

001.2-8

( 1921 - 1940 )

ADMINISTRATION MUNICIPALE - Modes Administratifs

Régime des 35. formé du maire et de 35  
échevins.  
Le Comité Exécutif était formé de 5 membres.

---

*Archives Municipales  
de Montréal*

---

Si vous vous dépos-  
sédez de ce document  
veuillez en prévenir  
sans retard  
L'ARCHIVISTE

If you give away this  
document, please ad-  
vise, without delay,  
the  
ARCHIVIST

QUARTIERS

La ville est divisée en 35 quartiers.

REPRESENTATION

Un échevin par quartier formant, avec le Maire, le Conseil qui exerce tous les pouvoirs de la Cité, hormis qu'il n'en soit autrement prévu par la Charte.

MODE D'ELECTION

Le Maire est élu par les électeurs de toute la ville, et les échevins, par les électeurs de leurs quartiers respectifs.

TERME D'OFFICE

Le terme d'office du Maire et des échevins est de 2 ans.

DATE DES ELECTIONS.

Les élections ont lieu le premier lundi d'avril, tous les 2 ans.

COMITE EXECUTIF

Le Conseil nomme, à sa première séance suivant les élections générales, un Comité Exécutif composé de 5 membres, choisis parmi les échevins.

Le président de ce comité est désigné par le Conseil.

DEVOIRS, ETC DU COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif prépare et soumet au Conseil des rapports sur les sujets suivants :

(a) Le budget annuel et le budget supplémentaire.

~~Le budget annuel doit être produit au bureau du greffier le ou avant le premier décembre, et le budget supplémentaire le ou avant le premier juin;~~

(b) Toute demande pour l'appropriation du produit des emprunts, et pour tout autre crédit requis;

(c) Tous les règlements;

(d) Toute demande pour virement de fonds ou de crédits déjà votés;

(e) Tout rapport sur les taxes, permis ou licences qui

doivent être imposés;

(f) Tout rapport recommandant l'octroi de franchises et privilèges;

(g) Tout rapport se rapportant à la vente, à l'échange de propriétés ou à leur location par bail emphytéotique;

(h) Tout autre rapport dont l'objet n'est pas déclaré être de la juridiction exclusive du comité exécutif.

En outre, toute matière qui est de la juridiction du conseil, sauf les cas où il est autrement prescrit, doit être soumise au comité exécutif pour rapport au conseil et, si le comité ne fait pas rapport au conseil, ce dernier ne peut pas agir.

#### ADOPTION, AMENDEMENT OU REJET DES RAPPORTS

Le vote de la majorité de tous les membres du conseil est requis pour l'adoption, l'amendement ou le rejet des rapports du comité exécutif. Néanmoins, les rapports octroyant des contrats après demande de soumissions, ne peuvent être qu'adoptés ou rejetés par le conseil, et non amendés.

#### CONTRATS

Tout contrat comportant une dépense moindre que \$5,000.00 peut être octroyé par le comité exécutif.

Tout contrat entraînant une dépense d'au-delà de \$5,000.00 doit être soumis au conseil pour adoption.

#### SOUSSIONS.

Dans tous les cas où il est question d'octroyer un contrat entraînant une dépense excédant \$2,500.00, le comité exécutif doit demander des soumissions, hormis que le conseil n'en décide autrement.

#### LOIS ET REGLEMENTS ETC.

Le comité exécutif voit à l'observance des lois et des règlements, au paiement des sommes dues par la cité, à la préparation des plans et devis, à la demande des soumissions.

DIRECTEUR DES SERVICES

Un directeur des services, nommé par le conseil, sert de lien entre le comité exécutif et les chefs de services et remplit les autres fonctions qui lui sont assignées par la charte.

CHEFS DE SERVICES

Les chefs de services sont nommés, suscendus ou destitués par le conseil sur rapport du comité exécutif, lequel a le droit de surveillance sur ces chefs, sauf sur le greffier, l'avocat en chef, le contrôleur et les estimateurs.

SERVICES ADMINISTRATIFS

La loi décrète qu'il doit y avoir 6 services administratifs, savoir : le contentieux, le service de santé, le service des travaux publics, le service de la sûreté publique, le service des finances et le secrétariat municipal.

Comme question de fait, le service de la sûreté publique qui comprenait autrefois le département de la police, le département des incendies, la cour du recorder, n'a pas été réorganisé depuis son abolition, il y a quelques années. Ces services peuvent néanmoins être fusionnés ou abolis, et de nouveaux être créés par le conseil, sur rapport du comité exécutif, pourvu que leur nombre n'excède pas six.

RESPONSABILITE DES CHEFS DE SERVICES.

Les chefs de services sont responsables au comité exécutif de l'administration de leurs départements et ne peuvent, sous peine de destitution, autoriser des dépenses illégales.

NOMINATION DES EMPLOYES SUBALTERNES

Les employés subalternes sont choisis, nommés et remplacés par les chefs de services, avec l'approbation du comité exécutif.

COMMISSION DU SERVICE MUNICIPAL.

La charte pourvoit à la nomination par le conseil d'une commission du service municipal, composée des chefs de services et d'un représentant des autres employés, qui serait chargée

avoir à la classification des fonctionnaires et aux examens des postulants à un emploi municipal.

Cette commission n'existe pas.

#### SALAIRES

Les salaires des fonctionnaires qui ne relèvent pas exclusivement du conseil (et il n'y a, à proprement parler, que le directeur des services qui en relève) sont fixés par le comité exécutif, les gages des journaliers et ouvriers y compris.

#### COMMISSION DE L'AQUEDUC

La constitution de la commission de l'aqueduc, qui existait avant l'avènement du nouveau régime et qui comprenait certaines personnes de l'extérieur, a été changée de façon à ce qu'elle soit aujourd'hui composée uniquement du président du comité exécutif, du directeur des travaux publics, et de monsieur S. Fortin, ingénieur civil à l'emploi de la cité, aidés d'un personnel sous la direction d'un ingénieur en chef.

#### ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Le maire est le premier magistrat de la cité qu'il représente en toute fonction honorifique.

Il remplit certains autres devoirs tels que la signature des actes notariés, des obligations, des bons, <sup>résolutions</sup> ~~réceptions~~ et autres documents, la convocation et la présidence des assemblées du conseil, etc., et exerce certains autres pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Il soumet, quand il le juge à propos, des observations et des suggestions au conseil ou au comité exécutif.

#### INDEMNITES

L'indemnité du maire est de \$10,000.00;

celle des échevins, de \$1,500.00, desquels une somme de \$10.00 est retranchée pour chaque séance du conseil dûment convoquée à laquelle ils n'assistent pas, hormis qu'ils ne soient absents pour cause de maladie ou parce qu'ils remplissent une mission officielle pour la cité;

le président du comité exécutif a droit à un supplément

de \$4,500.00 par année, chacun des autres membres de ce comité, à un supplément de \$3,500.00, et le leader du conseil, à une indemnité supplémentaire annuelle de \$1,000.00.

#### COMMISSION D'ETUDE, D'INVESTIGATION OU D'ENQUÊTE

Le conseil peut, de sa propre initiative ou à la demande du comité exécutif, nommer des commissions et les charger d'étudier certaines questions et de lui faire rapport, pourvu que les pouvoirs conférés à ces commissions ne viennent pas en conflit avec ceux accordés au comité exécutif, etc.,

#### COMMISSION TECHNIQUE

Le conseil peut aussi créer une commission technique et la charger de l'étude de toute question de nature technique que le conseil ou le comité exécutif peut lui confier.

#### COMMISSION D'EMBELLEMENT DE LA CITE

Le conseil a également le droit de nommer une commission d'embellissement et de la charger de lui faire toutes suggestions ou recommandations qu'elle jugera utiles ou nécessaires en ce qui concerne l'embellissement de la cité.

#### MAIRE SUPPLEANT

Le conseil nomme, tous les trois mois, un maire suppléant qui, en l'absence du maire, remplit toutes les fonctions de ce dernier, sans indemnité additionnelle.

#### ASSEMBLEES DU CONSEIL

Des assemblées régulières du conseil ont lieu le deuxième lundi de chaque mois, à l'exception des mois de juillet et août. Le maire peut, en tout temps, s'il le juge à propos, convoquer des assemblées spéciales auxquelles sont transigées les matières énumérées dans l'ordre du jour de telles assemblées spéciales.

Toutes les assemblées du conseil sont présidées par le maire ou, en son absence, par le maire suppléant ou, en l'absence des deux, par un des membres du conseil choisi par ce dernier.

Le maire a le droit de vote prépondérant dans le cas d'égalité des voix, ou il peut voter comme membre du conseil dans le cas où une majorité spécifique est requise par la charte; il perd

néanmoins alors son droit de vote prépondérant.

#### PROCEDURE AUX SEANCES DU CONSEIL

La procédure, aux séances du conseil, est celle suivie généralement par les corps délibérants et plus spécifiquement indiquée dans un pamphlet contenant les règles adoptées par sa gouverne.

#### EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la ville commence le 1er janvier, pour se terminer le 31 décembre de chaque année. La perception des taxes se fait, néanmoins, de mai à mai.

#### BUDGETS

Le budget annuel doit être produit au bureau du greffier le ou avant le 1er décembre, le budget supplémentaire, le ou avant le 1er juin.

Le budget annuel comprend les revenus de la ville pour l'année pour laquelle il est fait; ces revenus tels qu'estimés d'avance.

Le budget supplémentaire comprend les <sup>surplus</sup> ~~excédents des taxes~~ des exercices précédents, ~~perçus entre le 1er janvier et la date dudit budget supplémentaire.~~

#### POUVOIR D'EMPRUNT

Le pouvoir d'emprunt de la ville qui, avant 1912, était de 15%, a été, cette année-là, réduit à 12% de l'évaluation des immeubles imposables.

La cité ne peut, néanmoins, depuis 1921, malgré les dispositions de la charte fixant à ce chiffre son pouvoir d'emprunt, emprunter, sans consulter les propriétaires, plus de \$100,000.00 par année pour des besoins urgents; et, depuis 1922, plus de \$350,000.00 par année, dont \$100,000.00 pour des besoins urgents et \$250,000.00 pour la pose de conduites et de services d'eau.

Elle peut, néanmoins, effectuer les emprunts autorisés par règlements adoptés antérieurement à 1921, ainsi que les emprunts nécessaires à l'amélioration de son aqualuc.

FONDS DE ROULEMENT

A part des emprunts plus haut mentionnés, la ville a le droit d'emprunter les sommes dont elle a besoin pour payer la quote-part des propriétaires dans le coût des travaux permanents, cette quote-part n'étant, dans la plupart des cas, payée qu'en dix ou vingt paiements annuels.

Ces emprunts constituent ce que la charte appelle "le fonds de roulement".

La cité est aussi autorisée par sa charte à emprunter, pour les fins de son administration, certaines sommes en anticipation du revenu qu'elle doit percevoir dans le cours de l'année.

PAVAGES PERMANENTS

Les pavages permanents se font depuis 1919, aux frais des propriétaires riverains. Le coût de ces pavages était, avant cette date, payé à même les revenus généraux de la Ville.

TROTTOIRS PERMANENTS

Le coût des trottoirs permanents dont, il y a quelques années, la ville payait la moitié et les propriétaires intéressés, la moitié, est maintenant payé comme suit :- 1% par la ville et 99% par les propriétaires intéressés.

EGOUTS.

La construction des égouts est faite à la charge ~~des~~ des propriétaires riverains, hormis en ce qui concerne les encadrements de rues qui représentent la quote-part de la cité.

Lorsque la cité construit un égout collecteur, elle ne charge aux propriétaires que le coût des égouts ordinaires et défraie elle-même les dépenses supplémentaires.

TAXES

Le taux actuel des taxes foncières est de \$1.35 les \$100.00 d'évaluation municipale, plus de légères taxes spéciales destinées à couvrir certains déficits.

Le taux de la taxe scolaire est de

\$1.20	les	\$100.00	d'évaluation	pour	les	écoles	neutres	
1.00	"	"	"	"	"	"	"	protestantes
.70	"	"	"	"	"	"	"	catholiques



Le taux de la taxe de l'eau est de 6% de la valeur locative.

Le taux de la taxe d'affaires est de 8 $\frac{1}{2}$ % de la valeur locative.

Outre les taxes ci-dessus mentionnées, la cité a, de par la loi, le pouvoir d'imposer un grand nombre de taxes spéciales spécifiquement énumérées dans ladite loi.

#### RÈGLEMENTS

La ville est autorisée à adopter, par l'entremise de son conseil, sur rapport du comité exécutif, des règlements concernant la bonne administration de ses affaires, la paix, le bon ordre et la sécurité, ainsi que toutes matières pouvant intéresser ou affecter l'intérêt public et le bien-être des citoyens.

La charte contient aussi une longue énumération d'objets spécifiques que la cité peut réglementer.

#### RÔLES

Entre le 1er janvier et le 1er août de chaque année, les estimateurs dressent un rôle des taxes personnelles, d'affaires et de l'eau.

Entre le 1er janvier et le 1er septembre, un rôle d'évaluation et de contributions foncières est également dressé par les estimateurs.

La révision du rôle de perception doit se terminer le 20 août et la révision du rôle d'évaluation et de contributions foncières, le 20 septembre de chaque année. Un avis de la complétion de ces rôles doit être publié dans les journaux et, dans les délais qui y sont fixés, les plaintes des intéressés doivent être soumises au bureau des estimateurs.

Si un contribuable qui a fait une plainte se croit lésé par la décision rendue par les estimateurs, il peut en appeler de cette décision à la cour de recorder.

Il y a aussi appel final à tout juge de la cour supérieure de la décision rendue par la cour du recorder, au sujet des plaintes relatives aux rôles.

VENTE D'IMMEUBLES PAR LE SHERIF

Le trésorier de la cité doit préparer, avant le 1er mai de chaque année, un état des immeubles sur lesquels il est dû, en tout ou en partie, au moins deux années d'arrérages de contributions foncières, générales ou spéciales, ou sur lesquels une année de contributions foncières est due depuis au-delà d'un an.

Des avis sont ensuite signifiés aux intéressés les informant que ces immeubles seront vendus par le shérif à défaut de paiement des taxes dues dans un certain délai.

Si ces taxes ne sont pas payées dans le délai spécifié, le trésorier transmet cet état au shérif.

Le shérif publie alors dans un journal quotidien anglais et dans un journal quotidien français, ainsi que dans la Gazette Officielle de Québec, la liste des immeubles qui doivent être ainsi vendus par lui pour arrérages de taxes.

Les immeubles sont ensuite, après l'expiration des délais réglementaires, à savoir le 15 octobre, vendus par le shérif.

Le propriétaire d'un immeuble ainsi vendu par le shérif peut cependant, dans les deux ans suivant la date de la vente, racheter cet immeuble en payant à l'acquéreur le prix qu'il en a payé, avec un supplément de 15%.

EXPROPRIATIONS

La cité de Montréal peut acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles dont elle peut avoir besoin pour des fins municipales.

Dans le cas d'achat à l'amiable, le prix payé par la ville est celui arrêté entre elle et le vendeur.

Dans le cas d'expropriation, l'indemnité est fixée par le président de la Commission des Services publics de Québec.

Un certain nombre d'expropriations ont été faites ou restent à faire en vertu de lois spéciales, qu'il serait trop long d'énumérer ici en détail.

Le coût des expropriations est, suivant le cas, payé en

tout ou en partie par la ville ou en tout ou en partie par les propriétaires d'immeubles que la ville croit devoir bénéficier de ces expropriations.

#### CONDUITES SOUTERRAINES

Une commission dite "commission des services électriques de la cité de Montréal" est chargée par la cité de voir à l'enfouissement des fils électriques dans les conduites souterraines.

Cette commission a divisé la ville en districts et elle a complété son travail dans un certain nombre de ces districts.

#### COMMISSION METROPOLITAINE

La cité fait partie de la commission dite commission métropolitaine de Montréal, créée en 1921 et composée des municipalités suivantes: les cités de Montréal, de Westmount, Outremont, Verdun, Lachine; et les villes Saint-Pierre, Lasalle, Hampstead, Saint-Laurent, Mont-Royal, Montréal-Ouest, Montréal-Nord, Saint-Michel, Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles et Laval de Montréal.

Cette commission, outre qu'elle possède les pouvoirs qu'ont les corporations en vertu du droit civil, peut emprunter ou garantir ou se porter caution des emprunts, dettes et obligations contractés par chacune des corporations qui la composent. Elle peut également donner et accepter des obligations pour le paiement ou la garantie du paiement de toute somme d'argent qu'elle doit ou qui lui est due.

Les municipalités soumises à l'action de la commission ne peuvent faire d'emprunt sans y être autorisées par elle, hormis des emprunts en anticipation du revenu, de même que les emprunts qui ont été autorisés préalablement à la création de la commission mais qui n'ont pas encore été effectués.

La commission possède certains autres pouvoirs et devoirs énumérés dans la loi qui la constitue.

Le Conseil municipal est actuellement occupé à formuler par l'entremise de sa Commission de Législation des amendements à la charte de la Cité. Depuis que la cité a été constituée en corporation il ne s'est guère passé une année sans que l'on ait cherché à apporter des changements à la loi qui la régit. Il en est résulté qu'il fallait feuilleter une douzaine de volumes ou même plus pour découvrir les amendements qui avaient été faits chaque année et seul un expert pouvait les comprendre. En 1921, après que le public eut manifesté un mécontentement, la législature adopta une mesure donnant aux citoyens le choix entre deux projets de charte, dont l'un rédigé par un comité de citoyens auquel des avocats éminents prêtèrent leur concours, et l'autre préparé par les échevins. Les électeurs se prononcèrent à une forte majorité en faveur du projet qu'appuyaient les échevins, et qui pourvoyait à la création d'un comité, dont les membres devaient être choisis parmi les échevins. Ce comité est en quelque sorte un cabinet. Il prépare le budget, administre les affaires de la cité et soumet au Conseil ses recommandations, sans lesquelles le Conseil ne peut agir. La loi qui régit actuellement la métropole est en vigueur depuis environ trois ans. Les résultats obtenus ont été, somme toute, satisfaisants. Les affaires de la ville sont mieux administrées que par le passé et les réformes opérées ont été appréciées par le public. Les rapports du Comité Exécutif, pour pouvoir être mis à effet, doivent être approuvés par le Conseil, qui peut les adopter, les amender ou les rejeter à la majorité de ses membres. Le changement que la Commission de Législation favorise a pour but de donner au Conseil municipal le pouvoir de prendre l'initiative de toutes les mesures. D'après l'amendement qui a été suggéré, toutes

les questions du ressort du Conseil seraient soumises au Comité Exécutif, mais si ce dernier, après les avoir mises à l'étude, ne faisait pas de rapport dans un délai fixe, le Conseil pourrait agir de son propre chef et procéder en la matière comme bon lui semblerait. Il y a peu à dire en faveur de cet amendement et il y a par contre de sérieuses objections contre son adoption. Le Comité Exécutif a une connaissance parfaite des affaires de la ville, il prépare le budget, dresse le programme de travaux à exécuter, sait quels sont les fonds que la ville a à sa disposition et peut limiter le montant des dépenses en conséquence. L'introduction d'un système d'administration "à la bonne franquette", que le changement que l'on veut faire rendrait possible jusqu'à un certain point, n'est pas désirable et est contraire aux intérêts de la Cité. Il n'y a absolument aucune raison pour que le système actuel soit remplacé par un autre. Le Conseil municipal fera bien de ne pas approuver l'amendement que l'on suggère et auquel du reste il n'est guère probable que la législature donne son assentiment.

THE CITY CHARTER

*Bay  
Dec 24*

The City Council through its legislation Committee is engaged in its annual task of suggesting amendments to the City charter. The memory of the citizen can hardly go back to the year when the City Council had not some changes which it desired to make in the law governing the city or some of its many amendments. The result in time was that the powers of the council had to be searched for through a dozen volumes, or even more, and only an expert could understand them. In 1921, after a period of dissatisfaction, the Legislature passed a measure giving the citizens the choice of two draft charters, one drawn up by a committee of citizens assisted by able legal counsel, the other the production of the aldermen. By a large majority the electors decided in favor of the draft made and supported by the aldermen. The provided for the establishment of an executive committee of the council, selected by the aldermen from among their number, It is its way a cabinet. It prepares the budget an generally directs the business of the municipality, reporting to the council its recommendations, without which the council cannot act. The law has been in force now for about three years. Generally the result has been satisfactory. There has been better administration than was sometimes the case before the establishment of the present order, and the citizens have appreciated the result. The reports of the Executive Committee, to be made effective, had to be approved by the City Council, which may amend, reject or adopt any of them as its majority thinks proper. The purpose of the change which the Legislation Committee favors, is to give the City Council power of originating measures. These, it is proposed, shall be submitted to the Executive Committee, but if the latter does not act thereon within a limited time, the council may proceed in the matter as it wills. There is little to be said in favor of the amendment and considerable to set up against it. The Executive Committee has intimate knowledge of the city's business, frames the budget, plans the administrative work, knows the means at the city's disposal and can arrange its outlays accordingly. The introduction of a go-as-

you-please system which would be made possible to an extent by the proposed change is not desirable in the city's interest at large. There has been no failure of the existing order to justify alteration. The City Council will do well not to approve of the proposed amendment, which the Legislature may hardly be expected to approve.

-----

Charte 1924

SYSTEM OF ADMINISTRATION OF THE CITY OF MONTREAL.

WARDS

The City is divided into 35 Wards.

REPRESENTATION

The Aldermen -- one for each Ward -- form, with the Mayor, the City Council, which exercises all the powers of the City, except as otherwise provided by the Charter.

MODE OF ELECTION

The Mayor is elected by the electors at large and the Aldermen, by the electors of their respective Wards.

TERM OF OFFICE

The term of office of the Mayor and Aldermen is two years.

DATE OF ELECTIONS

The elections are held on the first Monday of April, every two years.

EXECUTIVE COMMITTEE.

x The Council appoints, at its first meeting following the general elections, an Executive Committee, composed of five members, chosen from among the Aldermen.

The Chairman of such Committee is designated by the Council. The Charter does not allow the Mayor to form part of the Executive Committee.

DUTIES, ETC. OF THE EXECUTIVE COMMITTEE

The Executive Committee prepares and submits to the Council reports on the following matters:-

- (a) The annual budget and the supplementary budget;
- (b) Every demand for the appropriation of the proceeds of loans and for any other appropriation of funds required;
- (c) All the by-laws;
- (d) Every demand for the variation of funds or of appropriations already voted;
- (e) Every report on the taxes, permits or licenses that may be imposed;
- (f) Every report recommending the granting of franchises or privileges;
- (g) Every report relating to the sale or exchange of property or to the leasing of same by emphyteutic lease;
- (h) Any other report, the object whereof has not been declared to be under the exclusive jurisdiction of the Executive Committee.



Moreover, every matter within the jurisdiction of the Council, except cases where it is otherwise provided, must be submitted to the Executive Committee for report to the Council within thirty days.

#### ADOPTION, AMENDING OF REJECTION OF REPORTS

The vote of the majority of all the members of the Council is required for the adoption, amending or rejection of the reports of the Executive Committee. The reports awarding contracts after tenders have been called for and those appointing, suspending or dismissing the heads of departments may, however, only be adopted or rejected by the Council, and not amended.

#### CONTRACTS

Every contract involving an expenditure of less than \$5000.00 may be awarded by the Executive Committee.

Every contract entailing an expenditure exceeding \$5000.00 must be submitted to the Council for adoption.

#### TENDERS

In all cases where the expenditure to be incurred exceeds \$2500.00, the Executive Committee must call for tenders, unless it be otherwise decided by the Council.

#### LAWS AND BY-LAWS, ETC.

The Executive Committee must see that the laws and by-laws are observed, that the sums due by the City are paid and that plans and specifications are prepared and tenders called for prior to the awarding of contracts.

#### DIRECTOR OF DEPARTMENTS

A Director of Departments, appointed by the Council, who acts intermediate agent between the Executive Committee and the heads of departments and performs the other duties assigned to him by the Charter.

#### HEADS OF DEPARTMENTS

The heads of departments are appointed, suspended or dismissed by the Council on a report from the Executive Committee, which has the right of supervision over all such heads of departments, with the exception of the City Clerk, the Chief City Attorney, the City Comptroller and the City Assessors.

#### ADMINISTRATIVE DEPARTMENTS

The law enacts that there shall be six administrative departments, namely: the Law Department, the Health Department, the Public Works Department, the Public Safety Department, the Finance Department and the City Clerk's Department. These departments may, however, be amalgamated or abolished and others created by the Council, on a report from the Executive Committee, provided that the number thereof does not exceed seven.

#### APPOINTMENT OF SUBORDINATE EMPLOYEES

The subordinate employees are chosen, appointed and replaced by the heads of departments with the approval of the Executive Committee.

#### RESPONSIBILITY OF HEADS OF DEPARTMENTS

The heads of departments are responsible to the Executive Committee for the administration of their departments and must not, on pain of dismissal, authorize any illegal expenditure.

#### SALARIES

The salaries of the officials who are not under the exclusive jurisdiction of the Council (the Director of Departments being the only one under the sole control of that body) are fixed by the Executive Committee, including the wages of laborers and workmen.

#### WATER BOARD

A Board, composed of one of the members of the Executive Committee, the director of Public Works and one of the City Engineers, assisted by a staff under the direction of a Chief Engineer, is entrusted with the planning and supervision of the works connected with the enlargement and improvement of the water-works.

#### POWERS AND DUTIES OF THE MAYOR

The Mayor is the first magistrate of the City, which he represents on all ceremonial occasions.

He discharges certain other duties such as signing the notarial deeds, bonds, debentures, resolutions and other documents, calling the meetings of the Council and presiding thereat, etc., and exercises certain other powers conferred upon him by law.

He submits, when he deems it advisable, observations and suggestions to the Council and the Executive Committee.

#### INDEMNITIES

The Mayor is entitled to an indemnity of \$10,000.00. The Aldermen receive an indemnity of \$2000.00, from which is deducted a sum of \$10.00 for every failure on their part to attend a meeting of the Council duly called, unless they have been absent through illness or on an official mission for the City.

The Chairman of the Executive Committee is entitled to a supplementary indemnity of \$10,000.00 per annum, each of the other members of the Executive Committee, to a supplementary indemnity of \$5000.00, and the leader of the Council, to a supplementary yearly indemnity of \$3000.00.

#### COMMITTEES OF INQUIRY OR INVESTIGATION

The Council may, on its own initiative or at the request of the Executive Committee, appoint Committees to consider and inquire into certain matters and report thereon within thirty days, provided that the powers conferred upon such Committees, do not come in conflict with those granted to the Executive Committee, etc.

#### TECHNICAL COMMISSION

The Council may also appoint a Technical Commission to consider any question of a technical nature which may be entrusted to it by the Council or the Executive Committee.

#### CITY PLANNING BOARD

The Council has moreover the right to create a City Planning Board and entrust it with the task of whose compiling and submitting to the civic authorities such suggestions and recommendations as it may deem useful or necessary for the improvement and embellishment of the City.

#### SEWER COMMISSION

There also exists a Commission composed of the Chairman of the Executive Committee, the Director of Public Works and three outside engineers, and which looks after the preparation of plans, specifications, etc. for sewers.

#### FIRE COMMISSION

The City pays one third of and the insurance companies two-thirds of the cost of maintaining a Commission whose duty it is to inquire into the cause of fires and to prevent the same as far as possible.

#### ACTING-MAYOR

The Council appoints, every three months, an Acting-Mayor who, in the absence of the Mayor, exercises all the powers of the latter, without any additional indemnity.

#### MEETINGS OF THE COUNCIL

Regular meetings of the Council are held on the second Monday of each month, with the exception of the months of July and August. The Mayor may, if he deems it advisable, call, at any time, special meetings, at which is transacted the business specified in the order of the day of such special meetings.

The Mayor, or, in his absence, the Acting-Mayor presides at the meetings of the Council. If the Mayor and Acting-Mayor are not present, the Council chooses one of its members to preside. The Mayor has a casting vote in the case of an equality of votes and is not entitled to vote otherwise except that, in cases where a specific majority is required by the Charter, he may vote as a member of the Council but he has no casting vote in such cases.

#### PROCEDURE AT THE MEETINGS OF THE COUNCIL

The procedure at the meetings of the Council is similar to that generally followed by deliberative bodies and is more specifically indicated in a booklet containing the rules adopted for its guidance.

#### FISCAL YEAR

The City's fiscal year begins on the 1st of January and ends on the 31st December of each year. Taxes are, however, collected from May to May.

#### BUDGETS

The annual budget must be deposited at the City Clerk's office on or before the 1st of December, and the supplementary budget, on or before the 1st of June.

The annual budget includes the estimated revenue of the City for the year for which it is made.

The supplementary budget includes the surplus derived from the operations of the preceding fiscal years.

#### BORROWING POWER.

The City's borrowing power which, prior to 1912, was 15% of the valuation of taxable real estate, was reduced in that year to 12% of such valuation.

The City, however, is not allowed, notwithstanding the provisions of its charter fixing its borrowing power at the above rate, to borrow in any one year, without consulting the real estate owners, more than \$100,000.00 for urgent needs and more than \$500,000.00 for the laying of water mains and services.

It may, nevertheless, effect the loans authorized by by-laws adopted previous to 1921, as well as the loans required for the improvement of its aqueduct and for the placing of the wires of its fire alarm and lighting systems in underground conduits.

#### WORKING CAPITAL

In addition to the loans hereinabove mentioned, the City has the right to borrow the sums it may need to pay the proprietors' share of the cost of permanent works, such share being, in most cases, paid only in 10 or 20 annual instalments.

These loans constitute what the Charter calls the "Working Capital".

The City is also authorized by its Charter to borrow for the purposes of its administration, certain sums in anticipation of the revenue it is to collect in the course of the year.

#### PERMANENT PAVINGS

The cost of permanent pavings is apportioned as follows:- Each bordering proprietor is assessed at the rate of \$5.00 per square yard of paving and the difference between the amount derived from such assessment and the actual cost of the paving is recoverable from all the proprietors in the City.

#### PERMANENT SIDEWALKS

The cost of permanent sidewalks is payable as follows: 1% by the City and 99% by the interested proprietors.

#### SEWERS

Sewers are laid at the expense of bordering proprietors, except as regards street corners, which represent the City's share.

When the City lays a trunk sewer, it charges to the proprietors only the cost of ordinary sewers and defrays itself the extra expenses.

#### TAXES

The present rate of the real estate tax is \$1.35 per \$100.00 of municipal valuation, plus minor special taxes intended to cover certain deficits and the cost of the construction of the City Hall.

The rate of the school tax is

\$1.20 per \$100.00 of valuation for neutral schools;  
1.00 per \$100.00 of valuation for protestant schools;  
0.70 per \$100.00 of valuation for Catholic schools.

The rate of the water tax is 6% of the annual assessed rental.

The rate of the business tax is  $8\frac{1}{2}\%$  of the annual assessed rental.

In addition to the above mentioned taxes, the City is authorized by law to levy many taxes (licences) specifically enumerated in its Charter.

#### BY-LAWS

The City Council is empowered to adopt, on a report from the Executive Committee, by-laws for the good government, peace, order and safety of the City and dealing with any matters that may affect or concern the public interest and the welfare of the citizens.

The Charter also contains a lengthy enumeration of specific matters which the City may regulate.

#### ROLLS

Between the 1st of January and the 1st of August of each year, the assessors prepare a roll of the personal, business and water taxes.

Between the 1st of January and the 1st of September, an assessment roll is likewise prepared by the assessors.

The revision of the tax roll must be completed not later than the 20th August and the revision of the valuation and assessment roll not later than the 20th September, in each year. A notice of the completion of such rolls must be published in the newspapers and the complaints of the interested parties must be filed with the Board of Assessors within the delays fixed therein.

If a ratepayer who has made a complaint thinks himself aggrieved by the decision rendered by the assessors, he may appeal from such decision to the Recorder's Court.

A final appeal also lies from the decision rendered by the Recorder's Court in respect of complaints relating to rolls to any judge of the Superior Court.

Supplementary rolls, which must be closed not later than the 20th November and are not subject to revision, are likewise prepared, in which are entered the names of the persons which have been omitted in the original rolls or who have since become liable to the payment of taxes.

#### SALE OF IMMOVABLES BY THE SHERIFF.

The City Treasurer must prepare, before the 1st of June of each year, notices containing a description of the immovables on which at least two years arrears of assessments or any portion thereof are due, or on which the assessments or any portion thereof for any single year have been unpaid for more than one year, or on which any special assessment or portion thereof is due, with mention of the names of the proprietors of such immovables and of the amount owed by them.

These notices are then served upon the interested parties, informing them that the said immovables shall be sold by the Sheriff in the event of their failing to pay the overdue taxes with a certain delay.

If such taxes are not paid within the delay specified, the Treasurer transmits to the Sheriff a statement containing a summary description of the immovables on which the same are due.

The Sheriff thereupon publishes in a daily French newspaper and a daily English newspaper, as well as in the Quebec Official Gazette, a list of the immovables which are to be sold by him for tax arrears.

The immovables are afterwards, after the expiry of the delays fixed by law, to wit on the 1st December, sold by the Sheriff.

The owner of any immovable thus sold by the Sheriff may, however, within two years from the date of the sale, redeem such immovable by refunding to the purchaser the sum paid by him for the same, plus 15% of such sum, and furthermore, in the case of vacant lots, upon reimbursement to the purchaser of the general or special assessments paid by the latter.

#### EXPROPRIATIONS

The City of Montreal may acquire, by mutual agreement or by expropriation, all the immovables it may need for municipal purposes.

In the case of purchases by mutual agreement, the price paid by the City is that agreed upon between the latter and the owner of the property.

In the case of expropriation, the indemnity is fixed by the President of the Quebec public Service Commission.

A certain number of expropriations have been effected or are still to be effected in virtue of special laws.

The cost of expropriations is paid, as the case may be, in whole or in part, by the City, or, in whole or in part, by the real estate owners who, in the opinion of the civic authorities, will likely benefit by such expropriations.

#### UNDERGROUND CONDUITS

A commission known as "The Electrical Commission of the City of Montreal" has been entrusted by the City with the work of placing the electric wires in underground conduits.

The said Commission has divided the City into districts and has completed its work in a certain number of these districts.

#### METROPOLITAN COMMISSION

The City forms part of the Commission known as the "Montreal Metropolitan Commission", created in 1921 and composed of the following municipalities: the Cities of Montreal, Westmount, Outremont, Verdun, Lachine and the Towns of St-Pierre, Lasalle, Hampstead, St-Laurent, Mount-Royal, Montreal West, Montreal North, St-Michel, Montreal East, Pointe-aux-Trembles and Laval de Montreal.

The above Commission, besides being vested with the powers which corporations have in virtue of the civil law, may issue loans or guarantee or be surety for the loans effected, the debts incurred and the obligations assumed by each of the corporations it is composed of. It may also give and accept bonds for the payment or as guarantee for the payment of any sum of money which it owes or which is due to it.

The municipalities under the jurisdiction of the Metropolitan Commission have not the right to effect any loan unless they be authorized to do so by the Commission, with the exception of the loans in anticipation of revenue and of the loans which were authorized prior to the creation of that body, but which have not yet been issued.

The Commission has certain other powers and duties, which are set forth in the Act by which it has been constituted.

# Les grandes lignes de la charte qui régit actuellement Montréal

## QUARTIERS

La ville est divisée en 35 quartiers.

## REPRESENTATION

Un échevin par quartier formant, avec le Maire, le Conseil qui exerce tous les pouvoirs de la Cité, hormis qu'il ne soit autrement prévu par la Charte.

## MODE D'ELECTION

Le Maire est élu par les électeurs de toute la ville, et les échevins, par les électeurs de leurs quartiers respectifs.

## TERME D'OFFICE

Le terme d'office du Maire et des échevins est de 2 ans.

## DATE DES ELECTIONS

Les élections ont lieu le premier lundi d'avril, tous les 2 ans.

## COMITE EXECUTIF

Le Conseil nomme, à sa première séance suivant les élections générales, un Comité Exécutif composé de 5 membres, choisis parmi les échevins.

Le président de ce comité est désigné par le Conseil.

## DEVOIRS, ETC., DU COMITE EXECUTIF

Le Comité Exécutif prépare et soumet au Conseil des rapports sur les sujets suivants:

(a) Le budget annuel et le budget supplémentaire.

(b) Toute demande pour l'appropriation du produit des emprunts, et pour tout autre crédit requis;

(c) Tous les règlements;

(d) Toute demande pour virement de fonds ou de crédits déjà votés;

(e) Tout rapport sur les taxes,

permis ou licences qui doivent être imposés;

(f) Tout rapport recommandant l'octroi de franchises et de privilèges;

(g) Tout rapport ayant trait à la vente, à l'échange de propriétés ou à leur location par bail emphytéotique;

(h) Tout autre rapport dont l'objet n'est pas déclaré être de la juridiction exclusive du comité exécutif.

En outre, toute matière qui est de la juridiction du conseil, sauf les cas où il est autrement prescrit, doit être soumise au comité exécutif pour rapport au conseil lequel doit être fait dans les 60 jours de la date de l'assemblée du conseil à laquelle cette motion a été soumise au comité.

## ADOPTION, AMENDEMENT OU REJET DES RAPPORTS

Le vote de la majorité de tous les membres du conseil est requis pour l'adoption, l'amendement ou le rejet des rapports du comité exécutif. Néanmoins, les rapports octroyant des contrats après demande de soumissions, ne peuvent être qu'adoptés ou rejetés par le conseil, et non amendés.

## CONTRATS

Tout contrat comportant une dépense moindre que \$5,000.00 peut être octroyé par le comité exécutif. Tout contrat entraînant une dépense d'au-delà de \$5,000.00 doit être soumis au conseil pour adoption.

## SOUSSIONS

Dans tous les cas où il est question d'octroyer un contrat entraînant une dépense excédant \$2,500.00, le comité exécutif doit demander des soumissions, hormis que le conseil n'en décide autrement.

## LOIS ET REGLEMENTS, ETC.

Le comité exécutif voit à l'observance des lois et des règlements, au paiement des sommes dues par la cité, à la préparation des plans et devis et à la demande des soumissions.

## DIRECTEUR DES SERVICES

Un directeur des services, nommé par le conseil, agit de liaison entre le comité exécutif et les chefs de service et remplit les autres fonctions qui lui sont assignées par la charte.

## CHEFS DE SERVICE

Les chefs de services sont nommés, suspendus ou destitués par le conseil sur rapport du comité exécutif, lequel a le droit de surveillance sur ces chefs, sauf sur le greffier, l'avocat en chef, le contrôleur et les estimateurs.

## RESPONSABILITES DES CHEFS DE SERVICES

Les chefs de services sont responsables au comité exécutif de l'administration de leurs départements et ne peuvent, sous peine de destitution, autoriser des dépenses illégales.

## NOMINATION DES EMPLOYES SUBALTERNES

Les employés subalternes sont choisis, nommés et remplacés par les chefs de services, avec l'approbation du comité exécutif.

pouvoir d'emprunt, emprunter, sans consulter les propriétaires, plus de \$100,000.00 par année pour des besoins urgents; et, depuis 1920, plus de \$600,000.00 par année, dont \$100,000.00 pour des besoins urgents et \$500,000.00 pour la pose de conduites et de services d'eau.

Elle peut, néanmoins, effectuer les emprunts autorisés par règlements adoptés antérieurement à 1921, ainsi que les emprunts nécessaires à l'amélioration de son

aqueduc et l'enfouissement, dans les conduits souterrains, de fils du système municipal de télégraphie d'alarme d'incendie et du système municipal d'éclairage.

#### PAVAGES PERMANENTS

Les pavages permanents se font depuis 1919, aux frais des proprié-

#### TROTTOIRS PERMANENTS

Le coût des trottoirs permanents dont, il y a quelques années, la Ville payait la moitié et les propriétaires intéressés, la moitié, est maintenant payé comme suit: 1% par la ville et 99% par les propriétaires intéressés.

#### EGOUTS

La construction des égouts est faite à la charge des propriétaires riverains, hormis en ce qui concerne les encoignures de rues qui représentent la quote-part de la cité.

Lorsque la cité construit un égout collecteur, elle ne charge aux propriétaires que le coût des égouts ordinaires et défraie elle-même les dépenses supplémentaires.

#### TAXES

Le taux actuel des taxes foncières est de \$1.35 les \$100.00 d'évaluation municipale, plus de légères taxes spéciales destinées à couvrir certains déficits.

Le taux de la taxe scolaire est de \$1.20 les \$100.00 d'évaluation pour les écoles neutres; \$1.00 les \$100.00 d'évaluation pour les écoles protestantes; \$0.70 les \$100.00 d'évaluation pour les écoles catholiques.

Le taux de la taxe de l'eau est de 6% de la valeur locative.

Le taux de la taxe d'affaires est de 8½% de la valeur locative.

Outre les taxes ci-dessus mentionnées, la cité a, de par la loi, le pouvoir d'imposer un grand nombre de taxes spéciales spécifiquement énumérées dans ladite loi.

#### RÈGLEMENTS

La ville est autorisée à adopter, par l'entremise de son conseil, sur rapport du comité exécutif, des règlements concernant la bonne administration de ses affaires, la paix, le bon ordre et la sécurité, ainsi que toutes matières pouvant intéresser ou affecter l'intérêt public et le bien-être des citoyens.

La charte contient aussi une longue énumération d'objets spécifiques que la cité peut réglementer.

#### VENTE D'IMMEUBLES PAR LE SHERIF

Le trésorier de la cité doit préparer, avant le 1er mai de chaque année, un état des immeubles sur lesquels il est dû, en tout ou en partie, au moins deux années d'arrérages de contributions foncières,

générales ou spéciales, ou sur lesquels une année de contributions foncières est due depuis au-delà d'un an.

Des avis sont ensuite signifiés aux intéressés les informant que ces immeubles seront vendus par le shérif à défaut de paiement des taxes dues dans un certain délai.

Si ces taxes ne sont pas payées dans le délai spécifié, le trésorier transmet cet état au shérif.

Le shérif publie alors dans un journal quotidien anglais et dans un journal quotidien français, ainsi que dans la Gazette Officielle de Québec, la liste des immeubles qui doivent être ainsi vendus par lui pour arrérages de taxes.

Les immeubles sont ensuite, après l'expiration des délais réglementaires, à savoir, le 15 octobre, vendus par le shérif.

Le propriétaire d'un immeuble ainsi vendu par le shérif peut cependant, dans les deux ans suivant la date de la vente, racheter cet immeuble en payant à l'acquéreur le prix qu'il en a payé, avec un supplément de 15%.

#### CONDUITES SOUTERRAINES

Une commission dite "commission des services électriques de la cité de Montréal" est chargée par la cité de voir à l'enfouissement des fils électriques dans les conduites souterraines.

Cette commission a divisé la ville en districts et elle a complété son travail dans un certain nombre de ces districts.

#### COMMISSION METROPOLITAINE

La cité fait partie de la commission dite commission métropolitaine de Montréal, créée en 1921 et composée des municipalités suivantes: les cités de Montréal, de Westmount, Outremont, Verdun, Lachine; et les villes Saint-Pierre, LaSalle, Hampstead, Saint-Laurent, Mont-Royal, Montréal-Ouest, Montréal-Nord, Saint-Michel, Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles et Laval de Montréal.

Cette commission, outre qu'elle possède les pouvoirs qu'ont les corporations en vertu du droit civil, peut emprunter ou garantir ou se porter caution des emprunts, dettes et obligations contractés par chacune des corporations qui la composent. Elle peut également donner et accepter des obligations pour le paiement ou la garantie du paiement de toute somme d'argent qu'elle doit ou qui lui est due.

Les municipalités soumises à l'action de la commission ne peuvent faire d'emprunt sans y être autorisées par elle, hormis des emprunts anticipation du revenu, de même que les emprunts qui ont été autorisés préalablement à la création de la commission, mais qui n'ont pas encore été effectués.

La commission possède certains autres pouvoirs et devoirs énumérés dans la loi qui la constitue.



#### SALAIRES

Les salaires des fonctionnaires qui ne relèvent pas exclusivement du conseil (et il n'y a, à proprement parler, que le directeur des services qui en relève) sont fixés par le comité exécutif, les gages des journaliers et ouvriers y compris.

#### COMMISSION DE L'AQUEDUC

La constitution de la commission de l'aqueduc, qui existait avant l'avènement du nouveau régime et qui comprenait certaines personnes de l'extérieur, a été changée de façon à ce qu'elle soit aujourd'hui composée uniquement du président du comité exécutif, du directeur des travaux publics, et de monsieur S. Fortin, ingénieur civil à l'emploi de la cité, aidés d'un personnel sous la direction d'un ingénieur en chef.

#### ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Le maire est le premier magistrat de la cité qu'il représente en toute fonction honorifique.

Il remplit certains autres devoirs tels que la signature des actes notariés, des obligations, des bons, résolutions et autres documents, la convocation et la présidence des assemblées du conseil, etc., et exerce certains autres pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Il soumet, quand il le juge à propos, des observations et des suggestions au conseil ou au comité exécutif.

#### INDEMNITES

L'indemnité du maire est de \$10,000.00; celle des échevins, de \$1,500.00, desquels une somme de \$10.00 est retranchée pour chaque séance du conseil dûment convoquée à laquelle ils n'assistent pas, hormis qu'ils ne soient absents pour cause de maladie ou parce qu'ils remplissent une mission officielle pour la cité:

Le président du comité exécutif a droit à un supplément de \$4,500.00 par année, chacun des autres membres de ce comité, à un supplément de \$3,500.00, et le leader du conseil, à une indemnité supplémentaire annuelle de \$1,000.00.

#### COMMISSIONS D'ETUDE, D'INVESTIGATION OU D'ENQUETE

Le conseil peut, de sa propre initiative ou à la demande du comité exécutif, nommer des commissions et les charger d'étudier certaines questions et de lui faire rapport, pourvu que les pouvoirs conférés à ces commissions ne viennent pas en conflit avec ceux accordés au comité exécutif, etc.

#### COMMISSION TECHNIQUE

Le conseil peut aussi créer une commission technique et la charger de l'étude de toute question de nature technique que le conseil ou le comité exécutif peut lui confier.

#### COMMISSION D'EMBELLISSEMENT DE LA CITE

Le conseil a également le droit de nommer une commission d'embellissement et de, la charger de lui faire toutes suggestions ou recommandations qu'elle jugera utiles ou nécessaires en ce qui concerne l'embellissement de la cité.

#### MAIRE SUPPLEANT

Le conseil nomme, tous les trois mois, un maire suppléant qui, en l'absence du maire, remplit toutes les fonctions de ce dernier, sans indemnité additionnelle.

#### ASSEMBLEES DU CONSEIL

Des assemblées régulières du conseil ont lieu le deuxième lundi de chaque mois, à l'exception des mois de juillet et août, et du mois d'avril de toute année où une élection générale est tenue. Le maire peut, en tout temps, s'il le juge à propos, convoquer des assemblées spéciales auxquelles sont transigées les matières énumérées dans l'ordre du jour de telles assemblées spéciales.

Toutes les assemblées du conseil sont présidées par le maire ou, en son absence, par le maire suppléant ou, en l'absence des deux, par un des membres du conseil choisi par ce dernier.

Le maire a le droit de vote prépondérant dans le cas d'égalité des voix, ou il peut voter comme membre du conseil dans le cas où une majorité spécifique est requise par la charte; il perd néanmoins alors son droit de vote prépondérant.

#### PROCEDURE AUX SEANCES DU CONSEIL

La procédure, aux séances du conseil, est celle suivie généralement par les corps délibérants et plus spécifiquement indiquée dans un pamphlet contenant des règles adoptées pour sa gouverne.

#### EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la ville commence le 1er janvier, pour se terminer le 31 décembre de chaque année. La perception des taxes se fait, néanmoins, de mai à mai.

#### BUDGETS

Le budget annuel doit être produit au bureau du greffier le ou avant le 1er décembre, le budget supplémentaire, le ou avant le 1er juin.

Le budget annuel comprend les revenus de la ville pour l'année pour laquelle il est fait; ces revenus tels qu'estimés d'avance.

Le budget supplémentaire comprend les surplus des exercices précédents.

#### POUVOIR D'EMPRUNT

Le pouvoir d'emprunt de la ville qui, avant 1912, était de 15%, a été, cette année-là, réduit à 12% de l'évaluation des immeubles imposables.

La cité ne peut, néanmoins, depuis 1921, malgré les dispositions de la charte fixant à ce chiffre son



### Le terme des échevins (1-7) 67

Quelques-uns reprochent de la prolongation de terme du conseil municipal, laissant sans cesse pour bientôt l'inauguration d'un nouveau mode d'administration dans l'île de Montréal.

Rien d'officiel ne permet, jusqu'à présent, de dire si ces bruits sont fondés ou non, mais on se rappelle bien qu'il n'y aurait rien d'extraordinaire à ce que les mêmes échevins fussent la tête à la fois de l'administration de Montréal pendant quelques mois de plus. Le fait a été déjà produit aux Trois-Rivières, et même à Montréal. Tout se rappelle, en effet, qu'à la veille de l'adoption de la loi n° 10, le terme du conseil municipal fut prolongé afin de ne pas interrompre les travaux d'une direction qui serait immédiatement installée.

Mais il est permis de se demander d'autre part, si le projet d'administration nouvelle a été assez mûri pour pouvoir être appliqué d'ici à deux ans. Il est évident que ceux mêmes avant longtemps peut-être le monde d'administration, un mode administratif approchant quelque peu celui qui existe à Londres actuellement. Il est possible que certaines municipalités qui se font une réputation non que leur, qui s'efforcent de se faire admirer de quelque autre façon que ce soit, mais tout le monde qu'on se pour le moment quel progrès l'on a pu faire dans ce rapport. Il a lieu des questions de temps à autres de relations au de certains dans laquelle la question fut discutée, mais seuls les résultats en connaissent les résultats.

Ce n'est pas tout de proposer un mode administratif, il faut aussi passer l'appliquer et pour cela on arrive à un certain détail. Il se peut dire que le régime d'administration nouvelle nécessite une étude longue et approfondie.

Or, rien ne permet de dire que cette étude a été faite. Il serait facile qu'on se soit en soit été chargé et pas en se l'a été, de même ouvertement et efficacement. Les relations personnelles des représentants de quelques municipalités intéressées ont donc de porter seulement sur les grandes lignes du projet.

Quant à la prolongation de terme du conseil municipal de Montréal, il est évident qu'elle ne pourrait être accordée que si l'autre projet a des chances de réussite au cours des deux années qui vont suivre. Dans ce cas, la prolongation serait recommandable et opportune, car elle donnerait la disposition locale de plusieurs milliers de dollars qui subviendraient aux dépenses, mais si ces conditions il serait difficile de penser que l'idée serait bien acceptée. D'ailleurs il ne semble pas que ce dernier cas soit à craindre.

En effet, Montréal, si l'on se rend des administrations municipales, s'efforcent rapidement vers un nouveau genre d'administration, parce qu'elle ne pourra être tenue autrement la conduite de certaines municipalités dans les grandes associations auxquelles elle est directement intéressée, et dont elle a besoin. Il faudrait pour cela une administration centrale ayant les attributions voulues pour pouvoir diriger par exemple un plan d'ensemble qui engloberait toute l'île. Il y a donc la Commission municipale qui se rapproche assez de ces idées, mais elle n'a pas encore de lois, et ces propositions sont encore municipales en l'état de l'île de Montréal, une ville normale.

Toutefois il ne faudrait pas d'entre les changements dans le terme du projet, ce qu'il n'a pas été exposé officiellement et que ces détails ne sont pas connus. Il est donc probable d'ailleurs il ne est à dire de même pour la prolongation de terme. Il sera alors d'un intérêt le point si le conseil avait de donner à cela dans ou non des demandes.

18-7-1927

# LA METROPOLE DU CANADA

**C**ENTRE du commerce et de l'industrie, Montréal s'est élevé au premier rang des grandes villes du continent. Elle possède dans ses murs les plus importantes maisons de banque et de finance du Canada, les bureaux principaux des grandes corporations publiques, du téléphone, des chemins de fer et les quartiers généraux des plus puissantes compagnies.

**S**A population atteint le million, dont les quatre cinquièmes se composent de gens de langue française. C'est la ville française la plus peuplée au monde après Paris, surpassant même Lyon et Marseille. Elle tient le quinzième rang parmi les grandes villes de l'univers.

**M**ONTREAL s'enorgueillit de son port de mer, le deuxième en importance de l'Amérique. Bien qu'il soit situé à mille milles de l'océan et qu'il reste fermé au moins quatre mois par année, le port de Montréal n'est surpassé que par celui de New-York pour le volume des importations et des exportations. Seize cents transatlantiques y ont fait escale l'an dernier. Il possède une étendue de neuf milles de quais en béton armé où des entrepôts très modernes à deux et plusieurs étages sont érigés.

**M**ONTREAL possède un système de tramways de premier ordre, qui couvre ses trente-cinq quartiers et dessert toute la périphérie de l'île. La Compagnie des Tramways exploite un réseau de 298 milles où circulent 1100 voitures; son service d'autobus récemment créé dessert 71.6 milles

**A** L'EGALE des grandes villes, Montréal aura bientôt un des aéroports les mieux aménagés du continent, à Saint-Hubert. Le mât d'ancre haut de deux cents pieds servira aux aéronefs transatlantiques qui feront sous peu le service entre Londres et Montréal.

**M**ONTREAL est administrée par un Comité Exécutif composé de cinq échevins qui sont élus tous les deux ans. L'administration actuelle a contribué à la prospérité de la métropole en relevant les finances de la ville et en distribuant avec sagesse les deniers publics dans les divers services municipaux.

**L**A ville a une richesse immobilière évaluée à plus d'un milliard et ses revenus dépassent \$32,000,000 en taxes et en impôts tous les ans.

**Q**UELQUES statistiques intéressantes de la métropole du Canada:

- Population . . . . . 989,835 âmes
- Superficie . . . . . 32,155 acres ou 50 milles carrés
- Etendue . . . . . 13 milles par 9
- Centre géographique: intersection des rues Saint-Viateur et Saint-Laurent.
- 79 parcs publics d'une superficie de 1,667 acres.
- 651.4 milles de rues ouvertes.
- 848.5 milles de rues cadastrées.
- 341 milles de rues pavées.
- 69 milles de rues macadamisées.
- 872 milles de trottoirs permanents.
- 647 milles d'égouts.

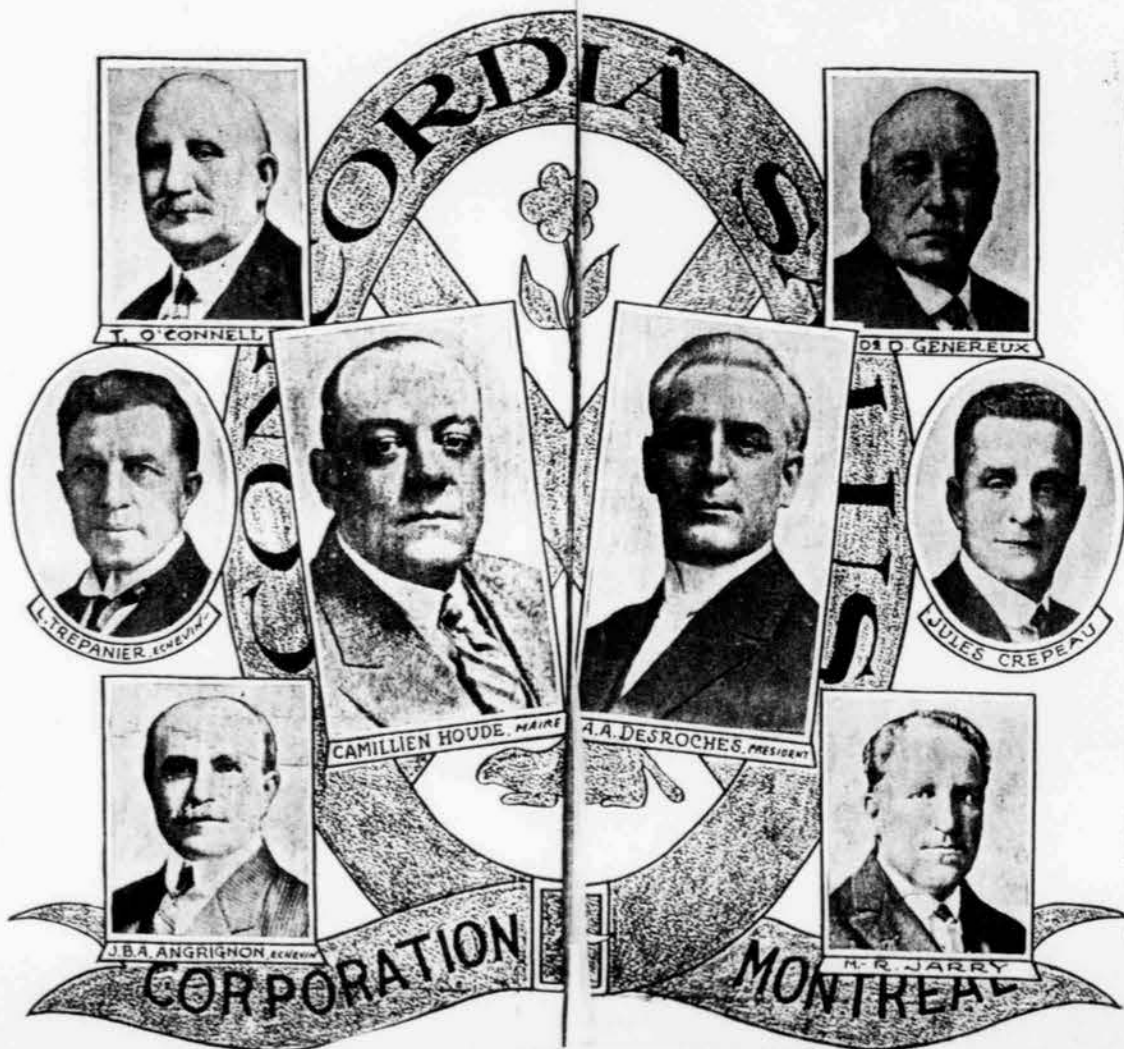
**M**ONTREAL possède dans ses murs deux grandes universités, l'Université de Montréal qui compte avec les écoles et collèges affiliés 6,500 élèves et l'Université McGill qui a plus de 3,000 élèves et étudiants.

**M**ONTREAL compte 198 écoles catholiques, fréquentées par 110,000 enfants et 51 écoles protestantes avec plus de 30,000 élèves.

**M**ONTREAL est la ville aux clochers: elle compte dans ses murs 250 églises dont 105 catholiques, 34 anglicanes, 35 protestantes, 38 synagogues, 21 presbytériennes et 10 baptistes. Elle possède un nombre considérable d'institutions religieuses et de maisons d'enseignement.

**M**ONTREAL, de par sa position géographique et ethnique, constitue un centre d'attraction par excellence pour les touristes. Ses monuments, ses parcs publics, le Mont Royal, ses artères, ses boulevards retiennent l'attention de milliers de voyageurs chaque année. Le vieux Montréal possède encore quelques reliques intéressantes d'un passé glorieux; ses grands édifices publics, ses nouveaux gratte-ciel, ses immenses hôtelleries effacent cependant les vestiges du passé et transforment la métropole en une ville ultra-moderne, riche et prospère.

**L'**ILE de Montréal et ses vingt-sept municipalités suburbaines offrent un intérêt capital à l'expansion du Grand-Montréal qui viendra un jour les agglomérer dans un grand tout renfermant deux millions d'habitants.



## — NOS ADMINISTRATEURS —



La Presse 30 novembre 1929

## LE REGIME MUNICIPAL ACTUEL

Résumé de tous les pouvoirs donnés par la charte et  
du mode actuel de l'administration des affaires locales.

*Le Patrie 30 mars 1929.*

Depuis que Montréal est constituée en corporation, c'est-à-dire depuis cent ans environ, nous avons une charte. Cette charte a été amendée plusieurs fois tandis que l'on a fait sa refonte au moins trois fois. La dernière refonte a eu lieu en 1924. Voici donc, d'après la charte de 1924, un résumé de la présente administration de Montréal. Ce résumé nous a été gracieusement préparé par M. J.-Etienne Gauthier, greffier de la cité; le voici:

### QUARTIERS

La ville est divisée en 35 quartiers.

### REPRESENTATION

Un échevin par quartier formant, avec le Maire, le Conseil qui exerce tous les pouvoirs de la Cité, hormis qu'il n'en soit autrement prévu par la Charte.

### MODE D'ELECTION

Le Maire est élu par les électeurs de toute la ville, et les échevins, par les électeurs de leurs quartiers respectifs.

### TERME D'OFFICE

Le terme d'office du Maire et des échevins est de 2 ans.

### DATE DES ELECTIONS

Les élections ont lieu le premier lundi d'avril, tous les deux ans.

### COMITE EXECUTIF

Le conseil nomme, à sa première séance suivant les élections générales, un Comité Exécutif composé de 5 membres, choisis parmi les échevins.

Le président de ce comité est désigné par le Conseil.

Le Maire ne peut faire partie du Comité Exécutif.

### Devoirs, etc. du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif prépare et soumet au Conseil des rapports sur les sujets suivants:

(a) Le budget annuel et le budget supplémentaire.

(b) Toute demande pour l'appropriation du produit des emprunts, et pour tout autre crédit requis;

(c) Tous les règlements;

(d) Toute demande pour virement de fonds ou de crédits déjà votés;

(e) Tout rapport sur les taxes, permis ou licences qui doivent être imposés;

(f) Tout rapport recommandant l'octroi de franchises et privilèges;

(g) Tout rapport se rapportant à la vente, à l'échange de propriétés ou à leur location par bail emphytéotique;

(h) Tout autre rapport dont l'objet n'est pas déclaré être de la juridiction exclusive du Comité Exécutif.

En outre, toute matière qui est de la juridiction du Conseil, sauf les cas où il est autrement prescrit, doit être soumise au Comité Exécutif pour rapport au conseil dans les 30 jours.

### ADOPTION, AMENDEMENT OU REJET DES RAPPORTS

Le vote de la majorité de tous les membres du Conseil est requis pour l'adoption, l'amendement ou le rejet des rapports du Comité Exécutif. Néanmoins, les rapports octroyant des contrats après demande de soumissions et ceux nommant, suspendant ou destituant les chefs de Services, ne peuvent être qu'adoptés ou rejetés par le Conseil, et non amendés.

### CONTRATS

Tout contrat comportant une dépense moindre que \$5,000.00 peut être octroyé par le Comité Exécutif.

Tout contrat entraînant une dépense au-delà de \$5,000.00 doit être soumis au Conseil pour adoption.

### SOUMISSIONS

Dans tous les cas où il est question d'octroyer un contrat entraînant une dépense excédant \$2,500, le Comité Exécutif doit demander des soumissions, hormis que le Conseil n'en décide autrement.

### LOIS ET REGLEMENTS, ETC.

Le Comité Exécutif voit à l'observance des lois et des règlements, au paiement des sommes dues par la Cité, à la préparation des plans et devis et à la demande des soumissions.

### DIRECTEUR DES SERVICES

Un directeur des Services, nommé par le Conseil sert de lien entre le Comité Exécutif et les chefs de services et remplit les autres fonctions qui lui sont assignées par la Charte.

### CHEFS DE SERVICES

Les chefs de services sont nommés, suspendus ou destitués par le Conseil sur rapport du Comité Exécutif, lequel a le droit de surveillance sur ces chefs, sauf sur le greffier, l'avocat en chef, le contrôleur et les estimateurs.

### SERVICES ADMINISTRATIFS

La loi décrète qu'il doit y avoir sept services administratifs, savoir le contentieux, le service de santé, le service des travaux publics, le service de la police, le service des incendies, le service des finances et le secrétariat municipal. Ces services peuvent néanmoins être fusionnés ou abolis, et de nouveaux être créés par le Conseil, sur rapport du Comité Exécutif, pourvu que leur nombre n'excède pas sept.

### NOMINATION DES EMPLOYES SUBALTERNES

Les employés subalternes sont choisis, nommé et remplacés par les chefs de services avec l'approbation du Comité Exécutif.

### RESPONSABILITE DES CHEFS DE SERVICES

Les chefs de services sont responsables au Comité Exécutif de l'administration de leurs départements et ne peuvent sous peine de destitution, autoriser les dépenses illégales.

*Montréal  
Amendement*

### SALAIRES

Les salaires des fonctionnaires qui ne relèvent pas exclusivement du Conseil (le directeur des services seul en relève) sont fixés par le Comité Exécutif, les gages des journaliers et ouvriers y compris.

### COMMISSION DE L'AQUEDUC

Une commission, composée de l'un des membres du Comité Exécutif, du directeur des travaux publics et de l'un des ingénieurs de la Cité, aidés d'un personnel sous la direction d'un ingénieur en chef, est chargée de l'élaboration et la surveillance des travaux d'agrandissement et d'amélioration de l'aqueduc.

### ATTRIBUTIONS DU MAIRE

Le maire est le premier magistrat de la cité qu'il représente en toute fonction honorifique.

Il remplit certains autres devoirs tels que la signature des actes notariés, des obligations, des bons, résolutions et autres documents, la convocation et la présidence des assemblées du conseil, etc., et exerce certains autres pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Il soumet, quand il le juge à propos, des observations et des suggestions au Conseil et au Comité Exécutif.

### INDEMNITES

L'indemnité du maire est de \$10,000.00; celle des échevins, de \$2000.00, desquels une somme de \$10.00 est retranchée pour chaque séance du conseil dûment convoquée à laquelle ils n'assistent pas, hormis qu'ils ne soient absents pour cause de maladie ou parce qu'ils remplissent une mission officielle pour la cité;

Le président du Comité Exécutif a droit à un supplément de \$8000.00 par année, chacun des autres membres de ce comité à un supplément de \$5000.00 et le leader du conseil, à une indemnité supplémentaire annuelle de \$3000.00.

### COMMISSION D'ETUDE, D'INVESTIGATION OU D'ENQUETE

Le Conseil peut, de sa propre initiative ou à la demande du Comité Exécutif, nommer des commissions et les charger d'étudier certaines questions et de lui faire rapport dans les 30 jours pourvu que les pouvoirs conférés à ces commissions ne viennent pas en conflit avec ceux accordés au Comité Exécutif, etc.

### COMMISSION TECHNIQUE

Le Conseil peut aussi créer une commission technique et la charger de l'étude de toute question de nature technique que le Conseil ou le Comité Exécutif peut lui confier.

### COMMISSION D'EMBELLISSEMENT DE LA CITE

Le Conseil a également le droit de nommer une commission d'embellissement et de la charger de lui faire toutes suggestions ou recommandations qu'elle jugera utiles ou nécessaires en ce qui concerne l'embellissement de la cité.

### COMMISSION DES EGOUTS

Il existe également une commission composée du président du Comité Exécutif, du directeur des Travaux publics, et de trois ingénieurs du dehors, dont le rôle est de préparer les plans, devis, etc., des égouts.

### COMMISSION DES INCENDIES

La Cité paie le tiers et les compagnies d'assurance les deux tiers des frais occasionnés par le maintien d'une commission chargée de s'enquérir de la cause des incendies et de les prévenir dans la mesure du possible.

### MAIRE-SUPPLEANT

Le Conseil nomme, tous les trois mois, un maire suppléant, en l'absence du maire, remplit toutes les fonctions de ce dernier, sans indemnité additionnelle.

### ASSEMBLEES DU CONSEIL

Des assemblées régulières du Conseil ont lieu le deuxième lundi de chaque mois, à l'exception des mois de juillet et août. Le maire peut, en tout temps, s'il le juge à propos, convoquer des assemblées spéciales auxquelles sont transigées les matières énumérées dans l'ordre du jour de telles assemblées spéciales.

Toutes les assemblées du Conseil sont présidées par le maire, ou, en son absence, par le maire-suppléant, ou en l'absence des deux par l'un des membres du Conseil choisi par ce dernier. Le maire a le droit de vote prépondérant dans le cas d'égalité des voix où il peut voter comme membre du Conseil dans le cas où une majorité spécifique est requise par la charte; il perd néanmoins, alors son droit de vote prépondérant.

### PROCEDURE AUX SEANCES DU CONSEIL

La procédure, aux séances du Conseil, est celle suivie généralement par les corps délibérants et plus spécifiquement indiquée dans un pamphlet contenant les règles adoptées pour sa gouverne.

### EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la ville commence le 1er janvier, pour se terminer le 31 décembre de chaque année. La perception des taxes se fait, néanmoins, de mai à mai.

### BUDGETS

Le budget annuel doit être produit au bureau du greffier le ou avant le 1er décembre, le budget supplémentaire, le ou avant le 1er juin.

Le budget annuel comprend les revenus de la ville pour l'année pour laquelle il est fait; ces revenus tels qu'estimés d'avance.

Le budget supplémentaire comprend les surplus des exercices précédents.

### POUVOIR D'EMPRUNT

Le pouvoir d'emprunt de la ville qui, avant 1912, était de 16%, a été, cette année-là, réduit à 12% de l'évaluation des immeubles imposables.

La cité ne peut, néanmoins, malgré les dispositions de la charte fixant à ce chiffre son pouvoir d'emprunt, emprunter, chaque année, sans consulter les propriétaires, plus de \$100,000.00 pour des besoins urgents et plus de \$500,000.00 pour la pose de conduites et de services d'eau.

Elle peut, toutefois effectuer les emprunts autorisés par des règlements adoptés antérieurement à 1921, ainsi que les emprunts nécessaires à l'amélioration de son aqueduc, et à l'enfouissement dans des conduits souterrains, des fils de ses systèmes d'alarme et d'éclairage.

#### FONDS DE ROULEMENT

A part les emprunts plus haut mentionnés, la ville a le droit d'emprunter les sommes dont elle a besoin pour payer la quote-part des propriétaires dans le coût des travaux permanents, cette quote-part n'étant, dans la plupart des cas, payée qu'en dix ou vingt paiements annuels.

Ces emprunts constituent ce que la charte appelle "Le fonds de roulement".

La cité est aussi autorisée par sa charte à emprunter pour les fins de son administration, certaines sommes en anticipation du revenu qu'elle doit percevoir dans le cours de l'année.

#### PAVAGES PERMANENTS

Les pavages permanents sont construits aux frais des propriétaires riverains, au taux maintenant fixé de \$5.00 par verge carrée.

#### TROTTOIRS PERMANENTS

Le coût des trottoirs permanents est payable comme suit: 1% par la ville et 99% par les propriétaires intéressés.

#### EGOUTS

La construction des égouts est faite à la charge des propriétaires riverains, hormis en ce qui concerne les encoignures de rues qui représentent la quote-part de la Cité.

Lorsque la cité construit un égout collecteur, elle ne charge aux propriétaires que le coût des égouts ordinaires et défraie elle-même les dépenses supplémentaires.

#### TAXES

Le taux actuel des taxes foncières est de \$1.35 par \$100.00 d'évaluation municipale, plus de légères taxes spéciales destinées à couvrir certains déficits et le coût de la construction de l'hôtel de ville.

Le taux de la taxe scolaire est de :

- \$1.20 les \$100.00 d'évaluation pour les écoles neutres;

- \$1.00 les \$100.00 d'évaluation pour les écoles protestantes;

- .70 les \$100.00 d'évaluation pour les écoles catholiques.

Le taux de la taxe de l'eau est de 6 p. c. de la valeur locative.

Le taux de la taxe d'affaires est de 8 1-2 p. c. de la valeur locative.

Outre les taxes ci-dessus mentionnées, la Cité a, de par la loi, le pouvoir d'imposer un grand nombre de taxes (licences spécifiquement énumérées dans ladite loi).

#### REGLEMENTS

La ville est autorisée à adapter, par l'entremise de son conseil,

sur rapport du comité exécutif, des règlements concernant la bonne administration de ses affaires, la paix, le bon ordre et la sécurité, ainsi que toutes matières pouvant intéresser ou affecter l'intérêt public et le bien-être des citoyens.

La charte contient aussi une longue énumération d'objets spécifiques que la cité peut réglementer.

#### ROLES

Entre le 1er janvier et le 1er août de chaque année, les estimateurs dressent un rôle des taxes personnelles, d'affaires et de l'eau.

Entre le 1er janvier, le 1er septembre, un rôle d'évaluation et de contributions foncières est également dressé par les estimateurs.

La révision du rôle de perception doit se terminer le 20 août et la révision d'évaluation et de contributions foncières, le 20 septembre de chaque année. Un avis de la complétion de ces rôles doit être publié dans les journaux et, dans les délais qui y sont fixés, les plaintes des intéressés doivent être soumises au bureau des estimateurs.

Si un contribuable qui a fait une plainte se croit lésé par la décision rendue par les estimateurs, il peut en appeler de cette décision à la cour du recorder.

Il y a aussi appel final à tout juge de la cour supérieure de la décision rendue par la cour du recorder, au sujet des plaintes relatives aux rôles.

Des rôles supplémentaires, qui doivent être clos le 20 novembre, et ne sont pas sujets à révision, sont également faits, dans lesquels sont inscrits le nom des personnes qui ont été omis dans les premiers rôles ou qui sont devenues depuis sujettes au paiement de taxes.

#### VENTE D'IMMEUBLES PAR LE SHERIF

Le trésorier de la cité doit préparer, avant le 1er mai de chaque année, un état des immeubles sur lesquels il est dû, en tout ou en partie, au moins deux années d'arrérages de contributions foncières, générales ou spéciales, ou sur lesquels une année de contributions foncières est due depuis au-delà d'un an.

Des avis sont ensuite signifiés aux intéressés les informant que ces immeubles seront vendus par le shérif à défaut de paiement des taxes dues dans un certain délai.

Si ces taxes ne sont pas payées dans le délai spécifié, le trésorier transmet cet état au shérif.

Le shérif publie alors dans un journal quotidien anglais et dans un journal quotidien français, ainsi que dans la Gazette Officielle de Québec, la liste des immeubles qui doivent être ainsi vendus par lui pour arrérages de taxes.

Les immeubles sont ensuite, après l'expiration des délais réglementaires, à savoir le 1er décembre, vendus par le shérif.

Le propriétaire d'un immeuble ainsi vendu par le shérif peut cependant, dans les deux ans suivant la date de la vente, racheter cet immeuble en payant à l'acquéreur le prix qu'il en a payé, avec un supplément de 15 pour cent.

#### EXPROPRIATIONS

La cité de Montréal peut acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles dont elle peut avoir besoin pour des fins municipales.

Dans le cas d'achat à l'amiable, le prix payé par la Ville est celui arrêté entre elle et le vendeur.

Dans le cas d'expropriation, l'indemnité est fixée par le président de la Commission des Services publics de Québec.

Un certain nombre d'expropriations ont été faites ou restent à faire en vertu de lois spéciales.

Le coût des expropriations est, suivant le cas, payé en tout ou en partie par la ville ou en tout ou en partie par les propriétaires d'immeubles que la ville croit devoir bénéficier de ces expropriations.

#### CONDUITES SOUTERRAINES

Une commission dite "commission des services électriques de la cité de Montréal" est chargée par la cité de voir à l'enfouissement des fils électriques dans les conduites souterraines.

Cette commission a divisé la ville en districts et elle a complété son travail dans un certain nombre de ces districts.

#### COMMISSION METROPOLITAINE

La cité fait partie de la commission dite commission métropolitaine de Montréal, créée en 1921 et composée des municipalités suivantes: les cités de Montréal, de Westmount, Outremont, Verdun, LaSalle, Hampstead, Saint-Laurent, Mont-Royal, Montréal-Ouest, Montréal-Nord, Saint-Michel, Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles et Laval de Montréal.

Cette commission, outre qu'elle possède les pouvoirs qu'ont les corporations en vertu du droit civil, peut emprunter ou garantir ou se porter caution des emprunts, dettes et obligations contractés par chacune des corporations qui la composent. Elle peut également donner et accepter des obligations pour le paiement ou la garantie du paiement de toute somme d'argent qu'elle doit ou qui lui est due.

Les municipalités soumises à l'action de la commission ne peuvent faire d'emprunt sans y être autorisées par elle, hormis des emprunts en anticipation du revenu, de même que les emprunts qui ont été autorisés préalablement à la création de la commission, mais qui n'ont pas encore été effectués.

La commission possède certains autres pouvoirs et devoirs énumérés dans la loi qui la constitue.



# LE PLUS GRAND MONTREAL

Par Honoré Parent, C.R.

## Ambiance Physique et Aspect Social

L'île de Montréal est encerclée par les eaux du fleuve St-Laurent et de la rivière Ottawa. Ces bornes ne manquent pas de variété cependant : au sud, le lac St-

son immense hôpital, son Oratoire St-Joseph, c'est la Ville et, courant sur ses pentes vers la rivière, on voit, comme dit le poète :



Louis étend sa nappe bleue: vers le nord-ouest, c'est le lac des Deux-Montagnes qui s'étale paresseusement; au sud-est, les rapides de Lachine se précipitent avec tumulte, pour se glisser enfin avec un calme apparent entre les piliers du Pont Victoria.

L'île elle-même est dominée par le Mont-Royal, dont la masse couverte de feuillage, s'élance à 750 pieds dans les airs. Tout autour de la Montagne, tentant même de la prendre d'assaut, avec ses villas, ses deux universités,

*"Gares, halles, clochers, voûtes, dômes, beffrois,  
"Et du verre et de l'or et des feux sur les toits."*

Par ses églises nombreuses, ses institutions religieuses et de charité, ses hôpitaux, sa population mixte, (dont 72% est de langue française,) ses hôtels, ses parcs, ses facilités de transport en commun, ses sports d'hiver, son hospitalité généreuse, sa gaieté, cette atmosphère de liberté qui y règne, ses beautés naturelles, Montréal est un centre social d'une qualité rare.

### Loi Municipale

Notre loi municipale, faisant partie de notre législation publique, est en grande partie d'origine britannique.

Les municipalités de la Province de Québec sont de trois sortes : celles gouvernées par le Code Municipal; celles qui sont régies par la Loi des Villes et Cités et enfin les Cités possédant une charte spéciale.

- 1.—Le Code Municipal ne s'applique qu'aux villages et aux petites paroisses de campagne.
- 2.—La Loi des Villes et Cités régit les villes ayant une population d'au moins deux mill. habitants ou les cités de plus de six mille âmes.
- 3.—Quelques-unes des plus grandes cités obtiennent des chartes spéciales de la Législature Provinciale. Elles ne sont pas régies par la législation précitée.

### Charte de la Cité

La charte actuelle de notre Cité remonte à l'année 1899. Depuis lors, elle a été, chaque année, considérée, étudiée, amendée, modifiée par la Législature, quelquefois à son avantage, parfois à son détriment.

En 1921, la Cité de Montréal fut divisée en 35 quartiers, chacun élisant un échevin. Les élections ont lieu tous les deux ans, le premier lundi du mois d'avril.

### Le Maire

Le Maire est élu par tous les électeurs de la Cité.

Ses devoirs ont été comparés à ceux du Président de la Chambre ou même du Lieutenant-Gouverneur.

Ses fonctions consistent à convoquer les assemblées ordinaires et spéciales du Conseil qu'il préside; il a le droit de soumettre des observations au Conseil et au Comité Exécutif, mais n'a pas le droit de faire partie de ce dernier.

C'est le premier magistrat de la Cité.

Il la représente lors de toutes les cérémonies officielles.

### Le Conseil Municipal

Le Conseil, excepté dans les cas où il est autrement statué, exerce tous les pouvoirs de la Cité.

D'une façon générale, il édicte, amende ou abroge les règlements concernant la paix, l'ordre, la bonne administration et le bien-être général.

Le Conseil peut, par un vote de la majorité des membres présents, amener, rejeter ou adopter un rapport du Comité Exécutif, sauf lorsqu'il s'agit de contrats et de la nomination ou de la destitution de certains fonctionnaires ci-après mentionnés, ces rapports ne pouvant qu'être rejetés ou approuvés.

Le salaire de tous les officiers nommés par le Conseil est fixé par celui-ci.

### Le Comité Exécutif

La Cité est aussi gouvernée par un Comité Exécutif de cinq membres élus par le Conseil à sa première assemblée après les élections. Le Président du Comité est élu par le Conseil.

Ce Comité nous rappelle le Cabinet des Ministres à la Chambre; le président y faisant fonction de Premier Ministre.

Les membres du Comité conservent leurs sièges au Conseil.

Toutes les questions du ressort du Conseil, sauf certaines exceptions, doivent être l'objet d'un rapport de la part du Comité Exécutif, le Conseil étant privé de tout droit d'initiative.

Les crédits votés par le Conseil, soit à même le budget, soit sur le produit des emprunts ou autrement, doivent rester à la disposition du Comité Exécutif qui est chargé de veiller à leur emploi pour les fins pour lesquelles ils ont été votés, sans approbation ultérieure du Conseil.

Le Comité accorde les contrats ne comportant une dépense de plus de \$5,000.00.

Les salaires des employés civiques, à l'exception des chefs de services et des évaluateurs, sont fixés par le Comité Exécutif.

### Administration

L'administration de la Cité repose sur sept services qui sont : le Contentieux, la Santé, les Travaux Publics, le Secrétariat, les Finances, la Police et les Incendies. Ce classement n'est pas rigide. Autour de ces catégories gravitent un certain nombre d'unités administratives plus ou moins importantes et plus ou moins indépendantes. C'est ainsi que le corps des évaluateurs relève du Conseil, alors que le Bureau des Achats et des Ventes et la Bibliothèque dépendent, le premier du Trésorier de la Cité, le second du Secrétariat.

Tous les chefs de services, y compris les Évaluateurs, sont nommés, suspendus ou congédiés par le Conseil sur un rapport du Comité Exécutif. Ledit rapport ne peut être amendé. Il peut seulement être rejeté par la majorité absolue du Conseil.

Au centre de cet organisme siège le Directeur des Services.

Il est nommé, suspendu et destitué par la majorité absolue du Conseil. Il est indépendant en quelque sorte du Comité Exécutif, dont il fait partie avec voix délibérante, mais sans droit de vote. Le Conseil ne peut, avant qu'il ne l'ait élu ou remplacé, adopter de rapport ni de règlement. Il est interdit au Comité Exécutif de délibérer en son absence. Si cette charge devient vacante, le Conseil doit la remplir dans les trente jours. Un directeur provisoire peut cependant être choisi durant l'interrègne.

Le Directeur des Services doit consacrer tout son temps au service de la Cité pendant les jours ouvrables. Il lui est interdit d'occuper toute autre charge rémunérée, ni d'être intéressé directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, dans toute compagnie d'utilité publique, exploitant un service quelconque dans la Cité, ou dans aucun contrat auquel cette dernière est partie.

Il est l'agent de liaison entre le public et l'administration de même qu'entre le Comité Exécutif et les divers services. Il transmet à ces derniers les ordres et demandes d'information du Comité et soumet au Comité les rapports préparés par les différents services.

Enfin, si le Directeur le recommande, le Conseil peut donner ou accepter tout contrat, de quelque montant ou de quelque valeur qu'il soit, sans demander de soumissions.

Ajoutons qu'il a charge du personnel du Comité Exécutif et qu'il a également sous sa juridiction le Conseil Technique du Comité ainsi que le Commissaire Industriel.

#### Finances

A la tête de ce service se trouve le Trésorier de la Cité. Il faut remarquer qu'il a, de fait, sous ses ordres, trois départements : Les Licences et Permis, les Taxes (générales et spéciales), le Bureau des Achats et des Ventas.

En dehors des sept services déjà énumérés, il y a encore deux autres officiers civiques complètement indépendants : le Contrôleur-Auditeur de la Cité et le Président du Bureau des Evaluateurs.

En ce qui regarde le premier, il est bon de remarquer qu'aucune dépense des deniers publics ne peut être consentie sans un certificat du Contrôleur constatant qu'il y a des fonds disponibles pour l'objet proposé.

Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'insister particulièrement sur les autres services, car leurs fonctions sont clairement indiquées par leur titre.

Pour ce qui est du Directeur de la Police, je ferai simplement remarquer qu'il est engagé "durant bonne conduite", c'est-à-dire qu'il ne peut être destitué sans une raison valable que les Tribunaux peuvent être appelés à apprécier. Tous les autres officiers sont engagés "durant bon plaisir", ce qui signifie qu'ils peuvent être destitués même sans motif et sans aucun recours légal vis-à-vis de la Cité.

Examinons maintenant, d'une façon très succincte, l'organisation financière de Montréal.

Nous allons d'abord voir le mécanisme du Budget.

#### Le Budget

Il y a trois sortes de budgets : Le Budget Annuel, le Budget Spécial et le Budget Supplémentaire.

Le Budget Annuel Ordinaire est préparé et soumis au Conseil par le Comité Exécutif. Il doit être déposé au Bureau du Greffier au plus tard le premier décembre et voté par le Conseil au cours du même mois.

En votant le Budget, le Conseil doit maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses et prévoir :

- (a) le coût de la perception des revenus de la Cité.
- (b) l'intérêt sur la dette et tout fonds d'amortissement qui peut être établi.
- (c) la taxe scolaire.
- (d) une réserve de trois pour cent pour dépenses imprévues telles que celles ayant trait aux jugements, réceptions officielles, épidémies, inondations, événements fortuits et dommages causés par cas de force majeure. La Cité peut charger à ce fond l'enlèvement de la neige et de la glace des trottoirs.
- (e) d'autres charges affectant le revenu de la Cité, y compris tout déficit provenant d'une année précédente.
- (f) les réparations, l'entretien, les salaires et les dépenses générales d'administration.
- (g) la perte possible dans la perception des taxes.

Le revenu probable de la Cité doit être estimé comme suit :

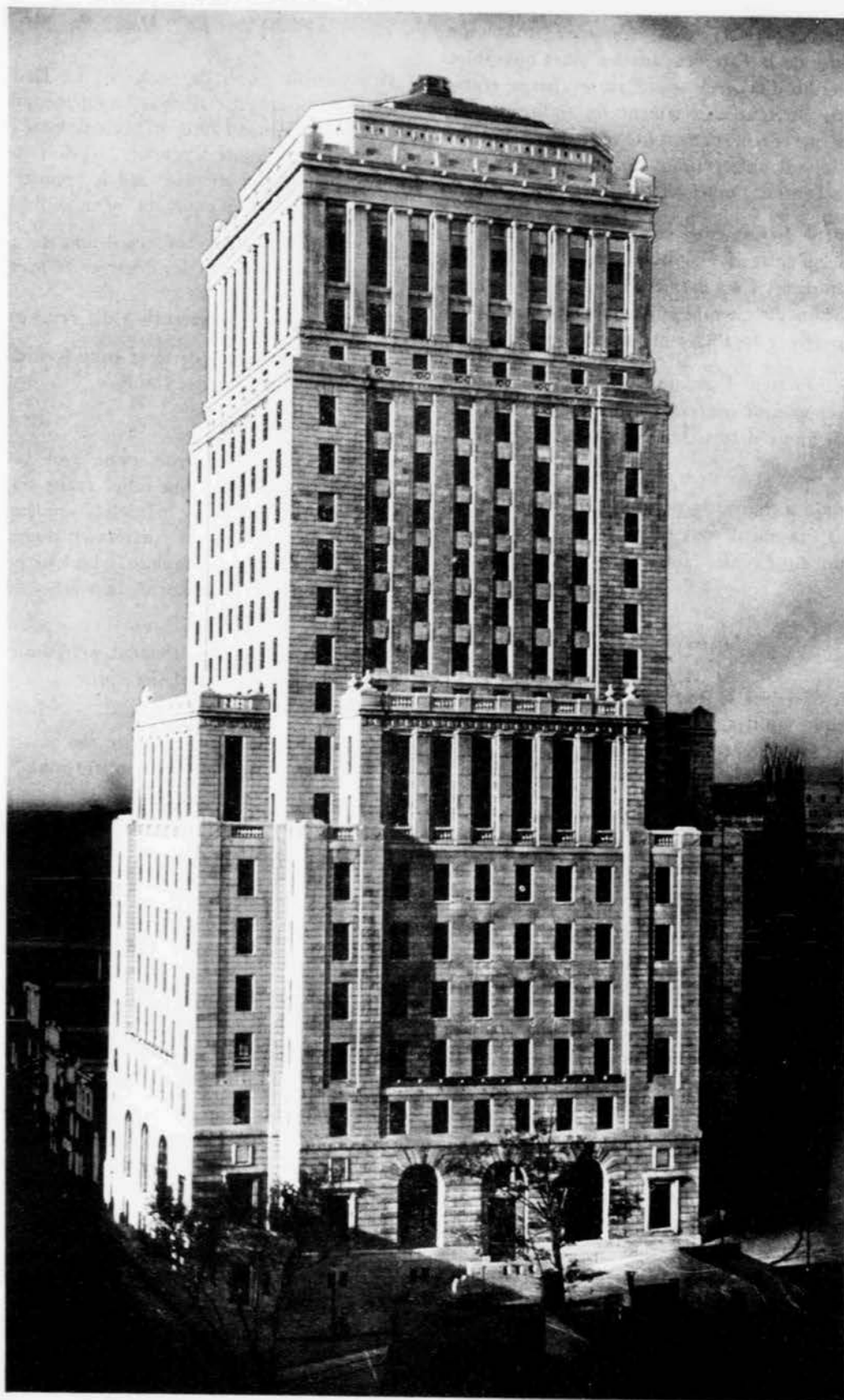
en calculant le montant de la taxe immobilière, de la taxe d'eau et de la taxe d'affaires pour l'année en cours, en prenant en considération l'augmentation ou la diminution probable pouvant résulter de l'augmentation ou de la diminution du taux de ces taxes, pourvu que ces changements de tarif soient établis au plus tard au moment de l'adoption du budget :

en ajoutant au montant de ces perceptions le montant probable à percevoir pendant l'année suivante de toutes personnes, compagnies ou corporations en vertu des règlements, contrats ou autres actes ;

en ajoutant aux sommes ci-dessus un montant correspondant à tout autre revenu perçu durant l'année courante jusqu'au 31 octobre inclusivement, de même que le montant probable à percevoir durant les mois de novembre et décembre.

En cas de nécessité urgente, tels que épidémies, inondations, dommages causés par force majeure ou jugements, le Conseil peut, par un règlement, faire telle ap-

Un remarquable specimen de l'imposante architecture de Montréal



Edifice du Bell Telephone

propriation qu'il juge nécessaire au-delà du montant à sa disposition, pourvu que par ledit règlement une taxe additionnelle soit imposée sur les propriétés immobilières, payable dans le cours de l'année où ce règlement est passé et suffisante pour couvrir le montant ainsi approprié.

Le *Budget Spécial* est voté comme suit :

Si le Conseil trouve que les revenus de la Cité sont insuffisants pour couvrir les dépenses d'administration de l'année, il est autorisé à adopter, sur un rapport du Comité Exécutif, un *Budget Spécial* pour combler le déficit. Ce budget ne peut être adopté qu'entre le 1er septembre et le 31 octobre de chaque année. Il doit être préparé par le Comité Exécutif et soumis au Conseil qui peut l'adopter immédiatement après sa réception.

Afin de se procurer le montant voté, la Cité est autorisée à imposer, par simple résolution, et à prélever sur tous les immeubles taxables de la Cité une taxe immobilière additionnelle ne dépassant pas 15 cents par \$100.00 de la valeur des immeubles suivant le rôle d'évaluation.

Le *Budget Supplémentaire* est préparé par le Comité Exécutif et soumis au Conseil suivant la même procédure que celle prévue pour le *Budget Ordinaire*.

Il est du devoir du Contrôleur de la Cité de soumettre au Comité Exécutif, au plus tard le 1er mai de chaque année, un estimé du surplus provenant des précédentes années fiscales, après que toutes les appropriations votées et les obligations inhérentes auront été satisfaites. Cet estimé doit également mentionner la perception probable de ce surplus avant l'expiration de l'année fiscale en cours.

Le Conseil peut voter, comme appropriations supplémentaires pour besoins d'administration, travaux publics ou autres fins prévues par la charte, la somme fixée suivant le paragraphe précédent.

#### *Pouvoir d'emprunt*

Il y a, en réalité, quatre genres d'emprunts que la Cité est autorisée à effectuer.

#### *Emprunts Ordinaires*

La Cité a le pouvoir d'emprunter, pour l'exécution des travaux publics, l'ouverture et l'élargissement des rues, la construction d'hôpitaux, de bains publics, de postes contre l'incendie, etc., jusqu'à un maximum de 12% de la valeur des immeubles taxables.

Depuis 1929, cependant, ces emprunts doivent être maintenant soumis, par voie de referendum, à l'approbation des contribuables.

#### *Emprunts par Referendum*

Suivant un autre article de la Charte de la Cité, celle-ci peut emprunter au-delà des limites de son pouvoir d'emprunt, si ledit emprunt est approuvé par les contribuables par voie de referendum.

Depuis 1929 la limite autrefois fixée du pouvoir d'emprunt n'a plus de raison d'être, puisque maintenant la Cité est incapable d'effectuer, sans un referendum, aucun emprunt, qu'il soit en-deça ou au-delà de son pouvoir d'emprunt précité de 12%.

#### *Emprunts Spéciaux*

La Cité est également autorisée parfois, par un statut spécial, à emprunter pour une fin bien définie, sans soumettre ces emprunts à l'approbation des électeurs. Ceci constitue ce que nous appelons les "*Emprunts Spéciaux*". Par exemple tous les emprunts contractés pour venir en aide au chômage entrent dans cette catégorie.

#### *Emprunts pour le "Fonds de Roulement"*

La loi autorise également la Cité à emprunter tout l'argent dont elle a besoin pour le "*Fonds de Roulement*", c'est-à-dire pour les dépenses qui doivent être remboursées à la Cité au moyen de taxes spéciales. La Cité paie immédiatement le coût de ces améliorations à même les fonds provenant de l'emprunt : la taxe spéciale imposée à tous les intéressés permet de rentrer dans l'argent dépensé et de payer l'intérêt et le capital de l'emprunt.

La Cité peut aussi tirer sur ce fonds en vue d'acheter des marchandises, matériaux ou machineries dont elle a besoin pour effectuer ses travaux publics et chaque année elle met de côté une partie de ses propres recettes pour couvrir la dépréciation de ces dits objets. Le total de ces derniers emprunts ne doit pas excéder \$300,000.00.

#### *Taxes*

Notre système d'impôts municipaux se divise en deux parties : premièrement la taxe immobilière et secondement la taxe personnelle. Le premier groupe comprend :

La *taxe immobilière* qui est basée sur l'évaluation municipale des propriétés, à raison de 1.35% de l'évaluation. Elle a rapporté en 1930, \$12,975,151.94.

La *taxe scolaire*. La Cité entretient les écoles situées dans ses limites, mais ces écoles sont sous le contrôle direct de deux Commissions indépendantes. Une taxe est prélevée annuellement, par répartition sur les immeubles, suffisante pour couvrir le montant ainsi payé pour l'entretien de ces écoles. En 1930, le taux de cette taxe



a été pour les catholiques de \$0.70 par \$100.00 d'évaluation; pour les protestants de \$1.00 par \$100.00 et pour les neutres de \$1.20 par \$100.00, produisant un revenu total de \$9,155,985.48.

*Les taxes spéciales.* Elles peuvent se diviser en trois groupes principaux. Il y a d'abord une taxe de \$0.40 par \$1,000.00 d'évaluation, pour couvrir l'intérêt et le fonds d'amortissement de certains emprunts au total de \$4,700,000.00 effectués dans le passé.

En deuxième lieu, une taxe spéciale — réduite cette année à \$0.90 par \$1,000.00 d'évaluation — est imposé en vue d'acquitter l'excédent de \$5.00 la verge carrée dans le coût des pavages, ainsi que la part d'intérêts qui doit être supportée par la cité sur certaines dépenses pour travaux publics. Cette taxe absorbe également le coût des pavages qui ne peuvent être chargés aux propriétaires riverains. Elle est imposée sur tous les immeubles.

Troisièmement il y a la taxe des pavages. Les propriétaires riverains d'une rue où se fait un pavage paient ce pavage au prix uniforme de \$5.00 la verge carré.

Enfin, il y a encore un quatrième genre d'impôts spéciaux, lesquels sont chargés aux propriétés qui sont supposées retirer quelque avantage des améliorations dont on leur charge le coût. Ces améliorations consistent généralement en expropriations, en constructions de tuyaux d'aqueduc ou d'égouts.

*Les taxes personnelles* comprennent :

- 1.—La taxe d'eau de 6% de la valeur du loyer annuel ou, lorsque l'eau est fournie au compteur, au taux de \$1.15 par 1,000 pieds cubes avec un minimum de 6% de la valeur locative annuelle de l'immeuble concerné.
- 2.—La taxe d'affaires qui est calculée au taux de 8½% sur le loyer annuel.
- 3.—Enfin, les licences et permis perçus en vertu de différents règlements.

Les impôts municipaux sont plutôt bas ici. Avec une population de 950,000 habitants, leur taux n'est que de \$37.76½ per capita, tandis qu'à Toronto, par simple comparaison, il est de \$63.27 pour une population de 603,379 âmes. Le montant total de toutes les taxes immobilières et personnelles (y compris la taxe sur la propriété, la taxe scolaire, la taxe d'affaires et la taxe d'eau) est, suivant M. Ferns, président du Bureau des Évaluateurs, de \$3.00 par \$100.00 d'évaluation municipale, tandis qu'il atteint \$3.79 à Toronto.

### *Le Progrès d'Une Ville*

En 1911, Montréal avait une population de 522,377 âmes; en 1921 ce chiffre atteignait 839,704 habitants et en 1931 Montréal et sa banlieue réunies comptent plus de 1,200,000 individus.

Le budget de la Cité, en 1924, était de \$26,500,000.; pour l'année courante il dépassera \$41,000,000.00. La valeur totale des immeubles était de \$970,363,238 en 1924; elle est aujourd'hui de \$1,245,746,459. Des permis de construction ont été accordés en 1924 pour un montant approximatif de \$24,000,000.00; l'an dernier ils atteignaient \$31,000,000.00 et \$46,000,000.00 en 1929. Le capital engagé dans les différentes industries est en chiffres ronds de \$481,181,947.

### *Montréal, Véritable Chambre de Compensation du Dominion*

Tout le monde conviendra que notre Cité est la véritable Chambre de compensation (Clearing-House) du pays. Elle l'est de pas mal de façons.

En effet, elle est le deuxième port de mer de l'Amérique du Nord et le plus grand port du monde pour l'exportation du grain. Nos quais s'étendent sur une distance de neuf milles le long du fleuve. Nos silos à grains, autrement dit nos élévateurs, ont une capacité totale de 15,000,000 de boisseaux. L'an dernier, par notre port, on expédiait près de 80,000,000 de boisseaux de céréales, alors qu'il n'en passait que 48,717,000 par le port de New-York.

Nos deux grands réseaux de chemin de fer ont, en outre, leur terminus dans la Métropole. C'est ici que se trouve le siège social de la Banque de Montréal, de la Banque Royale et des plus grands établissements financiers du Canada.

En plus de son port de mer, notre Cité se trouve être en même temps un carrefour d'importance capitale pour la navigation intérieure et extérieure ainsi que pour les chemins de fer canadiens et américains. Sans être essentiellement un centre industriel, elle compte cependant 1834 industries majeures, employant 101,668 ouvriers et comportant une liste de paie de \$119,226,844.

Tout cela tend à faire de Montréal un marché intéressant pour la main d'oeuvre ou si l'on préfère une chambre de compensation du travail très active.

\* \* \*

Que conclure de tout ce qui précède, si ce n'est que tous les intérêts économiques de la Nation doivent passer par le grand Canyon de la rue St-Jacques.

Quoi qu'il advienne, demain, comme hier, comme aujourd'hui, Montréal continuera d'être la Métropole du Canada.

Honoré PARENT,

*Directeur des Services.*

Mar Sept 3 - 1931

## Three Methods of Civic Inquiry Provided by Law

Royal Commission, Judicial Inquiry or Investigation by Council May Be Used If Probe is Held Here

(From Yesterday's Late Editions)

THERE are three ways of holding an inquiry into City Hall administration, if the City Council at its meeting next month decides to accept Ald. Biggar's motion and investigate the government of the City for the past five years.

Three methods are provided for in the law of the Province and are as follows:—

- 1—Royal Commission appointed by the Lieutenant-Governor-in-Council.
- 2—Judicial inquiry on petition of 50 electors.
- 3—By the City Council itself, which has all the necessary powers.

The different methods are explained in the following statements:

### ROYAL COMMISSION.

Chapter 8 of the Revised Statutes of the Province of Quebec provides under the Public Inquiry Commission Act, that the Lieutenant-Governor-in-Council may order an investigation to be made into any precise allegation, accusations, actions or facts connected with the good government of the province; the conduct of any part of public business; the administration of justice, or any matter of importance relating to public health.

Such inquiry shall be conducted by one or more commissioners, and provision is made for the payment of costs by the municipality if the allegations are upheld, or by the party asking such investigation if such allegations are not proven.

### JUDICIAL INQUIRY

Chapter 107 of the Revised Statutes (Municipal Bribery and Corruption Act) Section 7: The Council of any city or other municipality by resolution thereof, or 50 electors of any city or other municipality, by petition to the judge or judges of the Superior Court (i.e. the Chief Justice or Acting Chief Justice or two judges of the Superior Court), may apply to such judge or judges to order an investigation to be made into any matter mentioned in the resolution or petition and relating to a malfeasance, breach of trust or other misconduct on the part of one or more members of the council, or officers of the municipality, or of any person or persons having a contract or contracts therewith; or in case the council of any city or other muni-

cipality sees fit to cause inquiry to be made into or concerning any matter connected with the government of the city or other municipality; or the conduct of any part of the public business thereof; and if the council or the electors at any time petition the said judge or judges to order an inquiry the judge or judges may order the holding of an inquiry by one of his or their colleagues whom he or they shall designate in the order. The petition shall not be considered unless it states the accusations, actions or facts in a precise manner, which alone shall form the object of the inquiry.

If such petition be presented by electors, they shall accompany the same by an affidavit of a credible ratepayer whose name appears upon the valuation roll as proprietor of immoveable property of at least \$5,000 in value over all hypothecs, in cities, or \$500 in other municipalities, declaring that he has reason to believe that the allegations of the petition are true. The electors must, at the same time, deposit with their petition, the sum of \$1,000 in the city and \$500 in any other municipality as security for costs. The question of costs of such inquiry is decided by the judge.

### CITY COUNCIL INQUIRY.

The City Charter, under Section 532 allows the City Council to hold an inquiry in all matters within its jurisdiction, and to summon witnesses and take evidence under oath. Any witness refusing to give evidence is subject to a penalty of \$40.

## *“Il ne pourrait être question que d'une enquête judiciaire”*

Telle est l'opinion qu'exprime un légiste sur la rumeur d'une enquête municipale. — Et l'enquête, dit-il, ne peut porter que sur l'administration présente.

### UN CHANGEMENT DANS LES LOIS

Au moment où, dans les cercles municipaux, on parle tant d'une enquête sur l'administration de Montréal, il peut être intéressant d'interroger la loi à ce sujet.

“Il ne peut être actuellement question d'une enquête royale, nous déclare un avocat spécialisé en droit municipal, puisque le chapitre 8 des statuts refondus de la province de Québec, 1925, intitulé: “Loi concernant les enquêtes sur les affaires publiques”, loi en vertu de laquelle il est loisible au lieutenant-gouverneur de nommer une commission royale pour instituer une enquête sur certaines affaires publiques, a été modifié à la session de 1926, ainsi qu'on peut le voir dans les statuts refondus de la même année, au chapitre 12.

De quelle enquête peut-il s'agir?

“Les statuts de 1925 plaçaient au nombre des affaires publiques sujettes à enquête royale, celles des municipalités; les statuts de 1926 les retranchent. Il ne reste donc comme recours à ceux qui veulent demander une investigation dans l'administration d'une municipalité que de suivre la loi ordinaire, c'est-à-dire de faire requête auprès du juge en chef de la Cour supérieure pour une enquête judiciaire.

“Ce qu'il y a cependant de plus important dans les circonstances, c'est de savoir quels sont les pouvoirs d'une commission d'enquête, qu'elle soit royale ou simplement judiciaire. A mon avis, déclare notre interlocuteur, il n'y a pas l'ombre d'un doute que la commission royale ou le juge enquêteur ne peuvent faire porter leurs investigations plus loin que sur l'administration actuelle; en effet le gouvernement mis en cause, ou les membres de l'adminis-

tration qui subissent le poids de l'enquête, sont sujets à des sanctions pénales ou autres, ainsi qu'à des remontrances.

Les seules personnes qui peuvent être mises en cause.

“Or, supposons qu'il s'agisse d'une administration municipale, il est impossible de vouloir condamner quelque chose qui n'existe plus, et de destituer en bloc, par exemple, un conseil municipal qui a déjà été démembré. Prenons, par exemple, l'administration DesRoches: pourrait-on, dans une enquête, la trouver coupable de maladministration, et lui imposer une peine quelconque quand l'électorat de la ville a déjà

rendu un verdict? Remarquez bien que je ne passe pas moi-même jugement sur l'honnêteté de la dernière administration, mais que je prends seulement les faits à leur valeur.

“S'agit-il d'une enquête concernant des membres d'une certaine administration municipale? Si vous retournez à cinq ans en arrière, vous trouverez des gens décédés, d'autres complètement retirés de la vie publique et conséquemment, à mon sens, intangibles dans une enquête judiciaire.

“Enfin, jusqu'à preuve du contraire, nous dit en terminant notre légiste, je crois que toute enquête, royale, judiciaire ou autre, ne peut porter que sur les actes d'une administration actuellement en fonction, puisque la base même de l'enquête est constituée par des accusations spécifiques, des actions et des faits articulés avec précision, et que l'on ne peut, en logique, accuser et condamner une personne ou une administration qui n'existent plus”.



The Editor, The Gazette.  
Sir,-

Levinson

Interest is being evinced in the one hundredth anniversary of the granting of the first municipal charter to the Corporation of the City of Montreal. There is, however, some innocent confusion shown, here and there, as to whether the event should be celebrated in 1932 or 1933. To settle this point in favour of 1932, I wish to contribute the following compiled statement: The historical notes which form the introduction to the 1924 edition of the Montreal Charter, states: "...in 1832, an official act incorporated the City of Montreal. This was the first municipal charter of Montreal." Dr. Robert Stanley Weir in his historical sketch "Municipal Institutions in Quebec" also mentions the same year. Likewise does Mr. A. Leblond de Brumath in his "Histoire Populaire de Montréal" at page 258, and cites the act of incorporation as 1 William IV., Chap. 54, 1831. In "The Storied Province of Quebec" (vol. II, page 718, edition 1931), Dr. William Henry Atherton, K.S.G., under the title of "Metropolitan Montreal", writes: "In 1831 the first act of incorporation was presented for <sup>the</sup> sanction of His Majesty, which was given on April 12, 1832, and publicly proclaimed June 5, 1832." The presentation for sanction, it may be explained, was made on March 31, 1831. So, to my way of thinking, the proper time to commemorate the centennial is preferably during 1932, and not 1933, (June 5th), the date of the first assembly of the City Council under our first chief magistrate, Mayor Jacques Viger.

Permit me, whilst on the subject, to counsel to Montrealers --irrespective whether they love their city or, for "good and valid reasons," perchance, loathe it--to read that spirited appeal for the granting of the charter made in the Legislative Council Chamber by the Honorable Denis Benjamin Viger (b. 1774- d. 1861).

Livinson/Charter/2.

Gazette.

His words are reported in The Montreal Gazette of Tuesday, February 22, 1831, under the heading of "Provincial Parliament, Lower Canada." I would like to suggest that excerpts of his stirring speech might, with much profit, be printed in textbooks on civics used in our local schools. Incidentally, I would urge the Gazette to republish in its columns this oration of our civic hero. It will, perhaps, point to the lesson, unfortunately too apt to be forgotten, that we should cherish and guard civic rights won after a great struggle.

Recently I was privileged to peruse the record above noted in an excellently printed and well-preserved copy of The Montreal Gazette (Feb. 22, 1831), and I felt then as if I would have liked to applaud the Hon. D. B. Viger, and interpolate the usual "Hear! Hear!" as he, step by step, in behalf of the people of Montreal, built up a winning case for granting the first charter.

Montrealers doubtless realize that good times and and pleasanter moods must soon come; and, therefore, I may be allowed, I trust, to submit the thought that now is the time to gather up courage and work hard--each in his humble way, even in these times of the testing of our strength--to see that, as inheritors of a wonderful and colorful civic past, we shall in our turn make our city a friendlier, happier, healthier, and better planned and more prosperous city in which to live, labour, earn our daily bread, and gain our just merits and rewards. Let us, then, get together and worthily celebrate our civic charter centenary in the year 1932.

Montreal, January 21, 1932.

A. J. LIVINSON

265 Craig St. East.

# Seekers After Civic Honors Need Many Qualifications

Must Be Electors, Free of Legal Entanglements With  
the City, And Have \$500 To Risk

29-Janv. 1932

**WANTED:** By the City of Montreal, aldermen. Two years' steady work guaranteed. Advancement depends on own initiative. For particulars apply to the city clerk, City Hall. When the millenium arrives, advertisements like this may appear in the daily newspapers, elections, in the meanwhile, having become obsolete.

For the next few years, however, it can safely be said that the rulers of the city will be chosen by the people, who, in a little more than two months, will be called upon to select the men who will administrate Canada's largest city for the next two years.

## MANY WANT JOB.

If everyone in Montreal were gainfully employed, it might be a hard task to find men ready to stand for election as aldermen. Few would give up their own lucrative business to take a job as thankless as that of a representative on the City Council.

Unfortunately, however, there are many out of work who would be only too glad to be aldermen. In fact, rumors are now circulating that there is a movement on foot whereby all who have the necessary qualifications are being urged to run. If this were to take place there might be more candidates than electors, which would result in much confusion.

To be a candidate for the office of mayor or alderman, one must first be an elector. An elector is defined as:

If of the full age of 21 years and British subjects, every male person or every woman or spinster or wife separated from bed and board, entered on the rolls of the City as bona fide owner or occupant of immovable property of a value of \$300, or of an annual renting value of \$30 or more; Every usufructuary;

## HUSBANDS, TOO.

The husband of any woman who is separated as to property and who is the owner of immovable property of a value of not less than \$300, and the husband of any woman carrying on business or keeping a commercial establishment which renders her liable to the payment of taxes, provided that the rent of such establishment be at least \$500 per annum; Every wife separated from board and bed entered on the rolls as a tenant;

The representatives of joint-stock companies duly authorized by resolutions;

The tenants of apartments in apartment houses, the names of such tenants to be furnished to the City by the janitors of such houses.

## THREE-YEAR RESIDENCE.

When these conditions are fulfilled, before a candidate can stand, he may not be nominated for the office of mayor or alderman nor be elected nor fill such office--

If he is not a municipal elector and resides and has resided in the city during the three years immediately preceding the date of his nomination;

If he has made an abandonment of his property, either under provisions of the Code of Civil Proce-

dure or under the Bankruptcy Act, or if a sequestration order has been issued against him on a petition in bankruptcy under the said act, and he has not yet been discharged therefrom;

If he avails himself of the provisions of Article 1143 of the Code of Civil Procedure;

If he has been found guilty of any criminal offence by a court of justice and imprisoned in a common jail or penitentiary in consequence thereof, or if he has been declared guilty of corrupt or fraudulent practices during the municipal elections, under provisions of the city charter;

If he is in Holy Orders or a minister or professor of any religious sect, or a judge or clerk of any court;

If he is a member of the cabinet of the Federal or Provincial Government or of a permanent Federal or Provincial commission;

## CONTRACT WITH CITY

If he is directly or indirectly a party to any contract, or directly or indirectly interested in a contract with the city, whatever may be the object of such a contract;

If, as an advocate he conducts, or if the firm to which he belongs, or any of its members, conducts any case against the city before a court of justice, or in connection with an expropriation;

If he is a party or interested directly or indirectly in any case, prosecution or claim against the city;

If he is in any manner whatsoever obliged to render account of the city revenues or in the service of the city;

If he is indebted to the city for taxes for assessments on immovables or water rates, with the exception of social contributions for local improvements;

If he is a director or executive officer of a corporation having a franchise in the city;

If, being an alderman, he fails to attend three regular meetings of the Council without the permission of the Council, except in the case of illness.

Perhaps the most important provision of all, (to many seeking the honor), is that each candidate nominated must furnish a deposit of \$500, which is forfeited if he fails to secure less than half the number of votes polled for his opponent.

## ROTATION SYSTEM OF RETIREMENT OF COUNCIL IS URGED

Outremont Plan is Alternative to 4-Year Term Now Deemed Impossible

CONTINUITY OF POLICY  
271117 — 1932

Stability of City Government Seen Under Scheme — Would End Cliques and Oust Politics

Adoption by Montreal of the electoral system prevailing in Outremont, under which a proportion of the City Council retires by rotation, is being advocated in some wards for consideration in connection with various plans for improving the metropolis' way of doing its own business.

Under the proposition, there would be no more three-ring circus in Montreal every two years, with political upheaval all over the city for from four to six weeks. Retirement of aldermen every two years would have to be as follows: twelve, twelve and eleven. The Executive Committee would be chosen by Council every two years, as at present; and the mayor also would go up for election every two years. How to set the order of retirement among the thirty-five aldermen would be a problem which, in the view of those advocating the plan, could be solved only by drawing lots—such as was done on one historic occasion by the old Board of Control.

Advantages claimed for the rotation system are: greater stability in the City Hall; retention always of a considerable proportion of "old hands" among the aldermen; abolition of the existing evil under which balance of power is always something to be juggled between rivals for Executive Committee positions between Council election day and Committee election day.

Stability in city government is the one big need today, as seen by department heads at the City Hall. If the administration is good, all is well; but if it goes wild, finances especially may suffer nigh irreparable harm in two years. Talk of the four-year term for aldermen is heard now and again, but Montreal still apparently has never recovered from the manoeuvres of the Twenty-Three, and will not hear of it.

### PAST IS RECALLED.

At the same time, it seems, Montrealers may not be entirely correct in their attitude. Up to 1923 or 1930, civic politics in Montreal were something unto themselves; party lines had no influence. The result was that every two years rarely

more than six or seven aldermen fell by the wayside and the great part of Council was left, with experience and poise, to govern the city. But now that city politics are party politics—and they are notwithstanding the trumpeting of the immaculate—likelihood of upheaval is a real danger every time Montreal goes to the polls. It might be argued, say advocates of the rotation plan, that Montreal needs a four-year term just as much as the province or the Dominion. But it is just about realized that it can never be; so the rotation plan is being thrust forth as an alternative.

Above all, it is held, would the rotation system break up combinations.

One other point is being mulled over: the position of the proprietor vote. Optimists who dream of an Executive Committee wholly elected by landlords are due for a rude awakening, in the opinion of civic politicians. There is not a government that dare accept the plan. And, on the other hand, there has already been manifestation from some small proprietors of protest against the scheme on the ground that there are too many large proprietors in the metropolis to make the idea acceptable, and that the ultimate result would be a Montreal governed for the benefit of large estates and large landholders.

2e projet - 1933

CHANGEMENTS SUGGERES

AU SYSTEME D'ADMINISTRATION MUNICIPALE

DE MONTREAL

PREMIER POINT:-

La ville de Montréal serait partagée en dix-sept divisions;

DEUXIEME POINT:-

Comme il y a 217,547 électeurs, chaque division compterait environ 12,800 électeurs;

TROISIEME POINT:-

Le conseil de ville serait composé de trente-quatre membres dont cinq membres, choisis par le conseil, formeraient le comité exécutif;

QUATRIEME POINT:-

Chaque division aurait droit à deux représentants;

CINQUIEME POINT:-

Dans chaque division, il y aurait le siège No. 1, et le siège No. 2;

SIXIEME POINT:-

Les candidats au siège No. 1 seraient élus, dans chaque division, par les propriétaires seulement;

SEPTIEME POINT:-

Les candidats au siège No. 2, dans chaque division, seraient élus par les propriétaires et les locataires;

HUITIEME POINT:-

Le maire serait élu "at large" par les propriétaires et les locataires;

NEUVIEME POINT:-      Qualification foncière requise:-

Candidats à la mairie .....	\$10,000.00
Candidats au siège No. 1 .....	\$ 5,000.00
Candidats au siège No. 2 .....	\$ 1,000.00

DIXIEME POINT:-

Les membres du comité exécutif choisiraient leur président;

ONZIEME POINT:-

Le salaire des échevins serait de \$2,000.00 par année;

DOUZIEME POINT:-

Chaque membre du comité exécutif recevrait \$5,000.00 et le président \$6,000.00 en plus de son indemnité de \$2,000.00 comme échevin;

TREIZIEME POINT:-

Les rapports du comité exécutif pourraient être amendés par le conseil.

Vraie copie

1er projet - 1933

Soumis privément au Premier Ministre

A l'Honorable L.A. Taschereau,  
Premier Ministre de la Province,  
Québec.

Monsieur le Premier Ministre,

Un comité du conseil d'administration de la Ligue des Propriétaires de Montréal, composé des personnes qui ont préparé ce rapport, a étudié avec soin les changements qui pourraient être apportés, dans l'intérêt de toutes les classes de la société, au système d'administration municipale de Montréal.

A la dernière séance de ce comité, tenue le 3 février 1933, il fut unanimement résolu de soumettre à votre bienveillante attention les suggestions suivantes:-

✓✓ PREMIEREMENT:-

La ville de Montréal serait partagée en cinq divisions;

✓✓ DEUXIEMEMENT:-

Comme il y a 217,547 électeurs, chaque division compterait environ 43,509 électeurs;

✓✓ TROISIEMEMENT:-

Le conseil de ville serait composé de quinze membres dont cinq membres formeraient le comité exécutif;

✓✓ QUATRIEMEMENT:-

Chaque division aurait droit à trois représentants;

✓✓ CINQUIEMEMENT:-

Dans chaque division, il pourrait y avoir le ticket No. 1, le ticket No. 2, le ticket No. 3;

✓✓ SIXIEMEMENT:-

Dans chacune des divisions, les candidats au siège No. 1 seraient élus par les propriétaires seulement. Les candidats élus seraient membres "ipso facto" du comité exécutif;

✓✓ SEPTIEMEMENT:-

Les candidats au siège No. 2, dans chaque division, seraient de même élus par les propriétaires seulement;

✓✓ HUITIEMEMENT:-

Les candidats au siège No. 3, dans chaque division, seraient élus par les propriétaires et les locataires;

✓✓ NEUVIEMEMENT:-

Le maire serait élu "at large" par les propriétaires et les locataires;

DIXIEMEMENT:- Qualification foncière requise:-

- ✓ Candidats à la mairie.....\$10,000.00
- ✓ Candidats au siège No. 1 .....\$ 5,000.00
- ✓ Candidats au siège No. 2 .....\$ 3,000.00
- ✓ Candidats au siège No. 3 .....\$ 1,000.00

ONZIEMEMENT:-

Les membres du comité exécutif choisiraient leur président;

DOUZIEMEMENT:-

Le salaire des échevins serait de \$2,000.00 par année;

TREIZIEMEMENT:-

Chaque membre du comité exécutif recevrait \$5,000.00 et le président \$6,000.00 en plus de son indemnité de \$2,000.00 comme échevin;

QUATORZIEMEMENT:-

Les rapports du comité exécutif pourraient être amendés par le conseil;

QUINZIEMEMENT:-

Le terme des échevins serait de quatre ans au lieu de deux ans.

Voilà en résumé les grandes lignes du projet préconisé par notre comité.

Veillez croire, monsieur le Premier Ministre, que nous n'en sommes venus à ces conclusions qu'après avoir soigneusement étudié différents systèmes et qu'après avoir donné notre meilleure attention aux diverses suggestions qui nous avaient été soumises. Nous sommes d'avis que ce projet, que nous avons préparé avec la sincère ambition d'être utiles à nos concitoyens, devrait donner à notre ville une bonne et saine administration.

Les soussignés, membres du comité des affaires municipales, ont approuvé ce rapport à l'unanimité.

Emery Sauvé,  
Charles Duquette  
Alfred Leduc  
F.B. MacLay  
John H. Hand.

Vraie copie.

Secrétaire.

## COUNCIL APPROVES LEGISLATION AS TO SCHOOL TAX CHANGE

City Has Paid Nearly \$3,-  
000,000 to Commissions  
for Taxes Not Collected  
*13 Jan 1933*  
ALD. WELDON DISSENTS

Proposed Change in Vote  
List Would Abolish  
Puzzling "Px" From  
Ballot Card

Without debate, the legislation committee of the City Council yesterday afternoon approved the proposal to amend the city charter so that the city would pay tax monies to school commissions only in proportion to general tax collections. It was learned that, to date, the city has paid to Protestant and Catholic school commissions almost \$3,000,000 in school taxes not yet collected.

Ald. W. S. Weldon, member of the Protestant Board of School Commissioners of Montreal, dissented in the vote on the amendment which reads as follows:

"Notwithstanding any law to the contrary, and especially the Education Act, 27 Victoria, Chapter 16, the city treasurer shall be held to pay to the Catholic and Protestant school boards of the city only the amount collected during the year, as school taxes, on the taxable properties in the city."

Other amendments approved: To annex to Montreal that section of the city of Verdun on which are situated the Montreal aqueduct works. The new section would form part of St. Paul ward.

To change the form of vote list and to mark "does not vote for mayor" against the name of the elector with more than one property on lists where that elector's vote is for alderman only. This will banish the cryptic "Px" which has puzzled poll officers in the past.

To place beyond all doubt the power of the acting president of the executive committee in the absence of the president.

### TO REGULATE AUCTIONS.

To forbid an auctioneer from conducting auctions outside his regular place of business for more than eight days within one year. This is to prevent sporadic auctions invading a good shopping district for, say, the Christmas business as happened last year on St. Catherine street.

To tax up to \$100 a year pasteurization plants in Montreal, and up to \$200 for those outside the city, supplying milk to the metropolis.

To tax up to \$50 a year trucks bringing milk to the city.

To allow prosecution in Montreal courts of dairies or plants outside Montreal which supply milk to the city and break city by-laws.

To regulate fumigation of buildings.

To increase from \$40 and costs or two months up to \$200 and costs or six months the maximum penalty for loitering by night. This is aimed at lazy ladies.

To arrange that payment for expropriation of approaches to the Montreal Harbor Bridge shall be made by addition of the tax, which is over the city at large, to general property bills. As the law is now, the city would be sending out bills to each property owner, separate from general property bills, and some of them would be for one cent.

## Réformes de la Ligue des propriétaires

Montréal serait divisé en dix-sept quartiers avec deux représentants chacun dont l'un élu par les seuls propriétaires — Trois des membres de l'exécutif seraient choisis par les échevins élus par les propriétaires

Québec, 15 (D.N.C.) — Une délégation de la Ligue des propriétaires de Montréal est arrivée hier à Québec. Elle veut connaître parmi les députés le sentiment général sur des modifications qu'elle se propose d'apporter à la charte de Montréal, au moyen d'un bill, si l'opinion est favorable. Son projet est de restaurer la qualification foncière tout en gardant aux locataires une partie de leurs privilèges actuels.

La Cité de Montréal serait divisée en dix-sept quartiers ayant deux représentants chacun. Le premier des deux représentants serait élu par les propriétaires seulement, et le second par les proprios et les locataires réunis.

Trois des membres du comité exécutif seraient choisis par les échevins élus par les propriétaires, et les deux autres commissaires par le conseil en général.

Les délégués prévoient que si on n'adopte pas une mesure remédiate qui donne aux propriétaires le contrôle administratif, les chômeurs vont finir par envoyer une majorité au conseil et s'emparer des finances de la ville.

Ils font aussi valoir qu'actuellement ce sont les seuls propriétaires qui nourrissent les chômeurs et portent le faix de la taxe. Il n'est que juste, puisqu'on les oblige à tout payer, qu'on leur laisse le contrôle de l'administration.

## DESIRE SCHOOLS TO ASSUME SHARE OF TARDY TAX BURDEN

*Jan 11 1933*  
City Plans Legislation Calling  
for Commissions to Give  
Up Privilege

## PAID BEFORE COLLECTION

New Plan Calls for Turning  
Over Tax Monies to  
Schools Only As  
Collected

If Montreal has its way, school tax moneys which are collected by the city for the Protestant and Catholic school commissions will be turned over to those organizations only as the funds are collected. Legislation to introduce this system is being prepared at the City Hall and will go before the legislation committee of the City Council tomorrow afternoon.

As things stand now, the school commissions are in a privileged position. It has been the custom of the city, which by law has to bear all costs of collecting school taxes and turn the proceeds over to the school authorities, to pay the funds to the schools whether the school taxes had actually been collected or not.

For instance, the \$3,400,000 representing the Montreal school tax for 1932-33 has been paid on the basis of 40 per cent. on November 1, 20 per cent. on December 1 and if the old habit holds, another 20 per cent. will be paid February 1 and the balance on May 1. Under that system, the school boards have ended their tax year paid up to date, the tax year at present running from May to May.

The proposition now before the representatives of the public is entirely different with tax collections a far more hazardous undertaking than prior to the crisis. It is considered that the schools should be required to do their economizing and take their medicine just as the municipality itself. Hence the proposition that the law be framed clearly to require the city of Montreal to turn over tax moneys only in the proportion collected. And if a tax year ends with uncollected property tax, there would also be the proportion of uncollected school tax.

The aldermanic legislation committee tomorrow will be seized again of charter amendments already decided in principle and now drafted for approval. None of the charter changes consequent upon the auditors' report will, it is said, be ready.

## REAL ESTATE BODY URGES CHANGES IN CIVIC GOVERNMENT

*24 Janvier 1933*  
Would Reduce Number of  
Wards From 35 to 15—  
—4-Year Term Favored

## LANDLORDS' CANDIDATES

Representative of Seat No. 1  
in Each Ward Elected by  
Property Owners  
Alone

Stressing the fact that owners of real estate in Montreal provide approximately 55 per cent. of the annual municipal budget, yet have no official representation in the city administration, the Montreal Real Estate Board has mapped out a plan by which this anomaly will be so corrected and proprietors exercise a certain measure of control at the City Hall. The plan has been submitted to the Montreal Board of Trade for approval, and that organization's committee on municipal affairs has the question under study.



Chief features of the plan are the following:

1. Extension of the term of office of administrators in Montreal from two to four years.

2. Restriction of the present number of wards from 25 to 15.

3. As there are approximately 217,547 electors in the city, each of the 15 wards will comprise about 14,500 electors.

4. The composition of the City Council will be made up of thirty members, out of which five members are to be elected by the council to form the Executive Committee.

5. In each ward, two aldermen will be elected: one, under ticket No. 1, to be elected by real estate owners only, and the other, under ticket No. 2, to be elected by both real estate owners and tenants—an at-large ward vote.

6. Each candidate for aldermanic honors in seat No. 1 must have a real estate ownership of at least \$10,000 over and above all mortgages or other registered debts.

7. No property qualifications shall be necessary for aldermanic candidatures in No. 2 seats in the 15 wards.

8. The Mayor of Montreal, as in the case of aldermanic candidates in No. 1 seats, must have a real estate qualification of at least \$10,000, and will be elected at large by the proprietors and the tenants.

9. The members of the Executive Committee will elect a president amongst themselves.

10. The indemnity for each alderman will be \$2,000 yearly.

11. Each member of the Executive will receive an indemnity of \$5,000, and the present \$6,000, plus their indemnity of \$2,000 each as alderman.

In adopting this plan, the Real Estate Board expressed the opinion that it was a practical solution to the problem of adequate control in municipal affairs by proprietors in Montreal. The board is seeking the support of the large trade bodies in the city for the plan; it has already been submitted to the Board of Trade and it is understood it will soon be under consideration by the Chambre de Commerce.

#### LEAGUE'S PROPOSAL.

The Property Owners' League has already decided to submit to the Quebec Legislature during the present session a bill which, seeking to change Montreal's present form of civic government in the interests of the real estate owners, embodies recommendations of a somewhat similar nature to those included in the Real Estate Board's plan. Members of the league are already at Quebec in regard to their proposed amendments to the City Charter, and are busy soliciting the support of the Montreal members of the Legislature.

The league's plan is that the City Council comprise 34 aldermen to be elected in 15 wards. Seventeen of the aldermen will be elected by the proprietors alone, while 17 will be elected by at-large ward vote. Property qualifications, however, are deemed necessary for candidates of both the proprietors as well as the tenants, and it is further stipulated that three members of the Executive Committee shall be aldermen elected by the proprietors, thus insuring the latter of adequate control of the City Council as well as absolute control of the Executive Committee.

Just what progress the league has made with its bill at Quebec—particularly in regard to support from the Montreal members—will be made known to league members at a meeting to be held in the Palastre Nationale, Cherrier street, on Monday evening next.

## Un nouveau mode d'administration qu'on suggèrera

La Ligue des propriétaires  
proposera un plan demain  
au comité.

### SES GRANDES LIGNES

2 mars 1933

(De notre extra d'ider)

(De l'envoyé spécial de la "Presse")

Québec, 1er — M. Léon Mercier-Gouin, sommes-nous informé de source autorisée, proposera à l'ouverture de la séance du comité des bills privés, à 10 heures demain matin, un nouveau mode d'administration municipale pour Montréal, au nom de la Ligue des Propriétaires qu'il représente ici en ce moment. La Ligue suggèrera que la moitié des échevins devraient être élus par les propriétaires et l'autre moitié par les propriétaires et les locataires.

Voici les changements suggérés au système d'administration municipale de Montréal.

1—La ville de Montréal sera partagée, pour fins électorales seulement, en dix-sept divisions. Pour toutes autres fins, la ville restera divisée en trente-cinq quartiers;

2—Comme il y a 217,547 électeurs, chaque division comptera environ 12,800 électeurs;

3—Le conseil municipal sera composé de trente-quatre membres dont cinq membres, choisis par le conseil, formeront le comité exécutif;

4—Chaque division aura droit à deux représentants;

5—Dans chaque division, il y aura le siège No 1 et le siège No 2;

6—Les candidats au siège No 1 seront élus dans chaque division, par les propriétaires seulement;

7—Les candidats au siège No 2 dans chaque division, seront élus par les propriétaires et les locataires;

8—Le maire sera élu "at large" par les propriétaires;

9—Qualification foncière: Candidats à la mairie, \$10,000.00; candidats au siège No 1, \$5,000.00; candidats au siège No 2, \$1,000.00.

10—Le conseil choisira le président et les quatre autres membres du comité exécutif parmi les candidats élus au siège no 1;

11—Le salaire des échevins sera de \$2,000.00 par année;

12—Le président du comité exécutif recevra \$6,000.00 et les quatre autres membres \$5,000.00 en plus de leur indemnité de \$2,000.00 comme échevin.

# M. Gabias et le gouvernement métropolitain

11 janvier  
1933

Quelques citoyens à l'esprit civique têtue veulent donner à Montréal un nouveau mode d'administration. Les uns tiennent pour le système confédératif inspiré du conseil de comté de Londres, les autres, pour le système des arrondissements plus semblable au système new-yorkais.

Il faut, pour imposer ces changements, le concours des Chambres et, par conséquent, du gouvernement de Québec. Le gouvernement n'a aucune intention de modifier le mode actuellement en vigueur. Pressé par la Ligue du progrès civique, il a nommé il y a quelques années une commission pour étudier le "borough system", qu'il a laissée mourir avec la personne de son président. Sauf pendant le court interrègne de M. Houde, M. Taschereau s'est bien trouvé du mode d'administration qui nous régit. Il s'en accommode mieux que jamais. Pourquoi songerait-il à opérer des changements?

M. Maurice Gabias a cru bon de donner une entrevue sur le sujet du gouvernement métropolitain. En résumé, il souhaite le moins de changement possible au régime actuel, une évolution ultra-lente, un compromis entre les deux systèmes plus haut mentionnés.

Le président de l'exécutif débute par des considérations d'ordre général et notamment par ce truisme: les régimes ne valent pas mieux que les hommes qui les dirigent. Changer les régimes ne donne pas grand'chose, en effet; ce qu'il faut, surtout, c'est donner l'accès aux affaires à des hommes qui s'y entendent, quel que soit l'instrument de gouvernement. Depuis très longtemps on s'est appliqué à changer le titre ou le nombre des mandataires. On a pensé à l'élu; il aurait fallu penser davantage à l'électeur. Tant vaut celui-ci et tant vaut celui-là. Nous sommes en pleine gabegie, et par suite de l'extension indéfinie du suffrage qui confine à l'absurde depuis qu'on a permis à un individu taxé à cinq dollars pour le service de l'aqueduc et qui ne paie pas sa taxe et qui ne la paiera peut-être jamais, d'annuler le vote de celui qui est taxé à cinq cents dollars (outre souvent d'autres impositions beaucoup plus lourdes) et qui les paie.

Les journaux de ce matin même mandent que des propriétaires veulent faire amender la charte et revenir au régime d'avant 1912 où seuls ceux qui acquittaient leur taxe d'eau votaient. Jamais la démagogie ne fait machine arrière; elle se dirige, à une cadence plus ou moins vive, vers l'anarchie. Nous hasardons une prédiction: la proposition dont nous venons de parler sera repoussée par Québec, mais, afin de ne pas avoir un conseil municipal uniquement composé de chômeurs (risque possible si la crise continue pendant un an), le gouvernement prolongera de douze mois le terme de l'exécutif et des échevins actuels. Plus tard si ce conseil prolongé se montre malléable et reconnaissant, on envisagera l'opportunité du mandat échevinal de quatre ans au lieu de deux.

M. Gabias, qui connaît bien la Commission métropolitaine qu'il a présidée, croit à propos de rappeler que celle-ci n'a pas seulement juridiction sur les finances des municipalités sous contrôle, mais même sur les travaux de ces municipalités, tels que construction de conduites d'eau et d'électricité, ouverture, fermeture ou détournement de rues ou de chemins publics.

C'est là une justification, mais une justification bien mince de la création de la Commission métropolitaine. On a eu soin, en la mettant au monde, de ménager la susceptibilité de Montréal. Aujourd'hui les représentants de cette ville se font gloire de ce que la métropole échappe au contrôle de la Commission métropolitaine. Lors de la formation de la commission, Montréal a subi un *hold up*. On lui a arraché \$500,000 par année. C'eût été aller un peu fort, une fois le coup fait, que de la laisser ligotée et bâillonnée à demeure, que de lui dire: non seulement vous paierez des dettes que vous n'avez ni contractées ni autorisées, dont vous n'avez en aucune façon bénéficié, mais les insolubles auront leur mot à dire dans l'administration de vos propres affaires.

N'empêche que les ménagements qu'il a fallu employer à l'égard de la métropole parce qu'elle payait les pots cassés sont la grande faiblesse de la Commission métropolitaine. On ne voit pas en quoi elle est utile et vraiment *métropolitaine* tant que la ville de Montréal elle-même reste soustraite à sa juridiction. Il en serait autrement si tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes chez nous. Mais qui oserait le prétendre, sauf peut-être M. Gabias?

Le président de l'exécutif, sous prétexte de démontrer que les quartiers sont comme autant de petites municipalités distinctes, fait la déclaration suivante:

*On nous a beaucoup parlé de la supériorité d'un gouvernement formé par des districts homogènes mais autonomes dans les questions purement locales. Qu'on me permette alors de demander quel système serait supérieur à l'autonomie des quartiers telle qu'elle existe à Montréal? Quel est l'échevin qui n'a pas le contrôle entier des règlements de construction dans son quartier, l'échevin dont on a ignoré la volonté sur des questions qui affectent uniquement ses électeurs, du moins depuis les derniers sept mois?*

Les derniers sept mois sont la durée du régime Gabias. Ainsi M. Gabias donne comme preuve d'amélioration et garantie de bonne administration le fait que les échevins ont dans leurs quartiers respectifs le *contrôle entier* des règlements de construction. Nous ne voyons dans ce fait que des sujets d'alarme. S'il est une chose qui devrait être régie par un corps dont la juridiction s'étendrait non pas seulement à toute la ville, mais à toute l'île, ce sont bien les règlements de construction. Cependant, M. Gabias nous affirme que chacun des échevins, dans les limites de son quartier, est maître absolu de ces règlements. Qu'est-ce que cela signifie, en pratique? La situation de cet échevin, tiraillé par tous les intéressés, est celle d'un architecte astreint, au cours d'une construction, non pas à suivre un plan déterminé, mais à incorporer dans la bâtisse, au fur et à mesure, les suggestions de ses employeurs. Quand on n'est pas tenu de les flatter, on peut bien dire que les échevins, en matière d'urbanisme, n'ont pas la science infuse et qu'ils manquent même singulièrement de compétence. Ils ne manquent pas de tout esprit, cependant: on peut constater par la multiplication des "tire-bouchons" qu'ils ont celui de l'escalier.

Comme nous le disions au début, M. Gabias ne tient pas à voir progresser le régime métropolitain. Il se déclare tout au plus pour une évolution lente et qui ne sera probablement pas permise par les banquiers, désormais maîtres réels de la situation municipale, dont il évoque d'ailleurs l'ombre. Le régime qu'il propose n'opérerait pas de changement radical et il faudrait une profonde modification du régime pour assurer l'aménagement rationnel de l'agglomération montréalaise, ce qui ne sera jamais possible tant que chaque échevin dans son quartier pourra "boulangier" les règlements de construction.

La communication de M. Gabias nous a déçu sur un point. Nous eussions voulu savoir de lui, qui ne manque pas d'expérience, quels avantages la ville de Montréal retire de la Commission métropolitaine telle qu'elle est constituée et, si par hasard elle n'en retire pas, pourquoi elle ne profiterait pas de la crise actuelle pour demander au gouvernement de Québec de la soulager d'une charge d'un demi-million par année? Au temps où elle était riche, elle pouvait subir ce *tapage* indécent sans trop récriminer, mais depuis la crise tous les tapeurs ont peur, sauf ceux qui tapent Concordia, cette bonne fille, comme disait un ancien échevin, "qui a le dos large, puisqu'on la dépeint avec une grosse estomac".

Louis DUPIRE

# Les élections en novembre

**Les échevins approuvent cette modification à la charte de Montréal — L'année financière commencera le 1er mai — Le conseil resterait en fonctions jusqu'en novembre 1934 — Un emprunt pour solder le déficit**

21 février 1933

Le conseil municipal a adopté hier les projets d'amendements à la charte, qui permettront la réalisation des recommandations des vérificateurs, relativement aux finances de la ville. Toutes les modifications que nous donnions hier: élections le premier lundi de novembre, budget du 1er mai au 30 avril, etc., ont été adoptées sans discussion. Seul, M. l'échevin Dupuis s'est déclaré dissident quant à la prolongation du terme des échevins; il croit que l'on pourrait faire les mêmes changements dans l'administration des finances sans prolonger le terme des échevins, et qu'au contraire, il faudra le raccourcir un peu, fixer les élections au mois de février, pour que les nouveaux élus fassent le budget; il a dit que c'est un des inconvénients du régime actuel que l'administration sortant de charge puisse dissiper tout le budget avant l'arrivée de ses successeurs. M. Legault a répondu à cela que la dissipation du budget dans les premiers mois ne sera plus possible avec le nouveau système d'administration des finances.

M. Dupuis a approuvé le projet d'un emprunt pour solder le déficit, mais il en a réclamé le mérite. Il a dit qu'au mois de décembre, lors du vote du budget, il a demandé la consolidation du déficit par un emprunt payable en plusieurs années. Au sujet de cet emprunt, M. Philie a dit que le chiffre en sera de pas plus de \$13,500,000, c'est-à-dire le tiers du budget estimé pour 1933, tiers qui représentera l'administration de la ville pendant les quatre premiers mois de 1934, plus le déficit de \$637,000 prévu dans le dernier budget, et pour lequel on a voté une taxe spéciale de \$0.07 par \$100, taxe qui disparaîtra par suite d'une clause du bill. Cet emprunt sera remboursé en série, les deux premières années la partie du capital qui sera remboursée sera plus faible à cause des difficultés des propriétaires, puis, tout l'emprunt sera réparti à peu près également sur les huit années suivantes. Il ne sera pas émis de taxe spéciale pour le remboursement de cet emprunt. La trésorerie augmentera la taxe foncière d'un pourcentage qui représentera l'amortissement et l'intérêt, c'est-à-dire qu'au compte ordinaire du propriétaire on ajoutera 5 ou 6 pour cent environ selon qu'il sera nécessaire.

M. Legault a expliqué que cela aura plusieurs avantages. D'abord les finances municipales seront rétablies sur une base normale. Puis on effectuera, sans changer la date de la perception de la taxe foncière, une réforme qui s'imposait.

La ville ne percevant sa taxe foncière que le 1er octobre, était obligée pour s'administrer d'emprunter en anticipation de son revenu pendant neuf mois. En commençant l'année financière au mois de mai, on raccourcit cette période de quatre mois. Evidemment il n'y a pas là de mystère, les propriétaires paieront la différence, mais en dix ans. Et la ville sauvera ainsi, selon M. Legault, \$600,000 à \$700,000 d'intérêts par année. M. Laurendeau a dit que l'idéal serait que la taxe foncière soit payable au début de l'exercice financier, mais comme la ville perçoit quelques taxes en mai, la taxe d'eau en septembre, on espère que le changement décidé sera suffisant.

## Les exemptions de taxes

M. Filion a renouvelé sa demande d'une enquête sur les exemptions de taxes. M. Legault a répondu que la ville pourrait économiser \$50,000 à \$60,000 en enlevant les exemptions des institutions éducationnelles et sportives, somme insignifiante, surtout si l'on considère que ces organisations, privées de l'exemption, viendront demander des subsides, ce qui reviendra au même. Pour le reste, les exemptions sont accordées à des institutions religieuses et M. Filion ne veut pas qu'on y touche et M. Legault croit qu'en effet cela ne doit pas se faire.

M. Legault a demandé que l'on soumette un projet si l'on veut une révision. M. Filion a dit que c'est au comité exécutif à faire ce travail. M. Biggar s'est dit favorable aux exemptions en faveur des organisations éducationnelles et sportives, mais il croit qu'il y a des exemptions autrefois justifiées qui ne le sont plus et il a demandé une liste des exemptions accordées, ce que M. Legault a promis de donner aux échevins sous peu. M. le Dr Quintal a dit qu'une révision des exemptions s'impose, et que ce sont les évaluateurs qui doivent la faire et soumettre aux autorités municipales leurs recommandations.

## QUEBEC ATTITUDE FAILS TO CHANGE ALDERMANIC MIND

Believe Change in Election  
Date Coming Despite Re-  
fusals in Committee

4 mars 1933  
ALTERNATIVE PROPOSAL

If No Change Made Legis-  
lature Will Have to Con-  
sider Bill Early in Elec-  
tion Years

Despite refusal of the private bills committee of the Legislature to accord Montreal the first Monday in November as election day and thus extend the present alder-

manic term by seven months, many aldermen returned to the City Hall yesterday with the opinion that ere the Montreal Bill is out of the provincial house, some change will have been made.

Before the Legislative Council, in the view of some Councilmen, there is likely to be wider comprehension of the city's situation now that the lower House has agreed upon the new finance scheme which embraces changing the fiscal year to begin May 1. They believe that ultimately the Legislature will give Montreal the first Monday in November; others think that some change may be made to shift election day ahead perhaps to the third Monday instead of the first Monday in April and thus allow time for passage of the annual budget before elections.

Arguments heard yesterday as to the reason for which the provincial legislators will have in some way to meet the city's views were:

Elections and budget preparation do not talk, and preparation of the budget under the new financing scheme is set for the period January 31-March 31. Elections come the first Monday in April. Not only does the budget have to be voted but tax rates fixed for the ensuing year.

### ALTERNATIVE PLAN.

If no change is made, the Legislature will have to take the Montreal Bill early in any session sitting in an election year otherwise the aldermen will not have time to support the budget before the deputies at Quebec. For instance, were this an election year the campaign would just be swinging into full action, yet at least three more weeks' work on the Montreal Bill remain and require the attendance of administration members at Quebec.

On the other hand, there is the counter-argument that no change in the election date is necessary because, by the time the new financing scheme is in effect, aldermen won't count for much—at least in lean years. Preparation of the budget falls upon the director of finance, the director of services and other department heads.

And another contention is that if the first Monday in November becomes election day, the administration retiring at that time will have had the chance to spend money on the current budget and, if it wished, to do electioneering with tax proceeds as was the case with Houdists in 1932. The principle is laid down that the retiring administration ought not to have within its reach moneys it might use for indirect campaigning. Against that idea is set the view that when the new budget procedure is going full blast, monthly commitments for the entire year will prevent anything like overspending for election purposes.

# Le projet d'administration municipale de la Ligue des propriétaires de Montréal

3 Mars 1932  
Me Léon Mercier-Gouin l'expose au comité des bills privés de l'Assemblée législative — Le "Board of Trade" s'oppose au genre de taxe projeté pour rembourser l'emprunt de \$13,500,000 — M. Taschereau est en faveur du projet financier mais contre la prolongation du terme échevinal de six mois

## TOUS LES ARTICLES SUR LA REORGANISATION FINANCIERE SONT ADOPTES

Québec, 2 (D.N.C.) — Le comité des bills privés a continué ce matin l'étude du bill de Montréal.

M. Léon-Mercier Gouin, représentant la Ligue des propriétaires de Montréal, expose le projet d'administration municipale que le *Devoir* avait publié en première il y a deux semaines.

Les propriétaires, dit M. Gouin, paient 85 pour cent des dépenses.

Ils ont des charges de plus en plus lourdes et puisqu'ils supportent le plus pesant fardeau, on doit leur laisser plus d'influence dans l'administration montréalaise.

Il y a actuellement 68,000 propriétaires sur 212,000 électeurs.

### Le projet de la Ligue des propriétaires

Voici le projet de la Ligue des propriétaires de Montréal:

Changements suggérés au système d'administration municipale de Montréal.

Premièrement: La ville de Montréal sera partagée, pour fins électorales seulement, en dix-sept divisions. Pour toutes autres fins, la ville restera divisée en trente-cinq quartiers.

Deuxièmement: Comme il y a 217,547 électeurs, chaque division comptera environ 12,800 électeurs.

Troisièmement: Le Conseil de ville sera composé de trente-quatre membres dont cinq membres, choisis par le Conseil, formeront le comité exécutif.

Quatrièmement: Chaque division aura droit à deux représentants.

Cinquièmement: Dans chaque division, il y aura le siège no 1, et le siège no 2.

Sixièmement: Les candidats au siège no 1 seront élus, dans chaque division, par les propriétaires seulement.

Septièmement: Les candidats au siège no 2, dans chaque division, seront élus par les propriétaires et les locataires.

Huitièmement: Le maire sera élu par les propriétaires et les locataires.

Neuvièmement: Qualifications foncières requises:

Candidats à la mairie, \$10,000.00;

Candidats au siège no 1, \$5,000.00;

Candidats au siège no 2, \$1,000.00;

Dixièmement: Le Conseil choisira le président et les quatre autres membres du comité exécutif parmi les candidats élus au siège no 1;

Onzièmement: L'indemnité des échevins sera de \$2,000 par année;

Douzièmement: Le président du comité exécutif recevra \$6,000 et les quatre autres membres, \$5,000 en plus de leur indemnité de \$2,000 comme échevin.

M. Joseph Cohen suggère que l'on revienne à la discussion de la réorganisation financière.

M. Gouin répond qu'il n'a voulu pour le moment que soumettre les grandes lignes du projet de la Ligue, sans les discuter.

M. F.-B. Mathys demande que le trésorier de la cité de Montréal dise au comité quel est le déficit pour 1932 et quel sera le déficit prévu pour 1933.

M. Legault déclare que le comité exécutif sera heureux de lui fournir tous les renseignements qu'il voudra.

### Le Board of Trade

M. B. Claxton, représentant du Board of Trade, déclare que le Board reconnaît la nécessité d'un emprunt de \$13,500,000, mais s'oppose au genre de taxe projeté pour amortir et rembourser cet emprunt 5 pour cent en surplus de toute taxe existante, car il craint que ce mode embarrasse les finances de la ville dans l'avenir.

Chaque prêteur demandera, en effet, dit M. Claxton, l'imposition d'une nouvelle taxe spéciale pour rembourser l'emprunt et la situation deviendra intolérable.

Le Board veut que la Législature autorise simplement l'emprunt remboursable suivant la façon régulièrement suivie.

M. Charles Laurendeau, avocat de la ville, explique que cette taxe de 5 pour cent sur tous les montants de taxes déjà imposés, a pour but d'alléger le fardeau du propriétaire.

### M. Taschereau

M. L. A. Taschereau se lève alors et dit qu'en qualité de ministre des affaires municipales, il croit devoir exposer ses opinions.

La cité de Montréal veut deux choses: emprunter \$13,500,000 pour permettre l'application d'un nouveau système financier. La seconde demande est d'ajouter 5 pour cent à tout montant de taxe déjà imposé.

Ce plan de réorganisation financière a été étudié et préparé pendant deux mois par les deux meilleurs maisons de vérification, par

les banquiers et les autorités municipales. Montréal traverse, comme les autres parties du pays, une situation difficile.

Quant à moi, je ne suis pas prêt à changer le plan financier élaboré avec tant de soin et d'étude par les banquiers et les vérificateurs et approuvé par la cité de Montréal. Si nous permettons des changements, ceux-ci peuvent entraîner des complications imprévues. Je crois que le comité devrait adopter le projet tel que soumis.

Maintenant, en marge de ce plan on nous demande non seulement de fixer la date des élections municipales au mois de novembre, ce qui va de soi, en vertu du projet, mais aussi de prolonger le terme d'administration actuelle, de six mois.

Je ne crois pas que cette prolongation devrait être accordée. Le conseil actuel a été élu pour deux ans et on devrait s'en tenir à ce terme.

Autrement si l'on accorde cette demande, d'autres municipalités viendront nous faire la même demande et l'on n'en finira plus. D'ailleurs si la nécessité de la prolongation s'imposait d'ici l'élection, la Législature tiendra d'ici là une autre session.

Quand la prochaine administration se présentera devant le peuple, elle demandera un mandat de deux ans et quatre mois et la population lui donnera son mandat de façon régulière.

### La coopération de M. Duplessis

M. Maurice Duplessis dit que l'opposition tient à coopérer pour assurer le bon crédit de la cité de Montréal. Car le crédit de la ville de Montréal est lié intimement avec le crédit de la province et du Canada. Hier, l'opposition a dénoncé la prolongation du mandat comme injuste et dangereuse.

Je suis heureux que le premier ministre se soit rendu aux suggestions de l'opposition.

On rit et le premier ministre déclare en souriant qu'il commence à avoir des doutes sur la suggestion de prolonger le terme.

### Un message

A ce moment un télégramme arrive au premier ministre:

"Quatre mille propriétaires réunis en assemblée monstre au Monument National ce soir s'opposent à tout prolongement du terme de l'administration actuelle. Ils demandent en plus au comité exécutif de démissionner en bloc."

(Siné) MOURY.

"Ce ne sont sûrement pas de nos amis", déclare M. Legault, avec bonne humeur.

M. Emery Sauvé déclare que ce comité de propriétaires n'a rien à voir avec la Ligue des Propriétaires dont il est le président et que leur but est tout à fait différent de celui de la ligue.

### Articles adoptés

On passe ensuite à l'étude de chacun des articles relatifs au plan de finance. On adopte les articles 3, 21, 22, 23, 25, 27, 63.

M. Mathys a proposé un amendement à l'article 21, mais comme aucun député ne veut le présenter, le comité ne peut le considérer.

M. J.-A. Francoeur dit alors à M. Mathys qu'il le lui présentera si M. Mathys veut avoir confiance en lui.

C'était une allusion à un incident d'hier où M. Mathys n'avait pas exprimé une confiance illimitée en M. Francœur.

Mais M. Mathys ne se prévaut pas de cette offre ironique.

On adopte ensuite les articles 64, 66.

#### Le budget le 15 mars

L'article 3 dit que le budget sera présenté au bureau du greffier vers le 15 mars.

L'article 21 dit que l'exercice financier commence le 1er mai pour finir le 30 avril de l'année suivante.

L'article 22 réduit le fonds de réserve de 3 pour cent à 1½ pour cent pour épidémies, réceptions, inondations, etc., c'est-à-dire les dépenses imprévisibles.

L'article 23 permet à la ville de ne laisser que \$100,000 audit fonds de réserve.

L'article 24 change le système d'encaissements et déboursés en celui de revenus et dépenses.

L'article 25 abolit en conséquence le budget supplémentaire.

#### Amendement rejeté

L'amendement à la charte qui portait de \$600,000 à \$1,000,000 les emprunts pour achat de marchandises, matériaux pour magasins, etc. a été rejeté.

La charte reste sur ce point ce qu'elle était.

L'article 63 pourvoit à un emprunt de \$13,500,000 pour permettre le changement financier du budget et payer les déficits de 1932 et 1933. Cet emprunt est remboursable par une taxe spéciale annuelle qui ne dépassera pas l'échéance de l'emprunt.

L'article 64 annule la taxe de 7 cents imposée pour rencontrer le déficit de 1932.

L'article 66 permet à la ville de nommer un directeur des finances et un vérificateur, au lieu d'un trésorier et d'un contrôleur. Ce dernier devient vérificateur.

Tous les articles pour la réorganisation financière sont ainsi adoptés et on recommence l'étude du bill, article par article.

Me Guillaume Saint-Pierre, avocat en chef de la ville, donne les explications.

## SHORTEN OWN TERM BY SIX MONTHS NOW ALDERMANIC ISSUE

Council Leader Trepanier's  
Proposal Promised Support  
of Ald. Alfred Filion

### OPINIONS VARY WIDELY

Discussion Among Few Aldermen in City Reveals  
Violent Differences of  
View on Subject

The proposal of Ald. Leon Trepanier, leader of the city council, that aldermen shorten their own term six months to November, 1933, instead of asking the Legislature to lengthen it six months to November, 1934, brought yesterday from Ald. Alfred Filion, of St. Edward ward, promise that he would second any such Trepanier motion before the council.

Discussion among the few aldermen remaining in the city bore on chances of the motion carrying. The councilmen differed violently, as they did also on the political prospects of men now sitting for the 55 wards.

In favor of elections next November these arguments were heard:

At least the aldermen will have shown they are not afraid to go to the people on their record.

City financing will be secure until April, 1934, and talk of new taxes may be less.

The summer will have just finished, and some programme of work will have sweetened the sentiments of a number of working-men electors.

Against elections next November was this argument:

The Federation of Labor Clubs is likely still to be a potent force in the political field.

On the question of comparing November next with April, 1934, little difference was found but it was pointed out that by April of next year, the new financing loan will have been virtually exhausted and it may be that imposition of new taxes will be on the tapis. To that extent, the position of the retiring alderman would be so much worse, it was emphasized.

As for November, 1934, if granted by the Legislature, the one big gain, it was predicted, would be that by that time the Federation of Labor Clubs would be dead of wind.

## QUEBEC UNLIKELY TO ALTER MONTREAL ELECTION SYSTEM

Proprietors' League Plan  
Has Merit But Time Inop-  
portune for Changes

### DEBATE NEXT TUESDAY

Rumors Property Qualifica-  
tions of City Council Candi-  
dates May Be Restored  
Not Given Credence

*11-mars-33 Gazette*

(By Gazette Staff Correspondent)

Quebec, March 10.—Indications are that the Legislature will not consent to an upheaval in the system of electing the City Council, as requested by the Proprietors League of Montreal, even with the concessions which the league is said to be willing to make in its scheme.

It is not being denied that there is considerable merit in the pro-

ject of electing half the aldermen by the proprietors only, and the other half by the tenants only, or even by the proprietors and tenants together, but it is also felt that to adopt such a project at the present time would not work out well, and only tend to increase the perplexities of the municipal situation. The city of Quebec has such a system in operation and no one in legislative circles is yet ready to rise up and proclaim that Montreal has anything to learn from this city as regards civic administration.

It is also believed that in the present temper of the people to have the proprietors exclusively elect half the aldermen would cause eternal bickerings between the two sets of aldermen, and bring about a standstill in the conduct of public affairs. The amendments to the project of the League, made by way of concessions, are held to make the plan worse than the original idea, since it might well be that the amendment plan would mean no authority whatever, whereas the original plan would at least make it clear that one party would have control.

There is some talk that the legislature may consent to re-establish the property qualification for all candidates to the City Council, but what that talk is worth is problematical. It has to be remembered that between now and the civic elections there will be another session of the legislature, and impending events can be taken into consideration and dealt with more accurately than by legislating in anticipation.

## LE MANDAT DU MAIRE ET DE NOS EDILES NE SERA PAS PROLONGE

*Patrie 13-4-33*

Ainsi la législature en a décidé, hier après-midi. — Le Conseil Législatif s'est finalement rangé de l'avis des membres de la Chambre Basse. — Le bill de Montréal.

QUEBEC, 13 — (Du correspondant de "La Patrie").—Le Conseil législatif a agréé, hier soir, les amendements de l'Assemblée législative et l'administration actuelle de la Métropole ne bénéficiera pas d'une prolongation de terme.

Le bill de Montréal a donné encore lieu à un débat à l'Assemblée législative, hier après-midi, quand il revint du Conseil législatif portant encore les amendements que ce dernier lui avait approuvés, mais qui avaient été rejetés par les députés. Le plus important de ces amendements a trait à la prolongation du terme du maire et des échevins, du mois d'avril à novembre 1934.

Au cours de la séance d'hier, M. Irénée Vautrin, député de Saint-Jacques, avait soulevé un point d'ordre au sujet de ces amendements et invoqué à l'encontre le fait qu'ils n'avaient pas été couverts par les avis officiels. L'honorable M. Bouchard, de qui M. Vautrin sollicitait une décision, laissa la Chambre en agir à sa guise sur cette question, et, hier après-midi, M. Gaspard Fauteux, député de Sainte-Marie, présenta une motion pour obtenir le rejet de trois des amendements du Conseil législatif, donnant les mêmes raisons présentées par M. Vautrin. M. Fauteux voulait aussi faire modifier deux autres amendements.

M. Vautrin revint encore à la charge et présenta un amendement réintégrant dans le bill le texte adopté par l'Assemblée législative au sujet de la taxe sur les courtiers et au sujet de la subrogation des taxes. M. Vautrin protesta aussi contre l'amendement accordant une pension aux détectives Lemire et Tremblay.

Au nom de l'opposition, M. Duplessis protesta contre les amendements ajoutés par le Conseil législatif, mais particulièrement contre ceux accordant des exemptions de taxes et une prolongation de terme au conseil municipal de Montréal. M. Duplessis empêcha la seconde lecture des amendements en donnant comme raison que les règlements de la Chambre ne le permettaient que si tous les membres étaient unanimes.

Dans la soirée, le Conseil législatif a agréé la décision de la Chambre et le maire ainsi que les échevins de Montréal se sont vu enlever ainsi la prolongation du terme de six mois qui leur semblait assurée depuis quelques jours.

# L'autonomie municipale devenue chose du passé

La Patrie

5 mai 1933

Il existe encore des conseillers municipaux mais le gouvernement Taschereau paralyse leurs initiatives.—Fonctionnaires provinciaux qui ont des pouvoirs de dictateurs.—Québec prend ses revenus à Montréal pour boucler son budget.—Causerie de l'échevin Henry-L. Auger.

L'autonomie municipale n'existe plus en cette province parce que le gouvernement de Québec a paralysé l'initiative et les activités des municipalités. Telle est l'opinion qu'exprimait hier soir, l'échevin Henry-L. Auger, représentant du quartier Saint-Jacques, vice-président de l'Idée Conservatrice, parlant au poste CHLP, sous les auspices de cette association.

On trouvera maintenant un substantiel résumé de la causerie de M. l'échevin Auger:

"L'autonomie municipale n'existe plus," dit-il. "Des municipalités autonomes, c'est chose du passé et objet bon pour les musées. C'est à la session de 1918 que l'autonomie fut sapée à sa base par l'établissement du Département des Affaires Municipales. Mais ce sabotage fut complété en 1932 par la création de la Commission Municipale, donnant à deux fonctionnaires des pouvoirs dictatoriaux. Le conseil municipal de Montréal s'alarma le 8 février 1932 de cette autocratie et, par résolution, donnait instruction aux représentants officiels de la cité de s'opposer à l'immixtion de la commission dans les affaires de la métropole. M. Taschereau crut alors bon de proposer un amendement décrétant que Montréal ne tomberait sous la tutelle de la commission que le 1er février 1934.

"En revendiquant pour les municipalités l'autonomie que leur a enlevée le gouvernement de Québec, je demande à ceux qui sont aux écoutes de leur parler spécialement de Montréal que je représente à titre d'échevin du quartier Saint-Jacques.

"Montréal a une population qui constitue 40 p.c. de celle de la province. Son budget, à un million près, est le même que le budget de toute la province. La valeur des biens-fonds imposables à Montréal représente 39 p.c. de la valeur des biens-fonds imposables de toute la province. La valeur des biens-fonds non imposables de Montréal représente 49 p.c. de la valeur des biens-fonds non imposables de toute la province.

"La valeur des propriétés que le gouvernement provincial possède à Montréal, mais que Montréal ne peut pas taxer, est de \$12,000,000 en chiffres ronds.

"Au cours du dernier exercice fiscal terminé le 30 juin 1932, voici dans quelle proportion comparativement au reste de la province, le gouvernement de Québec a pris à Montréal ses revenus pour boucler son budget:

Taxes sur les automobiles .....	49 p.c.
Taxes sur la gazoline .....	40 p.c.
Taxes sur les successions .....	62 p.c.
Taxes sur les corporations .....	89 p.c.
Licences d'hôtels, restaurants, colporteurs, etc. ....	77 p.c.
Taxes d'enregistrements; honoraires et droits .....	67 p.c.
Timbres judiciaires ..	74 p.c.
Fonds des bâtisses des jurés .....	55 p.c.
Licences des lieux d'amusements .....	67 p.c.
Licences et droits de courses .....	78 p.c.
Sou du pauvre .....	79 p.c.
Commission des Liqueurs .....	57 p.c.

Est-il nécessaire d'énumérer les autres mauvais traitements qu'eurent à subir les municipalités? Ainsi la cité de Montréal, en 1914, décida d'imposer une taxe d'un centin sur tous les billets de théâtres en faveur des hôpitaux et oeuvres de charité. L'entreprise eut du succès, tellement, que le gouvernement jeta un coup d'oeil d'envie, sur cette taxe d'un nouveau genre, et il l'absorba pour lui-même.

"Autrefois les conseils municipaux accordaient des licences d'hôtels à ceux qu'ils estimaient

capables d'observer les règlements et de les faire observer. Le prix des licences allait aux municipalités qui l'employaient pour des fins d'améliorations locales.

"Aujourd'hui, c'est la Commission des Liqueurs qui distribue les licences de tavernes par la province, à ses caprices et fantaisies, et c'est la Commission des Liqueurs qui retire tout l'argent des licences. Les magasins de la Commission ne peuvent être taxés par les municipalités, et il y en a 67 à Montréal.

"En terminant, mesdames et messieurs, je me permets de vous rappeler qu'au lendemain des dernières élections municipales, M. Taschereau n'a pu s'empêcher de laisser entendre que la victoire de M. Rinfret était une victoire du gouvernement de Québec et en voyant ce qu'est l'administration actuelle de la Métropole du Canada, vous réalisez combien la tutelle du gouvernement de M. Taschereau est désastreuse pour les municipalités".

## L'autonomie municipale n'existe plus

Le gouvernement provincial a paralysé l'initiative et l'activité municipales, soutient l'échevin Auger 5 mai 1933

M. l'échevin Henry L. Auger, du quartier Saint-Jacques, a prononcé hier soir une causerie au poste CHLP, sous les auspices de l'Idée conservatrice, dont il est le vice-président. Il a dit que l'autonomie municipale n'existe plus dans cette province parce que le gouvernement provincial a paralysé l'initiative et l'activité municipales.

L'une des prérogatives du peuple, que le gouvernement provincial a violée, de la manière la plus cynique, c'est le droit des citoyens d'être maîtres dans leurs propres maisons, de régir les affaires de leurs cités, villes, villages, paroisses et cantons, a dit M. Auger. Selon notre constitution, le gouvernement provincial devrait avoir seulement des droits politiques limités, car l'administration municipale a été exclusivement accordée à l'individu comme garantie de sa liberté, pour lui permettre de développer selon ses besoins et ses aspirations, et sous l'empire de l'autorité, le coin de terre sur lequel il a construit sa maison.

Bien que les conseils municipaux existent encore, leurs actions sont paralysées par le gouvernement provincial. En fait, l'on dirait que le gouvernement provincial serait tout à fait content s'il arrivait un jour que tous les conseils municipaux ne fussent plus que des départements du gouvernement. Tous les actes du régime Taschereau sont dirigés vers ce genre de centralisation en ses propres mains.

Néanmoins, a poursuivi M. Auger, j'ai trop de confiance dans l'esprit public des chefs des diverses municipalités de la province

pour admettre que les ministres de Québec sont meilleurs que les échevins de centres comme Montréal, Québec, Trois-Rivières, Hull, Sherbrooke, etc.

Puis l'échevin de Saint-Jacques a énuméré les diverses brèches faites par le gouvernement provincial dans l'autonomie municipale, particulièrement à Montréal, et a fait la liste des fortes sommes de taxes perçues de la cité afin de boucler le budget de la province. M. Auger pense que c'est le temps pour Montréal de mettre fin à cette situation. En terminant, l'orateur a félicité M. Maurice Duplessis, chef de l'opposition à Québec, pour l'attitude qu'il a prise sur cette question.



## La prolongation du mandat n'est pas recommandée

M. J.-Maurice Gabias s'opposera à toute démarche en ce sens.—Pas de bill ?

23 ~~Jan~~ 1933  
M. J.-Maurice Gabias, président du comité exécutif de Montréal, s'opposera à toute tentative de la part de ses collègues pour obtenir une prolongation de mandat. Il l'a nettement déclaré ce matin à l'hôtel de ville:

"Personnellement, je ne veux pas que mon mandat soit prolongé, dit-il. Mes mandataires m'ont élu pour deux ans. Je leur dois de rendre compte de ma conduite au bout de deux ans, et je ne ferai pas une seule démarche pour retarder l'élection municipale. Bien plus, je vais conseiller à mes collègues de ne rien tenter auprès de l'autorité provinciale pour obtenir une prolongation de mandat. D'ailleurs je ne crois pas — ou plutôt — il n'est pas certain que la ville de Montréal ait un bill à présenter à Québec au cours de la prochaine session".

M. Gabias a aussi un mot à dire relativement à la réduction des heures de travail dans l'industrie: "Selon moi, les administrations publiques y perdraient de réduire les heures de travail tout en laissant aux employés le même salaire. Il n'en est pas autrement des industries privées".

### M. Gabias rejette le projet de l'échevin Goyette

Voici ce que le président du comité exécutif déclare au sujet du projet que M. A.-E. Goyette, échevin de Saint-Jean-Baptiste, doit soumettre aujourd'hui au conseil municipal, relativement au salaire qui doit être payé à ceux qui travaillent aux entreprises de secours.

"Depuis quand paie-t-on le salaire selon le nombre de dépendants ou d'enfants des employés? demande M. Gabias, étonné de la suggestion de M. Goyette. Avec l'application du projet de l'échevin de S.-Jean-Baptiste, on aurait bientôt un nombre excessif de dépendants: frères, cousins, neveux, grands-parents, etc., ont viendraient à Montréal profiter du salaire d'un homme. Le salaire de celui-ci devrait être augmenté dans la proportion indiquée par M. Goyette, et nous en serions au même point. Je préfère encore que nos gens soient payés selon un salaire fixe de \$18 par semaine, qui n'est que strictement raisonnable, vu que les emplois ne vont qu'aux pères de famille nombreuse."

Ainsi parle le lecteur...

# Avant les élections municipales

12 oct 1933

## Une meilleure distribution des quartiers

A la fin de mai, j'étais frappé d'un article du *Devoir*, intitulé *Les remaniements au provincial*, "où un Juif vapt cinq Canadiens français" dans les collèges électoraux. Les journaux et associations avaient protesté contre les retouches des comtés fédéraux de Montréal, sans remarquer que pour le provincial, notre situation était joliment pire: deux députés juifs, MM. Cohen et Bercovitch, n'ont pas à eux deux la moitié des électeurs de Laval, de Maisonneuve, de Verdun, de Mercier et de Westmount! MM. Cohen et Bercovitch n'ont, chacun, que 4,715 et 5,802 électeurs, alors que le Dr Plante en a 23,652, ce qui revient à dire qu'un partisan de Cohen en vaut cinq du député Plante. Je n'ai pas remarqué de dénégations ni de commentaires sur cette absurdité; mais j'attends les remaniements que M. Taschereau accomplira dans nos divisions montréalaises.

Mis en goût de chiffres et d'équité électorale, j'ai voulu examiner si les choses étaient meilleures au municipal; et il faut bien avouer que c'est le système *préférentiel* qui règne ici encore. Certains échevins se sont taillé ou fait tailler de charmants petits fiefs aisés à contrôler; d'autres en attrapent pour leurs ambitions! Voyons donc les chiffres officiels.

Listes électorales de 1932-33, par quartiers, à Montréal:

Ahuntsic . . . . .	5,400
Bourget . . . . .	5,978
Crémazie . . . . .	3,423
De Lorimier . . . . .	10,953
Hochelaga . . . . .	5,016
LaFontaine . . . . .	2,624
Laurier . . . . .	5,118
Mercier . . . . .	6,196
Montcalm . . . . .	4,809
Mont-Royal . . . . .	3,817
Maisonneuve . . . . .	7,305
N.-D.-de-Grâce . . . . .	17,307
Papineau . . . . .	4,092
Préfontaine . . . . .	4,928
Rosemont . . . . .	12,198
Sainte-Anne . . . . .	4,123
Saint-André . . . . .	6,623
Sainte-Cunégonde . . . . .	4,772
Saint-Denis . . . . .	6,141
Saint-Edouard . . . . .	8,681
Saint-Eusèbe . . . . .	4,641
Saint-Jean-Baptiste . . . . .	7,083
Saint-Jacques . . . . .	5,822
Saint-Jean . . . . .	6,834
Saint-Joseph . . . . .	2,772
Saint-Gabriel . . . . .	4,763
Saint-Georges . . . . .	5,512
Saint-Henri . . . . .	6,777
Saint-Laurent . . . . .	5,307
Saint-Louis . . . . .	4,402
Saint-Michel . . . . .	6,263
Sainte-Marie . . . . .	3,143
Saint-Paul . . . . .	6,657
Ville-Marie . . . . .	3,226
Villeray . . . . .	14,835
TOTAL . . . . .	217,541
Moyenne des quartiers, 6,215.	

En laissant une marge de plus ou en moins, tous les quartiers qui ont plus de 6,815 ou moins de 5,615 doivent être retouchés. Il n'y en a que six bien ajustés: Mercier, Saint-André, Saint-Denis, Saint-Jacques, Saint-Michel et Saint-Paul. Cinq ont un chiffre beaucoup trop élevé: Saint-Edouard, de Lorimier, Rosemont, Villeray, qui compte plus du double de la moyenne, et Notre-Dame-de-Grâce qui atteint presque le triple!

Par contre, quatorze divisions ne contiennent que 5,000 électeurs; et six n'arrivent même pas à 4,000: Crémazie, LaFontaine, Mont-Royal, Saint-Joseph, Sainte-Marie et Ville-Marie, dont le total dépasse à peine Notre-Dame-de-Grâce. C'est un peu raide comme régime démocratique, pour l'expression de la volonté populaire: un électeur de M. Trépanier ou de M. Taillefer pèse comme 6 de M. Biggar.

Par un curieux hasard, au municipal comme au provincial, les Juifs sont des choyés: leurs trois quartiers n'atteignent pas le chiffre qui sert de moyenne: MM. Seigler, Schwartz et Schubert n'ont que 5,118, 5,307 et 4,402 commettants, dont une bonne moitié sont d'ailleurs des chrétiens gentiment roulés aux élections. Les trois divisions de Laurier, Saint-Laurent et Saint-Louis réunies ont moins d'électeurs que Villeray et surtout que Notre-Dame de Grâce. Pas besoin de s'appeler Hitler pour mettre ordre à cela.

Qu'on ne dise pas, pour refuser les remaniements des quartiers, que l'on tient compte de l'évaluation. Oh! non, d'abord, l'évaluation des rues juives et du faubourg Québec est nettement inférieure à celle de Villeray, de Delorimier et de Notre-Dame de Grâce, j'imagine. Et d'ailleurs, le régime du suffrage ne repose pas sur la représentation de l'argent, mais sur celle de l'homme, du peuple; toute autre conception mène en ligne droite à la "dictature économique".

Nous ne voulons pas plus de 35 échevins, certes; nous en aurions même assez de 20, tout comme de 65 députés à Québec au lieu de 90; mais nous voulons nos quartiers divisés plus équitablement, c'est tout. Qu'on en bifte dans le bas de la ville et qu'on en crée dans Villeray, Delorimier, Rosemont et Notre-Dame de Grâce. Qu'on fasse un amalgame de Ville-Marie, de Saint-Laurent, de Crémazie, de Saint-Louis, de Saint-Joseph-Saint-Gabriel-Sainte-Anne, de Papineau et de Sainte-Marie, etc., qu'on taille et qu'on recolle, qu'on sacrifie les bonnes vieilles listes électorales si bien faites et si secourables, et qu'on rende justice aux électeurs, en pratiquant un suffrage égal.

Ce qu'on a demandé pour les remaniements d'Ottawa, nous le réclamons pour les divisions provinciales de notre ville et pour les quartiers municipaux. Si l'on crie contre les autres, en oubliant de regarder ce qu'on fait et laisse faire soi-même, on court des chances de s'attirer la réputation de farceurs et de faiseurs.

Jacques DEBIE

## MUNICIPAL RULERS MUST GO TO PEOPLE

Mayors, Aldermen and Councillors Will Not Have  
Terms Extended

14 Oct — 1933

(By Gazette Staff Correspondent.)

Quebec, October 13. — Mayors, aldermen and councillors of the municipalities of the Province of Quebec whose term of office expires next year will all have their usual opportunity of securing the renewal of the approval of their electors vouchsafed to them in 1932. More bluntly put, the ambition of some aldermen, even in Montreal, it is said, that they be continued in office for a further period of time by grace of legislative enactment at the forthcoming session of the Legislature will not be realized. Everyone will have to face the music in the same old fashion, and let the people decide if they are to be re-elected or thanked for their services and replaced by others.

The above information is given The Gazette correspondent from very excellent sources. Put succinctly, it means that the Legislature will pull no municipal chestnuts out of the fire.

There has been in a number of municipalities, and notably in Montreal, that because of disturbed conditions, and the excited state of men's minds at the present time, the Legislature would see the wisdom of having no municipal elections held next year. The suggestion has been heard in Montreal, for example, that it would be a good idea on the part of the Provincial Government to extend the terms of all municipal councils for an additional two years, by which time, it is pointed out to support the idea, men's minds would have returned to normal. The suggestion has never been officially sent to Quebec.

At the last session of the Legislature the Montreal municipal authorities asked for an extension of their term by seven months so as to provide for the better execution of the measures required in connection with the change in the fiscal year. The Legislature heard the arguments in favor and was reasonably impressed but a number of the provincial members sitting for seats on the Island of Montreal, such men for example as Dr. Gaspard Fauteux, of St. Mary's, Montreal, were so strongly opposed to the extension that it was dropped. Since that time Ald. Maurice Gables, head of the Administration, has returned from Europe and pronounced himself clearly against the extension, and there the matter ends, as far as the Government is concerned.

Should some of the municipalities come down to Quebec with requests for charter changes to provide for extension of the present aldermanic terms, they will get attention, and little else, but it is not likely that such requests will now be made. What was desired was that the Government itself should bring in the legislation, whereupon, of course, the aldermen would have had to accept the task of further serving their fellow citizens.

**Un organe ministériel réclame la coopération des meilleurs éléments et l'abolition de la politique à l'hôtel de ville. — On craint l'invasion des éléments radicaux. — Le virus de Verdun pénétrera-t-il à Montréal? — L'immigration et les travaux de chômage. — L'erreur du boulevard métropolitain. — Peu d'ouvrage et beaucoup d'expropriations.**

Il semble que le parti libéral lui-même soit effrayé de la prédominance de ses partisans à l'hôtel de ville. L'étendue de sa victoire de 1932 n'est plus une cause de joie, mais d'anxiété. Il suffit pour s'en rendre compte de lire un article éditorial du "Canada" en date de jeudi dernier dont voici la fin :

Les élections municipales approchent. Pour tout contribuable qui a quelque chose à conserver ou qui ne peut espérer vivre d'une manière ou d'une autre aux dépens de la ville, la situation est grave. Mais les hommes d'ordre peuvent encore conjurer le péril en jetant dès maintenant les bases d'une organisation qui mette fin définitivement au régime des partis politiques à l'hôtel de ville et réunisse dans une même action de protection et d'arsanissement les meilleurs éléments de l'opinion.

Les bons éléments ne manquent pas à l'heure actuelle dans l'administration municipale : il leur incombe de rechercher, en vue des prochaines élections, tous les concours qui pourraient leur aider à sauver la chose publique et que la continuation du régime des partis les forcerait à écarter. Bien entendu, ce rapprochement n'exige pas la rentrée en scène de certains hommes éliminés en 1932, aujourd'hui en guerre avec M. Houde, paraît-il, et dont le nom seul est synonyme de pourriture. Nous estimons qu'il permettrait au contraire de prévenir cette autre calamité, et c'est pourquoi il nous semble essentiel.

On invite donc carrément les "camarades" de l'hôtel de ville à cesser de tirer à soi la couverture, à faire place dessous à des gens d'autres camps. Cela est très significatif quand on sait que les politiciens ne détestent rien tant au monde que de faire place autour de l'assiette au beurre à des rivaux quand ils

peuvent l'accaparer. Le peuple a créé un épithète pour les désigner : Ils ne sont pas "partageux", dit-il.

Pour nous, nous restons convaincus que la lutte finira un bon jour par s'engager sur le terrain nettement défini de l'autonomie complète de Montréal. Et il n'y aura d'autonomie complète que dans la création d'une province séparée.

Les gens qui ont jeté les yeux sur le dernier rapport budgétaire accusant un déficit de plus d'un million ont constaté que la Commission métropolitaine nous coûte près de \$500,000 par année. Pourquoi? Elle ne nous donne absolument rien en retour de cette dépense. C'est une taxe, une des nombreuses taxes provinciales qui nous sont imposées; celle-là a sur les autres le double avantage d'être évidente et énorme.

Les élections dans la ville de Montréal se feront tant que cela durera contre le gouvernement de

Québec. Il arrivera parfois que les adversaires de Québec soient battus. Tel fut le cas lors de la troisième élection de M. Houde; mais l'offensive reprendra de plus belle plus tard. C'est inévitable parce que cela tient au bon sens même. Le gouvernement de Québec tient Montréal pour une vache à lait et la traite comme telle. Et ce gouvernement, quelle qu'en soit la couleur, n'agira jamais autrement. La seule paix possible, la seule entente réalisable réside donc dans la séparation de l'exploiteur et de l'exploité.

#### LA LEÇON DE VERDUN

Le nom de Verdun est destiné à jouer un rôle de premier plan dans l'histoire. Pendant la guerre Verdun était symbole de résistance héroïque à l'ennemi; dans cette nouvelle guerre, celle contre le chômage, c'est encore Verdun, Verdun banlieue de Montréal cette fois, qui subit les plus durs assauts.

Chez notre voisine les éléments radicaux sont non seulement agissants, mais extrêmement audacieux. On l'a vu lors de la bagarre avec la police mercredi soir. Les politiciens et notamment les amis du parti au pouvoir à Québec et à l'hôtel de ville suivent cette effervescence avec quelque inquiétude. Le virus qui agit si violemment dans la petite ville pénétrera-t-il dans Montréal? Ne trouvera-t-on pas dans celle-ci des

éléments prêts à l'accueillir et à le développer? Le bruit court que l'ancien maire, sorti spontanément du parti conservateur qui est censément le parti de l'ordre, serait tout près, par rancune et par réaction, à pactiser avec les partisans du désordre.

C'est le désir de conjurer ce danger qui a sans doute inspiré l'article de l'organe officiel du parti libéral, cet article qui encore une fois est l'appel à la collaboration des meilleurs éléments dans la sphère municipale et contient comme corollaire la condamnation de la victoire libérale qui a marqué la fin du régime Houde.

#### L'ILLOGISME DE LA MAJORITE DU CONSEIL

Si les amis de l'exécutif craignent la progression des idées communistes, il n'y aurait pas dû avoir la moindre objection à adopter la motion Auger sans la plus petite modification puisque en somme elle vise à filtrer l'immigration et à la débarrasser justement de ses pires éléments. Il est vrai que le conseil demande de mettre fin à toute immigration; mais cette déclaration omnibus ne vaut pas une déclaration plus précise, plus qualifiée.

## FEAR OF VOTE GAGS COUNCIL ON WORK LOSS

Non-Tax-paying But Voting  
Jobless Dictate

DOUBTS \$500,000 WASTE

Gabias Exclaims 'Impossible'

—Other Aldermen Admit

Hapless Position

31 Oct - 1933

By A. W. COOPER.

Before the charge of one of their colleagues that \$500,000 will be wasted through large-scale loafing on day-labor relief jobs, the big majority of aldermen at the City Hall yesterday had nothing to say for publication — bound, gagged, gripped by the political fist of Montreal's 35,000 non-taxpaying but voting unemployed who will dictate their orders to taxpayers at next civic elections.

Privately, most of the City Council members admitted their hapless

position before the political dictatorship of the unemployed. Ald. J. Maurice Gables, M.L.A., chairman of the Executive Committee, however, denied that the waste would run to half a million. "Impossible," he exclaimed, since the city has only spent a little over a million yet on relief works. He added: "I am opposed to day labor and always have been; it costs more."

Here and there emerged confirmation of the charge that the macadam roads jobs have not been overwork spots for the men getting \$3 per working day. It was said that the Quebec Liquor Commission has had agents on the job, but insufficient to trap surreptitious liquor vendors. Permits for hawkers of all kinds have been revoked, and only pea soup and milk are allowed on the ground. Generally, however, it was allowed that the administration has done an excellent job on cutting the dole and that now, if works are to continue, there will have to be a tightening up in that direction.

#### THREAT OF VOTE.

Over all hung the threat of the vote of the unemployed at the forthcoming elections. In that connection, here is a bit of unwritten history connected with the very same relief works which speaks volumes for the situation of those in power today:

When relief works first were broached and Ald. Gables had persuaded the authorities and the banks to allow the \$3,000,000 programme as an experiment, the Executive head tried to sidestep wasteful day labor controlled by the city, and suggested setting a limit for each job, hiring a contractor to supervise, and assuring him a fixed profit. That would banish the hiring and firing under straight contract work, yet separate the City Hall from the projects. Then —

The idea faded. Day labor reared its head. Why? Aldermen wanted day labor. The Executive yielded. It had to. Otherwise the reports voting money for the roads would have never passed Council.

Behind aldermanic pressure for day labor was pressure of the unemployed in the wards. They prefer day labor. It is a "corporation job" and that is sweetest.

So day labor won — and the Executive had to sit mum.

But the lesson was not lost, and when the City Hall had it driven home to it that the unemployed looked like running this town, the situation between taxpayer footing the bills and non-taxpayer calling the tune was examined.

It was estimated that 75,000 votes, at least, will be cast in the next civic elections by people paying no taxes. Perhaps far more than that. For in some cases, as many as six people without work and paying no taxes are voting on the same property where a will and substitutions are involved. Set those against 220,000 votes of all Montreal, estimate that the vote rarely passes 160,000, and the seriousness of the situation was realized.

#### CHARTER DISREGARDED.

The city charter disenfranchises the unemployed. At least, it lays down that a voter must be a taxpayer, and a taxpayer, according to the charter's interpretation, is one who pays his taxes. But the charter is helpless. Last session, at the Quebec Legislature, a special law was adopted which says:

"Notwithstanding all dispositions of a general or special law to the contrary, it is not necessary to have paid municipal or school taxes to be qualified to vote."

"The dispositions of the present law shall remain in effect until December 31, 1934."

So the thirty-five aldermen must now shape their actions to suit the unemployed — at least many of them. One man has a ward with over 1,200 registered unemployed in a total voting list of less than 5,000. Another has 2,900 unemployed out of 2,000 odd. "How can we say a word?" said one alderman with a gesture of helplessness.

The City Hall is convinced that the situation is not only paradoxical but grave from the viewpoint of those who pay taxes.

Who will start something? Here is what might be termed the "official" opinion: "We can't do a thing. People would say we are working for ourselves and trying to avoid the voters. Organized proprietors have lost caste with some of the projects they are backing. Business organizations are sound asleep. And the banks are making money out of city loans."

## CITY COUNCIL MAY GO UNDER PROPOSED PLAN

### Drastic Change Asked in Municipal Government

#### 5-WARD ALTERNATIVE

#### Three Aldermen to Each. One Named by Proprietors

1900 — 1933

By ABEL VINEBERG.

Sweeping away of the existing municipal system of government of the City of Montreal and the substitution thereof of one of two plans, is the subject matter which business men of Montreal are asking Premier Taschereau and his colleagues to consider between now and the opening of the Quebec Legislature.

The alternate plans submitted to the Premier are: First, abolition of the City Council, and the nomination of a commission to govern for a period of four or five years, during which time the Island of Montreal would be ready for a borough system.

Second, the division of the city into five wards only each ward of which would elect three aldermen, of whom one would be elected by proprietors only, and the other two by the ratepayers at large, viz., proprietors and tenants. The proprietor-elected aldermen would comprise the Executive Committee.

An advance guard of the business interests which have awakened to the necessity of something drastic in Montreal's administration, had a preliminary interview with Premier Taschereau here yesterday. The Premier was in town on his weekly visit. Since matters are still in the tentative state, the decision was taken not to reveal the names of the business men who made the arrangements to meet the Premier, but it is expected that a fuller delegation will go into matters in more detail with him at an early date.

The first project, that of an administrative commission, is most favored by the business men anxious for the change, but it is recognized that to put in such a scheme would prove a difficult thing for a government which, in another year, will have to be re-elected itself. An administrative commission to govern Montreal is not a new thing, since in 1918 the Legislature brought such a body into existence, and it continued until 1923. E. P. Decary was the chairman. The

effect financially for the city was considered to be excellent; for the Liberal party it ultimately proved disastrous, all but two of the Montreal seats being lost in 1923.

The second project, however, it is being hoped, will have a good opportunity to secure favor of the legislative authorities, since the situation of the proprietors owing to non-payment of rents has become acute, and it is being admitted that they should have a special say in the manner in which their property is being mortgaged by municipal loans, and the taxes piled upon them.

#### FEAR OF UNEMPLOYED.

The decision to urge upon the Government that there be a change in Montreal municipal affairs has come about following the growth of a feeling that unless steps were taken to deal with cold facts it might mean that the unemployed of the city—those cared for by direct relief with a few days' work thrown in occasionally—would secure control of the civic administration next April.

The movement to postpone civic elections is definitely out of the question.

Everyone votes if he is a taxpayer, whether he pays his taxes or not, and this applies to water taxes as well. This condition of affairs has prevailed since 1914 when Hon. Mederic Martin succeeded in persuading a "poor man's" Legislature to repeal the provision in the City Charter which deprived of the vote those who did not pay their water taxes, and also succeeded in getting himself elected as mayor of Montreal. It is a condition, it is admitted, which cannot be changed, and especially is this so since the Legislature last session granted the same concession to the people elsewhere in the province of Quebec. However, this is but a temporary measure, lasting until December 31, 1934, and meant to preserve the rights of citizenship to good citizens who, because of the depression, have been unable to meet tax payments, and when it expires only the citizens of Montreal will go on voting, and not paying their water taxes.

Serious as this situation is under the present disturbed conditions, the matter is aggravated by the fact that a man who does not pay his water taxes and lives on direct relief, too, will have a vote next April. The question of depriving people on direct relief of their municipal votes came up at the last meeting of the Union of Quebec Municipalities when a resolution was offered to the committee urging that the Legislature take action along that line. The City of Montreal was not represented at the gathering, hence its views could not be heard, but so many dissatisfied opinions were heard that the committee never even sent the matter forward to the general meeting.

# City Voters Swamp Taxpayers; Unemployed Shackle Aldermen

4<sup>th</sup> Nov 1933

Too many aldermen?

"Money wards," paying over 60 per cent. of the taxes, swamped in City Council by aldermen elected from small divisions of low tax-paying capacity?

Aldermen at the mercy of the unemployed today and until the civic elections in April next?

These questions are answered by the accompanying tabulation, culled from the latest available figures in each case. The statement is not strictly comparative since statistics for the same period are not available in every instance. For example, the population of the city grows about 14,000 a year, the Health Department finds, and the latest official ward figure comes from the last Dominion census. The unemployed totals, including people registered both for the dole and for relief

work, are coming down almost daily.

In general, however, the relative situation of the taxpayer and of the voter, and the commanding position politically of the non-taxpaying unemployed living at the expense of those who do pay taxes is demonstrated. And that will explain why from now till the elections in 1934, City Council can be expected to act on the basis of voter - be - pleased - taxpayer - be - damned.

From the statement can be drawn ammunition both for those desiring ousting of City Council in these topsy-turvy times, and administration by commission; and for those favoring cutting aldermen to fifteen. Both plans, of course, aim at allowing the voice of the taxpayer to be heard amid the chorus from wards minor both in size and tax-paying capacity.

	Total realty taxes levied, 1932	Total realty taxes paid, 1932	Population, Fed. census, 1932	Elector, City List, 1932	Winner's Majority, April, 1932	Unemployed, Official List, Oct. 21, 1933
Abundie .....	\$355,871	\$151,400	19,496	5,400	872	654
Bourget .....	319,932	152,620	23,774	5,978	486	1,218
Cremanie .....	473,944	253,971	17,234	3,423	375	1,985
Delorimier .....	657,889	366,698	42,800	10,953	288	1,690
Hochelega .....	373,800	157,507	22,009	5,916	1,654	1,352
Lafontaine .....	197,889	93,607	13,112	2,624	874	329
Laurier .....	396,975	173,194	16,878	5,118	984	614
Maisonneuve .....	675,135	406,575	29,713	7,365	1,123	1,517
Mercier .....	454,601	242,741	20,397	6,196	1,555	1,230
Montcalm .....	220,558	89,656	16,458	4,809	773	1,243
Mount Royal .....	434,016	201,741	11,898	3,817	59	153
N.D. de Grace .....	2,056,513	902,229	46,859	17,307	3,074	443
Papineau .....	316,366	194,876	15,770	4,692	401	802
Prefontaine .....	224,135	112,136	19,898	4,928	1,279	1,422
Rosenmont .....	640,181	323,140	44,534	12,198	1,990	2,893
St. Andrew .....	1,792,223	1,042,236	23,670	6,623	193	428
St. Ann .....	1,121,230	856,726	16,860	4,123	1,010	990
St. Cunegonde .....	345,352	238,942	18,617	4,771	1,983	1,133
St. Denis .....	358,162	198,500	24,774	6,141	824	1,100
St. Edward .....	539,886	295,056	33,434	8,682	811	1,441
St. Eusebe .....	241,598	153,581	20,671	4,641	773	1,396
St. Gabriel .....	261,228	176,872	19,873	4,763	561	1,029
St. George .....	4,862,119	3,821,586	13,481	5,512	933	431
St. Henry .....	559,497	410,842	29,824	6,777	646	1,757
St. James .....	509,670	368,941	22,064	5,822	475	1,348
St. John .....	485,486	264,899	18,278	6,834	158	1,000
St. J. Baptiste .....	462,605	217,294	29,812	7,083	842	1,072
St. Joseph .....	537,948	422,594	10,855	2,772	539	852
St. Lawrence .....	1,429,704	905,511	19,496	5,308	899	972
St. Louis .....	410,947	134,148	17,966	4,402	acc.	1,142
St. Mary .....	380,553	304,507	15,135	3,143	93	1,164
St. Michael .....	624,029	294,966	25,582	6,265	227	625
St. Paul .....	452,915	253,583	27,840	6,657	121	1,997
Ville Marie .....	812,286	555,478	10,039	3,227	229	417
Villeray .....	865,425	441,623	60,350	14,835	1,338	2,421
<b>Total .....</b>	<b>\$24,824,682</b>	<b>\$15,081,402</b>	<b>818,577</b>	<b>217,547</b>	<b>12,826*</b>	<b>39,390</b>

\* Mayor

## Projet qui porterait à quatre ans le terme échevinal

Le maire serait élu par les échevins et son traitement réduit à un chiffre congru — Le comité exécutif deviendrait comme un ministère de gouvernement, susceptible d'être renversé n'importe quand et d'être remplacé

7 déc 1933

Comme le comité exécutif soumettra bientôt un projet de loi pour amender la charte de la cité de Montréal, des échevins songent à régler de façon définitive la question du mandat échevinal.

On admet que pour une ville dont le budget approche \$40,000,000 et dépasse le budget de toute la province, le système actuel est défectueux. Des échevins estiment que les échevins devraient être élus pour quatre ans au lieu de deux ans, et qu'il est stupide de faire élire le maire par la masse des électeurs, quand le maire n'a même pas les pouvoirs d'un simple échevin. Si le maire doit garder les mêmes fonctions que présentement il serait plus simple de le faire élire par les échevins, avec un traitement considérablement réduit.

On ajoute cependant que si les échevins doivent être élus pour quatre années, ce sera à condition de changer les pouvoirs du comité exécutif. Actuellement, du moment qu'un échevin est bombardé commissaire, rien ne peut plus le dévisser de son siège. En plus, le conseil ne peut changer une seule de ses décisions, car le conseil n'a que l'alternative d'accepter en bloc ou de refuser. Et aucun projet, aucuns travaux ne peuvent être exécutés sans un rapport favorable du comité exécutif.

Si le conseil était élu pour quatre ans, les commissaires devraient être susceptibles d'être renversés tout comme un ministère de gouvernement.

Ainsi si un comité exécutif se montre inférieur à la tâche, le conseil pourrait le déplacer.

UNE COMMISSION CONSULTATIVE DE TROIS MEMBRES  
POUR L'ADMINISTRATION DE MONTREAL.

Cette commission contrôlera les dépenses extraordinaires seulement —  
La ville ne tombera pas sous l'égide de la Commission municipale en mai

Les banques, les propriétaires et le gouvernement provincial auront  
chacun un représentant dans cette surcommission administrative

M. Schubert suggère  
un nouveau mode pour  
administrer la Ville

23 mai 1933

L'échevin du quartier S.-Louis, M. Joseph Schubert, préconise un nouveau mode de gouvernement pour la ville de Montréal. Mais pas pour le moment; dans deux ans seulement, lorsque la situation économique sera meilleure ou pire qu'aujourd'hui.

Le point saillant de la suggestion de M. Schubert, c'est le droit, pour l'électorat, de se débarrasser d'une administration qu'il juge incompétente ou malhonnête—ou encore les deux à la fois. On dira sans doute que l'élection biennale est toute désignée pour renverser une telle administration, mais M. Schubert va plus loin: "Si, au bout de quelques mois, 10 p. 100 des électeurs qualifiés demandent la démission des administrateurs, ceux-ci devraient vider les lieux pressément. Evidemment, la Ville aurait obtenu de Québec d'importantes modifications à sa charte pour en pouvoir agir ainsi". Dix pour cent de l'électorat, cela fait 22,500 personnes, à Montréal.

De plus M. Schubert se déclare opposé à la tenue de l'élection municipale en novembre, parce que la température de ce mois est rigoureuse et que nombre de familles déménagent au cours du mois précédent, octobre. Selon lui, l'élection devrait avoir lieu le dernier lundi de septembre.

QUEBEC, 24 (D.N.C.) — Le système administratif de Montréal sera largement modifié par la Législature quand viendra le bill de Montréal.

Le gouvernement est très sympathique à un projet qui lui a été soumis par la haute finance et plusieurs corps publics, afin d'exercer un contrôle efficace sur les dépenses extraordinaires, sans pour cela mettre Montréal en tutelle, ni nuire à son autonomie.

Ce projet est le suivant:

Une commission consultative de trois membres sera nommée, composée comme suit: un représentant des banques et détenteurs d'obligations de la Cité, un représentant des propriétaires de Montréal, un représentant du gouvernement provincial.

Cette commission ne s'occupera pas de la routine de l'administration de Montréal, mais si le Conseil décide de faire des travaux en dehors de la routine, de faire une grande dépense, comme, par exemple, bâtir un bain, faire une expropriation pour certains grands travaux publics,

acheter des usines, etc., il faudra que la commission donne son approbation, sans quoi rien ne se fera.

Par contre, la ville ne tombera pas sous l'égide de la Commission municipale.

FRICTIONS INDESIRABLES

Présentement, en vertu de la loi de la Commission municipale, Montréal tombe sous la juridiction de cette commission au mois de mai prochain. Mais les échevins et les députés de Montréal admettent que cette intrusion de la Commission municipale dans les affaires de Montréal causera des frictions constances et indésirables. D'autre part, à cause du flot montant des chômeurs et de l'incertitude électorale municipale, on veut garantir Montréal contre toute orgie de dépenses qui ruinerait son crédit.

Par le projet de commission que l'on veut former, Montréal garde sa complète autonomie quand à l'administration ordinaire: pavages, taxes, police, etc. La commission n'intervient que pour les dépenses extraordinaires en dehors de la routine.



## Le projet Savard

### Le remaniement de l'administration montréalaise

M. l'échevin Savard, de Saint-Denis, a rendu public hier un projet de remaniement de l'administration de Montréal. Il suggère que le nombre des quartiers soit réduit de 35 à 15, avec deux échevins par quartier, un élu par les propriétaires seuls et l'autre par les propriétaires et les locataires; pour être échevin des propriétaires, il faudrait une qualification foncière de \$5,000, pour les autres il n'y aurait pas de qualification nécessaire, comme c'est le cas aujourd'hui.

Il y aurait quatre commissions, composées des échevins des propriétaires: commission de finance, commission des travaux publics, commission de sûreté publique, qui auraient chacune quatre membres, et une commission d'hygiène, composée de trois membres. Les présidents de ces commissions formeraient une commission administrative qui serait présidée par le maire et qui aurait la haute main sur l'administration, comme le comité exécutif actuellement. Le maire serait élu par tous les électeurs. Les salaires seraient: le maire, \$5,000; les échevins, \$2,000; les présidents de commissions auraient un supplément de \$1,000, et tous les membres des commissions recevraient un supplément fixe pour chaque présence aux séances de leur commission.

Voici un plan de regroupement des quartiers qui fait partie du projet. On remarquera que cela aurait pour effet de diminuer l'écart qui existe entre les quartiers au point de vue du nombre des électeurs:

QUARTIERS		actuels	projetés
Ville-Marie	.....	3,207	
Bourget	.....	5,948	1 16,424
Papineau	.....	4,138	
Sainte-Marie	.....	3,131	
Saint-Laurent	.....	5,539	
Saint-Georges	.....	5,680	2 13,920
Saint-Joseph	.....	2,701	
Saint-Jacques	.....	5,900	
Saint-Louis	.....	4,323	3 13,341
Crémazie	.....	3,318	
Mont-Royal	.....	3,945	4 10,635
Saint-André	.....	6,710	
Rosemont	.....	12,073	5 17,000
Préfontaine	.....	4,927	
Deiormier	.....	11,047	6 15,773
Saint-Eusèbe	.....	4,728	
Sainte-Cunégonde	.....	4,790	
Saint-Gabriel	.....	4,719	7 13,823
Sainte-Anne	.....	4,105	
Laurier	.....	4,379	
Saint-Jean-Baptiste	.....	7,075	8 14,059
LaFontaine	.....	2,605	
Saint-Denis	.....	6,050	9 12,459
Saint-Michel	.....	6,409	
Saint-Edouard	.....	8,701	10 13,534
Montcalm	.....	4,833	
Saint-Paul	.....	6,700	11 13,578
Saint-Henri	.....	6,878	
Mercier	.....	6,195	
Maisonneuve	.....	7,409	12 18,605
Hochelaga	.....	5,001	
Villeray	.....	15,135	13 15,135
Ahuntsic	.....	5,475	14 12,411
Saint-Jean	.....	6,936	
N.-Dame de Grâce	.....	17,778	15 17,036
		219,036	219,036

## Le projet Savard

10 Janv 1934

"Projet de remaniement de la carte électorale municipale", dit-on dans les journaux de ce matin du projet de M. Savard, conseiller municipal de Montréal et président de la Commission de l'aqueduc.

C'est beaucoup plus que cela: c'est la modification radicale du mode de représentation et du cens électoral. Les propriétaires fonciers auraient désormais deux voix contre les locataires une et autant d'échevins que les locataires. Sans compter qu'ils voteraient également dans l'élection du représentant des locataires.

Projet hardi, si le terme hardi peut s'appliquer à un projet aussi réactionnaire, aussi conservateur, qui fait retour à une trentaine d'années en arrière.

Le projet Savard supprime vingt quartiers et cinq échevins. Contre cela personne ne trouvera à redire, sauf peut-être que le nombre des échevins eût pu être comprimé davantage. Les cyniques disaient dans le temps: quand les échevins sont nombreux, ils sont difficiles à acheter; c'est une garantie. On peut rétorquer que plus ils sont nombreux et plus ils s'achètent bon marché. C'est le prix du gros ou de la fabrique qui se substitue au prix de détail et le tour est joué... L'électeur aussi.

En donnant une représentation prépondérante aux propriétaires, le père du projet prend la démagogie à rebrousse-poil; il essaie de lisser ce poil en laissant l'élection du maire à tout le monde, d'un maire, c'est le cas de le dire, puisqu'il est question de poil, qui en aurait aux pattes, qui compterait pour quelque chose, qui serait le gérant général de l'administration.

Que vaut cette concession? Supposons que les élections aient lieu en avril, selon ce mode d'élection; on peut choisir comme maire de Montréal, pour présider aux fêtes du quatrième centenaire du Canada, un quidam qui ne sache même pas lire un texte. Nous avons vu cela il n'y a pas très longtemps; et c'est le cas de bon nombre de municipalités de la province qui viennent d'exhiber leurs maires à la T. S. F. On peut difficilement imaginer que les électeurs "éclairés" n'exigent pas ce minimum d'instruction du premier magistrat d'une grande cité; mais c'est vrai. C'est très sérieusement aussi que nous suggérons d'inscrire dans la charte: *Ne pourra exercer les fonctions de maire à Montréal que celui qui aura justifié, devant un jury composé de trois membres délégués par l'Université de Montréal, d'une suffisante pratique de la lecture à haute voix.*

Ceux qui ne savent pas lire et qui aspirent à représenter leurs concitoyens au poste municipal suprême n'auront qu'à retourner à l'école. Nous ne nous faisons pas d'illusions sur le sort d'un pareil amendement: il serait battu à Québec, les députés et quelques ministres (non des moindres) le prenant pour une pierre dans leur jardin.

Le remaniement de la carte électorale proposé par M. Savard corrige quelques inégalités, mais pas toutes.

Ainsi, pourquoi donne-t-il un seul échevin aux trois quartiers de l'est avec le total de 18,605 électeurs? Est-ce parce que l'est est gâté? Ce n'est pas par le gouvernement de Québec, en tous les cas: l'est proprement dit n'a pas de représentant à la Commission scolaire, n'en a pas à la Commission des tramways et est incapable d'obtenir une subvention pour son collège classique qui existe depuis cinq ans, tandis que d'autres qui, au dire de M. Taschereau, ne sont pas encore construits, l'obtiennent.

Notre-Dame-de-Grâce est également aussi mal traitée que l'est, tandis qu'on a soin de donner moins de quatorze mille électeurs aux quartiers où pèse le vote juif.

Ces inégalités pourraient être corrigées, si le projet devait passer. Mais l'éternité passerait plutôt! Il a le tort, en effet, de rétablir les commissions qui ont laissé une bien mauvaise réputation. Elles n'étaient pas mauvaises, quand la Commission des finances — importante, on y voyait siéger des citoyens importants — avait et exerçait le droit de veto. Mais le système a été petit à petit vicié, battu en brèche par les appels à la démagogie de la *Presse* rédigés par un Israélite.

Encore une fois, le projet Savard n'a pas la moindre chance de passer, d'abord parce qu'il est régressif, qu'il fait retour, à certains égards, à un système discrédité à tort ou à raison. La démocratie dévale constamment la côte démagogique; elle ne la remonte jamais. Et c'est elle qui anime les gouvernants, lesquels flattent les plus bas instincts de l'électeur pour garder la crèche.

Grâce à une longue et habile publicité, l'idée du système d'arrondissements, du *borough system*, a fait de grands progrès. La Commission que Québec avait nommée dans le temps, avec mission de faire un rapport sur ce projet, serait aujourd'hui bien venue. Elle est morte sans bruit, ce qui prouve bien la sincérité de ses procréateurs. On a laissé Montréal se développer au petit bonheur sans faire le moindre effort pour lui donner un vêtement à sa taille modifiée. On ne se préoccupe pas des vachers à Québec, pourvu que la traite de la vache soit d'un bon rapport.

Louis DUPIRE

# ● Le projet Savard est un brusque retour vers le passé

Ce qu'il a de bon et ce qu'il a de mauvais. — Le régime des commissions échevinales donnait satisfaction tant qu'on lui garda le frein de la commission des finances. — Démagogie. — Représentation proportionnelle. — La lutte contre le taudis et ce qu'on en peut espérer. — La mère fait montre de plus de hardiesse que la fille.

*Le Petit Journal* — 44 janv 1934

Le projet Savard c'est un brusque retour vers le passé — vers un passé qui ne fut pas sans histoire ni même sans histoires; vers un passé qui ne fut pas, conséquemment, très heureux.

Montréal connut le régime des deux échevins, l'un mandataire des proprios; l'autre conjointement des locataires et des proprios. Les deux édiles se prenaient sans cesse aux cheveux à cause du conflit foncier (c'est cas de le dire) des groupes qu'ils représentaient.

Quant au régime des commissions, il eut du bon et du mauvais. Il eut du bon, comme le rappelait un confrère, tant qu'il ne fut pas vicié. Tant qu'il ne perdit pas son frein, aurait-il pu tout aussi bien écrire.

Ce frein c'était l'hypercommission ou la commission des finances pour lui donner son vrai nom. Elle jouait un rôle prépondérant parce que tous les rapports des autres commissions lui étaient soumis et qu'elle avait le privilège de renvoyer à ces dernières ceux qu'elle n'approuvait pas.

Les démagogues (c'était, croyons-nous, sous sir Lomer Gouin et leur porte-parole était M. Lapointe (L.A.) qui joua un rôle considérable dans le gouvernement municipal et fut même candidat à la mairie) les démagogues ou les démocrates si l'on veut réussirent à modifier cette situation. Un amendement à la charte qu'ils proposèrent fut accepté.

Désormais les rapports qui n'étaient pas approuvés par la commission des finances furent quand même transmis par celle-ci au conseil qui renversait souvent cette décision. Le frein était affaibli.

Ce ne fut pas là le seul résultat.

La commission des finances, jouissant de pouvoirs extraordinaires, il se trouvait des gens de marque pour briguer les postes de conseillers municipaux dans l'espoir d'exercer ce contrôle financier, grâce à la confiance de leurs collègues.

Après l'adoption de cet amendement, les hommes de marque se désintéressèrent de plus en plus de l'hôtel de ville. Donc la qualité de la représentation baissa dans l'ensemble.

Ce n'est pas tout.

Le frein ne jouant plus, les extravagances commencèrent qui conduisirent à l'enquête Cannon et à l'abolition du régime des commissions.

Ce régime aboli a laissé une mauvaise réputation. La méritait-il tant que cela? Il ne la mérita pas tant que dura le frein de la commission des finances; il ne la mérita pas entièrement même plus tard.

Il a contre lui sa lenteur. Mais cette lenteur n'a pas que du mauvais. Dans ce temps-là pas un projet ne pouvait passer à l'improviste. Il n'y avait pas de cachettes à l'hôtel-de-ville. Il ne s'y passait pas grand chose qui n'attirât l'attention générale.

Sous le régime des commissions, l'affaire de la "Montreal Water &

chose publique puisque pas plus de tiers des électeurs ne se sont donné la peine d'aller aux bureaux de votation pour y faire leur croix en faveur du candidat de leur choix.

Power" et de la "Quebec Paving", laquelle se déroule actuellement devant les tribunaux, eussent été impossibles. D'autant plus que l'on publiait alors la "Gazette Municipale" (suspendue sous prétexte d'économie au moment où elle devenait plus nécessaire que jamais pour la sauvegarde des intérêts des contribuables) et que grâce à elle chacun pouvait savoir le chiffre des diverses soumissions, les votes du conseil, les déclarations des commissions, les nominations des fonctionnaires, les augmentations de dépenses ou de salaires. Enfin, tout, tout.

Aujourd'hui pour acquérir une mince partie de ces renseignements il faut s'en rapporter aux comptes rendus des journaux souvent incomplets ou inexacts ou se livrer à des recherches de Bénédictins qui se heurtent parfois à la mauvaise volonté des fonctionnaires ou à leur commission aux ordres formels de l'exécutif.

## LE REMANIEMENT DE LA CARTE ELECTORALE

C'est l'un des aspects les plus acceptables par tous du projet Savard. Il existe actuellement de criantes inégalités sous ce rapport et il est grand temps d'y mettre fin, d'autant plus qu'elles faussent, par le jeu des combinaisons électorales, la véritable représentation proportionnelle.

Tout le monde se demandera quelles sont les chances de succès de ce plan.

Il a besoin de la sanction du conseil municipal ou au moins de la sanction de Québec pour entrer en vigueur.

Cette sanction nous paraît douteuse pour cette raison bien simple que le plan est nettement antidémocratique. Il donne une représentation supérieure aux propriétaires. Ce sont eux les contribuables les plus stables et les plus intéressés à la bonne gestion de la chose publique. Et sous ce rapport le projet peut sembler très juste à tous les gens dont les yeux ne sont pas bouchés par le bandeau démagogique. Mais l'accepter ce serait faire retour vers un ordre de choses aboli; ce serait une réforme considérable, une régression marquée.

Or chacun sait que les régimes démocratiques ne marchent pas de la sorte. Ils glissent en vertu de la vitesse acquise vers la démagogie. C'est ce qu'on appelle le progrès. Quand il s'effectue un retour en arrière ce retour constitue une véritable révolution, il est violent. C'est ce qui vient de se produire en Allemagne, c'est ce qui s'est produit une décade plus tôt en Italie. En d'autres termes, la démocratie ne fait machine arrière que sous une impulsion dynamique imprimée par un groupe déterminé qui a réussi à dominer et à discipliner les masses inertes.

Nous n'en sommes pas là au Canada. Les dernières élections toron-toniennes prouvent que l'apathie la plus grande y règne à l'égard de la

*Loge des Bénévoles de Montréal*

*Février 1934*

LA VILLE DE MONTREAL - DIVISIONS

LES DIVISIONS SONT LES SUIVANTES: 1. A 100 ION

2. 100 ION - 200 ION

DIVISION NO. 1	AMOUNT	SINGE NO. 2	AMOUNT	SINGE NO. 3	AMOUNT	TOTAL
Mont-Royal	3,817	Mont-Royal	17,307	Mont-Royal	3,817	17,307
St. Anne-de-Grace	17,307	St. Anne-de-Grace	3,817	St. Anne-de-Grace	3,817	
St. André	6,623	St. André	6,623	St. André	6,623	
St. Georges	5,513	St. Georges	5,513	St. Georges	5,513	15,553
St. Laurent	5,308	St. Laurent	5,308	St. Laurent	5,308	
St. Louis	4,402	St. Louis	4,402	St. Louis	4,402	
Laurier	5,118	Laurier	5,118	Laurier	5,118	
St. Michel	6,265	St. Michel	6,265	St. Michel	6,265	11,023
	<u>54,353</u>			Grand total.....		<u>54,353</u>

DIVISION NO. 2	AMOUNT	SINGE NO. 2	AMOUNT	SINGE NO. 3	AMOUNT	TOTAL
St. Paul	6,657	St. Paul	6,657	St. Paul	6,657	
St. Henri	6,778	St. Henri	6,778	St. Henri	6,778	
St. Cande-gonde	4,771	St. Cande-gonde	4,771	St. Cande-gonde	4,771	15,206
St. Gabriel	4,763	St. Gabriel	4,763	St. Gabriel	4,763	
St. Anne	4,123	St. Anne	4,123	St. Anne	4,123	
St. Joseph	2,772	St. Joseph	2,772	St. Joseph	2,772	
Ville-Marie	3,227	Ville-Marie	3,227	Ville-Marie	3,227	
Crémazie	3,423	Crémazie	3,423	Crémazie	3,423	15,308
St. Jacques	5,822	St. Jacques	5,822	St. Jacques	5,822	
Bourget	5,978	Bourget	5,978	Bourget	5,978	
Lapineau	4,092	Lapineau	4,092	Lapineau	4,092	19,025
St. Marie	3,143	St. Marie	3,143	St. Marie	3,143	15,145
	<u>54,649</u>			Grand total.....		<u>55,549</u>

DIVISION NO. 3	AMOUNT	SINGE NO. 2	AMOUNT	SINGE NO. 3	AMOUNT	TOTAL
Shantais	5,400	Shantais	5,400	Shantais	5,400	
Villeray	14,835	Villeray	14,835	Villeray	14,835	10,235
St. Jean	6,824	St. Jean	6,824	St. Jean	6,824	
St. Édouard	8,682	St. Édouard	8,682	St. Édouard	8,682	15,516
Montcalm	4,899	Montcalm	4,899	Montcalm	4,899	
Moremont	12,198	Moremont	12,198	Moremont	12,198	17,007
	<u>52,738</u>			Grand total.....		<u>52,738</u>

DIVISION NO. 4	AMOUNT	SINGE NO. 2	AMOUNT	SINGE NO. 3	AMOUNT	TOTAL
St. Denis	6,141	St. Denis	6,141	St. Denis	6,141	
St. Jean-Baptiste	7,085	St. Jean-Baptiste	7,085	St. Jean-Baptiste	7,085	
Préfontaine	2,624	Préfontaine	2,624	Préfontaine	2,624	15,848
Delorinier	10,953	Delorinier	10,953	Delorinier	10,953	
St. Esthe	4,641	St. Esthe	4,641	St. Esthe	4,641	
Hochelaga	5,016	Préfontaine	4,928	Préfontaine	4,928	10,522
Préfontaine	4,928	Hochelaga	5,016	Hochelaga	5,016	
St. Ronneuve	7,305	St. Ronneuve	7,305	St. Ronneuve	7,305	
Mercier	6,196	Mercier	6,196	Mercier	6,196	18,517
	<u>54,687</u>			Grand total.....		<u>54,687</u>

217,547

# Volume of Jobless Vote Disturbing City Fathers

Statistics Reveal Voters on Relief Lists Will be  
Formidable Bloc at Elections

Stat.

27 fev 1934

STATISTICS furnished by the voters' lists and the assessors' rolls this year reveal some interesting figures on the electoral problem which is causing concern in city hall circles. There are on the voters' lists 220,000 names. The voters' list includes both

proprietors and tenants, but proprietors are only 67,000 of the total.

It is also taken into consideration that of the 50,000 or so unemployed practically every one will vote.

#### 47,500 REGISTERED.

There are 47,500 unemployed on relief, each of whom, according to the requirements for relief, must be a resident of Montreal. Therefore of the 220,000 votes to be cast at least 47,500 will be cast by persons on relief. Even this figure is thought low as there are thousands of unemployed still not registered. Therefore, aldermen conclude that there must be about 50,000 voters in Montreal unemployed.

This means, they argue, that the unemployed vote may swamp the proprietor vote, as the average vote polled in ordinary years is from 55 to 65 per cent of the total.

#### INDIFFERENT PROPRIETORS.

But unless proprietors take more interest than in other years, only 45,000 of them will cast their votes.

How this would affect the outcome of the elections is the subject of speculation as, while proprietors pay the bulk of taxes and relief costs, they would if the above prognostications prove true, be relegated to second position in the choice of their representatives and would have little to say as to how the city's budget of \$40,000,000 would be spent.

# Intervention des corps publics de notre ville

Une réunion d'urgence est convoquée à la Chambre de Commerce. — Mouvement en faveur d'une commission administrative pour Montréal.

## CONVERSION DE LA DETTE

28 février 1934

Une très importante réunion a été convoquée, hier après-midi, à cinq heures dans la grande salle du conseil de la Chambre de commerce à laquelle prirent part des représentants de tous les corps publics de la métropole en vue de discuter affaires municipales et de formuler certaines suggestions à être transmises au gouvernement provincial qui est actuellement à étudier le bill de Montréal. On y a discuté notamment de l'opportunité de créer sans délai une commission de contrôle pour gérer les finances de la métropole, commission dont il est question depuis quelques mois. Le Board of Trade avait convoqué à cette assemblée les représentants de langue anglaise et la Chambre de commerce, ceux de langue française.

La discussion a duré plus de deux heures et demeura à certains moments violente. Finalement on décida d'ajourner la réunion à lundi prochain, à cinq heures de l'après-midi, plusieurs délégués ayant déclaré qu'ils n'avaient pas qualité pour se prononcer séance tenante.

### A toutes sortes d'abus

L'assemblée était sous la présidence conjointe de MM. Philias Paré, R.-J. Magor et Emery Sauvé, respectivement présidents de la Chambre de Commerce, du Board of Trade et de la Ligue des propriétaires. Elle s'ouvrit par quelques remarques de M. Philias Paré qui dit avoir invité les représentants les plus autorisés des corps publics afin de discuter de la situation financière de la ville de Montréal et d'essayer ensemble d'y apporter remède.

"Le système d'administration actuel ne donne pas satisfaction, expose à la surenchère électorale et ouvre les portes à toutes sortes d'abus administratifs", fit remarquer M. Paré.

"Il y a urgence que nous nous mettions d'accord et impérieuse nécessité que nous transmettions nos demandes à Québec dans le cours de la semaine prochaine, conclut M. Paré.

### Les représentants

Plusieurs délégués prirent part aux délibérations qui commencèrent à cinq heures pour se terminer à 7 heures 30. Comme la discussion semblait vouloir s'éterniser, les présidents décidèrent d'ajourner la réunion à lundi prochain. Dans l'interval, ils prièrent les corps publics et les diverses organisations ouvrières d'étudier les suggestions faites et d'envoyer à l'assemblée deux représentants autorisés cette fois à se prononcer sur le mérite de la résolution. Et la réunion prit fin.

On remarquait la présence des représentants suivants: MM. Philias Paré, Chambre de Commerce; R.-J. Magor, Board of Trade; Emery Sauvé, Ligue des propriétaires; J.-C. Rancourt, Fédération des clubs ouvriers du Canada. Les autres corps publics étaient: Chambre de construction, Ligue du progrès civique, Association des hommes d'affaires de Ville-Marie, Institut des ingénieurs du Canada, succursale de Montréal.

### Les associations

Le Club Kiwanis, l'Association du jeune Barreau, le Club Rotary, Royal Automobile Club du Canada, le Con-

seil des métiers du travail du Canada, le Young Men's Canadian Club, le Lions Club, le Canadian Club, l'Association des manufacturiers canadiens, le Better Business Bureau de Montréal, Association des marchands de bois en gros, Chambre d'immeubles de Montréal, la Société des comptables licenciés de Montréal, Bureau des congrès et du tourisme de Montréal, Association des hommes d'affaires de l'est, l'Est central commercial, Association des Bouchers, Association marchands-détailants, Syndicat national catholique et plusieurs autres.

Les personnes suivantes ont pris part à la discussion: l'hon. Alfred Leduc, MM. P. Paré, Magor et Sauvé, Henry-W. Morgan, J. Stanley Cook, J.-C. Groves-Contant, T. Taggart-Smyth, René Morin, R.-P. Jellott, J.-A. Paulhus, Brooke Claxton, Avila Raymond, D. Normandin, Armand Malo, Charles Durancœur, P.-W. McLagan, F.-A. Monk, J.-A. Bélanger, Candide Rochefort et Rogario Messier.

Voici le texte du discours de M. Philias Paré, président de la Chambre de Commerce:

### M. Philias Paré

"Nous avons réuni ici les représentants les plus autorisés de nos corps publics afin de discuter brièvement de la situation financière de la ville de Montréal et essayer ensemble d'y apporter remède.

"Je serai bref. Je me contenterai de jeter quelques chiffres devant vous. — Nous n'avons pas mandat pour agir au nom de vous tous, mais c'est par l'ensemble de tous nos efforts conjugués que nous atteindrons le but que nous voulons, c'est-à-dire, une meilleure administration des finances de la ville de Montréal afin de sauver son crédit menacé.

"Il n'y a pas à se le cacher: la situation devient excessivement grave pour ceux qui possèdent quelque chose et si des mesures impérieuses ne sont pas prises, il peut arriver que ceux qui possèdent aujourd'hui soient ruinés par les charges fixes de plus en plus lourdes qui ne manqueront pas de retomber sur la propriété foncière.

### Dettes de \$251,000,000

"Le mal dont souffre la ville de Montréal n'est pas nouveau. Il remonte à plusieurs années en arrière. Quand on songe, par exemple, qu'en 1923, notre dette totale était de \$128,000,000 et qu'elle montait à \$163,000,000 en 1928 et que, à l'heure actuelle, elle dépasse \$251,000,000, il y a lieu de se rendre à l'évidence et

de se demander où nous allons. Nous avons la une augmentation de dette d'environ \$100,000,000 depuis un peu plus de cinq ans. Notre ville peut-elle continuer de s'endetter à pareille allure?

"Depuis quelques années, la surenchère électorale nous a coûté cher. On ne peut laisser indéfiniment l'administration d'une ville comme Montréal entre les mains de gens qui ne saisissent pas toujours l'importance des obligations qu'ils reportent sur le dos de la ville.

### Déficit de \$20,000,000

"Nous sommes d'avis que les douze mois qui se termineront en avril 1935 provoqueront un déficit de près de \$20,000,000.

"Ne vous apparaît-il pas, à vous qui représentez des corps responsables, qui, chacun dans votre milieu, traitez avec les faits, que lorsque les dépenses excèdent les revenus des mesures radicales s'imposent?

Il ne peut être question de supprimer le secours direct en entier, mais en soustrayant la direction de l'administration municipale aux in-

## Montréal divisé en divisions électorales

La ville de Montréal, suivant le projet de la Ligue des propriétaires, serait partagée en quatre divisions électorales formées par la réunion des quartiers ci-après énumérés:

**Division No 1: Mont-Royal,**  
3,817 électeurs; Notre-Dame de Grace, 17,307; S.-André, 3,623; S.-Georges, 5,513; St.-Laurent, 5,308; S.-Louis, 4,402; Laurier, 5,118; S.-Michel, 3,265; **total: 54,267** électeurs.

**Division No 2: S.-Paul, 6,657** électeurs; S.-Henri, 6,778; Ste.-Cunégonde, 4,771; S.-Gabriel, 1,763; Ste.-Anne, 4,123; St.-Joseph, 2,772; Ville-Marie, 3,237; Cremazie, 3,423; S.-Jacques, 5,322; Bourget, 5,978; Papineau, 4,092; Ste.-Marie, 3,143; **total: 55,549** électeurs.

**Division No 3: Ahuntsic,** 5,100 électeurs; Villerey, 14,833; S.-Jean, 6,834; S.-Edouard, 3,682; Montcalm, 4,809; Rosemont, 12,196; **total: 54,756** électeurs.

**Division No 4: S.-Denis,** 6,141 électeurs; S.-Jean-Baptiste, 7,093; Lafontaine, 2,624; Delormier, 10,953; S.-Eusebe, 4,641; Hochelaga, 5,016; Préfontaine, 4,928; Maisonneuve, 7,365; Mercier, 6,196; **total: 54,267** électeurs.

finances, ne veut-elle pas qu'il y ait moins d'excess? Ne croyez-vous pas qu'un contrôle encore plus sévère sur la distribution des secours s'impose, de même que l'on pourrait les remplacer, en autant que possible, par des travaux requérant de la main-d'œuvre? Une commission composée de trois membres, nommée par le lieutenant-gouverneur-en-conseil ne pourrait-elle pas remplacer le comité exécutif actuel, et réduire de \$10,000,000 annuellement les allocations de secours et, à cette fin, il y aurait lieu d'adopter le principe des "secours

Total  
217,547

payés en travaux.

**A toutes sortes d'abus.**

Le système d'administration actuel ne donne pas satisfaction, expose à la surenchère électorale et ouvre les portes à toutes sortes d'abus administratifs. Si nous ne voulons pas que demain la situation soit insoluble, il faut que nous y voyions immédiatement, que nous y voyions sans tarder puisque la législature est actuellement réunie.

"Le crédit de notre municipalité nous intéresse. A nous de le maintenir et de prendre les mesures nécessaires pour y parvenir.

"Voilà quelques réflexions que j'ai cru devoir faire afin d'engager la discussion. M. R.-J. Major, qui représente un groupe semblable à celui de la Chambre de Commerce, pourra lui-même ajouter à ces suggestions qui, je n'en doute pas, sont opportunes.

"Il y a urgence à ce que nous nous mettions, d'accord et impérieuse nécessité à ce que nous transmettions nos demandes à Québec dans le cours de la semaine prochaine.

"Est-il possible que la ville de Montréal accroisse sa dette de près de \$20,000,000 annuellement sans ruiner son crédit et en définitive, conduire la ville à un désastre dont toute la population souffrirait."

Vous avez la parole, Messieurs.

**PROJET DE LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES**

**Préambule** :—La ville de Montréal sera divisée en quatre divisions électorales, qui pourront être formées par la réunion de plusieurs quartiers dont on gardera les limites actuelles.

**Deuxième** :—Comme il y a approximativement 222,000 électeurs, chaque division comptera environ 55,000 électeurs.

**Troisième** :—Le conseil de ville sera composé de seize membres dont quatre membres formeront le comité exécutif avec le maire comme président.

**Quatrième** :—Chaque division aura droit à quatre représentants.

**Cinquième** :—Dans chaque division, il y aura le ticket No 1, le ticket No 2, le ticket No 3 et le ticket No 4.

**Sixième** :—Dans chacune des divisions, les candidats au siège No 1 seront élus par les propriétaires seulement. Les candidats élus seront membres "ipso facto" du comité exécutif.

**Septième** :—Les candidats au siège No 2, 3 et 4, dans chaque division, seront élus par les propriétaires et les locataires.

**Huitième** :—Le maire sera élu par tous les électeurs, locataires et propriétaires, et sera "ipso facto" président du comité exécutif.

**Neuvième** :—Qualification foncière requise :—

Candidats au maire	... \$10,000.00
Candidats au siège No 1	... \$ 5,000.00
Candidats au siège No 2	... Aucune
Candidats au siège No 3	... Aucune
Candidats au siège No 4	... Aucune

La qualification foncière requise sera celle apparaissant sur le rôle d'évaluation en force l'année de l'élection.

**Dixième** :—Le salaire des échevins sera de \$2,000.00 par année.

**Onzième** :—Le salaire des membres du comité exécutif, y compris l'indemnité comme échevin, sera de \$1,000.00 par année.

**Douzième** :—Le maire n'aura droit qu'à un seul salaire qui sera de \$12,000.00 par année.

**Treizième** :—Les rapports du comité exécutif, qui auront été refusés trois fois par le conseil, seront adoptés automatiquement.

**LES MARCHANDS DÉTAILLANTS**

Que l'Association des Marchands Détaillants, secrétaire de Montréal, recommande pour l'amélioration des finances de la ville de Montréal :

- 10.—L'imposition d'un impôt sur le revenu;
- 20.—La conversion de la dette de Montréal en R.V.
- 30.—La nomination d'une commission de trois membres composée comme suit :—

Un représentant du gouvernement provincial.

Un représentant du conseil municipal.

Un représentant des corps publics choisis parmi les organisations suivantes :

- 1.—L'Association des Manufacturiers.
- 2.—Le Board of Trade.
- 3.—La Chambre de Commerce.
- 4.—La Ligue des Propriétaires.
- 5.—L'Association des Marchands Détaillants.
- 6.—Les Syndicats Catholiques.
- 7.—Le Conseil des Métiers et du Travail.

ADOPTÉ.

# Montréal juge son autonomie plutôt lourde

## Le chômage et son cortège d'ennuis change l'attitude municipale.

### OTTAWA ENQUETE

*1 mars 1934*  
L'autonomie de Montréal, si épreme défendue contre les feintes d'empiètement manifestées tantôt par Québec tantôt par Ottawa, perd graduellement de son caractère sacré, à l'hôtel de ville. Et c'est le chômage qui motive ce changement d'attitude.

Depuis 1929, le rouage administratif de la municipalité fonctionne de mal en pis. Il y eut des travaux de chômage, au temps des hondistes, au coût desquels Ottawa et Québec devaient contribuer chacun un tiers; depuis environ huit mois, des vérificateurs fédéraux s'emparent à trouver quelque point de l'entente tripartite qui n'ait pas été observée à la lettre, afin de justifier le gouvernement de l'Etat confédératif du non-paiement d'une partie de son tiers.

Et, nous dit-on, cette besogne de recherche n'a pas été vaine; il y aurait plusieurs cas où Ottawa serait en droit de refuser sa contribution. Il n'en est pas autrement des allocations de chômage, où la fraude est tellement générale que le comité exécutif de Montréal, les haut-fonction-

naires qui ont la garde de la finance et les commissaires du chômage l'avouent eux-mêmes.

### Contrôle impossible

On admet volontiers les mille et une défauts du régime administratif, mais on a l'excellente excuse qu'il est absolument impossible, en raison des circonstances extraordinaires du moment, de faire mieux. Si les travaux de chômage n'ont pas été exécutés selon le sens intégral de l'entente tripartite, à Montréal, c'est que la municipalité a été obligée d'entreprendre à la hâte des travaux fort coûteux. Toute dépense a été vérifiée. Mais elle n'était pas toujours justifiable, dit-on encore.

En comptabilité, il est de pratique courante de vérifier une dépense à un sou près sans qu'on sache si la dépense aurait dû réellement être faite.

Or, des erreurs de cette nature, on en compte à la douzaine depuis l'avènement des travaux d'assistance et du "dole". Selon ce qui nous a été expliqué hier, la véritable cause de toutes ces irrégularités, c'est le patronage politique "et jamais la ville de Montréal ne sera administrée honnêtement tant qu'il y aura du patronage politique"—c'est l'avis d'un personnage municipal bien au courant.

### Autonomie encombrante

Somme toute, la Ville veut se décharger de la responsabilité qu'entraîne l'administration des crédits de secours, et elle souhaite ardemment que le gouvernement fédéral, ou les gouvernements d'Ottawa et de Québec, prennent le tout à leur compte. Cela voudrait dire la disparition automatique de la commission du chômage. Or, ce n'est pas là chose impossible, car l'avènement probable d'un nouvel organisme d'administration au premier mal prochain peut signifier d'importants remaniements dans l'organisation des services municipaux, surtout en ce qui a trait au chômage.

L'autonomie de Montréal, comme on voit, est devenu un fardeau très lourd à porter, et l'on souhaite ardemment, en haut lieu à l'hôtel de ville, que le joug des responsabilités change d'épaules.

## La commission administrative municipale et ce qu'elle nous réserve

Les interventions québécoises ont toujours été néfastes *de Devoir*

1 mars 1934

Comment la charte sortira-t-elle du comité des bills privés?

La rumeur de la création d'une seconde commission Décaré ou administrative nommée par Québec prend corps de plus en plus. La commission de 1918 était sortie du Board of Trade. Celle dont on parle maintenant paraît avoir le même père.

Mais M. Taschereau n'aura pas apparemment cette unanimité dans la requête des corps publics à laquelle il tient. Il a dit, en effet, qu'il laisserait à la ville de Montréal le soin de s'administrer elle-même, ce qui impliquait que si la majorité de la population devait demander un changement d'administration, il n'aurait l'accorder en se lavant les mains.

Mais à la réunion de la Chambre de Commerce, ajournée sans en être arrivée à une décision, plusieurs associations canadiennes-françaises ont flairé d'un nez soupçonneux ce projet de commission.

"Pourquoi pas un remède permanent à un mal permanent au lieu d'un remède transitoire?" disent-elles.

Par ailleurs, comme il semble entendu que l'on ferait figurer dans la Commission nommée MM. Galias et Legault, peut-être même M. Monette, ce serait donc, sous d'au-

tres couleurs, la même équipe qui conduirait aux mêmes équipées.

On ne songe pas à nier la gravité de la situation avec 250 millions de dettes contre une valeur imposable de quelque neuf cent millions et qui devrait peut-être être comprimée de moitié pour correspondre à la valeur réelle; mais raison de plus pour chercher une solution permanente qui consisterait à éliminer de l'hôtel de ville les indésirables. Et à la base même de cette solution doit se trouver, si on la veut efficace, l'élimination de toute intervention politique.

C'est exactement l'inverse de ce que l'on songe à proposer maintenant. Il est à noter, de plus, que les grands maux dont souffre la ville: extension du suffrage à ceux qui n'acquittent pas leurs taxes comme à ceux qui les acquittent, abolition de la qualification foncière, inamovibilité du comité exécutif, sont le fait d'administrations libérales à Québec. Le parti qui nous a mis dans le pétrin pourra-t-il nous sauver? Chaque fois qu'il s'est mêlé de nos affaires, elles ont été pis, de mal qu'elles étaient.

Il y a, il est vrai, la Commission métropolitaine, mais elle nous coûte 8500,000 par an tout près pour payer des pots que Québec a laissé casser par les autres et non par Montréal.

## Vive discussion sur le projet de commission administrative

Lundi prochain, les associations en viendront peut-être à un compromis

Les propriétaires

Le Board of Trade et la Chambre de Commerce prient Québec d'intervenir

2 mars 1934

Projet de réforme

Les associations de négociants et de propriétaires qui tiendront séance lundi prochain à la Chambre de Commerce au sujet de l'éventuelle réforme administrative de la ville de Montréal sont loin d'être unanimes. On peut s'attendre à ce qu'elles se livrent à une discussion pas mal agitée.

Toutes s'accordent à dire que le remède aux maux financiers de la Ville se trouve dans "un changement". Les uns le veulent temporaire, ce changement; les autres, permanent.

À la séance de mardi dernier, la Chambre de Commerce et le Board of Trade ont mis de l'avant une requête à M. Taschereau demandant la création par le gouvernement de Québec d'une commission administrative qui serait chargée de remettre sur pied la

finance de la Ville. Mais la Ligue des Propriétaires a proposé un amendement à cette résolution.

Plusieurs des personnes présentes, y compris les délégués de certaines sociétés, ont voulu mettre aux voix la proposition de la Chambre de Commerce et du Board of Trade, mais les propriétaires ont posé une condition contre laquelle sont venus se briser tous les arguments des négociants. Ils ont simplement demandé que l'on recueillît le scrutin non seulement sur la motion, mais aussi sur l'amendement. Or, comme celui-ci change tout à fait le caractère de celle-là, l'assemblée s'est ajournée à lundi prochain. Entre temps, chacune des associations discute privement le pour et le contre des deux projets, dont la mise aux voix se fera lundi prochain.

Consultés l'un après l'autre, les représentants autorisés du Board of Trade, de la Chambre de Commerce et de la Ligue des Propriétaires ont manifesté leur ferme intention de s'en tenir à leur point de vue. Mais le compromis qu'on envisage est le suivant:

1) Pour voir au plus pressé, l'imposition par Québec d'une commission administrative.

2) La préparation, pendant un an ou deux, d'un nouveau régime administratif.

Par principe, les propriétaires s'opposent à la nomination d'une commission extraordinaire (l'actuel comi-

té exécutif étant une commission ordinaire). Ils attribuent les maux financiers de la Ville au régime administratif actuel qui, selon eux, ne fait pas la part assez large aux mandataires des propriétaires.

Ils réclament donc pour eux-mêmes, contribuables de 85 pour cent des impôts de la Ville, un rôle prépondérant dans la gestion de ses finances.

"Une commission administrative, disent-ils, est un palliatif; ce n'est pas un remède. Remettre sur pied la finance municipale est un travail de plusieurs années. Or, en démocratie, on ne saurait confier pour toujours le gouvernement d'une ville à une commission désignée par l'autorité supérieure. Il faut en revenir au mode électif. Pourquoi ne pas apporter tout de suite la réforme qui s'impose dans le corps électif qui, avec le corps administratif, participe à la direction de la municipalité?"

La Ligue des Propriétaires suggère donc le partage de la Ville en quatre divisions électorales de 50,000 électeurs représentées par chacune quatre conseillers, dont l'un, élu par les propriétaires, serait membre du comité exécutif. Le président de ce comité serait le maire.

Le candidat à la mairie devrait posséder pour 210,000 de propriétés, les candidats au comité exécutif, pour 50,000; les autres pourraient être locataires. Le traitement des conseillers serait de \$2,000; celui des membres de l'Exécutif de \$7,000 et celui du maire, de \$12,000.

Un rapport de l'Exécutif rejeté plus de trois fois par le conseil, serait automatiquement adopté.

La Ligue des Propriétaires ne met ce projet de l'avant que comme matière à discussion.



# Prolongation de la session provinciale pour permettre à la population de Montréal de se choisir une nouvelle administration -

Pas de dictature administrative pour le moment -  
Formation d'un conseil économique - MM. Gabias, Legault, Monette et Desroches écartés par les chefs libéraux - Des candidats de Westmount ou d'Outremont 3 mars 1934

## Résolution adoptée par des associations intéressées à la bonne administration de Montréal

Le Devoir

La plupart des associations qui avaient envoyé des représentants à l'assemblée tenue à la Chambre de Commerce mardi dernier se montrent de plus en plus opposées à la nomination d'une commission administrative pour Montréal. Plusieurs d'entre elles ont déjà formulé leur opposition dans une résolution dont voici le texte:

"Considérant que tous les électeurs de Montréal: ouvriers, marchands, industriels, professionnels, banquiers sont intéressés à une saine administration des finances de la ville de Montréal;

"Considérant que le bon crédit nécessaire à la ville de Montréal dépend non seulement de l'équilibre de son budget, mais de l'esprit pacifique et progressif de sa population d'un million d'habitants;

"Considérant que le budget de la ville de Montréal est aussi considérable que le budget de la province de Québec, et que celui de plusieurs provinces du Dominion;

"Considérant que la province de Québec a clos ses deux derniers exercices financiers par des déficits substantiels;

"Considérant que toutes les provinces du Dominion et le Dominion du Canada lui-même sont dans la même situation;

"Considérant qu'une telle situation financière n'a nullement justifié, ni pour la province de Québec, ni pour aucune des provinces du Dominion, une dictature administrative, comme celle que l'on chercherait à imposer à la population de Montréal;

"Considérant que le crédit de la ville de Montréal est tout aussi bon, sinon meilleur que celui de plusieurs provinces du Dominion;

"Considérant que les écarts ou les erreurs dont Montréal a pu être victime comme toutes les provinces du Dominion, peuvent être corrigés à Montréal comme ailleurs par un changement d'administration;

"Considérant que dans l'opinion de la grande majorité des citoyens de Montréal, la nomination des trois dictateurs ne mettrait nullement fin au patronage politique, "aux influences" qui amènent certains excès dont l'on se plaint;

"Considérant que dans l'opinion de la majorité des citoyens de Montréal la nomination de ces trois dictateurs financiers ne ferait que restreindre le patronage politique à ces trois personnes, et aux influences dont elles dépendraient;

"Considérant qu'avec la nomination de ces trois dictateurs, la situation de l'échevin de Montréal deviendrait ridicule, sans aucune influence pour protéger et défendre les intérêts de ses électeurs;

"Considérant que la population

de Montréal peut se choisir une majorité d'échevins animés d'un véritable esprit public, prêts à coopérer avec le gouvernement provincial et avec le gouvernement fédéral pour donner à Montréal une saine administration en toute mesure, sincérité et fermeté;

"Considérant qu'il peut être loisible aux nouveaux administrateurs de Montréal de former un Conseil économique composé d'un groupe des citoyens les plus en vue de la métropole, représentant tous les intérêts de la population;

"Considérant que par l'action combinée des représentants de Montréal et de ses conseillers, avec la coopération du provincial et du fédéral, Montréal peut obtenir une administration saine et dans le meilleur intérêt de toute sa population;

"Considérant que les citoyens de Montréal pourront se prononcer le 9 avril sur le choix d'une telle administration;

"Considérant la possibilité de prolonger la présente session provinciale jusqu'après les élections municipales à Montréal;

"Considérant que la nomination d'une commission administrative, deviendrait sans délai la pire menace pour le bon crédit de Montréal et même de la province, par suite du mécontentement justifié de la population de Montréal;

"Considérant que la nomination d'une telle commission, n'est nullement justifiée par les circonstances et n'est considérée, par la majeure partie de la population de Montréal, que comme une tentative de malinisme par quelques intéressés sur l'administration de Montréal;

"Il est conséquemment RESOLU de prier respectueusement l'honorable Premier ministre de cette province de bien vouloir permettre la prolongation de la présente session provinciale, de manière à ce que les vues et les projets de la nouvelle administration de Montréal puissent y être entendus."

### Prolongation de la session

Nous tenons d'excellente source que certains chefs du parti libéral parmi les plus influents sont favorables à ce projet de prolongation de la session jusqu'après les élections municipales pour permettre à la population de Montréal de se choisir en toute liberté une nouvelle administration et d'éviter ainsi la mise en tutelle de la ville.

Mais après les élections, advenant le cas où le comité exécutif serait en majorité formé de membres de l'exécutif actuel ou de membres de l'exécutif de 1930-1932, les banques et les corps publics exi-

geraient, paraît-il, la nomination d'une commission. Si alors, après avoir donné une chance à Montréal de se choisir une administration vraiment nouvelle, les corps publics insistent pour la nomination d'une commission il semblerait inévitable que la Législature se rende à leur demande.

### La commission

La commission que l'on suggérerait alors serait composée plutôt de cinq membres que de trois. Et l'on mentionne des noms comme ceux-ci, si ces personnes acceptent: MM. Beaudry Leman, C.-E. Gravel, L.-F. Phyllie, R.-G. Magor. On y nommerait aussi un chef ouvrier.

De toute manière, il paraît formellement décidé par les chefs du parti libéral que ni M. Gabias, ni M. Legault, ni M. Monette, ni M. DesRoches ne feraient partie de cette commission administrative.

# M. Bouchard propose une quasi-dictature pour Montréal

**Compression des dépenses — Suppression des emplois inutiles — Abolition temporaire des expropriations — Abolition des secours directs, etc.** 21 mars 1934

Québec, 21 (D.N.C.) — Au comité des bills privés, ce matin, en discutant le bill de Montréal, M. Bouchard, maire de Saint-Hyacinthe, a prononcé un vigoureux discours dans lequel il a proposé le régime suivant pour la métropole: Quasi-dictature pour assurer un gouvernement fort; un gouvernement ne peut être fort sans être plus ou moins personnel.

La première réforme essentielle c'est la compression des dépenses, la seconde, la réorganisation du revenu pour mieux répartir les impôts.

**Compression des dépenses:** suppression des sinécures et des emplois inutiles.

Rajustement des gros salaires et maintien des salaires raisonnables aux petits employés.

**Abolition temporaire des expropriations** et mise en vigueur, dans un avenir plus ou moins rapproché, d'une loi rationnelle d'expropriation rendant possibles les travaux strictement nécessaires mais ne garantissant à l'exproprié que la stricte valeur du bien abandonné de manière à ce que les expropriations soient plutôt une nuisance pour l'exproprié qu'une source d'enrichissement personnel.

## Pas de secours directs

Abolition du secours direct sans compensation pour la ville.

Son remplacement par un système d'aide aux sans-travail sous forme de travaux utiles, le chômeur devant contribuer au maintien de ce système en donnant des heures additionnelles de travail et dans le but de rendre ces travaux moins attrayants que les travaux ordinaires.

**Réorganisation du revenu:** Principes: les impôts doivent être payés proportionnellement aux avantages retirés des services de la cité. Les taxes ne doivent être prélevées que comme source de revenus et non comme moyen de restreindre la liberté du commerce pour donner des préférences injustes aux individus.

Maintien de la taxe foncière à son chiffre actuel.

Étendre les pouvoirs d'imposition de taxe et de licence.

Autoriser la consolidation des arrérages de taxes dans les cas où les propriétaires sont dans l'impossibilité pratique de les acquitter et répartition de leur remboursement dans une période maximum de dix ans. A l'avenir, perception annuelle des taxes dans les délais prescrits par la loi.

**Nouvelle forme d'organisation:** Personnel administratif: un maire, cent conseillers municipaux, un exécutif de cinq membres, dont le maire et quatre membres choisis parmi les conseillers municipaux.

## 75 conseillers

Le maire élu par le peuple; soixante-quinze conseillers élus par le peuple, vingt-cinq élus par les associations éducationnelles, professionnelles et ouvrières ayant au moins cinq ans d'existence légale.

Quatre membres de l'exécutif élus par le conseil mais à même une liste de conseillers recommandés par le maire.

## Aucun salaire

Aucun salaire attaché à la position de maire ni à celle des conseillers. Indemnité de cinq mille dollars seulement aux cinq membres de l'exécutif. Le maire peut dissoudre le conseil municipal et l'exécutif sauf l'approbation au préalable du lieutenant-gouverneur en conseil.

Le maire peut soumettre tout projet de finance à l'un ou à l'autre corps.

L'approbation de l'un ou de l'autre des corps donnée à la mesure a force de loi.

Le conseil légifère et surveille. Le bureau de l'exécutif administre.

## Contrôle

Etablissement sans rétroactivité d'une loi d'enquête des plus sévères et avec les procédures les plus rapides s'appliquant au maire, aux conseillers municipaux, aux membres de l'exécutif et à tous les employés et officiers de la cité.

L'institution d'une enquête peut être demandée par résolution du Conseil, par résolution du bureau exécutif, par simple demande du maire, par requête de vingt-cinq conseillers ou de cent électeurs propriétaires.

## Mesures transitoires

Deux alternatives: première, soumettre ce programme de réforme à la prochaine élection municipale en présentant des candidats à toutes les charges et ajourner la législature au 20 avril pour ratifier ce programme au cas où il serait approuvé par l'électorat. Deuxième alternative: amender immédiatement la charte de la cité et tenir les élections en vertu de la charte amendée.

# Remanier tous les dix ans la carte électorale de Montréal

Pour mieux répartir le travail imposé aux échevins par la population

Voix délibératives

Un quartier compte 18,023 électeurs et un autre, seulement 2,100

26 octobre 1934  
Commission indépendante

M. Adolphe L'Archevêque, conseiller municipal du quartier de Lorimier, entretenait hier ses collègues de l'opportunité de remanier tous les dix ans la carte électorale de la ville de Montréal. Ce remaniement, copié sur celui de Québec et d'Ottawa, serait confié à une commission tout à fait indépendante des politiciens.

Entre autres avantages, au dire de M. L'Archevêque, ce remaniement pourrait empêcher que la voix du représentant d'un quartier riche et comptant une dizaine de mille électeurs soit contrebalancée par celle d'un échevin n'ayant que deux mille commettants.

Mais un autre avantage n'est pas à dédaigner: c'est le soulagement qu'apporterait un remaniement de la carte aux représentants de quartiers populeux, qui doivent depuis le début de la crise, non seulement chercher de l'emploi à leurs électeurs, mais intervenir dans toutes, ou à peu près toutes, leurs difficultés. L'on constate en effet qu'une mentalité nouvelle pousse la population à recourir à ses représentants dans les gouvernements pour le règlement de toutes les questions personnelles qui

se rattachent de près ou de loin à l'administration: contenance de l'évaluation du loyer (pour la taxe d'eau), difficultés avec la police, etc.

Le reviseur de la carte électorale de Montréal devrait aussi tenir compte d'autres facteurs que le nombre. A coup sûr, il pourrait, selon le plan de M. L'Archevêque, diviser la Ville en autant de quartiers de 6,000 à 7,000 électeurs, mais il ne saurait négliger les exigences des divers éléments de la population.

Ainsi il est reconnu que le représentant d'un quartier anglais, avec 10,000 électeurs, n'a pas plus de travail que le représentant d'un quartier français avec 3,000, pour la bonne raison que l'Anglais s'adresse moins souvent à son échevin que le Français.

Le reviseur devrait aussi ne pas perdre de vue la densité de la population. M. L'Archevêque estime que ses 11,318 électeurs, demeurant tous proche de chez lui, lui demandent beaucoup plus que les 18,023 de M. Biggar, le représentant de Notre-Dame-de-Grâce, quartier constitué en grande partie de terrains vagues. De même un quartier riche n'a pas les mêmes exigences pour le conseiller qu'un quartier pauvre.

A l'hôtel de ville, les représentants de quartiers populeux sont tous de l'avis de M. L'Archevêque; les autres ne le sont peut-être pas. C'est pourquoi, par un amendement à la Charte, le conseiller de de Lorimier suggérerait la formation d'une commission indépendante, dont les membres connaîtraient bien les besoins particuliers de chaque partie de la Ville, pour reviser la carte électorale.

## PROPORTIONAL VOTE FOR ALDERMEN IS SCHUBERT PROJECT

Would Base Councilmen's Strength on 1,000 Elector Groups in Ward

### ALTERNATIVE PROPOSAL

St. Louis Laborite Offers Plan to Replace Redistribution Scheme of Ald.

Adolphe L'Archevêque

12 novembre 1934

Adaptation to the Montreal City Council of the American Federation of Labor's vote system, so that each alderman would cast one vote per 1,000 electors in his ward, was mooted Saturday by Ald. Joseph Schubert, St. Louis ward Laborite, as an alternative to Ald. Adolphe

L'Archevêque's proposal for ward redistribution now before City Council.

It was not an outright proposition that this be done; but Ald. Schubert predicted that ward redistribution in the form of the shifting of ward boundaries can hardly be done now, since distribution of the cost of \$13,000,000 worth of expropriations undertaken for the past generation is inextricably tied up with those boundaries. Council has always worked on expropriation cost distribution by ward instead of zone. "If you shift the lines of the wards" said Ald. Schubert "you will shift off balance all the distribution of those expropriation costs, for some properties will no longer be within the radius hit, and others will enter for the first time. It will be a hopeless muddle." The Labor alderman referred to the A.F. of L.'s way of doing business of a national character, delegates voting according to the strength of the unions for which they speak.

The Schubert proposal affords aldermen an opportunity for studying something entirely new in Council vote ideas. As Council is now constituted, there would be 220 votes for the aldermen instead of the present thirty-five; the mayor would assume a dominating position for his casting vote instead of voting on equal footing with the aldermen, as is now the case, though instances of mayoral voting are comparatively rare.

Here is the way in which Council would line up under the vote representation scheme as discussed yesterday by Ald. Schubert; it always being remembered that today the smallest and the largest ward weigh equally in the Council vote scale:

#### LINE-UP OF WARDS.

Ahuntsic, 5 votes; Bourget, 6 votes; Cremazie, 3 votes; deLorimier, 11 votes; Hochelaga, 5 votes; LaFontaine, 3 votes; Laurier, 5 votes; Maisonneuve, 7 votes; Mercier, 6 votes; Montcalm, 5 votes; Mount Royal, 4 votes; Notre Dame de Grace, 18 votes; Papineau, 4 votes; Prefontaine, 5 votes; Rosemount, 12 votes; St. Andrew, 7 votes; St. Ann, 4 votes; Ste. Cune-gonde, 5 votes; St. Denis, 6 votes; St. Edward, 9 votes; St. Eusebe, 5 votes; St. Gabriel, 5 votes; St. George, 6 votes; St. Henri, 7 votes; St. James, 6 votes; St. John, 7 votes; St. Jean Baptiste, 7 votes; St. Joseph, 3 votes; St. Lawrence, 5 votes; St. Louis, 5 votes; St. Mary, 3 votes; St. Michael, 6 votes; St. Paul, 7 votes; Villeray, 15 votes; Ville Marie 3 votes.

The total for Council would be 220 for the 219,000 odd voters now on the list.

Chances of such a scheme could not be ascertained yesterday. The big difficulty with touching the wards of Montreal has always been apprehension of the French majority on maintenance of their preponderance. The Schubert scheme, with ward populations as they now are, would not derange that to any extent. French aldermen number 25 out of 35; under the Schubert idea, they would combine a vote of 155 out of 220. English Protes-

tant wards as they are called, St. George, St. Andrew and Notre Dame de Grace, now voting 3 out of 35 votes in Council, would take 31 of 220 under the proposition.

Ald. Schubert does not in any way intend to tie his political status to this project; but he advanced it yesterday as something that might be considered when Ald. L'Archevêque brings forward his redistribution scheme for inclusion in the next Montreal Bill.

# Privilège d'un vote à chaque échevin pour chaque millier d'électeurs qu'il représente

Le plan que M. Schubert propose à la place du remaniement décennal

## Les expropriations

Les Canadiens - français auraient 152 voix, les Anglais 31, les Juifs 10 et les Irlandais 24

12 novembre 1934  
Dans chaque quartier

Un conseiller municipal a suggéré samedi à ses collègues le système en vigueur dans la Fédération américaine du Travail pour le vote au conseil de Montréal, plutôt que le remaniement décennal de la carte électorale que propose M. Adolphe L'Archevêque, échevin de Delorimier.

Au conseil central de la Fédération, au dire de M. Josef Schubert, conseiller de Saint-Louis, chaque délégué exprime autant de voix qu'il représente de milliers d'associés. C'est-à-dire que le représentant de 10,000 ouvriers doit voter 10 fois.

"Voyez-vous, disait le conseiller de Saint-Louis, qui ne faisait pas cette proposition formellement à l'autorité municipale, il y a un inconvénient au remaniement décennal prôné par M. L'Archevêque. En théorie ce remaniement proportionnerait l'importance d'un conseiller municipal au nombre d'électeurs qu'il représente, ce qui serait justice, attendu que le système actuel est éminemment injuste pour les élus des grands quartiers.

"Mais il ne faut pas oublier que les

expropriations faites jusqu'ici, — il y en a pour \$13 millions — sont payables en partie par la Ville entière et en partie par les propriétaires du quartier où elles se sont faites. Si nous chambardons tous les dix ans les limites des quartiers, on n'arrivera plus à s'y comprendre dans les comptes d'expropriations, qui sont pour la plupart acquittables en vingt versements.

"A mon avis, et du point de vue pratique, la justice serait mieux respectée, si l'échevin qui représente plus d'électeurs avait plus d'influence sur le vote, c'est-à-dire s'il pouvait exprimer plus de voix."

Dans le plan de M. Schubert, il y aurait deux cent vingt voix au conseil municipal au lieu des trente-cinq qu'il y a en ce moment. 5 pour Ahuntsic, 6 pour Bourget, 3 pour Crémazie, 11 pour Delorimier, 5 pour Hochelaga, 3 pour Lafontaine, 5 pour Laurier, 7 pour Maisonneuve, 6 pour Mercier, 5 pour Montcalm, 4 pour Mont-Royal, 18 pour Notre-Dame de Grâce, 4 pour Papineau, 5 pour Préfontaine, 12 pour Rosemont, 7 pour Saint-André, 4 pour Sainte-Anne, 5 pour Sainte-Cunégonde, 6 pour Saint-Denis, 9 pour Saint-Edouard, 5 pour Saint-Eusèbe, 5 pour Saint-Gabriel, 6 pour Saint-Georges, 7 pour Saint-Henri, 6 pour Saint-Jacques, 7 pour Saint-Jean, 7 pour Saint-Jean-Baptiste, 3 pour Saint-Joseph, 5 pour Saint-Laurent, 5 pour Saint-Louis, 3 pour Sainte-Marie, 6 pour Saint-Michel, 7 pour Saint-Paul, 15 pour Villeray, 3 pour Ville-Marie.

D'après la nationalité des conseillers actuels, les Canadiens-français auraient 152 voix au conseil, les Juifs 10, les Irlandais 24 et les Anglais 31.

1914-1934

## Une gérance administrative pour

*Le Devoir* Montréal 13 déc 1934

### Sous l'égide de la Commission municipale

On répète de plus en plus à l'hôtel de ville, que le gouvernement provincial et les banques instaureront une sorte de gérance administrative. Mais au lieu de faire nommer ladite gérance, à coup de loi, on utilisera simplement la loi de la Commission municipale. Celle-ci a déjà tous les pouvoirs imaginables. Actuellement, il ne se fait pas un pouce de pavage, sans l'autorisation expresse de la Commission municipale, et celle-ci a bloqué tous les travaux de tout genre.

Il suffira donc d'utiliser la loi qui autorise la Commission à nommer un surveillant, aux frais de la ville, lequel surveillant aura tous les pouvoirs dictatoriaux voulus, de par la loi même. Il se peut qu'au lieu d'un surveillant il y en ait quatre ou cinq. Et ainsi la gérance administrative sera formée sans plus de façon.

17th December, 1934.

Montreal Bill No. 2 turned out with the following proposed charter amendments approved:

To allow aldermen to accept dole rents.

To fix civic election date on second Monday of December instead of November, effective 1936 on.

To place coal and wood dealers under permit, such permit to be given to people only with yard space of at least 1240 square feet. Dealers to have their names on vehicles and to own scales.

To regulate embalmers and undertakers; annual permit, \$100 for embalmers, \$50 for undertakers.

To force people delivering meat or poultry in Montreal to submit products to city inspection.

To close city markets to farmers from outside Quebec.

To require bicycle dealers to register sale of accessories and submit their registers to the police; imposing \$2 for pleasure bikes and \$5 for those used for trade. Motor bicycles are not touched by the clause.

To provide that a Recorder's Court sentence, after the first condemnation, shall, in by-law cases, order the permit paid plus costs.

To provide half-yearly and half-price licences, issued in November, in certain cases.

To authorize the Police Department to destroy articles seized and of illegal character, even though no court shall have ordered the destruction.

Clause in suspense:

To vote a pension, dating from May 1, 1919 to Arthur Mann, former district fire chief.

Clause rejected:

To set hours for beauty parlors; the suggestion was that they be on the same plane as barber shop which may not open before 7 a.m. nor close before 7 p.m. The city by-law would have set the exact hours, but aldermen objected to the early closing principle involved.

## FAUTEUX PLAN FOR NAMING ALDERMEN FINDS SUPPORTERS

Half Council Would Be Elected by Proprietors, Half chosen at Large

### DISPUTE AS TO WARDS

Original Scheme Would Have Twenty Divisions; Some Councillors Want Only Fifteen

*14 février 1935*

Suggestion of Dr. Gaspard Fauteux, M.L.A., for St. Mary, that Montreal ought to be governed by a City Council of forty aldermen from twenty wards, one-half elected by property owners only and the other half by proprietors and tenants together, found assent in principle yesterday among some aldermen, with, however, the counter-proposal that the wards ought not to pass fifteen in number.

Veterans like Ald. Leon Trepanier and Ald. Joseph Monette are fully in accord with the idea of giving the heavy taxpaying proprietor element special protection through election of its own men. And a point they make is that public bodies of Montreal are guilty of error in going to extremes with projects of independent commissions; the aldermen arguing that never has this city yet been given a chance to develop the elective system to the point it merits.

Ald. Trepanier's idea is that the city should be divided into fifteen wards, that is divisions each containing an average of 15,000 electors or about 65,000 souls. Each ward would elect to Council one man, qualified with heavy property qualification requiring ownership of at least \$20,000 of clear property, chosen by property owners only; and one man, not necessarily with property qualification, elected by the voters at large—both property owners and tenants combining in that choice. Ald. Trepanier, too, would provide that the president of the Executive Committee and two of the four other committeemen should be chosen by Council from the property owners' aldermen. The mayor would be elected at large.

#### ALTERNATIVE SCHEME.

Ald. Monette favors a somewhat different system. He would favor fifteen wards; but he thinks the Executive Committee of five is unnecessarily large, and he would reduce that to three, each member elected at large.

Large wards are the cure of patronage say aldermen with long experience at the City Hall. Large wards, too, are the cure for the professional politician evil, the smaller the ward the better the chance of a man being able to "sew it up" through election manoeuvres which work against the best type of aldermen being chosen.

Redistribution of the city was broached a few months ago by Ald. Adolphe L'Archeveque, of deLorimier ward, but the question was set aside at the request of Mayor Camille Houde, C.B.E., who took the attitude that, with new taxes on their hands, Council and Legislature have enough for this winter. But the view of Ald. Trepanier is

that this is just the time to make the new governmental policy effective. "If in the past there has been a cry against allowing the property owners their own aldermen," he said yesterday, "there is likely to be a minimum resistance now, for the new taxes will be paid by everyone, and tenants as well as property owners will realize that City Hall monies do not come out of the heavens."

## ON PROPOSE D'AD- JOINDRE A L'EXECUTIF UN CONSEILLER

Au lieu d'une commission indépendante pour le contrôle des dépenses ordinaires

**Homme sans pouvoirs**  
*Le Canada*  
Certains groupements n'en démordent pas d'une commission de contrôle  
*19 mars 1935*  
**Corps non-électif**

Pour rassurer le monde de la finance, un groupe d'hommes d'affaires importants propose à l'autorité municipale d'adjoindre au comité exécutif un conseiller financier, qui n'aurait ni salaire, ni pouvoirs, mais serait pour ainsi dire l'agent de renseignements des gros contribuables, auxquels la Ville doit la presque totalité de son revenu.

Cette suggestion n'est pas trop mal vue de beaucoup de conseillers municipaux, même si elle n'a pas l'heur de plaire à la majorité. On tâchera toutefois de la faire accepter aux groupements qui réclament la superposition au comité exécutif d'une commission de contrôle en règle. Celle-ci aurait une sorte de droit de veto sur les décisions des représentants de la population. Ces groupements ne manifestent pourtant pas l'intention de lâcher prise et sont, pour la plupart, vigoureusement opposés à l'idée du conseil financier, pourtant si répandue en Europe.

Ce conseiller, bien entendu, viendrait soit du gouvernement provincial, soit de la Commission Municipale du Québec. Celle-ci exerce déjà un contrôle rigoureux sur les emprunts de la Ville, mais elle n'a pas un mot à dire dans la dispensation des crédits ordinaires, c'est-à-dire dans la préparation du budget, qui est un état des recettes et dépenses prévues. Au début de l'année, l'Exécutif et le conseil votent les crédits dont les chefs de service peuvent prévoir la nécessité pendant l'année qui suivra. Mais il survient toujours pendant l'année, de nouveaux besoins d'argent. Pour y répondre, il faudra effectuer un emprunt, parce que c'est là de l'imprévu, c'est-à-dire rien de prévu dans le budget. C'est sur cette sorte de dépense que la commission municipale a droit de regard et de veto.

Or ce que veulent les cercles financiers, c'est le contrôle indépendant, un corps non-électif, des prévisions budgétaires mêmes.

De cette surveillance, les conseillers municipaux ne disent rien de bon, puisqu'en réalité, elle leur ôterait à peu près tout pouvoir exécutif.

# La surveillance des finances de la ville

**Le Conseil des Métiers et du Travail recommande au maire de nommer un comité indépendant dans ce but, et demande d'y être représenté.**

*8 mars 1935*

Le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal a exprimé le désir d'être représenté sur tout comité public qui sera organisé dans le but de surveiller conjointement avec le conseil municipal les dépenses effectuées à l'hôtel-de-ville et de préparer le budget de la ville, à l'avenir. Une motion à cet effet a été adoptée, hier soir, à une réunion du Conseil, à l'hôtel Mont-Royal. Cette motion a donné lieu à une discussion parfois acerbe. Le conseil municipal a également été fustigé d'importance. Les représentants du travail organisé ont tenu à rappeler aux administrateurs de la ville "que les extravagances des divers régimes qui s'étaient succédé à l'hôtel-de-ville, depuis quelques années, étaient cause du marasme des finances municipales".

## La résolution

Voici le texte de la motion, qui sera expédiée à Son Honneur le maire Camillien Houde, C.B.E. et au conseil municipal:

"Attendu que certaines clauses du bill de Montréal proposent d'augmenter le fardeau des taxes, à Montréal;

"Attendu que cette augmentation des taxes est jugée nécessaire pour boucler le budget de l'administration municipale;

"Attendu que les extravagances et erreurs coûteuses des administrations qui se sont succédé à l'hôtel de ville, depuis quelques années, sont responsables de cet état de chose;

Attendu que la masse des consommateurs, dont le travail organisé est l'un des éléments les plus considérables, devront supporter le fardeau de cette augmentation des taxes;

"Attendu que les nouvelles taxes sont de nature à effrayer et à chasser de Montréal plusieurs industries de Montréal";

"Attendu que les extravagances, la gabegie et le gaspillage du Trésor public minent la confiance des esprits dans les institutions démocratiques, que nous sommes tous anxieux de conserver intactes;

"Attendu que nous croyons que le meilleur moyen de restaurer la confiance des esprits dans les institutions démocratiques est d'encourager les administrations publiques à ne dépenser les fonds publics qu'à bon escient;

"Le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal recommande donc à Son Honneur le maire Camillien Houde, C.B.E., et à son conseil d'exercer sur les dépenses du Trésor public une surveillance indépendante de toute ingérence politique, dans l'avenir, et qu'un représentant du Conseil des Métiers et du Travail soit nommé sur tout comité, organisme ou agence chargé d'exercer cette dite surveillance.

"Le Conseil recommande également à l'administration de ne prélever que les argents nécessaires pour les besoins immédiats et pas davantage."



# Abolir le comité exécutif devenu "inutile et médiocre"

de Canada

Une proposition de M. Leduc, en marge d'une déclaration de M. Biggar

## Le "profit motive"

Où trente-cinq conseillers  
abdiquent en faveur de  
Savril cinq... 1935

Que le système actuel d'administration de Montréal réserve à cinq seulement des trente-cinq conseillers municipaux le pouvoir exécutif, c'est déjà regrettable; mais si, comme aujourd'hui, ces cinq conseillers suivent aveuglément un maire à qui la Charte ne confère aucune autorité, "il est temps de demander des explications", et de se demander si vraiment, comme l'a déclaré M. Biggar, l'administration de la Ville n'est pas à base de "profit motive" et s'il ne faut pas abolir l'Exécutif, devenu "aussi inutile que la cinquième roue du coche".

Ce sont là, en résumé, les commentaires faits samedi par M. François-J. Leduc, conseiller municipal d'Achamps, sur une allocution du conseiller de Notre-Dame-de-Grâce, dans laquelle celui-ci avait ni plus ni moins déclaré que l'intérêt moteur du gouvernement actuel de la Ville, c'est en définitive l'intérêt personnel.

"La déclaration de l'échevin Biggar, faite à l'occasion d'un discours à la Montreal West Municipal Association, et rapportée dans les journaux du 4 avril, a dit M. Leduc, est à l'effet que le système municipal actuel est à base d'une recherche du gain (profit motive). Elle ne saurait passer inaperçue. Il est vrai que cette déclaration devrait être relevée par un membre de l'Exécutif, mais comme cette mise au point retarde, il est peut-être bon qu'un simple conseiller dise ce qu'il en pense.

"Cette déclaration est une condamnation formelle d'un système d'administration composé d'un comité exécutif omnipotent et d'un conseil de Ville qui ne peut pas le contrôler, même s'il est averti et désintéressé.

"Depuis un an, cette situation s'est aggravée, puisque ce pouvoir exécutif qui devrait commander et assumer toute responsabilité se laisse dominer et diriger par un seul homme qui d'après la Charte de Montréal n'a aucun pouvoir.

"N'a-t-on point vu le maire de Montréal imposer le silence au président du comité exécutif quand ce dernier, seul responsable de l'administration, voulait donner des renseignements au grand public ?

"Qu'un certain échevin doute de l'efficacité du système actuel, le comité exécutif n'a qu'à s'en prendre à lui-même. Il a abdiqué volontairement les pouvoirs qu'il possédait et il ne s'est pas imposé à l'attention publique.

"Dans bien des cas, sinon dans tous, il fut la cinquième roue du coche et qu'on veuille maintenant rejeter le comité comme inutile et dispendieux, le public n'y voit pas grand inconvénient.

"Le comité exécutif a choisi sciemment le rôle effacé, médiocre et même inutile qu'il remplit et si demain il doit disparaître, il aurait été le propre artisan de sa déchéance.

"Lorsque l'échevin Biggar, ami intime de l'administration présente, défenseur tenace et averti de la nouvelle politique d'impositions à l'hôtel de ville, ne craint pas d'imputer un motif intéressé à l'administration, la recherche du gain au lieu de l'intérêt public, il est temps de demander des explications.

"Il serait si facile pour le comité de prouver son utilité, au lieu de s'inspirer uniquement de la politique d'un homme dont les rêves de domination peuvent fausser le jugement, il devrait s'appuyer davantage sur le conseil qui n'a pas encore refusé son concours à quiconque a fait appel à son aide."

## Commission pour trouver un nouveau système d'administration à la Ville

Le Canada

30 mars 1935

M. Adhémar Raynault, conseiller municipal de Préfontaine, a déposé hier un avis de motion qui mettra sur le tapis, à la prochaine séance régulière du conseil, la question d'un changement de système administratif pour Montréal.

Cette proposition vise à la création d'une commission pour l'examen des projets formulés jusqu'ici et la rédaction de recommandations, avant la prochaine session de l'Assemblée législative.

M. Dave Rochon, conseiller de St-Michel, a donné avis, de son côté, d'une résolution dont voici la teneur:

"Attendu que les jeunes gens peuvent difficilement se placer à cause de la dépression actuelle et que, pour cette raison, de nombreux parents envoient leurs enfants à l'école jusqu'à un âge plus avancé qu'on avait l'habitude de le faire autrefois;

"Que le Comité Exécutif soit prié de faire, auprès de la Commission des tramways, des instances pour que la limite d'âge des écoliers voyageant à taux réduit dans les tramways soit portée à 21 ans."

## Une commission étudiera un nouveau système d'administration pour la région montréalaise

Le Devoir

27 avril 1935

Dix membres — Leurs services seront gratuits — La Commission métropolitaine paiera les dépenses — Rapport le plus tôt possible

Québec, 27. (D.N.C.) — Ainsi que le *Devoir* l'avait annoncé en premier, au cours de la session, le gouvernement nomme une commission pour étudier un nouveau système d'administration pour la région montréalaise. Comme on pourra le constater, le gouvernement nommera les commissaires avec charge de faire rapport le plus tôt possible. Voici le texte du bill:

### BILL

Loi concernant la création d'une commission chargée de mettre à l'étude un nouveau régime municipal pour l'île de Montréal.

Attendu que le public intéressé désire la création d'une commission pour étudier la situation des municipalités dans l'île de Montréal, et recommander à la Législature, s'il y a lieu, des modifications ou changements au régime municipal actuellement en vigueur dans lesdites municipalités;

Attendu qu'il est urgent de créer une telle commission pour obtenir une administration municipale plus efficace dans ladite île de Montréal:

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

1o Le lieutenant-gouverneur en conseil peut créer une commission dite "La Commission d'étude du régime municipal de l'île de Montréal", composée de dix membres au plus.

Ladite Commission se choisira un président, à la majorité de ses membres et elle nommera son secrétaire et toutes autres personnes dont elle pourra avoir besoin et dont elle fixera la rémunération.

Les services des membres seront gratuits.

2o La Commission sera chargée d'étudier le régime municipal qui prévaut actuellement dans l'île de Montréal et tout spécialement dans

les municipalités soumises au contrôle de la Commission métropolitaine de Montréal et de s'assurer de l'à propos de modifier ou de changer ce régime pour obtenir une meilleure administration municipale et plus adéquate aux conditions présentes;

3o La Commission procédera avec toute la diligence possible à remplir les fins pour lesquelles elle sera créée et adressera un rapport de ses recommandations et suggestions au lieutenant-gouverneur en Conseil, dans le délai que celui-ci déterminera.

Ce rapport portera sur la situation municipale du territoire de l'île de Montréal et devra contenir telles suggestions et recommandations jugées nécessaires pour assurer un meilleur régime municipal, une plus grande unité d'action entre les diverses municipalités, un meilleur système de contrôle, et suggérer, s'il y a lieu, un "Borough System" qui puisse effectuer l'Union de certaines desdites municipalités dans les cas jugés utiles.

4o Il est loisible au lieutenant-gouverneur en Conseil de déterminer le quorum de la Commission et la procédure qu'elle doit suivre, ainsi que d'édicter tous règlements aux fins de conférer à ladite commission les pleins pouvoirs additionnels et nécessaires qui lui permettront de réaliser l'objet pour lequel elle a été créée.

5o Les rémunérations visées par l'article 1 ainsi que les dépenses encourues pour la mise à exécution de la présente loi sont payées par la Commission métropolitaine de Montréal de la manière prévue par l'article 24 de la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de Montréal (11 George V, chapitre 140, ledit article 24 tel que remplacé par la loi 12 George V, chapitre 123, section 3).

La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

## COMMISSION OF TEN TO INVESTIGATE MUNICIPAL PROBLEMS OF MONTREAL

Taschereau measure authorizes body to study island administration and suggest borough system if it is found expedient.

The Montreal Gazette, 27 avril 1935.

Quebec, April 26.—Ten citizens of the Island of Montreal are to be formed into an organization to be known as the "Island of Montreal Municipal System Commission" to delve into Montreal problems, city and island.

This is the provision of the bill of Premier Taschereau which was made public this evening.

The bill, in itself, is so brief, and so self-explanatory, that it speaks best for itself. There is a clause which states that the services of the commissioners shall be gratuitous but there is a modifying clause to provide that the Montreal Metropolitan Commission shall pay a secretary for the commissioners under the guise of expenses.

The bill lays it down as a principle in the considerations to the preamble that:

"The public interested in the matter desire the creation of a commission to examine into the situation in which the municipalities of the Island of Montreal find themselves and to recommend to the Legislature, if need be, alterations or changes in the municipal system presently in force in the said municipalities.

"Whereas, it is urgent to create such a commission to obtain more efficient municipal administration on the said Island of Montreal, and so:

"The Lieutenant-Governor-in-Council may create a commission called the 'Island of Montreal Municipal System Study Commission,' consisting of ten members at most.

"The said commission shall elect a chairman by the majority of its members and shall appoint its secretary and all other persons whom it may need and whose remuneration it shall fix.

"The services of the commissioners shall be gratuitous.

"The commission shall be charged with the investigation of the municipal system now prevailing on Island of Montreal and particularly in the municipalities under the control of the Montreal Metropolitan Commission and with ascertaining as to the expediency of modifying or changing such system to obtain better municipal administration and more fitted to present conditions.

"The commission shall proceed with all possible diligence to carry out the purposes for which it will be created and shall make a report of its recommendations and suggestions to the Lieutenant-Governor-in-Council, within such delay as the latter may determine.

"Such report shall bear upon the municipal situation of the territory of the Island of Montreal and shall contain such suggestions and recommendations as are deemed necessary to assure a better municipal administration, a greater unity of action between the various municipalities, a better system of control, and shall suggest, if need there be, a borough system which may bring about the union of certain of the said municipali-

ties where same be deemed expedient. Lieutenant-Governor-in-Council may fix the quorum of the commission and the procedure to be followed by it, and enact any regulation for the purpose of conferring upon the said commission all necessary additional powers to enable it to achieve the purpose for which it was created."

## BILL FOR ISLAND SYSTEM PASSES

Creates Commission for Study Affecting Montreal Area  
*Gazette*

Verdun Is Only Municipality to Appear and Protest Against Move

4 mai — 1935

By ABEL VINEBERG  
(Gazette Staff Correspondent).

Quebec, May 3.—Verdun is satisfied for the present time to let well enough alone, Mayor Herve Ferland of that municipality told the Public Bills Committee of the Legislative Assembly today, when the bill to create a commission to examine into a new municipal system for the island of Montreal was being discussed.

This was the only view of Montreal Island municipalities heard, since Verdun was the only city to be represented. Ald. Lalonde accompanying the mayor, Chas. Laurendeau, K.C., appeared for the Montreal Metropolitan Commission.

"This looks like public interest," commented C. E. Gault, Conservative, Montreal, as he marked the absence of those supposed to be interested in the matter.

The commission is to be composed of not more than ten members, named by order-in-council. Maurice Duplessis, Conservative Leader, thought it would be better to have the municipalities select their own representatives, since they were the most interested parties. He did not think there should be much difficulty in obtaining the information desired, since there were borough systems of Government in a number of countries.

Peter Bercovitch, Liberal, St. Louis, Montreal, thought ten members were too many, that five would be sufficient, for it usually happened in such matters that only two or three members took a deep interest.

Chas. Laurendeau, K.C., said that the trouble with a former commission named to study into Montreal affairs was that there were too many members. Premier Taschereau said that ten was the outside number, but it would not be necessarily ten.

"We have no objection that Montreal, which feels the need of a change in its system of government, should name a commission to study the matter," said Mayor Ferland.

"However, in principle, Verdun is against annexation or any other changes at the present time. We have the Metropolitan Commission to direct us, and it does so very well. We have no objection to the Government making the appointments, but I am against the suggestion of Mr. Duplessis that the municipalities name the members. They would in most cases name their mayors. If I were named to the commission I would go there prejudiced in advance, for I am against any changes."

"Don't you think it well that there should be some unity on the island

of Montreal as regards police, fire, waterworks, hygiene and some other services?" asked the Premier.

Mayor Ferland said there was the Metropolitan Commission, but agreed that something could be done towards greater unity, and added sewers as a public service which could be classed with those mentioned by Mr. Taschereau. However, he was strongly against annexation.

"You are not being annexed," the Premier assured him. "You appear to be in favor of taking Montreal but not letting Montreal take you."

Mr. Duplessis pointed out that the commission was given authority to examine into the municipal situation on the island. That meant examining into the financial affairs of each municipality, delving into the books.

Mr. Laurendeau saw no harm in that, nor did he object that it would be the Lieutenant-Governor-in-Council who would fix the regulations. Mr. Duplessis thought it had to give to the executive the powers vested in principle in the Legislature. The Premier and Mr. Bercovitch said this was the only practical way of arranging matters.

If everything was laid down in the law, it would mean that the commission would find itself blocked at every turn.

Mr. Duplessis thought the Government should bear the expenses of the commission, since the commission might wish to take some trips to Scotland and the United States to study borough systems. The Premier begged to be excused.

Mayor Ferland said Verdun should not have to pay, since it was Montreal which wanted the commission. He was told that Montreal pays 84 per cent. of the cost of the Metropolitan Commission, so it came to much the same thing. The Premier said efforts would be used to get the best men, who would be careful in spending money.

Under the terms of the bill the members of the commission will not be paid, but the secretary will receive a salary.

The bill went to the Legislative Assembly at the afternoon sitting and Mr. Duplessis asked Premier Taschereau whom he had in mind as members of the commission. The Premier said there were many excellent men for the purpose. A man like Mayor Joseph Beaubien of Outremont would be very valuable on a commission to study Montreal matters. He also had in mind P. W. McLagan, an ex-mayor of Westmount. "Why not the present mayor of Westmount, Mr. Jenkins?" asked Mr. Duplessis.

"An excellent suggestion," said Mr. Taschereau. "I will be glad to get other suggestions from the Opposition Leader. We will seek out the best men and the co-operation of my friend will help much."

"I suggest the mayor of Montreal and the leader of the City Council," said Mr. Duplessis.

"I am willing to ask the mayor of Montreal, and if he wishes to accept, we will name him," said the Premier.

"And the leader of the Council," persisted Mr. Duplessis.

"Perhaps," said the Premier. "We will see. There are many good names in Montreal."

"Yes, and many bad ones, as we found out when the electoral lists were revised," commented Paul Sauve, Conservative, Two-Mountains.

The Premier told Mr. Duplessis that the name of Charles Laurendeau, K.C., had also been mentioned as a member of the commission. The Opposition Leader did not think a lawyer should be named to the commission, for the problems were of administration and not legal, and the various municipalities would doubtless have their own lawyers before the commission.

Mr. Duplessis again urged the Government pay the expenses, saying it was a fortunate occasion for the Government to remedy in a very small manner the injustices which it had committed against Montreal. Mr. Taschereau said the study was for the benefit of Montreal, and saw no reason why the rest of the province should pay for Montreal.

He said the nominations would be made after the close of the session.

"I hope there will be no political appointments," said Mr. Duplessis. "I know it is a hard thing to ask the Premier to refrain from playing politics."

The bill got third reading.

## Unjust Taxation Claim is Wedge Splitting Executive on City Bill

*Caazelli* — 11 déc 1935

First draft of a skeleton Montreal Bill is to be ready for the Executive Committee Friday; and at Monday's City Council meeting, if there is no Executive report on the subject, a motion will be made to call the legislation committee of Council and thus force the issue on whether or not there is to be a city measure at the forthcoming session of the Quebec Legislature.

If other business permits, the issue of bill clauses will be thrashed out by the Executive Friday. Members have already let it be known they favor a bill. But the skeleton draft which is coming from the Law Department covers only department heads' suggestions as to charter changes. There remain some Executive members' ideas as to revamping finance and taxation clauses. As soon as the skeleton draft is before the Committee, request will be made that specific propositions be launched by those who want to change the sales tax rate and conditions, increase the income tax, introduce perhaps a salary tax, etc.

All this movement inside the Executive Committee — and men like Ald. Hector Dupuis and Ald. Zenon Lesage emphasize this — is not based on the fear that the tax setup today yields insufficient cash to run the City Hall. It is founded on the firm opinion that last winter taxation was unjustly imposed; that the big fellows have escaped and the little ones forced to pay

for the big. And that point rises to pierce the harmony that has hitherto reigned between Mayor Camillien Houde and his administration.

If, however, the Executive does not get around to consideration of the Bill by Friday, for plans for the Friday discussion were made prior to Council adjourning last Monday till Monday of next week, the question surely will be on the floor of Council Monday. Ald. J. Adhemar Raynault has already said he is going to bring forward his obligatory identification card for voters as the first of a series of charter propositions, and he, too, is one of the fervents for redistributing the tax burden.

Yesterday at the City Hall, it was evident that Council is widely split, even more so than last week, on the question of a Bill.

The fight ultimately will take place on this redistribution of taxation — placing more on the man with money and less on the little fellow — whatever may be aldermanic translation of this oft-used term. For opponents of a bill will stand by their guns on the argument that, with economy, the city can balance its budget without changing tax clauses. But, it seems, among those who oppose a bill are men suspected of discouraging a bill for presumed sympathy with the harassed Taschereau forces, for the first time facing a formidable opposition in the private bills committee.

## LE REGIME MUNICIPAL DE MONTREAL

Comité du régime administratif municipal formé par la  
Ligue des Propriétaires  
en décembre 1935.

Voir: "LA REVUE MUNICIPALE"  
décembre 1935, page 12

## 12 déc M. Ferland 1935

Le maire de Verdun, M. Hervé Ferland, a eu des mots assez vifs à l'égard des appointements accordés à M. Léon Trépanier pour agir en qualité de secrétaire de la commission d'étude chargée de suggérer un nouveau régime d'administration pour Montréal et les villes de la banlieue. La rémunération de M. Trépanier a été fixée à \$250 par mois, et M. Ferland trouve cette somme trop élevée.

"C'est la Commission métropolitaine qui la paie, a-t-il dit, et il n'est pas logique de donner cela à M. Trépanier, membre du Conseil municipal de Montréal, quand on a refusé des augmentations de salaire aux employés de la Commission et quand il y a autant de collets blancs en chômage."

M. Biggar a fait remarquer que ce n'est pas la Commission métropolitaine qui a désigné M. Trépanier ni fixé ses appointements. C'est la commission d'étude elle-même, dont la Commission métropolitaine est obligée par la loi de payer les dépenses en bloc. D'ailleurs, a-t-il ajouté, les fonctions de M. Trépanier ne consistent pas seulement à tenir les minu-

tes des séances; il doit aussi faire des recherches et réunir tous les faits et documents qui servent aux délibérations. Les services de M. Trépanier, a-t-il poursuivi, sont retenus au mois et non à l'année; cette commission a déjà tenu quatre séances, et il est possible qu'elle doive soumettre son rapport au gouvernement avant la fin de la prochaine session de l'Assemblée législative.

"Je blâme la loi, a rétorqué M. Ferland. Au fond, c'est nous qui payons M. Trépanier; on dépense notre argent sans même nous consulter; \$100 eussent été suffisants. Je tiens à dire toutefois que je n'entends pas blâmer ni critiquer les membres de la Commission". L'affaire en est restée là.

La séance s'est terminée sur des félicitations du maire d'Outremont, M. Beaubien, à l'adresse de M. Anatole Carignan, qui vient d'être élu de nouveau maire de Lachine. "Des hommes aussi actifs que lui sont très utiles", a fait remarquer M. Beaubien. *L. Canada*

# Control of City Finances By Commission Is Urged

*Mail Star*

14 Dec. 1935

Improvement League President Discusses Civic Reform  
Measures—Present Council Praised

MONTREAL, today would not be in its present financial plight had the finances of the city been placed under the supervision of the Metropolitan Commission upon the formation of that body in 1921, in the opinion of Dr. Milton Hersey, president of the City Improvement League, who spoke yesterday afternoon on the matter of civic reform at a meeting of the directors and officers of the league.

## ADMINISTRATION PRAISED

Dr. Hersey praised the present city administration for its efforts in attempting to rehabilitate civic finances but pointed out that there was no guarantee, if the present administration went out of office, succeeding administrations would not undo all the good work. There has to be, he maintained, some other check over succeeding councils other than that imposed by a too-pliable city charter.

In his review, Dr. Hersey pointed out that "at the last session of the Provincial Legislature legislation was passed enabling the government to appoint a commission of 10 citizens of the district to study and formulate a system of government for the metropolitan area of Montreal. That commission has been appointed, and already it has commenced its sessions. The commission itself is composed of representative citizens, Mayor Houde and Ald. Leon Trepanier being respectively chairman and secretary, while the mayors of Westmount, Outremont and Montreal East are members, and representatives of labor and business make up the balance.

"The Commission of Study has been well chosen, and as president of the City Improvement League I congratulate the Provincial Government and the various municipalities affected as well as the members themselves. The Commission has a tremendous task before it, but I am confident that when it presents its report it will be worthy of the high standing that its personnel have in the community. I need hardly say that any assistance that the City Improvement League, out of its long experience in the many and varied phases of Montreal's administration, can give to the Commission will be given gladly.

## NEW PLAN

"According to its mandate the Commission is expected to prepare a new plan of metropolitan government which will be satisfactory to all interested parties—and of course every citizen paying taxes to Montreal, Westmount, Outremont, LaSalle, Montreal West, Montreal East, Hampstead, and to the other metropolitan communities, is or should be interested. One mentions the names of these cities and towns to show the great responsibility of the work undertaken by the Commission. Further, when metropolitan government is referred to, it does not just mean administration, for local government today covers much of the social life of the community—public health and sanitation, town-planning, public parks and playgrounds, and other public amenities and no form of metropolitan government would be complete without adequate provision being made to cover all these social services.

"To take public health and sanitation, for instance. The City Improvement League, in its studies of these two important subjects, has been impressed with the value and the importance of co-operation between the different municipal units of the metropolitan area, for disease is no respecter of geographical or political boundaries. Such civic co-operation was the constant plea of the late Dr. L. de L. Harwood, Dean of the Faculty of Medicine of the University of Montreal. Dr. Harwood's great ambition was to see the establishment of a central health bureau for the district of Montreal, equipped with the best of modern devices, which would be available to the poorest community on equal terms with its more wealthy neighbors; and this he knew was only possible through all the various communities of the district getting together.

## EXCELLENT WORK

"It is the same with town-planning. As the citizens of Montreal know well, the City Improvement League has been the prime mover for years in trying to bring about a comprehensive town plan for the metropolitan area of Montreal. And though such is not yet a fact, I am pleased to note that the present planning Commission of the city is doing excellent work in zoning and planning the different wards. While this may be but piecemeal planning, it at least shows that something is being done by the city authorities which will be very helpful when it comes to the preparation of a general plan of Greater Montreal.

"Prof. Percy Nobbs, the chairman of the City Improvement League's Committee on Town Planning, has given more than one address on the social and economic value of a comprehensive plan for the metropolitan area—Mr. Hobbs' idea being that the plan itself should be designed and supervised by a metropolitan authority but that its local operation should be in the hands of self-governing communities, for the reason that with their local pride and intimacy with local conditions, they would carry out the details of town-planning more sympathetically and effectually than the metropolitan authority. In both public health and town-planning then, the experts agree that better results would accrue—even in metropolitan undertakings from autonomous units working together, than from a large single unit.

"That is to say it is co-operation between self-governing small communities that is desired in metropolitan undertakings, rather than the amalgamation of the communities into a single unit, the reason being that local civic spirit and sense of personal responsibility are the best incentives to successfully carry on any large municipal activity; and this applies to every civic service.

"I now come to financial matters. It has been my privilege on different occasions to present certain comments on Montreal's finances. These commentaries were the results of some intensive study—studies which were keenly interesting. They showed, amongst other things, how easily municipal debts can be accumulated when there are no proper checks. The administration of the City of Montreal during the last thirty-five years has been largely a matter of the wards than of the city as a whole—not in the sense of ward responsibility, but of each ward fighting to get as much as possible for its own wants, and of course this could only be done at the expense of the whole community. It is the accumulation of these ward grabs—added to the debts of the annexed municipalities—which has helped to bring the city's debt to what it is—over \$300,000,000. A debt which takes in interest and sinking fund over 40 per cent of the city's present income.

## NO SANCTIONAL AUTHORITY

"The trouble with Montreal is that until last year there has never been any sanctional authority over its expenditures—the only authority being its own charter. And of this one municipal expert says: 'Through different provisions in the city charter, Montreal can borrow practically without limit or control, and the successive administrations have availed themselves extensively of these powers.' It is true that the present administration, under Mayor Houde, is making strenuous efforts to stabilize the city's finances by cutting down administrative costs, for which worthy endeavor our present City Council has the admiration of every taxpayer.

"But assuming that Mayor Houde and his colleagues succeed in their efforts, as I am sure they will, what about future City Councils under the present charter? The powers are still there, and in the hands of a weak Council they can be abused as they have been in the past. Even with honest Councils at the City Hall it cannot be expected that with the change in the personnel every two years, the city will get efficient administration in financial operations. The problem is too complex for changing Councils without proper checks.

"In previous talks on this subject I have suggested, as I do now, that the checking and supervising of the city's finances could be adequately done by the Metropolitan Commission, and my reason for taking this stand is that the Commission has well proved its capacity for such a task in its efficient supervision of the finances of the neighboring cities and towns. The Metropolitan Commission has the advantage of being composed of men fully conversant with all the conditions affecting local civic expenditures and financing; besides which it is directly representative of the local authorities, including that of the city itself. Its staff have had fourteen years of hard training in the investigating of the various expenditures of its member municipalities—with one exception—and today it is considered by municipal experts as one of the most efficient permanent municipal bodies of its kind on this continent. The exception I refer to is the City of Montreal itself. And I suggest that had Montreal been placed under the supervision of the Metropolitan Commission at the time of that body's creation in 1921, there would be no sad story of the city's finances today.

## BOROUGH SYSTEM

"The study of the subjects I have mentioned naturally led to the study of the borough or confederative system of government; and today the

The Improvement League has a Borough System Committee whose findings will, in due course, be presented to the Commission of study.

"In addition to Public Health, Town Planning and Civic Finance, the City Improvement League has studied many other matters of civic interest since it came into existence, over thirty years ago; but these three subjects have direct relation to the administration; and in taking them up in this address it is to show that municipal government—and that takes in metropolitan government—does not confine itself to the levying and spending of taxes. It has even a bigger responsibility—it means public service in all things pertaining to the social welfare of the community; and it is in proportion as that responsibility is carried out is municipal government successful. The problem is to provide the right kind of machinery, not only to assure efficiency in administration, but that which will bring out all that is best in the citizens with regard to their mutual responsibility in making of the community a place of which they can be proud. That is the task of the Commission of Study, and I wish it all success."

## CUT CITY WARDS IS NEW SLOGAN

*Gazette*

Anti - Aldermanic Aldermen

Gird Loins for Battle

26 Dec — 1935

Council Widely Split on Issue

And Real Fire-works

Promised

By A. W. COOPER.

It may stun you—do you know there are aldermen at the City Hall who think there are too many aldermen at the City Hall?

This apart from Ald. W. H. Biggar, whose notions on how to govern have been flayed in some quarters as stratospheric.

But, despite the unmerciful raking fore and aft The Thirty-Five occasionally get from the elevated places where sit the people who would run the city but will not run for office, there are actually, at this minute, City Councilmen who would streamline Council to a mayor with powers and twenty aldermen.

A man like Ald. J. H. Brien, of Rosemount, could well be pardoned for ruining a lot of ideas about ward politicians and their love for luscious office in endless quantities. He sits for a division where he has to please over 12,000 electors. Near him in Council sit others, with equal voting power, who represent but 2,000 or 3,000 on the vote list. "Too many aldermen," says Mr. Brien.

But when a man like Ald. J. Alan Bray, of St. Henri, concludes Concordia has a surfeit of cooks, it is proof that administrative revision ideas are not wholly outside the City Hall. His is a worker ward almost exclusively and when cutting wards is mentioned, you always hear a lot about "robbing the li'l fellow of his representation."

Again, Ald. Bray might be pardoned for taking the view that there are too many small-ward

aldermen, since he sits for 7,000 electors; not 7,000 who never appeal to their alderman from year's end to year's end but 7,000 with the great majority trotting up with griefs no English ward would understand. And Mr. Bray, also, looks about Council and spots the happy lads with 2,000 and 3,000 voters.

But what of Ald. Hector Dupuis? His Papineau, gem of the Faubourg, Quebec, embraces only 4,000 electors. A worker ward, too. Therefore, Mr. Dupuis ought to be one of those cunning aldermen who, above all and at all costs, should back small wards inside which a slick politician could build an enduring domain. Remember, with a 4,000-vote ward, Ald. Dupuis has climbed to the heights of the

Executive Committee. What does he say? "I think there are too many aldermen."

Of this sentiment, what will come? It is a fair question.

Perhaps something in the nature of a compromise when the moment arrives to create a metropolitan administrative system for Greater Montreal. That system can, in the view of some aldermen, be established easily—or otherwise.

Any attempt to cut up the Montreal of today into districts and smash a Montreal City Council would, it has already been shown, send a goodly portion of the present Council into a fight to the end to defeat the project. But, were a metropolitan system to be formed, retaining municipal boundaries as they are today, establishing finance control satisfactorily, but leaving Montreal to decide how Montreal shall be cut into wards, both the Legislature and Montreal itself might be astounded to find how sweetly the change could be accomplished.

Creation of the metropolitan system, and admission that Montreal should have the right to set its own ward house in order, might well furnish the occasion to translate sentiment into action. Did it do so, it is quite certain, from what can be heard in aldermanic conversations, that the trend would be toward cutting the number of wards.

Fight? Of course, there'd be a fight over how the redistribution should be done. But what would that matter to taxpayers, if the finances had already been sewn up through centralized metropolitan control?

# ALDERMEN ASK ADDED POWERS

*Gazette*

Revolt to Curb Executive's  
Domination Planned  
27 Dec — 1935  
Group Will Urge Quebec to  
Give Council Right  
to Amend

By A. W. COOPER.

Complaining that thirty of the thirty-five aldermen in City Council are mere "hewers of wood and drawers of water" while the favored five of the Executive Committee do as they darn well please with administration of Montreal and patronage, Ald. Treffle Lacombe, of Bourget ward, announced yesterday he is after a charter amendment to "make the Committee responsible to Council and give us a real part in the government."

Power for Council to amend, not merely accept or reject, reports of the Executive is the least he will ask, Ald. Lacombe said, though the whole of his proposition is not yet outlined. Also, he considers Council should be able to give orders to the Executive to do this or that; not merely "request the Committee to consider the opportunity." And it may be, the alderman asserted, he can devise some system whereby reports from any Executive Committee will stop hole-and-corner work on personnel and patronage.

The present persisting scrap between Mayor Camillien Houde and "his" Executive Committee has re-awakened this 13-year-old aldermanic sentiment against the pre-eminence of any Executive under the city charter. While His Worship and a majority of the Savignac Committee fight over whether a mayor, powerless according to the charter, shall run the Executive or whether the Executive shall run itself, Ald. Lacombe steps nimbly in and yells: "Cut that out! Council is going to run!"

But the root of aldermanic hatred of the power of an Executive to thumb its nose at Council, after being elected by Council, goes back to 1922. A year earlier, in 1921, voters of Montreal had chosen Schedule B and the Executive Committee system was born. But, in the winter of 1922, amid the snows of Quebec, the Legislature, without even a glance at the Montreal people who had chosen Schedule B, changed it. And lo and behold, when the city bill got back to the metropolis one wee word—"amend"—had tumbled from the charter and the sword that Council had held over the head of the Executive had turned into a tooth brush! In future, Council could take what the Executive chose to send it, or it could refuse. It could not change. But it could talk!

And that's what has been going on ever since.

Funny thing, for thirteen years, now, local politicians have been struggling to get elected as aldermen, and once elected, they have commenced and never stopped weeping over their own im-

potence as members of City Council.

At the same time, it must be admitted that the action of some Executives did little to endear the system to the rank-and-filer, who, after all, is some punkin in his own ward even if he is only a bump on a log chez Concordia. Council elects the five on the Executive. It elects the chairman of the Executive. And sometimes, the Executive has repaid those elections, plus two years of haughty influence and fat salary, with high-hat disdain most irritating. Today's Committee is "not too bad," most aldermen admit. But the one Committee that made the ward alderman boss of his own domain was that of Ald. J. Allan Bray, during the first Houde regime of 1930-32. The alderman got what he asked for, and took the responsibility. Incidentally, most of the aldermen who had been ward bosses also "took it on the nose" in the elections of 1932!

However, from time to time the Executive Committee (the institution) has been accused of hogging patronage, fixing things up to suit itself, building re-election at the expense of the thirty who sat back and elected the five, and so on. Now, the Lacombe motion.

# New Island Government Project Not Likely To Get Very Far This Year

*Standard* ———— *28 dec 1935*

There will be no change made in the system of government of Montreal and its neighboring municipalities at this session of the Legislature, it is learned from reliable sources today.

The special commission appointed by Premier Taschereau to study this problem of a new system of government for the central municipalities of Montreal Island, the chairman of which is Mayor Camillien Houde, has done practically nothing so far, and its members now admit that they cannot hope to accomplish anything before the Legislature opens at the end of January. Therefore, there will be no report of the committee to the Legislature.

The committee held its first meeting about three months ago; elected officers and appointed a salaried secretary. Since then it has held three other meetings at which it has done little else, except draw up an agenda of matters to be studied and the order in which they are to be considered.

The secretary, Ald. Leon Trepanier, has compiled on the commission's instructions, a voluminous dossier of information regarding the systems of government in vigor in various metropolitan areas throughout the world; and has classified and segregated it so as to make its examination by members of the commission a comparatively easy matter. But so far, the members have not troubled to look through Ald. Trepanier's file.

They had just reached the point of drawing up an agenda and asking the secretary to collect this information, when the Provincial election loomed on the horizon and they decided to suspend meetings until the election was over. Then the inter-provincial conference interfered with their next meeting and the following meeting date happened to be Christmas eve.

The next date on which, according to their schedule, they can hold a meeting is January 14 and shortly thereafter the Legislature will open. Obviously they cannot digest all the material that has been collected and draw up a report and recommendation to the Legislature in one meeting, so there evidently will be no report for the present session.

The suggestion that they should

continue their meetings while the Legislature sits, in the hope of reaching the report stage before the adjournment, hits a snag in the fact that many of the members will have to spend a good deal of time in Quebec, attending the sessions of the Private Bills committee in connection with bills to amend the charters of their various municipalities.

The chairman, Mayor Houde, will be there for the greater part of several weeks in connection with the Montreal Bill.

Another discouraging feature from the point of view of those who think a change urgently needed, lies in the fact that the recommendations of any commission appointed by Premier Taschereau are not likely to go through the present Legislature, with its powerful Opposition, without undergoing the closest scrutiny.

Ald. Lesage and Ald. Leduc on the Committee side of the bar, and Ald. Raynault and Dupuis on the Council side, will be ready with knives sharpened, for the arrival of the Island Study Commission's proposals, if they ever come before the Private Bills Committee or any other House Committee.

And in the House, besides the two first named aldermen, there are Messrs. Dupuis, William Tremblay, Candide Rochefort and a number of others, new and old members of the Quebec Opposition, who do not consider they have any reason to thank Mayor Houde or to sympathise with Premier Taschereau.

secrétaire, M. Léon Trépanier, a déposé devant la Commission la liste des documents qui sont à la disposition de tous les membres de la Commission, et qui constituent une documentation sur:

1°. La Ville de New-York et son Gouvernement.

2°. Le Gouvernement municipal, en France.

3°. Le Gouvernement municipal, en Allemagne.

4°. Copie d'un mémoire préparé par le "Municipal Service Bureau".

Le Gouvernement du Greater London  
Une vue d'ensemble de la Constitution des pouvoirs et attributions du London County Council, des Metropolitan Borough Councils, de la London City Corporation et autres organismes officiels, ainsi que les diverses zones de l'administration.

5°. Un questionnaire de 29 questions, concernant le Gouvernement du Greater London, soumis à M. Douglas Lorimier, par le Municipal Service Bureau".

Les réponses à ces questions.

6°. Extraits de la Charte du Metropolitan Pittsburgh.

7°. Un projet pour le Gouvernement municipal de la Ville de Boston. (Annexions et administration d'état par l'entremise de commissions métropolitaines).

8°. Un questionnaire de 12 questions, et réponses à ce questionnaire concernant un projet de Gouvernement Métropolitain pour l'île de Montréal.

9°. Une série de causeries faites à la radio, sous les auspices de la Ligue du Progrès Civique.

10°. En adoptant un projet de Fédération des Villes et Municipalités de l'île de Montréal, le Système de Gouvernement par arrondissements n'est plus nécessaire.

(Memo de M. Armand Mathieu, C. R. secrétaire honoraire de la Ligue du Progrès Civique).

## Study Commission As Good As Dead

*Star* 1 février 1936.

THE Montreal Island Government Study Commission is as good as dead.—At least it went to sleep permanently this week and is expected to be never wakened again.

Its regular bi-monthly meeting fell on Tuesday last, but as the late King's funeral was scheduled for that day the meeting was not held.

Meanwhile members of the commission have talked it over, and are understood to have decided to consider the body adjourned sine die.

From a reliable source at the City Hall it has been learned this morning that it has also been agreed that Alderman Leon Trepanier's salary of \$250 a month for acting as secretary to the commission, shall cease as from January, 1936.

## Le gouvernement de l'île de Montréal

*Canada* 3 janv. 1936

La Commission qui en faisait l'étude a pratiquement cessé d'exister

A l'hôtel de ville de Montréal, on considère que la Commission d'Etude du Gouvernement de l'île a pratiquement cessé d'exister. Tout d'abord la dernière réunion de la Commission, qui a eu lieu le deuxième mardi de janvier, s'est ajournée sine die, et la dernière réunion mensuelle n'a pu avoir lieu, parce qu'elle tombait le jour même des funérailles du regretté roi George V. On ne prévoit pas que la Commission doive se réunir prochainement.

D'autre part, dans les milieux municipaux généralement bien informés, on croit savoir que le salaire de \$250 par mois du secrétaire de la Commission, M. l'échevin Léon Trépanier, a cessé avec le mois de janvier.

## Séance régulière de la Commission d'étude de l'île

*Le Canada*

Le secrétaire dépose une liste des documents à la disposition des membres

*15 janvier 1936*  
Présidence de M. Houde

Hier après-midi, à 4 h., dans l'une des salles du nouveau palais de justice de Montréal, il y a eu réunion régulière de la Commission pour l'étude des projets de gouvernements métropolitains de l'île de Montréal, sous la présidence de M. Camillien Houde, maire de Montréal.

La séance a été entièrement consacrée aux affaires de routine. Le



# Le Board of Trade et la chose municipale

Le président sortant du Board of Trade déplore l'attitude de certains conseillers municipaux. — Trop de taxes. — Trop d'indifférence.

La Presse

30 Janv. 1936

Au cours d'une causerie faite hier devant les membres du Montreal Board of Trade réunis en assemblée annuelle, M. Clinton Henderson, président sortant, s'est attaché à faire ressortir la nécessité pour les citoyens de cette ville d'adopter un mode d'administration municipale adéquat. "Nous avons aidé et appuyé, dit-il, la création d'un office industriel pour la cité et le district de Montréal, mais cet office ne sera vraiment efficace que s'il est bien secondé par une administration efficace et économique des affaires municipales". M. Henderson faisait une revue des événements de l'année dans le domaine municipal et des diverses modifications à apporter dans le mode d'administration.

M. Henderson faisait une revue des événements de l'année dans le domaine municipal et des diverses modifications à apporter dans le mode d'administration.

## Les nouveaux officiers

Au cours de cette assemblée on a aussi procédé à l'élection des officiers et des membres du conseil exécutif pour l'année qui vient. Voici les noms des nouveaux officiers pour 1936: président, James-L. Carson; 1er vice-président, J.-W. Nicoli; 2e vice-président, B.-W. Coghlin; trésorier, W.-W. Walker. Les membres du conseil exécutif sont: MM. P.-E. Bolin, Ross Clarkson, John Freeman, W.-S. Hart, A.-H.-J. Hill, George Hodze, J.-D. Hudson, Walter Hulbig, W.-Alan Kennedy, René Morin, H.-S.-F. Piper et J.-B. White.

## Importance de notre budget

"Peu de gens, a poursuivi le président, semblent se rendre compte de l'importance grandissante de notre gouvernement municipal. Il est maintenant le troisième plus important gouvernement du Dominion, pour ce qui est du montant de son budget, qui n'est surpassé que par celui d'une des neuf provinces et par celui du gouvernement fédéral. Nous ne sommes plus au temps où l'on pouvait gouverner la ville par des assemblées publiques ou au moyen moyen de représentants électoraux. On pourrait avantageusement adopter un plan par lequel les décisions du conseil de ville seraient confirmées par des lois. Les fonctions de ce conseil devraient de plus être complètement séparées de l'administration actuelle. Que le conseil décide de la politique à suivre, mais que celle-ci soit mise à exécution par des animateurs permanents et expérimentés.

"Les éditoriaux parus dans les divers journaux de notre ville sont en général bien faits et bien informés, mais le public malheureusement n'y attache pas toute l'importance qu'il faudrait. On préfère lire le compte rendu des chicanes que soulèvent à l'hôtel de ville quelques démagogues dont la volubilité n'est dépassée que par leur ignorance, s'il faut en juger par ce qu'ils disent.

"Nous avons, il est vrai, un bon nombre de conseillers municipaux qui sont sincères et qui cherchent à se renseigner. Malheureusement on les écoute peu ou ils paraissent im-

populaires. Trop souvent aussi, on tente de les discréditer en les marquant du signe "infamant" d'agents de la "rue Saint-Jacques", cette accusation intangible qu'on lance si souvent. On peut impunément charger ce fantôme de tous les crimes inventés par une imagination fertile car personne ne peut répondre au nom d'une aussi vague organisation. C'est la vieille méthode qui consiste à mettre en place un homme de paille pour ensuite l'abattre. C'est une méthode de lâcheté et de déception pratiquée envers un public indifférent".

## Les affaires trop taxées

"Un autre point qui mérite qu'on s'y arrête est celui qui a trait aux impôts des immeubles et des affaires. Il n'y a pas de doute que le point de saturation a été non seulement atteint mais dépassé à Montréal. La baisse dans l'évaluation des propriétés, de \$950,000,000 à \$930,000,000; la multiplication des ventes par le shérif pour non-paiement de taxes; la démolition d'édifices commerciaux et de résidences privées de valeur, sur lesquels les propriétaires sont incapables de payer les taxes à cause de la baisse ou de la disparition des revenus; la vente de certains domaines à un montant inférieur à la valeur du terrain, et rien pour la bâtisse; tous ces événements sont suffisants pour nous convaincre qu'on doit se tourner ailleurs pour ajouter aux revenus municipaux, ou réduire les dépenses de telle sorte qu'on puisse réduire les impôts.

## Economie rigide

"Quoi qu'en puissent dire ou penser certaines personnes ou certains groupes de personnes, par délégation ou de leur propre chef, il est un devoir auquel nous ne pouvons nous soustraire c'est de montrer à nos concitoyens la position précaire dans laquelle se trouvent les finances municipales et la nécessité d'adopter des mesures d'économie rigide, le danger du parrainage et des dépenses inutiles, et le besoin très pressant d'une réduction des taxes. Sinon nous verrons bientôt les riches citoyens de notre ville chercher avec leur famille l'hospitalité ailleurs, sinon, nous verrons plus de démolitions, de nouveaux abandons de domaines et d'immeubles à cause de la forte évaluation, une aggravation du chômage, et, par conséquent, de plus fortes taxes pour tous ceux qui resteront.

## Population à accroître

"Notre pays, notre province, notre ville doit avoir une plus forte population, de façon à augmenter les revenus. Nos centres ruraux peuvent faire vivre une population bien plus considérable que celle qu'ils soutiennent actuellement. Nous pourrions recevoir un flot continu d'immigrants de choix et le plus tôt nous les inviterons le plus tôt notre vie nationale et civique en sera améliorée".

M. Henderson déplore que l'on ait laissé s'accumuler notre dette, "avec permission du gouvernement provincial", ajoute M. Henderson, d'environ \$125 millions qu'elle devrait

être, d'après la Charte, à près de \$300 millions. Tout le monde aujourd'hui se rend compte de l'importance qu'il y a à établir un budget et à arrêter les dépenses inutiles.

## Agir immédiatement

"Nos administrateurs politiques, je le crois sincèrement", a dit en terminant M. Henderson, "s'en tirent mieux que certains administrateurs qui les ont précédés. Après tout, ils souffrent d'une longue série de fautes et de faiblesses. Ils se disent probablement qu'il ne leur appartient pas de faire mieux que de remplir aussi bien qu'ils le peuvent la tâche qui est leur.

"Mais là est le danger. Si, par hasard, les affaires s'améliorent nous continuerons de la même manière insouciant, oubliant l'amère expérience du passé. Nous devons donc adopter une méthode qui nous permette d'imposer des taxes sans appauvrir les contribuables et sans chasser de notre ville nos riches concitoyens et nos industries, mais tout en forçant riches comme pauvres à contribuer d'une façon équitable au fardeau de la ville".

## L'administration Le Devoir de Montréal

Une commission échevinale d'étude demandée par M. Raynault  
5 février 1936

M. Adhémar Raynault, échevin du quartier Préfontaine, a déclaré hier qu'il présentera, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, lundi prochain, une motion pour demander au conseil de nommer une commission échevinale pour étudier un nouveau mode administratif pour la ville de Montréal.

M. Raynault a déjà présenté une motion semblable, l'an dernier, mais la motion avait été écartée, sous prétexte que le gouvernement provincial devait nommer une commission pour faire cette étude. M. Raynault dit que la Commission provinciale actuelle ne fait rien et n'avance à rien. Comme il paraît décidé, de façon définitive, que les diverses municipalités de l'île vont garder leur identité, il appartient maintenant aux échevins de Montréal d'étudier les changements désirables pour leur propre ville. En 1921, lorsque le système administratif montréalais a été modifié, la population de Montréal n'a pu obtenir ce qu'elle désirait. On l'a obligée à choisir entre deux systèmes défectueux qu'on appelait: cédule A et cédule B. La population a pris le moins mauvais des deux, mais ce n'était pas ce qu'elle voulait.

De plus la cédule B une fois adoptée, on y a chambardé ce qu'elle avait de bon; savoir le droit du conseil d'amender les rapports du comité exécutif.

# Plan to Revise City Government Without Quebec Help Is Revived

Gazette

5 février 1936

By A. W. COOPER.

A Montreal-appointed commission to study a new form of administration for the City of Montreal is to be the demand of Ald. J. Adhemar Raynault at the next sitting of City Council Monday.

Last year, the same alderman brought up the question, but was sidetracked with the statement that the Island Government Study Commission was at work on a metropolitan scheme, and therefore the Raynault proposal was superfluous.

"Just to show you how wrong the Council was," said the Prefontaine Councilman yesterday, "today the Island Commission is dormant, if not worse, and that makes it all the easier now for me to drive home to my colleagues that what I want is a commission to consider the City of Montreal. It would be a Montreal commission, named by Montreal, to determine what Montreal wants; not a Quebec commission named to give Montreal what Quebec wants."

"For there are two problems. The metropolitan aspect I leave aside. I understand well that, earlier, there was the idea that the metropolis would be cut into boroughs and therefore a new government for the Montreal of today would be out of the question. But, even when I brought up the question, as I un-

derstand the situation, reaction of surrounding municipalities had shelved that idea. All the municipalities want to keep their boundaries and their identity, whatever may be necessary in the way of metropolitan administration.

"So now I say we should get busy on preparing an improvement of administrative form in the city. In 1921, they offered us Schedule A and B, and I believe it is generally admitted that Quebec got off on the wrong foot.

"There are many aspects to improving the city's own government. Some want fewer wards and fewer aldermen, some associations have ideas on a greater voice for the real estate owner; others think that, if Schedule B and the Executive Committee system had any merit, the Schedule should have been retained as it was born, with the important power for Council to amend reports of the Executive. The killing of that power in 1922 did nothing to increase confidence in the Executive Committee system.

"Metropolitan government consideration has its place. But we of Montreal have a problem of our own. Then let us give all the interested parties a chance to say what they have to say."

## CIVIC COMMITTEE'S OBJECTS OUTLINED

### Clinton Henderson Calls for Better Business in Public Administration

"Until the time comes when public administration is a recognized profession, in the sense that large business administration is a profession; until administration costs are standardized as the costs of commercial operations are standardized; until proper supervision of its general spending is as closely audited as its general account books; until then it must be the particular business of someone to know, in a very definite way, what is actually going on."

This declaration was made by Clinton Henderson, joint chairman of the Montreal Citizens' Committee formed about a year ago. He was speaking before the Notre Dame de Grace Citizens' Association in the N.D.G. Community Hall and explained the objective of his organization.

The eventual object of the committee is the formation of a civic research bureau with its attention upon the daily activities of the City Hall. Financing their efforts to date has occupied the committee during the past year. Experience in other cities has justified the value of some independent, fact-finding agency, ready to offer constructive plans for improvement. It is a time when the revised tax systems and the search for new sources of revenue require careful, expert and independent watchfulness, stated Mr. Henderson.

There is no plan to form a new civic party to run elections, intimated the speaker, although he allowed that eventually "we might provide the means for the nomination of good men and assist in placing

their names before the electors." He noted certain instances wherein the Committee had already been of service to the city.

The Citizens' Committee could protect an efficient city official who, when he happens to stand in the way of some alderman, is in danger of dismissal, it was claimed. But

the relationships with Mayor and Council so far have been cordial, Mr. Henderson emphasized.

At present taxation has passed the saturation point, and disagreeable taxes have had to be imposed to keep the city solvent, the speaker reminded the N.D.G. citizens, and urged them to think hard on the civic questions confronting them.

A general discussion followed in which Alderman Biggar took part. B. Languedoc, executive secretary of the Montreal Citizens' Committee, spoke briefly.

In the chair was J. P. Doherty, president.

VERSION ANGLAISE CORRIGEE DE L'ARTICLE INTITULE:  
"MONTREAL, Le gouvernement - The Government"  
publié dans le volume: "Montréal, Annuaire - Year Book, 1936,  
CITY OF MONTREAL par J.-Grosves-Contant.

SYSTEM OF ADMINISTRATION

*1 février 1936.*

Mayor and the Council.

Since 1921 the City of Montreal is divided into thirty-wards each represented by an alderman at the City Hall. Municipal elections are held every two years on the second of December.

The Council is presided over by a Mayor who is elected by the voters at large.

His duties resemble those of the Lieutenant-Governor of the Province.

He convenes the regular and special meetings of the Council. He has the right to submit his observations to the Council and to the Executive Committee but he is not a member of the latter.

The Council exercises all the powers of the City, except those vested in the Executive Committee.

Generally speaking, it enacts, amends or repeals the by-laws concerning peace, order and the welfare of the community.

It may with the approval of the majority of the members present amend, reject or adopt a report of the Executive Committee, except in the case of contracts and of the appointment or dismissal of certain officials hereinafter mentioned in which case reports may only be approved or rejected.

As a rule, it is deprived of all initiative, having only to approve, amend or reject the reports of the Executive Committee.

The Executive Committee:

The City is in fact governed by an Executive Committee the five members whereof including its chairman are elected by the Council at its first meeting after the elections. This Committee has almost the same functions as cabinet ministers in Parliament; the chairman acting as Prime-Minister.

These five members retain their seats in the Council.

Appropriations approved by the Council, either at the time of the adoption of the budget or when authorizing loans or otherwise, remain at the disposal of the Executive Committee which determines the use thereof for the purposes specified without further approval of the Council.

Salaries of the civic employees, except those of the Heads of Departments and the Assessors, are fixed by the Executive Committee as are all other ordinary expenditures for the administration. The Executive Committee authorizes alone, without the approval of the Council, contracts entailing expenditures not exceeding \$5,000.00.

Administration:

The City's administration rests upon seven departments: Law, Health, Public Works, City Clerk's Office or Secretariate, Finance, Police and Fire. This classification is not inflexible. Around these departments gravitate, as will be seen, a certain number of administrative units which are more or less important and independent.

VERSION ANGLAISE CORRIGEE DE L'ARTICLE INTITULE:

"MONTREAL, Le gouvernement - The Government"  
publié dans le volume: "Montréal, Annuaire - Year Book, 1936,  
CITY OF MONTREAL par J.-Grosves-Contant.

SYSTEM OF ADMINISTRATION

*1 février 1936.*

The Mayor and the Council.

Since 1921 the City of Montreal is divided into thirty-five wards each represented by an alderman at the City Hall. The municipal elections are held every two years on the second Monday of December.

The Council is presided over by a Mayor who is elected by the electors at large.

His duties resemble those of the Lieutenant-Governor of the Province.

He convenes the regular and special meetings of the Council. He has the right to submit his observations to the Council and to the Executive Committee but he is not a member of the latter.

The Council exercises all the powers of the City, except those vested in the Executive Committee.

Generally speaking, it enacts, amends or repeals the by-laws concerning peace, order and the welfare of the community.

It may with the approval of the majority of the members present amend, reject or adopt a report of the Executive Committee, except in the case of contracts and of the appointment or dismissal of certain officials hereinafter mentioned in which case reports may only be approved or rejected.

As a rule, it is deprived of all initiative, having only to approve, amend or reject the reports of the Executive Committee.

The Executive Committee:

The City is in fact governed by an Executive Committee the five members whereof including its chairman are elected by the Council at its first meeting after the elections. This Committee has almost the same functions as cabinet ministers in Parliament; the chairman acting as Prime-Minister.

These five members retain their seats in the Council.

Appropriations approved by the Council, either at the time of the adoption of the budget or when authorizing loans or otherwise, remain at the disposal of the Executive Committee which determines the use thereof for the purposes specified without further approval of the Council.

Salaries of the civic employees, except those of the Heads of Departments and the Assessors, are fixed by the Executive Committee as are all other ordinary expenditures for the administration. The Executive Committee authorizes alone, without the approval of the Council, contracts entailing expenditures not exceeding \$5,000.00.

Administration:

The City's administration rests upon seven departments: Law, Health, Public Works, City Clerk's Office or Secretariate, Finance, Police and Fire. This classification is not inflexible. Around these departments gravitate, as will be seen, a certain number of administrative units which are more or less important and independent.

All heads of departments are appointed, suspended or dismissed by the Council on a report from the Executive Committee. Said report cannot be amended. It may be rejected only by the majority of all the aldermen.

The central figure of this organism is the Director of Departments.

The latter is appointed or dismissed by the majority of all the members of the Council. To a certain extent, he is independent of the Executive Committee of which he is a member with deliberative voice, but without the right to vote. The Council cannot adopt reports or by-laws until it has elected or replaced him.

The Executive Committee cannot meet in his absence. If this position becomes vacant, the Council must fill the vacancy within thirty days. A provisional Director may however be appointed during the interregnum.

The Director of Departments must devote his entire time to the City's business. He is forbidden to hold any other remunerative position or to be directly or indirectly interested in any way in a public utility company doing business in the City or in a contract to which the latter is a party.

He is the link between the public and the administration as well as between the Executive Committee and the different departments. He transmits to the latter the decisions and requests for information of the Executive Committee and submits to the said Committee the reports prepared by the different departments.

If the Director so recommends, the Council may sanction any contract for any amount without calling for tenders.

The Finance Department comprises the following divisions, among others: collection of revenue, assessments, accounting, permits and privileges, properties belonging to the City, purchasing and sales. The head of this department is also Treasurer and comptroller. No expenditure may be authorized by the authorities until he has certified that the required amount is available for the the purpose.

The Public Works Department has under its control the roads, sewers, water-works, canalization, collection and destruction of garbage, work-shops, etc.

I do not believe it necessary to dwell upon the other departments as their functions are clearly defined by their titles.

In addition to the above mentioned departments, there are two others which are of vital importance: that of the Auditor and that of the Assessors. The latter being appointed by the Council.

As a conclusion to this chapter, it may be added that the valuation of property in Montreal is based on the current value of immovables, as is the case in all cities of the North American Continent.

#### FINANCE:

Let us now examine briefly the budgetary procedure and the law relating to loans. We will first consider the workings of the budget.

Annual Budget.

There are two kinds of budgets: the annual budget and the special budget.

The annual budget is prepared and submitted to the Council by the Executive Committee. It must be in the hands of the City Clerk not later than the 15th February and be approved by the Council on or before the 15th March.

In voting the budget, the Council must maintain the equilibrium between revenue and expenditures.

Expenditures include:

- (a) The cost of collection of revenue;
- (b) interest on debt and sinking fund requirements;
- (c) school taxes;
- (d) a reserve of 1 1/2 percent for unforeseen expenses such as judgments, official receptions, epidemics, floods, unexpected events, and damages caused by an irresistible force;
- (e) other charges affecting the revenue;
- (f) salaries and general expenses of administration;
- (g) possible loss in the collection of taxes;

The probable revenue, briefly, must be estimated as follows:

By calculating the proceeds of taxes to be collected according to the receipts of the current year;

By adding to these sums the probable amount to be collected during the following year from all sources.

In urgent cases such as epidemics, floods, damages caused by irresistible force or judgments, the Council may, by by-law, vote the necessary funds over and above the limits mentioned in the budget, provided that, by said by-law, a tax collectible during the year in which said by-law is approved be levied on immovables so as to cover the amount so appropriated.

Special Budget:

If the Council considers that the revenue will not meet the administrative expenditures of the year, it is authorized to adopt a special budget on a report of the Executive Committee to cover the probable deficit. This budget must be adopted between the first day of January and the first day of March of each year.

To provide the sums voted, the City is empowered to levy by simple resolution and collect on all taxable properties; an additional real estate tax not to exceed 15 cents per \$100. of the value of the immovables, as shown on the valuation roll.

These budgets may be rejected or amended only by the majority of all the members of the Council.

The budget of the City for the current year amounts to \$50,022,341.69.

ns:

There are really five different classes of loans which the City is authorized to effect.

Ordinary loans:

It has the power to borrow for the carrying out of public works, the opening and widening of streets, the construction of hospitals etc., up to a maximum of 15% of a sum of \$319,550.00, representing the valuation of the taxable immovables as shown on the roll of 1910 and, from that date, up to 12% of any increase in the value of taxable property over and above the aforesaid amount.

Since 1929, such loans must be submitted to the approval of the ratepayers by referendum.

Loans in excess of the limits established:

The City may also borrow beyond the limit of its borrowing powers, with the approval of the ratepayers, as indicated above, but in this case it must impose on the taxable property located in the City, a special tax sufficient to meet the interest on the loan and provide for a sinking fund sufficient to redeem such loan at maturity.

As regards loans of the first category, the funds required to meet the interest and sinking fund requirements are taken from the ordinary revenue.

Special Loans:

The City is also authorized occasionally, by special law, to borrow for a specified purpose, without submitting the loan to the approval of the ratepayers and, generally, without affecting its borrowing power. This forms part of what is known as "special loans". For instance, all loans for unemployment relief come within this category.

Loans for "working capital".

The law further authorizes the City to borrow all funds needed for "working capital", that is for the expenditures refundable either by means of special taxes or out of its revenue.

In the former case, the City, for instance, having immediately paid the cost of certain improvements out of the funds derived from such working capital, the collection of the assessments levied to cover such cost will enable it to reimburse itself for the sums paid as interest and for the amortization of the capital.

The City draws also upon this fund for the purchase of goods, materials or machinery it needs and, each year, it sets aside a portion of its receipts to cover depreciation thereof as well as the interest and amortization of the sums thus appropriated. The total of these disbursements must not exceed \$900,000.

Temporary loans in anticipation of revenue or to pay ratepayers' share of certain expenditures:

There are also temporary loans in anticipation of revenue to meet the cost of administration of the City or of certain public works, pending, in the former case, the collection of revenue and, in the latter case, the issuing of a loan for such purpose.

TAXES:

The municipal taxes are divided into two main categories: First, taxes on immoveable property and, second, personal taxes.

The property tax includes:

1. The assessment levied on all taxable immovables at the rate of \$1.35 per \$100. of their value. The revenue from that source is estimated for the fiscal year 1935-36 at \$13,507,657.64;

2. The school tax. The City assumes the cost of public education in its territory, but the teaching and expenses thereof are under the control of two independent Commissions. A tax is levied annually and apportioned on immovables to yield the required amount for such purpose. The tax is \$0.70 per \$100. of the real estate valuation for the Catholics, \$1.00 per \$100. for the Protestants and \$1.20 per \$100. for the ratepayers which the law classifies as "neutrals". The revenue from this source is estimated at \$8,910,000;

3. The snow removal tax, fixed for the present fiscal year at 9% of the value of properties subject to the general tax on immovables, and at 20 cents per frontage foot of those not subject to the regular real estate tax. This revenue is estimated for the current year at \$900,000. and is included in the above mentioned amount of \$13,507,657.64;

4. Special Taxes. These may be divided into two groups: General and local.

There is first a tax of \$0.40 per \$1,000. of valuation to cover the interest and the sinking fund requirements of certain loans totalling \$4,900,000. effected in the past. Estimated revenue: \$358,742.05.

There is also a special tax imposed to pay the excess of \$5.00 per square yard on the cost of paving, as well as the proportion of the interest to be borne by the City on certain public works expenditures. This tax absorbs also the cost of paving which cannot be charged to the bordering proprietors and the cost of certain expropriations. It is levied on all immovables generally taxable or not; the total rate is presently of \$1.80 per \$1,000. of valuation and is figured to yield \$2,000,000.

Among local taxes, there is first the paving tax. The bordering proprietors on a street where paving is laid, pay an uniform price of \$5.00 per square yard on a depth not exceeding 40 feet by a width equivalent to that of the building in front of which said paving is laid.

There are, in addition, the assessments for certain public works, the cost whereof is apportioned on the properties which benefit from the carrying out of such works. These works or improvements generally consist in expropriations, sidewalks or canalization.

Personal taxes include:

1. The water rate of  $7\frac{1}{2}$  per cent of the rental value or, when water is supplied by meter, the rate of \$1.15 per 1,000 cubic feet with a minimum of  $7\frac{1}{2}$ % of the annual rental value of the property concerned. Estimated revenue: \$6,685,000.

2. The business tax, calculated at the rate of 10% of the rental value. Revenue estimated at \$2,585,000.

3. The permit and privilege fees, rents, etc. collected under different by-laws, to the amount of \$2,250,000.

4. A sales tax of 2% on retail sales above ten cents. Estimated revenue: \$5,210,000.

5. A tax equivalent to the proportion of the contribution made under the federal income tax. It is of 10% if the amount so paid is \$200. or less; 15% on the amount between \$200. and \$400.; and 20% on any higher amount.



Said tax is levied on income of individuals only. It is estimated to yield \$1,185,000.

6. A contribution from the Public Utility Companies to the amount of \$350,000.

Divers:

A percentage of 8% is imposed as a surtax on the total of all taxes due to the City by the ratepayers, with few exceptions, to meet the interest and sinking fund requirements of loans effected for the consolidation of deficits incurred during the years 1933 and 1934-35. Yield, \$1,648,100.

Finally, there must be added certain other revenues, as well as certain recoverable expenditures estimated at \$5,632,542.

HONORE PARÉTT,

Director of departments.

Montreal, January 1936.

AU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREAL

RAPPORT DE LA COMMISSION DES REFORMES ADMINISTRATIVES DE MONTREAL.

Rapport.

1. La Commission nommée par le Conseil Municipal pour étudier les amendements à la Charte de la Cité a l'honneur de vous soumettre son rapport.

Attributions.

2. Pour déterminer les attributions de la Commission, on s'est basé sur la clause 132 contenue dans le Bill de Montréal pour l'année 1937, proposé par le Conseil Municipal pour amender la Charte de la Cité. Cette clause fut sanctionnée par la section 100 de l'amendement de cette année, lequel devint en vigueur le 20 mai 1937. Cette section se lit comme suit:

"Le Conseil est, sur un rapport du comité exécutif, autorisé à créer une commission composée d'un certain nombre de membres dudit conseil et de représentants de divers corps publics, pour suggérer les modifications qui pourraient être faites au système actuel d'administration municipale et préparer la refonte de la charte nécessitée par les nombreux amendements qui y ont été apportés jusqu'à ce jour et par les modifications au mode d'administration qui pourraient résulter de l'étude qu'elle en aura faite; cette commission devant, le ou avant le 1er mai 1938, soumettre ses recommandations au conseil, et ses dépenses devant être payées à même le fonds de réserve de la cité."

Nomination.

3. Le 22 décembre 1937, le Conseil municipal adoptait un rapport du Comité exécutif recommandant:

"qu'une commission soit nommée pour étudier l'opportunité de faire des modifications dans le mode d'administration municipale actuel ....., ladite commission devant, dans le plus court délai possible, soumettre au Conseil le résultat de ses délibérations".

Composition.

4. La Commission devait se composer de Son Honneur le Maire, M. Adhémar Raynault, président, et des représentants des organisations suivantes:

L'Est Central Commercial Ltée  
Le Conseil des Métiers et du Travail de Montréal  
Le Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux  
Montreal Board of Trade  
L'Association des Hommes d'Affaires du Nord  
La Chambre de Commerce de Montréal  
La Ligue des Propriétaires de Montréal  
Federation of Jewish Philanthropies  
L'Association des Propriétaires de Notre-Dame de Grâces  
La Ligue des Propriétaires de l'Est  
L'Association des Propriétaires et des Hommes d'Affaires  
du Quartier Ville-Marie  
L'Association Catholique des Voyageurs de Commerce  
Financial Federation  
Catholic Federated Charities  
Le Comité des Citoyens de Montréal  
Business Men's Association of the North End Inc.  
Canadian Manufacturers Association  
La Fédération des Oeuvres de Charité Canadiennes-Françaises  
L'Association des Marchands Détaillants du Canada  
Dominion Commercial Travellers Association

Autres organisations.

5. D'autres organisations, notamment:  
Building Owners' and Managers Association  
The Montreal Real Estate Board  
La Chambre de Commerce Junior de Montréal  
L'Alliance Canadienne pour le vote des femmes de Québec

ont demandé à faire partie de la Commission, alors que les noms des organisations suivantes étaient soumis aux séances du Conseil:

The Women's Canadian Club  
The Local Council of Women  
La Ligue des Femmes Propriétaires  
A Committee of Citizens from Montcalm Ward  
The Business Men's Association of Montcalm Ward  
The Proprietors' and Business Men's Association of St. Denis Ward  
Le Club Ouvrier Rosemont  
Le Club Ouvrier St. Marc  
The Citizen's Association of St. Jean Baptiste Vianney  
The Civic Association of St. Alphonse d'Youville  
L'Association des Bouchers de Montréal  
Les Epiciers Modernes Limitée  
La Chambre de Commerce Junior de Montréal

mais ni les demandes d'admission ni la requête de la Commission de pouvoir s'adjoindre n'ont été considérées par le Conseil.

Première 6. La première assemblée de la Commission fut convoquée par le  
Assemblée Maire le 11 février, 1937.

Etendue de 7. On remarquera que les attributions statutaires indiquent que  
l'Enquête la Commission devait faire deux choses. Elle devait (1) suggérer les modifications qui pourraient être apportées dans le mode d'administration municipale actuel; et (2) préparer une refonte de la charte rendue nécessaire par les divers amendements et par les modifications dans le mode d'administration qui pourraient résulter de l'étude la Commission. Comme la résolution du Conseil ne stipulait pas expressément le deuxième sujet, la refonte de la Charte, les attributions de la Commission peuvent donc se limiter au premier sujet, - les modifications dans le mode d'administration. De toute façon, avant que la Commission puisse entreprendre la préparation des amendements à être apportés à la Charte de la Cité, il fallait de toute nécessité qu'elle s'entende tout d'abord sur les modifications qui pourraient être apportées dans le mode d'administration municipale actuel et, en conséquence, la Commission a dirigé en premier lieu son attention sur celles-ci.

Projets 8. Conséquemment, la Commission, au cours de sa première réunion,  
soumis a demandé aux organisations et aux personnes intéressées de soumettre leurs propositions en vue de l'amélioration de l'administration de la Cité. En réponse à cette invitation, les organisations suivantes ont fait des propositions:

Le Comité des Citoyens  
La ligue des Propriétaires de Montréal  
L'Association des Marchands Détaillants de Montréal  
Le Conseil des Métiers et du Travail  
Federation of Jewish Philanthropies  
La Chambre de Commerce de Montréal  
Notre-Dame de Grâce Property Owners' Ass. Inc.  
Business Men's Association of North End Inc.  
Business Men's Association of Ville-Marie  
L'Alliance Canadienne  
The Montreal Board of Trade  
L'Est Central Commercial Inc.  
La Ligue des Femmes Propriétaires de Montréal  
L'Association des Hommes d'Affaires du Nord  
Federation of Unemployed of the Province of Quebec

ainsi que les personnes suivantes:

L'Echevin Biggar, président de la Commission Métropolitaine  
de Montréal

M. A. Guy Ross.

9. Au cours des assemblées subséquentes de la Commission, tenues les 1er, 4, 8, 11 et 18 mars, et le 5 avril, ces suggestions furent étudiées par le Comité.

Commission 10. En plus des projets soumis, le Comité a eu l'avantage d'obtenir  
Métropolitaine les vues des fonctionnaires de la Commission Métropolitaine sur différentes questions et leur en exprime ses sincères remerciements.

Points  
d'entente

11. Il devint évident dès le début que:

- (a) Tous les membres de la Commission, et nous insistons sur ce point, étaient en faveur d'un changement quelconque dans l'administration de la Cité, Il n'y eut personne qui était en faveur de laisser les choses telles qu'elles étaient.
- (b) Tous étaient en faveur d'une nouvelle délimitation des limites des quartiers de manière à égaliser la représentation et faire disparaître l'injustice criante des divisions actuelles des quartiers, où l'on puisse compter moins de 3000 électeurs alors qu'un autre en compte près de 18,000.
- (c) Presque tous étaient en faveur de la représentation multiple par laquelle les quartiers seraient groupés en quatre, cinq ou sept grandes divisions, choisissant chacun trois, quatre ou cinq représentants.
- (d) Tous les membres de la Commission, à l'exception de trois, étaient en faveur de réduire sensiblement le nombre des échevins, le nombre suggéré variant de 15 à 25 selon les divers projets.
- (e) La plupart des projets soumis préconisaient que la position du Maire reste ce qu'elle est présentement, c'est-à-dire, qu'il soit élu par l'ensemble des électeurs, qu'il préside les séances du Conseil et qu'il représente la Cité aux cérémonies officielles.
- (f) Tous sans exception se rallièrent à l'idée de créer une Commission municipale du service civil qui verrait à l'embauchage et au congédiement des employés civiques.

Nous devons ajouter que les membres de la Commission ont de propos délibéré évité toute récrimination et toute critique et ont porté toute leur attention à la recherche d'un mode d'administration qui serait le plus apte à rencontrer les besoins de la Cité et les désirs du peuple.

Projet  
soumis par  
la Chambre  
de Commerce

12. Le projet soumis par la Chambre de Commerce et autres fut celui qui obtint l'approbation du plus grand nombre des membres de la Commission, en tant qu'il préconisait un Conseil de 21 membres, la Cité devant être divisée en sept quartiers représentés chacun par trois membres élus pour trois ans; le Conseil devant s'occuper des questions intéressant la Cité en général et embaucher et, par une majorité des deux tiers, destituer les chefs de service qui, sous l'autorité du Directeur des Services, verraient à l'exécution des mesures adoptées par le Conseil. Ce projet était appuyé par:

La Chambre de Commerce  
Trades and Labour Congress  
Montreal Board of Trade  
Financial Federation  
Le Comité des Citoyens  
L'Association des Manufacturiers Canadiens

La Fédération des Oeuvres de Charité Canadiennes-Françaises  
Le Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux  
Federation of Catholic Charities

Il est entendu que parmi les organisations qui ont demandé à faire partie de la Commission et dont la demande était restée en suspens, les suivantes étaient en faveur de ce même projet:

The Building Owners' and Managers' Association  
The Montreal Real Estate Board  
League for Women's Rights  
L'Alliance Canadienne pour le vote des femmes de Québec  
La Chambre de Commerce Junior de Montréal.

Projet de  
la Ligue  
des Propriétaires

13. Le projet soumis par la Ligue des Propriétaires recommandait la division de la Cité en quatre grands districts qui seraient eux-mêmes divisés en trois quartiers choisissant chacun trois échevins. Dans chaque district, les propriétaires seulement auraient droit d'élire un représentant devant faire partie du Comité Exécutif, lequel serait appelé à remplir les fonctions de l'exécutif actuel.

Ce projet était appuyé par:

La Ligue des Propriétaires de Montréal  
Notre-Dame de Grace Property Owners' Association  
L'Association des Propriétaires et des Hommes d'Affaires du quartier Ville-Marie

Projet des  
Marchands  
Détail-  
lants

14. En plus, il y eut le projet de l'Association des Marchands Détaillants, proposé et présenté par M. Gascon, préconisant un conseil municipal composé de 60 membres, dont 40 seraient élus à raison de deux échevins pour chacun des 20 quartiers qui diviseraient la Ville et 20 représenteraient les corps publics.

Projet de  
Business  
Men of The  
North End

15. Un autre projet, soumis par M. Garfield, délégué de Business Men of the North End Inc. préconisait l'abolition du Comité Exécutif et la répartition des pouvoirs de l'Exécutif actuel entre le Maire et le Conseil Municipal.

Résolution  
d'Agir.

16. Des opinions diverses existaient au sein de la Commission sur l'opportunité d'entreprendre la préparation d'un rapport devant servir de base à l'adoption d'une législation à la présente session de la Législature ou de prolonger son étude sans chercher à obtenir une législation immédiate. Etant donné les élections municipales de décembre prochain, alors que le Maire et le Conseil municipal seront élus pour un terme de deux ans, ce qui pourrait occasionner un délai d'au moins deux ans avant qu'aucune modification ne soit mise en vigueur, la majorité des membres de la Commission était d'avis qu'il serait sage de préparer un rapport dans un délai raisonnable afin de permettre à la Législature d'agir en conséquence. Mais le fait que le Maire et d'autres ont été retenus à Québec pendant plus de deux semaines pour discuter le Bill de Montréal, a interrompu le travail de la Commission et retardé son rapport.

Différen-  
ces entre  
les pro-  
jets.

17. Comme on pouvait bien s'y attendre, aucun des projets soumis n'obtint une approbation unanime, mais tous, sauf deux, avaient beaucoup de points analogues. La question de savoir s'il devait oui ou non y avoir un Comité Exécutif n'était en réalité que le seul point important de dissemblance. A ce sujet, les vues de la Commission étaient partagées bien également, mais nous devons faire remarquer que tous les membres de la Commission moins un étaient d'avis que s'il devait y avoir un Comité Exécutif, il devrait être élu comme tel par l'électorat et non pas choisi parmi les échevins par eux-mêmes après leur élection.

L'Association  
des Hommes  
d'Affaires  
du Nord.

18. Un projet mis de l'avant par M. Bock de l'Association des Hommes d'Affaires du Nord, préconisait un exécutif de cinq membres élus pour représenter chacun cinq quartiers, chaque quartier élisant aussi quatre échevins. L'exécutif choisirait son président et le maire en serait membre ex-officio, mais sans y avoir droit de vote.

Referendum.

19. Vu que ce projet semblait avoir plus d'appui que tout autre projet qui préconisait un Comité Exécutif, il nous parut que la meilleure solution était de recommander que les deux projets ci-dessus soient soumis à l'électorat par voie de referendum, soit celui de la Chambre de Commerce et celui de l'Association des Hommes d'Affaires du Nord. A cette fin, le greffier de la Cité de Montréal devra soumettre aux électeurs qui ont droit de voter à l'élection du Maire, de la façon prescrite par la Charte de la Cité et ses divers amendements, les questions suivantes, résumant les deux projets ci-dessus mentionnés:

- (1) Etes-vous en faveur du gouvernement de la cité par un conseil de vingt et un conseillers élus dans sept districts électoraux, à trois par district électoral, pour trois ans, le maire étant élu par tous les électeurs, pour trois ans, et les chefs de services, sous le directeur des services, ayant charge d'administration sous le contrôle de la majorité absolue du conseil?
- (2) Etes-vous en faveur:
  - a) de l'élection du maire par tous les électeurs pour un terme de trois ans?;
  - b) de la division de la ville en cinq quartiers?;
  - c) que chaque quartier soit représenté par quatre conseillers élus pour trois ans?;
  - d) que la Ville soit administrée par une commission responsable aux électeurs, composée de cinq commissaires élus chacun dans une des divisions électorales?.

Conséquences du  
referendum.

20. Le résultat du referendum aura pour but de déterminer lequel des deux projets suggérés les électeurs de la Cité auront choisi. Il deviendra alors nécessaire de préparer les amendements à la charte de la Cité afin de donner suite à ce referendum et d'établir les détails du nouveau mode d'administration. Toutefois, lors même qu'il ne serait question ni de referendum ni du mode d'administration, il serait grandement temps que fût entreprise une refonte générale de la charte de la Cité telle qu'amendée ainsi que des autres lois se rapportant à la Cité. La Commission est d'avis que ce travail devrait être entrepris sans délai vu l'impossibilité pratique de trouver ce que dit la charte sur tel ou tel sujet, à cause de la multitude d'amendements qui y ont été faits n'ayant aucun rapport entre eux et maintenant dénués de toute coordination. Il n'y a qu'une refonte générale qui puisse remédier à la situation actuelle. La Commission, cependant, note avec satisfaction que le Conseil municipal s'est déjà déclaré en faveur d'une refonte de la charte de la Cité.

Commission de  
la Charte.

21. En conséquence, nous suggérons l'institution d'une Commission de la Charte, composée de trois membres ayant les qualifications spéciales nécessaires pour préparer la législation. Cette Commission aurait le pouvoir d'entendre les fonctionnaires municipaux dont les connaissances et l'expérience pourront leur être utiles, et aussi recevoir les suggestions des citoyens intéressés.

Devoirs de la  
Commission.

22. Une telle commission devrait entreprendre le plus tôt possible le travail de refonte générale et, aussitôt que possible après le referendum, préparer et publier un rapport intérimaire afin que les fonctionnaires municipaux et les citoyens puissent avoir l'opportunité suffisante pour soumettre leurs vues sur la refonte proposée avant qu'elle ne soit soumise à la Législature. Ensuite, la Commission pourrait, à la lumière des suggestions faites, réviser son rapport et le faire parvenir au Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil en vue de l'introduction à la prochaine session de la Législature d'un Bill lui donnant une sanction légale.

Commission  
Consultative  
de Finance.

23. La Commission actuelle n'a pas étudié l'état des finances de la Cité ni les moyens de contrôle qui les régissent parce que ces sujets n'étaient pas compris expressément dans ses attributions. La Commission croit cependant qu'elle manquerait à son devoir envers la Cité si elle n'exprimait pas l'opinion que l'état sérieux de la situation actuelle exige que des moyens immédiats soient pris dans le but d'améliorer la situation. A cette fin, nous sommes fortement d'avis que le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil devrait nommer une Commission composée de trois membres ayant une expérience particulière en matière de comptabilité et de finance, laquelle Commission aurait pour mission d'étudier la situation actuelle de la Cité de Montréal et de suggérer les moyens à prendre en vue d'améliorer le contrôle et l'administration futures de la Cité au point de vue financier. Cette commission ferait part à la Commission de la Charte des dispositions financières de la charte et dans l'intervalle devrait être en mesure de seconder le Directeur des Finances en étudiant les moyens à prendre pour améliorer la situation de la Cité en perfectionnant l'efficacité dans la perception des impôts, des remboursements, etc.

Délai.

24. Vu que le Bill de Montréal devait être présenté au Comité des Bills Privés du Conseil Législatif le mardi, 7 avril, 1938, et que le Conseil municipal ne devait pas tenir d'assemblée le 6, il était impossible de faire au Conseil la recommandation de la Commission pour la tenue d'un referendum assez tôt pour que ledit Conseil le soumette à la Législature. Par conséquent, comme ni le Gouvernement ni la Cité ne semblaient avoir le pouvoir d'ordonner la tenue d'un referendum sur les réformes à apporter dans le mode d'administration sans qu'une loi ne soit votée à cet effet, le délai d'exactly neuf mois, (du 11 mai 1937 au 11 février 1938) apporté à la convocation de la Commission et les délais répétés dans la convocation de ses assemblées, semblaient devoir empêcher ladite Commission de préparer un rapport à temps pour permettre à la Législature d'adopter la législation nécessaire pour autoriser un referendum, remettant ainsi toute réforme à au moins un an.

Dispositions  
pour un refe-  
rendum.

25. Devant les faits actuels, et afin de permettre qu'un referendum soit tenu cette année, un des membres de la Commission s'est adressé avec succès au Comité des Bills Privés du Conseil Législatif pour obtenir l'inclusion dans le Bill de Montréal d'une clause se lisant comme suit:-

"Le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil pourra le ou avant le 1er septembre 1938, décréter qu'un referendum soit soumis aux électeurs de la Cité de Montréal sur les réformes à apporter dans le mode d'administration de ladite Cité, lequel referendum sera tenu en même temps que les élections de décembre 1938, sujet aux conditions et sur les questions déterminées par ledit Conseil."

Quand le Bill fut renvoyé à l'Assemblée Législative pour obtenir son consentement sur les amendements, le décret du referendum fut adopté sujet à l'approbation du Conseil municipal.

Recommandations. 26. La Commission suggère fortement au Conseil municipal de recommander immédiatement au Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil la tenue d'un referendum suivant les dispositions énumérées au paragraphe 19. La majorité des membres de la Commission est opposée à l'inclusion d'autres questions parce que, à leur avis, les autres projets ne sont pas aussi recommandables que les deux visés par les questions. De plus, ces projets semblent avoir peu de chances d'obtenir la faveur des électeurs et leur inclusion ne ferait que compliquer la solution.

Autres recommandations. 27. La Commission de plus recommande fortement au Conseil municipal l'institution de la Commission de la Charte et de la Commission Consultative de Finance mentionnés plus haut.

Procédure du Conseil, next meeting. 28. En plus nous sommes d'avis que les règlements du Conseil devraient être révisés. Par exemple, il nous semble injuste que les transactions d'affaires importantes et urgentes puissent être différées à la demande d'un seul échovain.

Bill de Montréal. Annuel. 29. La dernière question est celle du Bill de Montréal. Chaque année, la Cité présente à Québec un bill comprenant de 30 à 150 clauses, contenant les amendements à la charte de la Cité. Un grand nombre de ces amendements n'ont même pas l'approbation réelle de la majorité du Conseil et ne sont insérés que dans l'attente confiante qu'ils seront renvoyés par la Législature. Chaque année, un bon nombre de ces amendements (on pourrait en citer des exemples au besoin) ont pour résultat indubitable de détruire la confiance dans l'administration municipale. D'autres ont été préparés sans soin suffisant, de manière à nécessiter des modifications par le Comité à Québec. De plus, un certain nombre d'amendements sont présentés à Québec sans même avoir au préalable été soumis au Conseil et sans les avis requis ou même sans un avis quelconque.

Procédure pour les amendements à la Charte. 30. Pour obvier à cet état de choses, nous recommandons fortement:

- a) Que le Conseil municipal nomme parmi ses membres un sous-comité de législation n'excédant pas cinq membres, qui aurait pour fonction d'étudier constamment les modifications à faire à la Charte de la Cité.
- b) Que tous les amendements proposés à la Charte de la Cité soient soumis audit sous-comité.
- c) Que les amendements soient autant que possible conçus et rédigés de manière à se rapporter à la Charte municipale même et n'être pas traités comme des mesures additionnelles pour suppléer à la charte.
- d) Que ledit sous-comité soumette son rapport au Conseil et que ce dernier approuve les amendements qu'il désire soumettre à la Législature au moins à la date de l'ouverture de la session.



e) Que les amendements à la Charte de la Cité approuvés par le Conseil doivent être rendus publics et imprimés comme étant les amendements à être faits par ledit Conseil.

f) Que les délégués de la Cité au Comité des Bills Privés devraient insister respectueusement qu'aucun amendement ne soit inséré dans le Bill de Montréal avant que le Conseil de la Cité ait eu l'avantage de l'étudier.

Sommaire des recommandations.

31. Nous avons suggéré dans ce rapport:

a) La tenue d'un referendum sur le système d'administration municipale;

b) La nomination d'une Commission de la Charte pour donner suite au referendum et refondre et reviser la charte;

c) La nomination d'une Commission Consultative de Finance pour enquêter sur l'état des finances de la Cité et faire rapport à la Commission de la Charte et à la Cité.

d) que l'on améliore la procédure des assemblées du Conseil.

e) l'amélioration de la manière de procéder quant aux amendements proposés à la charte.

Le Conseil devrait agir au besoin.

32. Convaincus qu'une forte majorité des citoyens de Montréal est opposée à la continuation de la situation actuelle, nous recommandons respectueusement au Conseil de prendre les moyens nécessaires pour donner suite aux recommandations faites dans ce rapport.

En terminant, les membres de la Commission désirent exprimer leurs remerciements à Son Honneur le Maire, à tous ceux qui ont présidé à ses assemblées ainsi qu'à tous ceux qui ont bien voulu prêter leur concours à la Commission.

RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

Salle des délibérations de la Commission,  
Hôtel de ville,  
Montréal, le 29 avril 1938.

(Signé) T.-T. Smyth,

Président suppléant.

# Un ultimatum à la ville de Montréal

La Ligue des propriétaires décide de faire grève si les autorités municipales n'écouient pas ses revendications. — Ne pas louer aux chômeurs.

La Presse

28 fevr. 1936

La Ligue des propriétaires lance un ultimatum aux autorités municipales et décide de faire grève en ne louant pas aux chômeurs le premier mai prochain, si la ville n'accorde pas \$3 par pièce, avec maximum de \$18, aux propriétaires qui hébergent des assistés.

Cette énergique décision de la Ligue, qui compte cinq mille membres, a été prise hier soir au cours d'une assemblée très craquée en la Palestre Nationale, sous la présidence de M. Emery Sauvé, lorsque la proposition fut présentée par M. J.-A. Lamarre, c'est d'emblée que les membres présents l'acceptèrent et un certain nombre d'entre eux en profitèrent pour exposer leurs griefs. Chacun dénonça les autorités municipales, "qui se sont toujours moqué de nous et qui tolèrent les trusts à notre détriment. On a joué à la baïle avec nous pendant assez longtemps, de Montréal à Québec et de Québec à Montréal. C'est fini. Il y a longtemps que nous allons vers la ville, nous verrons si la ville viendra vers nous."

Il a été révélé au cours de l'assemblée que les membres de la Ligue des propriétaires de Montréal-Est étaient aussi d'avis de ne pas louer aux chômeurs. Le conseil d'administration de la Ligue des proprios de Montréal, en particulier M. J.-A. Lamarre, auteur de la proposition, ont fait un appel aux membres de la Ligue en leur demandant de demeurer fermes dans leur décision et de ne former qu'un bloc solide qui "aura bien obtenu les justes revendications de la Ligue."

Il a donc été résolu d'exiger des au-

19 mars 1936

## CITIZENS' BODY MEETS

### Committee Alert to Dangers of Mis-government in 'Era of Desire'—Commission Talk Revived

Not only have aldermen at the City Hall undertaken "pork barrel" ventures, but they also seek to dip their hands into school commissions in Montreal, seeking control over the administration of the Protestant and Catholic boards along with that of Concordia's machinery. Ald. W. H. Biggar, City Hall Montreal Bill debate firebrand, charged last night at the annual meeting of the Citizens' Committee of Montreal at the Mount Royal Hotel.

Revealing that in Montreal Bill caucus, certain of the aldermanic rank and filers would give City Council direct control over school boards' administration, the N.D.G. alderman warned that "we seem to be reaching a new era of desire." He lauded efforts of the citizens' group, stressed that it had much to do in the way of research—"the big trouble at the City Hall is that facts before Council are often deliberately distorted. Systematically,

torités la somme de \$3 par pièce, avec maximum de \$18, le nombre de chambres devant être déterminé par la commission du chômage.

#### Un bill spécial

Les membres ont aussi résolu au cours de l'assemblée d'hier soir de mettre à exécution leur projet de changer la topographie de la ville relativement au système électoral de l'échevinage.

C'est le système de seize échevins, un maire, un exécutif de quatre membres élus par les propriétaires, quatre arrondissements, etc.

Il a été décidé de présenter un bill spécial à la prochaine session de la Législature de Québec, si la ville ne présente pas un bill d'amendements à la charte municipale. Si un tel bill est présenté, le projet de la Ligue des propriétaires y sera inclus.

On a aussi discuté au cours de l'assemblée d'affaires de routine.

Council is often taken in by surprise, and only wakes up days later."

Brig.-Gen. G. Eric McCuaig and Zephirin Hebert were elected 1936-37 joint presidents of the committee, while Eric Reford and J. J. Perrault were elected joint secretary-treasurers, and Bernard Languedoc was maintained as executive secretary. Other members of the executive: Alphonse Raymond, Samuel Hart, T. Taggart Smyth, Clinton Henderson and Col. I. P. Rexford.

Report of the retiring presidents, Messrs. Smyth and Henderson, noted that it was still glaringly evident that Montreal must be given a new form of government that will insure proper administration if the city is to survive.

"Present conditions at the City Hall would be absolutely ridiculous and absurd if they were not fraught with such alarming consequences," their report noted. "There is no question but that some new form of municipal government must be found that will do away, for all time, with the constant bickering and squabbling of our elected representatives, which is making Montreal the laughing stock of the country, the while our civic affairs, are being sadly neglected.

"It is your duty and mine, the duty of every citizen of this metropolis, to work to the end that this, the largest city of the Dominion, shall have a government that will command at least the respect of its citizens and assure reasonably efficient administration.

"Your Citizens' Committee is working strenuously towards this end and its efforts can be successful only with the co-operation and active assistance of every thoughtful citizen. With good government in Montreal, our metropolis would be the most attractive centre in Canada in which to live or do business."

The committee's financial report presented by Mr. Perrault recorded a balance of \$2,165.

Ald. Biggar asserted that the committee was "on the right track."

It was successfully co-ordinating the efforts of existing organizations towards sound municipal government. He repeated his "pork barrel" Montreal Bill borrowing clause charges, noted with pleasure that that day the Executive Committee meeting with the alderman had cut some \$1,547,000 in all from a total of \$5,134,000 "pork" items.

"Borrowing powers without referendum?" Ald. Biggar wondered. "Why, I only have this to say. I don't like it, particularly when the only check is the Quebec Municipal Commission and when such a state of indecision in Quebec political affairs exists."

And he wondered if there wasn't something "worse than the Montreal Water and Power deal" behind the Bray move for city rights to expropriate Montreal Tramways Company tracks, etc., noting that the earning capacity of the tramways system of fixed rails was at an end. The Bray debt conversion scheme he labelled "questionable," and anent projected sales tax by-law amendments he averred that the merchants who took the levy seriously had indicated that they favored no disturbance in the levy for at least a year.

He then made the assertion that there was a concentrated move at the City Hall by which the aldermen sought to run, too, the administration of schools boards in the city of Montreal.

"It seems to me," he remarked, "that it is the purpose of a group of aldermen that those east of the Main street pay no tax at all."

David McGill wondered if there was any chance of "cleaning-up" the City Hall. If public indifference continued, he said, he doubted that the Citizens' Committee would get anywhere "what about the move for Commission government? Is it dead?" Mr. Henderson stated that in his own opinion "the shadow of Commission government is still over the city, and I believe tonight that it is thicker than it ever was."

Zephirin Hebert noted that the city had secured commission government in 1918, that the commission had then done "splendid work." J. J. Perrault noted that commission government was inevitable in order to enable the city to weather a severe storm. Georges R. Brunet, of the Montreal Trades and Labor Council, and Philippe Girard, of the Nationale Catholic Syndicate, also took part in the consequent debate which was private. Sir Charles Gordon was an interested listener.

## 'PORK DRIVE' ISSUE HAS HOUDE JITTERY

*Gazette*

His Worship Fears Alderman Biggar Is Heading for Mayor's Chair  
20 ~~mars~~ 1936  
ROCHON JOINS BATTLE

Thinks N.D.G. Councilman "Pure" Now About Spending Because His Ward Has Everything It Needs

By A. W. COOPER.

What Ald. W. H. Biggar insists is pre-election "pork" in the Montreal Bill had shrunk last night from \$3,225,000 to \$1,525,000 after another windy day of behind-the-door "study" had been capped by a violent afternoon interlude in which fiery Dave Rochon of St. Michael's slammed the alderman for Notre Dame de Grâce and asked: "Why so pure now about spending? Because you've got everything you need in your ward?"

As a white-faced Biggar emerged from the Executive Committee consultation chamber where, it seems, his presence reeked more than the pork barrel on which he has been so eloquent for the past two days, the whisper ran through City Hall lobbies that this Biggar versus The Rest situation has Mayor Camillien Houde jittery. "He thinks Biggar is getting ready to run for mayor," was the report, with much eyebrow-raising and what not.

All day, behind the padded door of the chamber on the second floor of the building, there was yawning and yelling, table-thumping, and bell-ringing by Ald. J. M. Savignac, president of the "study" sessions. And that went on until late in the afternoon, when a sudden calm descended on the gathering and reporters in the corridor got jumpy at the unusual tranquillity.

Then it became known that Ald. W. S. Weldon had quietly suggested a lot of the heavy loan power-seeking in the draft bill was superfluous; that balances of unexhausted loan powers already in the charter may cover such things as \$955,000 for the east end wholesale market, \$600,000 for underground conduits; \$447,000 for Water Board purposes. He pointed to unexhausted loan authorizations as set forth in the reports of the Finance Department, and this morning will dig further into the matter. Meanwhile, it was said by aldermen who had touched two sessions of this committee, composed of the Executive and such rank-and-file as care to attend, nothing definite appears on the loan power programme now except \$500,000 for acquiring quarters on a rental system plus \$1,625,000 for miscellaneous works, a revamped list of the "sundries" that stood originally at \$1,492,000, or a total of \$1,525,000.

### SUNDRIES RE-VAMPED.

The "sundries" list last night revealed: Fencing and improvements: Fleurymont shops, \$30,000; DesCarrières street stables, \$20,000; west-

ern incinerator, \$10,000; stable, Clarke street, \$20,000; Grand Trunk street shops, \$30,000; Delormier avenue garage improvements (elevators, heating, etc.), \$25,000; repairing police and fire station, Lafontaine Park and Christophe Colomb, \$30,000; central greasing station, \$25,000; loading station eastern division, \$50,000; fencing and improvement, Botanical Garden, \$35,000; City Hall improvements, \$50,000; repairs, etc., to baths, \$50,000, repairs, etc. to city buildings including asphalt plants, \$300,000; extension of walls, Iberville street tunnel, to C.P.R. tracks, \$40,000; creation and improvement of parks and playgrounds, \$300,000—total \$1,025,000.

Bul. in the afternoon at any rate, the works loans seemed to take second place to the outlawry of Ald. Biggar and his talk about Madame Concordia's pet piggie and the need for putting it on a low diet.

Ald. Rochon was at the session when the alderman for Notre Dame de Grâce arrived. The member for St. Michael soon landed with both feet on his colleague for the "pork barrel" interview given to The Gazette when the draft bill was supposed—at least in the minds of the Executive Committee—to be kept secret.

"Yeah!" said the disgusted Mr. Rochon. "What right have you to give out statements about spending and all that? When did you get so pure? Just because your ward has got everything it needs?"

"Well, your ward didn't have to pay for it!" an angry Mr. Biggar is reported to have replied, while an interested gathering tried to tie the discussion to study of charter amendments.

"You go around talking about spending \$3,000,000 or \$4,000,000!" Dave went ahead, getting redder and redder. "I don't need to be told we cannot afford to be extravagant! And I'm just as good an administrator as you. But for the love o' Mike let us in the other wards have something for our municipal buildings that are going to rot!"

It was soon after this altercation that Ald. Biggar left, with a lot of colleagues swearing that they are not through with him for this "pork" anthem he has been chanting for the past two days.

In fact, if you want to be thrown out bodily, slide down to the City Hall, get into the corridor around Executive Committee offices on the second floor, and coo: "P-o-r-k!"

Vive discussion, samedi, au sujet du "pork barrel" Le Canada électoral 23 ~~mars~~ 1936 De gros mots

Le "pork barrel" électoral du Comité exécutif a fait son chemin samedi au Conseil municipal, et est parvenu aux oreilles de toute l'assistance. L'échevin Biggar a répété le brocard en plein Conseil.

"Vous mentez! Vous mentez!" a dit l'échevin Dupuis à l'échevin Biggar. L'échevin de Notre-Dame de Grâce a demandé au Conseil de consulter les minutes du secrétaire de la Ville d'y chercher la vérité, mais le Conseil a fait la sourde oreille à cette demande.

Le débat a été amorcé par l'échevin Léon Trépanier, à l'occasion de la lecture d'une lettre de la Société St-Jean Baptiste de Montréal, demandant à l'autorité municipale de

mettre les chômeurs au travail. L'échevin Trépanier a demandé des éclaircissements et a fait allusion à "l'indiscrétion" de l'échevin de Notre-Dame de Grâce et au qualificatif de "pork barrel" appliqué à la liste de travaux qui a été publiée par les journaux. Mais l'échevin de Notre-Dame de Grâce a soulevé un "point d'ordre", soumettant qu'on ne peut pas faire de discours en demandant des renseignements sur la correspondance.

Après plusieurs minutes de discussion, le débat est autorisé.

Le président du Comité exécutif, M. J.-M. Savignac, répond à M. Trépanier que les \$300,000 affectés aux parcs, dans le "bill" de Montréal, englobent des travaux à l'île Ste-Hélène, à la montagne et au jardin botanique. M. Allan Bray, échevin de St-Henri, se lève pour protester à son tour. "Je ne tolérerai pas, dit-il, que l'échevin de Notre-Dame de Grâce nous traite de "pork barrel" parce que nous demandons des travaux pour nos quartiers.

Pour en avoir un peu, il faut en demander beaucoup, c'est pourquoi il n'y a rien d'étonnant à ce qu'on ait réduit le nombre et l'importance des travaux demandés par les échevins. Même je trouve qu'on en a trop enlevé. Je ne blâmerai jamais mes collègues de demander des travaux pour leurs quartiers, et je ne dirai pas qu'ils en demandent en trop grande quantité. Et je ne dirai pas qu'ils sentent mauvais, parce qu'ils demandent des travaux pour les chômeurs. L'échevin de Notre-Dame de Grâce est bien à son aise pour blâmer les autres conseillers, lui qui représente un quartier neuf, en plein développement et qui, sous toutes les administrations, a été gâté par des travaux considérables. On a dépensé \$7,000,000 en améliorations dans son quartier et, sous prétexte que la neige n'y est pas enlevée aussi rapidement qu'il le voudrait, il veut empêcher les autres d'avoir des travaux".

L'échevin Biggar dit qu'il y a pour \$27,500,000 d'emprunts qui ont été autorisés et qui n'ont pas été contractés et que ce n'est pas la peine d'en demander d'autres. Il a qualifié de "pork barrel" la liste des travaux du "bill" de Montréal et il le répète. Il y a une dépense de \$2,927,000 qui a été approuvée et dont le chiffre a été ensuite réduit à \$1,025,000. L'échevin Biggar dit que le Comité exécutif n'est même pas au courant de ce qu'il y a dans son "bill".

L'échevin Trépanier dit qu'il n'a jamais demandé \$180,000 pour un amphithéâtre lyrique dans son quartier et que le Comité exécutif ne l'a pas demandé non plus. Il a demandé des travaux pour l'île Ste-Hélène, la montagne et les parcs, mais ce sont des choses qui ont été demandées par tous les corps publics de langue anglaise, pour les enfants, "et, ajoute-t-il, l'échevin Biggar a commis une injustice envers ses collègues".

L'échevin Dupuis explique qu'il était entendu que rien ne serait divulgué des délibérations relatives au "bill" de Montréal. Les corps publics ont fait des suggestions, continue-t-il, et elles ont été consignées dans une formule provisoire qu'il s'agissait d'étudier pour en éliminer le superflu. Ce superflu pouvait s'élever à des millions et des millions, il fallait quand même l'examiner et l'élaguer. Il n'y a pas de "bill" de Montréal, actuellement, dit M. Dupuis, il n'y a que des suggestions. Quand le Comité viendra devant la Commission de législation, il y aura un "bill" de Montréal, et ce sera alors le temps pour

THE GREEKS HAD A NAME FOR THIS ANIMAL



STAGGERING BEAST OF BURDEN:—May I ask what is amusing you?  
 ONLOOKER:—I was merely wondering just how long you were going to stand for it?  
*Montreal Star 21 mars 1936*

les échevins de faire des déclarations.

Dans le cas des garçons de restaurant, des barbiers, continue M. Dupuis, il a été question de leur imposer une taxe de \$2 pour l'examen médical et le Comité a refusé, mais M. Biggar dit que le Comité a commencé par l'accepter.

C'est alors que M. Dupuis a dit à M. Biggar: "Vous mentez! Vous mentez!"

M. Biggar demande alors qu'on ait recours aux minutes du greffier pour prouver la vérité de ses affirmations; mais il n'y a pas de minutes écrites. "Dites-moi si vous n'avez pas mis votre "O. K." sur un montant de \$2, 927,000 qui comprenait ces dépenses".

"Pourquoi mettre un employé dans une mauvaise posture?" demande l'échevin Savignac, président de l'Exé-

# CAMILLIEN HOUDE

## "HORSE TO WATCH"

*Mrs. Star*  
Ald. Biggar Speaks On  
23 Civic Elections At  
Maro Curling Club 1936

"Camillien Houde, ridden by the Front Populaire is the horse to be watched"—at the coming civic election "over-the-hurdles" handicap. Ald. W. H. Biggar informed the members of the Royal Montreal Curling Club on Saturday at lunch, adding the proviso "unless he stumbles at one of the high stone walls or water-jumps. Past performances indicate a tendency to weakness at the knees in a fast drive, and a rearing under the whip, but other entries in prospect have no high rating on the bookmakers' form sheets."

He designated the election race the "Santa Claus Hand-Outs", and explained the Montreal Bill preliminaries as being a preparatory training for that race. "The Montreal Bill, the main objective of which are to get \$2,000,000 spending money and a few million on capital account, of course, and to embarrass the Quebec Government as much as possible in the process. Good old public hunting grounds—the pilgrimage to pork."

### BRIBERY ALLEGED

"If the raid is successful" he said, "we will have a glorious summer, with a pork-barrel at every door, except that of the taxpayer. We will spend the summer bribing everyone with their own money."

The limit to the spending power of 36 municipal representatives bent on re-election was the profundity of the taxpayers' pockets, and perhaps the best defensive weapon might yet prove to be a taxpayers' strike.

Ald. Biggar's advice in the meantime to citizens desirous of protecting their interests was: "Support the Montreal Citizens Committee and other citizens' associations; study, work and vote; pick good candidates, have their campaigns well organized and financed. He also favored weighted ballots, or higher qualification of voters; more exacting qualifications of candidates; jail sentences for malpractice at the polls, for gross negligence or waste in office and for corruption and graft.

He was not inclined to favor the borough system, but thought the extension of the Metropolitan Commission's authority would have a salutary effect on municipal governments all over the island.

### CORRUPTION EXPENSIVE

In conclusion, he pointed out that corruption in civic and governmental offices ran away with everyone's pay envelope. "To you as businessmen, he concluded, "I appeal for a serious hand in the, so far, very successful campaign to educate the labor group and the unemployed to realize that graft is the most serious enemy of pay envelopes; that they are only being used as political cannon fodder for cheap professional political mountebanks; that the longer this lasts and the more of it, the more frequently they will be called to the electoral well of politics, until they finally come to see that the well is not only empty but was also always tainted. At that occasion, unless the proper means of control are initiated at once, there will be the devil to pay, as elsewhere let us say in Russia, Spain, Germany, Japan, Italy, and now France or what other smaller country you may choose, except so far the British Empire."

## LE DEVOIR

### Les intérêts de Montréal

24 mars 1936

M. le directeur, le Devoir.  
Cette année encore les administrateurs de notre cité vont présenter des amendements ou changements à la Charte de Concordia. Quand nous constatons que notre maire et le comité exécutif font le travail de l'administration, je me demande pourquoi trente-cinq échevins dans notre conseil municipal.

Quinze échevins peuvent administrer aussi bien Montréal que trente-cinq, je crois. Il y a moins de discussions. Parfois, quelques-uns en discutant, avec un ou plusieurs collègues, s'oublient et deviennent disgracieux, s'écartent même de la distinction qu'ils doivent toujours respecter.

Que gagne l'intérêt de Montréal à ces pertes de temps où les échevins ont des prises de bec entre eux?

Montréal a eu d'abord pour administrer ses affaires, un conseil municipal composé d'échevins et d'un maire. Des contrôleurs ont été mis à la direction de ses affaires. Enfin, nous avons eu le comité exécutif, qui existe encore.

Est-ce que l'idéal ne serait pas de charger un gérant de l'administration de Montréal? Un maire, et un gérant assisté de l'aide de tous les techniciens actuellement à l'emploi de la cité, ne perdraient pas de temps en discussions. Ce gérant recevant une rémunération annuelle de \$25,000 devrait être un administrateur très compétent et la convention l'engageant devra être annulable, s'il ne remplit pas son devoir, s'il accepte des pots-de-vin, etc.

On dira que ce sera difficile d'obtenir les besoins de chaque quartier. On peut répondre qu'il y aura moins d'injustices sous une gérance qu'aujourd'hui. Un gérant donnera à tous les quartiers les mêmes attentions nécessaires. Ses subalternes lui diront les nécessités de toutes les parties de la ville de Montréal, et il pourra y voir. Ce sera facile pour le gérant de faire faire les travaux avec les fonds mis à sa disposition.

Le maire, lui, s'occupera des réceptions à Montréal, et ira représenter la ville à l'extérieur.

Si nous donnons \$10,000 au maire, \$25,000 au gérant, \$5,000 à son secrétaire, nous arrivons à un total de \$40,000. Actuellement, cela nous en coûte environ \$125,000 par année. C'est donc une économie de \$85,000 que nous ferions à chaque année.

Si on ajoute que le temps des pots-de-vin sera fini, Montréal épargnera beaucoup de millions de dollars.

Quand M. Médéric Martin voulut acheter l'aqueduc, et qu'il ne put s'entendre avec son conseil, cela fut une grande erreur de l'administration. On sait combien cet aqueduc a été payé, plus tard, pour avoir attendu trop longtemps.

Prenez la question de notre prise d'eau dans le fleuve; on en parle depuis une quinzaine de mois. Il y a un an, à peu près, j'étais chez un pharmacien, et nous parlions de cette question. Il me disait que les villes de Lachine et Lasalle déchargeaient leurs égouts dans le fleuve. Ce pharmacien exprimait une grande crainte au cas où une épidémie de fièvre typhoïde se déclarerait dans ces villes. Il y aurait danger que Montréal fût affecté par cette épidémie.

Je vous remercie, Monsieur le directeur, d'avoir bien voulu publier cet article.

J.-T. CHENARD

18 mars 1936.

## 25 mars Montreal's Flight 1936

To the Editor of The Gazette:

Sir,—The Apostle Paul, charged with fomenting "an uproar" in Jerusalem, claimed he was a "citizen of no mean city." Had he been a resident or native of Montreal he would probably have felt he had no such claim and while Montreal itself is certainly no mean city, its Municipal Government leaves much to be desired. According to press reports the proceedings at the City Hall lately savor more of a bear garden, a cat and dog fight, a cocking man or what have you? than of a dignified efficient Council elected to serve the public interest. The passages at arms between the Mayor and a certain Alderman each wasting the people's time and money, in casting aspersions on the physiognomy of the other, and other barroom exchanges, are making a Dominion-wide laughing stock of the Council and, unfortunately, of the City itself. This may be amusing to outsiders but humiliating to the residents and taxpayers.

Montreal has a debt rapidly approaching three hundred million dollars, equal to the National debt of not so many years ago. This debt is the result of past and present extravagance, waste, and perhaps worse. Notwithstanding heavily increased taxation last year and a proposed heavier burden this year, certain Aldermen are now strongly advocating further borrowing and are asking the Quebec Legislature for a considerable share of the Provincial revenue to, as Alderman Biggar aptly puts it, fatten up the pork barrel. Not only did Montreal tax its own citizens almost to the limit, and probably in some cases beyond, but the Mayor and majority of the Council tore up a water tax agreement with the City of Westmount, which we thought was an independent corporation, and in addition confiscated the property of its residents through an income tax and now threaten a material increase in the water tax on the ground that Westmount had reduced the property assessment although today instead of being based on about eighty per cent of the market value the assessment ranges from 110 per cent to 125 per cent of what property would bring at the present time. Incidentally since Westmount Corporation took over from the Montreal Light, Heat and Power Co. the distribution of electricity, our bills have gone up twenty-five per cent. So much for public ownership.

Of course the City of Westmount Council is primarily to blame for supinely allowing its citizens to be exploited and in not fighting this scandalous imposition to the last ditch and for misleading the people at a mass meeting held in Victoria Hall prior to the passage of the Montreal Bill embodying these taxes. Mayor Jenkins, ex-Mayor and Ald. Panet Raymond gave a strong and unequivocal assurance that Montreal's proposal would be vigorously opposed, ex-Mayor McLaggan's slogan being "No taxation without representation," but apparently these gentlemen at the crack of Houde's whip jumped thro' his hoop, that vicious circle of increasing debt and taxation, confiscation and repudiation.

Certain Montreal Aldermen also are putting forward the irrational proposal that the Federal Government increase its already overburden of debt and taxation by dumping another five million dollars into the Canadian National chasm under Dorchester street. I do not know what work it is proposed to do with this five millions but as is the case with most preliminary estimates it would probably mean eight or ten millions added to a Dominion debt of nearly three billion dollars spread over a population of a few millions. There seems to be far too much secrecy on the part of the Executive Committee and some of the aldermen and an indisposition to let the taxpayers know through the public press just what is going on, in fact Mayor Houde at a recent Overseas Association dinner said: "Now if you want to help me stop reading the newspapers for a week. That will show

them they do not represent the people," and Ald. Biggar was censured for expressing an honest opinion on the "Pork Barrel." At this same dinner the Mayor seemed to sympathize with certain parties on the dole for stealing electricity. Alderman Biggar, who, with four or five others out of the thirty-six, is honestly working in the true interests of the City and of the taxpayers, was accused the other day of aiming at the Mayoralty or leading toward the establishment of a Commission to straighten the City's affairs and finances out and keep them straight. This is about the only thing that will save Canada's Metropolitan City from financial disaster and its residents and that of other Island communities from sinking in to the smothering morass of ruinous taxation.

In view of the changed political situation at Quebec if the Citizens Committee will wake up and act, a memorial to the Provincial Legislature, which, without doubt, would be endorsed and signed by thousands of Montreal's best citizens, should be presented and supported by a strong deputation praying for the appointment of a competent Commission with full powers to deal with all Montreal's revenues both incoming and outgoing.

If this is done something may be accomplished.

FRANK WATSON,  
Westmount, March 23rd, 1936.

## Les citoyens de Westmount et notre administration

*Le Canada*  
Au sujet de deux lettres à un  
journal de Montréal  
*26 mars 1936*  
L'échevin Caron

Au sujet de deux lettres parues hier en tribune libre, dans un journal anglais du matin et demandant un changement du système d'administration de la ville de Montréal, l'échevin Georges Caron, du quartier Maisonneuve, nous a déclaré: "L'un de ces messieurs se plaint de ce que la Ville de Montréal impose aux contribuables de Westmount une augmentation de la taxe du service de l'eau et qu'elle se prépare à faire en sorte que l'évaluation immobilière de cette municipalité ne soit pas

diminue pour annuler cette augmentation de l'impôt. Il fait en même temps l'éloge de l'échevin Biggar.

"Ces messieurs qui écrivent ainsi dans les journaux n'ont tout l'air d'être des membres du Comité des Citoyens de Montréal, amis de M. Biggar. Ces deux messieurs qui demandent un changement du système d'administration pour Montréal sont de Westmount, et M. Biggar serait bien mieux avisé de choisir ses propagandistes parmi les résidents de Montréal.

"De toute façon, cela confirme ce que je vous disais avant-hier, que ceux qui demandent ainsi un changement d'administration pour la métropole sont des gens de Westmount et d'Outremont qui ont peur de voir leurs villes annexées à Montréal et d'être obligés de payer leur part des taxes qui servent à l'exécution, dans les limites de la ville de Montréal, des pavages dont ils se servent plus que tout autre".

### LE HYMENOPTEROUS INSECT (GENUS MONTREAL ALDERMAN) OR, TWO TRUTHFUL QUOTATIONS



slax

"Where the honey is, there do the bees gather."  
"Where there is no honey, the bees have no interest."  
26 mars 1936

# La nomination d'une commission administrative

*Le Canada*

Elle serait très mal vue des  
échevins  
25 mars 1936  
Opinions diverses

Un fort mouvement se dessine, en dehors de l'hôtel de ville de Montréal mais qui semble s'inspirer des récentes sorties de l'échevin Biggar contre l'administration actuelle, — pour amener le gouvernement provincial à imposer une commission administrative à la métropole du Canada.

Ce mouvement affecte surtout la forme d'une campagne de presse, dans les journaux de langue anglaise, et soulève de nombreuses protestations dans les couloirs de l'Edifice municipal. Au cours de cette campagne on va jusqu'à dire que l'administration actuelle n'a fait qu'accumuler des déficits et qu'elle n'a su que se demander si elle allait couvrir l'insuffisance de ses revenus par des taxes ou par des emprunts. On réclame donc la nomination d'une commission administrative pour la ville de Montréal, prenant soin de déclarer qu'il ne serait pas absolument nécessaire que les commissaires élus fussent des citoyens de notre ville.

On peut facilement s'imaginer le mécontentement que suscitent de telles théories. L'échevin W. S. Weldon, du quartier St-Georges, membre du Comité exécutif ne prend pas la proposition bien au sérieux. "Il y a un an et demi, dit-il, qu'on se livre à de pareils propos, mais il ne faut pas y attacher trop d'importance. Où prendrait-on ces administrateurs qu'on voudrait aller chercher en dehors des limites de Montréal? Pour administrer Montréal, il faut au moins connaître la ville. Ce n'est pas du jour au lendemain qu'on peut se mettre au courant des services de la sûreté, des Finances, — des Finances surtout, — de la Voirie, des Travaux publics, etc. Il faudra nécessairement que les administrateurs de demain soient des hommes d'expérience".

L'échevin Joseph Schubert, du quartier St-Louis, dit qu'il aura beaucoup de choses à dire sur la campagne de presse qui se poursuit présentement, mais qu'il préfère "attendre d'être en présence de l'échevin Biggar et du maire Houde".

L'échevin Léon Trépanier, du quartier LaFontaine, exprime l'opinion que "la forme du gouvernement importe peu, pour la ville de Montréal. "Le peuple de la métropole n'a qu'à se choisir de bons administrateurs, poursuit M. Trépanier. Il peut y avoir de bons administrateurs sous n'importe quelle forme d'administration, comme il peut y avoir des incompetents sous n'importe quel mode d'administration. Ce qui importe par-dessus tout, ce n'est pas tant la forme de l'administration que la qualité des administrateurs."

Et l'échevin Bray : "Ils ne peuvent pas changer le système de l'administration municipale sans un referen-

dum. C'est le peuple de la ville de Montréal qui s'est donné le mode d'administration actuel ; c'est le peuple de Montréal qui a voté la cédule "B" et l'on n'arrivera pas à changer quoi que ce soit sans une consultation populaire.

"Nous avons équilibré notre budget au prix des plus grands sacrifices. On veut nous imposer une commission administrative sous prétexte que nous avons un déficit ? pourquoi, alors, ne pas en demander une pour le gouvernement provincial et pour le gouvernement fédéral, qui, tous les deux, ont des déficits singulièrement plus élevés que le nôtre?"

L'échevin J.-H. Brien : "Je ne vois pas ce que nous gagnerions à tolérer qu'on impose une commission administrative à la ville de Montréal. Tout d'abord, cette commission ne saurait être nommée autrement que par un pouvoir qui ne serait pas de Montréal et sur lequel les citoyens de la métropole n'auraient aucun contrôle. Ensuite, il est possible que les hommes qu'on nommerait pour diriger notre administration ne vaudraient pas mieux que ceux que nous avons présentement; il est même probable qu'ils seraient pires, et alors nous serions dans l'obligation de les endurer pour tout le temps pour lequel ils auraient été nommés, quelles que soient les conséquences de leurs actes. Au moins, avec le système actuel, on sait que l'administration sera obligée de demander un renouvellement de son mandat au bout de deux ans, et si l'on est mécontent des hommes qui nous gouvernent, on peut les changer à la fin de chaque terme, ce qu'on ne saurait faire avec une commission nommée par le caprice de gens du dehors."

L'échevin Hector Dupuis : "Je n'ai rien à déclarer, pour l'instant. Mais, avant longtemps, prochainement, j'en aurai quelque chose à dire, — et je le dirai publiquement. Et, si ces

messieurs sont à la recherche d'une leçon de choses, je la leur donnerai, à ces messieurs qui ne voient rien de bon que ce qui est en dehors de l'hôtel de ville."

L'échevin Abraham Dupéré : "Tous ces mouvements-là sont lancés par les gros capitalistes qui cherchent à s'emparer de tout, à tout accaparer au détriment du petit employé".

L'échevin A.-E. Goyette : "Si l'on cherche à faire administrer la ville de Montréal par une commission administrative, pourquoi n'en demande-t-on pas une pour la province de Québec et pour le Canada tout entier. Ces deux gouvernements sont élus de la même manière que le nôtre. Si la ville est mal administrée, ce n'est pas la faute aux échevins, c'est la faute au Comité exécutif, qui a trop de pouvoirs et qui n'est aucunement responsable au Conseil. Qu'on rende l'Exécutif responsable de ses actes au Conseil, et vous verrez que les choses vont changer. Qu'on oblige le Comité exécutif à fournir tous les mois au Conseil un compte rendu de ses recettes et de ses dépenses, et qu'on l'oblige à se présenter tous les mois devant le Conseil avec une liste des employés qu'il aura embauchés, et vous verrez que les parasites disparaîtront; qu'on ne verra plus, comme la chose se fait aujourd'hui, des bureaux où il ne se fait pas de travail, et de petits jeunes gens qui se promènent dans les corridors, les mains dans leurs poches."

L'échevin J.-Georges Caron : "Ceux qui parlent d'imposer une Commission administrative à la ville de Montréal, ce sont les gens de Westmount et d'Outremont, qui ont peur de se faire annexer et d'être dans l'obligation de commencer à payer leur part des taxes que nous sommes contraints de voter pour payer l'usage qu'ils font de nos pavages et de nos rues. Ces gens viennent chez nous gagner leur vie et, le soir, s'en vont chez eux sans rien laisser de l'argent qu'ils ont gagné chez nous. Ils payent des taxes à Westmount ou à Outremont, mais ne payent rien à la ville qui les fait vivre. Il serait temps que ces messieurs fussent taxés dans la mesure où ils utilisent nos voies de communication et la clientèle que nous leur fournissons."

# Qui nommerait ce dictateur municipal?

Le Soir

Un trou dans le projet du comité des citoyens — Referendum nécessaire

27 mars 1936

Toujours la même ritournelle! On prépare le charbonnement des lois organiques de l'administration municipale de Montréal en un tournemain comme on bat une omelette. Et c'est avec de pareils procédés qu'on prétend nous guérir de nos maux.

Tous ceux qui ont suivi de près les affaires municipales savent que le mode administratif actuel fut bâclé pendant la session en quelques nuits par M. Laurendeau, M. Jules Crépeau, feu M. Perron et quelques autres peut-être, pour l'opposer au projet que l'on désignait la *cédule A*. (Il faut bien appeler ces projets par leur nom officiel, même si ce nom est iroquois!) Celui-ci avait été mûri. Mais on le savait vulnérable puisqu'il aurait, avec le minimum d'intrigue et de tours de passe-passe de la caisse électorale, livré le contrôle du conseil à la minorité. C'est à cette époque-là que nous rapportâmes les paroles de notre président d'alors, M. Ducharme: *Charbonnier doit rester maître chez soi*. Elles firent fortune et le projet, concocté par sir Hormisdas Laporte et ses collègues de la commission de la charte apparut, au jour du bon sens, inacceptable. D'où cette alternative si hâtivement charpentée de la *cédule B*, planche de salut qui permettait au gouvernement et au parlement de Québec de rejeter leur responsabilité au moyen d'un referendum et nous donnait le choix entre le séné et la rhubarbe. La rhubarbe l'emporta, mais bien des gens votèrent pour cette médecine qui n'aimaient au fond ni l'une ni l'autre.

Les inconvénients de la *cédule B*, qui nous régit encore, éclataient à tous les yeux et celle-ci ne fut jamais acceptée par nous qu'à titre de moindre mal.

Elle avait deux côtés particulièrement bouffons. Le premier, c'est l'élection de l'exécutif. En toute logique, l'interdiction des loteries devrait rendre cette élection inopérante. A sa première séance, le conseil nouvellement élu vote pour un comité exécutif, y compris le président. Les électeurs n'ont jamais su qui pourrait composer ce comité exécutif, qui ne leur a présenté ni liste ni programme. Il ne présente ni liste ni programme au conseil. On ne sait pas ce qu'il fera. On ne sait pas plus ce qu'il ne fera pas. Cependant il est de fait tout-puissant, pourvu que trois de ses membres se tiennent. Tant que dure le conseil, il dure et il est irresponsable pendant l'exercice de ses fonctions, puisque la majorité des conseillers municipaux ne peut le déposer.

Par ailleurs, l'autre trait d'un haut comique dans cette *cédule B*, ce fut le découpage des quartiers. On en fit des petits, des moyens, des grands et des immenses. La moyenne des électeurs, si on les divise par 35, est aujourd'hui de plus de 6,000 et il y a (particulièrement pour favoriser le vote israélite) des quartiers de deux et trois mille électeurs, tandis qu'il y en a un, à l'autre extrémité, de 18,000. Personne n'avait jamais demandé 35 échevins. L'idée était du seul M. Perron. "On ne pourra jamais manipuler la majorité d'un conseil si nombreux", s'exclamait-il en feignant une pudibonderie dépaycée dans les milieux politiques. Peu d'années après, une scandaleuse affaire, la plus scandaleuse peut-être que le conseil ait jamais votée, prouvait assez que l'ancien ministre de l'Agriculture aimait la galéjade et s'était payé la tête de la population montréalaise.

L'absurdité du mode d'administration ne cessa jamais de tourmenter les esprits droits et ceux qui voulaient le bien de Montréal. On adopta, pour calmer cette anxiété quand elle se faisait trop turbulente, un procédé dont on a joué deux fois: nommer une commission chargée de reviser la charte. Nous eûmes ainsi la commission De Serres, qui mourut avec son président, et nous avons eu, au cours des derniers mois, la commission Houde-Trépanier, qui est aussi morte, faute d'émoluments et à cause des plaies et bosses ramassées dans la dernière élection provinciale par le gouvernement Taschereau dont elle était la fille.

Et voici que, juste à la veille de l'étude du bill de

Montréal par le comité des bills privés du parlement de Québec, et quelques mois seulement avant des élections après lesquelles tous les contribuables soupirent pour appliquer à qui de droit le coup de torchon, richement mérité, des projets surgissent de droite, de gauche, de partout, comme cheveux sur la soupe, et avec la prétention de nous tirer de ladite soupe.

De tous ces projets, le plus moussé, particulièrement, par les deux journaux qui sont les fideles séides de *Saint James Street*, c'est celui du *Comité des citoyens*. Il propose *grosso modo*, comme le *Star* l'expose hier soir avec luxe de détails, de nous soumettre au système du directeur unique, du *gérant municipal*, comme on dit aux Etats-Unis, muni de tous les pouvoirs. Ce gérant serait nommé et non pas élu. Nommé par qui? Probablement par Québec. On n'a pas encore dévoilé cette partie du *scheme* et c'est sans doute celle qui craint le plus la lumière, puisque c'est la plus odieuse. Nous avons été suffisamment brimés, exploités et ridiculisés par le gouvernement de Québec pour savoir à quoi nous en tenir sur le désintéressement et la probité à notre endroit de ce gouvernement.

N'allons pas loin pour le démontrer. Prenons simplement deux faits: si tant d'anciennes municipalités autonomes et prodigues nous saignent à blanc, privent le vieux Montréal de travaux édifices urgents, c'est parce que Québec nous les a annexées par force ou par ruse.

Si nous versons \$500,000 par année à la Commission métropolitaine, quand nous sommes, au dire du maire, pratiquement insolvable, c'est parce que, n'osant plus jouer de la corde des annexions, le cabinet de Québec, maître du parlement, nous a imposé, par le truchement de celui-ci, la charge de trois municipalités insolvable.

Si, au moment où notre trésorerie tire si désespérément la langue, le Tramway peut se servir de nos rues sans nous payer son loyer annuel de \$500,000, c'est encore de la faute à Québec, puisque le contrat du Tramway nous a été imposé. La compagnie a été choyée et nous, bernés; elle est dans la situation du commerçant qui paierait 9% de dividendes à ses bailleurs de fonds, mais qui dirait à son propriétaire: "Attendez-moi sous l'orme: votre loyer, je vous le paierai quand j'aurai du temps et de l'argent de reste."

Le projet du *Comité des citoyens* laisse subsister un conseil municipal, mais un conseil dérisoire, qui pourrait tout au plus faire de respectueuses suggestions au directeur général, lequel pourrait l'envoyer paître à sa guise; et, enfin, pour tuer le temps, ce conseil fabriquerait des règlements (comme si nous n'en avions pas dix fois trop, puisqu'un règlement ne vaut que par son application et qu'il n'y en a pas un sur dix qui soit appliqué dans la proportion de 10%).

Cependant, soyons large et conciliant: à condition que le directeur soit compétent, qu'il ne soit pas nommé par Québec, mais par un corps électoral spécialement constitué (qui compterait, par exemple, le juge en chef de la Cour d'appel et trois de ses collègues, plus le président de la Chambre de Commerce, du *Board of Trade* et des syndicats ouvriers), ce directeur, ce quasi-dictateur, disons-nous, pourrait rendre des services utiles.

Mais peut-on tout de go défranchiser toute la population de Montréal, lui imposer un régime administratif nouveau sans l'avoir consultée?

Non: *charbonnier doit être maître chez soi!* C'est un referendum qui, en nous donnant à choisir entre deux maux, nous a affligés du système d'administration actuelle: que l'on recoure au même moyen, qu'on fasse voter le projet du *Comité des citoyens* d'ici quelques mois. C'est non seulement conforme au régime démocratique, aux égards dus aux citoyens de la métropole du pays, mais c'est aussi une simple règle de prudence. Le dictateur imposé par Québec, quels que soient les corps qui prétendent que la population désire se mettre la corde au cou, aurait, nous le prédisons, la vie dure et courte.

Louis DUPIRE



Montreal situation could not be corrected unless the Opposition agreed with the Government that something drastic must be done but, so far, the Opposition had shown "little inclination to cooperate." He appealed for the assistance of "all good citizens" as "sufficient pressure cannot be brought by any one public body, or any one group of citizens, and it must take the form of a general and insistent demand."

Mr. Gould referred to the potent political factor which the jobless have become, stating that in some wards as high as 33 per cent. of the people are on relief, but he lauded General Panet and his associates for the excellent work they are doing with the machinery at their disposal.

The much-heralded Montreal Industrial Commission, a proposal which gained favor a year ago, came to naught because of the refusal of the civic authorities to match "dollar for dollar" the amount subscribed by private enterprise, the meeting was told. There had been no actual request and refusal but it had been intimated that any demand to the city for funds would be turned down so the Commission had adjourned sine die.

Announcement was made that the 10th annual National Produced in Canada Exhibition would be held in Montreal next November and the results attained by last fall's exhibition were the subject of brief comment. Recalling that the idea of the exhibition had originated with the Montreal branch of the C.M.A., Mr. Gould remarked: "The exhibition has been a credit to its founders, and it has found favor, not only in the eyes of our English-Canadian citizens, but is warmly approved of, and co-operated in, by our French-Canadian confreres."

The following executive committee of the branch was elected for the year 1936-37: F. J. McCann, J. H. Sherrard, W. S. Fallis, H. M. Jaquays, G. Blair Gordon, G. T. Creighton, F. H. Hopkins, L. W. Haslett, P. Bienvenu, Eliot S. Frost, T. H. P. Molson, Hugh Crombie, R. C. Holbrook, J. D. Johnson, Geo. F. Benson, Jr., J. W. King, J. H. Davy, Selwyn Irwin, W. P. MacDougall, C. J. Coyle, James Young, W. W. Southam.

## Mode administratif que Montréal devra changer

La ville est acculée à la faillite et doit être soustraite à l'ingérence politique, déclare M. Matheson

aux manufacturiers,  
*La Presse* 16 mai 1936

Montréal est acculé à la faillite, et à moins qu'on ne s'empresse d'opérer dans le mode d'administration actuel des changements radicaux, après l'avoir "soustrait à la sinistre influence de la politique de parti", il est fort probable qu'il se dirige à grand pas vers la réputation avec tout ce qu'elle comporte de danger pour l'industrie de la métropole. C'est ce que déclarait hier après-midi M. H.-W. Matheson, président sortant de la division de Québec de la Canadian Manufacturers' Association, au cours de son congrès annuel. Les yeux de tout le pays sont tournés vers Montréal, a déclaré M. Matheson. N'oublions pas que le crédit du pays tout entier dépend de l'attitude qu'adoptera la métropole par rapport à ses obligations.

Pour les hommes d'affaires la question ne se pose même pas. Lorsqu'un système a cessé de donner le rendement auquel on est en droit de s'attendre il n'y a qu'une chose à faire le remplacer. C'est ce qui devrait se faire à Montréal et ce sans délai. Trop d'intérêts sont en jeu pour que cela soit facile et il faut qu'une opinion publique éclairée, furieuse de voir se perpétuer ces abus, fasse pression pour que les changements nécessaires se fassent.

### Politique ou jugement

A la suite de M. Matheson, M. Gould, secrétaire de l'association a appuyé les vues exprimées par le président sortant, en faisant ressortir l'éminence du danger qui guette Montréal. La solution de ce problème dépend entièrement du fait qu'on s'appuiera soit sur les demandes de la politique soit sur un jugement sain, a déclaré M. Gould. Il a ajouté qu'un comité spécial avait étudié toutes les clauses du Bill de Montréal, particulièrement celles où il est question

d'emprunts, et que chacune de ces dernières sera ardemment combattue, à l'exception de celles qui sont indispensables au bien-être et à la santé des citoyens de la ville.

Les divers groupes qui forment le Comité des Citoyens a-t-il ajouté, ont failli à la tâche qu'ils s'étaient proposé soit d'établir un plan pour l'administration de la ville par ce qu'ils n'avaient pu s'entendre. C'est ce manque d'entente qu'a toujours existé qui vaut probablement à la ville les difficultés dans lesquelles elle se trouve.

M. Winslow-Spragge, ancien vice-président a été élu président de la C.M.A., et le Dr D.-E. Hamilton lui succède à la vice-présidence.

**Première assemblée  
publique du Comité  
des contribuables  
Le Canada 23 mars 1936**  
Critique de l'administration  
du conseil municipal et  
mise au point  
M. J.-E. Naud

Le Comité des Contribuables de Montréal a inauguré, hier après-midi dans St-Henri, au No 5149 ouest, rue Notre-Dame, la première d'une série d'assemblées qu'il tiendra dans plusieurs quartiers à Montréal. Ces réunions ont pour but de faire connaître les divers corps politiques et leur fonctionnement.

Malgré la température maussade plus de 400 personnes s'étaient rendues à St-Henri pour entendre les orateurs relever les avancées des échevins Leduc et Raynault, qui avaient déclaré en assemblées publiques la semaine dernière, que si Montréal était dans le marasme, sans ouvrage et sans argent, c'était dû à l'ingérence de l'honorable M. Taschereau.

Il a été démontré, avec preuve à l'appui, par M. Emile Naud que des dépenses folles et inutiles se sont faites à l'hôtel de ville, que des abus de pouvoir sont commis et surtout que le manque de principes d'hommes d'affaires se fait sentir.

C'est une disgrâce, dit M. Naud, qu'une ville comme Montréal, avec une population de plus d'un million, ait parmi ses représentants à l'hôtel de ville, un groupe d'échevins qui seraient plus à leur place sur une scène de théâtre, à remplir des rôles bouffons, que dans une salle de délibération au conseil de notre ville. Depuis deux ans, nos échevins ont démontré leur incompétence à administrer la chose publique; aucune question n'a été résolue. Leurs actes administratifs sont marqués au coin de la vengeance et de l'injustice quand ils font des enquêtes contre des fonctionnaires publics afin de trouver un prétexte pour les destituer et les remplacer par des amis.

Au lieu de critiquer le gouvernement de Québec, pourquoi, MM. Leduc, Raynault et Dupuis ne donnent-ils pas du travail, comme ils l'ont promis aux élections en avril 1934? Ce n'est pas M. Taschereau dit M. Naud, qui avait prôné un programme de reconstruction à Montréal c'est vous, messieurs les échevins. Dix-neuf d'entre vous avez fait les mêmes promesses et tout est encore à venir. Vous êtes allés à Québec avec deux bills, en 1935, voir M. Taschereau et vous n'avez pas demandé du travail dans vos bills; vous avez demandé de taxer. Et ce voyage des échevins, à Québec, y compris celui de l'échevin Leduc et de l'échevin Raynault, coûte \$12,000. Est-ce la faute à M. Taschereau?

"Non, Messieurs, on est trop occupé à faire de la politique pour le compte de l'Action Libérale Natio-

nale, pour s'occuper des contribuables de Montréal.

"Est-ce la faute de M. Taschereau, si M. Leduc demande dans le bill de Montréal d'imposer une taxe de \$974,000 à un trust de l'électricité et que, rendu à Québec il retire sa demande? Et, que de faits de ce genre, trop longs à énumérer; Et cependant on continue à dénigrer le premier ministre, l'honorable M. Taschereau.

Les orateurs furent: M.M. Z. Vincent, le major Honoré Beaudry président du Comité des contribuables, J.-E. Naud, secrétaire, et Paul Vézina.

**La nomination  
d'une commission  
administrative  
Le Canada 31 mars 1936**  
Ce qu'en pensent certains  
"défenseurs" de l'ouvrier  
Un "avertissement"

En marge de la propagande qui se fait dans certains journaux de langue anglaise en faveur d'une commission administrative pour la ville de Montréal, l'échevin Joseph Schubert, du quartier St-Louis, nous communique la déclaration suivante:

Tout ce qu'on dit en faveur de la nomination d'une commission administrative pour la ville de Montréal n'est qu'un nuage de fumée pour jeter la confusion dans l'esprit du citoyen ordinaire et éluder ainsi la vraie question.

Le fait qu'il y a un gros mouvement en faveur d'une baisse vertigineuse du taux des intérêts que la Ville paye pour ses emprunts, — et qui absorbe présentement plus de 50% des revenus de la Ville, — par le moyen d'une conversion de la dette, constitue l'une des raisons inavouées pour imposer la fêrle d'une Commission aux contribuables de Montréal.

À l'exception des "heureux" pays d'Italie et d'Allemagne, les peuples civilisés jouissent encore du droit d'être et de rejeter leurs gouvernements représentatifs.

Si nous cessons de parler de Commission et si nous commençons à parler de conversion de notre dette, la prochaine administration qui sera élue pourra administrer la Ville et améliorer les services publics.

D'un autre côté, si nous changeons l'administration de la ville de Montréal, tout en continuant de payer les mêmes taux d'intérêt, la première chose que la Commission nommée sera nécessairement appelée à faire, sera d'augmenter les taxes.

Sachant comment ces commissions sont formées et nommées, quels sont les candidats en perspective pour ces sortes de commissions, et par qui ils sont pistonnés, je considère de mon devoir d'avertir les classes laborieuses de Montréal et les petits négociants que tout le fardeau des taxes additionnelles retombera sur leurs épaules. En d'autres termes, la Commission nommée n'est rien autre chose qu'un autre "scheme" pour alourdir le fardeau des taxes de la classe pauvre, de manière à pouvoir payer

les taux d'intérêt élevés aux quelques privilégiés qui ne triment ni ne peinent, et qui jouissent encore de tout le luxe que peut offrir notre civilisation.

Ceci peut résonner comme une parole de la classe qui lutte; mais je veux être franc, et je suis par conséquent obligé de déclarer qu'imposer une Commission administrative à la ville de Montréal ou à n'importe quelle ville sans un referendum ne signifierait rien autre chose qu'une invitation à la guerre des classes. Ce serait priver le peuple pauvre de sa charte et confier le bien-être du peuple à un petit groupe représentant les puissances d'argent.

**Les propriétaires,  
leurs projets et  
leurs suggestions  
Le Canada**  
Ils voudraient pour Montréal un nouveau mode  
d'administration  
31 mars 1936  
Seize échevins

La Ligue des Propriétaires de Montréal tenait hier soir, à la Palestre Nationale, sous la présidence de M. Emery Sauvé, une assemblée extraordinaire à laquelle elle avait invité, en plus de ses membres, tous les propriétaires de la ville. Plusieurs centaines de personnes remplissaient la vaste salle. M. Sauvé, après en avoir d'abord appelé à la coopération indispensable de tous les intéressés, souligna qu'il fallait, coûte que coûte, au cours de la présente session provinciale, obtenir de la députation qu'elle se rendit aux justes demandes des petits propriétaires de Montréal. Puis ayant prié l'hon. Alfred Leduc de présider l'assemblée à sa place, il ajouta:

"Nous sommes très mal administrés. Un changement s'impose. Les taxes augmentent, les dettes augmentent et ce sont les propriétaires qui paient 82% des impôts. Sommes-nous représentés équitablement à l'hôtel de ville? Les locataires se soucient-ils, quand ils votent, de nos intérêts? Non. Nous suggérons donc des changements immédiats qui pourront être en vigueur, au cours de la prochaine élection municipale et nous vous demandons d'appuyer cette suggestion."

Voici le projet dans ses grandes lignes. La ville de Montréal serait divisée en quatre circonscriptions, subdivisées à leur tour en trois moindres parties. Le conseil municipal serait composé du maire et de seize échevins. Les membres du comité exécutif ne seraient élus que par les propriétaires.

Une qualification foncière serait exigée du candidat à la mairie et des candidats des propriétaires: \$10,000 pour le premier, \$5,000 pour les autres. Les échevins n'auraient en salaire que \$2,000; les membres du comité exécutif toucheraient \$7,000 et le maire n'obtiendrait qu'un seul salaire de \$12,000. Enfin la carte d'identité serait exigée de tous les électeurs.

Les assistants applaudirent chaleureusement au projet visant à dimi-

le nombre des échevins. Quand au salaire du maire futur plusieurs le trouverent trop élevé. L'un d'eux déclara même qu'une rétribution annuelle de \$5,000 était plus que suffisante pour les services qu'il rendrait. L'assemblée se prononça en faveur des changements à apporter au régime administratif de Montréal.

M. Anthime Desjardins discuta ensuite du moratoire des hypothèques. M. J. A. Lamarre le suivit pour faire adopter de nouveau une résolution à l'effet que les propriétaires ne loueraient pas aux chômeurs, en mai, à moins que la commission du chômage ne consente à payer mensuellement \$3 pour chacune des pièces qu'ils mettraient à la disposition des sans-travail.

Me Hector Lalonde s'en prit à la manière d'agir de la Commission du chômage. Selon lui, elle devrait payer immédiatement les arrérages de loyer qu'elle doit et qu'elle ne paie pas en prétextant que certaines formalités n'auraient pas été remplies. Il ajouta aussi que le propriétaire devrait lui réclamer en une seule fois les loyers des douze mois de l'année.

M. V. Patenaude aborda enfin une question nouvelle. Il présenta à l'assemblée un rapport détaillé du travail accompli par le comité chargé d'étudier la création d'une "Commission des hypothèques des villes de la province de Québec". Cette commission serait composée de cinq membres, nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil: un représentant du gouvernement provincial, un représentant des créanciers hypothécaires, un représentant des obligataires, un membre de l'union des ligues de propriétaires de la province de Québec, et un membre de la ligue des propriétaires de Montréal. Elle aurait pour but de régler à l'amiable les différends entre créanciers hypothécaires et propriétaires dans le besoin et de créer un mode d'extinction rapide des hypothèques.

Suit une longue énumération des pouvoirs de la dite commission et des devoirs de ses membres. "Le bureau des commissaires, y est-il dit en plus, verra à faire fonctionner cinq sous-commissions. L'une se chargera de l'examen des titres, l'autre de l'examen des propriétés, une troisième verra à la perception, la quatrième s'occupera des fonds de remboursements et la dernière exercera une surveillance sévère sur le travail accompli par les autres."

M. Patenaude traita aussi longuement des conditions de l'acceptation des hypothèques par la Commission. Les assistants, priés d'exprimer leur désir d'obtenir dans le plus bref délai la création de cet organisme, n'hésitèrent pas à emboîter le pas à leur exécutif.

L'assemblée se termina paisiblement.

## PROPRIETORS URGE MORTGAGE CONTROL

*Gayette*

League Demands Naming of  
Commission by Quebec  
Government

31 ~~may~~ *nov* 1936

TO HAVE WIDE POWERS

Proposed Body Would Intervene on Landlords' Behalf and Assume Mortgage Charges

Appointment by the Quebec Government of a Commission of Mortgagees of the Province of Quebec aiming at rehabilitation of property owners of the province was urged by the Montreal Property Owners' League at a meeting held at the Faubourg du Nationale, Cherrier street, last evening. The commission would suspend mortgage principal and interest due and would decree equitable terms upon which proprietors would meet their obligations.

Under Emery Sauve, president of the league, the body of city landlords backed five-point powers for the projected commission:

1. The commission would be empowered to effect settlement between property owners and their hypothetical creditors.

2. In the case of misunderstanding, the commission would be empowered to draw up a report and make suggestions as to a settlement which would be submitted to the Superior Court for final ratification or rejection. In case of rejection, the commission would be obliged to submit to the civic tribunal a new arrangement, decision upon which by the Superior Court would be final.

3. The commission would have the right to substitute itself for mortgage creditors as regards overdue mortgages which must not exceed three-fifths of the intrinsic value and the returns of the indebted property.

4. The commission will receive from proprietors for whom it has assumed mortgage charges an annual deposit of five per cent on the capital amount assumed, said deposit to be paid monthly during a period of 31 years until complete and final payment of the capital amount due is assumed.

5. The commission will issue three per cent obligations for a period of 31 years to the total amount of the mortgages it has assumed, the said obligations to be guaranteed by endorsement of the Province of Quebec and their deposit to be made within the hands of a fiduciary appointed by the commission.

Discussion as to value of the plan was brief. Speakers stressed that it aimed solely at the salvation of proprietors who were not only weighed down heavily by taxes but also by mortgage principal and interest.

"After all," said a member, "we can only go so far; we can only assume so many obligations, and then we fall. The falling point has now been reached. Are we to be saved by governmental action or to be abandoned?"

Housing of the jobless was also discussed, with members averring that "landlords have had a raw deal from the City Hall."

Unanimously, the proprietors present—some 350—decided to rent in future to the jobless and their families only at the rate of \$3 per room, with a maximum of \$18 per house.

Representations to this effect will be made to the City Hall, it was indicated.

## Montréal et la réforme de son administration

*Le Canada 20 avril 1936*

Diverses modifications ont été discutées hier à la Chambre de Commerce

### Causerie du Dr Baril

Les membres de la Chambre de commerce de Montréal se sont réunis en assemblée plénière, hier après-midi, rue Saint-Jacques, sous la pré-

sidence de M. Alphonse Millette.

La commission des affaires municipales, qui avait été chargée d'étudier les modifications à apporter à l'administration de la Ville, a soumis aux membres un plan de réformes impliquant les suggestions suivantes.

Montréal serait divisé en quatre arrondissements comprenant chacun quatre quartiers. Chaque arrondissement aurait droit à quatre conseillers municipaux, ce qui aurait pour effet, par conséquent, de réduire de 35 à 16 le nombre des échevins. Parmi ces derniers, celui qui représenterait les électeurs du siège No 1, dans chaque quartier, serait élu uniquement par les propriétaires et ferait partie de droit du Comité exécutif, présidé par le maire. Celui-ci devrait posséder au moins \$10,000.00 pour être qualifié comme candidat, tandis que la moitié de cette somme serait requise des candidats au siège No 1 de chaque quartier. Quant aux autres conseillers, ils seraient élus à la fois par les propriétaires et par les locataires, aucune qualification financière n'étant par ailleurs exigée d'eux. Élu également par les propriétaires et les locataires, le maire serait également de droit président du Comité exécutif. Enfin il toucherait des appointements annuels de \$12,000.00, pendant que les membres du Comité exécutif auraient \$7,000.00, et les simples conseillers \$2,000.00. Tout électeur devrait être muni de la carte d'identité.

En commentant les grandes lignes de ce projet, M. Alonzo Savard a formulé l'opinion que le maire actuel prend à l'administration une part beaucoup plus considérable qu'il n'est autorisé à le faire en vertu de la charte, laquelle avait été suivie scrupuleusement par ses prédécesseurs, MM. Fernand Rinfret et Charles Duquet. M. Emery Sauvé fit remarquer, de son côté, que les conseillers étaient présentement beaucoup trop nombreux, et que les propriétaires, payant les trois-quarts des taxes municipales, ont droit à une plus grande mesure de protection.

La discussion cependant n'a abouti à aucune conclusion définitive, bien que M. Savard ait pressé ses collègues de ne pas trop tarder à approuver le plan soumis. Ce dernier a été finalement renvoyé au conseil de la Chambre pour plus ample étude.

Au cours de la même réunion, le docteur Georges Baril a prononcé une causerie sur Pasteur et les leçons de sa vie. Il fut présenté par M. Millette et remercié par M. Gagnon.

Après avoir rappelé les principales étapes de la vie du grand savant, illustrées récemment ici même par deux films qui ont provoqué beaucoup d'intérêt, M. Baril a montré l'importance de la science et sa valeur économique grandissante. Aussi bien, dit-il, les Canadiens français devraient-ils être plus soucieux de culture scientifique, et des armes qu'elle leur fournirait dans la lutte pour la vie.

L'orateur a également formé le voeu que l'on mette fin, dans le plus bref délai possible, aux difficultés de l'Université, laquelle est essentielle à l'avenir intellectuel de nos compatriotes. Il faudrait enfin encourager davantage, chez les jeunes, l'orientation professionnelle vers les carrières scientifiques, et trouver les moyens de créer des laboratoires de recherches convenables.

## Realty Board to Hear Civic Reform Scheme

*Gazette — 10 April 1936*

A new form of civic government comprising the mayor and 16 aldermen, the latter to be elected from four electoral divisions formed by the union of existing wards is one of the proposals of the Proprietors' League which will be discussed at a special meeting of the Montreal Real Estate Board called for next Wednesday at noon.

From each of the electoral divisions one of the aldermen will be elected by property owners only, it is suggested. Each of the electoral divisions will have a voting strength of approximately 55,000.

It is proposed also that the property owners' representatives should have seats on the Executive Committee. The mayor would be elected by the voters at large and be president of the Executive Committee. The property qualifications suggested are: Mayoral candidates, \$10,000; Executive Committee candidates, \$5,000; candidates for other seats, nil. The salary of the aldermen is placed at \$2,000, with those on the Executive Committee getting \$7,000 each and the Mayor \$12,000.

The Proprietors' League suggests that identity cards should be compulsory for all electors, property owners and tenants, the city to furnish, on request, an identity card to every proprietor whether a resident of the city or not.

## COMMITTEE MAKES CITY PLANS KNOWN

*Gazette —*

Citizens' Group Believed to Have Approached Quebec Leaders

22 April 1936

NOTHING DEFINITE YET

Requests Expected to Include Reduction of Aldermen, Abolition of Executive Committee

(By Gazette Staff Correspondent.)

Quebec, April 21.—Citizens of Montreal who have been striving of late months to study the municipal situation in the metropolis, and devise means of bringing about a better form of government through legislative action at the present session of the Legislature, have made known their views to those, or, at least, to some of those who will have to deal with the matter.

The plans are tentative, and are not yet here in writing, neither to the Premier, nor to any other party leader. This stands at moment of writing. Perhaps tomorrow something of a definite nature will come, or, if not tomorrow, it will come soon. The belief is that the citizens committee which has imposed this task upon itself is watching what is going on at the City Hall before a definite attitude is taken as to Montreal.

In the meantime, the idea of the citizens committee members is along the following lines. They wish the number of aldermen reduced from 35, but to what exact number is still not definitely known, but there was a time, in 1913, when a system came into existence where Montreal lived with only 20 aldermen.

The committee would do away with the executive committee.

It wishes to establish the property qualification for the office of mayor and aldermen. This means, in effect, re-establishing the property qualification, though in Montreal the property qualification has disappeared for so long that people forget what once existed. However, the property qualification in other cities and towns in the province still exists.

### ACTS NOT FOR SELF ALONE.

The citizens committee claims in representations tentatively made here, that it is not alone in their ideas, but that it has consulted labor bodies, commercial bodies, and real estate interests, and that it speaks for a wide range of interests.

The most important matter is still to come, and it is still in the nebulous stage. The disappearance of the executive committee implies that some other governing body will have to come into effect, and this raises the question of an administrative commission named by the Quebec Government, as in 1913, when Ernest Decary took over the reins, with some colleagues, and did some effective work, but also raised political storms the result of which have not been yet even quelled. The idea at present is that as regards financial matters there will be a controller, who will deal with the council, which will have a check on this individual if he wishes to go too far, but which will not be able to force him into expenditure. As said above, however, there is no one here who knows exactly what is wanted by the citizens committee, because there is no memorandum from these gentlemen which has yet reached here as far as any official circles are concerned.

## PROPRIETORS URGE CITY RULE REFORM

*Gazette —*

Suggest to Government Re-allocation of Municipal Electoral Districts

24 April 1936

COUNCIL OF 16 ALDERMEN

Four Wards, With Four Representatives Each, Proposed by Delegation at Quebec

Quebec, April 23.—⑦—Revision of the administration system of Montreal was suggested to the Government today by a delegation of the Association of League of Property Owners of the Province of Quebec.

The city should be divided into four electoral districts, it was suggested, with four aldermen representing each ward, forming a council of 16 aldermen.

Proprietors alone would elect one alderman from each district, who would automatically become a member of the Executive Committee.

Proprietors and tenants would elect the three other aldermen in each ward or district and cast a vote for the mayoralty.

"I have no hesitation in saying publicly that the situation of Montreal is most serious, and that its problems indirectly affect the whole province," said Premier Taschereau.

Something would have to be done to put Montreal on a sound basis again, he said, and the Government would study the question. The Premier suggested the Association send representatives here when the Montreal Bill is studied by the Private Bills Committee of the Legislature.

The delegation said there were approximately 220,000 electors in the city of Montreal, and the suggested repartition of divisions would result in four wards of 50,000 voters each.

Aldermen should receive indemnities of \$2,000 a year, members of the executive committee \$7,000, and the mayor \$12,000, it was proposed.

The identification card system should be made compulsory for election purposes, the delegates urged, and the city should supply cards to all qualified electors on demand, whether they lived within the city limits or not.

Amendment of the Collective Labor Contracts Law to reduce wage scales for workmen engaged in repairs and maintenance work on buildings was also demanded by the association. The property owners also asked extension of the moratorium law for five years from May 1, 1936, and fixing of a maximum interest rate on loans at five per cent., to stimulate the construction industry.

Emery Sauve, of Montreal, president of the Association, explained the stand taken by proprietors, which was that revenues from rents had fallen off 50 per cent in recent years and taxes had increased, so that higher wage scales brought about by the collective labor contracts proved an unjustly heavy burden.

They asked a one-third reduction in the minimum scales of pay for repair and maintenance work, and that the Labor Department pay the cost of administration of the Act rather than employers and employees as at present. Workers should be classified according to competency, and wage scales graduated accordingly, the proprietors suggested.

Hon. T. D. Bouchard, Minister of Municipal Affairs, Trade and Commerce, declared the interest rate question might be settled by a conference with loan companies to draft such a law.

Some aspects of the collective labor contracts might have hindered building trades, but they had eliminated many abuses, the Minister said. He realized the position of proprietors, and agreed they should receive consideration.

Premier Taschereau promised consideration of the requests of the delegation, which included representatives from Montreal, Quebec, Three Rivers and various cities throughout the province.

## La rumeur d'une commission pour régir Montréal

*de Presse*

On parle d'une commission  
temporaire de cinq  
membres.

17 avril 1936

La rumeur circule à l'hôtel de ville depuis déjà quelques jours qu'une commission administrative temporaire de cinq membres serait désignée pour Montréal avant la fin de la session provinciale.

Les échevins ne s'émeuvent guère de ces bruits, toutefois, qu'ils croient mal fondés. "Le seraient-ils, nous a déclaré aujourd'hui un conseiller municipal, que le projet échouerait. Le public ne veut pas d'une commission administrative dont les membres ne seraient pas élus par lui, et les députés de l'Opposition, à Québec, sont assez nombreux pour empêcher une telle mesure de passer".

### Un seul représentant du Conseil

Cependant, la rumeur offre des précisions:

a) un seul des commissaires administrateurs serait choisi parmi les membres du conseil municipal actuel;

b) il n'y aurait pas d'élection municipale au mois de décembre prochain, mais seulement en décembre 1937, après que la commission temporaire aurait donné place à un organisme administratif recommandé par les principaux corps publics;

c) la commission chargée de trouver un mode administratif pour notre district métropolitain (M. Camilien Houde en est le président, et M. Léon Trépanier le secrétaire) n'est pas encore abolie, bien qu'elle n'ait pas tenu séance depuis plusieurs mois. C'est vraisemblablement à cette commission qu'on s'adresserait pour l'institution (ou du moins pour la recommandation) d'un mode administratif différent de l'actuel.

### Les règlements de construction

Plusieurs échevins parlent ouvertement de la rumeur d'une commission administrative temporaire.

M. Léon Trépanier, du quartier Lafontaine, a déclaré ce matin que "si les municipalités de Westmount, Outremont, Hampstead ou autres étaient annexées à Montréal, il faudrait qu'elles gardent un contrôle absolu sur leurs règlements de construction.

"Il ne faudrait pas que les empiétements, les infractions et les tolérances dont notre code du bâtiment est affecté à Montréal deviennent contagieux et affligent ces municipalités où l'on a toujours tenu compte de l'esprit civique et du bon goût des contribuables. Il ne faudrait pas déparer la physionomie des districts propres et tranquilles. J'irai plus loin. Les nouveaux règlements de construction que le conseil municipal a adoptés ou adoptera prochainement, pour les divers quartiers de Montréal, devraient devenir statuts, afin qu'il soit dorénavant défendu d'y déroger dans un cas particulier."

# Le régime municipal Le Devoir de Montréal

Requête à l'Assemblée législative  
pour le changer. — Mesures  
d'urgence 5 mai 1936

Québec, 5 (D. N. C.). — Un comité conjoint composé des représentants de l'Association des Manufacturiers Canadiens, des Syndicats catholiques et nationaux, du Conseil des Métiers et du Travail, du Board of Trade, de l'A. C. J. C., des Jeune-Canada, de la Chambre de commerce présente une requête à l'Assemblée législative pour changer le régime administratif de Montréal.

Le comité demande d'abord les mesures d'urgence suivantes:

(a) — Réduire le nombre des échevins, de trente-cinq, à quinze et fixer le quotient d'électeurs à seize mille électeurs par quartier.

(b) — Placer les chefs de département à l'abri de toute ingérence politique sous le contrôle du directeur des services, lequel serait responsable au conseil pour l'administration de la ville.

(c) Le comité exécutif serait aboli:

(d) Le directeur des services nommerait deux chefs de département lesquels constitueraient un comité de service municipal. Ce comité serait seul responsable de la nomination, discipline, renvoi et salaires des employés municipaux.

Le comité conjoint demande en plus à la Législature de refuser d'autoriser de nouveaux emprunts sans l'approbation des propriétaires et que toute autorité donnée pour les emprunts non encore contractés soit sujette aussi à l'approbation des propriétaires.

La requête présentée se termine comme suit et résume les demandes ci-haut mentionnées:

C'est pourquoi vos requérants demandent humblement, qu'il plaise à cette honorable Chambre d'adopter des mesures pour réduire le nombre des échevins du conseil de ville de Montréal de trente-cinq à quinze, d'abolir le comité exécutif et de pourvoir à ce que les chefs de départements aient la sûreté d'office et soient responsables au directeur des Services de l'administration de la ville, libres de toute influence indue et qu'il sera constitué un comité seul responsable de la nomination, discipline, renvoi et salaires de tous les employés municipaux, et qu'il plaise à votre honorable Chambre de refuser d'accorder à la ville des pouvoirs additionnels d'emprunt et d'assujettir toute autorisation accordée pour des emprunts, à l'approbation des propriétaires.

# Requête à l'Assemblée législative pour changer le régime administratif de Montréal

Le Devoir

6 mai 1936

Cette requête est présentée par un comité conjoint représentant les manufacturiers, les syndicats catholiques, le Conseil des métiers et du travail, les "Jeune-Canada" et la Chambre de commerce

Québec, 6. (D.N.C.) — Un comité conjoint composé des représentants de l'Association des manufacturiers canadiens, des Syndicats catholiques et nationaux, du Conseil des métiers et du travail, du Board of Trade, de l'A.C.J.C., des Jeune-Canada, de la Chambre de commerce présente une requête à l'Assemblée législative pour changer le régime administratif de Montréal, comme nous l'annoncions hier.

En voici le texte:

A l'honorable Assemblée législative de la province de Québec, réunie au parlement.

L'humble requête des soussignés, citoyens contribuables et électeurs de la cité de Montréal.

Représente humblement:

1<sup>o</sup> Que depuis 1921 la ville de Montréal fonctionne sous le système de gouvernement actuel comprenant trente-cinq échevins et un comité exécutif composé de cinq d'entre eux choisis par eux;

2<sup>o</sup> Que l'histoire des derniers quinze ans démontre que ce système ne saurait donner une administration efficace et économique à la cité de Montréal.

A l'appui de cette affirmation, l'on peut dire que:

a) La dette totale a augmenté de \$119,300,000 à \$272,500,000 et ce en plus des emprunts bancaires au montant de \$13,000,000. Durant les derniers dix ans, Montréal a accumulé une dette égale à celle contractée durant les 284 années précédentes. De plus, la masse des biens immobiliers de la ville est grevée d'approximativement \$31,000,000, représentant les dettes des commissions scolaires, sans parler de sa responsabilité indirecte d'une proportion de la dette de la Commission métropolitaine se chiffrant à \$36,000,000.

Le fardeau réel de la dette pesant sur la propriété immobilière dépasse 35% la charte permet 12%.

b) La valeur imposable de la propriété immobilière taxable est tombée de \$979,000,000 en 1931 à \$930,000,000 et cependant dépasse encore la valeur réelle. Comme la dette augmente d'une manière constante, sa garantie et la base principale de revenu diminuent;

c) Malgré une augmentation dans le revenu total de \$30,000,000 à \$48,600,000 durant les huit dernières années presque 50% du revenu disponible est absorbé par les intérêts et l'amortissement. La somme exigée par le service de la dette a doublé en huit ans. Des emprunts extravagants font que \$17,000,000 sont requis chaque année pour solder les vieilles dettes en contraste avec les \$12,000,000 pour frais d'administration, dépenses et salaires, en un mot pour le fonctionnement en général;

(d) Afin d'équilibrer le budget l'an passé, les taxes furent augmentées d'au delà de 25%. Malgré cela, deux millions additionnels sont requis pour balancer le budget de l'année courante;

(e) L'absence lamentable de dignité et de sens de responsabilité dans les délibérations du conseil de ville durant ces dernières semaines, jointe à l'adoption d'une proposition demandant le pouvoir d'effectuer une conversion obligatoire de la dette a grandement nuï à la réputation et au crédit de la ville. Cette conduite et le défaut d'adopter des mesures pour faire face à la crise financière, empêchent la ville, de rembourser ses prêts à des conditions avantageuses;

(f) Si la situation actuelle ne change pas, la ville se verra dans l'impossibilité de trouver l'argent nécessaire pour effectuer le paiement des secours directs; donc il est urgent d'adopter des mesures quelconques pour pourvoir aux frais du secours direct et des services administratifs;

Que l'industrie et les affaires desquelles dépend dans une si large mesure la prospérité de la ville et de la province, se voient

forcées de quitter Montréal à cause de cet état de chose;

Que la politique, le patronage et l'inefficacité mettent en péril le premier rang qu'occupe Montréal fondée et développée par nos ancêtres sur les rives du St-Laurent.

Cette grande ville, fruit de l'effort commun de deux grandes races, se relèvera-t-elle indigne de l'une et de l'autre?

Que la gravité de la situation apparaît à tous. Le budget et la dette de Montréal sont plus élevés que ceux de la province et la situation critique est le souci immédiat de la province tout entière.

## Mesures d'urgence

Comme mesure d'urgence et pour faire face à la crise dans les affaires de la ville, vos requérants demandent que les mesures suivantes soient adoptées pour arrêter le désastre:

(a) Que le nombre des échevins soit réduit de 35 à 15, décrétant qu'un échevin sera à l'avenir élu pour des quartiers fusionnés, donnant ainsi une représentation égale à tous les citoyens en proportion juste aux électeurs des deux langues.

Actuellement, les quartiers varient; ainsi, LaFontaine avec 2,654 électeurs comparé à Notre-Dame-de-Grâce qui en compte 18,023. Il faudrait, pour être juste, égaliser la base de représentation. En fixant à 16,000 le nombre d'électeurs par quartier, l'on diminuerait ainsi le nombre des membres du Conseil, ce qui représenterait une économie de temps et d'argent;

(b) Les chefs de département devraient être mis à l'abri de toute ingérence politique et laissés libres d'exercer leur propre responsabilité dans la conduite de leurs départements et ce dans l'intérêt de la ville; le directeur des Services les contrôlerait et serait responsable au Conseil pour l'administration de la ville.

## Abolition de l'exécutif

(c) Le comité exécutif devrait être aboli car le directeur des Ser-

vices et les chefs de départements ayant leurs responsabilités respectives dans l'exécution de leurs fonctions et avec un Conseil réduit, le comité exécutif n'aurait plus sa raison d'être.

(d) Deux chefs de départements sous la présidence du directeur des Services et choisis par lui, constitueraient un comité du service municipal, qui serait seul responsable de la nomination, discipline, renvoi, et salaires de tous les employés municipaux, éliminant ainsi les indésirables, favorisant l'efficacité, et encourageant le dévouement au service de la Cité.

## La dette

Que quoique la charte municipale ait limité la dette consolidée de la Ville à 15 pour cent de la valeur imposable de la propriété immobilière taxable jusqu'à \$319,550,000 et 12 pour cent de l'excédent, et que la ville ait épuisé ce pouvoir d'emprunt en augmentant la dette consolidée de \$81,500,000 à \$113,000,000 en quinze ans, et quoique la charte prévoit qu'une telle limite ne devra jamais être dépassée à moins d'une autorisation donnée par la majorité en nombre et en valeur des électeurs propriétaires des immeubles, cet Honorable Parlement a permis à la Cité d'augmenter sa dette additionnelle de \$33,800,000 à \$107,000,000 tandis que les prêts pour le capital d'opération ont augmenté de \$4,000,000 à \$45,000,000. Afin d'empêcher la situation actuelle d'empirer et ce, avant qu'un système adéquat de gouvernement soit établi, il est essentiel que la Législature refuse d'autoriser de nouveaux emprunts sans l'approbation des propriétaires et que toute autorité donnée pour les emprunts non encore contractés soit sujette aussi à l'approbation des propriétaires.

# FIVE-MAN BODY TO GOVERN CITY IS MOOTED PLAN

*Gazette*  
Executive, Chosen From 100  
Unpaid 'Aldermen,' Proposed  
*6 mai 1936*  
GOVERNMENT IS NEUTRAL

Assembly Leaders Sounded  
Out—Smaller Council Is  
Alternative Project

By ABEL VINEBERG.

(Gazette Staff Correspondent.)  
Quebec, May 5.—Copies of the City of Montreal Bill made their appearance in the Legislative Assembly today, and immediately agitation as regards possible changes in the form of government have become intensified. There are various projects being studied at the present time.

One of the projects, it is understood, is that which Hon. T. D. Bouchard, Minister of Municipal Affairs, Trade and Commerce, outlined to the private bills committee some two years ago, when he was Speaker.

While no definite information is available, the general outline of the scheme is that there shall be two distinct bodies in charge of Montreal. The legislative body, to be called into session at longer intervals than is the present case for the City Council, would be composed of one hundred men of whom seventy would be elected in seventy wards, which would mean approximately 3,000 electors per ward. The other thirty members of this legislative body would be elected by bona-fide public bodies, viz.: Board of Trade, Chambre de Commerce, Trades and Labor Council, Catholic Unions, League of Property Owners and other such organizations which have been in existence for a certain period of time, say, five years.

As to the administrative branch, the idea appears to be that this would be composed of five men. The chairman would be the Mayor of Montreal, elected at large by the electors as at the present time. Two others would be elected by the 70 aldermen of the legislative body, and two others by the thirty members chosen by the public bodies. The administrative body would do much the same work as is now done by the Executive Committee of the Council, but the body of one hundred would have a wide measure of control and be able to review the whole aspect of matters submitted, in report, and make amendments.

This is one project.  
Another scheme being presented to the leaders in the Legislative Assembly, since it is desired that the proposal accepted finally shall not be a government measure, is that there would be a council of 16 aldermen, including the Mayor, with certain financial control, but this matter is as yet in a nebulous state, and has reached Quebec in skeleton outline.

Then, again, there is the project of the Property Owners League, which was submitted to the Cabinet two weeks ago, and the main object of which is to have an executive committee elected by the property owners only.

What the Montreal aldermen themselves want done is not yet known here, but when the bill of Montreal reaches committee, which will probably be in two or three weeks, the aldermen and Mayor Houde will have an opportunity to explain their viewpoints, and judging by experience of late years the expectation here is that these viewpoints will show a wide divergence of opinion.

In connection with the first project mentioned, that of a legislative body of one hundred men, the present idea of the promoters is that these men, while exercising supervisory control, should not be obliged to give too much of their time, at least not enough to require that they be paid indemnities.

At present Montreal aldermen receive \$2,000 a year. The Mayor would continue to receive \$10,000 a year, but would be the actual head of the administration, whereas at present Mayor Houde and his predecessors since 1918 have been figure-heads only, though Mayor Houde for a long time was the dominating influence in civic affairs without legal powers. The other four members of the administration would be paid smaller salaries than that paid the Mayor.

## OPPOSITION IS RETICENT Cautious But Not Averse to Change, Is Report

By A. W. COOPER.

Tight-mouthed on their attitude towards demands for changing Montreal's administrative system, members of the Duplessis-Gouin Opposition in the Legislative Assembly are hesitant about going further than reducing the thirty-five wards to scuttled "pocket boroughs," according to information in the hands of some aldermen who yesterday admitted they also learn that the anti-Taschereau men have not yet definitely struck their policy on the Montreal Bill.

What these particular aldermen have learned came out when the City Hall was acquainted with the petition sent to the Legislative Assembly by Montreal public bodies, demanding abolition of the Executive Committee, installation of the director of services as virtual general manager, reduction of wards from 35 to 16, and blotting out of aldermanic interference with personnel.

Conversations with Opposition men, it was learned, lead some members of Council to the view that the Duplessis-Gouin faction is not very comfortable over the tomtom beating and clamor of early spring against Montreal's administrative system. While the Opposition stands for stable government in the metropolis, it is reported that inside the group there is dis-

like of some features accompanying the "anti" campaign waged at least inside the City Hall; an inability to decide whether the motive is general or special interest.

But, from the information obtained yesterday, it does appear that even on the Opposition benches there is sentiment leaning toward a more rational makeup of Council, so that a man sitting for 18,000 electors cannot be countered by a man sitting for only 2,000 or 3,000; and the tendency toward high-power and ward-healing in small wards also, it is understood, is not overlooked.

The ancient autonomy cry is said to play a role. Autonomy was one of the stand-bys of the Oppositionists in the November election last

year, and from the information obtainable yesterday in aldermanic circles it appears there are men in the Duplessis-Gouin ranks who shudder at radical changes in the charter without permission from the electorate which in 1921, consecrated Schedule B, the Executive Committee system of today (with slight modifications).

Certain Councilmen expect that an effort may be made to put over a change something along the lines asked in the petition referred to, with provision that it is to be temporary to the extent that it would endure only while profound study is being made both of city and metropolitan administration systems. How that would strike the Legislative Assembly Opposition is not known.

The petition to the Assembly has been presented by the Canadian Manufacturers Association, the Montreal Board of Trade, the Chambre de Commerce, the Association of French-Canadian Catholic Youth, the Montreal Trades and Labor Council and the National Catholic Labor Syndicates.



## CHAMBRE SUGGESTS NEW COUNCIL PLAN

*Gazette*

Sixteen Aldermen, Executive  
Elected by Proprietors,  
Is Scheme

7 mai — 1936

PROPERTY QUALIFICATION

\$10,000 for Mayor, \$5,000  
for Executive Members, No-  
thing for Aldermen, Urged  
—Loans Opposed

Sixteen aldermen, four elected by proprietors alone and slated for Executive Committee berths; a mayor elected at large, to head the Executive; a property qualification for Mayor and Executive members, were among the recommendations of the committee on municipal affairs of the Chambre de Commerce de Montréal adopted at a meeting of the board yesterday afternoon, at headquarters, 25 St. James street east.

The committee's report suggested that Montréal be divided, for electoral purposes, into four divisions. Each division would comprise several wards with present geographical limits unaltered, and would contain about 50,000 electors. Of the four representatives in each division, the first would be a member of the Executive Committee and would be chosen by proprietors alone. The other three would be elected by the combined vote of the proprietors and other electors.

Candidates for the mayoralty should possess \$10,000, it was recommended, and candidates for Seat No. 1 should own half that amount. No financial qualifications should be exacted of other candidates.

Salary for the Mayor was fixed at \$12,000, and he should be entitled to only one salary; members of the Executive Committee, \$7,000, including indemnity as aldermen; other aldermen, \$2,000.

The committee urged compulsory identity cards for all electors, and suggested that the city be obliged to supply such cards on request to all property owners, whether they resided within the city limits or not.

### RAPS BORROWING CLAUSES

The board voiced opposition to the granting of borrowing powers to the City of Montréal by the Quebec Legislature unless property owners were first given an opportunity to express their opinions on the matter in a referendum.

It was argued that despite the fact that the municipal charter stated explicitly that all loan proposals had to be submitted to proprietors, this obligation had not been carried out in the past. It was felt that when the City was asking authorization to borrow to the tune of over \$10,000,000 it was only fair that property owners, who paid over 75 per cent of all municipal taxes, should be consulted.

The meeting also placed itself on record as opposing the proposed amendment to the charter, which, if allowed, would make possible forced debt conversion on the part of the City.

It was decided that the Chambre would have representatives to express its views when the Montreal Bill comes up for discussion before the Private Bills' Committee in Québec.

The committee on municipal affairs is composed of Mendoza Langlois, chairman; Maurice Chartre, J. V. Desautiers, Narcisse Ducharme, Wilfrid Gagnon, C. E. Gravel, V. E. Lambert, A. H. Paradis, Aime Parent and Emery Sauve.

Alphonse Milette presided.

## On ne veut pas que la Ville emprunte sans un referendum

*Le Canada*

Résolution adoptée hier par  
le Conseil de la Chambre  
de Commerce

7 mai — 1936

Changement de régime

Les membres du Conseil de la Chambre de commerce se sont réunis hier après-midi, à l'immeuble de la rue Saint-Jacques, pour discuter de l'attitude à prendre concernant les amendements projetés à la charte de Montréal, les contrats collectifs du travail, et les changements à suggérer au régime administratif de la métropole.

Sur la première de ces questions, le Conseil s'est opposé, faisant valoir le point de vue des propriétaires, à toutes les demandes d'emprunt que la Ville se propose de faire à Québec, avant que les propriétaires qui, en définitive, garantissent ces emprunts n'aient été consultés par voie de referendum. Les emprunts que Montréal se propose de lancer pour couvrir les frais de divers travaux couvriront plusieurs millions de dollars. Le Conseil de la Chambre s'est aussi opposé à l'amendement disant que la Ville "peut en tout temps acheter ou convertir toute partie de ses bons, obligations ou actions enregistrées, non échues ou en cours."

A propos des contrats collectifs, on a suggéré les amendements suivants à la loi des syndicats professionnels:

1—Que les actions pour salaire, louage d'ouvrage ou prix de travail de tout salarié lié par une convention collective de travail se prescrivent par six mois;

2—Que les représentants du syndicat professionnel, de l'union, ou de la fédération qui ont conclu la convention collective de travail, possèdent, ipso facto, le pouvoir de la modifier ou de la résilier.

Enfin, pour ce qui a trait au futur régime administratif de Montréal, on a approuvé les changements suivants:

10—La cité de Montréal sera partagée en quatre divisions électorales, qui pourront être formées par la réunion de plusieurs quartiers dont on gardera les limites actuelles;

20—Comme il y a approximativement 222,000 électeurs, chaque division comptera environ 50,000 électeurs;

30—Le conseil de ville sera composé du maire et de seize échevins;

40—Chaque division aura droit à quatre représentants;

50—Dans chaque division, il y aura le siège No 1, No 2, No 3 et No 4;

60—Le représentant du siège No 1 sera élu par les propriétaires seulement. Ce représentant sera "ipso facto" membre du comité exécutif;

70—Les quatre divisions électorales seront subdivisées en trois circonscriptions pour les fins d'élection aux sièges numéros 2, 3 et 4;

80—Les représentants des sièges No 2, 3 et 4 seront élus par les propriétaires et les locataires;

90—Le maire sera élu par tous les électeurs, locataires et propriétaires, et sera "ipso facto" président du comité exécutif;

100—Qualification foncière requise:

Candidats à la mairie . . .	\$10,000
Candidats au siège No 1 . . .	5,000
Candidats au siège No 2 . . .	aucune
Candidats au siège No 3 . . .	aucune
Candidats au siège No 4 . . .	aucune

La qualification foncière requise sera celle apparaissant sur le rôle d'évaluation en force l'année de l'élection, déduction faite de toutes hypothèques.

110—Le salaire des échevins sera de \$2,000 par année;

120—Le salaire des membres du comité exécutif, y compris l'indemnité comme échevin, sera de \$7,000 par année;

130—Le maire n'aura droit qu'à un seul salaire qui sera de \$12,000 par année;

140—La carte d'identité de la cité sera exigible de tous les électeurs propriétaires et locataires;

150—La Cité sera tenue de fournir, à demande, une carte d'identité à tous ses électeurs propriétaires, qu'ils résident ou non dans les limites de la cité.

## TAXPAYERS ASK DRASTIC PURGE IN CIVIC REGIME

*Gazette*

Scathing Attack on System in  
Petition Before Legislature

7 mai — 1936

BAN ON NEW BORROWING

Reduction in Council From 35  
to 15 and Abolition of  
Executive Sought

By ABEL VINEBERG  
(Gazette Staff Correspondent.)

Quebec, May 6.—Reasons supporting the request of the composite committee of Montreal citizens in asking for a reorganization of the municipal government of the metropolis, are contained in a petition addressed to the Legislative Assembly. Upon this petition a bill will be presented. A scathing attack upon the present municipal rulers is contained in the petition. It is asked that the council be reduced from 35 to 15, that additional borrowing powers be refused, and there be no executive committee, and that the chiefs of the departments report to the reduced council, and be freed from interference in the accomplishment of their tasks. No mention is made as to a mayor of Montréal.

The petition speaks best for itself and states:

1. That since 1921 the city of Montréal has been operating under the present system comprising 35 aldermen, and an executive committee of five chosen by them from amongst themselves;

2.—That the history of the last 15 years shows that this system cannot give an effective and economic administration to the city of Montréal;

To support this affirmation, it can be said that:

a.—The total debt has increased from \$119,300,000 to \$272,500,000, and in addition, there are bank loans totalling \$13,000,000. During the last 10 years Montréal has accumulated a debt equal to that contracted during the 284 preceding years. Furthermore, the mass of the realty of the city is burdened with approximately \$31,000,000, representing the debts of the school commissions, without speaking of its indirect responsibility for a portion of the debt of the Metropolitan Commission totalling \$36,000,000.

## EARLY BANKRUPTCY OF CITY IS FEARED

*Gazette* — 15 mai 1936  
Bernard Languedoc Sets  
Five Years as Limit Unless  
System Is Changed

Another five years of the present type of administration at the City Hall will land Montreal in bankruptcy, declared Bernard Languedoc, secretary of the Citizens' Committee, when speaking yesterday on pork barrel revelations in the government of the city. It was not, perhaps, correct to say city matters were at present desperate or hopeless, but they soon would be, and it was urgent that there be a new system of government if the past evils of aldermanic patronage were to be wiped out, remarked the speaker who was the guest of the Lions Club of Montreal at the Mount Royal Hotel.

"What guarantee is there that this condition of affairs would be changed if there were adopted the system of government advocated by Mr. Languedoc, that is, a smaller body of aldermen with merely legislative powers, and a general manager in complete control of the executive side of city government?" was a question put to the speaker by Lion William Thompson, when he was thanking him. Mr. Languedoc replying briefly attempted to show that the general manager was removed from the control of the aldermen who wanted to recoup their election expenses out of graft, and hence he could run the government of the city economically and with a view entirely to efficiency.

To illustrate the expensive nature of aldermanic interference in city administration, and consequent waste, Mr. Languedoc referred to three projects of the city in the past. One was a quarry bought from the owner for \$16,000 with no more than \$1,700 assessed value. Another was the changing of a limited number of fixtures at the City Hall, the contract for which was given at a cost of \$11,964 and no tenders asked for it. This was passed by a 28 to 7 vote of council.

The other pork barrel accusation had to do with the renewal by the city of a lease for a soft drinks restaurant at \$1,200 a year for five years when \$4,000 was offered per year by an applicant who was willing to give an accepted cheque for one year's rent in advance for the premises belonging to the city.

In the chair was Robert Duncan, president.

## City Bankruptcy Held Certain Unless System Is Soon Changed

C.M.A. Retiring Chairman Says Administration Must Be  
Freed From 'Sinister Influence of Politics' or  
Credit Is Doomed  
*Gazette* — 16 mai 1936

Montreal is on the brink of bankruptcy, and unless immediate action is taken toward effecting a complete change in the system of civic administration — "freed from the sinister influence of party politics" — there is grave danger of repudiation and consequent flight of capital and industry from Canada's metropolis, H. W. Matheson, retiring chairman of the Montreal branch of the Canadian Manufacturers' Association, warned the 35th annual meeting of the branch, held in the C.M.A. board room, University Tower building, yesterday afternoon.

In his annual report as secretary, R. W. Gould supported the views expressed by Mr. Matheson, pointing out that the financial situation of Montreal today is in the most precarious condition in its history, and that the solution of the city's desperate plight depended "almost entirely upon whether political expediency or sound judgment is to prevail."

E. Winslow-Spragge, former vice-chairman of the branch, was elected to succeed Mr. Matheson as chairman, while D. E. Hamilton was named vice-chairman.

Dealing with the financial situation of the City of Montreal — "the one subject which lies heavily on the minds of all citizens of this area" — Mr. Matheson emphasized that the city's deplorable financial condition was due largely to civic misadministration.

"Our citizens of all nationalities are greatly concerned," he said. "The subject at issue is an extremely grave one to all, namely: Is Montreal to maintain her financial integrity and reputation or is the question of repudiation coming to the forefront with all that it entails in the flight of capital and industry from the city?"

"The eyes of Canada today are focused on Montreal, for upon her actions in the next few years depends to a great extent the credit of Canada in the financial markets of the world.

"The remedy for the existing conditions, I believe, is obvious to all our thinking population and to all

provincial political parties, namely: a complete change in our system of civic administration, putting it on a foundation free from the sinister influence of party politics. To us as business or technical men it is axiomatic that when a method or a system ceases to perform the functions for which it was created a change must be made — and without delay. Unfortunately, in the administration of public affairs sectional and political influences unduly retard or completely prevent such necessary changes. It is only when the full force of an enlightened public opinion is brought to bear on our governments that the necessary corrections are made. It is high time that public opinion in the Montreal area becomes not only enlightened but enraged at the abuses that exist in our local administration.

"We, as an organization and as individuals, are to a great extent to blame for our present condition. We have been so engrossed in our own affairs that our attitude toward the obvious abuses that exist has largely been passive and indifferent. Extravagance and the results of party influence in civic administration we have looked upon

as those things in public life merely to be endured. Well, they have now brought us to the brink of bankruptcy, and the time has arrived when more than mere words are necessary. It is a time for action."

In conclusion, Mr. Matheson urged the members of the association — as citizens and as a public body — to present a united and fighting front to preserve the honor and traditional integrity of Montreal. He thought that the situation was far from hopeless, but that immediate action was an urgent necessity.

"The picture is depressing; years of headlong expenditure and extravagance have come to fruition," said Mr. Gould, in submitting his review of the year, which dealt largely with Montreal and its affairs. "The problem of Montreal finances is not one which is local, for upon the credit of the City of Montreal to a large extent depends the credit of the nation, so that therefore, we, as a public body, are custodians to some degree of the interests of our fellow industrialists not only in other parts of the province, but in Canada as a whole."

The total indebtedness of the city, \$273,000,000, is in excess of the total federal debt of 1914, he pointed out, while — based on the annual assessment — every property in the city is mortgaged to the extent of 35 per cent. "Despite this fact, the present administration shows little or no evidence of a desire to curtail its expenditures, limit its borrowings, or face the issue squarely. The present Montreal Bill contains requests to the Provincial Government for some \$20,000,000 additional."

### TO OPPOSE SPENDING.

Mr. Gould revealed that a special committee, under the chairmanship of A. McA. Murphy, has been giving close study to every clause of the Montreal Bill, with special attention being paid to the proposed borrowing clauses, all of which will be strenuously opposed with the exception of those "absolutely necessary for the health, well-being and social welfare of the citizens of the metropolis."

The Montreal sales tax, designed to balance the budget, has failed in this respect, Mr. Gould contended, and he explained that the composite group formed by the Citizens' Committee of Montreal to draft a plan of administration for presentation to the Provincial authorities, had "collapsed," because no common agreement could be reached. "This is indicative of the broad situation in the City of Montreal," he asserted, "and probably the underlying reason why this city finds itself in such a condition. There was no great disagreement in this committee among the public bodies, but the proprietors insisted on certain rights in the matter of the election of the executive committee of the Council. Labor, on the other hand, stated that it could not go back to its councils and advocate this, as it would under no circumstances be accepted, and that any scheme which smacked of disenfranchise-

ment of any elector would immediately be thrown out."

With the political situation in Quebec so "delicately poised" at the present time, he felt that the

The real burden of the debt weighing upon real estate exceeds 33 per cent, whereas the charter permits 12 per cent.

b—The taxable value of the realty has fallen from \$979,000,000 in 1931 to 2930,000,000, and even that exceeds the true value. As the debt constantly increases, the guarantee and principal source of revenue diminishes.

c—Despite an increase in the total revenue from \$30,000,000 to \$42,000,000 during the last eight years, almost 50 per cent. of the available revenue is absorbed by interest and sinking fund. The sum required for debt service has doubled in eight years. Extravagant loans have resulted in that \$17,000,000 is required each year to meet requirements of old debts, in contrast with \$12,000,000 available for administration costs, expenses and salaries; in a word, for general administration.

#### TAXES OVER 25 P.C. HIGHER.

d—In order to balance the budget last year, taxes were increased by more than 25 per cent. Despite this, two millions additional is required to balance the budget for the current year.

e—The lamentable absence of dignity and sense of responsibility in the deliberations of the city council during the late weeks, together with the adoption of a proposal demanding the power to effect an obligatory conversion of the debt of the city, has greatly harmed the reputation and credit of the city. This conduct and the failure to adopt measures to meet the financial crisis prevent the city from repaying its loans at advantageous conditions.

f—If the present situation is not changed, the city will find itself in a position where it will be impossible to find the money to effect the payment of direct relief, consequently it is urgent to adopt some measures to provide for the cost of direct relief and administrative services.

g—That industry and business, upon which depend in such large measure the prosperity of the city and province, is being forced to leave Montreal because of this state of affairs.

h—Whereas, there is peril that the first rank in Canada held hitherto will be lost to Montreal, founded and developed by our ancestors on the banks of the St. Lawrence River. Because of politics, patronage and inefficiency, this great city, fruit of the common effort of the two great races, is revealing itself unworthy of one or the other.

i—That, the gravity of the situation is apparent to all. The budget and the debt of Montreal are higher than those of the province, and the critical situation is the immediate concern of the entire province.

j—As a measure of urgency and in order to meet the crisis in the affairs of the city, your petitioners ask that the following measures be adopted to avert disaster:

a—That the number of aldermen be reduced from 35 to 15, decreeing that in future aldermen be elected for merged wards, thereby giving equal representation to all the citizens in just proportion to the electors of the two languages. At present, wards vary, so that Lafontaine, with 2,654 electors, is on the same basis as Notre Dame de Grace where there are 18,023. In order to be just, it is necessary to equalize the basis of representation. By fixing the number of electors at 16,000 in each ward, the number of members of the council will be thereby diminished, which will mean a saving in time and money.

b—The chiefs of the departments should be placed beyond all politi-

cal interference, and left free to exercise their proper responsibility in the conduct of their departments in the interests of the city; the director of service will control them, and will be responsible to the council for the administration of the city;

c—The executive committee should be abolished, because the director of services and the chiefs of departments having their responsibility in the execution of their functions, and with a reduced council, there will be no reason for the executive committee;

d—Two chiefs of departments under the presidency of the director of services, and selected by him, will constitute a committee of municipal service, which will alone be responsible for the nomination, discipline, dismissal and salaries of all municipal employees, eliminating thereby the undesirables, favor efficiency and encourage devotion to the service of the city.

e—Whereas, though the city charter limits the consolidated debt of the city to 15 per cent. of the taxable property up to an amount of \$319,550,000, and to 12 per cent. of the value in excess, and whereas the city has exhausted this borrowing power by increasing the consolidated debt from \$81,500,000 to \$112,000,000 in 15 years, and whereas the charter provides that such a limit should never be exceeded without authorization given by the majority in number and value of the proprietor-electors, this honor-

able Parliament has permitted the city to increase its additional debt from \$33,800,000 to \$107,000,000, while the loans for working capital have increased from \$4,000,000 to \$45,000,000. In order to prevent the present situation becoming worse, and before an adequate system of government be established, it is necessary that the Legislature refuse authorization for new loans without the approval of the proprietors, and that all authority given for loans not yet contracted be subject also to the approval of the proprietors.

This is why your petitioners humbly demand that it may please the honorable House to adopt measures to reduce the number of aldermen on the council of the city of Montreal from 35 to 15, abolish the executive committee, and provide that the chiefs of departments be guaranteed in their tenure of office and be responsible to the director of services for the administration of the city, free from all undue influence, and that they constitute a committee alone responsible for the nomination, discipline, dismissal and salaries of all municipal employees, and that it please your honorable House to refuse to grant the city additional loan powers, and subject all authorizations already granted as to loans to the approval of the proprietors.

## Le régime administratif de Montréal

Le Devoir 18 mai 1936  
Projet des marchands détaillants de Montréal qui rencontre, dans une large mesure les vues de M. Bouchard

Québec, 18 (D.N.C.) — Lors de l'étude du bill de Montréal par le comité des bills privés, l'association des marchands détaillants, du Canada, conseil de Montréal, soumettra un projet au sujet de l'établissement d'un nouveau régime administratif pour Montréal:

Ce corps sera composé d'une branche législative et de contrôle et d'une branche administrative.

Un conseil composé de cent conseillers et du maire élus comme suit: 70 conseillers élus par les électeurs, les qualifications étant les mêmes pour être élu et pour voter qu'elles le sont actuellement, trente conseillers corporatifs élus par les universités et par les associations et les corporations de protection des intérêts des différentes classes éducationnelles, professionnelles, commerciales et ouvrières ayant une existence légale depuis au moins dix ans. Chaque université, association ou corporation ayant le droit de rappeler son délégué pour cause, en tout temps, et de le remplacer.

Un maire élu comme à l'heure présente par tous les électeurs de la cité.

Les conseillers élus par les électeurs le sont un par quartier, la ville étant divisée en 70 quartiers ayant approximativement 3000 électeurs. Les conseillers populaires et les conseillers corporatifs remplissent les mêmes devoirs et exercent les mêmes droits. Aucun salaire ni indemnité n'est attaché aux charges de conseillers. Le maire a droit à un salaire unique de \$10,000 par année.

Le conseil municipal adopte le budget et toute législation d'intérêt public. Il exerce le droit de contrôle sur l'administration du bureau des échevins et possède les plus amples pouvoirs d'enquête sur les actes de ses propres membres et des membres du bureau des échevins.

Aucune dépense payable en tout ou en partie à même un budget futur ne peut être votée que par la majorité absolue du conseil municipal. Aucun emprunt ne peut être fait à moins d'avoir été autorisé par un vote des deux tiers des membres du conseil.

La branche administrative sera composée comme suit, un bureau composé de quatre échevins et du directeur des services comme président; deux échevins sont élus par la majorité absolue du corps des conseillers populaires, le maire faisant partie, comme président, du corps de ces conseillers populaires; deux autres échevins élus par le corps des conseillers corporatifs, le maire faisant partie, comme président, du corps de ces conseillers corporatifs.

Un salaire de six mille dollars est attaché à la charge d'échevin. Le bureau des échevins prépare le projet du budget et le soumet au conseil municipal, qui peut l'adopter ou le rejeter, ou tout simplement l'amender dans un délai et sous les conditions à être fixés par la charte.

Ce régime rencontre dans une large mesure les vues du ministre du Commerce, de l'Industrie et des affaires municipales.

quer les grands remèdes et opérer certaines réformes.

#### Mauvaise interprétation

M. Leduc répète que ce n'est pas le système actuel qui est mauvais, mais les interprétations qu'on lui donne en certains milieux.

M. Tremblay demande si, avec le nouveau système, on aurait pu empêcher le "hold up" de la Montreal Water and Power.

L'hon. M. Bouchard est d'avis que la transaction n'aurait pas eu lieu.

M. Candide Rochefort, député de Sainte-Marie, croit qu'il est difficile de se prononcer subito presto sur un projet aussi important. Les corps publics devraient nous prévenir à l'avance. Ce qui va arriver, c'est que nous allons être obligés de continuer avec le système actuel.

M. Bélanger demande s'il ne serait pas opportun de faire revivre la commission créée l'an dernier, laquelle étudierait le projet et ferait rapport.

Il est une heure et la séance est ajournée à demain.

## REFORM PLANS EVADING ISSUE, SCHUBERT SAYS

Gazette

Taxation, Not Administration,  
Held Real Anachronism

22 mai 1936

SYSTEM IS 'ANTIQUATED'

Milwaukee and Toronto Have  
Bigger Per Capita Budgets,  
Labor Man Asserts

Holding "system reform cries" tantamount to "evading the issue," and stressing that the real cause of Montreal's financial and political dilemma today was not so much its system of administration as its form of taxation, Ald. Joseph Schubert, City Hall Laborite, yesterday warned Quebec that if the sub-committee of the Private Bills Committee of the Legislative Assembly appointed to probe into municipal Montreal confined its enquiry to administration alone, without going into the causes for its failure, it would merit "the most severe criticism."

"When you talk about administration reform," he said, "that is just evading the issue. All well-administered cities of Canada and the United States have a form of administration not unlike that of Montreal; the only exception is in the form of taxation."

Montreal's taxation system was antiquated—and you really judge a city by its income, not by its form of administration. With ten city managers, and with 50 forms of administration, Ald. Schubert said, Montreal's situation would not be altered one iota, unless the basic system of taxation was changed.

He noted that arch-critics of the present administrative system—notably Ald. W. H. Biggar—had lauded the Milwaukee and Cleveland systems in the United States, yet they

the only difference being in the system of taxation in the past 20 years. Milwaukee had revolutionized its finance system so that the tax levied in November of one year was collected in January and February of the next year, and thus the city collected in advance what it had to spend.

Milwaukee, he noted, with 600,000 population had a \$32,014,652 budget; Toronto, with a population of 633,271, had a \$40,319,427 budget. There was a similar spread between population and municipal budgets in such cities as Seattle, Vancouver and Winnipeg. Yet Montreal, with a population of over 1,000,000 had only a \$48,000,000 budget—and yet its population is over 50 per cent. greater than that of those cities. See the anomaly!"

#### EDUCATION ANOMALY CITED

Taxation was what was primarily wrong with Montreal, he thought. He cited "one concrete instance." Toronto's municipal budget provision for education was \$3,985,782 while that of Montreal was a little under \$9,000,000 too, yet "Montreal has 50 per cent. more population than Toronto, its school debts are greater, too." Milwaukee, with its 600,000 population, had an annual educational budget of \$10,411,006.

"Montreal's education system depends entirely on the valuation of real estate," Ald. Schubert said. "If there is a real estate boom, school revenues increase; now, with people dodging taxation by tearing down buildings, with realty in the doldrums, education receives less. As a matter of fact, it would be badly hit as far as revenue is concerned if a fire wiped out several blocks in Montreal, for thus tax receipts would be less."

"Elsewhere—in Toronto, Milwaukee, Cleveland—there is no fixed rate for educational revenue; the school boards prepare their annual budgets according to their needs, and the levy is made accordingly. Here, the budget is fixed, and Montreal tells the educator each year: 'Give \$8,000,000 or \$9,000,000 worth of education this year only!'"

Another factor impeding progress in Montreal, he thought, were "physical loopholes." Thus Montreal saw the far north such as Ahuntsic developed, but an undeveloped territory between Ahuntsic and Villemarie Ward dividing the northern ward from Montreal. In the east end, there was development up to Pius IX boulevard in Maisonneuve, then wide-open spaces, and further development in far-off Mercier Ward—"and where's the sense to this?" And in the west-end, Montreal was "split" in two between Notre Dame de Grace Ward and the near-heart of the city by the existence of Westmount and Hampstead—"mind you, I'm not advocating annexation, but these 'loop-holes' should be eradicated. Montreal should be revamped physically. Perhaps it would be a good thing for us to allow either Westmount or Hampstead to annex Notre Dame de Grace Ward, and then part of our worries would be solved!"

He added: "I expect this sub-committee to go thoroughly into the whole problem, probing not only into reform administration of Montreal, but also into the causes for the failure of our present system. That is all-important! My personal investigation shows that it is not the mode of administration, but rather the mode of taxation, the lack of income, which is the cause of our trouble."

He wondered if there was really anything in the Retail Merchants' Bouchard plan for a corporative government of 100 for Montreal noting that such a system had been tried out in three countries—"in the U.S.S.R., where they are mostly interested in production and distribution, and where municipal government is only of secondary importance; in Italy where elections are a mere formality if not a farce, and in Germany where ancient taxation, people owe very little to say, beyond the threat: 'Pay, or else!'"

He doubted that a corporative council of 100 could effectively solve Montreal's problems—"for then the administration of the city would be nothing but a rubber stamp for a scheming little group."

## Les propriétaires veulent que l'on adopte leur plan

Le Canada

Ils demanderaient un référendum, si ce plan est  
23 mai rejeté 1936

Assemblée hier

La Ligue des propriétaires de Montréal a tenu hier soir, à la Palestre Nationale, une assemblée que présidait M. Emery Sauvé, et au cours de laquelle on a parlé de nouveau des changements suggérés à Québec pour le régime administratif de Montréal.

On sait que ces changements, tels que proposés par la Ligue, impliquent d'abord la division de la ville en quatre parties, pouvant être formées par la réunion de plusieurs quartiers dont on garderait les limites actuelles. Chacune de ces parties contiendrait environ 50,000 électeurs et elle aurait droit à quatre échevins. Le conseil municipal serait conséquemment composé du maire et de seize échevins. Dans chaque partie ou division, l'un des quatre conseillers serait élu par les propriétaires seulement, pendant que le maire serait élu par tous les électeurs, propriétaires et locataires, et serait de droit président du comité exécutif. Enfin le salaire des échevins serait de \$2,000. par année, celui des membres du comité exécutif de \$7,000, et celui du maire de \$12,000., et de plus, la carte d'identité de la ville serait exigible de tous les électeurs, propriétaires et locataires.

Bien que ce plan ne semble pas avoir de grandes chances d'être accepté, les membres de la Ligue présents à la réunion d'hier soir ont soutenu qu'ils s'en tenaient à ses grandes lignes, et plusieurs d'entre eux ont même discuté de détails d'administration interne qui présupposeraient d'abord l'adoption du plan à Québec et sa mise en application à Montréal. On a cependant fait remarquer, au cours de la discussion, que, pour être pratique, il serait peut-être préférable de jeter du lest et de tâcher de faire adopter le plus possible des changements suggérés sans insister présentement sur le reste. On a par ailleurs émis l'opinion que tous les modes d'administration ne rendraient point les services que l'on en attendait, si les hommes qui les appliquent, en d'autres termes les élus du peuple, continuaient à l'être au moyen des listes électorales actuelles, qui contiennent, à ce qu'il paraît, de nombreuses erreurs. Les systèmes étant beaucoup moins importants que les hommes, il faudrait améliorer ceux-ci au moins autant que ceux-là.

Finalement la Ligue a réitéré son adhésion au plan proposé à Québec et qui lui paraît le plus apte à ramener Montréal vers les années grasses dont on commence à perdre le souvenir.

# Le sous-comité serait en faveur du statu quo

La Presse 5 juin 1936

On ne disposerait pas du temps nécessaire pour décider, cette année, s'il y a opportunité de changer le mode d'administration de Montréal.

(De l'envoyé spécial de la PRESSE)

Québec, 5. — Une nouvelle séance du sous-comité des bills privés de l'Assemblée législative a eu lieu, ce matin, sous la présidence de l'hon. T.-D. Bouchard. Tel qu'annoncé, hier, cette séance fut tenue à huis clos, seuls les membres du sous-comité et les journalistes, y ayant assisté. Le maire Camille Houde, de Montréal; les échevins et représentants de corps publics venus à Québec ont fait antichambre pendant toute la séance, au cas où l'on aurait eu des renseignements à leur demander.

Ainsi qu'on pourra le constater, le sentiment plutôt général des membres du sous-comité est — parce qu'insuffisamment renseignés et vu aussi l'état des esprits — que l'on ne dispose pas du temps nécessaire pour décider s'il y a opportunité, dès cette année au moins, d'un changement de mode administratif. Il semble que l'on s'en tiendra au statu quo, pour le moment, quitte à nommer une commission qui serait chargée de faire une étude complète du problème en jeu.

A tout événement, il y aura, mardi prochain, en matinée, une dernière séance du sous-comité parlementaire pour la préparation du rapport à être soumis au comité des bills privés, le lendemain, mercredi.

Nous disons la préparation du rapport, mais tout indique qu'il y en aura deux: l'un majoritaire et l'autre minoritaire. Il paraît évident, en effet, que l'on ne saurait en venir à l'unanimité sur les suggestions à formuler.

Les membres du sous-comité présents à la séance de ce matin étaient, outre l'hon. T.-D. Bouchard, l'hon. Honoré Mercier, MM. Paul Gouin, C.-E. Gault, C.-A. Smart, Fred Monk, J.-A. Beaulieu, W.-E. Lauriault, Candide Rochefort, J.-G. Bélanger, William Tremblay et J.-A. Beaulieu. On remarquait également Me Guillaume S.-Pierre, avocat du contentieux de Montréal, qui, comme on le sait, avait été adjoint au sous-comité, lors de la nomination de celui-ci.

Commission suggérée par M. Rochefort

M. Candide Rochefort fait, à l'ouverture de la séance, une mise au point en ce qui concerne le Conseil des métiers et du travail. Celui-ci a déclaré, dit-il, ne s'être rallié définitivement à aucun projet. Le député de Sainte-Marie soumet ensuite qu'il est trop tard pour adopter un projet susceptible d'être mis en application, d'ici quelques mois.

Il y a de nombreux problèmes graves à régler immédiatement, c'est-à-dire avant de songer à un changement de mode administratif. Il suggère donc la nomination d'une commission chargée d'enquêter notamment sur la question de fiscalité et de formuler, dans six ou sept mois, ses suggestions quant aux changements qui s'imposeraient. La future commission pourrait comprendre trois représentants de Québec, trois de Montréal et trois des associations de corps publics. Bref, M. Rochefort

est d'avis que la population ne serait pas prête à accepter quelque nouveau plan que ce soit, vu l'état des esprits.

M. Fred Monk dit qu'il endosse les remarques de son collègue de Sainte-Marie.

M. J.-G. Bélanger se dit, pour le moment, un favori du statu quo et formellement opposé à toute demande de prolongation de mandat. Il endosse donc, en principe lui aussi, les remarques de M. Rochefort.

M. W.-E. Lauriault est du même avis. Il croit comprendre que le bill de Montréal actuellement devant le comité contient les amendements nécessaires pour contrôler les rapports du comité exécutif, bill qui a réussi pratiquement l'unanimité du conseil. Rien n'empêche toutefois de continuer à étudier les projets qui ont été soumis.

Comme on fait allusion à la commission nommée l'an dernier, Me Guillaume S.-Pierre est invité à fournir les renseignements qu'il possède à ce sujet. Un délai lui avait été fixé pour faire rapport à la suite d'un arrêté ministériel. En faisant partie les maires de Montréal et de

Westmount; MM. J.-A.-A. Leclaire et J.-Emery Sauvé, président de la Ligue des propriétaires de Montréal, et autres.

A la suggestion de M. C.-E. Gault, l'hon. M. Bouchard se dit d'avis que l'on devrait étudier les projets soumis et que l'on possède, afin de voir s'il n'y aurait pas possibilité de se rallier à un de ces projets. Il croit que l'un de ces projets pourrait être adopté sans modification importante de la charte actuelle, notamment celui de l'Association des marchands-détaillants, dont le grand public connaît tous les détails.

M. Lauriault dit, à propos de ce plan, que les 70 échevins bénévoles prévus devraient être rémunérés. Il soumet que le sous-comité ne saurait, en si peu de temps, en venir à une entente satisfaisante.

A l'hon. M. Bouchard, Me Guillaume S.-Pierre répond qu'il suffirait de modifier sept ou huit articles de la charte pour appliquer le projet des marchands-détaillants. Les pouvoirs des échevins demeureraient les mêmes.

Un referendum, dans les 60 jours

L'hon. M. Bouchard se demande s'il ne serait pas opportun de voir aux amendements qui s'imposeraient à la charte, puis de considérer le plan des marchands-détaillants. Il se demande aussi si l'on ne devrait pas, dans les 60 jours, demander aux électeurs propriétaires de Montréal de se prononcer eux-mêmes sur la nécessité ou non d'un changement.

M. Paul Gouin estime que le sous-comité n'est pas suffisamment renseigné pour en arriver à une décision.

Il est très sympathique au plan des marchands-détaillants mais il n'est pas prêt à se prononcer à ce sujet, ni l'opinion publique, à cause de l'état des esprits.

Il ajoute qu'il serait inutile pour le sous-comité de tenir des séances additionnelles et suggère la nomi-

nation d'une commission chargée de l'étude du problème, mais cela après les prochaines élections municipales. L'hon. M. Bouchard aimerait avoir une nouvelle séance pour permettre à Me Guillaume Saint-Pierre de préciser les amendements qu'il y aurait à apporter à la charte pour appliquer le plan des marchands-détaillants.

On ajourne à mardi

M. Paul Gouin réitère qu'il trouve ce plan intéressant, mais il ne voudrait pas, n'étant pas prêt à se prononcer parce qu'insuffisamment renseigné, que le public soit sous l'impression que le sous-comité le favorise en particulier.

A la suggestion de MM. Bouchard et Gouin, on décide finalement d'ajourner à mardi, afin de préparer le rapport à faire au comité des bills privés. Conséquemment l'étude proprement dite du bill de Montréal qui devait commencer ce jour-là est remise au lendemain, mercredi.

## Pas de changement d'administration

sans referendum

Le Canada 10 juin 1936

Résolution du Comité des contribuables confiée à l'hon. M. Bouchard

Attributions du maire

Le Comité des Contribuables de Montréal, à sa dernière réunion mensuelle, a adopté la résolution suivante dont une copie a été remise, hier, à l'honorable T.-Damien Bouchard, ministre du Commerce et des Affaires provinciales dans le cabinet provincial :

"Il est proposé et adopté à l'unanimité que le Comité des Contribuables de Montréal s'adresse au Comité d'étude parlementaire formé dans le but de donner à Montréal le meilleur mode administratif, pour lui demander d'étudier les raisons invoquées dans la dite résolution en rapport avec le changement de mode administratif à Montréal :

"ATTENDU que le système actuel composé de trente-cinq échevins et d'un exécutif ne devrait pas être changé, sans que le peuple ne se soit prononcé par voix de referendum;

"ATTENDU que le système actuel peut apporter les solutions nécessaires au bon fonctionnement de la chose publique, si on y apportait les amendements suivants;

"ATTENDU que les échevins devraient avoir plus de pouvoir qu'ils n'en ont actuellement, en abolissant cette clause dans la charte laquelle dit que tout rapport de l'Exécutif qui est soumis au Conseil et qui n'est pas adopté par les échevins, devient automatiquement adopté trente jours après avoir été soumis aux échevins;

"ATTENDU que le Maire de Montréal qui va faire des emprunts aux banques ou négocier avec des financiers, afin d'obtenir de l'argent pour la Cité, n'a pas le droit de savoir comment l'Exécutif dispose de ces argents, un amendement devrait être passé afin d'accorder au Maire

## La prolongation du terme d'office du conseil municipal

M. Mathys suggère de prolonger le terme d'office du conseil d'un an, à condition qu'on retire le bill et qu'on cesse d'emprunter

Le Devoir

4 juin 1936

A la séance du sous-comité du comité des bills privés chargé de l'étude des projets de modification de l'administration de Montréal, séance tenue hier au palais de justice, et dont nous avons rapporté hier la plus grande partie, M. F.-B. Mathys, du comité de protection de la propriété foncière, a suggéré que le terme du conseil municipal actuel soit prolongé d'un an après le mois de décembre prochain, pour permettre l'étude approfondie des projets soumis. Il y a cependant mis deux conditions; qu'on retire le bill de Montréal et que la ville cesse d'emprunter.

M. Houde a exprimé le même avis. Il considère que le temps est mauvais pour faire des changements importants dans le mode d'administration, et qu'il suffirait d'une étincelle pour allumer la poudre. Les problèmes de Montréal seront réglés plus facilement lorsque l'atmosphère de la capitale sera plus claire; dans la situation actuelle, a dit le maire en coulant un regard vers M. Bouchard, les gens ne veulent même pas écouter des choses qui les concernent directement.

Le maire a répété que le conseil actuel est le plus courageux qu'ait eu Montréal. Il a parlé du cercle vicieux dans lequel se trouvent les gens qui sont opposés à la conversion de la dette et sont opposés aussi à l'augmentation de la dette

pour des travaux publics; qui sont opposés à l'augmentation des taxes et combattent aussi l'augmentation de l'évaluation. Un changement d'administration ne règlera pas ces problèmes.

M. Laurent Barré, député de Rouville, a dit qu'un changement du mode d'administration est inutile parce que cela ne va pas à la racine du mal. Je suis de Canrobert, dit-il, la plus petite organisation municipale de la province, et je parle pour des fermiers. Mais je ne vois pas pourquoi Montréal, la plus grande ville du pays, doit aller à Québec chaque année pour avoir la permission de faire des choses que Canrobert fait sans demander la permission à personne. Le taux d'intérêt que paie Montréal sur sa dette est trop élevé et il va falloir le diminuer. Toute l'organisation sociale doit être remaniée pour permettre à chaque homme de gagner honnêtement sa vie.

M. le maire Ferland, de Verdun, a exposé brièvement son plan.

M. l'échevin Bray a conseillé la prudence dans les changements à effectuer à l'administration; l'évaluation foncière, dit-il, a été réduite de \$30,000,000 et le service des intérêts n'a pas diminué.

M. Messier a terminé la séance par quelques explications du projet soumis par l'Association des marchands détaillants, et le sous-comité s'est ajourné.

## M. Schubert proposera une commission d'étude

La Presse — 4 juin 1936

Neuf membres à \$1,000 chacun, et budget global n'excédant pas \$25,000.— Le mode administratif qu'on choisirait serait appliqué en 1938.

A la séance du conseil municipal de Montréal qui aura lieu lundi prochain, M. Joseph Schubert, échevin du quartier S.-Louis, proposera l'instauration d'une commission d'étude dont la mission sera de trouver "un ou plusieurs" modes administratifs pour Montréal.

En nous exposant son projet, ce matin, M. Schubert a fourni les précisions suivantes:

La commission compterait neuf membres, tous experts reconnus, et qui pourraient s'adjoindre d'autres personnes si nécessaires. Chacun des neuf commissaires toucherait une indemnité de \$1,000 et le budget global qu'on mettrait à la disposition de cet organisme d'étude ne devrait pas excéder \$25,000. La commission soumettrait son rapport au conseil municipal pour le premier décembre 1936.

### Mise en vigueur dans deux ans

Les recommandations de la commission d'étude seraient ensuite communiquées aux législateurs provinciaux, au cours de la session de 1937. Le ou les projets de mode administratif qui auraient alors été approuvés par Québec seraient soumis à la population de Montréal, qui en jugerait par referendum. Le projet qui, en définitive, serait adopté par le public, entrerait en vigueur au mois de mai 1938.

### Budget en trois chapitres

Selon M. Schubert, la principale déficience de l'actuel mode administratif de Montréal, c'est qu'il comporte une répartition inéquitable des impôts. Selon lui, la fiscalité consti-

tue le pire problème de la municipalité de Montréal. "Aussi l'échevin de S.-Louis exprime-t-il l'avis qu'on change l'assiette des taxes dans le but d'établir une répartition plus équitable des impôts.

"Selon moi, dit-il, le budget municipal devrait être divisé en trois chapitres: l'administration, les écoles et la dette. Je ne dis pas que le chiffre du budget serait nécessairement réduit. Il augmenterait; peut-être, mais avec une répartition moins injuste des taxes, on pourrait allourdir le budget sans que personne se juge surtaxé".

### Le budget scolaire est insuffisant ici

C'est l'opinion de M. Schubert que les Montréalais dépensent trop peu pour l'éducation de leurs enfants. "Dans une ville américaine où l'on compte à peine 350,000 âmes, dit-il, on a un budget scolaire de treize millions et demi. Montréal, avec son million de population, a un budget d'à peine neuf millions. Il faut dire que nos écoles sont surpeuplées, que les instituteurs et les professeurs sont rationnés et que notre régime scolaire est lamentablement indigent".

### Il y a place pour de nouveaux impôts

— Mais si vous augmentez le budget de la Ville, fait-on observer à M. Schubert, il faudra nécessairement allourdir la taxe, qui est déjà onéreuse, surtout chez le propriétaire.

— Mais non, répond l'échevin de S.-Louis. Au cas où il y aurait lieu d'augmenter le chiffre du budget, le petit propriétaire ne serait pas plus taxé qu'aujourd'hui; il le serait même un peu moins. C'est que, dans mon projet, l'élément proportionnel entre pour beaucoup, alors que le mode administratif d'aujourd'hui ignore littéralement ce facteur. On pourrait taxer certaines catégories de citoyens qui, aujourd'hui, sont privilégiées, qui pourraient payer beaucoup plus et que le fisc n'atteint pas, en raison d'un vice de législation qu'on semble ignorer.

### Taxer proportionnellement

Comme exemple à ce qu'il avance, M. Schubert cite le cas des marchands qui paient une taxe d'affaires. Selon lui, ce n'est pas tellement le loyer qui devrait servir de base au calcul de la taxe d'affaires, comme cela se pratique aujourd'hui, mais l'inventaire des marchandises. "Ou encore, ajoute M. Schubert, on pourrait établir la taxe d'affaires en se basant et sur l'inventaire et sur le loyer".

L'échevin de S.-Louis croit que le mode actuel de fiscalité est trop rudimentaire et qu'il donne lieu à des injustices qui seraient vite éliminées si l'on voulait un peu se donner la peine de préparer une fiscalité d'après des données scientifiques.

# Le nombre et le rôle des échevins

à l'Administration  
Le 8 mai 1936

Le temps et le dévouement  
qu'il faut pour répondre  
aux besoins de chacun

## La crise du chômage

Relativement à la suggestion qui est faite à la Chambre de Québec de changer l'administration de la ville de Montréal en réduisant le nombre des échevins de 35 à 15, l'échevin W. S. Weidon, membre du Comité exécutif, se demande quel est bien le conseiller municipal qui voudra consentir à céder la place à son voisin.

"Pour ma part, dit M. Weidon, à l'âge que j'ai, cela ne me ferait rien de rester sous ma tente, car j'ai le sentiment d'avoir toujours fait mon devoir, depuis le premier jour que je suis entré à l'hôtel de ville. Mais, avec les conditions de vie que nous avons aujourd'hui, avec la situation qui est faite aux administrateurs de la ville de Montréal par le problème du chômage et les besoins qui en découlent, quel est l'homme sensé qui voudra prétendre que les échevins sont trop nombreux à l'hôtel de ville?"

"Tous les jours, on découvre un problème nouveau, une misère nouvelle. Tous les jours, une figure nouvelle se présente à nos bureaux pour solliciter une aide, une assistance un besoin dont on n'avait pas soupçonné l'existence, et tout notre temps s'emploie à soulager un chagrin ou à assister un nécessiteux. Au cours des six dernières années que j'ai passées à l'hôtel de ville, je n'ai pris que six jours de vacances, et tout le temps que j'ai donné à mes fonctions n'a pas suffi pour me permettre de contenter tous ceux qui ont réclamé mon assistance."

"Et je n'ai retiré de tout cela rien autre chose que les émoluments que m'assure la charte. Comment fera-t-on quand il n'y aura que quinze échevins pour répondre à une population dont les besoins grandissent tous les jours? Ou ces administrateurs trouveront-ils le temps d'administrer un budget aussi considérable que le nôtre?"

"On se plaint du nombre et de l'importance des travaux inscrits au "bill" de Montréal, mais ce n'est pas le fait du Comité exécutif. Nous n'avons fait qu'enregistrer là les demandes qui nous ont été faites par les échevins, et c'est le conseil qui a voté le "bill" de Montréal. Si les conseillers avaient fait moins de demandes pour leurs quartiers respectifs, les travaux sollicités auraient été infiniment moins nombreux".

# CITÉ DE MONTRÉAL



## ÉCHEVIN -

Ce dessin du sceau de la ville de Montréal a été préparé pour les échevins du Conseil de Ville. Ceux-ci paraît-il collent ce sceau sur le pare-vent de leurs automobiles respectifs afin d'obtenir, à l'occasion, droit de passage dans la voie publique sur les autres voitures.

juin 1936.

## Changement tel que soumis par M. C. Henderson L'ex-président du Board of Trade désire l'abolition du comité exécutif.

(De notre extra d'hier)

M. Clinton Henderson, ancien président du Board of Trade et directeur du comité des citoyens de Montréal, était à midi, le conférencier à l'issue du déjeuner du Canadian Progress Club, à l'hôtel Windsor, ayant remplacé l'échevin Biggar, président de la Commission métropolitaine, actuellement retenu à Québec où se discute le bill de Montréal.

M. Henderson a parlé de l'administration municipale et fait connaître le but pour lequel avait été formé le comité des citoyens dont le secrétaire est M. Bernard Languedoc.

"Il faut à tout prix que la ville de Montréal qui est au bord du précipice financièrement change de mode d'administration pour redonner confiance aux hommes d'affaires, aux industriels et au public en général qui plus que jamais doit s'occuper de la chose publique.

"Précisément, un nouveau mode d'administration, je prétends, affirme le conférencier, qu'il y a actuellement trop d'échevins à l'hôtel de ville et que le nombre ne devrait pas dépasser seize. Le comité exécutif devrait être de plus, abolie. Et on épargnerait ainsi une somme de \$435,000 annuellement.

### Les secrétaires de quartier

"Les secrétaires de quartier nécessaires lorsque la ville administrait les secours directs devraient également disparaître maintenant que la commission Panet s'occupe de distribuer les secours.

"Le directeur des services municipaux devrait servir d'agent de liaison entre les chefs des différents services et le conseil municipal et ce directeur devrait également faire partie de la commission du service civil provincial qui devrait être établie dans la métropole du Canada.

"Ce que nous réclamons aujourd'hui ce sont des experts et non des amateurs et des échevins dont le seul souci est de se faire réélire et qui ne s'occupent guère de travailler au bon gouvernement de la ville et à la sauvegarde de son crédit.

### Balancer le budget

"Il faut donc à tout prix balancer le budget, empêcher les emprunts en un mot rétablir les finances car actuellement notre ville au lieu d'attirer les industriels les éloigne.

"Quequ'un a parlé ces jours derniers de conversion de la dette municipale. Pour le moment, un tel projet me semble impossible car notre position est trop précaire. Accomplissons ce que je suggère plus haut et il sera alors temps de voir à la conversion".

L'échevin Leo McKenna présenta la conférencier.

Outre M. Len Hanson, président, on remarquait à la table d'honneur: MM. McKenna, Charles Abbott, le Dr Arnold Mitchell, anciens présidents du club.

## Les détails du projet soumis par M. Messier

La Presse — 20 mai 1936

Echevins élus et échevins choisis par les corporations.  
— Les objections de M. Leduc. — Les propositions  
de l'hon. M. Bouchard.

(De notre extra d'hier)  
(De l'envoyé spécial de la PRESSE)

Québec, 19 — Continuant, devant le comité des bills privés de l'Assemblée législative, l'exposé du projet de l'Association des marchands-détaillants, M. R. Messier, secrétaire général de l'Association, après avoir dit que la branche législative et de contrôle sera composée du maire et de 100 conseillers, dont 70 seront élus par tous les électeurs, dit que les 30 autres seraient des conseillers corporatifs élus par les universités et par les associations et les corporations de protection des intérêts des différentes classes éducationnelles, professionnelles, commerciales et ouvrières ayant une existence légale et un secrétariat permanent depuis au moins dix ans. Chaque université, association ou corporation aurait droit de rappeler son délégué pour cause, en tout temps, et de le remplacer.

Un maire élu comme à l'heure présente par tous les électeurs de la cité.

Les conseillers seraient élus par les électeurs, un par quartier, la ville étant divisée en soixante-dix quartiers ayant chacun approximativement trois mille électeurs.

Les conseillers populaires et les conseillers corporatifs remplissent les mêmes devoirs et exercent les mêmes droits que les autres.

Aucun salaire ni indemnité n'est attaché aux charges de conseiller.

Le maire a droit à un salaire unique de dix mille dollars par année.

— Le conseil municipal adopte le budget et toute législation d'intérêt public. Il exerce un droit de contrôle sur l'administration du bureau des échevins et possède les plus amples pouvoirs d'enquête sur les actes de ses propres membres et des membres du bureau des échevins.

— Aucune dépense payable en tout ou en partie a même un budget futur ne peut être votée par la majorité absolue du conseil municipal. Aucun emprunt ne peut être fait à moins d'avoir été autorisé par un vote de deux tiers des membres du conseil.

### Branche administrative

— L'administration est ainsi répartie :

— Un bureau composé de quatre échevins et du directeur des services comme président.

— Deux échevins sont élus par la majorité absolue du corps des conseillers populaires, le maire faisant partie comme président du corps de ces conseillers populaires.

— Deux autres échevins élus par la majorité absolue du corps des conseillers populaires, le maire faisant partie comme président du corps de ces conseillers populaires.

— Deux autres échevins élus par le corps des conseillers corporatifs, le maire faisant partie comme président du corps de ces conseillers corporatifs.

— Un salaire de dix mille dollars est attaché à la charge d'échevin.

— Le bureau des échevins prépare le projet de budget et le soumet au conseil municipal qui peut l'adopter ou le rejeter ou tout simplement l'amender dans un délai et sous les conditions à être fixées par la charte.

### Le système corporatif

M. Bélanger, député de Dorion : Qui a pondu cela ?

Le maire Houde : Où était le coq ? (rires).

M. Messier : L'Association.

M. Messier est prêt à entendre des remarques joyeuses, mais il soumet que la question en jeu est très sérieuse et exige qu'on l'étudie sérieusement.

M. Leduc voit dans le projet un commencement de système corporatif, ce à quoi il est opposé. Un représentant de l'université, d'après le nouveau mode, serait parfois gêné dans sa liberté d'action. Suivant lui, le nouveau système, en résumé, serait dangereux et il en indique plusieurs raisons.

Ce que Montréal veut, dit M. Leduc, c'est de passer l'éponge sur le passé. Tous les dix ans, on change de système pour faire oublier les erreurs commises, ce qu'il convient de ne plus faire.

L'hon. M. Bouchard : Qu'est-ce que le nouveau système va effacer ?

Bref, M. Leduc est pour le statu quo, cependant il admet que le présent système pourrait être amélioré.

### Explications de M. Bouchard

Comme on avait laissé entendre que M. Bouchard était le "jeu" du profit des marchands détaillants, le ministre des affaires municipales tient à dire quelques mots. Il rappelle qu'à la suite d'un voyage en Europe, où il avait étudié la question, il faisait une conférence au cercle universitaire dans laquelle il formulait diverses suggestions identiques à quelques-uns du projet présenté. Son projet a été préconisé en Europe par des gens qualifiés, et il n'est pas opportun d'en rire comme d'autres l'ont fait.

L'hon. M. Bouchard en explique longuement les détails.

Il démontre que le système n'est pas nouveau et que la démocratie y conserve tous ses droits.

Il existe dans toutes les villes d'Espagne.

Bref, c'est peut-être le projet le plus sérieux qui viendra devant la Législature, suivant l'hon. M. Bouchard. Il consacrerait le meilleur système pour réunir les meilleurs hommes, soit dit sans vouloir dénigrer le système actuel.

M. Leduc ne croit pas que le nouveau système améliorerait la situation et les problèmes à résoudre seraient les mêmes.

L'hon. M. Bouchard soumet qu'il faut un conseil fort désintéressé pour



## CORPORATIVE PLAN FOR CITY EXAMINED

Bouchard-Gouin Scheme for  
Administration Favored  
by Trepanier

*Gazette*

ADVANTAGES STRESSED

25 mai 1936

Would Eradicate "Political  
Parasitism" and Attract  
Best Type of Alderman,  
Veteran Believes

Corporative Government, as backed by both Hon. T. D. Bouchard, Quebec's Minister of Municipal Affairs, Trade and Commerce, and Paul Gouin, Opposition A.L.N. Leader in the Legislative Assembly, and modelled after the best features of such municipal administration in Communist U.S.S.R. and Fascist Italy and Germany, will mean the re-awakening of civic spirit in the metropolis and increased confidence of money marts and the banks in the finances of the city, thus leading to the financial rehabilitation of the City of Montreal, Ald. Leon Trepanier, Lafontaine ward, a City Council "dean," said Saturday at the City Hall.

"If the Bouchard-Gouin plan is adopted," he told several aldermen—and many agreed—"it means the re-birth of a sound public spirit in Montreal, for the city would then have 100 councillors charged with its administration, all of whom would serve without one cent of remuneration, and this will do away with those City Council aspirants of today who aim only at being elected as aldermen to make a fortune for themselves, believing that by political servitude at the City Hall they can become rich." The whole Corporative plan, he thought, would eradicate "political parasitism" at the City Hall.

The one-time City Council Leader, former Metropolitan Commission member and the third oldest alderman in City Hall from point of view of service on Council, having sat for 15 years as Lafontaine ward member, noted that the Bouchard-Gouin plan—originally pushed by the Retail Merchants' Association of Canada, Montreal branch—would set up a council of 100 to administer the city. Thirty of the 100 would be appointed by such public corporations as the Board of Trade and Chambre de Commerce, McGill University and the University of Montreal, the Property Owners' League, the Builders' Exchange, the Bar Association of Montreal, the Trades and Labor Council, the National Catholic Syndicate, etc. The remaining 70 would be elected in as many wards comprising some 3,000 electors each. They would serve for nothing.

### BETTER SPIRIT POSSIBLE

The corporative group of 30 would elect two of their own to be aldermen, as would the group of 70, the four aldermen to serve as the city's executive and to be paid \$10,000 a year each. Chairman of the executive would be a \$10,000-a-year mayor elected at-large. The council would have the right to amend any executive reports submitted by the aldermanic committee.

"I favor the plan," said Ald. Trepanier. "It will serve to revindicate the good name of civic government in Montreal, sorely tarnished by the attacks against it, reports of which have been disseminated throughout Canada and the world, and have certainly done no good to the renown of Montreal and the credit of the metropolis of Canada."

He thought that the Corporative plan would return Montreal to "the good government of some 50 years ago, when public-spirited citizens willingly served their city."

"The whole corporative system," Ald. Trepanier added, "will be so unusual, and will be so departing from the usual customs of municipal government in the Dominion of Canada and in the United States, that Montreal will perhaps set an example to the whole of the Dominion by having as its administration a council of 100 public-spirited citizens serving their city free of charge."

"Of course, such a system would call for revision of the City Charter, and I wonder if such revision could be completed in time for the December elections. If this is to be ready, the whole scheme must be completed by August 1 at the latest to allow the City Hall staff time to prepare the new lists and new electoral changes."

### EXAMPLE IN GOVERNMENT

He "strongly favored" the plan, he stressed, "because it would mark the first example of its kind in civic government on the North American continent for a city of the size of Montreal, and would, also, set an example of public spiritedness which could only enhance the good reputation of the City of Montreal." And he saw two other sound benefits:

1. It would increase the confidence of the bondholders and banks towards the city to such an extent that complete rehabilitation of Montreal's finances may be achieved.

2. It would give an occasion to public bodies and corporations to sit on a City Hall council and obtain a first hand idea as to just what aldermanic life is today—"it would show them in just what a position an alderman today finds himself when caught between interests of the city of Montreal at large and those of the group of citizens whom he represents at the City Hall."

He also thought that the corporative system would improve the quality of men administering the city, and "if it develops disinterestedness so much the better."

His "only hope," Ald. Trepanier stressed, was that "politics will be set aside in the study of a new administrative system for Montreal, and that all will join in a public-spirited movement to rehabilitate Montreal, with the slogan, 'For the Good of Montreal!'"

## CINQ PROJETS DE REFORME DE L'ADMINISTRATION MUNI- CIPALE DE MONTREAL

*Le Canada 27 mai 1936*

Québec, 26. (Du correspondant parlementaire du Canada) — Cinq projets de réforme municipale pour Montréal ont été reçus à date par le sous-comité parlementaire nommé mercredi dernier par le Comité des Bills Privés de la Législature pour discuter de ces plans de réforme.

Ces projets ont été classés comme suit: A—Projet des Marchands détaillants de la province de Québec; B—Projet du comité composite ou comité conjoint des citoyens de Montréal; C—Projet de la Ligue des propriétaires de Montréal; D—Projet du Comité de la protection publique foncière de Montréal; E—Projet soumis par le maire Hervé Ferland, de Verdun.

Les trois premiers projets sont nouveaux et ils ont déjà été présentés à la dernière séance du Comité des Bills Privés lors de l'étude du bill de Montréal. On en sait la teneur: celui des Marchands détaillants réclamant 100 échevins au conseil, dont 4 administrateurs; celui du comité conjoint demandant au contraire la réduction des échevins au nombre de 15 avec le directeur des services municipaux comme administrateur en chef de la ville; celui de la Ligue des propriétaires exigeant que la cité de Montréal soit partagée en quatre divisions électorales qui pourront être formées par la réunion de plusieurs quartiers dont on gardera les limites actuelles.

Le plan du Comité de la protection publique foncière de Montréal n'est autre que celui de la cédule A (division de Montréal en cinq arrondissements), plan défait il y a quelques années par référendum. Quant au plan du maire Ferland, le sous-comité en accuse réception mais n'a pas encore en sa possession de copies pour distribuer à ses membres.

Le plan des Marchands détaillants fut présenté par M. Rosario Messier, secrétaire de cette association; le plan du Comité composite fut présenté par M. Bernard Languedoc, de Montréal; le plan des propriétaires, par MM. Emery Sauvé et J.-A. Lamarre; le plan du Comité de la protection publique foncière, par M. F.-E. Mathys et le plan Ferland par M. W.-E. Lauriault, député actionniste de Saint-Henri.

Il fut question au cours des délibérations du sous-comité, ce matin, d'amener les membres à siéger à Montréal en fin de semaine, afin d'assurer une plus grande représentation de citoyens intéressés à la chose publique, aux séances de ce sous-comité. On rejeta cependant cette proposition. Ces citoyens représentants d'associations intéressées sont convoqués lundi matin à 9 h. 30 à la séance du sous-comité par l'hon. Damien Bouchard, ministre des Affaires municipales et du Commerce, qui préside.

Le sous-comité a ajourné aujourd'hui, après une heure de séance, à jeudi matin à 10 heures.

Au cours de la séance d'aujourd'hui, MM. Houde, Laurent Barré (Rouville) et Paul Gouin (L'Assomption) se sont élevés contre certaines accusations portées contre l'administration actuelle de Montréal dans le

et soumis par le Comité composite ou conjoint des citoyens de Montréal. Presque toute la discussion de ce matin porta là-dessus, M. Houde et M. Languedoc s'interpelant souvent à l'occasion. On fut unanime à reconnaître à la fin que chacun de ces projets soumis au sous-comité devrait porter la signature de son ou de ses auteurs.

## CIVIC MONTREAL ASKED TO DRAFT PLAN OF REFORM

Gazette

Aldermen and Public Bodies to  
Collaborate This Week

27 mai 1936  
COMMON GROUND SOUGHT

Sub-committee of Legisla-  
ture Wants Concrete Sug-  
gestion by Monday

By ABEL VINEBERG

(Gazette Staff Correspondent.)

Quebec, May 26.—Montreal aldermen, allied with representatives of public bodies, will be given opportunity to see if they cannot make some concrete suggestion to the sub-committee of the Private Bills Committee of the Legislative Assembly, which is investigating the question whether the time has not come to change the civic administrative system of the Metropolis and, if so, in what direction.

This was the upshot of the sitting of the sub-committee today, and adjournment was made with the idea, and hope, that the Montreal authorities would come here next Monday morning at 9.30 and tell the sub-committee what they had conceived during this week as to a form of administration for Montreal. In the meantime, it was suggested to the various interests which have their own projects dear to heart that they endeavor to reach a common ground, that the sub-committee next Monday may find itself with something to study which will represent the most enlightened Montreal opinion.

Hon. Athanase David, Provincial Secretary, emphasized that what is desired is to study whether a new system was required, and nothing more. There was no question, he stressed, of imputing blame to the present administration, nor to any past civic government, but only to determine if there should be a change in the form of government, and if in the affirmative, in what direction.

Mr. David's statement was in a measure reassuring to Mayor Camillien Houde, who complained somewhat bitterly, and loudly, that the plan of the composite committee, as embodied in the petition to the Legislative Assembly, was in certain respects of an insulting nature to himself and his colleagues of the city council.

Bernard Languedoc, representing the composite committee, agreed to submit to his colleagues two of the most objectionable paragraphs, with a view to deleting them.

There are now five distinct projects before the sub-committee, and to come by Monday are other pro-

jects which the Montreal aldermen and citizens they convoked to their aid bring forward, which may turn out to be a combination of one or more of the existing five projects. The Montreal council will act tomorrow on the motion of Ald. Adhemar Raynault.

### SUMMARY OF PROJECTS

The five projects now before the sub-committee are: A—That of the Retail Merchants' Association, providing for a council of 100, and an administrative body of four aldermen, plus the director of municipal departments.

B—The project of the composite committee, reducing the council to 15, and substituting the director of municipal services for the Executive Committee.

C—The plan of the Property Owners' League, whereby the proprietors alone would elect the Executive Committee.

D—A plan to be submitted by Mayor Herve Ferland, of Verdun, which would go beyond the City of Montreal itself, and become metropolitan.

E—Schedule A, which was thrust aside in 1921 in favor of schedule B, by the electorate of Montreal via the referendum route, submitted by F. B. Mathys, on behalf of the Montreal Real Estate Protective Committee.

The Ferland plan provides for merging the suburban municipalities into six units.

Mayor Houde suggested to the sub-committee at the outset that, since there are outside municipalities which are now being taxed by Montreal, and had no representation, it might be well to have a general metropolitan plan. There was no question of the South Shore municipalities, such as St. Lambert, Longueuil, Montreal South, etc., and perhaps that aspect of the situation could be envisaged at this time.

Hon. T. D. Bouchard, chairman of the sub-committee, said this involved something of a vast nature, and could not be dealt with in a week. He agreed with Mr. Houde that the interests of these suburban cities were involved in those of Montreal in many aspects, but handling such a problem could not be done this year, and the new administration of Montreal, if there was to be one—could study the problem of the greater Montreal. Emery Sauve, president of the Montreal Property Owners' League, said general sentiment in Montreal favored a change in the form of administration. He did not wish to reflect upon the present civic administration, but in the last 15 years new problems had crept in, such as direct relief, and times were otherwise changing. He suggested Montreal study Montreal matters at home, and report to the sub-committee next week, and to that end proposed a committee composed of the Mayor, two representatives of the City Council, two of the Retail Merchants' Association, one of the Board of Trade, one of the Chambre de Commerce, one of the Trades and Labor Council, one of the Catholic unions, and one of his own league.

Paul Gouin, Opposition, L'Assomption, said he had no objection to the creation of such a body, but it could best work by acting with the sub-committee.

Mr. Houde suggested the sub-committee go to Montreal and work there, and since he understood the situation in the Legislature, he suggested arrangements be made for pairing. None of the committee appeared to like that idea.

The projects were presented to the committee, and immediately the Mayor called attention to that of the composite committee. It had been published in the newspapers, he said, and one paragraph stated that the City Council was not worthy, was undignified and dishonest.

"If that is so, why am I here?" he asked. "I protest most vigorously against these assertions. These gentlemen have no right to come to the Legislature, and accuse us of dishonesty."

Bernard Languedoc, for the composite committee, contended there was no charge of dishonesty. Hon. Mr. Bouchard and Hon. Mr. David joined in assuring the mayor that the Legislature was not committed to accepting the ideas contained in the petition of the composite committee, and Paul Gouin joined in such assurance. Laurent Barre, Opposition, Rouville, pointed out the petition was not signed, and Mr. Languedoc replied that what the members had were copies only, and that the names of the petitioners would be supplied the committee, and, further, had been sent to Premier Taschereau, Mr. Duplessis, and Mr. Gouin. The latter said he had been given the names verbally only.

Mayor Houde continued his protests vigorously, and won sympathy to the extent that the members agreed there were two paragraphs which might be eliminated. One deals with what is called "the lamentable absence of dignity and sense of responsibility in the deliberations of the City Council during the later weeks."

If that was true, said Mr. Houde, he was not worthy of being consulted, and the same applied to the aldermen.

The second objectionable clause was the paragraph which sets out that politics, patronage and inefficiency place in peril the position held by Montreal in the first rank of Canadian cities.

Mr. Houde said he objected to the Board of Trade deciding on the merits of those who had founded Montreal, and becoming their champions.

Mr. Languedoc will take up these two paragraphs with his colleagues. Mr. Houde told him that before he went much further he would find that most of the bodies which purported to support the composite committee's project would have dropped away.

### PROJECT NOT UNANIMOUS

There was some question as to what organizations had composed the composite committee, and Mr. Languedoc submitted there had been no unanimity, but what was submitted was the sense of the results of the deliberations.

"Were Les Jeunes Patriotes represented?" queried Paul Gouin. He got no information.

F. B. Mathys, in submitting the rejected schedule A to the study of the Committee, pointed out, he had been a member of the committee which had drafted that project after studying matters for 10 months. It had been defeated by the people, he said, but perhaps that was because it had not been defended. The Legislature had submitted an alternative, known as schedule B, an affair drawn up overnight with paste pot and scissors.

Rosaire Messier, secretary of the Retail Merchants' Association, who submitted the project for a council of 100, promised the sub-committee he would work with all interested in trying to come to an accord by next Monday. He pointed out that when his body had studied the civic situation it had known of the plan of the Property Owners' League, and vice-versa, and the only way out was to reach a common basis.

He was urged by the chairman, Paul Gouin and Mr. David to work towards a mutual understanding, and Mr. David urged upon all to remember that the only matter at issue was to determine whether a new system was required for the future, and, if so, what kind of a system. The past was not subject of enquiry by the sub-committee, being beyond the scope of its instructions.

The sub-committee adjourned until next Thursday, pro forma, though not expecting to hear from Montreal until next Monday. However, on Thursday they will probably talk matters over themselves.

## DESACCORD ENTRE LE CONSEIL ET LES ASSO- CIATIONS

La réunion de samedi s'est terminée dans un grand désordre et plusieurs de ceux qui y participaient en sont sortis indignés. — Le conseil refuse d'admettre dès maintenant qu'il faille modifier le système administratif

*Le Canada*

Pluie de "points d'ordre"

1 juin 1936

La salle des séances du conseil municipal de Montréal a été samedi le théâtre d'un tohu-bohu comme il s'en voit rarement. Les représentants des "corps publics" et les conseillers municipaux, qui s'étaient réunis pour envisager amicalement la modification du système administratif de Montréal, se sont brusquement séparés, quoique le maire ait réussi, à la toute dernière minute, à faire ajourner la réunion "dans les formes". Et maintenant, il y a tout lieu de croire que ces conversations ne reprendront pas.

A un moment donné de la réunion de samedi, alors que tout le monde parlait en même temps (M. Biggar ayant la parole et s'en servant pour parler de toute autre chose que du régime administratif), M. Hector Dupuis s'est levé et a déclamé sur le grand air que si le conseiller de Notre-Dame de Grâce ne cessait de parler, il sortirait. Il est sorti. Cet incident aurait passé inaperçu, si, vu l'heure tardive, tout le monde n'avait eu hâte de s'en aller. Tout le monde allait imiter le conseiller de Papineau et filer de la façon la moins parlementaire, lorsque M. Camillien Houde a réussi, par des paroles d'apaisement, à retenir assez de monde pour ajourner convenablement la séance.

Il y avait déjà quelque temps que la discussion se poursuivait avec assez d'ordre et de calme, quand M. Mathys, du Comité de Protection publique de la Propriété foncière, s'est levé pour demander qu'on reprenne la discussion de la résolution Messier, qui avait été proposée la veille. On lui fit observer que cette résolution avait été déclarée "hors d'ordre" et qu'il n'y avait pas lieu d'y revenir. M. Mathys a alors demandé la permission de présenter une résolution, mais on a tout de suite protesté, prétextant qu'il fallait d'abord faire l'étude des projets qu'on avait devant soi.

L'échevin Biggar est intervenu, exposant que M. Mathys représentait un corps qui avait été régulièrement convoqué, qu'il avait déposé sa lettre de créance et qu'il lui était loisible de proposer une résolution quand bon lui semblerait. M. Mathys dépose alors une résolution rédigée à peu près dans ces termes: "Il a été décidé qu'il y a lieu de proposer un changement de régime d'administration pour la ville de Montréal et il convient de se mettre à l'étude du système qu'on voudra suggérer".

Après quelques protestations, on demande à M. Mathys de dire les raisons qu'il a de vouloir un changement dans l'administration de la métropole.

M. Mathys déclare que le pouvoir d'emprunt excède les possibilités de la taxation de la propriété immobilière. Il prétend qu'à l'heure actuelle la taxe foncière est en réalité de 37½ p.c. du rôle d'évaluation municipale, qui est lui-même fantaisiste, que si le rôle de l'évaluation municipale était plus conforme aux faits, la taxe foncière s'élèverait à un niveau proportionnellement encore beaucoup plus élevé, et que le fait, pour le conseil municipal actuel, d'avoir été demander à la législature de Québec un pouvoir d'emprunt de \$20,000,000 sans recours au contrôle et à l'assentiment des électeurs-proprétaires constitue "un acte de maladministration et d'irresponsabilité" qui est suffisant pour motiver la demande de changer pour une autre une administration aussi peu clairvoyante.

M. Savignac: "M. Mathys, êtes-vous au courant du fait que toutes les demandes d'emprunt que nous faisons sont soumises à la Commission des Affaires municipales de Québec, et que nous ne pouvons emprunter un sou sans son autorisation?"

M. Mathys: "Le contrôle des électeurs-proprétaires sur tout emprunt qui dépasse le pouvoir général d'emprunt est une prérogative que nous avons acquise après de longues luttes et qui est notre seule sauvegarde et, si vous continuez dans cette voie, il viendra un temps où la dette de la ville de Montréal sera assez considérable qu'il ne sera plus possible de la rembourser et, comme c'est la propriété foncière qui est à la base de la garantie de la dette publique, vous avez évidemment manqué de clairvoyance en demandant à la législature de vous donner le pouvoir d'emprunter par-dessus la tête des propriétaires lesquels sont en fin de compte responsables des emprunts que vous contractez, et vous avez commis ainsi un acte d'irresponsabilité".

M. Dupuis: Quel est le plus coupable? Celui qui demande ou celui qui accorde?"

M. Mathys: "Je n'ai pas à m'en soucier. La charte était là pour nous protéger et vous avez outrepassé les pouvoirs de la charte".

M. Lévis Lorrain, secrétaire de la Ligue des Propriétaires de l'Est: "M. Mathys déclare que le fait d'avoir demandé à la Législature le pouvoir d'emprunter sans l'assentiment des propriétaires constitue le principal motif qu'il a de demander un changement dans le mode d'administration. Cela nous paraît un moyen bien radical. Ils n'avaient, lui et ses amis, qu'à aller à Québec demander aux au-

torités de ne pas accorder ces pouvoirs d'emprunt. Et pourquoi, à l'occasion des élections, ne présentez-vous pas des candidats qui auraient pour mission de faire valoir votre point de vue?"

M. Mathys.—Nous voulons que l'administration nous protège. Les administrations qui ont précédé celle-ci, celles, par exemple, en 1928 et 1929, ont respecté cette clause de la charte. Elles se sont obstinées de faire des emprunts quand elles n'avaient pas le pouvoir d'en faire. Et nous voulons que l'administration borne ses ambitions à ses pouvoirs.

M. Camillien Houde

Le maire.—Depuis 1928 et 1929, les temps sont bien changés. Il n'y avait pas de crise économique en 1928 et en 1929. L'erreur, c'est d'essayer de payer les dettes du pays avec la restriction de l'immigration. Les pays dont vous venez, vous, M. Mathys, ne se sont pas fait tant de scrupules. La France, la Belgique, l'Italie, l'Allemagne et même l'Angleterre ont réglé leurs dettes de guerre comme elles pouvaient, avec une monnaie dévaluée de 10, 15, 20 ou 30 p.c. L'Allemagne, un grand pays, a supprimé complètement sa monnaie et a recommencé en neuf, et elle est allée emprunter de nouveau dans des pays où elle avait été dé-falcataire. Le Canada tente aujourd'hui un effort que nul pays au monde n'a essayé de réaliser. Avec une population de 10 millions d'habitants, après avoir fermé ses portes à l'immigration et s'être astreint à se contenter de la seule augmentation naturelle de sa population pour peupler le pays, le Canada essaye de rembourser une dette de 10 milliards de dollars. Eh bien! Dussent mes paroles retentir jusqu'aux banquiers de Londres, notre pays a une dette qu'il ne pourra jamais payer. Faites tous les changements que vous voudrez à l'administration de Montréal, vous ne changerez rien à la situation mondiale, qui pèse sur nous comme sur toutes les administrations municipales.

"Les pays d'Europe n'ont pas tenté l'effort que le Canadien soutient. Si vous voulez un remède à la situation, commencez par le commencement. Faites du dollar canadien ce que les pays d'Europe ont fait de la lire, du franc, du mark. La ville de Montréal, je ne crains pas de le dire, a le meilleur conseil municipal qu'il y ait sur le continent nord-américain. Ce conseil a fait son devoir et plus que son devoir, et, encore, on veut le changer. Dégrevés vos hypothèques, M. Mathys, si vous pensez que cela peut vous aider; mais dégrevez-les! Si vous ne pouvez pas payer avec une bonne piastre, donnez-en une mauvaise".

L'échevin Biggar, tout en admettant qu'il y a eu inflation dans les pays d'Europe et même en Angleterre, rectifie quelque peu les chiffres fournis par le maire, en ce qui concerne la livre sterling. Il dit qu'elle n'est pas tombée aussi bas que le

mairie l'a donné à entendre et il fait connaître qu'elle est aujourd'hui largement au-dessus du pair. Et il exprime l'opinion qu'il y a moins d'inflation en Angleterre qu'il n'y en a au Canada, à l'heure actuelle, et il affirme que la Grande-Bretagne paiera sûrement ses dettes de guerre, un jour ou l'autre.

M. Mathys.—Le maire vient de nous indiquer un remède à nos maux, mais ce remède est au-dessus de nos moyens. La charte contient un remède à la portée de nos moyens, ce remède est notre sauvegarde et notre protection, et nous y tenons.

L'échevin Dupuis se lève alors et, dit-il, "pour les mêmes raisons que l'échevin Biggar a donnée hier pour vouloir faire déclarer son amendement hors d'ordre", il prétend que cette résolution est hors d'ordre.

La résolution Mathys est donc examinée, lue et relue, mise en regard de la résolution qui a constitué la commission qui siège, puis le président, M. Savignac, prononce que la résolution est "prématurée et hors d'ordre". L'échevin Biggar, appuyé par l'échevin George Layton, appelle de la décision du fauteuil.

M. Messier, de l'Association des Marchands détaillants, opine que, étant donné le texte de la résolution du conseil qui a constitué la présente commission, la résolution Mathys est une superfétation et qu'elle n'a pas de tout sa raison d'être. On est passablement de son avis, mais on déclare que la résolution Mathys va beaucoup plus loin que la résolution du Conseil, en ce qu'elle formule qu'il y a lieu de faire un changement dans l'administration", tandis que l'autre n'invite qu'à l'étude de l'opportunité de suggérer des changements. L'échevin Trépanier trouve la résolution Mathys absolument illogique et inconséquente en ce sens qu'elle décide qu'il y a lieu de faire un changement juste au moment où on ne fait que commencer à se demander s'il y a lieu de recommander ce changement. On n'est pas encore arrivé au stade de la décision.

L'échevin Biggar offre de retirer sa résolution pour renverser la décision du président, si on lui permet ensuite de présenter une proposition qui, dit-il, sera dans l'ordre. On n'en veut pas entendre parler, mais le maire intervient, disant que c'est peut-être la meilleure chose à faire, étant donné qu'il sera aussi facile de rejeter la seconde résolution de M. Biggar que la première, — mais cette opinion ne semble pas refléter le sentiment général.

En attendant une décision, le président donne la parole à l'échevin Joseph Schubert. Bien que d'accord avec le maire sur plusieurs points, l'échevin de Saint-Louis diffère d'opinion avec lui quand celui-ci semble vouloir dire que la situation de Montréal est désespérée. Pour lui la situation de Montréal est loin d'être désespérée, elle est même, relativement bonne. Dans tous les cas, la métropole du Canada a toutes les ressources qu'il faut pour se relever

rapidement. Il avertit les représentants du Board of Trade, de la Chambre de Commerce et de tous les corps publics qui sont représentés qu'il assistera, lundi, à la réunion convoquée par l'hon. T. D. Bouchard. Il est entendu avec M. Bouchard qu'il y portera la parole et il donne avis qu'il parlera quelque chose comme deux heures ou deux heures et demi de temps. Il avertit bien charitablement tous les représentants des corps publics qui demandent un changement dans l'administration de la ville de Montréal qu'il leur demandera de produire le budget, un état financier et un état de la taxation de toutes les villes de l'importance de Montréal qu'il y a de ce côté-ci ou de l'autre côté de l'Atlantique et qui sont dans une meilleure situation que la métropole du Canada.

Il ne suffit pas, poursuit l'échevin de St-Louis, de venir ici avec un petit bout de papier et de demander un changement de l'administration pour que la chose vous soit accordée. Il va falloir que vous disiez pourquoi vous voulez ce changement d'administration. Je suis de ceux qui demandent un changement, je suis en faveur plus que vous tous d'un changement, seulement, je ne demande pas le même changement que vous. C'est bien plus une réforme fiscale qu'il faut, qu'un changement dans l'administration. "Je viens de passer trois jours à Cleveland, l'une des villes les mieux administrées d'Amérique, où je n'ai fait rien autre chose qu'étudier le système de la ville et sa taxation. J'ai eu de nombreuses conversations avec les administrateurs de la ville, de même qu'à Milwaukee. Vous allez voir qu'ils prennent leurs revenus ailleurs que nous et qu'ils distribuent le produit de leurs impôts autrement que nous ne le faisons nous-mêmes. Et pourquoi les propriétaires de Montréal auraient-ils un vote privilégié? Je vais vous demander de me nommer la ville, en Amérique ou en Europe, qui concède un vote privilégié aux propriétaires fonciers."

"Il se peut, dit plus loin M. Schubert, que je demande une enquête sur la prise d'eau et pourquoi trois entrepreneurs se battent si fort pour obtenir un contrat, mais je vais tâcher d'être sérieux, à ce sujet et d'aller au fond des choses, afin d'obtenir l'un de ces remèdes qui guérissent".

L'échevin Biggar dit que, pour sa part, il veut avoir un changement dans l'administration, mais l'échevin Schubert lui fait observer que, lui, il recherche un changement dans le système de taxation.

L'échevin Biggar dit: "Si vous voulez plus d'argent, nous nous voulons savoir qui va le dépenser. Nous sommes ici depuis deux heures et nous n'avons encore rien fait. Il faut une décision pour savoir si le Conseil veut un changement dans l'administration. En 1921, nous avons eu un plébiscite qui nous a valu la cédule "B", mais la cédule "B" n'est plus ce qu'elle était. Il faut que le

système soit changé, parce que nous avons abandonné les traditions de la charte".

#### Bruits et interruptions

A partir d'ici, l'échevin de Notre-Dame de Grâce est à tout moment interrompu. L'échevin Trépanier pose plusieurs questions à M. Biggar et l'échevin Raynault fait observer au président que l'échevin de Notre-Dame de Grâce n'est pas dans l'ordre, qu'il est midi et quarante et qu'il est temps pour tout le monde d'aller manger. Il y a devant l'assemblée une proposition de renverser la décision du président de la réunion, mais l'échevin Biggar parle à côté de la question.

M. Savignac répond que tout cela est très vrai, mais qu'il a permis à l'échevin Schubert de parler, lui aussi, en dehors du sujet, et que l'échevin Biggar lui a répondu. Il trouve difficile de ne pas lui permettre de continuer un bout de temps, et l'échevin Biggar continue. Mais, à tout moment il est interrompu. L'échevin Raynault intervient de nouveau avec un point d'ordre et il avertit le président qu'il va se lever ainsi constamment aussi longtemps que l'échevin Biggar parlera. Il veut proposer l'ajournement. Le président répond qu'une proposition d'ajournement est toujours dans l'ordre, à condition que personne n'ait la parole. Malheureusement, l'échevin Biggar a présenté la parole. On lui demande de s'en tenir au sujet de la discussion. L'échevin Biggar reprend son discours où il l'avait laissé et l'échevin Raynault soulève de nouveau son point d'ordre, toujours le même. Le président avertit l'échevin Biggar de s'en tenir au sujet de la discussion, sans quoi il sera forcé de le déclarer hors d'ordre, et l'échevin Biggar reprend son discours où on l'a interrompu. Durant tout ce temps-là, il y a désordre et chahut dans l'assistance. L'échevin Dupuis se lève au milieu du tumulte et déclare que l'échevin de Notre-Dame de Grâce est hors d'ordre et il demande une décision du fauteuil. La décision ne vient pas tout de suite et l'échevin Biggar continue de parler. L'échevin Dupuis répète sa demande au fauteuil, et le président prononce: "L'échevin de Notre-Dame de Grâce est hors d'ordre, il n'a pas la parole, il n'est pas debout et l'on est en droit de proposer l'ajournement". L'échevin Raynault propose alors l'ajournement, mais l'échevin de Notre-Dame de Grâce est toujours debout et prononce des paroles que le bruit couvre. L'échevin Dupuis fait observer à l'échevin de Notre-Dame de Grâce qu'il a été déclaré hors d'ordre et il lui demande ce qu'il fait debout. L'échevin Biggar répond: "J'ai été déclaré hors d'ordre, mais je continue". "Alors, dit l'échevin Dupuis, moi, je quitte la salle. Nous ne sommes pas pour laisser l'échevin Biggar mener 34 échevins. J'ai conscience de mes responsabilités et je m'en vais." Il sort de la salle et tout le monde s'apprête à en faire autant.

Le maire intervient: "Comme maire de Montréal, dit-il, je ne puis pas laisser les choses prendre cette tournure. Ce n'est pas ainsi qu'il faut agir. Ce qu'il y a de plus contre nous, dans toute cette affaire, c'est la manière dont les choses se sont passées ce matin. Nous sommes en train de donner le spectacle de gens qui sont incapables d'administrer la ville de Montréal."

Il faut ajourner la séance suivant les règles. Y a-t-il quelqu'un qui soit opposé à l'ajournement?

L'échevin Biggar répond oui. "Je propose que la séance continue." "Y a-t-il un "secondéur"? M. Messier demande alors si l'ajournement est sine die et, comme c'est par l'affirmative qu'on lui répond, il appuie la proposition de continuer la séance. On se calme, on prend le vote et l'ajournement sine die est décidé par un vote de 28 à 8.

Trois échevins ont voté contre l'ajournement, ce sont MM. Biggar, Goyette et Layton, ainsi que les délégués Messier, Sauvé, Mathys, Dé-

lisle et Carson. Vingt-cinq échevins ont voté pour l'ajournement sine die, ainsi que les délégués Languedoc, Millette et Lorrain.

La scène durant laquelle on avait tenté de faire asseoir l'échevin Biggar a duré plus de 20 minutes.

Avant cette longue scène, M. Emery Sauvé, de la Ligue des Propriétaires de Montréal, avait expliqué le projet de la société qu'il représente. C'est l'évolution des choses et des institutions qui constitue le motif qui le pousse à demander un changement dans l'administration de la Ville. Cependant, il ne tient pas mordicus à son projet. Il serait prêt à accepter un compromis, par exemple avec le projet des Marchands Détaillants, pourvu que les propriétaires fussent représentés dans l'administration au moyen d'hommes élus par un vote privilégié. Quand l'échevin Dupuis lui demande où les propriétaires prennent l'argent avec lequel ils acquittent les taxes dont ils se plaignent, il répond qu'aujourd'hui ce n'est pas comme autrefois, que les

propriétés et les loyers sont soumis à la loi de l'offre et de la demande.

Il réfute aussi le reproche que l'échevin Dupuis a fait à l'association des propriétaires de n'avoir pas suffisamment secondé les efforts des administrateurs de la ville et du conseil, par exemple dans les démarches qui ont été faites à Québec pour obtenir la participation du gouvernement provincial dans le paiement de la distribution des soins médicaux et de l'augmentation du loyer des chômeurs, et en maintes autres occasions. M. Sauvé dit que la ligue qu'il dirige a souventes fois secondé les efforts des administrateurs de la ville.

Quand il s'est agi de déposer les lettres de créance, tout le monde a remarqué que celle de M. Bernard Languedoc était signée par M. Bernard Languedoc, et par personne d'autre.

MONTREAL, LUNDI, 1er JUIN 1936

## Les conditions pouvant favoriser un changement

Le maire Houde croit le moment mal choisi de parler bouleversement de notre vie municipale, à cause de la situation "instable" de Québec.

Sobresse

1er juin 1936

Le sous-comité chargé d'étudier les divers projets d'administration proposés pour la ville de Montréal a tenu, ce matin, dans le nouveau palais de justice de Montréal, sous la présidence de l'hon. T.-D. Bouchard, ministre de l'industrie, du commerce et des affaires de la province de Québec. On remarquait autour de la table ronde, outre l'hon. M. Bouchard, l'hon. Honoré Mercier, ministre des terres et forêts; Son Honneur le maire de Montréal, M. Camilien Houde; MM. Paul Gouin, chef de l'action libérale nationale; Alexis Daron, M.P.P.; William Tremblay, M.P.P.; W.-E. Lauriault, M.P.P.; Peter Berceovitch, M.P.P.; Alphonse Millette, président de la Chambre de Commerce de Montréal; Emery Sauvé, président de la Ligue des propriétaires; Guillaume Saint-Pierre, chef du contentieux de la ville, et L.-E. Nordin, président de la commission municipale.

Dans la salle, il y avait aussi les échevins J.-M. Savignac, Biggar, Faron, Weldon, O'Connell, Schubert, Raynault, Layton, Rochon, MM. C.-A. Tardotte, M.P.P.; Fred Monk, M.P.P.; C.-E. Gault, M.P.P.; Philippe Brass, Rosario Gaudry, Candide Rochefort, M.P.P.; J.-G. Béanger, M.P.P.; Bernard Bissonnette et autres.

Les suggestions par écrit

Des l'ouverture de la séance, l'hon. H. Bouchard dit qu'elle avait été continuée afin d'entendre les représen-

tants des corps publics sur les divers projets d'administration proposés pour la ville de Montréal. Il demanda aux échevins d'exposer d'abord leurs vues et de limiter à quinze minutes tout au plus leurs discours. L'échevin Jos. Schubert se leva alors, mais Me Paul Gouin fit remarquer qu'un comité avait déjà été formé pour faciliter le travail et qu'il aimerait bien prendre connaissance des minutes des 2 assemblées du conseil municipal à ce sujet.

M. William Tremblay ajouta qu'en examinant la situation, il faut comprendre que le conseil municipal est opposé à tout changement et il suggère de recevoir par écrit toutes les suggestions qu'on aura à faire. De cette manière, nota-t-il, on prendra moins de temps à la discussion. Me Guillaume Saint-Pierre répondit qu'on pouvait facilement se procurer les minutes si le président l'exige.

L'échevin Jos. Schubert

L'échevin Jos. Schubert, sur l'invitation du président, s'approcha de la table ronde pour exprimer, non pas en sa qualité d'échevin, mais comme représentant d'unions ouvrières ses vues sur les divers projets.

M. Emery Sauvé interjeta alors que la Ligue des propriétaires avait un projet, qu'elle était prête à faire des concessions et à fonder même son projet avec ceux des autres corps publics.

L'architecte Godin déclara à son

tour avoir un projet à présenter, ajoutant qu'il le déposera par écrit.

M. Armand Mathieu, au nom de la Ligue du progrès civique, fit part au sous-comité d'une résolution adoptée par cette association à l'effet de donner à la commission métropolitaine le contrôle des finances de la ville, organisme qui a très bien surveillé les finances des municipalités et des villes voisines. La résolution fut déposée.

Des comparaisons

L'échevin Schubert continua en disant que les citoyens de Montréal veulent avoir une administration économique et efficace. Il se demanda si on devait attribuer l'état actuel des choses à une maladministration. Il aimerait à savoir si la ville a dépensé ses revenus inutilement. Si on veut un nouveau mode d'administration, il faudrait analyser les causes qui l'exigeraient. Pour lui, le mal réside dans l'antique méthode de taxation. Aucune ville moderne à part Montréal n'a un tel système. De grands centres aux Etats-Unis donnent un bel exemple.

Il nota que Minneapolis avait une dette de \$140,000,000 avec un budget de \$68,991,000 et sa population est cependant de 900,451 habitants d'après son dernier recensement.

Montréal avec une population de plus d'un million n'a un budget que de \$48,000,000.

La source des ennuis

M. Schubert fit remarquer que depuis des années il étudiait un mode quelconque de taxation pour la ville de Montréal. La taxe devrait être perçue selon les revenus de chaque contribuable. Les troubles de la métropole surviennent à cause des nombreux emprunts. Il comprend que la dette de la ville de Montréal a forcément été augmentée par les secours directs et certains travaux entrepris conjointement avec les gouvernements fédéral et provincial, la ville ayant contribué du tiers.

M. Bouchard rétorqua que chaque fois que les échevins se rendaient à Québec pour demander le privilège pour la ville de emprunter, le gouvernement accédait à leur demande. Comme toujours, c'est le gouvernement qu'on tient responsable.

# L'Administration de Montréal

Le Devoir 14 juin 1936

Le sous-comité parlementaire étudie les projets soumis — La cédule A avec représentation proportionnelle — Le porte-parole du comité composite accepterait la prolongation du terme d'office du conseil actuel

Québec, 4. — Le sous-comité du comité des bills privés de l'Assemblée législative chargé d'étudier les projets de modification de l'Administration de Montréal s'est réuni hier matin, sous la présidence de M. T.-D. Bouchard. Le maire de Montréal et quelques échevins étaient présents.

M. Bouchard a demandé à M. Saint-Pierre, avocat en chef de la ville, combien on prendrait de temps à rediviser Montréal en 70 quartiers. M. Saint-Pierre a répondu que c'est peut-être déjà terminé, mais qu'en tout cas ce ne serait pas long.

On a lu ensuite le projet de la Ligue du progrès civique qui recommande que Montréal soit placé sous le contrôle de la Commission métropolitaine, à condition que le personnel de cette commission soit augmenté par l'addition de représentants des corps publics; en outre, la Ligue a approuvé le projet du comité des citoyens de Montréal.

M. Mathys a exposé ensuite le projet du comité pour la protection de la propriété publique et foncière de Montréal. Ce groupe préconise l'adoption de la cédule A, qui comporte la diminution du nombre des quartiers à 15, et introduit dans l'élection la représentation proportionnelle se faisant au moyen d'un vote préférentiel transférable.

M. Bouchard dit en réponse à une question de M. Houde, qu'il n'est pas très favorable au vote proportionnel.

M. Mathys dit que dans un autre plan on a suggéré de remettre toute l'autorité entre les mains d'un chef de service. La cédule A considère l'administrateur comme un employé. Il ne faut pour aucune considération qu'il soit inamovible; ce serait un non sens. Un seul fonctionnaire devrait avoir le caractère d'inamovibilité: le contrôleur des finances. L'élection serait pour quatre ans. M. Mathys dit qu'il représente le comité qui a préparé la cédule A; après dix mois de travail, dit-il, on a présenté une cédule B bâclée en 48 heures et le peuple a décidé en faveur de cette dernière.

M. Bray dit qu'il ne comprend pas cela la représentation proportionnelle, et M. Houde, pour illustrer le problème, dit qu'avec la représentation proportionnelle le résultat des élections provinciales de 1931 aurait été différent. Avec la représentation proportionnelle, il n'y a pas un seul vote de perdu.

M. Mathys dit qu'il y a encore quelques modifications à apporter au projet et qu'on y travaille. Il dit qu'il y a urgence à modifier le système des finances de Montréal; qu'on pourrait améliorer le service de la dette. On pourrait arriver à une conversion volontaire. Il y aurait moyen de réaliser une économie d'un million cent mille dollars dans une année seulement en réduisant le taux d'intérêt.

M. Bouchard dit que lorsqu'une ville est sur le bord de la banqueroute, les méthodes de conversion sont bonnes, mais que la situation financière de Montréal est excellente. M. Bray explique que l'on ne peut plus taxer. M. Bouchard dit qu'on ne peut plus taxer sur les mêmes têtes mais qu'il y a de la place pour des taxes à Montréal; il y a beaucoup de taxes dans la province qui n'existent pas à Montréal.

M. Biggar admet qu'une baisse d'intérêts s'impose, mais qu'on l'aura plus facilement par consentement que par force. M. Bray fait remarquer qu'il y a des débetures à 7 pour cent, et qu'il n'y a pas moyen d'en sortir parce que ce sont des débetures à perpétuité. M. Bouchard dit que c'est un non sens économique et qu'il n'est pas opposé à abolir la perpétuité de pareilles débetures.

M. Languedoc dit que le comité composite insiste pour l'adoption de son plan, mais que le comité des citoyens (qui fait partie du comité composite) consent à se rallier à d'autres plans comme celui de la Ligue du progrès civique. Si l'on préfère le plan des marchands-détaillants, il suggère une administration de trois au lieu de cinq échevins.

Comme M. Mathys se lève, M. Languedoc dit que si M. Mathys veut proposer une prolongation du conseil actuel, il y concourt. M. Houde lui dit: N'en soyez pas, c'est assez pour qu'on soit contre.

M. Bouchard a alors ajourné le comité à ce matin à 10 heures.

M. Schubert fit ensuite une comparaison entre les administrations de plusieurs villes américaines et canadiennes et sur le mode de la perception des taxes.

#### De la confusion

M. Schubert ajouta que les nombreuses suggestions faites par les divers corps publics donnaient lieu à de la confusion dans les esprits. Il s'est dit opposé à la taxe de vente, mais si elle doit rester en vigueur, il croit qu'elle pourrait être perçue à un coût minimum. Malgré toutes les taxes imposées, il trouve étrange que le budget en reste encore à \$48,000,000 cette année.

L'hon. M. Bouchard nota que le gouvernement ne refusait jamais à la ville le privilège d'imposer de nouvelles taxes quand le conseil municipal le jugeait à propos.

M. Schubert reprit pour déclarer que son projet de taxation ne consistait pas en la conversion de la dette, mais qu'il croyait que tout citoyen, en position de payer des taxes, devrait le faire selon l'importance de ses revenus.

Il affirma que Montréal aurait beaucoup moins d'ennuis si les gens qui suggèrent des réformes commençaient à s'occuper de leurs propres affaires. Il est pour une juste répartition du travail, car il connaît des ouvriers qui font 90 heures par semaine.

Comme il parlait de la qualification foncière, l'architecte Godin dit qu'elle devrait être surtout intellectuelle.

Son Honneur le maire, M. Camille Houde boudit en déclarant que c'était une insulte à faire au conseil municipal. Il demanda au président de faire retracter M. Godin. Il y eut des échanges assez violents entre le maire et M. Godin et l'incident fut clos.

M. Schubert continua en suggérant l'étude d'une nouvelle méthode de taxation et la coordination et la coopération avec le gouvernement provincial pour une meilleure distribution des taxes.

#### Au service de la démocratie

L'échevin Biggar a parlé durant 40 minutes en faveur du projet dit des marchands détaillants. Certes, il avoue que ce projet n'est pas parfait mais il offre, en nommant 70 échevins, plus trente représentants des grandes associations locales, l'avantage de donner à la population un plus grand nombre de voix, une représentation plus équitable. "Je suis en faveur d'une gerance composée de 4 hommes et qui devront faire rapport à un conseil nombreux représentant toutes les classes de la société. Dans les autres projets, celui de la Ligue des propriétaires entre autres, je trouve que l'ouvrier est un peu trop ignoré, que la démocratie ne joue plus son rôle".

Il fut fait mention de bien des choses durant ce discours. On parla des commissions scolaires, de la liberté qu'ont les petites villes d'accorder des exemptions de taxes ce que Montréal ne peut faire, de la con-

version de la dette, de la surévaluation de la propriété foncière. De toute façon M. Biggar est d'avis que le mode qui donnera le plus de représentation aux minorités tout en protégeant l'ouvrier est celui qui devrait avoir la faveur du comité.

#### L'opinion du maire

Le maire Houde a touché une autre note. "On ne parle de changement de régime administratif que depuis que le bill de Montréal est soumis à Québec. C'est que notre bill cette année contient des choses qui effraient la population, conversion de notre dette, ratification du contrat de la Montreal Tramways, des projets de dépenses pour travaux publics.

Le peuple est inquiet. Or, je pense qu'il est mal choisi de changer de régime surtout lorsque l'on est si instable à Québec. Il y a un malaise, le peuple est nerveux, il faudrait très peu pour mettre le feu aux poudres... et vous le savez, M. Bouchard. Mais tant que Québec ne sera pas stable il sera difficile à Montréal de sortir de l'impasse.

Autre point. Je crois que le conseil n'est pas d'avis de changer d'administration pour le moment. Douze échevins se sont prononcés seulement. Je crois qu'il faudrait soumettre la chose au conseil car enfin les échevins actuels ont après tout leur mot à dire sur une pareille situation. S'ils désirent un changement, eh! bien nous pourrions en discuter et voire même faire des suggestions. Mais d'ici là je crois, à raison de la situation à Québec, qu'il vaudrait mieux attendre".

*52-2-11c*  
**MONTREAL'S OPPORTUNITY.** *12 juin 1936*

Mayor Houde obviously took the only practicable course before the Private Bills Committee of the Legislative Assembly on Wednesday. Realizing that Montreal affairs could not be dealt with at Quebec in the state of political tension then prevailing, "when," he said, "the morrow might bring forth another Government and Montreal might become a political football between rival factions," the mayor asked—and his request was promptly granted—that consideration of the city's bill of charter amendments be postponed "until the political situation be clarified." Ald. W. H. Biggar, equally far-seeing but somewhat more outspoken, suggested that the city bill should be given the "six-months' hoist." Mayor Houde's proposal, as events have turned out, meant the same thing—the definite dropping of Montreal's legislative measures as they stand. The immediate reaction at the City Hall to the fact that dissolution of the Legislature sends the Montreal Bill of charter amendments into oblivion is, as was expected, one of mixed pain and gratification. Citizens will note that the gratified aldermen are mainly the advocates of economy. The comfort they obtain from what has happened is a real consolation and one that will be shared by the general public. It is that Montreal cannot this year go much more deeply into debt. *12 juin 1936*

It was manifest that in no circumstance could any change be made in the matter of Montreal's municipal administration in this year of grace. Even were the Legislature to be convened in October next, as is probable, there would not be adequate time to study and give effect to a new order of civic government by December next, when municipal elections are due to take place; and it would not be in the best interests of the city to gratify the eager desire of certain aldermen for a statutory extension of their term at the City Hall. Montreal, then, must be prepared to muddle along for a period of time, at all events, under the present system. The outlook, with conditions as they are, and the financial position of the city in a state to cause grave apprehension, is decidedly discouraging. The best, indeed the only, prospect for a betterment lies in an aroused electorate, with the citizens—since an amended rule of government is not immediately possible—resolute to make a radical change in the character of their representation at the City Hall.

Only once within the past thirty years has it been Montreal's experience to see a fulfilment of the traditional rule that a new broom sweeps clean. That was when, following the revelations before a Royal Commission and the late Mr. Justice Cannon's condemnation of the maladministration of the notorious aldermanic bloc of "23," the taxpayers rallied to the cause of the Citizens' Association. By an overwhelming majority they adopted the association's "slate" and elected a Board of Control composed of Dr. J. J. Guerin, mayor, Dr. A. P. Lachapelle and Joseph Ainey, a representative of Labor. Montreal enjoyed and benefited from an efficient and clean administration until the Board of Control went out of office. But the fact that succeeding new

brooms somehow failed to sweep clean, and as thoroughly and effectively as the first, constitutes no reason why the taxpayers, when the occasion presents itself, as soon it will do, should not make a clean sweep at the City Hall.

It is felt that a change in the administrative system would be the surest and the quickest means to perfect the main imperfections existing; but, pending legislative authority to that end, the election of new civic rulers is the next best way to apply the desired remedies. Otherwise, the taxpayers, already overburdened, need to prepare themselves for the added weight of new taxes and other evils. There is a real opportunity to escape them if the electors are public-spirited enough and sufficiently alert to their own interests to demonstrate, as they did some years ago, that their civic backbone is not of the jellyfish species. This will mean giving Montreal the municipal administration that the city and the citizens really deserve. The success of any democratic system of government is, of course, wholly dependent upon the character and capacity of the men elected to carry on the administration. Their qualities, in fact, are more important than the system.

Let the electors ponder well, therefore, the problems confronting the city, and the dangers which menace the city, and then make assurances doubly sure that the best qualified candidates are elected to the next City Council. If the demand for a new system of municipal government persists, the public-spirited reforming bodies will reveal the part of wisdom if they get together in the meantime, determined to reconcile the divergent views now prevailing on the subject to an extent to agree upon a valid plan of administrative reform for submission to

the Legislative Assembly which the Province of Quebec will elect on August 15th next.



les mêmes droits que l'Exécutif, à ce sujet:

"ATTENDU que le terme échevinal devrait être pour quatre années;

"ATTENDU que le terme d'office du Directeur des Finances est trop long — engagement à vie — et contraire aux intérêts de Montréal, il devrait être sur le même pied d'égalité que les autres fonctionnaires de la Cité;

"ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté afin d'améliorer ce département, si ce n'est qu'on a changé le nom, savoir: au lieu de dire le "trésorier" on dit maintenant "le Directeur des Finances" de la Cité;

"ATTENDU que le Comité des Contribuables de Montréal est prêt à démontrer, avec chiffres à l'appui qu'aucune amélioration n'a été apportée dans le département du Trésor de la Cité;

"ATTENDU que nous avons lieu de croire et nous croyons que les amendements apportés à la Charte de la Cité de Montréal que nous vous suggérons, donneraient à la grande Métropole du Canada, un système administratif très efficace."

## Le bill de Montréal devant un régime chancelant

*Illustration* 10 juin 1936

Nos édiles, étaient, hier, en route pour Québec, qui, par bateau, qui par chemin de fer, qui par automobile. Voici la liste de ceux qui ont quitté la métropole hier à destination de la vieille capitale, afin de surveiller les intérêts de Montréal lors de la discussion des amendements à la charte qui doit recommencer aujourd'hui même au comité des bills privés. Son Honneur le maire de Montréal; l'échevin Schubert (Saint-Louis); l'échevin Bray (Saint-Henri); Fortin (Village-Marie); Riel (Saint-Eusèbe); Dupuis (Papineau); Carou (Maison-Neuve); Fillon (Saint-Edouard); Brien (Rosemont); Savignac (Saint-Denis); L'Archevêque (Delorimier); Bélanger (Ste-Marie); Moreau (Ste-Cunégonde); Layton (St-André); Raynault (Préfontaine); Pharand (Saint-Paul); Rochon (Saint-Michel); Jarry (Villeray). Ce qui fait 17 échevins en plus du maire. MM. Auger, Lesage et Leduc sont aussi dans la vieille capitale. La délégation comprend donc 21 représentants de la cité de Montréal.

Il convient de faire remarquer ici qu'en dépit des voyages répétés de nos échevins à Québec, le bill n'en est encore qu'au premier stade. On n'a pris aucune décision. Ce n'est que le prologue! Il est vrai que la situation tendue qui existe au parlement depuis quelques semaines fut un peu la cause du retard apporté à l'étude du bill de Montréal. Il se pourrait fort bien que nos édiles ne puissent aujourd'hui même aborder la question. Nul ne serait surpris, comme on nous le faisait remarquer hier après-midi, si le gouvernement ou le comité des bills privés décidait ce matin de renvoyer cette étude du bill à la semaine prochaine.

Et pendant ce temps nos échevins voyagent! Mais quoi de plus doux de se promener en voiture

sur le chemin qui conduit à la cité de Champlain, ou de se laisser bercer doucement au gré de la vague sur notre grand fleuve en songeant aux destinées de la métropole, ou encore de se laisser emporter doucement par le train en rase campagne, de traverser les paisibles villages, les prairies verdoyantes en chassant bien loin de sa pensée les revers de la politique et le cauchemar des élections municipales de décembre prochain.

Nos échevins assisteront sans doute à des séances orageuses à la Chambre. Ils verront les derniers spasmes d'un régime chancelant. Et c'est pourquoi certains de nos édiles avaient la tristesse

peinte dans la figure, hier après-midi, quand ils ont plié bagages pour Québec. Les échevins que l'on reconnaît comme libéraux, malgré que la politique soit bannie de l'hôtel de ville (sic), songent peut-être au sort malheureux qui les attend... à leur tour. Les autres avaient le sourire aux lèvres et semblaient tout heureux d'avoir cette occasion de reprendre contact avec leurs amis de la citadelle. Les premiers ont tout à perdre d'un changement de régime là-bas et les seconds tout à gagner. Quant à la ville de Montréal, et quant au bill de la cité, qui sa't si avec les événements qui se préparent, ils n'auraient pas tous deux à y gagner? En tout cas la politique provinciale a présentement sa répercussion chez Concordia. On ne peut le nier.

Alphonse LOISELLE

# AWAKENED OPINION HELD CITY'S NEED

*Gazette*

T. Taggart Smyth Chides  
Public for Lack of Interest  
in Problems

*3 juillet 1936*

CREDIT IS ENDANGERED

Bank General Manager  
Urges Action to Prove  
Montreal Is Not Yet  
Down and Out

"It is high time that we took a real personal interest in civic affairs; they concern each one of us intimately; that is the remedy for the chaotic condition in which Montreal now finds itself," T. Taggart Smyth, joint chairman of the Montreal Citizens' Committee and general manager of the Montreal City and District Savings Bank, told members of the Kiwanis Club of Montreal in his address "Montreal's Problem" before yesterday's weekly luncheon meeting at the Windsor Hotel. The address was given in conjunction with Canadian Citizenship Week activities.

What is needed now is awakened public opinion and an active militant interest in civic affairs, Mr. Smyth said. "Let us begin by showing the world that we are not down and out, that we can still do things and tell the world that Montreal is far from bankrupt and that we intend honoring our obligations and notes of hand according to their tenor. That we fully realize that our contracts are not mere scraps of paper. No more than any other debtor can a city expect credit where it has not built it up by strict adherence to the standards of decent society. Now is the time to prove that we are the worthy descendants and heirs of the nation builders who made their headquarters in Montreal and immortalized her name."

Montreal's present problem is undoubtedly serious, Mr. Smyth continued. "Seven years of an economic crisis, without parallel in the city's history, has sorely taxed its resources. It is not by any means desperate. The problem is not beyond the ingenuity and resource of such men as you to solve. Montreal is Canada's greatest city by virtue of its unique geographical situation; its natural beauty, its equipment and its conveniences. Can it be true after all that man is the only growth that dwindles here? It is our imperious duty, yours and mine, to show to the world that this is not so."

## HOLDS SYSTEM WRONG.

"It is imperative that we make a serious analysis of our position in Montreal from time to time and not allow ourselves to be lulled into a false sense of security by closing our eyes to disagreeable facts. One of these, and by all odds, the most serious, is that our administrative system is entirely wrong. In saying this, I am not referring in any way to the men in charge, but simply to the system as such. Some 16 years ago a commission, appointed by the Government, after an exhaustive study, recommended a form of administration which met with the approval of all who knew anything about civic matters. It did not appeal to the interested politicians, however, and they, although in the minority, exerted sufficient influence on the electorate to have them vote in favor of the present cumbersome and entirely unsatisfactory system.

"Another disagreeable fact is that,

whilst around us, other cities are and have been cutting down expenses to meet revenues, Montreal's outlays have been constantly increasing and our civic rulers are going about with a search light to discover new forms and sources of taxation. As a result, Montreal is losing ground industrially. Whereas her population has grown relatively faster than Toronto's, the latter has outstripped her commercially. In 1926, Montreal's bank clearings were some eight per cent. higher than Toronto; they were 20 per cent. lower last year. Auto registrations showed an increase in Toronto of 2½ per cent. in the past four years; they show a decrease of seven per cent. here in the same period. Building permits which were more than 20 per cent. higher than Toronto in 1926 were 30 per cent. lower in 1935. Worst of all, industrial investments in Toronto were 6½ per cent. higher in 1933, whereas Montreal's were 20 per cent. higher in 1926 and we are now eight per cent. lower than Toronto in wages and salaries whereas we were two per cent. higher in 1926."

## URGES CENTRALIZATION.

"There is no reason in the world why Montreal's affairs should not be governed on the same general principles as any other large corporation and, for that purpose, centralization of authority is essential. This centralization has to be worked out by experts. It requires very serious and careful study. It is useless to ask the people now it should be done; they don't know and they have neither the training, the time nor the wish to find out. They expect the leaders of public opinion to work out the proper method and having done so, to put it into effect. Everybody stands to gain by the city having a proper kind of Government and particularly the salary and wage earner. I am willing to risk my reputation on the assertion that with a real business-like administration our credit would be equal to the best within a very few months and that Montreal would again resume its upward trend," Mr. Smyth concluded.

Thomas Havill, president, was in the chair and reported briefly on the recent Kiwanis International convention at Washington, D.C. Thomas Bell introduced the speaker, who was thanked by Gordon Webster. Art. Goodier entertained. J. L. Carson, president of the Montreal Board of Trade, and Clinton Henderson, immediate past president, were guests at the head table.

# Un "conseil économique" métropolitain

Le projet de M. le conseiller Leduc rebondit

Le Devoir

17 juil 1936

Le *Montreal Herald* d'hier annonce que l'on doit soumettre à la Commission métropolitaine, lors d'une de ses prochaines réunions, un projet pour la formation d'un conseil économique ou d'un bureau des recherches et statistiques.

L'idée n'est pas nouvelle. La Commission métropolitaine est autorisée par sa charte, dit le *Herald*, à constituer ce corps et sa création a été plusieurs fois discutée. Mais le projet sera ramené officiellement devant les commissaires sous forme de recommandation du comité des finances.

Le *Herald* donne ensuite un sommaire du texte de cette recommandation que nous traduisons:

*De deux choses l'une: (a) un comité de ce genre peut être fondé sur une extension du bon travail accompli par la commission Terreault de la ville de Montréal ou (b) un comité de ce genre peut travailler en harmonie et en coopération parfaites avec ladite commission Terreault. Votre président a fait des suggestions en ce sens aux autorités de la ville de Montréal; elles sont présentement en discussion et il est permis d'espérer une réponse détaillée d'ici un mois.*

*Ce comité (ou ce conseil) aurait entre autres attributions:*

*a) L'établissement d'un projet d'aménagement interurbain.*

*b) La préparation de devis standardisés pour les différents genres de travaux publics et la compilation des diverses statistiques.*

*c) La compilation et le classement rationnel des renseignements de portée sociale sur telles matières que les impôts, l'habitation et l'emploi.*

*d) La préparation de mémoires techniques sur telles questions que l'approvisionnement de force motrice, d'éclairage, d'eau et autres nécessités des centres urbains.*

*e) Le recensement de renseignements très étendus sur les finances publiques sous tous leurs aspects: emprunts à court terme, à long terme, facilités de remboursement, taux d'intérêts, remboursement des dettes, etc.*

\* \*

Le projet dont on vient de lire l'exposé nous plaît énormément. Nous avons eu l'occasion d'en parler quand il s'est présenté sous une autre forme. C'est en effet, à bien peu de chose près, ce que M. Leduc, con-

seiller municipal d'Ahuntsic et député, a réclamé à plusieurs reprises au conseil municipal.

Le tort impardonnable de notre administration municipale présente, comme de toutes celles qui l'ont précédée, a été de ne faire aucun usage des lumières qui sont à portée de sa main. Elle fait songer à un original qui, ayant l'électricité à sa porte et de délicats travaux à faire nuitamment, préférerait s'éclairer d'une fumeuse bougie.

Chaque fois qu'il se présente une nouvelle question ou un nouveau problème devant les administrateurs de la ville, ils manquent des éléments utiles pour résoudre cette question ou ce problème selon les données de l'urbanisme, dans le sens large du mot.

Le projet aurait donc pu émaner du conseil municipal. Qu'il lui arrive par un détour, il n'y a pas à cela de mal. D'autant plus qu'il est important de ne pas perdre de vue que Montréal est une ville métropolitaine et que le sort des municipalités qui la touchent ne peut lui être indifférent, qu'il peut avoir, qu'il a de fait sur sa propre situation des répercussions considérables.

La constitution de la Commission métropolitaine a été en principe une excellente chose. La seule objection que l'on puisse soulever, que nous avons soulevée et que nous continuerons de soulever contre elle, c'est que l'on s'en est servi comme d'un camouflage cynique pour forcer Montréal à payer des dettes qu'il n'avait ni assumées ni autorisées et dont il n'avait rien retiré. Chaque année la trésorerie montréalaise débourse de ce chef plus de quatre cent mille dollars. C'est une injuste exploitation sur laquelle les politiciens doivent être appelés à se prononcer au cours de l'élection actuelle. Ce n'est pas mêler indûment les choses municipales aux choses provinciales que de leur demander cette déclaration, puisque cette charge nous a été imposée par Québec et que seul Québec peut nous en soulager.

Cela dit, nous espérons que le projet de la Commission métropolitaine verra le jour et que bientôt on pourra, grâce à lui, introduire plus de science, plus d'ordre, plus de clarté et plus de sens commun dans le développement de la métropole. Il est grand temps qu'on y arrive. Pour notre part, nous réclamons ces réformes depuis 26 ans, avec une obstination qui semble devoir recevoir sa tardive récompense.

Louis DUPIRE

# Un centre d'études pour les problèmes municipaux

*Le Canada*

M. Biggar en propose la création  
à la Commission

métropolitaine

16 juillet 1936  
Diverses attributions

Le président de la Commission métropolitaine, M. W. H. Biggar, a soumis hier aux membres de cet organisme un projet de "Comité d'Etudes et de Recherches" pour aider à trouver la solution de divers problèmes d'ordre municipal. Ce comité s'occuperait de recueillir et de classer toute la documentation nécessaire à cet égard, et qu'il est impossible de trouver à Montréal à l'heure actuelle.

Dans un rapport dont on trouvera le texte ci-bas, M. Biggar explique quelles seraient les attributions de cet organisme, dont la création est envisagée depuis quelque temps. "Au fond, ce serait une espèce de Conseil économique", a dit le président de la Commission métropolitaine. "Il ne coûterait qu'environ \$20,000 par année et nous assurerait certainement une économie de \$150,000 à \$200,000 dans les dépenses municipales dans la région."

Le projet de M. Biggar a reçu bon accueil des membres de la Commission, qui vont en faire l'étude pour le discuter dans une séance ultérieure. Voici le texte du rapport de M. Biggar:

## Projet de création d'un Comité d'Etudes et de Recherches

"Le temps est venu d'examiner une question qui intéresse depuis un certain temps quelques-uns des membres de la Commission. Je veux parler de la création d'un "Comité d'Etudes et de Recherches" (Planning & Research), sous les auspices de la Commission et conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par sa charte. A maintes reprises, cette question a été soulevée, soit lors des délibérations de la Commission, soit encore dans les discussions la concernant. Le comité des Finances soumettra sous peu à votre examen une recommandation précise concernant cette question.

"Naturellement, de deux choses l'une:

a) Soit que ce Comité d'Etude se fonde sur et augmente le bon travail fait par la Commission Terreault de la ville de Montréal;

b) Soit que ce Comité fonctionne de concert et en étroite collaboration avec la Commission Terreault.

"Votre président a fait des suggestions aux autorités de la Cité de Montréal dans le sens indiqué ci-dessus, lesquelles suggestions sont actuellement à l'étude par les dites autorités qui nous ont promis une réponse prochainement.

"Ce comité aurait entre autres les attributions ci-dessous désignées:

a) L'urbanisme, qui intéresse plus d'une des municipalités de la région métropolitaine, et la théorie en général de l'urbanisme.

b) La préparation des devis standardisés pour toutes catégories de travaux publics et des statistiques s'y rapportant.

c) Les devoirs de ramasser et d'appliquer aux conditions locales toutes les informations sociales se rapportant aux sujets suivants: logements ouvriers et embauchage.

d) La préparation de factums techniques détaillés sur des sujets tels que la fourniture des nécessités de la vie urbaine, y compris, l'énergie, l'éclairage, l'eau, etc.

e) Le devoir de se documenter d'une manière élaborée sur les finances publiques sous toutes leurs formes: émissions d'obligations (échéance courte ou longue) droit de rappel, manière d'ajuster les taux d'intérêt, rédemption de la dette publique, etc.

"En se basant sur l'expérience, d'autres raisons pour la continuité de ce Comité seront certainement trouvées. L'établissement d'un Comité remplir le vide qui existait par le manque d'une source bien renseignée sur les faits détaillés, tel que souvent témoigné par les déclarations des personnes dans les corps publics de notre district. Le coût d'opération manifeste de ce comité sera de beaucoup comblé par les bénéfices qui en seront dérivés.

"Au mois d'août 1936, nos comités seront appelés à discuter un rapport fait par les Officiers de la Commission concernant la réduction des intérêts chargés à nos quatorze municipalités, lequel rapport va recommander un soulagement annuel de \$75,000 à \$100,000 et l'extension en conséquence des opérations financières ("pooled") de notre Commission.

"La question de la création du "Comité de Recherches et d'Etudes" (Planning & Research) vous sera probablement aussi soumise à ces mêmes assemblées; sinon, aux assemblées du mois de septembre. Dans l'intervalle, votre président vous prie de faire l'étude du projet et d'en mûrir tous les détails, afin d'avoir le bénéfice d'une opinion délibérée et formée."

# On parle d'un nouveau bill pour Montréal

*La Presse*

La dissolution des Chambres  
a définitivement supprimé  
le premier bill.

25 juillet 1936

L'inaction relative qui ralentit l'activité municipale de Montréal, depuis que MM. Godbout et Duplessis ont déclenché la campagne électorale, semble devoir être de courte durée.

Pour la première fois depuis la dissolution soudaine des Chambres provinciales, on a entendu hier les échevins parler d'un "nouveau bill de Montréal". Dans l'actualité municipale, l'élaboration d'un bill constitue la grosse pièce, la besogne qui motive le titre de législateur chez nos édiles. Il n'y a guère, les conseillers municipaux de notre ville exhalaient un soupir de soulagement, à la lecture d'un bill de soixante-dix clauses dont la préparation leur avait valu treize semaines de veilles, de sueurs, d'acrimonie et de secours créateurs. A peine le comité des bills privés de l'Assemblée législative eut-il, quelques jours plus tard, abordé la deuxième lecture de ces amendements à la Charte, que tout sombra dans le néant avec la dissolution du Parlement.

## La non-existence pure et simple

Chez les procéduriers de l'hôtel de ville, on ne se fait plus d'illusion sur le sort de ce bill laissé en plan par Québec: il n'existe plus de bill de Montréal, tout simplement. La dissolution des Chambres a entraîné la mort subite de ce monumental document que les échevins, armés jusqu'aux dents d'arguments solides, se disposaient à défendre gaillardement.

Un nouveau bill? Peut-être bien se bornera-t-on à remettre à neuf celui du printemps dernier. On trouve quelques échevins qui ne voient pas du tout l'utilité ou même le besoin d'une nouvelle série d'amendements à la charte municipale. Mais ils sont l'infime minorité. L'Exécutif rappelle que, sans les deux millions et demi qu'il réclame sous le titre de "budget supplémentaire" dans le bill, il n'arrivera très probablement pas à boucler son maigre budget. D'autres échevins auxquels la clause d'une conversion forcée de la dette avait fait grand plaisir, souhaitent ardemment que le prochain bill garde la même proposition.

Quoi qu'il en soit, le point qu'on doit maintenant élucider est de savoir si le bill mort-né d'il y a quelques semaines reparaitra tel quel à Québec, à la prochaine session, ou si nos échevins en fabriqueront un nouveau. Voilà qui devrait déjà nécessiter plusieurs longues séances.

# Le nouveau régime administratif pour Montréal

Le pouvoir administratif sera complètement divisé d'avec le pouvoir législatif — Ce dernier conservera cependant un pouvoir de contrôle absolu sur la fidélité des membres du corps administratif, annonce le ministre des Affaires municipales — Associations représentées dans le corps législatif pour un tiers — Loi municipale unique — Dégrèvement de la propriété foncière — Allègement du coût des loyers — Pensions de vieillesse.

*(Programme du ministre Bouchard en prévision de la future élection qui aura lieu en août 1936 pour la législature provinciale.)*

Travaux pour la résorption du chômage — Politique d'aide financière aux municipalités

*Le soir 25 juillet 1936*

Voici le texte de la causerie prononcée à la radio hier soir par M. Damien Bouchard, ministre des Affaires municipales, et des Terres et Forêts dans le cabinet Godbout:

## Affaires municipales

Mesdames et messieurs,

Comme il y a au delà de 31 ans que je suis entré dans le conseil de ma ville, comme j'ai d'abord été nommé ministre des Affaires municipales dans le gouvernement de la province et comme j'occupe encore cette position tout en étant ministre des Terres et Forêts, on ne sera pas surpris si, au cours de la première causerie que je fais à la radio durant la présente campagne électorale, je traite presque exclusivement d'affaires municipales et de matières qui leur sont connexes. D'ailleurs si l'administration municipale ne revêt pas, de prime abord, l'importance de nos administrations gouvernementales elle ne manque pas d'intéresser le citoyen peut-être plus que ces dernières dans les choses de la vie quotidienne. L'administration municipale est plus près du citoyen que toute autre administration publique; à chaque jour de la semaine et presque chaque heure de la journée les habitudes de l'individu sont régies par des lois ou des règlements municipaux.

Dans certains pays les manifestations de la vie municipale sont considérées comme tellement importantes que les lois constitutionnelles attribuent à la cellule communale le pouvoir dominant; c'est ce qui fait que tout ce qui n'est pas défendu par la loi du pouvoir central est permis à l'administration municipale. Dans notre pays de droit public anglais le pouvoir dominant en matière administrative est le pouvoir provincial. La municipalité n'a que des pouvoirs délégués par la législature; elle est censée administrer pour le compte du gouvernement provincial. Elle ne peut exercer légalement que les pouvoirs qui lui sont spécifiquement attribués par la loi générale ou les lois spéciales qui la régissent. Elle n'est, par contre, soumise qu'aux obligations qui lui sont imposées par la loi.

Si le gouvernement provincial ne peut pas être en justice tenu responsable de l'inexpérience, du manque de connaissances, ou du manque de probité des administrations municipales, il n'en reste pas moins responsable du plus ou moins de sagesse des lois qu'il établit de temps à autre pour régir les municipalités.

## La répercussion des lois municipales

Je n'ai pas besoin d'insister sur l'influence que les lois municipales peuvent avoir sur la vie sociale et économique des citoyens d'une municipalité grande ou petite. L'expérience de ces dernières années a démontré que la mauvaise administration finit par avoir des répercussions profondes sur le bien-être des citoyens. Aux jours de grande prospérité et au moment où les dettes ont commencé à s'accumuler, la grande masse des citoyens ne prêtait qu'une attention presque indifférente aux dépenses excessives tout comme si ces dettes ne devaient jamais avoir d'échéance. Le jour fatal de la rétribution est arrivé avec la crise de ces dernières années et c'est le contribuable appauvri par cette crise qui doit faire face aux taxes démesurément accrues qu'on doit prélever pour payer les intérêts et les amortissements des sommes énormes dépensées plus ou moins follement au cours du dernier quart de siècle. Aux charges lourdes qu'un passe de mauvaise administration nous a laissées comme héritage viennent se joindre, pour écraser le pauvre de taxes, les dépenses nouvelles occasionnées par la dépression qui dans certains endroits a placé une bonne moitié de la population dans la nécessité de nourrir l'autre moitié.

Il ne sert à rien de récriminer sur le passé et de rechercher sur quelles épaules on doit mettre le blâme. Nous devons faire face à la situation telle qu'elle est et prendre les mesures que l'expérience nous enseignera comme de nature à améliorer les conditions actuelles.

Sur ce chapitre le nouveau gouvernement est prêt à faire son devoir et tout son devoir. Ce gouver-

nement reconnaît qu'il a la responsabilité de venir en aide à toutes les municipalités grandes ou petites en leur donnant de bonnes lois et en mettant à leur disposition les moyens de rencontrer leurs dépenses accrues.

## Loi municipale unique

En matière de législation, une réforme qui s'impose depuis longtemps c'est celle du remplacement de la multiplicité de nos lois concernant des municipalités par une loi municipale unique dans laquelle on retrouverait les dispositions affectant toutes les municipalités dans un seul titre et dans laquelle les obligations et les pouvoirs particuliers aux municipalités suivant leur population seraient classés dans des chapitres distincts. A l'heure actuelle les droits et devoirs affectant toutes les municipalités se retrouvent dans une cinquantaine de lois organiques et le meilleur avocal se perd dans ce dédale de textes cachés ça et là dans nos codes et nos statuts provinciaux. C'est dire que le grand nombre de personnes qui doivent se guider par ces lois dans la pratique journalière de leur existence et qui ne sont pas des gens de loi sont dans l'absolue impossibilité de se guider par elles. Il y a donc lieu, dans le but de simplifier nos lois, de les rendre plus claires et de les mettre à la portée des gens et particulièrement de nos maires et de nos conseillers municipaux de les codifier en une loi unique et de laquelle ou aura fait disparaître tout ce qui est devenu désuet. Il y aura lieu aussi d'uniformiser les lois municipales dans la province en faisant disparaître autant qu'il est possible les pouvoirs spéciaux établis différemment dans les multiples chartes spéciales existant dans la province. Les pouvoirs de cette nouvelle loi devront être assez larges pour protéger l'autonomie municipale sans toutefois compromettre ni la liberté du commerce ni celle du citoyen.

Le nouveau gouvernement croit que cette réforme est devenue nécessaire et il verra, sans délai, à ce qu'un projet d'une nouvelle loi municipale concernant les cités, les villes et les corporations rurales soit soumis à l'approbation des di-

vers corps municipaux intéressés pour ensuite être inscrit dans nos statuts de la province.

Il n'est impossible, dans les quelques minutes qui sont mises à ma disposition, d'expliquer dans ses détails chaque réforme qui devrait se trouver dans cette nouvelle législation mais ma causerie de ce soir donnera par sa teneur générale une idée du caractère dominant de ces réformes, réformes qui satisferont les désirs des esprits progressifs sans aller jusqu'à compromettre les principes fondamentaux de notre organisation économique basée sur la liberté individuelle.

### La ville de Montréal

Il convient d'abord de dire quelques mots sur ce que nous nous proposons de faire pour régler le cas spécial de la ville de Montréal, notre métropole provinciale dont le chiffre de la population est tout près de la moitié de celle de la province tout entière. Le sort économique de Montréal intéresse non seulement ses contribuables, mais la province tout entière; sa prospérité ou la stagnation de ses affaires se reflète sur tout le reste de la province. Le fait que toute la province est intéressée au progrès de la métropole ne signifie pas, cependant, que la métropole ne doit pas jouir de la plus grande somme d'autonomie compatible avec les sauvegardes nécessaires à la protection des intérêts supérieurs de ses citoyens et de ceux du pays en général.

Je n'ai pas l'intention de discuter sa situation financière. Cette situation financière a fait l'objet de polémiques assez acerbes dans les journaux. La dette totale qui s'accroît de jour en jour aurait, d'après certains financiers, atteint un niveau alarmant. Des gens moins pessimistes croient cette opinion exagérée. Ce qu'il y a de certain c'est que presque tous les corps intéressés à la bonne administration de la cité de Montréal s'entendent pour réclamer une réforme administrative pour faire cesser l'accroissement formidable de la dette et des charges fixes qui absorbent déjà une si large part de son revenu.

### Nouveau système administratif

Le système administratif actuel ne semble plus répondre aux besoins de la métropole. On ne semble pas s'entendre sur le mode d'administration à substituer à celle existante depuis quelques années, mais il est certain que le changement lui-même est réclamé par la presque unanimité de ceux qui ne sont pas directement intéressés au maintien du présent système. Le nouveau gouvernement donnera une nouvelle forme d'administration à Montréal mais un système qui conservera à la majorité populaire le pouvoir législatif et de contrôle. Ce système démocratique sera tempéré par l'admission dans le corps législatif d'un tiers de représentants choisis par les associations ouvrières, commerciales, financières et éducatives. Ce nouveau système d'administration sera modelé sur les systèmes d'administration les

plus modernes du monde de manière à assurer une administration non seulement démocratique mais protégeant en même temps les payeurs de taxes contre les excès de l'électoralisme.

Le pouvoir administratif sera complètement divisé d'avec le pouvoir législatif. Le corps législatif conservera, cependant, un pouvoir de contrôle absolu sur la fidélité des membres du corps administratif de manière à éviter tous les abus qui pourraient se glisser si les administrateurs n'étaient soumis qu'au contrôle ordinaire des tribunaux de justice.

### Dégrever la propriété foncière

Le nouveau gouvernement croit que le système de fiscalité de la ville de Montréal doit aussi être modernisé de manière non seulement à empêcher l'accroissement de la taxe foncière, mais aussi dans le but de dégrever la propriété foncière des charges exorbitantes qu'elle a à supporter à l'heure actuelle. Nous avons hérité de la taxe sur la valeur réelle de la propriété foncière des temps anciens où la fortune était presque toute constituée par les biens fonciers, temps au cours desquels les impôts municipaux se résumaient à bien peu de chose, vu la limitation de la sphère des activités municipales. Si l'on se reporte tout simplement à 50 ans en arrière, on constatera que les services municipaux se résumaient à bien peu de chose. La bonne voirie était à peine connue, les services publics d'hygiène, d'assistance médicale, d'aide aux nécessiteux, d'amusements en plein air n'existaient qu'à l'état embryonnaire et toutes les utilités publiques étaient dans le domaine de la propriété et de l'administration privées. Les services de police et de protection contre les incendies existaient à peine. C'est dire que la dépense municipale se résumait, en somme, à bien peu de chose; la taxe sur les biens fonciers pouvait suffire aux dépenses administratives sans qu'elles obèrent le budget du propriétaire. Avec le progrès moderne et avec les exigences croissantes des masses populaires réclamant avec raison les bénéfices de certains adoucissements au sort des familles et des individus qui étaient réservés jusque-là aux puissants et aux riches, de nouveaux services municipaux ont été ajoutés aux anciens au point que la modeste famille de l'ouvrier jouit aujourd'hui, grâce à la sollicitude des pouvoirs municipaux, d'aménités domestiques et familiales qui étaient anciennement réservées aux rares membres de la classe privilégiée de la fortune. Avec l'accroissement des services municipaux a marché de pair l'augmentation des dépenses municipales. A venir jusqu'à ces dernières années et comme c'est encore le cas dans un très grand nombre de villes de la province, la propriété foncière est restée presque l'unique pourvoyeuse de fonds pour payer ces dépenses accrues. A la taxe foncière générale sont venues s'ajouter les taxes foncières spéciales de toute nature au point que dans certaines villes le fardeau est devenu intolérable pour les grands com-

me pour les petits propriétaires. Dans certaines de nos grandes villes la taxe foncière totale s'élève à \$40.00 et quelquefois plus dans le mille dollars d'évaluation réelle. Ceci signifie qu'un logement dont la valeur réelle est de \$3,000.00 doit contribuer en taxes foncières \$120.00 dollars par année ce qui veut dire dans le loyer de l'occupant de ce logement une charge mensuelle de \$10.00. Je fais ici cette remarque pour faire noter aux locataires qu'ils sont directement intéressés à ce que le niveau de la taxe foncière ne soit pas exagéré. On oublie trop souvent que c'est en réalité l'occupant d'une maison, qu'il soit locataire ou propriétaire, qui doit solder les charges municipales.

### Alléger le coût des loyers

Je suis un de ceux qui croient que toutes nos lois doivent tendre à alléger le coût des loyers qui est, dans certaines villes, surtout dans les grandes, hors de proportion avec les revenus des travailleurs. Je ne dis pas que ces loyers sont trop élevés pour le propriétaire car les taxes foncières excessives et les charges exorbitantes d'intérêt forcent, dans la plupart des cas, des propriétaires à exiger des loyers très élevés.

Notre nouvelle législation tendra à protéger la propriété foncière contre les taxes exorbitantes et au besoin nous irons jusqu'à limiter le maximum de la taxe que l'on pourra imposer sur la valeur réelle de la propriété, comme cela se pratiquait anciennement et comme cela se pratique encore dans certains pays. Il y aura lieu aussi, pour soulager les propriétaires d'immeubles temporairement vacants et ne produisant pas de revenus, de diviser la taxe foncière de manière à imposer partie sur leur valeur réelle et partie sur leurs revenus. Avec le système actuel le propriétaire d'une maison inhabitée paye la même taxe qu'il paierait si sa maison lui donnait des revenus. Il est clair que dans ces conditions le propriétaire doit nécessairement aller à la ruine si le manque de revenus se prolonge.

### Limiter l'intérêt hypothécaire

Pour diminuer les charges de la propriété le gouvernement se propose de limiter l'intérêt hypothécaire. Il semble que l'intérêt légal actuel, qui est de 5 pour cent, donnerait un revenu satisfaisant aux prêteurs d'argent sur garantie hypothécaire tout en permettant à l'emprunteur de louer sa propriété à un prix raisonnable qui mettrait le locataire en état de faire face à ses obligations sans ruiner sa famille. Notre politique aura pour but non seulement d'aider le petit propriétaire et le locataire en diminuant les charges fixes d'une dizaine de dollars par mois sur les loyers moyens mais elle aura aussi pour résultat d'encourager la construction car ce qui nuit aujourd'hui le plus à la construction des nouveaux logements c'est le haut niveau des taxes et le coût trop élevé de l'inté-

rêt hypothécaire.

Il y a bien aussi le coût exorbitant des matériaux de construction et les dépenses trop élevées qu'occasionnent certains codes de construction qui influent sur les hauts prix des loyers mais le gouvernement verra en temps utile à prendre des mesures pour corriger les abus qui ont permis des réglementations excessives faites plutôt pour protéger certains intéressés que la santé et la sécurité publique.

L'imposition de la taxe sur le revenu et la propriété n'est pas une chose nouvelle car elle existe dans plusieurs pays. Le système de l'imposition de la taxe partie sur la valeur réelle et partie sur le revenu semble le système préférable. En certains endroits, la taxe est imposée sur la valeur réelle mais quand la propriété est inoccupée, renchérit est faite d'une partie de la taxe. Ce système, qui protège le propriétaire quand son immeuble ne lui donne pas de revenu, est en vigueur à St-Hyacinthe, où il a donné satisfaction bien qu'à l'heure actuelle les immeubles totalement ou partiellement vacants sont très rares. La politique du nouveau gouvernement tendra à dégrever les grandes et les petites municipalités de charges qui leur incombent à l'heure présente.

#### Les vieillards et les municipalités

C'est dans cet ordre d'idées qu'il a été décidé à la dernière session de mettre la loi de pension de vieillesse en vigueur dans notre province sans appeler les villes ou les municipalités rurales à payer une quote-part quelconque dans le coût de ces pensions. Dans la province d'Ontario, les municipalités paient 10 p.c. de ces pensions. Nous avons donc économisé cette charge aux municipalités et par là nous avons assuré que tous les vieillards et les vieilles dames âgées de 70 ans et plus qui ont droit à ces pensions pourront les obtenir sans que la mesquinerie d'un conseil ou d'un autre vienne les empêcher injustement de se les assurer. Non seulement nous économisons 10 p.c. aux municipalités mais nous allons épargner aux municipalités, particulièrement à celle de nos grandes villes, les dépenses qu'elles font à l'heure actuelle pour l'entretien dans nos hospices de tous les vieux et de toutes les vieilles âgées de 70 ans et plus. Nous allons, en outre, épargner aux grandes villes et aux petites municipalités les dépenses qu'elles font aujourd'hui en fournissant le tiers des secours directs qui sont payés dans leurs limites aux vieillards des deux sexes, âgés de 70 ans et plus. Dans la seule ville de Montréal, cette loi rayera des listes de chômeurs secourus au delà de 1.300 assistés, ce qui épargnera au conseil une dépense de \$15,000 environ par mois.

#### Travaux pour chômeurs

Le nouveau plan de résorption du chômage par la création de travaux et la mise à l'ouvrage sur travaux municipaux des chômeurs secourus a aussi pour un de ses buts principaux la diminution des dépenses non productives de nos grandes et de nos petites villes. Le nouveau cabinet mettra ce nouveau plan en vigueur partout dans la province de Québec, dans les grandes comme dans les petites municipalités. Nous le ferons à la demande de l'immense majorité des chômeurs qui préfèrent, quoi qu'en prétendent certains hommes municipaux timorés et certains meneurs de cliques électorales, le travail convenablement rémunéré et fait sous des conditions idéales à la mendicité publique. Les villes qui ont eu la bonne intelligence de demander à leurs chômeurs nécessiteux un travail raisonnable pour les secours en argent qu'ils ont reçus du public ont épargné des sommes considérables en faisant exécuter tous leurs travaux utiles par les nécessiteux. Lorsque le plan sera mis en vigueur dans la ville de Montréal et dans celle de Québec, on sera étonné de la diminution des dépenses annuelles que cette réforme occasionnera aux conseils municipaux de ces deux grandes villes. Je n'hésite pas à dire que dans la seule ville de Montréal, ces économies en diminution des dépenses devraient s'élever à tout près de trois millions de piastres par année.

Un autre résultat et qui est peut-être encore plus désirable que celui de la diminution des dépenses, c'est celui du contentement de 90 p.c. au moins de nos chômeurs qui cesseront d'être des assistés pour devenir des hommes pourvoyant eux-mêmes aux besoins de leur famille et pouvant donner à leur femme et à leurs enfants non seulement la maigre pitance qui leur est accordée aujourd'hui comme charité publique mais les sommes importantes qu'il leur sera permis de gagner pour en arriver à obtenir un revenu annuel suffisant, non seulement comme à l'heure actuelle pour les empêcher de crever de faim, mais pour nourrir et élever convenablement leur famille.

En vertu du nouveau plan le chômeur assisté pourra gagner sur les travaux de secours ce qu'il reçoit présentement avec en plus \$1. par semaine et dans les grandes villes la valeur de douze billets de tramway aussi par semaine; additionnellement à ce qu'il pourra retirer sur les chantiers de secours, il pourra gagner n'importe où ailleurs des salaires occasionnels jusqu'à concurrence de la différence de ce qu'il reçoit comme salaire d'assistance et le montant annuel jugé suffisant et établi d'avance pour nourrir et élever convenablement ceux qui dépendent de lui.

#### Pour \$5,900,000 de travaux

Pour aider encore à diminuer les dépenses annuelles des municipalités, le nouveau gouvernement a consenti à dépenser une somme de \$2,875,000 pour faire des travaux de secours aux chômeurs assistés et non assistés au montant de \$5,900,000. Ces travaux seront exécutés incessamment un peu partout dans la province et une des conditions de leur exécution c'est qu'on devra employer sur les chantiers qu'ils feront ouvrir au moins 50% de chômeurs assistés. Ceci signifie du travail bien rémunéré pour les chômeurs assistés et une économie formidable pour les conseils municipaux particulièrement pour ceux des grandes villes. Comme dans la ville de Montréal seulement, on dépense une quinzaine de millions de dollars par année et que la quote-part de la cité sera de plus du tiers de ce montant, on s'imagine quelle économie peut réaliser le conseil municipal de Montréal s'il veut travailler en coopération avec les autorités provinciales ou fédérales et en harmonie avec les désirs de la très grande majorité des chômeurs assistés. Je dois déclarer, cependant, quelle que soit l'attitude du conseil municipal, que le plan fédéral-provincial sera mis à exécution car l'entente que nous avons signée avec Ottawa est une entente semblable à celle qui existe dans tout le pays.

#### Remerciements

Me serait-il permis de profiter du fait que la radio me met en ce moment en communication avec toute la province pour remercier les associations ouvrières, certaines associations de protection des chômeurs et presque tous les grands corps publics qui s'occupent de questions publiques de l'approbation qu'ils m'ont donnée du plan que j'ai soumis pour venir en aide aux chômeurs nécessiteux et en même temps aux travailleurs qui manquent d'ouvrage sans être assistés par les corps publics. Je puis dire sans crainte d'être démenti que même ceux qui ont voulu mettre des entraves à l'exécution de mon plan en ont approuvé le principe. Avec les représentants des corps qui cherchaient la vérité et non le trouble j'ai eu de nombreuses entrevues pour discuter les détails de ce plan et les conditions de travail. Je me suis entendu avec tous n'hésitant pas à faire disparaître des objections qui me paraissaient le moins bien fondées. Je sais gré à tous ceux qui m'ont aidé à le perfectionner et je rends témoignage à leur bon esprit de coopération qui permettra au nouveau gouvernement d'offrir du travail à tous les chômeurs nécessiteux qui voudront rester sur les listes des assistés à des prix horaires généreux et sous des conditions des plus avantageuses, non seulement pour ceux qui bénéficieront du plan directement

mais pour les travailleurs en général de la province.

### Politique d'aide financière

La politique du nouveau gouvernement au point de vue municipal et particulièrement des grandes villes sera donc une politique d'aide financière en mettant les municipalités en état de diminuer considérablement leurs dépenses annuelles. Cette politique n'est pas une politique d'élections ni une politique de promesses. Notre nouveau gouvernement a le courage de ses convictions et c'est des réformes concrètes qu'il offre à ceux qu'il veut aider. La loi des pensions de vieillesse sans contribution des municipalités vient d'être mise en vigueur par des arrêtés en conseil de la province et du gouvernement fédéral. Les formules de demandes de pensions sont actuellement envoyées à tous les conseils municipaux de la province et elles pourront être remplies dès la semaine prochaine par les vieillards intéressés.

La municipalisation des rentes seigneuriales est aussi un fait accompli et le 11 novembre de la présente année ces rentes seigneuriales perpétuelles auront cessé d'exister dans tous les vieux comtés français de la province. Les travaux de secours aux chômeurs nécessiteux et aux chômeurs non assistés qui diminueront les dépenses de chômage des grandes et des petites villes dans une proportion si importante sont approuvés par les deux gouvernements et une centaine de mille travailleurs seront mis incessamment à l'ouvrage.

### "Je leur ai fait face"

On a essayé de diverses façons et dans le but de servir les plus bas intérêts de la politique à faire échec à mon plan d'assistance aux chômeurs par le travail. On a organisé le chahut à mes assemblées et préparé des manifestations de places publiques pour m'apeurer et essayer de me décourager. Conscient de la justice de ma cause, je ne me suis jamais dérobé à mes adversaires et je leur ai fait face chaque fois qu'ils ont voulu me provoquer sachant que je finirais par triompher car j'avais pour m'appuyer la force irrésistible d'une saine opinion publique. Je me félicite d'avoir le concours le plus entier de tous mes collègues dans le nouveau cabinet pour mener à bien les idées dont la réalisation intégrale sera le salut des municipalités qui n'ont pas encore été mises en banqueroute par les suites de la crise que nous avons traversée et de la politique irrationnelle que l'on a mise en vigueur en ces derniers temps pour faire face à ses conséquences.

### Les débetures des municipalités en tutelle

Quant aux municipalités qui n'ont pu traverser cette crise sans connaître la dure nécessité de ne pas faire honneur à leurs obligations,

le nouveau gouvernement ne les oubliera pas non plus. Nous savons qu'il existe dans la province des milliers et des milliers de personnes à revenus modiques qui sont porteuses de débetures de ces municipalités en tutelle et dont le plus grand nombre ont vu cesser le paiement des intérêts dont ils avaient besoin pour leur entretien ou celui de leur famille. Le gouvernement n'ignore pas que la plupart de ces débetures ont été achetées sur la foi que dans notre province elles étaient des placements de tout repos.

Le nouveau gouvernement sait aussi que presque toutes les municipalités en tutelle le sont devenues non pas à la suite de maladministration mais par un concours de circonstances indépendantes de la volonté de leurs administrateurs. L'heure est arrivée de trouver une solution définitive au problème posé par la suspension du paiement des intérêts et du capital échu de ces débetures municipales. Le nouveau gouvernement n'hésitera pas à faire une conversion volontaire de ces dettes et pour valoriser et rendre négociables les bons à intérêts réduits qui seront offerts en échange des débetures actuelles nous en garantissons le paiement du capital et des intérêts. Nous devons naturellement, de manière à ne pas faire de favoritisme injuste en faveur des municipalités secourues et pour protéger la garantie que nous donnerons, les faire administrer, au moins temporairement, sous un régime de contrôle spécial limitant les dépenses aux strictes nécessités d'un service public raisonnable. Il faut de toute façon que nous sortions de leur paralysie économique actuelle toutes celles de nos villes en tutelle qui ne sont pas des villes mortes et que nous mettions nos petits prêteurs sur débetures municipales en état de recevoir les revenus auxquels ils ont droit.

### La roue du progrès

Il n'est aucune raison pour que, dans un pays aussi nouveau et offrant autant de possibilités pour le futur que le nôtre, un gouvernement composé de ministres jeunes et ouverts à toutes les bonnes idées administratives modernes ne puisse trouver les moyens de remettre en mouvement la roue du progrès que les suites de la dépression ne peuvent avoir arrêtée que momentanément. Nous ne pourrions pas et il n'est pas d'ailleurs désirable, que nous la fassions tourner à une vitesse aussi vertigineuse que celle que nous avons connue au temps de notre apparente grande prospérité. Notre nouveau gouvernement n'aspire pas à donner le ciel sur la terre à tous les citoyens de la province comme le promettent certains de nos adversaires, mais, armés de l'expérience des autres pays qui sont passés par la crise que nous traversons, munis d'une dose raisonnable de gros bon sens et d'une provision peut-être plus forte encore de courage, nous sommes assurés de pouvoir rendre de meilleurs ser-

vices à notre province que ceux dont le bagage politique n'est constitué que de vituperations et d'invectives à l'égard de leurs adversaires, tant pour les vivants que pour les morts, et des vieilles rancunes électorales que nos arrière-grands-pères trouvaient déjà des lieux communs démodés. Ce n'est pas en démolissant des réputations d'hommes qui ne se présentent même pas au cours de la présente élection et qu'aucun de nous a mission de défendre qu'on mettra du pain sur la planche des ouvriers de nos villes et de la farine dans la huche de nos cultivateurs de la campagne.

### Les errements du passé

Le nouveau cabinet croit que les électeurs ont le droit de demander ce que ceux qui veulent prendre la direction des affaires publiques se proposent de faire pour corriger les errements du passé, aider à augmenter l'aisance de ceux de nos citoyens qui en ont encore et pour la rétablir dans les foyers où la crise l'a remplacée par la misère. C'est notre attitude à ce sujet que j'ai voulu définir dans les remarques forcément courtes que je vous ai faites sur quelques articles de notre programme au point de vue municipal. Je suis convaincu que l'action que nous avons déjà prise et celle que nous nous proposons de prendre vous démontreront que la province peut aujourd'hui se glorifier d'avoir à sa tête non pas un cabinet de rhéteurs et de démagogues, mais un cabinet d'hommes progressifs, de convictions saines et prêts à prendre sans temporisation ni tergiversations inutiles les décisions imposées par l'heure présente. Ce n'est pas par des phrases ronflantes et vaines mais par des formules précises d'administration nouvelle et par des actes concrets que nous avons posés que nous sollicitons vos votes en faveur de notre nouveau premier ministre, M. Godbout, et des candidats qui le représentent dans les divers comtés de la province.



# L'avenir de l'administration de Montréal

Le *Beavis* 19 août 1936

Il faut commencer par la base. On peut dire que cette formule résume toute la politique du nouveau chef du gouvernement de Québec, esprit réaliste s'il en fut jamais. Mercredi soir dernier dans cette manifestation du Stade, sorte de plébiscite spontané avant le scrutin, il a demandé la collaboration de la population de Montréal. Commençons, disait-il, par nous débarrasser du gouvernement Taschereau-Godbout qui est à la source de tous les maux montréalais et nous pourrions ensuite remettre de l'ordre dans les affaires de la métropole.

On sait désormais de quelle façon la population a répondu à cet appel: à cet appel qui a été si magnifiquement entendu parce qu'il était profondément juste. Non seulement, en effet, M. Taschereau et ses amis ont-ils toujours considéré la plus grande ville de la province comme une vache à lait, selon l'expression populaire, susceptible d'apporter des recettes à la trésorerie provinciale, ce qui serait à demi mal, mais l'administration de la métropole, toutes choses égales d'ailleurs, a plus servi à alimenter la C. E. ou les favoris du ministère que les coffres provinciaux.

\* \* \*

De cette pratique, aussi évidente que révoltante, la Commission métropolitaine est un exemple topique et flagrant. En soi, l'institution a du bon. C'est une modeste tentative de fédération municipale, une grossière esquisse de constitution pour le *greater Montreal*; mais ce qui la vicie à sa base, c'est l'exploitation cynique sur laquelle elle est fondée. On sait, en effet, que ce corps, gouverné le plus souvent par l'administration de Québec, grâce à d'occultes ficelles, nous a coûté à date la somme formidable de quelques millions de dollars et que cette charge continue de s'accumuler à la cadence de pas loin d'un demi-million par année. Et cependant, dans l'endettement des trois municipalités secourues, la part des citoyens de Montréal, la part de leurs administrateurs, si pot-de-vineurs que ceux-ci aient été à certaines époques, a été nulle.

Bien plus, la métropole, par le ministère de ses avocats, qui avaient assez de prévoyance et assez d'expérience pour prévoir l'échéance, n'a cessé de protester contre les licences accordées par le parlement de Québec aux villes prodigues où tripatouillaient à gogo les amis du régime, qu'ils fussent bleus ou rouges, car le gouvernement Taschereau a souvent eu soins de prendre comme otages ou comme paratonnerres quelques membres en vue du parti d'en face.

Quand la métropole, écrasée sous le faix du chômage, qui drainait vers elle tous les oisifs des autres villes de la province, a levé les bras en signe de détresse, loin de reconnaître sa part de responsabilité, M. Taschereau s'est contenté de nous infliger une nouvelle commission, la Commission municipale, composée, celle-là, à cent pour cent de ses créatures. Il nous a mis de la sorte dans la situation du baudet ployant sous le fardeau, mourant d'inanition et qu'un cynique,

au lieu de nourrir l'animal, charge d'un nouveau cavalier.

M. Maurice Duplessis n'a pas l'intention de continuer cette politique. Il veut — et il s'en est exprimé en termes catégoriques — remettre chaque chose à sa place. La justice, comme le souci de la bonne administration, commande de soulager Montréal d'un fardeau qu'il ne mérite pas; la justice, comme le souci général de la province, demande que l'on n'épuise pas la métropole si l'on veut lui conserver la couronne métropolitaine qui fait l'honneur du Québec tout entier.

Il ne s'agit pas de là au contraire que la Commission métropolitaine doive être abolie; on doit plutôt la développer en lui munissant des pouvoirs qu'il lui faut pour appliquer à toute l'île de Montréal, et peut-être aussi à la rive sud, si proche de la métropole, les données de l'urbanisme.

\* \* \*

Evidemment, toutes ces choses ne pourront se faire en un tour de main, pas plus que la modification du système d'administration pour la ville de Montréal proprement dite. Ce système d'administration doit être modifié désormais pour s'étendre à tout le territoire de la Commission métropolitaine. La ville a atteint un point de développement tel et ses relations avec ses voisines sont si intimes qu'il est évident que seul le système fédératif lui est applicable.

Dans le passé, on a traité la métropole par-dessous la jambe en lui laissant le choix entre la *cedule A* et la *cedule B* — deux maux qui n'étaient pas mitigés parce qu'on les désignait au moyen de fautes de français. De ces deux projets, l'un était notamment inacceptable, l'autre avait été pondé en une nuit.

Il ne faut plus recommencer cette expérience.

La commission chargée de trouver de nouvelles formules gouvernementales pour la métropole du Canada devra travailler avec tout le sérieux qui convient à une oeuvre aussi importante. Or le temps ne respecte pas ce qui se fait sans lui.

Le *Star* d'hier reproduisait comme modèle de publicité bien faite l'annonce insérée dans le *Standard* par le comité de publicité de l'Union nationale. En même temps, il exprimait l'espoir non déguisé que ces réformes en ce qui concerne Montréal seraient mises en application pour l'entrée en fonctions de la prochaine administration municipale. Nous le répétons, le délai est trop court, beaucoup trop court, et il faut se garder d'un coup de main hardi qui tenterait de nous imposer tout système que nous n'avons pas eu le temps d'approfondir. Du reste, nous avons, pour nous rassurer pleinement, les engagements publics du premier ministre de demain. Il a manifesté son intention formelle de respecter l'autonomie de Montréal et d'éviter, par-dessus tout, que la population de cette dernière soit placée dans la situation offensante d'avoir à choisir le moindre de deux maux.

Louis DUPIRE

# Un nouveau mode d'élection du maire?

L'amendement Goyette-Biggar pour la nomination d'un remplaçant à M. Camille Houde est déclaré illégal. — Discours de MM. Savignac, Dupuis, Trépanier, Biggar à l'assemblée du conseil. — L'élection du président de la république française, telle que rapportée par M. Trépanier.

Les leçons de l'assemblée du conseil municipal, hier après-midi, qui avait été convoquée dans le but de choisir un nouveau maire en remplacement de M. Camille Houde, C.P.E., démissionnaire, M. Léon Trépanier, élu maire de la ville, s'est levé pour présenter le motion suivante au grand conseil des conseillers :



M. L. Trépanier. — Messieurs, j'ai l'honneur de vous adresser le projet de motion que j'ai l'honneur de vous présenter. Ce projet a été élaboré par moi-même et par M. Goyette, conseiller municipal, et par M. Biggar, conseiller municipal. Ce projet a pour but de proposer un nouveau mode d'élection du maire de la ville de Montréal.

Je propose par conséquent de modifier l'article 100 de la charte de la ville de Montréal, de façon à ce que le conseil municipal puisse élire un maire pour une période de deux ans, et que le conseil municipal puisse élire un maire pour une période de deux ans, et que le conseil municipal puisse élire un maire pour une période de deux ans.

M. Hector Dupuis se leva alors pour adresser la parole. M. F. X. Goyette qui ne le voit pas, veut parler. M. Hector Dupuis protesta et déclara qu'il ne faut pas donner la parole à M. Goyette, parce que M. Dupuis devrait parler sur ce sujet quand il desire adresser la parole.

M. Biggar dit que le temps n'est pas venu pour M. Trépanier parler et dit qu'il craint de laisser passer. L'assemblée de l'après-midi, M. Dupuis déclara alors l'importance de ce projet de la nouvelle motion de M. Trépanier. Il dit à peu de temps. Le président de la séance se leva pour parler et dit qu'il ne peut accepter la motion en l'état. Il veut proposer un amendement d'ordre secondaire.

### AMENDEMENT GOTTET

M. F. X. Goyette, élu de St. Jean-Baptiste, appuyé par M. W. H. Biggar, proposa un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

M. Adolphe Raymond déclara que l'amendement de l'honorable Goyette n'est pas dans l'ordre. Il veut que le conseil municipal soit élu par la ville. Le président M. McKee se leva pour dire que tout est bien et dit qu'il n'y a rien de mal dans ce projet.

M. Goyette dit qu'il ne peut pas demander la parole, mais qu'il veut parler de son amendement. M. O'Connor se leva et déclara qu'il n'y a rien de mal dans ce projet.

### EXCÈS DE POLYMERSE

M. Léon Trépanier déclara de l'importance de son projet pour la ville de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

### M. LEON TRÉPANIÉ

M. Léon Trépanier déclara qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

### POLYMERSE DE MAIRIE

Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

le représentant de Notre-Dame de la ville de Montréal.

### REFORMES ADMINISTRATIVES

M. Goyette déclara qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

### M. BIGGAR

M. Biggar déclara qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal. Il dit qu'il veut proposer un amendement à la motion de M. Trépanier de nommer comme maire M. O'Connor, maire de Montréal.

16-9-1936

## NEW GROUP PUSHES CORPORATIVE PLAN FOR ISLAND TOWNS

*Gazette*

Would Replace Municipal Councils by a Regional Congress

23 sept. 1936

FASCIST BOGEY RAISED

But Proponents of "Democratic Party" Scheme Point to Public Ownership Plank as Safeguard

By A. W. COOPER.

Abolition of all municipal councils on and around the island of Montreal as "useless, cluttersome and expensive," and substitution of a regional congress composed of delegates elected by residents united into syndicates or associations according to occupation which would meet one month twice a year and the rest of the time leave government to an executive committee, is the latest reform idea which is to go before electors in the near future.

Aldermen were told yesterday by J. A. Saint Andre, one-time alderman and Labor worker, that he and groups in several wards are working on formation of the Canadian Democratic Party which will have policies in all political fields under the heading "politico-economic reforms"; and that in the near future the new party and the new programme will take the hustings, first inside Montreal and later over the island and fringing districts across the rivers.

"Under our policy," Mr. Saint Andre declared, "the Montreal region would comprise the entire island of Montreal and the adjoining municipalities; professional syndicates of this whole district would elect delegates to constitute a regional congress which would take the place of the numerous useless, cluttersome and expensive municipal councils. The congress would hold two sessions per year, each one of a month's duration; between the sessions the delegates would return to their regular occupations, leaving to the Executive Committee execution of the legislation they had prepared."

Interest for aldermen in this briefly explained scheme split two ways. First, there was recurrence of the old Bouchard idea that legislation and administration ought to be divided as in federal and provincial governments. Secondly, it was noted that this idea, advanced as coming from the working mass, constituted a direct challenge to the old aldermanic contention that, if the much-criticized small wards still exist and should exist, it is because the working mass needs minute and meticulous attention from a ward representative.

There were aldermen who saw that the "Democratic" party in question seemed to be heading toward the corporative state dear to the hearts of Fascist proponents, and they cited this section of the Saint Andre declaration:

### ITALIAN MODEL USED

"The party, in politics, preaches representation functional and qualitative; that pre-supposes organization of all citizens into syndicates or associations according to customary occupation, trade or profession."

On the other hand there was gratted public ownership which is anathema to Fascism under some interpretations, this being another of the Saint Andre statements:

"It (the party) safeguards money, savings and private property but limited to needs of usage and consumption. Natural resources, transport, big industries and financial institutions would be bought and become public property."

"I have taken everything that could be considered good in all social theories. . . ."

There was no aldermanic disposition for the moment to consider any particular danger from the "Democratic" movement, per se. But some of those now sitting in Council did point to the fact that candidates in December's civic elections will have to face more City Hall reform movements, with recognition of the striking resemblance between worker ideas and business men ideas locally, all heading for simplified government—nightmare of the professional politician.

## L'administration de la Métropole

*Le Canada 2 nov 1936*  
L'essor de Montréal dépend de l'assainissement de son régime

Dans une causerie récemment donnée à la radio sous les auspices de la City Improvement League, on a exposé les avantages d'une administration saine pour Montréal.

D'après le dernier relevé de l'Annuaire Lovell, y lit-on, la population de la ville de Montréal elle-même est d'environ un million et quart et celle de la région métropolitaine, de plus d'un million 400,000 âmes. C'est là la plus grande ville au Canada et la cinquième du continent nord-américain. Montréal est le deuxième port de mer de l'Amérique et le débouché d'un tiers du commerce total du Canada. C'est le seul port de mersitué à mille milles de la haute mer. Après Paris, c'est la plus grande agglomération de langue française de l'univers.

Il semble quelquefois que, dans notre avidité d'acquérir la richesse, avidité qui n'a rien que de naturel, nous oublions les obligations qui incombent à chacun de nous en tant que gardiens de cette grande corporation qui s'appelle la Ville de Montréal. C'est quand nous sommes ainsi oublieux de nos devoirs que les éléments néfastes, profitant de notre apathie, s'introduisent dans notre régime administratif.

Ceux d'entre nous qui ont quelques années d'expérience se rappellent l'enquête Cannon, qui eut pour résultat de mettre Montréal en tutelle

durant deux ans, en 1919. C'était là véritablement une situation humiliante pour une municipalité, et encore plus pour la Métropole du Canada. Cette épreuve eut pour effet de réveiller les citoyens bien pensants et quand ceux-ci exigèrent qu'on leur rendit leur autonomie, ils choisirent, entre deux chartes qui leur étaient offertes, celle qui nous administre actuellement. Cette charte, cependant, a été modifiée tant de fois qu'elle est aujourd'hui un mode d'administration bien différent de ce qu'il était lors de son institution en 1921.

Nous constatons aujourd'hui que ce régime est loin d'être satisfaisant. La meilleure preuve de son défaut, n'est-ce pas l'immense dette qui pèse sur la ville, dette qui a doublé depuis 1921 et dont les frais d'amortissement absorbent aujourd'hui 45 pour cent des revenus de la municipalité. L'année dernière, les revenus de la ville de Montréal étaient de plus de 40 millions de dollars, c'est-à-dire plus que le revenu total de la Province de Québec. En définitive, la situation financière de Montréal n'est pas compromise, en dépit de sa lourde dette publique, mais il lui faut une saine administration pour la remettre en équilibre. Il lui faut une complète refonte financière, au moins d'un corps responsable comme la Commission Métropolitaine, qui a déjà accompli avec succès cette réhabilitation financière pour le bénéfice de nos municipalités environnantes.

La commission Métropolitaine a créé un Comité d'urbanisme et de recherche, lequel aura pour but de donner plus d'envergure au travail qu'accomplit déjà dans les quartiers de Montréal la Commission municipale d'urbanisme. Cette commission municipale, par son excellent travail de zonage, contribue efficacement à relever et la valeur de la propriété et le niveau d'existence de la population ouvrière. La tâche du nouveau comité d'urbanisme de la Commission métropolitaine consistera, sauf erreur à coordonner le plan d'urbanisme de la ville de Montréal et celui des municipalités avoisinantes. Il en résultera un plan d'ensemble raisonné et réalisable, tel que le demande depuis plusieurs années la Ligue du Progrès Civique.

Ce nouveau Comité d'urbanisme aura aussi la surveillance du boulevard métropolitain, dont la construction, enfin, semble devoir être entreprise sous peu. La construction de ce boulevard donnera de l'emploi à des centaines de travailleurs et elle ne saurait commencer trop tôt. Cette artère, reliant toutes les municipalités de l'île de Montréal, ne contribuera pas peu à forger entre elles le lien de coopération et entraide dont elles ont besoin.

# Nominations échevinales dans le plus grand calme

**Nomination d'un maire-suppléant, des commissaires de l'aqueduc, des commissaires de la boxe, des commissaires de-égouts.—M. J. M. Savignac suggère la nomination d'une commission hydro-électrique municipale.—Mise au point du maire au sujet des paroles prononcées par M. Brien.**

A la reprise de la séance, hier après-midi, le maire de Montréal, M. Adolphe Raymond fait une mise au point au sujet des paroles prononcées l'avant-soir par M. J.-H. Brien, échec de Roussim.

M. Brien dit le maire, était une question que les autres avaient pour compte la charge de commissaire mais il faut croire que son point de vue n'a été un obstacle ou un empêchement sérieux à cette nomination. Dans quelque temps M. Brien aura peut-être tiré les choses au clair de faire valoir ses talents. Mais je veux déclarer ici que l'échec de Roussim n'a pas été la victoire du maire comme on le prétend.

La séance est ajournée à 5 h. Dès le début de cette séance M. Savignac demande pour les commissaires l'ajournement de la permission de fumer.

**Démarche au conseil**

M. Adolphe Raymond qui occupe le fauteuil présidentiel dit qu'il faut reconnaître au conseil le mérite et le caractère auguste des nominations de Roussim. M. Lévesque répond qu'il n'est pas de son rôle de faire plus de questions dans le conseil. M. Lavoie félicite le maire d'avoir fait passer une tribune en face du fauteuil présidentiel. M. Rochon dit que le public devrait observer le maire aux assemblées et ne pas s'avancer au-delà de la ligne terminale.

On procède ensuite à la nomination des délégués aux diverses commissions.

M. Goyette propose, appuyé par M. O'Connell, que l'échec de Roussim soit notifié au maire suppléant de la ville de Montréal pour les prochaines élections. Cette motion est adoptée.

**Commission des égouts**

M. Goyette propose, appuyé par M. Talbot, que M. Hébert soit nommé membre de la commission des égouts (sans remplacement). M. Talbot adopte.

M. Goyette propose, appuyé par M. Hébert, que M. Talbot soit nommé membre de la commission des égouts (sans remplacement). M. Hébert adopte.

**Commission des égouts**

M. Goyette propose, appuyé par M. Hébert, que M. Talbot soit nommé membre de la commission des égouts (sans remplacement). M. Hébert adopte.

**Commission de l'aqueduc**

Les élections suivantes sont en cours de discussion à la commission de l'aqueduc. M. Lavoie propose, appuyé par M. Hébert, que M. Talbot soit nommé membre de la commission de l'aqueduc (sans remplacement). M. Hébert adopte.

**M. ANTONIO SMITH A DEMISSIONNE**

QUÉBEC 13. — (Spécial à L'illustration Nouvelle). — M. Antonio Smith, secrétaire général de l'Union H. L. Auger, a rendu sa démission au ministre de la Colonisation à compter du 15 janvier prochain. M. Antonio Smith était le principal organisateur de l'Union H. L. Auger aux dernières élections et concert avec le commissaire Édouard Jeannette et M. Eugène Simard.



M. Ovide Taillefer, échec de quartier Saint-Joseph et président du comité exécutif de la ville de Montréal.

Il ne peut suspendre l'adoption de ce rapport jusqu'à ce que le conseil ait étudié l'opportunité de nommer une commission hydro-électrique pour la ville de Montréal, comme il se trouve en Ontario. On aurait dans cette commission des gens qui ont fait des études spéciales sur la question de l'électricité des usines pourraient faire d'autres suggestions afin d'épargner des sommes considérables à la ville et aux contribuables.

La question de l'électricité est à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas arrêter la charte? Pourquoi ne pas tenter un tel effort en vue de réaliser des économies appréciables?

M. Monette fait remarquer que la suggestion n'est pas bonne mais il ne fait pas oublier que les commissaires doivent se soumettre aux décisions du comité exécutif et que la commission de l'aqueduc n'est pas directement de ce comité. M. Dupré croit qu'il n'est pas opportun de différer la nomination des commissaires de l'aqueduc. Le rapport est adopté.

**Commission des égouts**

Le conseil nomme ensuite les membres de la Commission des égouts. M. O'Connell et J. Hébert sont élus membres.

A. L.

Voir compte-rendu de la séance du matin en page 21.

14-1-1937



## Notre à l'épreuve l'esprit civique des commissaires

*Montréal 22 fev. 1937*

M. "Pit" Monette résolu à  
augmenter leur nombre  
et à réduire leur  
traitement

M. "Pit" Monette, échevin de Crémazie, veut se rendre compte par lui-même de la sincérité qui anime les administrateurs de la ville de Montréal. Il est actuellement à faire rédiger une résolution à l'effet de porter à neuf le nombre des membres du comité exécutif et de réduire à \$2,000 l'indemnité payée à chacun d'eux.

"Ce serait une excellente chose,

dit M. Monette; il y a plus de capacité dans neuf têtes que dans cinq. On verra bien si les commissaires sont sincères. S'ils sont réellement imbus d'esprit civique, ils voteront en faveur de ma motion. Si c'est seulement le salaire qui les intéresse, ils voteront contre. Et nous saurons."

Actuellement il y a cinq commissaires dont quatre reçoivent une indemnité de \$5,000 outre l'indemnité échevinale de \$2,000. Le président reçoit une indemnité de \$10,000 à part son indemnité échevinale. C'est donc une dépense de \$30,000 par année.

Le projet de M. Monette ne coûterait que \$29,000, huit commissaires recevant une indemnité de \$3,000 et le président, \$5,000. En outre, cela permettrait de faire quatre mécontents de moins au sein du conseil lorsque vient le temps de nommer le comité exécutif.

## Remodelling Montreal's Financial Structure

### IMPORTANT NOTE IS SUBMITTED TO THE CITY COUNCIL

*Mont Standard 20 février 1937*

Business-like suggestions for remodelling the administration of the City of Montreal have been submitted to the Council by Ald. W. H. Biggar, representative of Notre Dame de Grace and chairman of the Montreal

Modernization of Montreal's financial structure, after study by a committee of experts, is one of the leading points in an exhaustive list of recommendations Mr. Biggar asks his colleagues to consider.

Here are the subjects reviewed in his communication:

"1. Public Works. In general the borrowing power of the City should be used upon such works only as will give the greatest direct employment by numbers, such as the maintenance and improvement to our parks, playgrounds, streets, sidewalks and existing municipal buildings. Acquisitions of land, other major construction of buildings and even the construction of urgent underground public works like collector sewers should insofar as possible be postponed, as they do not give enough direct ordinary employment in proportion to their cost. The improvement of the roads leading to Montreal is an excellent form of work to give employment. Grade separations, to my mind, have a great deal to recommend them.

"2. Credit. The credit of the City, which is better now than of recent years, in no small part due to the balancing of the City's revenue accounts and the stop to the growth of 'net debt' should be carefully maintained, and no disruptive measures can be supported by me. I am against any 'forced conversion.'

"3. Revenues and Taxation. It is strongly recommended that a committee of experts be appointed

to make a profound study of the present and possible sources of revenue of the City, showing the impact of existing taxation and recommending such equalization as they may find essential. This, in my estimation, is a most important subject and should result in the modernization of our financial structure. Here such questions should be studied as:

Valuation Rolls.  
Costs of Education.  
Sales and Income Taxes.  
Costs of Relief.  
Fixed Charges.

"4. Administration Form. This can be divided into four categories: (a) Internal administration. We should have a Civil Service Commission administration on the broadest possible base, in order to provide efficiency and security in our administrative cadres. (b) The Council. The serial form of election to afford continuity, on a four-year term, with twenty-four aldermen, each representing from nine to ten thousand electors. This, of course, involves redistribution. One-fourth of the aldermen would be elected each year. Preferably the Mayor should be elected by and from within the Council for a one-year term, and the term of the Executive Committee should also be for one year, all subject to and eligible for re-election. The question of qualification of candidates warrants study. (c) Elections. Extend the polling time another hour to eight p.m., or advance it by an hour in the morning to eight a.m., or both. While the compulsory identification of

electors and the penalizing of those who do not vote and have no reasonable excuse are controversial matters,

"I am prepared, as a result of experience, to back such propositions and to explain them publicly to Montreal electors. (d) Federation. The creation of a form of municipal government federation in the district of Montreal, combining the best of the various borough systems, of the existing Metropolitan Commission, and of recent experience in large metropolitan areas elsewhere. In such event my mandate as member of the Metropolitan Commission will be terminated by the delivery of my resignation to the City Clerk as already suggested eighteen months ago. Such a central body should handle such large-scale matters as

Main Sewers and Water.  
Police, Fire and Health.  
Industries and Tourism.  
Main Arteries.  
Consolidated Finance on Capital Account.

Relief and Public Assistance as may be determined from trial and error.

"5. Housing. I strongly recommend the creation of an independent corps of experts for the district of Montreal to handle questions of Town Planning and Coordination with a view to greater security at less expense. A program of Low Cost Housing and of Slum Clearance under proper guidance is urgent both of social grounds and as an essential relief to unemployment.

"6. Charter Revision. The existing charter should be studied by experts and revised without changing its contents, in the manner that Provincial Statutes are from time to time revised. It should be divided into two volumes; in the one the operating clauses for daily use, in the other all the clauses, many of which have become of no importance but which cannot for one reason or another be extinguished. I believe the first volume would be less than one-half the size of the second. At present the charter is intelligible only to experienced persons."



## L'ILLUSTRATION NOUVELLE

REVUE DE L'É. C.

Publiée et imprimée par le BUREAU DE JOURNALISME CANADIEN

100, RUE ST-JACQUES, MONTREAL

ÉDITEUR ET ADMINISTRATEUR, M. DE LAUNAY, 100, RUE ST-JACQUES, MONTREAL

NUMÉRO 1000 - TIRAGE 1000

MONTREAL, MARDI, 27 AVRIL, 1937

### NOUVEAU SYSTEME ADMINISTRATIF POUR LA METROPOLE

Le premier ministre Duplessis a annoncé que son gouvernement allait soumettre à la population de Montréal un nouveau mode administratif.

Depuis que nous réglons le mode administratif actuel, on en a facilement découvert les faiblesses et les insuffisances. Il ne devrait pas être difficile de nous donner un meilleur système.

Mais la question la plus importante à régler est celle des besoins financiers de Montréal et des sources capables d'alimenter ces besoins.

Quel que soit le mode administratif de la métropole, il fonctionnera mal s'il n'a pas à sa disposition les fonds voulus pour satisfaire aux exigences grandissantes d'une ville qui souffre d'un défaut considérable d'avancement. Et le mode administratif, quel qu'il soit, sera intolérable s'il écrase les contribuables sous des fardeaux qu'ils ne peuvent porter.

Pour mettre dans un état convenable notre voirie municipale qui se détériore, sait-on qu'il faudrait vingt millions de dollars? Et ce n'est là qu'un item du problème général de la métropole? Où trouver tant d'argent avec des gerants, des commissaires, des échevins ou des réjisseurs? C'est le casse-tête le plus important à résoudre.

21-4-1937



By FREDERICK WRIGHT.

Sir Josiah Stamp in a recent address in Montreal stated that "a new kind of centralization of economic function and a new kind of decentralization of administration are both wanted simultaneously." While this great economist was not referring particularly to local government the application is none the less forceful concerning metropolitan organization. In fact one would say that in no branch of public administration is better opportunity given to combine economic centralization and administrative decentralization than in the large urban area with its varied local community interests on the one hand, and, on the other hand, the necessity of co-ordination in those public services which are common to the whole district.

The reason for such co-ordination of public services—as fire and police protection, public health and town planning, inter-urban streets and drainage—is obvious. But what is not quite so obvious to the average tax-payer is the fact that many of the ills associated with the administration of large populous urban centres are due to their unwieldiness—unwieldy in the sense that the machinery of local government being principally that of detail its proficiency becomes less and less as it passes a certain mark in area and population. Some authorities set the population mark as low as 100,000. For administrative purposes it has been found that the ideal municipal unit is a community of between 25,000 and 50,000 inhabitants, where the tax-payers can if they wish keep in close personal touch with the administration, and where the council not only knows the needs of the community but its capacity to pay for them. There is no doubt that the greater the facilities for personal contact between administration and taxpayers the better representative government functions, and this is particularly the case with civic government which by its very charter is, more than any other branch of government, directly responsible to, and therefore should be in close contact with, the people.

This is, of course, impossible in large urban districts where there is only one central government; therefore the trend is towards decentralization, with the various administrative units co-operating in inter-urban services and in matters pertaining to the general welfare of the region as a whole. This is known as civic federation, and though in the United States this form of metropolitan government has not yet been put into actual practice, it is noticeable that as urban regions become conscious of the political and economic chaos into which they are drifting—and many large American cities, and even some Canadian cities have reached this state—their leaders are turning to the federal system as the most practical solution of their difficulties.

Metropolitan federation has the advantage of bringing home to the taxpayers their individual responsibility in the selection of proper men for the local councils, and to the local councils their collective responsibility in appointing the proper delegates to the central or metropolitan council. The metropolitan council being free of detailed administration, which is the function of the local councils, its members are in a position to devote their full attention to the metropolitan area as an economic unit—relative of course to the needs of the combined communities. And it is surprising how ably a body of men selected by their fellow local councillors can function when

dealing with metropolitan questions. The fact of being answerable only to men experienced in local government takes away any necessity to fight for sectional advantages. They find that metropolitan administration is largely an economic question, and because they have not to depend on the popular vote they can deal with it in an economic manner—and get results worth while.

Under the federative system comprehensive metropolitan government can be brought into existence without in any way disturbing present local governments in a metropolitan territory. The one is the complement of and feeds the other—the stronger the local units the more efficient does the metropolitan government become.

Through the successful experiment of the Metropolitan Commission the metropolitan district of Montreal has been proved to be well suited for the federative system. The district is composed of distinct municipal units both as to race and language; and to cause the extinction of any of them would be fatal to that cohesion of spirit and interests which is the very foundation of successful metropolitan amalgamation. And whatever differences there are between the local units with regard to their internal structure, there are certain broad principles concerning the district as a whole on which the local communities can all work happily together. And herein is the strength of federation. For instance there are the local public finances which are common to all; and here again comes in the Metropolitan Commission, for it is through that authority's efficient checking up and advising on the finances of its member municipalities that they have come through the long depression in such an admirable manner. In fact every municipality under the Commission's jurisdiction is stronger financially today than ever it was.

Now the Metropolitan Commission is not a superimposed body appointed by higher authority, but is composed of direct representatives of its member municipalities, thus illustrating the important point referred to in the first part of this article, that when men are selected for public office by their peers, they usually live up to their responsibility. One would say that the commission itself is an outstanding example of Sir Josiah Stamp's contention regarding the value of economic centralization and administrative decentralization.

## Borough System Plan Dropped; Raynault Moves for Fewer Wards

Gazette 17 Nov. 1937

While it is probable that it will come in the future, present plans for changes in the administrative set-up of the city do not include establishment of a borough system. Mayor Raynault said yesterday.

His plan remains the same as announced a little while ago—decrease in the number of wards and aldermen, and election perhaps of the Executive Committee directly by the people.

"How about the Metropolitan Commission?" newspapermen asked. "Will it be abolished?"

"There is no question of that," said the Mayor.

The other day Mayor Brosseau of Ville LaSalle offered to "back up" the City of Montreal if it went out for abolition of the Metropolitan Commission. The offer, made to the Executive Committee at the City Hall, was allowed to go unheeded.

Outline by Ald. Armand Taillon Monday of a plan to reduce the aldermanic representation in City Council to 15 aroused protest among colleagues yesterday.

Mayor Raynault stressed that Ald. Taillon—looked upon in some quarters as spokesman for the Mayor—was speaking strictly for himself. The Mayor added that nothing was definite yet in the number of

aldermen that would finally be decided upon, but councilmen were not slow in scorning the plan.

"Where does the project come from?" demanded Ald. George Caron, Maisonneuve. "If the Mayor approves in principle of what Taillon said, is it Raynault's plan? Or inspired by Premier Duplessis?"

There was no mandate for alteration in the system of governing the city, pointed out Ald. Caron. The aldermen were elected by the people, to administer according to the charter, and if any changes were sought, a referendum would have to be held first to determine the wishes of the electorate.

"Strange that friends of the Provincial Government," mused Ald. Emile Dubreuil, Montcalm, "should think 35 aldermen too many to administer a budget of \$50,000,000, while there are 90 members of the Legislature to administer a provincial budget of \$40,000,000."

He offered to wager his seat against the Mayor doing the same, that the people of Montreal were not in favor of a programme of cutting the wards down to 15.

"And I am opposed to any suggestion that there be an extension of term," said the councilman for Montcalm as a parting shot. "It is for the people to decide."

## PROJET DE REFORME FINANCIERE, FISCALE ET ADMINISTRATIVE

La conversion de la dette fait partie d'un vaste projet qui comporte la modification du régime fiscal et du système administratif de la ville de Montréal

### Suppression éventuelle de la taxe de vente

*Le Canada*

3 nov. 1937

Le projet de conversion de la dette municipale ne constitue qu'une partie du vaste projet de réforme financière, fiscale et administrative que le maire, M. Raynault, étudie déjà depuis quelques mois. Ce projet comporte, outre la conversion de la majeure partie de la dette, une modification radicale de la Finance municipale, c'est-à-dire une nouvelle répartition des impôts, la suppression de la taxe de vente, l'abolition ou la réduction de certaines charges présentement incompressibles, en un mot toute une fiscalité nouvelle et, aussi, un nouveau système d'administration.

Le budget des dépenses de la Ville est actuellement de \$49,000,000, dont environ \$37,000,000 pour les seules dépenses incompressibles. La taxe scolaire est comprise dans ces \$37,000,000. Il ne reste donc qu'à peine \$12,000,000 pour les traitements et les frais généraux d'administration, ce qui est insuffisant.

Les principales réformes qui sont à l'étude en ce moment sont :

a) La réduction du service des intérêts par la conversion de la plus grande partie de la dette. (Le service d'intérêt, qui est de \$14,368,754, serait réduit à environ \$11,300,000, ce qui laisserait \$3,000,000 disponibles).

b) Une forte partie des frais de l'Assistance municipale serait absorbée par le gouvernement provincial, et la Ville n'aura plus à déboursier, chaque année, de ce chef, que \$2,500,000.

c) Le système d'imposition et de perception serait simplifié, il ne resterait plus que trois taxes et toutes les autres seraient absorbées par les services municipaux qui les perçoivent, (résultat : économie d'environ \$500,000 au seul chapitre des traitements);

d) La taxe de vente serait abolie et les taxes spéciales seraient incorporées aux taxes immobilières.

#### Trois taxes

Il n'y aurait que trois taxes : la taxe foncière, qui comprendrait toutes les taxes spéciales et dont le rendement augmenterait par suite de la révision de l'évaluation des biens-fonds, la taxe d'effaires et la taxe du service de l'eau. Les revenus des services des permis et licences suppléeraient aux taxes non comprises dans le nouvel impôt foncier.

#### Fonds de roulement

Deux des particularités de la Finance de la Ville de Montréal sont l'existence d'un fonds de roulement et celle d'un fonds de réserve pour l'amortissement. Le fonds de roulement est un pouvoir de faire des emprunts remboursables par les propriétaires, riverains ou autres. Bien que considéré comme partie de la dette municipale, le fonds de roulement est en réalité une dette des propriétaires, puisqu'il ne grève que les propriétés affectées par les travaux exécutés en vertu des dispositions relatives au fonds de roulement. La Ville perçoit l'intérêt, au taux de cinq pour cent, des propriétaires et elle paie l'intérêt sur les obligations émises pour le fonds de roulement. Ces obligations se to-

taient présentement à \$44,085,036. Il est question de les inclure dans la partie de la dette qui sera convertie, ce qui voudrait dire, en outre d'une conversion, la consolidation de cette partie de la dette.

Une grande partie (environ \$32,617,000 de la dette n'a pas de fonds d'amortissement, et il faudra de toute nécessité modifier les contrats couvrant cette partie de la dette, de façon à créer un fonds pour rembourser ces obligations. De toute la dette de \$278,000,000, il n'y a que \$124,000,000 qui sont remboursables à échéance. La plus forte partie de ces \$124,000,000 porte intérêt aux taux de 4 1-2 et de 5 pour cent.

Le maire, M. Raynault, a déclaré hier qu'il étudie cet aspect de la dette municipale et qu'il compte être en mesure sous peu de régler les questions du fonds de roulement et des obligations qui n'ont pas de fonds d'amortissement.

#### Le mode administratif

Interrogé sur ce projet de modifications fiscales et administratives, M. Raynault admit qu'il étudiait la chose depuis quelque temps. Au sujet de la conversion de la dette, le maire a déclaré qu'il était en relations avec de puissants financiers qui lui garantissaient l'argent nécessaire au rachat des obligations de la Ville en vue d'opérer la conversion.

A propos des modifications fiscales, le maire avoua également qu'il en était question. "Ce sont des projets de longue haleine", dit-il, "et dont il vaut mieux de ne pas trop parler en public avant qu'ils soient mûrs." Pour ce qui est du mode administratif, le maire a déjà fait part aux journalistes de ses intentions et de ses projets. Il s'agit de la création de nouveaux services, de l'élection par la population des administrateurs et de la modification du système de représentation.

Les principales modifications du mode administratif ont trait surtout au mode d'élection et de représentation. Ce sont les suivants :

a) Il y aurait un maire, personnage purement honorifique, élu par le conseil.

b) Le maire, c'est-à-dire le premier magistrat, deviendrait en quelque sorte un chef d'administration, élu par le peuple, responsable de l'administration mais il aurait les pouvoirs administratifs et le temps voulu pour s'occuper de l'administration.

c) Le comité exécutif serait élu par le peuple et non plus par le conseil.

d) Le nombre des quartiers serait diminué, les limites de chaque quartier étant fixées par rapport à leurs populations. Ce projet comporte la disparition d'une dizaine de quartiers.

Il n'est pas question, nous a dit le maire, de prolonger le mandat de deux ans, mais il est question de créer de nouveaux services municipaux : voirie, carte d'identité etc.

## La décentralisation des pouvoirs et l'essor de Montréal

*Le Canada*

Un changement de notre régime d'administration municipale s'impose  
9 nov. 1937  
Conseils municipaux

C'est par la décentralisation des pouvoirs que Montréal connaîtra un véritable essor, disait samedi Me Armand Mathieu, au cours d'une causerie donnée au poste CKAC sous les auspices de la City Improvement League et du Municipal Service. Voici un résumé de cette causerie.

Vous l'avez souvent entendu dire : il n'est rien de mieux, pour faire comprendre la nature des relations humaines que d'en confier la direction à des gens ordinairement éloignés de ces problèmes sociaux. Et si cela est vrai pour un pays, ce l'est encore davantage pour une ville, car les institutions municipales sont l'armature de la nation.

Cela, l'histoire nous l'enseigne. Les institutions démocratiques sont issues de la cellule de l'administration municipale. Bien avant l'adoption du gouvernement démocratique et responsable par les nations, ce mode d'administration existait dans les sphères régionales et c'est là que les hommes ont appris à pratiquer l'art de se gouverner eux-mêmes. Cela était particulièrement vrai de la Grande-Bretagne et c'est parce que nous avons adopté le régime britannique dans les trois branches de notre système d'administration que le Canada est réellement une démocratie. En effet, nos citoyens choisissant eux-mêmes leurs administrateurs, que ce soit dans les domaines fédéral, provincial ou municipal et c'est ainsi que chaque homme, individuellement, a la responsabilité du choix des hommes les plus aptes à administrer la chose publique. Cela est particulièrement vrai dans la sphère municipale, où les conseils municipaux ont à régler des questions qui touchent à la vie quotidienne de la communauté, questions qui se font de plus en plus complexes avec le temps. Sans contredit, il n'existe pas au Canada de région urbaine où se fasse sentir plus qu'à Montréal la nécessité d'une bonne administration. L'histoire du gouvernement démocratique de la région métropolitaine de Montréal est liée à celle de nombre de municipalités qui ont grandi à côté de la grande ville, les unes résidentielles, les unes industrielles, les autres partagées entre ces deux caractères. Ces municipalités, dont chacune a son conseil municipal et sa charte particulière, ont grandi indépendamment les unes des autres, chacune assurant à ses habitants les services publics indispensables. A cause de leurs proportions modestes, comparativement à la ville de Montréal, on note que l'esprit de civisme y est beaucoup plus agissant que dans la grande ville elle-même.

On peut conclure de cela que dans le domaine municipal, l'esprit de civisme nécessaire à la bonne conduite des affaires se trouve de préférence dans les petites agglomérations. Ceux qui ont étudié ces questions disent qu'il

ne peut y avoir de gouvernement métropolitain sain si on n'encourage pas le civisme en laissant les citoyens de leur propre groupement libres de voir à leurs propres affaires locales. Partant de ce principe, il est facile de constituer une sorte de gouvernement coopératif métropolitain, formé de représentants des divers organismes locaux, et auquel serait confié le soin d'administrer les services communs à l'ensemble de toute la région métro-

politaine, comme le service de protection contre l'incendie, la police, la santé publique, l'urbanisme, la construction et l'entretien des voies de communication.

La force d'un régime administratif constitué de la sorte vient de ce qu'il s'inspire du principe de la démocratie britannique, lequel assure la liberté à tous les individus, du haut en bas de l'échelle sociale. Tout d'abord, il y a les contribuables, qui choisissent leur conseil municipal. Les membres de ce conseil, s'inspirant de leur expérience et guidés par le sens de leur responsabilité, choisissent à leur tour parmi eux les délégués qui formeront le conseil central ou métropolitain. Ce dernier, enfin, se choisit un président qui devient le maire de la région métropolitaine.

C'est ce qu'on appelle le régime d'administration confédératif, ou par arrondissements, et c'est ce régime que je préconise pour la région métropolitaine de Montréal. Il assure à chacun et à tous une participation active dans l'administration publique et fait porter à chaque individu la part de responsabilité qui lui revient. Chaque municipalité, chaque district, est non seulement responsable de son administration locale, mais a de plus voix au chapitre dans la direction des affaires qui intéressent toute la région métropolitaine.

Une administration municipale saine et efficace fournit la meilleure base à la grandeur de la nation canadienne et elle est en outre une grande école de civisme. Il est facile de comprendre ainsi l'importance que peut avoir, dans la région métropolitaine de Montréal, qui est le centre commercial et industriel du Canada, une saine administration municipale. Je suis convaincu que si nous pouvions créer, avec l'aide de toutes les municipalités intéressées, un régime administratif basé sur la coopération, nous aurions accompli une oeuvre fructueuse.

Mais il faut d'abord que la grande ville mette ses affaires à l'ordre, car aucune municipalité ne voudra compromettre son avenir et les intérêts de ses contribuables en s'associant à une ville dont la position n'est pas sûre, ce qui est malheureusement aujourd'hui le cas pour Montréal. Notre ville n'est pas foncièrement atteinte, mais plusieurs années successives de maladministration l'ont rendue malade. Il faut recourir, pour la guérir, à une opération majeure. Il nous faut un nouveau régime administratif, un mode de gouvernement qui encouragera les meilleurs citoyens à s'occuper de la chose municipale et qui nous débarrassera des politiciens de quartiers qui nous ont fait tant de mal. Notre grande ville de Montréal mérite certes que nous lui donnions la meilleure administration possible. Et quand nous aurons fait cela, nous aurons accompli une autre grande chose: nous aurons donné à la population un nouvel esprit de civisme qui ne laissera plus de place parmi nous au communisme ou à tous les autres "ismes" que nous déplorons.

# L'ILLUSTRATION NOUVELLE

REVUE DE L'ART ET DE LA LITTÉRATURE  
FONDÉE ET IMPRIMÉE PAR L'ASSOCIATION DES JOURNALISTES CANADIENS  
REVUE DE L'ART ET DE LA LITTÉRATURE  
MONTREAL, LUNDI, 15 NOVEMBRE, 1937

## ANARCHIE MUNICIPALE COMPLETE

La présente division des forces échevinales à l'hôtel de ville nous permet de mieux voir dans toute sa hauteur l'ultime résultat de la Cédule B, qu'un ministre intéressé au contrôle du municipal par le provincial avait rédigée en quelques heures et imposée à Montréal par la force de la machine libérale.

Nous y avons un maire sans pouvoir, bien qu'il soit élu par l'ensemble de la population; un Exécutif irresponsable au peuple comme tel, nommé par les échevins sans qu'il ait à soumettre un programme administratif; des échevins qui ne représentent qu'un trentième cinquième ou moins de la population et qui ont plus de pouvoirs que le maire représentatif au moins 51 p. c. de l'électorat, qui tiennent l'Exécutif à la merci de leurs combinaisons et ne se gênent pas de le faire chanter pour obtenir du patronage.

N'importe quel titre de ficelles, même s'il n'est pas échevin, est le maître réel de l'hôtel de ville s'il tient sous son contrôle dix huit échevins en chaînes à lui par un moyen ou un autre.

Notre système municipal est un Tammany Hall de la plus minuscule essence. Et en ce moment c'est pas encore un Tammany Hall sans tête, sans chef, de si plusieurs membres attendent avec la hâte de grands affamés la venue d'un chef qui les conduira dans l'abondance d'une crèche bien remplie. Car, pour une fois, nous voyons des chefs qui cherchent à administrer la ville sans avoir à acheter, à "tant de verges cubes par tête", les affamés pour qui le bien public, l'intérêt de la ville, le bien-être des administrés se résument à l'épaisseur de leur portefeuille et la rondeur de leur poche.

Il y a des échevins qui se font une carrière de fidélité parce qu'ils ne pourraient vivre autrement. Que toute la ville leur soit défavorable, ils ne s'en soucient pas si, avec le picotin du patronage, ils peuvent se faire réélire dans un petit quartier, ou ils entretiennent à l'annce des organisations qui coûtent plus cher que ce qu'ils reçoivent en indemnité échevinale. Et que quatre ou cinq de ces oiseaux d'un même plumage s'associent étroitement comme des conjurés, ils peuvent paralyser toute administration qui ne veut pas chanter à leurs conditions. La chose se produit beaucoup plus souvent qu'on ne croit. Aussi est-il impossible de trouver une pièce anarchie au sein d'une même autorité administrative.

Le système qui régit Montréal fut imposé à notre ville par la puissance d'une grande machine électorale, au temps où l'on croyait que le Pouvoir ne s'exerce qu'en achetant les électeurs et leurs élus. Mais le peuple, profondément dégoûté, a enfin détesté la grande machine qui regrettait la vie même de toute la province, de toute notre race. Cependant, il reste encore des oeuvres bien laides de la grande machine, et la plus laide de toutes, la plus mal faite et la plus inhumaine est le système administratif imposé à Montréal.

Ce système ne saurait durer davantage sans compromettre l'avenir de la métropole. Il faut à tout prix le changer, si l'on ne veut pas que s'éternise l'anarchie créée par la lutte des appétits et entretenue par le patronage, l'écumage et le carottage. C'est trop sale pour se perpétuer dans un peuple à mentalité propre. Tous les hommes sérieux de la ville, tous les nobles animés par l'esprit civique, tous ceux qui ont à payer la "graisse" dont veulent vivre éternellement des parasites, ont le devoir de se liquer pour imposer un changement.

Il est temps encore de trouver un mode transi-

toire d'administration en attendant qu'on ait fixé son choix sur un système mûrement réfléchi et qui sera permanent. Comme les anges ne descendent pas du ciel pour faire le travail des hommes, il appartient à ceux-ci, à ceux du moins qui en méritent le titre, de se lever, de parler et d'agir comme des hommes, avant que nous ayons tous sombré dans une complète décadence.

15 Novembre 1937

# ANARCHIE MUNICIPALE COMPLETE

L'illustration

15 nov. 1937

La présente division des forces échevinales à l'hôtel de ville nous permet de mieux voir dans toute sa laideur l'ultime résultat de la Cédule B. qu'un ministre intéressé au contrôle du municipal par le provincial avait rédigée en quelques heures et imposée à Montréal par la force de la machine libérale.

Nous y avons un maire sans pouvoir, bien qu'il soit élu par l'ensemble de la population; un Exécutif irresponsable au peuple comme tel, nommé par les échevins sans qu'il ait à soumettre un programme administratif; des échevins qui ne représentent qu'un trente-cinquième ou moins de la population et qui ont plus de pouvoirs que le maire représentant au moins 51 p. c. de l'électorat, qui tiennent l'Exécutif à la merci de leurs combinaisons et ne se gênent pas de le faire chanter pour obtenir du patronage.

N'importe quel tireur de ficelles, même s'il n'est pas échevin, est le maître réel de l'hôtel de ville s'il tient sous son contrôle dix-huit édiles enchaînés à lui par un moyen ou un autre.

Notre système municipal est un Tammany Hall de la plus immorale essence. Et en ce moment c'est pis encore, un Tammany Hall sans tête, sans chef, dont plusieurs membres attendent avec la hâte de grands affamés la venue d'un chef qui les conduira dans l'abondance d'une crèche bien remplie. Car, pour une fois, nous voyons des chefs qui cherchent à administrer la ville sans avoir à acheter, à "tant de verges cubes par tête", les affamés pour qui le bien public, l'intérêt de la ville, le bien-être des administrés se résument à l'épaisseur de leur portefeuille et la rondeur de leur panse.

Il y a des échevins qui se font une carrière de l'édilité parce qu'ils ne pourraient vivre autrement. Que toute la ville leur soit défavorable, ils ne s'en soucient pas si, avec le picotin du patronage, ils peuvent se faire réélire dans un petit quartier, où ils entretiennent à l'année des organisations qui coûtent plus cher que ce qu'ils reçoivent en indemnité échevinale. Et que quatre ou cinq de ces oiseaux d'un même plumage s'associent étroitement comme des conjurés, ils peuvent paralyser toute administration qui ne veut pas chanter à leurs conditions. La chose se produit beaucoup plus souvent qu'on ne croit. Aussi est-il impossible de trouver une pire anarchie au sein d'une même autorité administrative.

Le système qui régit Montréal fut imposé à notre ville par la puissance d'une grande machine électorale, au temps où l'on croyait que le Pouvoir ne s'exerce qu'en achetant les électeurs et leurs élus. Mais le peuple, profondément dégoûté, a enfin détruit la grande machine qui régentait la vie même de toute la province, de toute notre race. Cependant, il reste encore des oeuvres bien laides de la grande machine, et la plus laide de toutes, la plus malfaisante et la plus immorale est le système administratif imposé à Montréal.

Ce système ne saurait durer davantage sans compromettre l'avenir de la métropole. Il faut à tout prix le changer, si l'on ne veut pas que s'éternise l'anarchie créée par la lutte des appétits et entretenue par le patronage, l'écumage et le carottage. C'est trop sale pour se perpétuer dans un peuple à mentalité propre. Tous les hommes sérieux de la ville, tous les notables animés par l'esprit civique, tous ceux qui ont à payer la "graisse" dont veulent vivre éternellement des parasites, ont le devoir de se liguer pour imposer un changement.

Il est temps encore de trouver un mode transi-

toire d'administration en attendant qu'on ait fixé son choix sur un système mûrement réfléchi et qui sera permanent. Comme les anges ne descendront pas du ciel pour faire le travail des hommes, il appartient à ceux-ci, à ceux du moins qui en méritent le titre, de se lever, de parler et d'agir comme des hommes, avant que nous ayons tous sombré dans une complète décadence.



# "PAS DE RÉFORMES SANS REFERENDUM"

Telle est la déclaration de l'échevin Georges Caron, de Maisonneuve.—M. J.-E. Dubreuil, échevin de Montréal, lance un défi au maire.—"Le maire et M. Armand Tailleur n'ont pas de mandat pour parler de réformes administratives".

Le changement de système administratif à l'égard de ville fait le sujet de toutes les conversations. Le maire Raymond a annoncé hier après-midi, que la commission chargée de suggérer les modifications que l'on veut apporter au système actuel d'administration sera nommée sous peu.

D'après la clause 100 des chartes municipales, les conseils municipaux ont le droit de proposer des amendements à la charte municipale, mais ils n'ont pas le droit de modifier la charte elle-même. C'est pourquoi, si le conseil municipal veut proposer des modifications à la charte, il doit passer par le processus de référendum. C'est ce que le maire Raymond a annoncé hier après-midi. Il a déclaré que la commission chargée de proposer les modifications sera nommée sous peu.

**Conférence de M. Caron**  
M. Georges Caron, échevin de Maisonneuve, dit de son côté : "Est-ce que vous savez ce que c'est un référendum ? C'est une décision prise par le peuple. C'est pourquoi, si le conseil municipal veut proposer des modifications à la charte, il doit passer par le processus de référendum. C'est ce que le maire Raymond a annoncé hier après-midi. Il a déclaré que la commission chargée de proposer les modifications sera nommée sous peu."

**Défî de M. Dubreuil**  
M. J.-E. Dubreuil, échevin de Montréal, a répondu à M. Caron en disant que le conseil municipal n'a pas le mandat pour parler de réformes administratives. Il a déclaré que le conseil municipal n'a pas le droit de proposer des modifications à la charte sans passer par le processus de référendum.

**Referendum**  
Il faut un référendum avant de pouvoir changer le système d'administration. M. Dubreuil, M. Caron, M. Raymond et M. Tailleur ne peuvent pas parler de réformes administratives sans passer par le processus de référendum.

**Le maire convaincu**  
Le maire Raymond est convaincu que le processus de référendum est le meilleur moyen de décider des réformes administratives. Il a déclaré que le conseil municipal n'a pas le mandat pour parler de réformes administratives sans passer par le processus de référendum.

**Le conseil exécutif**  
M. Dubreuil Tailleur, président du conseil exécutif, a déclaré que le conseil exécutif n'a pas le mandat pour parler de réformes administratives sans passer par le processus de référendum.

17-11-1937

## L'ILLUSTRATION NOUVELLE

REVUE DE L'É. P. C.

PUBLIÉE LE DIMANCHE SOUS LE PATRONAGE DE L'ASSOCIATION CANADIENNE

DE L'É. P. C.

DE LA VILLE DE MONTRÉAL

UNION DES ÉCRIVAINS DE MONTRÉAL

110, RUE SAINT-JACQUES — MONTRÉAL

MONTRÉAL, JEUDI 18 NOVEMBRE 1937

### IL FAUT D'ABORD À L'HOTEL DE VILLE UNE MENTALITE DE TRANSITION

L'opinion montréalaise semble s'accorder avec assez d'unanimité sur la nécessité de changer le mode administratif de la métropole.

C'est un système qui, sur bien des points, dégrade l'importance et la dignité de la ville, des intérêts et de la population qu'il régit.

Imaginez pour faire de Montréal une filiale de patronage et une "poire pour la soif" au service des politiciens rudiards qui en redigeront le texte, — pour faire suite à la combinaison qu'ils nous avaient imposée — ce mode administratif n'a eu dans son ensemble que de mauvais résultats: déchirement de la ville en multiples factions, luttes, inter-chantage entre administrateurs du haut et du bas de l'échelle, développement de la venalité, multiplication des scandales et des dettes. Si le bon sens électoral veut que se prévienne un véritable esprit critique dans ce fouillis de "devoisement mercantile", c'en est assez pour paralyser le système.

Plus on examine et discute la question, mieux on admet qu'il faut un changement, qu'il faut l'opérer sans trop tarder.

Mais, qui a l'autorité de pouvoir opérer ce changement? En ce moment, personne. Personne ne la demande, personne ne la reçoit. Et il semble que dans l'état actuel des choses, personne ne l'obtiendra jamais; car la ville dans son ensemble est prisonnière de petites machines électorales indépendantes incarnées dans chaque quartier. Présentement, un électeur ne peut être nommé à toute la ville, mais même si l'immense majorité des contribuables de la ville veut en voir le danger, la petite machine locale imposera quand même sa malveillance à l'administration entière.

Avant de rebâtir un nouveau système, il faudra d'abord renverser celui qui est cause de toutes les critiques. Il faudrait un court régime de transition, qui ne soit ni l'ancien ni le futur, et qui aurait le mandat spécifique de préparer un système nouveau, non pas en deux heures comme ce fut le cas pour la réforme, mais en deux ans d'études et de recherches. L'électorat montréalais aurait alors un temps raisonnable pour apprécier et juger.

Mais pour que l'électorat et ses mandataires soient réellement libres, il faut d'abord de toute nécessité détruire les nombreuses petites machines qui enchaînent la liberté d'expression de chaque quartier.

Le moyen le plus pratique peut-être serait de faire élire une administration municipale par le vote général; faire une élection "à large" et non pas par quartier.

Les citoyens seraient appelés à voter pour trente-cinq noms, parmi la liste de ceux qui seraient candidats. Celui à qui l'électorat aurait accordé le plus grand nombre de voix serait élu maire et chef de l'Exécutif; les quatre autres ayant obtenu le plus grand nombre de voix dans toute la ville seraient membres du Comité Exécutif; les trente autres, par ordre d'importance du total de voix obtenues, seraient représentants des trente autres quartiers pour lesquels ils seraient candidats.

On conserverait ainsi la forme administrative actuelle, qui ne peut être changée sans mandat spécifique. Les membres du conseil, au lieu de devoir leur présence à l'hôtel de ville à un électoralisme professionnel et généralement peu propre, se sentiraient revêtus d'un mandat émanant de toute la ville. Ils se sentiraient aussi une responsabilité plus grande et devraient élargir leur horizon général, réalisant que l'intérêt de Montréal ne se résume pas aux quatre limites restreintes d'un quartier. Ils se sentiraient surveillés par toute la ville. Alors aurait un dans un conseil une mentalité suffisamment large pour produire un projet de système nouveau qui serait conforme au désir de la population.

Faute de mandat, il n'est pas possible d'apporter de but en blanc un système administratif qui changerait tout ce que nous avons et que la population a approuvé. Mais sans changer la forme et la hiérarchie du système, on peut, par un simple amendement au mode électoral, donner à l'administration une mentalité entièrement nouvelle qui sera capable de façonner le futur régime désiré.

18-11-1937



# Est-il possible de réduire le nombre des échevins à 15?

Le projet de M. Taillon délie les langues à l'hôtel de ville <sup>16 nov 1937</sup>  
*Le Canada* Les "vingt sacrifiés"

M. Armand Taillon, échevin de Préfontaine, a fait hier une déclaration qui a fait sensation à l'hôtel de ville. Cet échevin, intime du maire, M. Raymond, — dont il était naguère le secrétaire, — a déclaré qu'un conseil de quinze échevins suffirait pour administrer la ville, ajoutant que pour modifier le système d'administration, ou plus exactement pour remplacer le système actuel par un nouveau système, il sera vraisemblablement nécessaire de prolonger la durée du mandat actuel.

Tout cela n'est pas nouveau pour nos lecteurs, que nous avons toujours tenus au courant des intentions des administrateurs en cette matière. Si la déclaration de M. Taillon a fait sensation, ce n'est pas à cause de sa subsistance, mais de son auteur. A tort ou à raison, à l'hôtel de ville, les échevins voient, dans les paroles de M. Taillon, un reflet des intentions du maire.

Aussitôt cette déclaration connue, les échevins commencèrent à faire des conjectures autour des vingt quartiers qui devront être effacés de la carte électorale pour que soit réalisé le projet de l'échevin de Préfontaine.

Il y a présentement 35 quartiers et 35 échevins avec autant de secrétaires. Réduire le nombre des quartiers à quinze, cela veut dire réduire le nombre des quartiers à quinze, cela veut dire réduire le nombre des échevins à quinze, ainsi que le nombre des secrétaires. Il faudra que vingt échevins consentent à ne plus être candidats, à s'effacer de l'arène municipale, à donner leur place. Il se peut qu'il y ait quelques échevins qui ne soient pas alarmés à cette perspective, mais ils sont rares, très rares, même parmi les plus anciens.

Lesquels des 35 quartiers seront effacés pour faire de la place aux quinze nouveaux quartiers, dont les représentants jouiront de plus de pouvoirs que les conseillers actuels? Les échevins se regardaient, les uns l'air inquiet, les autres avec un sourire narquois.

Des conseillers, qui se disent bien informés, prétendent que les quartiers St-Gabriel, St-Henri, Mercier, Notre-Dame-de-Grâce, Laurier, St-Joseph Rosemont, Bourget, St-André, Mont-Royal, Ville-Marie, St-Jacques, Préfontaine, Hochelaga et Ahuntsic seront maintenus, de sorte que les quinze échevins qui échapperaient au "massacre" seraient, respectivement, MM. Hogan, Bray, Dupéré, Biggar, Seigler, Taillefer, Brien, Lacombe, Layton, McKenna, Côté, Jeannotte, Taillon, Jalbert et Barrière.

Les quartiers suivants seraient effacés: Ste-Anne, Lafontaine, Saint-Louis, Crémazie, St-Georges, Saint-Jean, St-Eusebe, Papineau, Maisonneuve, St-Jean-Baptiste, St-Edouard, Montcalm, St-Denis, Delorimier, Ste-Marie, Ste-Cunégonde, Saint-Michel, Villeray, St-Laurent et St-Paul.

Les vieux "troupiers" du conseil disent qu'il serait plus facile de faire effacer 15 quartiers et d'en maintenir vingt, parce qu'alors les vingt qui resteraient pourraient l'emporter s'il y avait un vote au conseil, sur les quinze "sacrifiés". Ils ajoutent qu'il sera extrêmement difficile de convaincre les vingt "sacrifiés" à voter en faveur d'un projet consommant leur sacrifice.

En tout cas, la déclaration de M. Taillon a fait l'objet des conversations dans la salle des échevins, hier après-midi. Tout le monde s'accorde à dire qu'une modification du mode administratif s'impose. Mais, personne ne semble exprimer l'opinion qu'il sera possible de réduire le nombre des échevins en passant par le conseil.

Ce qui revient à dire, prétendent certains échevins, qu'il doit être question en haut lieu, d'imposer un nouveau système administratif à la ville de Montréal.

Dans le dernier bill de Montréal, une clause a été insérée et adoptée autorisant le conseil à former une commission spéciale pour étudier le système administratif en vue de lui apporter les modifications qui s'imposent. Cette commission devra également procéder à l'étude de la charte, ou de la constitution, en vue de la consolidation de la charte.

Cette commission n'a pas encore été nommée. Dans sa déclaration, M. Taillon laisse entendre qu'il est en faveur de l'institution d'une commission du service civil municipal, dans le but de faire cesser tout patronage échevinal. Ce serait un moyen d'enlever à l'échevin la responsabilité du patronage ainsi que d'assurer que tous les fonctionnaires municipaux seront à l'avenir engagés pour leur compétence et non pas, comme par le passé, pour plaire à tel ou tel échevin ou commissaire.

Nous avons appris qu'un groupe d'amis intimes du maire sont à faire une étude approfondie de tout ce problème et que lorsque la commission échevinale sera nommée, le projet du nouveau système d'administration lui sera proposé.

## Ce qui se dit en marge du projet de quinze échevins

*Le Canada* 18 nov. 1937

"Ce projet est tout simplement stupide", dit M. Bélanger. — L'autonomie de Montréal

### MM. Savignac et Bray

Les conseillers municipaux continuent de discuter du projet Raynault-Taillon visant à réduire à quinze le nombre des membres du conseil municipal. M. J.-M. Savignac, ancien président du comité exécutif et échevin de St-Denis, causant du projet, hier après-midi, a dit: "Si nos législateurs ont réellement à coeur l'autonomie de Montréal, j'espère qu'ils sauront la respecter".

L'échevin Bélanger protesta même auprès du comité exécutif. Il dit que le projet est tout simplement "stupide", "idiot": "C'est stupide", a-t-il dit, "il y a pourtant assez d'ouvrage à faire sans que nous soyons obligés d'écouter des balivernes comme ça!"

M. Allan Bray, échevin de St-Henri, ne s'est prononcé ni en faveur ni contre un projet visant à modifier le système administratif, "mais", dit-il, "je ne comprends pas comment il se fait que ce soit M. Taillon qui se mêle de vouloir tout chambarder du système administratif. Il me semble qu'il aurait pu au moins attendre de savoir s'il a droit d'être échevin."

"Nous avons toutes les difficultés au monde, continua M. Bray, et nous ne réussissons pas à obtenir une pauvre pitance des secours directs pour un chômeur qui n'a pas sa carte d'identité, et voici un homme qui n'a pas sa carte d'identité et qui quand même reçoit le salaire d'un échevin. Et cet homme-là va venir nous faire la loi, parler de réduire le nombre des échevins, effacer des quartiers de la carte de Montréal."

"Puisqu'il s'y connaît tant que cela, que ne suggère-t-il pas de modifier la carte électorale provinciale. Il y a 90 députés dont la plupart représentent de 2 à 3,000 électeurs. Nous, ici, sauf un ou deux, nous représentons de 8,000 à 16,000 électeurs. Le député provincial travaille 90 jours par année, et l'échevin travaille 365 jours par année et fait des bonnes journées avec ça."

"J'aurais cru que M. Taillon aurait été le dernier à parler de ce projet."

Les échevins se félicitaient ou se consolaient mutuellement, suivant que leurs quartiers respectifs figurent ou non sur la liste des "sacrifiés".

Un échevin, M. Dubreuil, a posé la question suivante: "S'il n'y avait que quinze échevins, est-ce qu'il se pratiquerait du "graft" ou du "racket"? Il faudra décider ça, avant d'aller trop loin".

## L'échevin L. Trépanier favorise un système administratif transitoire

En marge d'un éditorial publié dans notre journal. — Cette administration transitoire serait suivie d'une élection "à large" du conseil.

L'article publié en page 4 du "Nouvel Économiste" sous le titre "L'Administration municipale de la ville de Montréal" a vu le jour le 20 novembre 1937. L'auteur, M. L. Trépanier, échevin de la ville de Montréal, expose dans cet article les raisons qui le poussent à proposer un système administratif transitoire pour la ville de Montréal. Il propose un conseil municipal élu par la population pour une durée limitée, pendant laquelle les affaires courantes seraient gérées par un comité exécutif composé de membres du conseil municipal et de représentants de la population.



**Régime de transition**  
M. L. Trépanier propose un régime de transition qui permettrait à la population de la ville de Montréal de participer plus activement à la gestion des affaires municipales. Ce régime serait basé sur un conseil municipal élu par la population pour une durée limitée, pendant laquelle les affaires courantes seraient gérées par un comité exécutif composé de membres du conseil municipal et de représentants de la population.

**Hommes qualifiés**  
Les hommes de valeur des milieux professionnels, commerciaux et industriels de la ville de Montréal sont appelés à participer à la gestion des affaires municipales.

... pour les suffrages valant que les habitants ont habituellement déposés et approuvés et qu'ils peuvent être utiles à leur ville et à leurs concitoyens.  
M. L. Trépanier va plus loin encore quand il dit que sous le régime d'élection de nos administrateurs municipaux par vote d'initiative, cette façon de choisir des conseillers municipaux par le vote de toute la population empêcherait les abus financiers et les dépenses de personnel lors de l'appel au peuple. En outre, les candidats des diverses élections seraient toujours trop nombreux et mal connus.

L'Économiste 20-11-1937

20-11-1937

## L'échevin L. Trépanier favorise un système administratif transitoire

En marge d'un éditorial publié dans notre journal.  
— Cette administration transitoire serait suivie d'une élection "at-large" du conseil.

*L'illustration* 20 nov. 1937

L'article publié en page éditoriale de "L'illustration Nouvelle" et intitulé "Il faut d'abord à l'hôtel de ville une mentalité de transition" a eu beau coup de retentissement chez Concordia et à l'extérieur de l'hôtel de ville. Les représentants des corps publics, les officiers et membres de plusieurs associations, des hommes publics et même des échevins ont admis

M. Trépanier

que les suggestions de notre rédacteur étaient des plus sensées et qu'un mode administratif transitoire s'imposait si l'on voulait se débarrasser de la vieille défroque municipale pour obtenir enfin un régime plus adapté aux conditions et nécessités de l'heure.

### Régime de transition

M. Léon Trépanier échevin de LaFontaine croit que le plan élaboré par notre journal et le projet exposé dans ses grandes lignes peuvent rendre des services utiles à la population de la métropole qui s'accommoderait très bien de ce régime de transition pour trouver enfin après l'étude attentive et achevée de la question, le système administratif idéal.

L'échevin de LaFontaine dit que le maire, les membres de l'exécutif et les échevins nommés par toute la population, tel que nous le préconisons dans l'article éditorial de "L'illustration Nouvelle" et choisis en raison de leur popularité, de leur prestige, de leur connaissance des affaires municipales, de leur expérience et de leurs qualités administratives pourront alors servir plus justement et plus facilement les intérêts de la cité, non pas au détriment d'un petit clan, d'une faction politique ou d'une organisation électorale quelconque, comme la chose s'est pratiquée dans le passé.

### Hommes qualifiés

Des hommes de valeur, des hommes véritablement qualifiés ne se désintéresseront plus des affaires municipales et n'hésiteront plus à

briguer les suffrages, sachant que leur mérite sera véritablement reconnu et apprécié et qu'ils pourront être utiles à leur ville et à leurs concitoyens.

M. Léon Trépanier va plus loin encore quand il dit que selon lui ce mode d'élection de nos administrateurs municipaux par voie d'élimination, cette façon de choisir des conseillers municipaux par le vote de toute la population empêchera des abus, éliminera les suppositions de personnes lors de l'appel au peuple, évitera aux candidats des dépenses électorales toujours trop coûteuses et nullement nécessaires. Bref cette élection "at large" des échevins aussi bien que du maire et de l'exécutif donnera encore plus d'autorité aux nouveaux élus, car, nommés par tous les électeurs à ces postes chargés de responsabilités, ils voudront remplir leur mandat à la satisfaction de tous et non pas seulement pour le bon plaisir d'une poignée d'électeurs.

Le vote général, selon M. Léon Trépanier, aura encore pour effet d'empêcher la machine locale d'imposer sa malfaisance à l'administration en ère.

A. I.

# La carte électorale de Montréal

Un point auquel la commission d'étude sur le mode d'administration de Montréal devra faire attention — L'injustice que constitue la répartition actuelle des quartiers — La cédule B et l'aggravation que le temps y a apportée

L. Devoir 10 déc. 1937

Au cours de la dernière session provinciale, Montréal a obtenu, dans les amendements adoptés à sa charte, le pouvoir de créer une commission qui serait chargée de suggérer des modifications au système actuel d'administration et de préparer la refonte de la charte. M. Raynault a annoncé récemment la nomination prochaine de cette commission. Il est grand temps qu'on la nomme. Nous ne savons pas si le travail a été commencé, si on a préparé des projets; mais ce qui est certain, c'est qu'on est rendu au mois de décembre et que cette commission pourrait être à l'oeuvre depuis deux ou trois mois. Ce qui importe, c'est qu'on ne tarde plus, car l'article qui donne ce pouvoir à la ville (L. George VI, chap. 103, art. 100) stipule que cette commission devra, le ou avant le 1er mai 1938, soumettre ses recommandations au conseil. Il reste donc moins de cinq mois.

Quel que soit le mode d'administration que l'on choisisse, — et ce sont les électeurs qui décideront par referendum, — il y a un point qui ne souffre pas de discussion, mais auquel on fera bien de veiller: c'est la répartition des électeurs dans les différents quartiers. La situation actuelle sous ce rapport est intolérable et il sera sans doute d'autant plus facile de s'entendre pour la corriger que, sauf quelques rares exceptions, les échelons actuels n'en sont pas responsables. Il est certain que, dans une ville qui se modifie et qui grandit comme Montréal, la carte électorale doit être souvent remaniée et que, même si, lors de l'organisation du régime actuel — la fameuse cédule B —, on avait convenablement délimité les quartiers, le travail aurait dû être refait depuis plusieurs années; mais la carte électorale a été alors mal faite et seize ans d'un développement fort inégal de la ville l'ont rendue encore moins bonne.

Nous avons cru utile, pour éviter de citer trop de chiffres et faciliter l'étude de la question, de donner dans le tableau suivant, que nous analyserons plus bas, le nombre des électeurs dans chaque quartier en 1917, en 1921 et aujourd'hui. Les quartiers de 1917 ne sont pas comparables aux trente-cinq quartiers du régime actuel, mais nous avons donné les chiffres de 1917 pour montrer que la répartition était alors meilleure qu'en 1921.

Quartiers	1917	1921	1937-38
Ahuntsic . . . . .	9,304	4,908	5,890
Bourget . . . . .	—	5,722	6,272
Crémazie . . . . .	—	3,573	3,663
Delorimier . . . . .	6,943	8,055	11,961
Hochelaga . . . . .	9,625	4,550	5,314
LaFontaine . . . . .	5,780	2,382	2,754
Laurier . . . . .	13,446	4,035	5,138
Maisonneuve . . . . .	—	5,341	7,986
Mercier . . . . .	4,164	4,416	6,425
Montcalm . . . . .	—	1,927	5,297
Mont-Royal . . . . .	—	1,238	4,733
Notre-Dame-de-Grâce . . . . .	7,631	6,979	18,606
Papineau . . . . .	9,446	4,316	4,157
Préfontaine . . . . .	—	3,565	5,195
Rosemont . . . . .	—	4,392	12,917
Saint-André . . . . .	4,271	4,853	7,129
Sainte-Anne . . . . .	4,879	4,735	4,045
Sainte-Cunégonde . . . . .	—	4,927	4,962
Saint-Denis . . . . .	12,606	5,134	6,400
Saint-Edouard . . . . .	—	5,866	9,160
Saint-Eusèbe . . . . .	—	3,492	5,127
Saint-Gabriel . . . . .	8,248	4,605	4,843
Saint-Georges . . . . .	4,928	5,670	5,760
Saint-Henri . . . . .	7,721	6,619	7,086
Saint-Jacques . . . . .	5,146	5,769	6,322
Saint-Jean . . . . .	—	6,517	7,373

Saint-Jean-Baptiste . . . . .	9,366	7,973	7,286
Saint-Joseph . . . . .	6,682	3,611	2,761
Saint-Laurent . . . . .	5,763	3,797	5,707
Saint-Louis . . . . .	7,067	6,006	4,582
Sainte-Marie . . . . .	6,234	3,242	3,328
Saint-Michel . . . . .	—	4,541	7,176
Saint-Paul . . . . .	—	3,949	7,007
Villeray . . . . .	—	5,457	16,490
Ville-Marie . . . . .	—	3,043	3,287
Totaux . . . . .	149,250	165,205	232,139

Avant le régime de la Commission administrative, la ville était divisée en vingt quartiers, qui portaient les noms des quartiers actuels, mais dont les limites étaient évidemment fort différentes (notons que le quartier Ahuntsic s'appelait alors Ahuntsic-Bordeaux). Montréal comptait alors 149,250 électeurs, de sorte que la moyenne était de 7,463. On ne saurait sans doute diviser rigoureusement les quartiers de manière que chacun corresponde à la moyenne, mais il faut se rapprocher le plus possible de cette division idéale. En 1917 on s'en écartait trop et pourtant c'était beaucoup mieux qu'aujourd'hui. Entre le quartier qui avait le moins d'électeurs, Mercier, et celui qui en avait le plus, Laurier, l'écart était considérable et le vote d'un électeur de Mercier valait plus de trois votes dans Laurier, mais on en a vu bien d'autres depuis.

Cependant, il convient de remarquer que Mercier était un quartier de banlieue et on ne peut pas exiger le même nombre d'électeurs pour un quartier peu peuplé que pour un quartier situé plus près du centre de la ville. Ce qui était plus grave, c'était le cas de trois quartiers anglais situés au centre de la ville et qui venaient tout de suite après Mercier pour le petit nombre de leurs électeurs: Saint-André, Sainte-Anne et Saint-Georges, qui avaient dans les 4,000 électeurs; après cela, on arrivait dans les 5,000 électeurs. A l'autre extrémité de la liste, à part Laurier, il n'y avait que le quartier Saint-Denis qui eût beaucoup trop d'électeurs. Mais ce quartier venait de se développer très rapidement; après Saint-Denis, on tombait dans les 9,000.

Aux élections du 17 octobre 1921, on inaugurait le mode d'administration actuel, avec trente-cinq quartiers. Il y avait alors 165,205 électeurs à Montréal et la moyenne pour chaque quartier était donc de 4,720. Les deux quartiers qui comptaient le moins d'électeurs étaient Mont-Royal, 1,238, et Montcalm, 1,927; ils étaient, il est vrai, éloignés du centre, mais un quartier encore plus éloigné et très étendu, Ahuntsic, avait 4,908 électeurs. Pourtant, le cas de Montcalm et de Mont-Royal nous paraît moins répréhensible que celui de LaFontaine, qui venait après eux, avec 2,382 électeurs. Car LaFontaine est un tout petit quartier, et il n'y avait aucune raison de constituer ce petit fief. C'est sans doute la plus grosse erreur de toute cette carte électorale. Après LaFontaine, on arrive dans les 3,000, et il faut relever là quelques autres erreurs: Ville-Marie (ce quartier était alors plus petit qu'aujourd'hui), Sainte-Marie, Saint-Eusèbe, Préfontaine, Crémazie et Saint-Joseph étaient peu étendus et on aurait dû les faire plus grands pour les rapprocher de la moyenne. D'autre part, on avait commis l'erreur inverse pour Delorimier et Saint-Jean-Baptiste, qui avaient autour de 8,000, et pour Notre-Dame-de-Grâce, Saint-Henri et Saint-Jean, qui en avaient entre 6,500 et 7,000.

Cette carte électorale, déjà imparfaite en 1921, est devenue tout à fait mauvaise. Pour l'année 1937-38, il y a à Montréal 232,139 électeurs, et la moyenne, qui était de

4.720 en 1921, est donc aujourd'hui de 6.632, soit une augmentation de 1.912. Depuis 1921, le nombre des électeurs a augmenté dans trente quartiers et il a diminué dans les cinq autres. Dans plusieurs cas, les augmentations sont faibles, tandis qu'un petit nombre de quartiers se sont rapidement développés. De sorte qu'aujourd'hui vingt-trois quartiers ont moins que la moyenne.

LaFontaine, qui a peu augmenté, est le quartier qui a le moins d'électeurs, 2.754. Saint-Joseph, qui avait déjà trop peu d'électeurs en 1921, en a perdu plus de 800 et chauffe de près LaFontaine avec 2.761 électeurs. Vient ensuite trois quartiers qui ont dans les 3.000: Ville-Marie, Sainte-Marie et Crémazie. Ces trois quartiers aussi comptaient trop peu d'électeurs en 1921. De sorte que, malgré les profondes modifications causées par le temps, c'est bien aux erreurs ou aux complaisances de 1921 que nous devons les cas les plus injustes d'aujourd'hui. Les années ont cependant corrigé deux des erreurs initiales, Saint-Eusèbe et Préfontaine, qui ont aujourd'hui plus de 5.000 électeurs. Cinq quartiers, qui figuraient assez bien dans la carte de 1921, ont gagné trop peu de terrain ou en ont perdu, et n'ont pas aujourd'hui les trois quarts de la moyenne, ce sont Papineau, Saint-Louis, Sainte-Anne, Saint-Gabriel et Mont-Royal.

A l'autre extrémité de la liste, on trouve les quartiers qui ont beaucoup progressé. Notre-Dame-de-Grâce, qui avait près de 7.000 électeurs en 1921, en a aujourd'hui 18.606; Villeray arrive en seconde place avec 16.490; puis c'est Rosemont, 12.917, Delorimier, 11.961, et Saint-Edouard, 9.160; on tombe ensuite dans les 7.000. Delorimier et Notre-Dame-de-Grâce avaient déjà trop d'électeurs en 1921 et ont continué de progresser; mais Villeray, Rosemont et Saint-Edouard avaient un nombre convenable d'électeurs, et leur situation actuelle est exclusivement due à leur développement; Rosemont était même au-dessous de la moyenne en 1921, avec 4.392 électeurs.

Il résulte de la carte électorale actuelle que le vote d'un électeur de LaFontaine ou de Saint-Joseph vaut, au point de vue de la représentation municipale, tout près de sept votes dans Notre-Dame-de-Grâce, près de six dans Villeray et plus de quatre dans Rosemont et dans Delorimier. C'est une injustice, car les contribuables des quartiers populeux se trouvent moins représentés que ceux des autres quartiers. Il y aurait plusieurs remarques à faire sur les corrections à apporter à notre carte électorale municipale, notamment quant à la représentation des principales minorités ethniques. Il faudrait, d'une part, s'efforcer de donner à ces groupes une représentation adéquate, sans autant que possible constituer de trop petits quartiers pour atteindre cette fin; et cela aurait pour effet, d'autre part, d'écarter le risque que ces minorités aient une représentation trop forte, ce qui s'est produit déjà dans un passé assez récent, et pourrait arriver encore avec la carte électorale actuelle. Mais cet article est déjà assez long, et d'ailleurs ces remaniements seront, dans une certaine mesure, fonction du régime qu'on adoptera. Quel que soit le système d'administration et de représentation choisi, l'on devrait cette fois faire une meilleure répartition qu'en 1921, ce qui ne sera pas difficile.

Paul SAURIOL

# Projet de réorganisation de l'administration municipale

Préparé par l'Exécutif du Comité des citoyens, il est soumis à l'approbation des membres. — De 36 à 40 échevins. — Elections annuelles

Le Canada

23 déc. 1937  
Commission du personnel

L'exécutif du Comité des citoyens de Montréal propose à ses membres un nouveau mode de gouvernement de Montréal. La ville, d'après ce projet, serait divisée en 12 ou 15 quartiers, ayant chacun trois représentants dans le conseil de ville. Le maire ne serait élu que pour un an. Chaque année, en même temps que celle du maire, il y aurait élection du tiers des échevins. L'administration municipale comprendrait une commission du personnel. Comme on le verra dans une autre colonne, le conseil de ville a invité hier après-midi le Comité des citoyens à se faire représenter dans la commission municipale chargée d'étudier les changements à opérer dans le mode d'administration. Voici comment s'exprime l'exécutif du Comité dans un bulletin qu'il a adressé hier à ses membres:

"Une des tâches les plus importantes qui occupent en ce moment votre comité exécutif est de trouver un mode de gouvernement qui recevra d'abord l'approbation de chacun de ses membres et en même temps celle des autres corps publics, et qui offrira enfin la plus grande mesure d'économie et de bon fonctionnement.

"Notre maire actuel et MM. les échevins ont demandé à la Législature, à sa dernière session, l'autorisation de créer une commission d'étude dans ce sens et c'est afin de collaborer avec eux que nous étudions maintenant les différentes suggestions qui nous viennent d'un peu partout. Voici les grandes lignes d'un projet qui nous paraît intéressant — nous l'appellerons le No 18 — et nous serons heureux de recevoir vos commentaires à ce sujet.

## 12 ou 15 quartiers

"Un maire et 12 ou 15 quartiers, de population à peu près égale, ayant trois échevins chacun, un échevin devant se retirer chaque année mais ayant droit de se présenter de nouveau. (Il a été suggéré qu'il vaudrait mieux ne pas rémunérer le maire et les échevins et leur accorder seulement des dépenses assez générales mais cette opinion est loin d'être partagée à l'unanimité.)

## Elections annuelles

"Elections annuelles du maire et d'un tiers des échevins.

"Le conseil exercera le pouvoir et sera les règlements mais la direction des différents services sera confiée à un bureau d'administration composé

de quatre chefs de service et du directeur des services qui en sera le président et qui agira en qualité d'officier de liaison avec le conseil municipal.

"Une commission de service civil, responsable de la discipline du personnel, sera composée de trois sous-chefs de service et soumettra ses recommandations au directeur des services.

"Le conseil aura l'option d'adopter ou de rejeter les recommandations du bureau d'administration mais ne pourra pas les amender.

"Chaque service devra préparer son budget annuel et soumettre en plus des rapports mensuels au bureau d'administration qui verra à ce que les dépenses n'excèdent pas les sommes votées à chaque service. Ces budgets départementaux seront ensuite groupés par le bureau d'administration qui les soumettra à l'approbation du conseil.

## Quelques principes

"Voici quelques principes sur lesquels tout le monde semble d'accord jusqu'à présent:

"a) La nécessité d'un nouveau mode d'administration;

"b) La réduction du nombre des quartiers ou districts, et la redistribution plus équitable du nombre des électeurs (actuellement le chiffre varie de deux à dix-sept mille);

"c) La séparation des fonctions législatives et administratives afin que les différents services soient soustraits à l'influence échevinale;

"d) Une commission de service civil qui se chargera de la discipline du personnel et de tout ce qui s'y rattache; "

"e) Insistance respectueuse auprès de la Législature de ne plus autoriser de prêts à même le compte capital sans référendum à l'électorat."

## La commission d'étude du mode administratif

Le premier rapport du comité exécutif à subir le feu de la discussion, hier après-midi, à la reprise de la séance du conseil municipal, qui débuta vers 11 heures 30 le matin, fut celui ayant trait "à la création d'une commission, afin d'étudier l'opportunité d'apporter des modifications au mode actuel d'administration."

Suivant l'entente intervenue, au caucus tenu dans l'avant-midi, il avait été convenu que ce rapport devait rester sur le bureau. Cependant, le maire Raynault, après que l'échevin A.-E. Goyette eut lu une proposition dans ce sens, déclara que, pour sa part, il était prêt à discuter le projet d'une telle commission, mais qu'il s'inclinait devant le désir de plusieurs échevins qui opinèrent pour remettre à plus tard l'étude de cette question.

## Recommandation de l'exécutif

Un échevin ayant demandé la lecture du rapport au sujet de cette commission, le greffier s'acquitta de cette tâche. C'est une recommandation du comité exécutif de créer un organisme de ce genre et qui serait composée ainsi: le maire Raynault, président, les échevins Trépanier et Weldon et des représentants de la Chambre de commerce, du Board of Trade, du Conseil des Métiers et du Travail, des Syndicats catholiques et nationaux, de l'Association des manufacturiers canadiens, de l'Association catholique des voyageurs de commerce, de la Commercial Traveler's Association, des Ligues de propriétaires de Montréal, de Notre-Dame-de-Grâce, de l'Est central de Montréal, de la Ligue des propriétaires de Ville-Marie, etc., etc.

## L'échevin Trépanier

Immédiatement après cette lecture, l'échevin Trépanier se leva pour donner quelques précisions sur ce problème "qu'il considère de suprême importance. Tout d'abord, il souligne le fait que tous sont prêts à étudier ce projet et pour sa part, il voudrait que la ville le réalise immédiatement. "Pourquoi retarder? dit-il. Et si je désire que cette commission soit créée immédiatement ce n'est pas parce que j'en fais partie", continue-t-il. "Je suis décidé à faire enlever mon nom pour des raisons que je ferai connaître tout à l'heure. Au chapitre de la commission, au feuillet du conseil présentement, je dirai qu'en 1920 une telle commission fut formée. Les échevins J.-A.-A. Brodeur et Thomas O'Connell en faisaient partie, cependant que moi-même en étais le secrétaire-adjoint. Son travail dura une année exactement, ayant commencé le 17 mars 1920 pour se terminer le 14 mars 1921. A cette époque, la commission non seulement considéra un mode d'administration pour la ville de Montréal mais également la consolidation de la charte. Cette commission étudia et examina sous tous ses angles ce brûlant problème, ne négligeant rien.

"La commission d'aujourd'hui se devra aussi de faire la même chose, mais son travail se trouvera simplifié, car j'ai appris que le greffier a annoté la charte et a ajouté les amendements et modifications apportés depuis plusieurs années. Le travail dans ce cas pourrait durer trois mois tout au plus. En 1920 et 21, nous eûmes à notre disposition 45 fonctionnaires qui ne chôchèrent point. Le rapport de cette première commission n'eut jamais de suite, à cause du changement de gouvernement. Il y eut deux ou trois autres commissions où fut discuté points

La Presse 23 déc. 1937

par points tout ce qui regardait un nouveau système d'administration. Pour sa part, j'apportai toute la coopération possible, m'inspirant de ce que j'avais vu et étudié sur place en Europe."

#### Pourquoi il démissionne

Plus loin, l'échevin Trépanier expliqua la raison pour laquelle il faisait enlever son nom comme membre de cette commission projetée, non pas parce qu'il y est opposé, mais bien parce qu'il réalise l'impossibilité qu'il y a à terminer le travail et à préparer un rapport pour la prochaine session de la Législature. "Ici je ferai remarquer, d'ajouter M. Trépanier, qu'il me semble imprudent de rendre publics les noms des associations qui feront partie de cette commission, parce qu'immédiatement, vous allez recevoir un déluge de noms d'associations, qui ne sont pas mentionnées dans la liste que l'on vient de donner. Encore une fois, la formation de cette commission s'impose et le plus tôt on en finira, le mieux ce sera".

L'échevin Goyette revient à la charge, disant qu'il avait été convenu au caucus que ce rapport devait rester sur la table.

#### Au tour de M. Weldon

En amendement, l'échevin Trépanier propose que son nom soit biffé. L'échevin Weldon réclame à son tour le même privilège. Ce qu'avait prévu le représentant de Lafontaine ne tarde pas à se réaliser. L'on voit les échevins Layton, Dave Rochon, L'Archevêque et Hector Dupuis demander que l'on ajoute à la liste: le "Montreal Citizen's Committee", la "North End Businessmen Association", le Club ouvrier Papineau, la Ligue des propriétaires de Delormier.

#### Un vote est pris

Devant cette avalanche, le maire Raynault remarque que toutes les classes de la société sont protégées dans la commission. Afin de mettre fin à la discussion, on réclame le vote, afin de savoir si ce fameux rapport doit ou non rester sur la table. Le scrutin donne 26 pour et 5 contre. Alors, le maire Raynault se lève et demande que la proposition principale: création de cette commission, avec les amendements apportés, c'est-à-dire le retranchement des noms des échevins Weldon et Trépanier, soit adoptée. Le rapport est adopté par 29 à 4.

chosen to serve their wards primarily and the City afterwards.

The single administrative body would exercise both executive and legislative powers, and would comprise men of "recognized probity and capacity." There should be no ward or sectional representation "for how can there reasonably be expected anything approaching unanimity of opinion, purpose of decision from nearly 40 aldermen elected from as many wards and pledged in pre-election declarations to work for the local interests."

The single body would pattern itself after the directorates of railways and public utilities under Mr. Ross's scheme, with the direction being carried out by executive officers. These executive officers would be "trustworthy and competent men" having control over departmental heads and all civic routine, activities and expenditures, and would be guided by the orders of the commissioners.

Among the many advantages of his scheme, according to Mr. Ross, would be a saving of time in transacting the City's business, for with 36 aldermen there are "as many opinions on a given question . . . lengthy and controversial speeches, too much directed to their constituents."

Another advantage would be the facility in doing business with the City's bankers, who could discuss and deal directly with the board, instead of "with the numerous aldermen of whom many might not be qualified to form a sound opinion on matters of high finance." Further, there would be the absence of the political element in discussion of City affairs, and relief for the various civic departments from constant requests for employment of friends and other favors, said Mr. Ross.

"But of the greatest importance after all is the recognition of the fact that no matter how excellent the system of administration and well adapted to the City's needs, success must ultimately depend upon the integrity, character and business qualifications of those who administer."

The difficulty of electing "good men as opposed to the ignorant and incompetent" might be overcome, Mr. Ross believes, by the creation of the citizens' nominating committee of delegates from leading organizations. This committee, representing business, finance, commerce, labor and the professions, would study all nominations for civic office, approve of a certain number, and each delegate would report back to his organization the list, with each organization pledged to vote only for approved candidates.

"If such a committee was created," Mr. Ross believes, "and its members worked as they should, no opposition candidates brave enough to contest their choice would have much hope of success. Citizens of high standing would not then fear to run the gauntlet of an election, nor the community be humiliated by unworthy candidates winning election over those of high character and recognized ability."

## COMMISSION REIGN PROPOSED FOR CITY

*Gazette*

A. Guy Ross, Member of  
1916-1918 Board of Control  
Suggests Plan

12 Janv. — 1938

CITY MANAGER URGED

Four or Five Commissioners  
to Be Elected at Large;  
Single Body Would Act  
as Directors

Government of the City of Montreal by four or five commissioners elected at large, and the appointment of a city manager having charge of all civic heads of staffs and of routine matters, is suggested by A. Guy Ross, real estate broker who was a member of Montreal's board of control from 1916 to 1918. Mr. Ross, in an interview yesterday put forward many reasons why he thought the City might be more economically and efficiently governed by a small group instead of by 36 aldermen

*Commission sur nouveau mode d'administration.*

*(constituée par le Conseil le 22 décembre 1937).*

*A. N. Le Maire, M. Adolphe Raynault, président,*

*Et un représentant de chacune des associations suivantes:*

*Conseil Central des Syndicats Catholiques Nationaux,  
Conseil des Métiers et du Travail,  
Montreal Board of Trade,  
Les Chambres de Commerce de Montréal,  
L'Association des Marchands Détaillants du Canada,  
The Canadian Manufacturers' Association,  
L'Association des Hommes d'Affaires du Nord,  
L'Est Central Commercial, Limited,  
Federated Charities,  
Fédération des Œuvres de Charité Canadiennes-Françaises,  
Federation of Jewish Philanthropies,  
Ligue des Propriétaires de Montréal,  
Ligue des Propriétaires de l'Est,  
Ligue des Propriétaires de Notre-Dame de Grâce,  
L'Association des Propriétaires de Belle-Marie,  
L'Association Catholique des Voyageurs de Commerce,  
Dominion Commercial Travellers' Association,  
Montreal Citizens' Association,  
North End Citizens' Association.*

*(a terminé son travail et fait rapport le 26 avril 1938).*



#### ADMINISTRATION DE MONTREAL

La cité a une superficie de cinquante milles carrés et est divisée en 35 quartiers dont chacun élit un échevin. Pour les noms et les divisions des quartiers, voir le commencement de l'annuaire des rues.

Le maire est élu par le vote de tous les électeurs.

Le jour d'élection est le deuxième lundi de décembre tous les deux ans.

La maire représente la cité dans les cérémonies civiques, il préside les assemblées du conseil et n'a qu'un vote prépondérant, excepté lorsque toute la majorité du conseil est requise—le conseil est composé de 36 membres et la majorité est de 19, et lorsque cette majorité est requise, le maire vote comme échevin et, naturellement, n'a pas de vote prépondérant.

Le comité exécutif se compose de 5 membres avec pouvoirs semblables à ceux de l'exécutif d'une législature. C'est là le seul exécutif, mais le conseil peut aussi nommer des comités d'étude. Les membres du comité exécutif conservent leur siège au conseil comme échevins, et le maire ne peut pas être membre du comité exécutif.

Le principe basique du fonctionnement de l'exécutif est que, pour continuer en fonctions, il doit avoir la confiance de la majorité du conseil de la même façon qu'un gouvernement dans les parlements provinciaux ou fédéral.

Le conseil doit nommer un directeur des services, qui travaille de concert avec le comité exécutif est l'intermédiaire et entre le comité et les chefs de services.

Le terme du conseil est de deux ans.

Le maire reçoit un salaire de \$10,000.00 par année, chaque échevin reçoit \$2,000.00, auquel on ajoute \$5,000.00 pour chaque membre du comité exécutif et \$5,000.00 de plus pour le président du comité, portant la rémunération de ce dernier à \$12,000.00. Le leader du conseil reçoit une somme additionnelle de \$3,000.00.

Ex: *Botlin Lovell 1937-38*

#### HOW MONTREAL IS ADMINISTERED

The City has an area of some fifty square miles and is divided into 35 wards, each electing one Alderman. For names and divisions of wards see beginning of Street Directory.

The Mayor is elected by vote of all the electors.

Election day is the second Monday in December every two years.

The Mayor represents the City at civic functions, presides at Council meetings and has casting vote only, save when a majority of whole Council is required—namely, the Council is composed of 36 and a majority is 19, and when such is needed the Mayor will vote as an Alderman, and, naturally, there will be no casting vote.

The Executive is composed of 5 members having powers parallel with those of the Executive of a legislature. This is the only Executive, but the Council may also appoint committees of study. The members of the Executive retain their seats in the Council as Aldermen, and the Mayor may not be a member of the Executive.

The basic principle of the operation of the Executive is that to carry on it must have the confidence of a majority of the Council in the same way as a government in the Provincial or Federal Fields.

The Council must appoint a Director of Departments, who will work under the orders of the Executive Committee and be the link between it and the heads of departments.

The term of office of the Council is two years.

The Mayor receives a salary of \$10,000 per annum, each Alderman receives \$2,000, to which is added \$5,000 for each member of the Executive, with a further \$5,000 for the Chairman of the Executive, bringing the remuneration of the latter to \$12,000. The Leader of the Council receives an additional \$3,000.

Ex: *Lovell's Directory 1937-38*

## L'administration Le Devoir de Montréal 12 février

La réduction du nombre des échevins — La représentation proportionnelle — Les corps publics représentés à la première séance de la Commission d'étude sur le régime administratif

1938

La commission d'étude qui a été constituée pour préparer un projet de système administratif pour la cité de Montréal a tenu sa première réunion, hier. Les membres, représentants des divers corps publics, ont échangé des opinions, principalement sur la question de la constitution des conseils; le Comité des Citoyens voudrait réduire le nombre des échevins à 21, la Ligue des Propriétaires voudrait le réduire à 16, le président de la Commission métropolitaine, M. l'échevin Biggar, a suggéré dans un mémoire un conseil de 15 membres élus selon le système de la représentation proportionnelle, l'Association des Marchands détaillants voudrait augmenter le nombre des échevins.

S. H. le maire Raynault a déclaré qu'il croit que le nombre des échevins devrait être réduit et que les membres du comité exécutif devraient être élus "à large", c'est-à-dire par tous les contribuables et non par les électeurs d'un seul quartier. MM. T. Taggart Smythe, de la Chambre de Commerce, et Brooke Claxton, du Board of Trade, ont félicité M. Raynault de l'initiative qu'il a prise de consulter les corps publics. S. H. le maire a invité tous les corps publics à formuler leurs suggestions par écrit et de les faire tenir au secrétaire du comité, M. Gabriel Morin, afin que l'on puisse se mettre à l'oeuvre pour de bon dès la seconde réunion, qui se tiendra tout probablement le 21 février.

Assistaient à la réunion: MM. Charles Moncel, président de la Building Owners & Managers Association; E. L. Gauthier, délégué du Real Estate Board; Raymond Dupuis, délégué de l'Est Central Commercial; R. Gilbert, délégué du Conseil central des syndicats catholiques de Montréal; Brooke Claxton, délégué du Board of Trade; Roland Bock, délégué de l'Association des Hommes d'Affaires du Nord; T. Taggart Smythe, délégué de la Chambre de Commerce; Emery Sauve, délégué de la Ligue des Propriétaires de Montréal; C. Goldenberg, délégué de la federation of Jewish Charities; V. E. Lambert, délégué de l'Association des propriétaires de Notre-Dame de Grâce; A. M. Mitchell, délégué des Federated Charities; Armand Taillon, délégué de la Ligue des propriétaires de l'Est; J. A. Paulhus, délégué de l'Association des hommes d'affaires de Ville-Marie; E. Ducharme, délégué de l'Association catholique des Voyageurs de Commerce; J. J. Perrault, président du Comité des Citoyens; M. Garfield, délégué de la Business Men Association of North End; A. McA. Murphy, délégué de la Canadian Manufacturers Association; J. H. Labelle, délégué de la Fédération des Oeuvres de charité canadiennes-françaises; C. A. Gascon, délégué de l'Association des Marchands détaillants et P. E. Walsh, délégué de la Federation of Catholic Charities.

## Neuf organisations soumettent leur projet de changement de mode administratif pour la cité

Le maire vient de recevoir les différents projets soumis par les corps publics de la métropole au sujet des réformes administratives que l'on veut apporter à notre système municipal actuel.

Neuf organisations de la métropole ont préparé et soumis un plan. Nous nous efforcerons de les résumer ici.

### Ligue des propriétaires

La Ligue des propriétaires de Montréal dit que la cité sera partagée en quatre divisions électORALES, formées par la réunion de plusieurs quartiers. Chaque division comprendra 50,000 électeurs. Le conseil sera composé du maire et de seize échevins. Chaque division aura droit à quatre échevins. Un échevin élu par les propriétaires seulement dans chaque division sera membre du comité exécutif.

Le maire élu par tous les citoyens sera président du comité exécutif. Les candidats à la mairie devront avoir une qualification foncière de \$10,000 et les candidats à l'exécutif, une de \$5,000.

La Ligue des propriétaires préconise aussi la carte d'identité.

### Ligue des propriétaires de Notre-Dame de Grâce Inc.

La Ligue des propriétaires de Notre-Dame de Grâce Inc. recommande le projet soumis par la Ligue des propriétaires de Montréal.

Elle approuve en principe ce projet.

### Association des hommes d'affaires du nord, Inc.

L'Association des hommes d'affaires du nord Inc. (B.-M. Garfield représentant) soumet les suggestions suivantes. Le maire aura les pouvoirs qu'il doit avoir et qu'il a dans presque toutes les villes.

Les représentants choisis pour étudier le mode administratif resteront comme corps permanent que l'on peut consulter. Abolition du comité exécutif. Pas de changement dans le nombre des échevins. Formation de commissions au sein de Montréal.

### Comité des citoyens de Montréal

Réduction de 35 quartiers à 5. Chaque quartier aura trois représentants. Le conseil présidé par le maire qui est élu par vote populaire. Séparer les fonctions administratives et législatives. Le conseil se chargera de la législation. Un bureau sera chargé de la gérance. Le bureau sera présidé par le directeur des services et formé des autres chefs de service.

### Alliance canadienne pour le vote des femmes

Représentation proportionnelle. Hommes et femmes auraient aussi droit de vote. Sept divisions de trois échevins par quartier. Un tiers du conseil élu tous les ans. Le conseil ne ferait qu'approuver ou rejeter les rapports du Service civil et ce Service civil serait formé des chefs de service. L'Alliance demande aussi le referendum pour choisir le mode administratif le plus convenable.

### Association des propriétaires et hommes d'affaires de Ville-Marie.

Le maire élu par les propriétaires seulement. Le maire deviendrait le président du comité exécutif. Plus grande autonomie pour Montréal et modifications à la charte sans consulter le député des Iles de la Madeleine ou de Pontiac. Terme échevinal de quatre ans. Réorganiser le système de quartier pour fins d'élection.

### Chambre de Commerce.

Sept quartiers de trois échevins par quartier. Election tous les ans pour un tiers du conseil. Par la suite les conseillers seraient élus pour trois ans. Le maire élu pour deux ans par suffrage populaire. L'administration est confiée au Service civil ou Service formé des chefs de service.

### Commission métropolitaine

Cinq districts de trois échevins. Comité exécutif de six formé par un des échevins de chacun des cinq districts. Le sixième membre est le maire qui est élu pour trois ans et devient président du comité exécutif. L'administration, proprement dite, confiée aux chefs de service. Formation d'une commission du service civil pour les fonctionnaires municipaux. Hommes et femmes égaux aux polls.

### Fédération juive

Cinq districts de trois quartiers. Le maire élu par les citoyens en général. Terme de deux ans pour le maire et les échevins. Le conseil est un corps législatif. Le comité exécutif élit son propre président. On créerait une commission du service municipal pour la nomination des fonctionnaires.

## PLUSIEURS PROJETS DE REFORME MUNICIPALE

Dans la plupart des cas on recommande que les chefs de services de la municipalité exercent un rôle plus en relief à l'hotel de ville

La Presse 28 février 1938

Voici un résumé des suggestions formulées à la commission municipale des réformes administratives.

**Commission métropolitaine.** — Un conseil de 15, élu à raison de 3 dans chacun des cinq districts; terme de trois ans pour celui qui aura eu le plus de voix, de deux pour l'autre et d'un an pour celui qui en aura reçu le moins. Voilà pour la politique législative. Mais, pour la politique administrative, un Exécutif de six: le maire, élu pour trois ans, en sera le président, et les autres membres viendront des cinq districts. Les mesures administratives devraient être laissées à un comité des chefs de services.

**Comité des citoyens.** — 7 quartiers de 5 représentants élus annuellement à tour de rôle (système de rotation); président: le maire, élu par toute la ville pour un ou deux ans.

**Propriétaires de N. D. G.** — Même projet que celui de la Ligue des propriétaires de Montréal, soit quatre quartiers de 50,000 votants et de quatre échevins chacun, avec un maire comme président. L'un des quatre échevins sera élu par les propriétaires seulement et fera partie de l'Exécutif, les trois autres seront élus par les propriétaires et par les locataires; le maire sera élu par tous les électeurs et sera président de l'Exécutif. Qualification foncière de \$10,000 pour le maire, de \$5,000 pour les membres de l'Exécutif; aucune qualification foncière pour les échevins. Indemnité de \$2,000 pour les échevins, de \$5,000 de plus pour les membres de l'Exécutif, et de \$12,000 en tout pour le maire. Carte d'identité obligatoire pour exercer le cens électoral.

**Hommes d'affaires du Nord (North-End Businessmen)** — que la vingtaine de corps publics représentés au comité des réformes administratives restent en permanence comme comité consultatif; abolir l'Exécutif; même nombre d'échevins et de quartiers, sinon, le réduire.

**Alliance canadienne pour le vote des femmes du Québec** — représentation proportionnelle et droit de suffrage pour les femmes; sept quartiers de trois conseillers chacun; un tiers du Conseil à faire élire annuellement (rotation); confier l'administration à un comité des chefs de services présidé par le directeur des services; le Conseil ratifierait; la Commission métropolitaine devrait vérifier les comptes de la Ville, et cette commission devrait compter 15 membres, dont 6 du conseil municipal, 6 des autres municipalités et 3 du ministère des affaires municipales; un maire anglais tous les deux mandats.

**Hommes d'affaires et propriétaires de Ville-Marie** — que le maire, devenant président de l'Exécutif soit élu par les propriétaires; mandat de quatre ans pour les échevins et changement du nombre et de l'emplacement des quartiers.

**Chambre de commerce** — élection biennale pour un tiers du Conseil, qui compterait 21 échevins représentant 7 quartiers; le maire serait élu pour deux ans par tous les électeurs; l'administration serait confiée à une "commission civile" comprenant les chefs de services et présidé par le directeur des services; le Conseil ratifierait ou rejeterait, mais ne pourrait pas amender. La Commission métropolitaine contrôlerait Montréal autant que les autres municipalités. C'est le Conseil qui aurait le pouvoir législatif, en disposant à son gré des recommandations de la commission administrative.

**M. H. Carl Goldenberg** — cinq circonscriptions de trois quartiers chacune élitant chacun un échevin; le maire élu par tous les électeurs; représentation proportionnelle; mandat de deux ans pour le maire et les échevins; le pouvoir législatif entre les mains du Conseil; le pouvoir administratif entre les mains de l'Exécutif, de 5 membres élus par le Conseil; l'Exécutif élit son propre président; l'embauchage et les congédiements seraient confiés à une commission du service municipal.

1 mars 1938

4 mars 1938

NEW FORM OF ADMINISTRATION  
FOR THE CITY OF MONTREAL.

Memorandum, by Geo.S. Mooney  
1 mars 1938.

MEMORANDUM prepared for the Mayor's Committee  
on a new form of administration for the City  
on Montreal

Memorandum no 1

Dealing with certain aspects  
and form of municipal govern-  
ment prevailing in the Domi-  
nion of Canada, England and  
the United States; along with  
some data dealing with ward  
statistics in the City of  
Montreal.  
March 1st 1938

Memorandum no 2

Showing various proposals for  
redistributing into electoral  
districts and wards the City of  
Montréal.  
March 4th 1938.

Voir aux Archives municipales  
de Montréal, le dossiers

56,500 - 04

3ième série, CONSEIL

Rapports et dossiers

14 avril 1938  
Régime administratif

LA LIGUE DES PROPRIÉTAIRES DE MONTREAL

CHANGEMENTS SUGGERES  
AU REGIME ADMINISTRATIF  
DE MONTREAL

*Vol no = 56500  
3 eme série  
Conseil  
Rapport de Propriétaires*

PREMIEREMENT:

La Cité de Montréal sera partagée en quatre divisions électorales, qui pourront être formées par la réunion de plusieurs quartiers dont on gardera les limites actuelles;

DEUXIEMEMENT:

Le conseil de Ville sera composé du maire et de seize échevins;

TROISIEMEMENT:

Chaque division aura droit à quatre échevins;

QUATRIEMEMENT:

Dans chaque division, il y aura un échevin élu par les propriétaires seulement. Cet échevin sera "ipso facto" membre du Comité Exécutif;

CINQUIEMEMENT:

Les quatre divisions électorales seront subdivisées en trois circonscriptions pour les fins d'élection aux sièges numéros 1, 2 et 3;

SIXIEMEMENT:

Les échevins des sièges No 1, 2 et 3 seront élus par les propriétaires et les locataires;

SEPTIEMEMENT:

Le maire sera élu par tous les électeurs, locataires et propriétaires;

HUITIEMEMENT:

Le président du comité exécutif sera le directeur des services municipaux;

NEUVIEMEMENT:

Le salaire des échevins sera de \$2,000.00 par année;

DIXIEMEMENT:

Les membres du comité exécutif recevront un salaire de \$7,000.00 par année, en plus de leur indemnité comme échevins;

ONZIEMEMENT:

Le salaire du maire sera de \$10,000.00 par année;

La Ligue des Propriétaires de Montréal.

Le Secrétaire,

R. Gaudry

Le 14 avril 1938.

## NOTES

La Cité de Montréal est gouvernée par un conseil composé du maire et de conseillers (article 31).

Le conseil, sauf s'il est autrement prescrit, exerce tous les pouvoirs de la cité (31a).

La cité a comme exécutif de son gouvernement un Comité Exécutif (31b).

Le Comité Exécutif a les pouvoirs et les devoirs qui lui sont attribués (31c).

Toute matière de la juridiction du conseil, sauf s'il est autrement prescrit, doit être soumise au Comité Exécutif pour rapport au conseil (31d, amendé par la Loi George V, chapitre 97, section 1).

Toute communication entre le conseil et les différents services se fait par l'entremise du Comité Exécutif et le conseil doit toujours, dans ses rapports avec le Comité Exécutif, agir par résolution (31i).

Toute communication entre le Comité Exécutif et les différents services se fait par l'entremise du directeur des services (31j).

Les fonctions et devoirs du personnel des services administratifs sont déterminés par règlement (31k).

Les directeurs de services, à moins d'une disposition contraire, sont responsables directement au Comité Exécutif de l'administration de leurs services. Le Comité Exécutif peut recueillir leur avis verbal ou écrit sur toute question (31l).

Le conseil peut néanmoins requérir l'avis verbal ou écrit de l'avocat en chef de la cité ou de son remplaçant sur toutes les questions qui sont du ressort du conseil (31m).

Le conseil peut nommer des commissions chargées de l'étude ou de l'investigation de faits, matières ou questions qu'il juge à propos de leur soumettre, pourvu que les attributions de telles commissions ne viennent pas en conflit avec les pouvoirs conférés au Comité Exécutif et au directeur des services municipaux (article 40).

Article 75 - 4 Geo. VI - Fait mention du serment que doivent prêter tous les fonctionnaires municipaux.

La discussion continue sur ce ton jusqu'à ce que M. Taillon fasse la déclaration suivante : "Nous ne nous entendrons jamais. Je suis découragé nous ne nous entendrons jamais. La Chambre de Commerce et le Comité des Citoyens ne réussiront jamais à nous faire adopter leur projet. Qu'ils l'admettent donc et nous aurons un pas de fait".

M. Taggart-Smythe admet que tous les délégués n'admettent pas le point de vue de la Chambre de Commerce. M. Claxton dit que si chacun tient à son projet nous n'arriverons à rien. Il faudrait en arriver à un compromis. S'il nous est impossible d'adopter un seul projet, étudions-en deux.

M. Taillon suggère que le comité adopte en principe "le principe de deux projets basiques, auxquels on pourra greffer les modifications qui naîtront de la discussion". Ce principe est admis, après que M. Gascon eut adressé des reproches et des critiques à l'endroit des délégués de la Chambre de Commerce et du Comité des Citoyens lesquels, dit-il, sont intransigeants et ne veulent rien modifier de leurs projets".

A l'issue de la séance M. Allan Bray, échevin de St-Henri, a déclaré qu'il proposera à Québec l'annexion de Westmount et d'Outremont. "Ces gens-là viennent-ici nous conseiller toutes sortes de systèmes d'administration, dit M. Bray, et bien nous allons leur donner l'occasion de le faire régulièrement. Je vais proposer à Québec l'annexion de ces deux villes".

Voici la division en cinq quartiers proposée par M. Roland Bock :

District No 1	Nombre d'électeurs
St-Georges, St-André, St-Laurent .....	18,041
Notre-Dame de Grâce, Mont-Royal .....	22,187
St-Louis .....	4,449
<b>Total .....</b>	<b>44,677</b>
District No 2	
St-Paul, St-Henri, Ste-Cunégonde .....	18,619
St-Gabriel, Ste-Anne, St-Joseph .....	11,387
Ville-Marie, Crémazie, St-Jacques .....	12,771
Lafontaine .....	2,687
<b>Total .....</b>	<b>45,464</b>
District No 3	
Papineau, Ste-Marie, Bourget .....	13,468
St-Eusèbe, Préfontaine, Hochelaga .....	15,333
Maisonneuve, Mercier .....	14,153
<b>Total .....</b>	<b>42,961</b>
District No 4	
Ahuntsic .....	5,828
Villeray .....	16,210
St-Jean .....	7,219
St-Michel .....	6,931
St-Edouard .....	9,019
<b>Total .....</b>	<b>45,207</b>
District No 5	
Rosemont .....	12,917
St-Jean-Baptiste .....	7,286
Laurier .....	5,138
St-Denis .....	6,400
Montcalm .....	5,297
DeLorimier .....	11,961
<b>Total .....</b>	<b>48,999</b>

## L'hôtel de ville n'est pas un parlement

L'illustration — 11 mars 1938

On parle beaucoup de la réforme du système administratif municipal. On en a beaucoup parlé dans le passé. Souhaitons que, cette fois, on n'en parlera pas vainement pour le seul sport de se faire aller les mâchoires.

Le conseil de ville est un corps purement administratif. Ce n'est pas une chambre parlementaire. Aussi, tous les partis politiques, qui le comprennent et surtout qui comprennent le désir des administrés, passent-ils leur temps à crier: "Pas de politique à l'hôtel de ville!"

L'hôtel de ville reçoit de l'argent des contribuables pour le leur rendre en services et en protection. Il perçoit des taxes pour nous fournir l'eau, nous donner rues et trottoirs en bon état, un bon système d'égouts et d'incinération, une bonne organisation pour combattre les incendies, pour policer les moeurs, faire respecter les lois d'ordre, répandre la sécurité, etc. Mais l'hôtel de ville n'a rien à faire avec la haute politique dont la tâche est d'orienter la vie nationale ou co-ordonner les activités du peuple.

Plus le nombre des échevins est grand, plus grand est le danger de voir leur tâche administrative dégénérer en parlementarisme. Nous en avons un parfait exemple à Montréal où, à en juger par leurs discours, leur escrime verbale, leur système d'opposition concertée, leur électoralisme de plus en plus corrompant, la plupart des échevins se donnent la ridicule importance de grands parlementaires.

Si n'importe quel ignorant peut faire un long discours rempli de banalités, il lui est moins facile d'administrer avec sagesse des dizaines de millions et les dépenser à bon escient.

Là où l'extrême faiblesse du système actuel saute le mieux aux yeux, c'est quand on voit, par exemple, une quinzaine de taverniers, croque-morts, etc., partir en délégation vers une grande ville étrangère pour y étudier le système d'égouts en vue de faire un... rapport! Est-ce que, du seul fait qu'ils sont échevins, ces gens sont qualifiés pour faire rapport sur des problèmes qui sont ardues pour les plus grands techniciens? Ils le croient. Et cette croyance en la magie de l'échevinat pour rendre un homme compétent sur tous les sujets, croyance qui nous a tous asservis au règne de l'incompétence, nous a coûté assez cher pour commencer à comprendre ce qu'elle vaut.

Le C. P. R., énormément plus riche et compliqué que la ville de Montréal, n'a pas besoin d'un aussi grand nombre de chefs pour l'administrer. La plupart des villes américaines d'importance égale ou supérieure à celle de Montréal, ont deux et trois fois moins de têtes et de... pieds pour leur assurer une meilleure administration.

Trop de cuisiniers gâte la sauce, dit un vieux proverbe anglais plein de sens pratique. Ne craignons pas de l'adapter à notre condition municipale, qui pourrait être moins gâtée.

Et, dans les améliorations que l'on pourra apporter, ne perdons pas de vue que la chose municipale est une affaire de pure administration qui ne peut que souffrir du parlementarisme, de l'électoralisme, de l'esprit de faction.

L'hôtel de ville n'est pas un parlement

L'Illustration 11-3-1938

On parle beaucoup de la réforme du système administratif municipal. On en a beaucoup parlé dans le passé. Souhaitons que, cette fois, on n'en parle pas vainement pour le seul motif de se faire aller les mains.

Le conseil de ville est un corps purement administratif. Ce n'est pas une chambre parlementaire. Aussi, tous les partis politiques qui le comprennent et surtout qui comprennent le désir des administrés, passent ils leur temps à enier. Pas de politique à l'hôtel de ville.

L'hôtel de ville reçoit de l'argent des contribuables pour le leur rendre en services et en protection. Il perçoit des taxes pour nous fournir l'eau, nous éclairer, nous protéger en bon sens, un bon système d'éclairage, un bon système d'égout, une bonne organisation pour combattre les incendies, pour police, les écoles, faire respecter les lois, la justice, la sécurité, etc. Mais l'hôtel de ville n'a rien à faire avec la haute politique. Sa tâche est d'administrer la ville, non de se débattre sur des idées de papier.

Plus le nombre des électeurs est grand, plus grand est le danger de voir leur tâche administrative déviée en politique. Nous en avons un parfait exemple à Montréal, où, à en juger par leurs discours, leurs élections municipales, leurs discours, leurs élections, leur électionisme de plus en plus étendu, la plupart des électeurs se débattent à l'hôtel de ville de grands problèmes.

Si les électeurs qui ont voté pour faire un long discours, remplissent leur tâche administrative, ils ne font que leur devoir. Malgré les dangers de déviation, les électeurs à l'hôtel de ville, à l'extrême, font de leur mieux pour servir le peuple. Mais, si les électeurs qui ont voté pour faire un long discours, remplissent leur tâche administrative, ils ne font que leur devoir. Malgré les dangers de déviation, les électeurs à l'hôtel de ville, à l'extrême, font de leur mieux pour servir le peuple.

Si les électeurs qui ont voté pour faire un long discours, remplissent leur tâche administrative, ils ne font que leur devoir. Malgré les dangers de déviation, les électeurs à l'hôtel de ville, à l'extrême, font de leur mieux pour servir le peuple.

Si les électeurs qui ont voté pour faire un long discours, remplissent leur tâche administrative, ils ne font que leur devoir. Malgré les dangers de déviation, les électeurs à l'hôtel de ville, à l'extrême, font de leur mieux pour servir le peuple.

L'Illustration 11-3-1938



# Le comité du nouveau système administratif admet qu'il ne pourra jamais s'accorder

M. Taggart-Smyth démontre que la population n'a pas confiance au système d'administration actuel.—Les membres sont d'accord sur deux points, à savoir: qu'ils ne s'accordent pas et qu'il faut changer de système

19 mars 1938

## L'annexion de Westmount et d'Outremont

### Lebanada

La séance d'hier après-midi au comité de recherche d'un nouveau système d'administration municipale a été la plus fructueuse depuis l'institution de ce comité. Les délégués des divers groupements qui y sont représentés ont été unanimes à s'accorder sur deux points: a) qu'ils ne s'accorderaient jamais sur un projet, et b) qu'ils s'accorderaient à vouloir trouver un nouveau système d'administration.

Au cours de la séance, M. Taggart-Smyth, représentant la Chambre de Commerce, déclara que la meilleure preuve que la population n'avait pas confiance au présent système administratif est la récente émission de cinq millions de la Ville. "L'opinion générale, a-t-il déclaré, est qu'il faut un changement du système d'administration. La meilleure preuve que nous puissions avoir de ce sentiment est la réponse faite dernièrement à l'appel aux soumissions de la Ville pour son émission de cinq millions. Songer que des petites villes comme Sherbrooke et Granby peuvent emprunter ferme sur le marché à moins de 3 et demi pour cent et que Montréal n'a pas pu vendre ferme une émission de cinq millions même à plus de 4 p.c., n'est-ce pas une démonstration du manque de confiance général en l'administration? L'étude demandée sur la finance municipale a été faite. Nous en avons le résultat. Il y a beaucoup d'argent. L'argent ne sait pas où aller. Les banques sont disposées à donner à Montréal, ou prêter, tout l'argent dont Montréal a besoin, mais il faut que les banques puissent avoir confiance en l'administration. Pour ce qui est d'une étude dans l'autre domaine que la finance, nous n'avons qu'à jeter un coup d'oeil dehors, autour de nous, pour nous rendre compte du mécontentement général".

La séance a commencé à trois heures et vingt. M. Raynault présidait. M. B. Languedoc annonça qu'il avait été nommé par le Comité des Citoyens pour représenter ce comité en remplacement de M. Perrault.

M. Roland Bock, représentant de l'Association des hommes d'affaires du nord de Montréal, Inc., soumet ensuite le projet de cette association: "Division de la ville en cinq quartiers.

"Chaque quartier serait représenté par 4 conseillers et un commissaire.

"Le maire de Montréal serait élu par l'ensemble des électeurs.

"Le terme d'office du maire, des conseillers et des commissaires serait de trois ans, tous élus à une même date.

"Le maire, les conseillers et les commissaires constitueraient le conseil municipal, qui serait un corps législatif.

"Les commissaires élus dans chaque quartier constitueraient la commission administrative. Les fonctions

de cette commission seraient administratives. Les commissaires désigneraient leur président.

"Le maire présiderait les assemblées du conseil et aurait voix délibérante à la commission administrative.

"Le traitement du maire serait de \$12,000 par année; celui des conseillers de \$3,500 par année; celui des commissaires de \$6,000 chacun en plus de leur traitement de conseillers; le traitement du président serait de \$8,000 par année en plus du traitement de conseiller.

(Nous publions au bas de cette nouvelle le partage des quartiers tel que préconisé par l'Association des hommes d'affaires du nord.)

### Un Exécutif, oui ou non

M. Bock suggère que l'on étudie le projet qu'il vient de soumettre que le comité fasse un effort pour en venir à une décision.

M. Languedoc dit que le comité en est rendu à ce stade où il faudra se prononcer sur le partage des pouvoirs, s'il faudra laisser les pouvoirs législatifs au conseil et s'il faudra confier l'administration à un corps responsable à l'électorat ou aux échevins.

Le maire répond que le comité s'est prononcé sur ce principe à la dernière séance. M. Brooke Claxton corrige le maire. Il dit qu'à la dernière séance il se prit un vote en effet mais que ce vote n'avait pas la signification que lui accorde le maire. Le maire dit qu'à la dernière séance il fut admis qu'il fallait un exécutif, un corps exécutif, que ce soit un gérant, un bureau, un comité ou une commission, mais qu'il fallait un Exécutif. Il s'ensuit une discussion autour de la signification du terme et finalement tout le monde est d'accord qu'il faut quelque chose ou quelqu'un pour exécuter les volontés du corps législatif.

M. J.-H. Labelle, représentant la Fédération des Oeuvres de Charité canadiennes-françaises, propose que l'on prenne le vote sur la question.

M. C.-A. Gascon, représentant des Marchands détaillants, s'oppose aux votes hâtifs, disant qu'il faut de toute nécessité que le comité étudie et approfondisse les différents aspects des projets soumis avant de se prononcer. "Prenons le temps qu'il faut, dit-il, il n'y a rien qui presse. S'il faut y mettre un an, mettons-y un an, mais ne brusquons pas les votes."

Mlle Idola Saint-Jean exprime ses regrets de ce que le conseil municipal n'ait pas cru bon de modifier la constitution du comité pour donner à l'association qu'elle représente le droit de vote au comité. Elle félicite le maire de son attitude chevaleresque à Québec sur le vote des femmes.

M. Taggart-Smyth dit que le comité a à décider s'il étudiera ou s'il prendra une décision. M. Claxton dit que si le comité ne peut se mettre d'accord sur un seul et unique projet, qu'il en prenne son parti et en préconise deux.

M. Taggart-Smyth, qui a remplacé le maire au fauteuil, décide de prendre le vote sur l'opportunité de voter une motion relative à l'Exécutif. Le vote est en faveur de prendre un vote: 10 pour et 4 contre.

La discussion commence ensuite sur le sujet qui sera soumis au vote que l'on vient de décider de prendre.

M. Gascon revient à la charge, disant qu'à New-York on a mis un an et demi à étudier des systèmes administratifs avant d'en adopter un. Il n'y a pas de presse, ne nous hâtons pas trop, dit-il, parce qu'il est inexact de dire que 80 p.c. de la population est en faveur de tel ou tel projet. Si nous allons trop vite, nous allons nous rendre compte que la population ne pense pas comme on pense.

M. A.-McA. Murphy, représentant de la Canadian Manufacturers' Association, dit que le comité avancerait à quelque résultat s'il procédait d'une façon logique. "Nous n'arriverons à rien, dit-il, tant que nous n'aurons pas une étude intelligente de ce qui ne va pas. Ce n'est pas tout de dire que cela ne va pas à Montréal, il faudrait pour le moins établir où et pourquoi cela ne va pas et ensuite trouver les

remèdes. Nous ne sommes pas en mesure de voter intelligemment et nous ne le serons pas tant que nous n'aurons pas fait une étude sur le système financier et une autre sur l'administration. M. Smyth, qui est banquier, pourrait nous dire ce qu'il pense du système financier".

M. Smyth présidait. En sa qualité de président, il hésitait à exprimer des opinions. Il est décidé que M. Perrault, qui était présent à la séance "en qualité de curieux intéressé", disait-il, accepta de présider pendant que M. Smyth parlerait. C'est alors que celui-ci fit la déclaration que nous rapportons au début de ce compte-rendu.

M. Raynault entre et remplace M. Perrault au fauteuil. M. Emery Sauvè, représentant de la Ligue des propriétaires de Montréal, dit qu'il est de l'opinion de M. Gascon: il ne faut pas essayer d'aller trop vite et prendre des votes à tort et à travers, même si ce ne sont que des votes préliminaires.

M. Raynault suggère que les délégués expliquent les différents projets à leurs associations respectives en vue d'obtenir les opinions et suggestions de ces associations. Peut-être y aurait-il ainsi moyen de trouver un moyen terme, une base d'harmonie entre les différentes opinions.

M. Taillon n'est pas de cet avis. M. Taillon représente l'Association des voyageurs de commerce. Il dit que si le comité ne peut s'entendre sur un projet, il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'en étudier deux. Celui qui vient de soumettre M. Roland Bock semble acceptable à plusieurs et en choisir un autre qui serait acceptable aux autres.

— "Et le système actuel? demande M. Raynault.

— "Oh, celui-là, répond M. Smyth, personne n'en veut.

M. Perrault conseille au comité, s'il est impossible de s'entendre sur un seul projet, de faire des compromis et des concessions dans le but de s'entendre "parce que, dit-il, si vous allez à Québec avec plusieurs projets le premier ministre va vous dire de retourner à Montréal et de vous accorder".

b) Que tous les amendements proposés à la Charte de la Cité soient soumis audit sous-comité.

d) Que les amendements soient au tant que possible conçus et rédigés de manière à se rapporter à la Charte municipale même et n'être pas traités comme des mesures additionnelles pour suppléer à la charte.

b) Que ledit sous-comité soumette son rapport au Conseil et que ce dernier approuve les amendements qu'il désire soumettre à la Législature au moins à la date de l'ouverture de la session.

e) Que les amendements à la Charte de la Cité approuvés par le Conseil doivent être rendus publics

et imprimés comme étant les amendements à être faits par ledit Conseil.

f) Que les délégués de la Cité au Comité des Bills Privés devraient insister respectueusement qu'aucun amendement ne soit inséré dans le Bill de Montréal avant que le Conseil de la Cité ait eu l'avantage de l'étudier."

## L'administration de Montréal

# Le questionnaire qui sera soumis aux électeurs par referendum

26 avril

Les deux systèmes sur lesquels les Montréalais devront se prononcer 1938

### Le Devoir

La Commission municipale qui étudie les changements à l'administration de Montréal, a tenu une séance ce matin, sous la présidence de M. le maire Raynault.

On y a soumis le rapport final de la Commission pour adoption.

La Commission a décidé de soumettre deux systèmes aux électeurs, dont l'un par M. Bock, de l'Association des Hommes d'Affaires du Nord.

### Le questionnaire

Ces deux projets sont résumés comme suit dans le questionnaire qui sera soumis aux électeurs par referendum:

(1) Êtes-vous en faveur d'un conseil municipal composé de 21 échevins élus pour trois ans, la Ville devant être divisée en sept quartiers représentés chacun par trois échevins, ledit conseil devant s'occuper des questions concernant la Cité d'une façon générale et embaucher et, par une majorité des deux tiers, congédier les chefs de service qui, sous l'autorité du Directeur des Services, verraient à l'exécution des mesures adoptées par le Conseil?

(2) Êtes-vous en faveur d'un conseil municipal composé de vingt-cinq échevins, dont quatre seraient élus pour trois ans dans chacun des cinq quartiers qui diviseraient la cité et un cinquième, dans chacun des quartiers, qui ferait partie d'une commission administrative de cinq membres qui choisirait elle-même son président et qui exercerait à peu près les mêmes pouvoirs que le Comité exécutif actuel, le maire devant être membre ex officio de ladite commission, mais sans y avoir droit de vote?

### Le temps du referendum

Au cours de la discussion, on s'est aperçu que les amendements apportés au bill de Montréal pour permettre un referendum pour le mode d'administration, n'autorisent ce referendum qu'en même temps que l'élection. A peu près tous les membres du comité ont convenu que c'était la chose non désirable. M. Raynault a rappelé, qu'en Chambre, lorsque le bill est revenu du Conseil législatif, il a demandé que la clause soit rédigée de façon à ce que le referendum puisse être fixé en dehors de la période électorale pour élire les échevins.

Comme il y a eu évidemment erreur ou distraction, des membres du comité ont suggéré d'en référer à l'Imprimeur du Roi. Mais comme cela n'avancerait à rien, on a décidé d'attendre pour la tenue du referendum et même de représenter respectueusement au conseil de ne pas demander au gouvernement provincial de décréter le referendum. Car le bill de Montréal décrète que le lieutenant-gouverneur de l'avis de son conseil, sur demande du conseil municipal, peut

ordonner la tenue d'un referendum sur ce sujet.

### Points d'entente

Le comité, après avoir adopté en bloc les clauses du début qui font l'historique de la Commission d'étude, et des pouvoirs légaux qui lui étaient accordés, a adopté les passages suivants, à l'unanimité, intitulés: "Points d'entente":

11. Il devient évident dès le début que:

(a) Tous les membres de la Commission, et nous insistons sur ce point, étaient en faveur d'un changement quelconque dans l'administration de la cité. Il n'y eut personne qui était en faveur de laisser les choses telles qu'elles étaient;

(b) Tous étaient en faveur d'une nouvelle délimitation des limites des quartiers de manière à égaliser la représentation et faire disparaître l'injustice criante des divisions actuelles des quartiers, où l'on puisse compter moins de 3000 électeurs alors qu'un autre en compte près de 18,000.

(c) Presque tous étaient en faveur de la représentation multiple par laquelle les quartiers seraient groupés en quatre, cinq ou sept grandes divisions, choisissant chacune trois, quatre ou cinq représentants.

(d) Tous les membres de la Commission, à l'exception de trois, étaient en faveur de réduire sensiblement le nom des échevins, le nombre suggéré variant de 15 à 25 selon les divers projets.

(e) Tous les projets soumis sauf un préconisant que la position du maire reste ce qu'elle est présentement, c'est-à-dire, qu'il soit élu par l'ensemble des électeurs, qu'il préside les séances du conseil et qu'il représente la cité aux cérémonies officielles.

(f) Tous sans exception se rallièrent à l'idée de créer une Commission municipale du service civil qui verrait à l'embauchage et au congédiement des employés civiques. Nous devons ajouter que les membres de la Commission ont de propos délibéré évité toute récrimination et toute critique et ont porté toute leur attention à la recherche d'un mode d'administration qui serait plus apte à rencontrer les besoins de la cité et les désirs du peuple.

12. Le projet soumis par la Chambre de commerce et autres fut celui qui obtint l'approbation du plus grand nombre des membres de la Commission. Ce projet préconisait un conseil de 21 membres, la cité devant être divisée en sept quartiers représentés chacun par trois membres élus pour trois ans; le conseil devant s'occuper des questions intéressant la cité en général et embaucher et, par une majorité des deux tiers, destituer les chefs de service qui, sous l'autorité du directeur des services, verraient à l'exécution des mesures adoptées par le conseil.

# Le comité du système administratif recommande la tenue d'un referendum

Une commission de refonte de la charte et une commission consultative de finance

ilanoda 30 avril 1938  
"Next meeting"

Le rapport du comité d'étude du système d'administration municipale sera soumis ce matin au conseil municipal. Ce rapport recommande la tenue d'un referendum, l'institution d'une commission de refonte de la charte et l'institution d'une commission consultative de finance.

Ce rapport a été approuvé à la séance du comité tenue hier après-midi aux bureaux du maire, sous la présidence de Taggart-Smyth.

Le referendum mettrait les électeurs dans le cas de choisir entre les projets de systèmes administratifs soumis par la chambre de Commerce et l'Association des hommes d'Affaires du Nord, que le comité résume dans les lignes suivantes:

## Projet soumis par la Chambre de Commerce

"Le projet soumis par la Chambre de Commerce et autres fut celui qui obtint l'approbation du plus grand nombre des membres de la Commission, en tant qu'il préconisait un Conseil de 21 membres, la Cité devant être divisée en sept quartiers représentés chacun par trois membres élus pour trois ans; le Conseil devant s'occuper des questions intéressant la Cité en général et embaucher et, par une majorité des deux tiers, destituer les chefs de service qui, sous l'autorité du Directeur des Services, verraient à l'exécution des mesures adoptées par le Conseil. Ce projet était appuyé par:

La Chambre de Commerce, Trades and Labour Congress, Montreal Board of Trade, Financial Federation, Le Comité des Citoyens, L'Association des Manufacturiers Canadiens, La Fédération des Oeuvres de Charité Canadiennes-Françaises, Le Conseil Central des Syndicats Catholiques et Nationaux, Fédération de Catholic Charities.

## L'Association des hommes d'affaires du Nord

"Un projet mis de l'avant par M. Boek de l'Association des Hommes d'Affaires du Nord préconisait un exécutif de cinq membres élus pour représenter chacun cinq quartiers, chaque quartier élisant aussi quatre échevins. L'exécutif choisirait son président et le maire en serait le nombre ex-officio, mais sans y avoir droit de vote."

## Ce que serait le referendum

Le rapport précise plus loin ce que serait ce referendum:

"Vu que ce projet semblait avoir plus d'appui que tout autre projet qui préconisait un comité exécutif, il nous parut que la meilleure solution était de recommander que les deux projets ci-annexés soient soumis à l'électorat par voie de referendum, soit celui de la Chambre de Commerce et celui de l'Association des Hommes d'Affaires du Nord. A cette fin, le greffier de la Cité de Montréal devra soumettre aux électeurs qui ont droit de voter à l'élection du maire, de la façon prescrite par la charte de la Cité et ses divers amendements, les questions suivantes, résumant les deux projets ci-dessus mentionnés:

1) Etes-vous en faveur du gouvernement de la cité par un conseil de vingt et un conseillers élus dans sept districts électoraux, à trois par district électoral, pour trois ans, le maire étant élu par tous les électeurs pour 3 ans, et les chefs de services, sous le directeur des services, ayant charge d'administration sous le contrôle de la majorité absolue du conseil ?

"2) Etes-vous en faveur:

"a) de l'élection du maire par tous les électeurs pour un terme de trois ans ?

"b) de la division de la ville en cinq quartiers ?

"c) que chaque quartier soit représenté par quatre conseillers élus pour trois ans ?

"d) que la Ville soit administrée par une commission responsable aux électeurs, composée de cinq commissaires élus chacun dans une des divisions électORALES ?"

## Même s'il n'y a pas de referendum...

Le rapport poursuit :

"Le résultat du referendum aura pour but de déterminer lequel des deux projets suggérés les électeurs de la Cité auront choisi. Il deviendra alors nécessaire de préparer les amendements à la charte de la Cité

afin de donner suite à ce referendum et d'établir les détails du nouveau mode d'administration. Toutefois, lors même qu'il ne serait question ni de referendum ni du mode d'administration, il serait grandement temps que fût entreprise une refonte générale de la charte de la Cité telle qu'amendée ainsi que des autres lois se rapportant à la Cité. La commission est d'avis que ce travail devrait être entrepris sans délai vu l'impossibilité pratique de trouver ce que dit la charte sur tel ou tel sujet, à cause de la multitude d'amendements qui y ont été faits n'ayant aucun rapport entre eux et maintenant dénués de toute coordination. Il n'y a qu'une refonte générale qui puisse remédier à la situation actuelle. La Commission, cependant, note avec satisfaction que le Conseil municipal s'est déjà déclaré en faveur d'une refonte de la charte de la Cité."

## Nécessité d'une refonte de la charte

"En conséquence, nous suggérons l'institution d'une Commission de la Charte, composée de trois membres ayant les qualifications spéciales nécessaires pour préparer la législation. Cette Commission aurait le pouvoir d'entendre les fonctionnaires municipaux dont les connaissances et l'expérience pourront leur être utiles, et aussi recevoir les suggestions les citoyens intéressés.

"Une telle commission devrait entreprendre le plus tôt possible le travail de refonte générale et, aussitôt que possible après le referendum, préparer et publier un rapport intérimaire afin que les fonctionnaires municipaux et les citoyens puissent avoir l'opportunité suffisante pour soumettre leurs vues sur la refonte proposée avant qu'elle ne soit soumise à la Législature. Ensuite, la Commission pourrait, à la lumière des suggestions faites, reviser son rapport et le faire parvenir au Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil en vue de l'introduction à la prochaine session de la Législature d'un Bill lui donnant une sanction légale.

## Commission de Finance

"La Commission actuelle n'a pas étudié l'état des finances de la Cité ni les moyens de contrôle qui les régissent parce que ces sujets n'étaient pas compris expressément dans ses attributions", lit-on plus loin "La Commission croit cependant qu'elle manquerait à son devoir envers la Cité si elle n'exprimait pas l'opinion que l'état sérieux de la situation actuelle exige que des moyens immédiats soient pris dans le but d'améliorer la situation. A cette fin, nous sommes fortement d'avis que le Lieutenant-Gouverneur-en-Conseil devrait nommer une Commission composée de trois membres ayant une expérience particulière en matière de comptabilité et de finance, laquelle Commission aurait pour mission d'étudier la situation actuelle de la

Cité de Montréal et de suggérer les moyens à prendre en vue d'améliorer le contrôle et l'administration futures de la Cité au point de vue financier. Cette commission ferait part à la Commission de la Charte des dispositions financières de la charte et dans l'intervalle devrait être en mesure de seconder le Directeur des Finances en étudiant les moyens à prendre pour améliorer la situation de la Cité en perfectionnant l'efficacité dans la perception des impôts, des remboursements, etc.

## Les séances du conseil

Pour empêcher qu'un seul échevin, par exemple, paralyse toute l'Administration municipale, le comité fait la recommandation suivante :

"Nous sommes d'avis que les règlements du Conseil devraient être révisés. Par exemple, il nous semble injuste que les transactions d'affaires importantes et urgentes puissent être différées à la demande d'un seul échevin".

## La préparation du "bill" de Montréal

Enfin le comité fait certaines remarques à propos de la façon conventionnelle de préparer les amendements projetés à la charte:

"La dernière question est celle du bill de Montréal. Chaque année, la Cité présente à Québec un bill comprenant de 30 à 150 clauses, contenant les amendements à la charte de la Cité. Un grand nombre de ces amendements n'ont même pas l'approbation réelle de la majorité du conseil et ne sont insérés que dans l'attente confiante qu'ils seront renvoyés par la Législature. Chaque année, un bon nombre de ces amendements (on pourrait en citer des exemples au besoin) ont pour résultat indubitable de détruire la confiance dans l'administration municipale. D'autres ont été préparés sans soin suffisant, de manière à nécessiter des modifications par le Comité à Québec. De plus, un certain nombre d'amendements sont présentés à Québec sans même avoir au préalable été soumis au Conseil et sans les avis requis ou même sans un avis quelconque.

Pour obvier à cet état de choses, nous recommandons fortement :

a) Que le Conseil municipal nomme parmi ses membres un sous-comité de législation n'excédant pas cinq membres, qui aurait pour fonction d'étudier constamment les modifications à faire à la Charte de la Cité.

# Commission on City Government Sets Report in Lap of Aldermen

Gazette

2 mai 1938

With the people's appointed representatives through with their task of drafting a new form of city government, it is now the turn of the elected representatives to pass judgment upon their work — and at this stage it looks as if it might well go for nothing.

Saturday, the public bodies commission studying Montreal's administrative system deposited before the special session of City Council its recommendations for a new set-up. Principally, the commission calls for a referendum so that the citizenry may decide which of two alternative forms of administration it prefers.

It is now for Council to decide if there will or will not be a referendum.

The gentlemen of the Board of Trade, Chambre de Commerce, Canadian Manufacturers Association, Trades and Labor Council, Citizens Committee and a host of other public bodies that constituted the administrative commission, spent a couple of months drafting suggestions for a new civic government. One of the plans proposed for referendum calls for cutting the number of aldermen down from the present 35 to 21. The other plan calls for 25. But both agree there are too many aldermen.

And now the aldermen of City Council are due to pass upon that report, and they are expected to agree to send a number of themselves into the discard.

Which, of course, they will do—provided they are animated with the spirit of Plato's guardians.

Long ago, when the administrative commission first began sitting, aldermen looked down their noses at the public bodies representatives and sniffed. Imagine giving people, who never graced a seat in Council, the job of determining how City Hall should be run! And so, from the point of view of a goodly section of Council at least, work of the commission was thumbed-down from the start.

Saturday, its report was tabled without discussion. That will come later, and from all the signs, plenty of it.

If Council should refuse to decide to allow the referendum to be held (due at the same time as next December's elections) then the people will not be given a chance to give voice to their preference. In which case the commission's work will be for nothing—unless Quebec steps in some time in the future and imposes something or other along the lines suggested, or something to give effect to the commission's suggestions.

partmental" form of administration will evolve eventually into a city managership. The thought seems to be that once their plan is accepted by the citizenry in the referendum, the city managership would be the next logical step forward.

The plan dividing the city into seven divisions would do away with the present 35 wards. With the present ward system out of the way, another logical step is seen in eventual establishment of proportional representation to give minorities an adequate voice in city government.

Without proportional representation, it is recognized there is danger that in the proposed seven divisions of three aldermen each, there will be a squeezing out of some English-speaking representation, if candidates were elected on a total majority vote and if the French-speaking vote stuck together.

## NINE AND A HALF ENGLISH.

Of the 35 aldermen in the present Council, nine and a half are English-speaking, counting Dave Rochon (Irish-French) as the half. Protestants, who pay a sizeable chunk of Concordia's taxes, now have three representatives in Council. The Irish have four and a half. The Jewish vote has two. In the new alignment, the trick will be to see that a somewhat similar ratio is maintained in the mooted council of 21.

The racial origin of the city is made up like this: French, 62.9 per cent.; British, 21.8 per cent.; Jewish, 5.9 per cent.; others, 8.4 per cent.

The seven-district plan would divide the city like this:

Ward No. 1 consisting of St. Louis, Laurier, St. Michael, St. John Baptist and St. Denis wards, with 31,672 electors.

Ward No. 2 consisting of Notre Dame de Grace, Mount Royal, St. Andrew and St. George wards, with 34,659 electors.

Ward No. 3 consisting of St. Paul, St. Gabriel, St. Ann, St. Henry, St. Cunegonde, St. Joseph and Ville Marie wards, with 33,222 electors.

Ward No. 4, Ahuntsic, Villeray and St. John wards, 29,257 electors.

Ward No. 5, St. Edward, Montcalm, Rosemount and Prefontaine wards, with 32,103 electors.

Ward No. 6, St. Mary, St. Eusebe, Mercier, Maisonneuve, Hochelaga and Papineau wards, 31,662 electors.

Ward No. 7, Bourget, Lafontaine, St. James, Cremazie, Delorimier and St. Lawrence wards, 35,549 electors.

The alternative plan, sponsored by the North End Business Men's Association, and put into the public bodies' report to Council to please some dissenting groups,

would split the city into five districts, electing five aldermen each. The division would be like this:

District No. 1, composed of St. George, St. Andrew, St. Lawrence, Notre Dame de Grace, Mount Royal and St. Louis wards, totalling 44,577 electors.

District No. 2, comprising St. Paul, St. Henry, St. Cunegonde, St. Gabriel, St. Ann, St. Joseph, Ville Marie, Cremazie, St. James and Lafontaine wards, 45,464 electors.

District No. 3, Papineau, St. Marie, Bourget, St. Eusebe, Prefontaine, Hochelaga, Maisonneuve, Mercier wards 42,961 electors.

District No. 4, Ahuntsic, Villeray, St. John, St. Michael, St. Edward wards, 45,207 electors.

District No. 5, Rosemount, St. John Baptist, Laurier, St. Denis, Montcalm, Delorimier wards, 48,999 electors.

It is now up to City Council to decide whether or not there will be a referendum on the two forms suggested. If Council refuses, there may be resort to Quebec by the interested public bodies. And if the referendum is held, there may be resort to Quebec nonetheless to see about instituting the city managership and P.R.

## REFORM SUGGESTED BY PUBLIC BODIES ONLY A FIRST STEP

Gazette 25 mai 1938

Committee Believes Other  
Changes Will Follow as  
Logical Development

## ALDERMEN DON'T LIKE IT

See City Manager System as  
Doom of Patronage, Pro-  
portional Representation  
as Threat to Ward Tactics

By STANLEY GOLDNER.

A city manager and proportional representation are ultimate aims of public bodies which last month assisted in drafting a new form of civic government.

The draft submitted by the public bodies to City Council in April says nothing either of a city manager or of proportional representation, but the intention is later to press for adoption of these two features of civic government, though no public mention is made of them now.

Mention city manager to the average alderman and he will hit the roof. Mention proportional representation and his brow wrinkles.

Aldermen don't want a city manager because the fear is that under such a system aldermanic influence will wane. This fear cuts across ward patronage, contracts, getting things fixed and such.

And proportional representation is looked at askance because it means a new orientation. Aldermen understand the present electoral system, they are familiar with it and can to some extent control it. A new fangled thing like P.R. might lead they know not where.

But a "reform group" of public bodies is out to get both a city manager and proportional representation. They want the manager system because they believe it will give Montreal a business-like administration. And they want proportional representation to ensure that in this cosmopolitan, heterogeneous city where so many things are done along racial and religious lines, minority groups will have adequate representation at City Hall.

## PLAN NOT PUSHED YET.

In the meantime, it is soft pedal for both the managership and P.R. The report the public bodies made to City Council merely outlines two alternative forms of city government, and suggests that a referendum be held for the electors to decide which is to rule.

One form, advocated by such public bodies as the Board of Trade, Chambre de Commerce, Trades and Labor Council, Canadian Manufacturers Association, Citizens Committee, Federated Charities, etc., provides for splitting the city into seven electoral divisions with three aldermen to be elected from each district. It also provides for running the city by the heads of various departments, presided over by the director of departments, with Council to determine only questions of policy.

Though it is not admitted on the record, some of the public bodies behind this plan hope that the "de-

# VILLE de MONTRÉAL



Renseignements relatifs  
au  
mode d'administration municipale

---

HONORÉ PARENT, c. r.,  
*directeur des services*

Exercice 1939-40

## MEMBRES DU CONSEIL

### MAIRE

CAMILLIEN HOUDE

### COMITÉ EXÉCUTIF

Président: J.-M. SAVIGNAC

Hector Dupuis

Janvier Coupal

John Kerry

J.-H. Delisle.

### ÉCHEVINS

Barrière, Omer	Ahuntsic
Bélanger, Eugène	Ste-Marie
Bélisle, Oscar	Villeray
Bonnier, J.-A.	St-Paul
Brien, J.-H.	Rosemont
Caron, J.-G.	Maisonneuve
Côté, Omer	Ville-Marie
Coupal, Janvier	St-Jacques
Delisle, J.-H.	St-Henri
Donnelly, J. A.	Notre-Dame de Grâce
Dubreuil, J.-E.	Montcalm
Dupéré, Abraham	Mercier
Dupuis, Hector	Papineau
Durocher, Eugène	La Fontaine

Edmison, J. A. ....	St-Georges
Filion, Alfred ....	St-Edouard
Goyette, A.-E. ....	St-Jean-Baptiste
Hamelin, Edmond ..	Hochelaga
Healy, T. P. ....	Ste-Anne
Hogan, F. J. ....	St-Gabriel
Kerry, John ....	St-André
Lacombe, Trefflé ..	Bourget
Lesage, Zénon ....	St-Jean
McKenna, L. J. ....	Mont-Royal
Monette, Joseph ....	Crémazie
Moreau, Joseph ....	Ste-Cunégonde
Quinn, R. F. ....	St-Laurent
Ratelle, J.-G. ....	de Lorimier
Riel, J.-W. ....	St-Eusèbe
Rochon, David ....	St-Michel
Savignac, J.-M. ....	St-Denis
Schubert, Joseph ....	St-Louis
Seigler, Max ....	Laurier
Taillefer, Ovide ..	St-Joseph
Taillon, Armand ...	Préfontaine

---

## COMMISSIONS

### COMMISSION MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

(Représentation de la Ville)

Président: J.-G. CARON

Joseph Schubert	Omer Côté
Armand Taillon	J. A. Edmison
Eugène Durocher	J. A. Donnelly
J.-B.-A. Méryneau, auditeur de la Cité, (ex-officio).	

### COMMISSION ATHLÉTIQUE DE MONTRÉAL

Président: DAVID ROCHON

R. F. Quinn	Zénon Lesage
Omer Barrière	Edmond Hamelin

### COMMISSION DE L'AQUEDUC

Président: MAX SEIGLER

J.-W. Riel	T. P. Healy
------------	-------------

### COMMISSION DES ÉGOUTS

Président: JOSEPH MOREAU

Abraham Dupéré	J.-G. Ratelle
----------------	---------------

### COMMISSION D'HYGIÈNE

Zénon Lesage	J.-M. Savignac
J. A. Edmison	Janvier Coupal
B.-G. Bourgeois	E.-G. Asselin
A. Grant Fleming	F. G. Pedley
Adélar Groulx, directeur du Service de Santé, ex-officio.	



M. Honoré Parent, c.r.,  
directeur des services

Avocat en chef :

M. Guillaume Saint-Pierre, c.r.

Directeur du service de santé :

M. Adélaré Groulx, M.D., C.P.H.

Directeur du service des travaux publics :

M. J.-E. Blanchard, i.c.

Directeur des finances :

M. Lactance Roberge.

Greffier :

M. J.-Etienne Gauthier.

Directeur du service de la police :

M. Fernand Dufresne, c.r.

Directeur du service d'incendie :

M. Téléspore Ouimet.

Vérificateur :

M. J.-B.-A. Méryneau.

Président du bureau des estimateurs :

M. A. E. Hulse.

Président du Bureau de revision des estimations :

M. Camille Tessier, c.r.

## LE MAIRE ET LE CONSEIL

Depuis l'année 1921, la ville de Montréal est divisée en trente-cinq quartiers, représentés chacun par un conseiller à l'hôtel de ville. Les élections municipales ont lieu tous les deux ans, le deuxième lundi du mois de décembre.

### LE MAIRE

Le maire est élu par tous les électeurs de la municipalité. Ses devoirs rappellent ceux du Lieutenant-Gouverneur de la Province. Il convoque et préside les assemblées du Conseil. Il a la faculté de soumettre des observations à celui-ci et au Comité exécutif, mais il ne peut faire partie de ce dernier.

Le maire peut en outre suspendre de ses fonctions un employé de la Ville ou mettre son veto à toute mesure adoptée par le Conseil, mais ce dernier peut casser cette décision à une assemblée subséquente.

### LE CONSEIL

La *législature* municipale est formée d'un Conseil et d'un Comité exécutif.

Le Conseil exerce seul tous les pouvoirs qui ne sont pas dévolus par la loi au Comité exécutif.

Sur la recommandation de ce dernier, il adopte, modifie ou abroge les règlements concernant la paix et le bien-être général.

Il peut, à la majorité des suffrages des membres présents, modifier, rejeter ou adopter un rapport du Comité exécutif, sauf lorsqu'il s'agit de contrats ou de la nomination ou révocation de certains fonctionnaires ci-après mentionnés, ces rapports ne pouvant qu'être rejetés ou approuvés.

En règle générale il est privé de tout droit d'initiative.

## LE COMITÉ EXÉCUTIF

La Ville est, en fait, gouvernée par un Comité exécutif dont les cinq membres, y compris son président, sont élus par le Conseil, dès la première séance de celui-ci, après les élections.

Ce Comité joue en quelque sorte le rôle du Cabinet des Ministres à la Chambre.

le président y faisant fonction de premier ministre.

Ses membres conservent leur siège au Conseil.

Les crédits approuvés par le Conseil, lors de l'adoption du budget ou d'un règlement d'emprunt, ou autrement, demeurent à la disposition du Comité exécutif qui veille à leur emploi aux fins prévues.

Il autorise seul, sans le concours du Conseil, les contrats entraînant une dépense ne dépassant pas \$5,000.00.

Il détermine les traitements des fonctionnaires, à l'exception de celui du Directeur des Services, ainsi que les autres dépenses ordinaires d'administration.

## L'ADMINISTRATION

L'administration de la Ville repose sur sept services: le contentieux, la santé, les travaux publics, le secrétariat, les finances, la police et le service d'incendie. Ce classement n'est pas rigide. Autour de ces organismes gravitent, comme nous le verrons, un certain nombre d'unités adminis-

tratives plus ou moins importantes et plus ou moins indépendantes.

Tous les chefs de services sont nommés, suspendus ou révoqués par le Conseil sur la recommandation du Comité exécutif. Ce rapport ne peut être modifié. Il ne peut être rejeté que par la pluralité des voix de tous les conseillers.

Au centre de cet organisme siège le *directeur des services*.

Il est nommé ou révoqué par la majorité absolue de tous les membres du Conseil. Il est indépendant en quelque sorte du Comité exécutif, dont il fait partie avec voix consultative seulement. Le Conseil ne peut adopter aucune mesure, avant qu'il l'ait élu ou remplacé. Il est interdit au Comité exécutif de délibérer en son absence. Si cette charge devient vacante, le Conseil doit y pourvoir dans les trente jours. Un directeur provisoire peut cependant être choisi durant l'interrègne.

Le directeur des services est l'agent de liaison entre le public et l'administration, de même qu'entre le Comité exécutif et les divers services. Il transmet à ces der-

niers les décisions et demandes de renseignements du Comité exécutif et soumet leurs rapports à celui-ci.

Enfin, s'il le recommande, le Conseil peut conclure tout contrat d'entreprise, de quelque montant qu'il soit, sans recourir à la formalité de la demande préalable de soumissions.

*Le service des finances* comprend entre autres bureaux, ceux de la perception du revenu, des cotisations, de la comptabilité, des permis et privilèges, des propriétés municipales, des achats et ventes... Le chef de ce département est en même temps trésorier et contrôleur. Aucune dépense ne peut être autorisée par les autorités, avant qu'il ait certifié que les crédits requis sont disponibles pour l'objet proposé.

*Le service des travaux publics* a sous sa juridiction la voirie, la canalisation, l'aqueduc, l'enlèvement et la destruction des déchets, les ateliers, etc.

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de décrire particulièrement les autres services, car les fonctions de chacun d'eux sont clairement indiquées par son titre.

En plus de ces services, il y en a deux autres qui sont comme en marge de ceux-ci et d'une importance capitale: celui du vérificateur et celui des estimateurs. Ces fonctionnaires sont nommés par le Conseil sur la recommandation du Comité exécutif.

Enfin on peut inclure dans cette dernière catégorie le Bureau de revision des estimations de la valeur foncière ou locative des immeubles. Il est soumis à la juridiction du Conseil de la même façon que les autres services. Il a pour mission d'entendre les appels portés par les contribuables contre les estimations de la valeur de leurs propriétés, et en outre de procéder à l'égalisation rationnelle de ces estimations.

Il décide également des appels portés contre l'estimation de la valeur locative des immeubles.

Est-il nécessaire d'ajouter que ces estimations sont nécessaires parce que l'assiette des impôts fonciers est la valeur des biens-fonds, et que celle de certaines taxes personnelles (v.g. taxes d'eau et d'affaires), est la valeur locative annuelle de l'immeuble ou de la partie d'immeuble occupée par le contribuable.

## FINANCES

Examinons maintenant, d'une façon très succincte, la procédure budgétaire et la loi relative aux emprunts.

Nous allons d'abord étudier le mécanisme du budget.

Il y a deux sortes de budgets : le budget annuel et le budget spécial.

### **Le budget annuel.**

Le Comité exécutif prépare et soumet au Conseil le budget annuel. Ce dernier doit être déposé au bureau du greffier au plus tard le quinze février et approuvé par le Conseil avant le seize mars.

En votant le budget, le Conseil doit maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses.

### **Le chapitre des dépenses comprend :**

- (a) le coût de la perception des revenus ;
- (b) l'intérêt sur la dette et les versements à la caisse d'amortissement ;
- (c) l'imposition pour fins scolaires ;



- (d) une réserve de 1½ pour cent du revenu à percevoir, en prévision des dépenses imprévues, — telles que celles ayant trait aux jugements, réceptions officielles, épidémies, inondations, événements fortuits et dommages causés par force majeure;
- (e) les autres prélèvements à faire sur le revenu;
- (f) les traitements et les dépenses générales d'administration;
- (g) les pertes possibles dans la perception du revenu.

**Le revenu probable, en résumé, doit être estimé comme suit :**

en calculant le rendement des impôts à percevoir d'après les recouvrements de l'exercice courant;

en ajoutant, au montant de ces estimations, la recette probable de l'année suivante provenant de toutes autres sources de revenu.

Dans le cas de nécessité urgente, — v. g. épidémies, inondations, dommages causés

par force majeure, ou jugements.—le Conseil peut, par un règlement, voter les crédits nécessaires, en dehors des limites déterminées par le budget, pourvu qu'il impose, en même temps, une contribution foncière, percevable durant l'exercice en cours, de façon à récupérer le montant ainsi engagé.

#### **Le budget spécial.**

Si le Conseil considère que les recettes sont insuffisantes pour solder les dépenses d'administration de l'année, il a la faculté d'adopter, sur la recommandation du Comité exécutif, un budget spécial destiné à combler le déficit prévu. On ne peut recourir à une semblable mesure, qu'entre le 1er janvier et le 1er mars de chaque année.

Afin de se procurer les crédits ainsi votés, on prélève alors, par simple résolution, sur tous les immeubles imposables, une contribution foncière additionnelle ne dépassant pas 0.15 p. cent, de la valeur des biens-fonds portée au rôle d'estimation.

Ces budgets ne peuvent être rejetés ou modifiés par le Conseil qu'à la majorité absolue de tous ses membres.

Le budget de la Ville, pour l'exercice courant, s'élève à \$53,178,892.00.

#### **Les emprunts.**

Il y a en réalité cinq catégories d'emprunts que la Ville peut faire.

#### **Emprunts ordinaires.**

Elle a la faculté d'emprunter, pour l'exécution des travaux publics, le percement et l'élargissement des rues, la construction d'hôpitaux, etc., jusqu'à un maximum de 15% d'une somme de \$319,550,000, représentant l'estimation des immeubles imposables selon le rôle de l'année 1910 et, à compter de cette date, de 12% sur toute augmentation de valeur de la propriété imposable en sus du montant mentionné plus haut.

Depuis 1929, ces emprunts doivent être soumis par voie de referendum, à l'approbation des propriétaires fonciers.

#### **Emprunts en marge des cadres établis.**

La Ville peut aussi emprunter au delà des limites de son pouvoir d'emprunt, avec

l'approbation des propriétaires fonciers comme je viens de l'indiquer, mais dans ce cas elle doit répartir, sur les immeubles imposables, une cotisation suffisante pour acquitter les intérêts et les versements à la caisse d'amortissement.

En ce qui concerne les emprunts de la première catégorie, l'argent requis pour le paiement des intérêts et les versements à la caisse d'amortissement est pris à même le revenu ordinaire.

#### **Emprunts spéciaux.**

La Ville est également autorisée parfois, par une loi spéciale, à emprunter pour une fin définie, sans l'adhésion des propriétaires fonciers et, généralement, sans que son pouvoir d'emprunt en soit entamé. Ceci fait partie de ce qu'on appelle les "Emprunts Spéciaux". Tous les emprunts contractés pour venir en aide au chômage sont de cette sorte.

#### **Budget de dépenses capitales.**

En 1938, le Parlement provincial a autorisé la Ville à adopter chaque année, durant les trois ans à venir, un budget de dépenses

capitales ne dépassant pas \$3,000,000. Tous les emprunts que la Ville peut faire en vertu des dispositions qui précèdent, au cours d'un exercice, sont limités à ce montant global, exception faite des emprunts relatifs au chômage, au fonds de roulement ou à certaines autorisations spéciales mentionnées dans la loi. (2 Geo. VI, c. 103, art. 23-24-25).

#### Emprunts pour le "Fonds de Roulement".

La loi permet encore à la Ville d'emprunter tout l'argent dont elle a besoin pour le "Fonds de Roulement", c'est-à-dire pour les dépenses dont elle se rembourse soit au moyen de contributions spéciales, soit à même ses revenus.

Dans le premier cas, par exemple, la Ville paie, dès leur exécution, le coût des améliorations à être réparti plus tard sur certains propriétaires, à même les deniers provenant de ce fonds, et rembourse à ce dernier, sur une période de vingt ans, l'intérêt et l'amortissement du capital ainsi engagé. Ces remboursements sont assurés par la rentrée des cotisations imposées aux contribuables intéressés.

La Ville tire également sur cette caisse en vue d'acheter les marchandises, matériaux ou machines dont elle a besoin. Chaque année, elle met de côté une partie de ses propres recettes pour couvrir la dépréciation de ces objets et partant l'intérêt et l'amortissement de ce qu'ils ont coûté. Le total de ces déboursés ne doit pas dépasser \$600,000.00.

#### **Emprunts à court terme.**

Il y a encore les emprunts à court terme sur bons du Trésor, lesquels sont destinés à payer le coût de l'administration de la Ville, ou à permettre certaines dépenses capitales en attendant, dans le premier cas, la perception du revenu et, dans le second, la consolidation de l'emprunt.

## FISCALITÉ

Les impôts municipaux se divisent principalement en deux parties : premièrement les impôts fonciers et secondement les taxes personnelles.

### LES IMPÔTS FONCIERS COMPRENnent :

#### Impôts fixes :

1. — la contribution répartie sur tous les biens-fonds imposables à raison de \$1.35% de leur estimation de valeur. On en estime le rendement pour l'exercice 1939-1940 à \$12,332,904.00 ;

2. — l'imposition pour fins scolaires. La Ville assume le coût de l'enseignement public, dans son territoire, mais cet enseignement comme les dépenses qui en découlent est sous le contrôle de deux commissions non municipales. Une contribution prélevée annuellement sur les immeubles produit le montant requis pour cette fin. Le taux en est réglé sur un pourcentage de valeur foncière, pour les catholiques, de \$0.70 ; pour les protestants, de \$1.00, et de

\$1.20 pour les contribuables que la loi désigne par l'appellation de "neutres". Le revenu provenant de cette source est estimé à \$8,729,190.00;

3. — la contribution relative à l'entretien des trottoirs. Elle est de 9 cents par \$100.00 de valeur, lorsqu'elle frappe les immeubles assujettis à l'impôt de \$1.35, et de \$0.20 le pied linéaire de façade pour les immeubles non assujettis à l'impôt foncier ordinaire. Ce revenu est estimé, pour l'année courante, à \$830,579.00.

**Impôts variables. — Cotisations.**

Les cotisations peuvent se diviser en deux groupes principaux; celles qui sont générales et celles qui sont locales.

**Cotisations générales.**

C'est ici qu'il faut inscrire le prélèvement de \$.0075 par \$100.00 d'évaluation, affecté au service des intérêts et des versements à la caisse d'amortissement d'un emprunt au total de \$1,500,000.00 effectué pour la reconstruction de l'hôtel-de-ville. Revenu estimé: \$82,394.00.

En deuxième lieu, un impôt de répartition est prélevé en vue d'acquitter l'excé-



dent de \$5.00 la verge carrée dans le coût des pavages, ainsi que la part d'intérêts qui doit être assumée par la Ville relativement à certaines dépenses pour travaux publics. Cette cotisation absorbe également cette partie du coût des pavages qui ne doit pas être répartie sur les propriétaires riverains et le coût de certaines expropriations. Elle est imposée sur tous les immeubles généralement imposables ou non; le taux global en est présentement de \$1.31 par \$1,000 d'évaluation. Elle est censée rapporter \$1,450,000.00.

#### **Cotisations locales.**

En fait de cotisations locales, mentionnons d'abord l'impôt de répartition du coût des pavages. Les propriétaires riverains d'une rue où se fait un pavage paient cette dépense au prix uniforme de \$5.00 la verge carrée, calculée sur une profondeur n'excédant pas 40 pieds par une largeur égale à celle de l'immeuble en face duquel ce pavage est construit.

En outre, il y a les contributions à raison de certains travaux publics dont le coût est réparti sur les propriétés pour

l'utilité desquelles ils sont exécutés. Ces améliorations consistent généralement en expropriations, trottoirs ou canalisation.

### LES TAXES PERSONNELLES COMPRENnent :

1. — la taxe d'eau perçue au taux de  $7\frac{1}{2}\%$  de la valeur locative annuelle des immeubles ou, lorsque l'eau est fournie au compteur, au taux de \$1.15 les 1,000 pieds cubes d'eau consommée, avec un taux minimum de  $7\frac{1}{2}\%$  de la valeur locative annuelle de l'immeuble concerné. Revenu estimé: \$6,981,468.00;

2. — la taxe d'affaires calculée au taux de 10 pour cent de la valeur locative. Revenu estimé: \$2,653,034.00;

3. — les patentes, permis, privilèges, loyers, taxe d'amusements, etc. perçus en vertu de différents règlements, au montant de \$2,413,046.00;

4. — une taxe de 2 pour cent du coût d'achat, dans les ventes en détail de plus de dix cents. Revenu estimé: \$3,688,927.00;

5. — une surtaxe frappant la contribution payable en vertu de la loi fédérale de l'impôt sur le revenu; elle est à raison de 10 pour cent du montant ainsi payé, s'il est de \$200.00 ou moins; de 15 pour cent s'il s'élève à plus de \$200.00 mais ne dépasse pas \$400.00, et de 20 pour cent s'il dépasse ce montant.

Cette contribution n'atteint que les revenus des individus. Rendement estimé: \$1,741,516.00;

6. — une contribution de \$158,000 de la part de certaines compagnies d'utilité publique.

## DIVERS

Un pourcentage de 8% est perçu comme surtaxe sur le total des feuilles d'impôts dus à la Ville par les contribuables, afin d'acquitter les intérêts et les versements à la caisse d'amortissement d'emprunts effectués pour consolider les déficits budgétaires des années 1933-34 et 1934-35. Rendement: \$1,922,900.00.

Cette surtaxe ne doit pas être prélevée cependant sur les impositions pour fins

scolaires, sur l'impôt sur le revenu, sur les contributions pour améliorations locales, ni évidemment sur la taxe de vente.

Il faut ajouter à ce qui précède diverses autres recettes, ainsi que certaines dépenses recouvrables, dont l'estimation s'élève à \$5,317,869.00.

Enfin, le Conseil, en vertu d'une autorisation de la Législature (3 Geo. VI, c. 103, art. 3), a inscrit au chapitre du revenu et voté comme recette, une somme de \$4,877,065, à même le surplus du compte capital qui figurait au bilan de la Ville, afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'exercice courant.

VILLE DE MONTRÉAL  
 BUDGET DE DÉPENSES DE L'EXERCICE 1939-40  
 ADOPTÉ PAR LE CONSEIL

LE 5 MAI 1939

I — Intérêt		
II — Fonds d'amortissement		\$13,581,035
III — Fonds de réserve		3,043,539
IV — Réserve pour pertes		595,495
V — Pensions et annuités		1,905,111
VI — Pensions, règlement no 1149		404,089
VII — Pensions, service d'incendie		210,000
VIII — Pensions, service de la police		243,000
IX — Commission Métropolitaine		344,000
X — Expropriations (annuité)		426,000
XI — Dépenses incompressibles		471,180
(a) Dépenses d'administration	\$6,580,111	4,022,980
XII — (b) Traitements	7,873,138	
		<u>14,453,249</u>
		\$39,699,678

XIII — Versement et intérêt sur emprunt spécial de 1933	\$ 1,345,500	
XIV — Versement et intérêt sur emprunt spécial de 1934	577,400	
XV — Fonds d'amortissement et intérêt sur emprunt contracté en vertu du règlement no 835	82,394	
XVI — Amortissement et intérêt d'excédents dans le coût des pavages et autres dépenses	1,450,000	
	<hr/>	3,455,294
XVII — Taxes scolaires	\$ 8,729,190	
XVIII — Dépenses à recouvrer	1,294,730	
	<hr/>	10,023,920
		<hr/>
		<u>\$53,178,892</u>

# REVENU

## Exercice 1939-1940

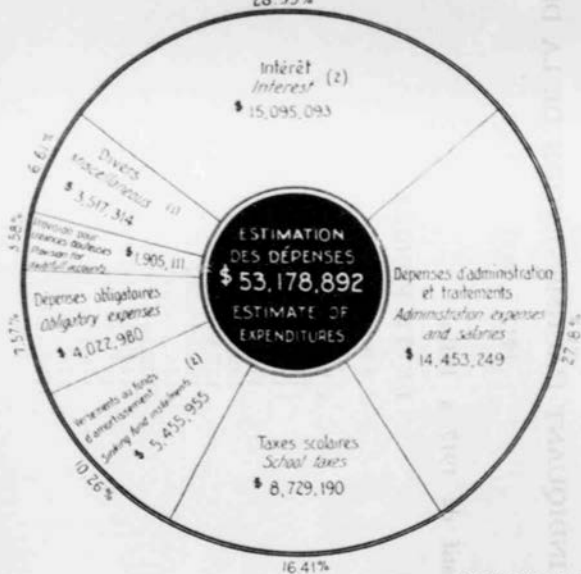


Graphique no 1

(1) Cet item comprend une somme de \$5,035,065 répartie comme suit: les contributions spéciales des compagnies d'utilité publique, \$158,000, 0.29%; surplus, compte capital, \$4,877,065, 9.17%.

## DÉPENSES

Exercice 1939-1940  
28.39%



**Graphique no 2**

(1) Cet item se compose de Pensions et annuités, \$1,201,089, 2.26%; Fonds de réserve, \$595,495, 1.12%; Commission Métropolitaine, \$426,000, 0.80%; Divers, \$1,294,730, 2.43%.

(2) Ces deux item représentent le service de l'intérêt et de l'amortissement de: emprunts ordinaires; emprunts spéciaux; proportion du coût des pavages et du coût de certaines améliorations permanentes recouvrables au moyen d'une taxe annuelle mobile; proportion du coût des expropriations assumées par la Cité, en vertu de la loi 24, Geo. V, ch. 88, sec. 39, amendée.



TABLEAU INDIQUANT L'AUGMENTATION DE LA DETTE DE  
1917 à 1939

État comparatif de 1917 à 1939:

Année	à la fin de l'exercice	Augmentation ou diminution
1917	\$ 93,471,772	
1918	118,892,118	
1919	119,960,493	\$25,420,346
1920	119,759,310	1,068,375
1921	119,312,169	<b>201,183</b>
1922	125,875,350	<b>447,141</b>
1923	128,890,986	6,563,181
1924	136,538,591	3,015,636
1925	136,537,590	7,647,605
1926	144,405,516	<b>1,001</b>
1927	157,751,966	7,867,926
1928	163,156,148	13,346,450
1929	173,365,148	5,404,182
1930	188,180,426	10,209,000
		14,815,308

1931	212,823,764	
1932 (1)	235,554,796	24,643,338
1933-34	255,789,284	22,731,032
1934-35	256,323,211	20,234,488
1935-36	275,584,876	533,927
1936-37	278,207,378	19,261,665
1937-38	274,028,746	2,622,502
1938-39 (2)	270,488,180	<b>4,178,632</b>
		3,540,566

(1) Au 31 décembre, de 1917 à 1932 inclusivement.

(2) Au 30 avril, de 1933-34 à 1938-39 inclusivement.

### DETTE NETTE

Année	à la fin de l'exercice	Augmentation ou diminution
1932	\$161,957,238	
1933-34 (1)	181,095,375	
1934-35	190,584,096	19,138,137
1935-36	199,003,901	9,488,721
1936-37	201,581,016	8,419,805
1937-38	201,340,194	2,577,115
1938-39	205,277,851	<b>240,822</b>
		3,937,657

(1) 10 mois.

# CITY of MONTREAL



Information concerning  
the  
Form of Municipal Administration

---

HONORÉ PARENT, K.C.,  
*Director of Departments*

Fiscal Year 1939-40

## MEMBERS OF THE COUNCIL

### MAYOR

CAMILLIEN HOUDE

### EXECUTIVE COMMITTEE

Chairman : J.-M. SAVIGNAC

Hector Dupuis	Janvier Coupal
John Kerry	J.-H. Delisle.

### ALDERMEN

Barrière, Omer . . . . .	Ahuntsic
Bélanger, Eugène . . . . .	St. Mary
Bélisle, Oscar . . . . .	Villeray
Bonnier, J.-A. . . . .	St. Paul
Brien, J.-H. . . . .	Rosemont
Caron, J.-G. . . . .	Maisonneuve
Côté, Omer . . . . .	Ville-Marie
Coupal, Janvier . . . . .	St. James
Delisle, J.-H. . . . .	St. Henry
Donnelly, J. A. . . . .	Notre-Dame de Grâce
Dubreuil, J.-E. . . . .	Montcalm
Dupéré, Abraham . . . . .	Mercier
Dupuis, Hector . . . . .	Papineau
Durocher, Eugène . . . . .	La Fontaine

Edmison, J. A. . . . .	St. George
Filion, Alfred . . . . .	St. Edward
Goyette, A.-E. . . . .	St. Jean-Baptiste
Hamelin, Edmond . . . . .	Hochelaga
Healy, T. P. . . . .	St. Ann
Hogan, F. J. . . . .	St. Gabriel
Kerry, John . . . . .	St. Andrew
Lacombe, Trefflé . . . . .	Bourget
Lesage, Zénon . . . . .	St. John
McKenna, L. J. . . . .	Mount-Royal
Monette, Joseph . . . . .	Crémazie
Moreau, Joseph . . . . .	St. Cunégonde
Quinn, R. F. . . . .	St. Lawrence
Ratelle, J.-G. . . . .	de Lorimier
Riel, J.-W. . . . .	St. Eusèbe
Rochon, David . . . . .	St. Michael
Savignac, J.-M. . . . .	St. Denis
Schubert, Joseph . . . . .	St. Louis
Seigler, Max . . . . .	Laurier
Taillefer, Ovide . . . . .	St. Joseph
Taillon, Armand . . . . .	Préfontaine

## COMMISSIONS

### MONTREAL METROPOLITAN COMMISSION

(Representatives of the City)

Chairman: J.-G. CARON

Joseph Schubert	Omer Côté
Armand Taillon	J. A. Edmison
Eugène Durocher	J. A. Donnelly
J.-B.-A. Méryneau, City Auditor,	
(ex-officio).	

### MONTREAL ATHLETIC COMMISSION

Chairman: DAVID ROCHON

R. F. Quinn	Zénon Lesage
Omer Barrière	Edmond Hamelin

### WATER BOARD

Chairman: MAX SEIGLER

J.-W. Riel	T. P. Healy
------------	-------------

### SEWER COMMISSION

Chairman: JOSEPH MOREAU

Abraham Dupéré	J.-G. Ratelle
----------------	---------------

### BOARD OF HEALTH

Zénon Lesage	J.-M. Savignac
J. A. Edmison	Janvier Coupal
B.-G. Bourgeois	E.-G. Asselin
A. Grant Fleming	F. G. Pedley
Adélarde Groulx, Director of the Department of Health, ex-officio.	

Mr. Honoré Parent, K.C.,  
Director of Departments.

Chief Attorney:

Mr. Guillaume Saint-Pierre, K.C.

Director of the Department of Health:

Mr. Adélarde Groulx, M.D., C.P.H.

Director of the Public Works Department :

Mr. J. E. Blanchard, C.E.

Director of Finance :

Mr. Lactance Roberge.

City Clerk :

Mr. J. Etienne Gauthier.

Director of the Police Department :

Mr. Fernand Dufresne, K.C.

Director of the Fire Department :

Mr. Téléphore Ouimet.

City Auditor :

Mr. J. B. A. Méryneau.

Chairman of the Board of Assessors :

Mr. A. E. Hulse

Chairman of the Board of Revision of Valuations :

Mr. Camille Tessier, K.C.

## THE MAYOR and THE COUNCIL

Since 1921 the City of Montreal is divided into thirty-five wards each represented by an alderman at the City Hall. The municipal elections are held every two years on the second Monday of December.

### THE MAYOR

The Mayor is elected by the electors at large and his duties resemble those of the Lieutenant-Governor of the Province. He convenes and presides over the meetings of the Council. He has the privilege of submitting his observations to the Council and to the Executive Committee but he is not a member of the latter.

The Mayor may moreover suspend a City employee or veto any measure adopted by the Council, but the latter may overthrow such decision at a subsequent meeting.



## THE COUNCIL

The municipal *legislature* is composed of a Council and an Executive Committee.

The Council exercises all the powers which are not vested by law in the Executive Committee.

On the recommendation of the latter, it enacts, amends or repeals the by-laws concerning peace and the welfare of the community.

It may with the approval of the majority of the members present amend, reject or adopt a report of the Executive Committee, except in the case of contracts and of the appointment or dismissal of certain officials hereinafter mentioned, which reports may only be approved or rejected.

As a rule, it is deprived of any right of initiative.

## THE EXECUTIVE COMMITTEE

The City is in fact governed by an Executive Committee the five members whereof including its chairman are elected by the Council at its first meeting after the elections. This Committee has almost the same functions as cabinet ministers

in Parliament, the chairman acting as Prime-Minister.

These five members retain their seats in the Council.

Appropriations approved by the Council, at the time of the adoption of the budget or of a loan by-law or otherwise, remain at the disposal of the Executive Committee which determines the use thereof for the purposes specified. It authorizes alone, without the approval of the Council, contracts entailing expenditures not exceeding \$5,000.00.

Salaries of the civic employees, except that of the Director of Departments, are fixed by the Executive Committee as are all other ordinary expenditures for the administration.

## ADMINISTRATION

The City's administration rests upon seven departments: Law, Health, Public Works, City Clerk's Office or Secretariate, Finance, Police and Fire. This classification is not inflexible. Around these departments gravitate, as will be seen, a cer-

tain number of administrative units which are more or less important and independent.

All heads of departments are appointed, suspended or dismissed by the Council on the recommendation of the Executive Committee. Said report cannot be amended. It may be rejected only by the majority of all the aldermen.

The central figure of this organism is the *Director of Departments*.

The latter is appointed or dismissed by the absolute majority of all the members of the Council. To a certain extent, he is independent of the Executive Committee of which he is a member with deliberative voice, but without the right to vote. The Council cannot adopt any measure until it has elected or replaced him.

The Executive Committee cannot meet in his absence. If this position becomes vacant, the Council must fill the vacancy within thirty days. A provisional Director may however be appointed during the interregnum.

The Director of Departments is the link between the public and the administra-

tion as well as between the Executive Committee and the different departments. He transmits to the latter the decisions and requests for information of the Executive Committee and submits to the said Committee the reports by the different departments.

If he so recommends, the Council may sanction any contract for any amount without calling for tenders.

The *Finance Department* comprises the following divisions, among others: collection of revenue, assessments, accounting, permits and privileges, municipal properties, purchasing and sales. The head of this department is also treasurer and comptroller. No expenditure may be authorized by the authorities until he has certified that the required appropriations are available for the purpose.

The *Public Works Department* has under its control the roads, water-works, canalization, collection and destruction of garbage, work-shops, etc.

I do not believe it necessary to dwell upon the other departments as their functions are clearly defined by their titles.

In addition to the above mentioned departments, there are two others which are apart, but are of vital importance: that of the Auditor and that of the Assessors. The latter being appointed by the Council on the recommendation of the Executive Committee.

In this last category may finally be included the Board of Revision of Valuations of the real or rental value of immovables. It is submitted to the jurisdiction of the Council the same as the other departments. Its duty is to hear the appeals filed by the ratepayers against estimations of the value of their properties and moreover to proceed with the rational equalization of such valuations.

It decides also the appeals filed against the valuation of the rental value of the immoveables.

It is needless to state that such valuations are necessary because the basis of real estate taxes is the value of the immovables, and that of certain personal taxes (e.g. water rate and business tax) is the annual rental value of the immovable or of the part of the immovable occupied by the ratepayer.

## FINANCE

Let us now examine briefly the budgetary procedure and the law relating to loans. We will first consider the workings of the budget.

There are two kinds of budgets: the annual budget and the special budget.

### Annual Budget.

The annual budget is prepared and submitted to the Council by the Executive Committee. It must be in the hands of the City Clerk not later than the 15th February and be approved by the Council before the 16th March.

In voting the budget, the Council must maintain the equilibrium between revenue and expenditures.

Expenditures include:

- (a) The cost of collection of revenue;
- (b) interest on debt and sinking fund requirements;
- (c) school taxes;
- (d) a reserve of  $1\frac{1}{2}\%$  of the revenue to be collected to provide for unforeseen

expenses such as judgments, official receptions, epidemics, floods, unexpected events, and damages caused by irresistible force;

- (e) other charges affecting the revenue;
- (f) salaries and general expenses of administration;
- (g) possible loss in the collection of revenue;

The probable revenue, briefly, must be estimated as follows:

By calculating the proceeds of taxes to be collected according to the receipts of the current year;

By adding, to these estimates, the probable receipts of the following year from all sources of revenue.

In urgent cases such as epidemics, floods damages caused by irresistible force or judgments, the Council may, by by-law, vote the necessary funds over and above the limits mentioned in the budget, provided that, at the same time, a real estate assessment collectible during the current year be levied so as to cover the amount so appropriated.

### **Special Budget.**

If the Council considers that the revenue will not meet the administrative expenditures of the year, it is authorized to adopt a special budget on recommendation of the Executive Committee intended to cover the probable deficit. This budget must be adopted between the first day of January and the first day of March of each year.

In order to cover the appropriations thus voted, the City is empowered to levy by simple resolution and collect on all taxable properties, an additional real estate tax not to exceed 15 cents per \$100 of the value of the immovables, as shown on the valuation roll.

These budgets may be rejected or amended only by the absolute majority of the members of the Council.

The budget of the City for the current year amounts to \$53,178,892.

### **Loans.**

There are really five different classes of loans which the City is authorized to effect.



#### **Ordinary loans.**

It has the right to borrow for the carrying out of public works, the opening and widening of streets, the construction of hospitals etc., up to a maximum of 15% of a sum of \$319,550,000, representing the valuation of the taxable immovables as shown on the roll of 1910 and, from that date, up to 12% of any increase in the value of taxable property over and above the aforesaid amount.

Since 1929, such loans must be submitted to the approval of the real estate owners by referendum.

#### **Loans in excess of the limits established.**

The City may also borrow beyond the limit of its borrowing powers, with the approval of the real estate owners, as indicated above, but in this case it must apportion on the taxable property, an assessment sufficient to meet the interest and the payments into the sinking fund.

As regards loans of the first category, the funds required to meet the interest and sinking fund requirements are taken from the ordinary revenue.

### **Special Loans.**

The City is also authorized occasionally, by special law, to borrow for a specified purpose, without the approval of the real estate owners and, generally, without affecting its borrowing power. This forms part of what is known as "special loans". All loans for unemployment relief come within this category.

### **Budget of capital expenditures.**

In 1938, the Provincial Parliament enabled the City to adopt annually, in the next three years, a budget of capital expenditures not exceeding \$3,000,000. All loans which the City may effect in virtue of the preceding provisions, in the course of a year, are limited to this aggregate amount, with the exception of unemployment relief loans, loans for the working capital or special authorizations mentioned in the law. (2 Geo. VI, c. 103, art. 23-24-25).

### **Loans for "working capital".**

The law further allows the City to borrow all funds needed for "working

capital", that is for the expenditures refundable either by means of special assessments or out of its revenue.

For example, in the first case, the City pays, when they are carried out, the cost of improvements to be later apportioned on certain proprietors, out of the sums of money in this fund, and reimburse to the latter, over a period of twenty years, the interest and sinking fund of the capital thus committed. Such reimbursements are assured by the collection of the assessments imposed upon the interested rate-payers.

The City draws also upon this fund for the purchase of goods, materials or machinery it needs and, each year, it sets aside a portion of its receipts to cover depreciation thereof as well as the interest and amortization of the cost thereof. The total of these disbursements must not exceed \$600,000.

#### **Short term loans.**

There are also short term loans on Treasury bills to meet the cost of administration of the City or to allow cer-

tain capital expenditures pending, in the former case, the collection of revenue and, in the latter case, the consolidation of the loan.

## TAXES

The municipal taxes are divided into two main categories: First, taxes on immovable property and, second, personal taxes.

### THE PROPERTY TAX INCLUDES:

#### Fixed taxes.

1. The assessment levied on all taxable immovables at the rate of \$1.35 per \$100 of their estimated value. The revenue from that source is estimated for the fiscal year 1939-40 at \$12,332,904;

2. The school tax. The City assumes the cost of public education in its territory, but the teaching and expenses thereof are under the control of two non-municipal Commissions. An assessment is levied annually on immovables to yield the required amount for such purpose. The rate is \$0.70 per \$100 of the real estate valua-

tion for the Catholics, \$1.00 for the protestants and \$1.20 for the ratepayers which the law classifies as "neutrals". The revenue from this source is estimated at \$8,729,190.00;

3. The sidewalk maintenance tax, which is 9 cents per \$100.00 of the value of properties subject to the \$1.35 tax, and at 20 cents per frontage foot of those not subject to the regular real estate tax. This revenue is estimated for the current year at \$830,579.00;

#### **Mobile taxes — Assessments.**

These assessments may be divided into two groups: General and local.

#### **General assessments.**

In this class must be considered the assessment of \$0.0075 per \$100 of valuation to cover the interest and the sinking fund requirements of a loan totalling \$1,500,000.00 effected for the rebuilding of the City Hall. Estimated revenue: \$82,394.00.

There is also a special tax imposed to pay the excess of \$5.00 per square yard on the cost of paving, as well as the propor-

tion of the interest to be borne by the City on certain public works expenditures. This tax absorbs that part of the cost of paving which cannot be charged to the bordering proprietors and the cost of certain expropriations. It is levied on all immovables generally taxable or not; the total rate is presently of \$1.46 per \$1,000.00 of valuation and is figured to yield \$1,450,000.00.

#### **Local assessments.**

Among local assessments, let us first mention the paving tax. The bordering proprietors on a street where paving is laid, pay the cost of the latter at a uniform price of \$5.00 per square yard on a depth not exceeding 40 feet by a width equivalent to that of the building in front of which said paving is laid.

There are, in addition, the assessments for certain public works, the cost whereof is apportioned on the properties which benefit from the carrying out of such works. These works or improvements generally consist in expropriations, sidewalks or canalization.

**PERSONAL TAXES INCLUDE:**

1. The water rate of  $7\frac{1}{2}$  per cent of the annual rental value of the immovables or, when water is supplied by meter, the rate of \$1.15 per 1,000 cubic feet of water consumed with a minimum rate of  $7\frac{1}{2}\%$  of the annual rental value of the property concerned. Estimated revenue: \$6,981,-468.00;
2. The business tax, calculated at the rate of 10% of the rental value. Revenue estimated at \$2,653,034.00;
3. The permit and privilege fees, rents, amusement tax, etc. collected under different by-laws, to the amount of \$2,413,-046.00;
4. A sales tax of 2% of the purchase price on retail sales above ten cents. Estimated revenue: \$3,688.927.00;
5. A surtax on the contribution made under the federal income tax. It is of 10% if the amount so paid is \$200 or less; 15% if it is more than \$200 but does not exceed \$400 and 20% if it exceeds that amount.

Said tax is levied on income of individuals only. It is estimated to yield \$1,741,516.00.

6. A contribution of \$158,000 from certain Public Utility Companies.

### DIVERS

A percentage of 8% is imposed as a surtax on the total of all taxes due to the City by the ratepayers, to meet the interest and sinking fund requirements of loans effected for the consolidation of deficits incurred during the years 1933-34 and 1934-35. Yield, \$1,922,900.00. This surtax is not levied, however, on the school tax, on the income tax, on the local improvement assessments, nor of course on the sales tax.

There must be added certain other revenues, as well as certain recoverable expenditures estimated at \$5,317,869.00.

Finally, the City Council, according to a special authorization of the Legislature (3 Geo. VI, c. 103, sect. 3), has voted as special revenue, a sum of \$4,877,065. out of a surplus of the capital account shown in the financial statement of the City, in order to balance the budget of the current fiscal year.

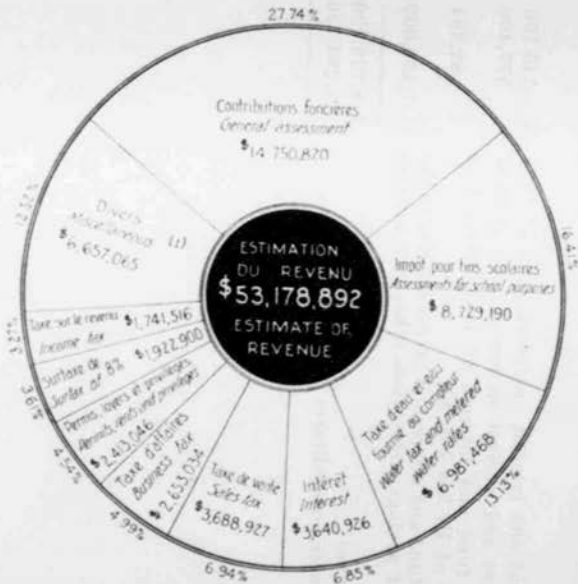


CITY OF MONTREAL  
 BUDGET OF EXPENDITURES FOR THE FISCAL YEAR 1939-40  
 ADOPTED BY THE CITY COUNCIL  
 ON THE 5th OF MAY 1939

I — Interest		\$13,581,035
II — Sinking Fund		3,043,539
III — Reserve Fund		595,495
IV — Reserve for losses		1,905,111
V — Pensions and Annuities		404,089
VI — Pensions — By-Law No. 1149		210,000
VII — Pensions — Fire Department		243,000
VIII — Pensions — Police Department		344,000
IX — Metropolitan Commission		426,000
X — Expropriations (Annuity)		471,180
XI — Obligatory Expenditures		4,022,980
XII — (a) Administration expenses	\$6,580,111	
(b) Salaries	7,873,138	
	14,453,249	
		\$39,699,678

XIII — Instalment and interest on special loan of 1933	\$ 1,345,500	
XIV — Instalment and interest on special loan of 1934	577,400	
XV — Sinking fund and interest on loan effected in virtue of By-law No. 835	82,394	
XVI — Sinking fund and interest on excess relating to the cost of pavings and various other expenditures	1,450,000	
		<u>3,455,294</u>
XVII — School taxes	\$ 8,729,190	
XVIII — Recoverable expenditures	1,294,730	
		<u>10,023,920</u>
		<u>\$53,178,892</u>

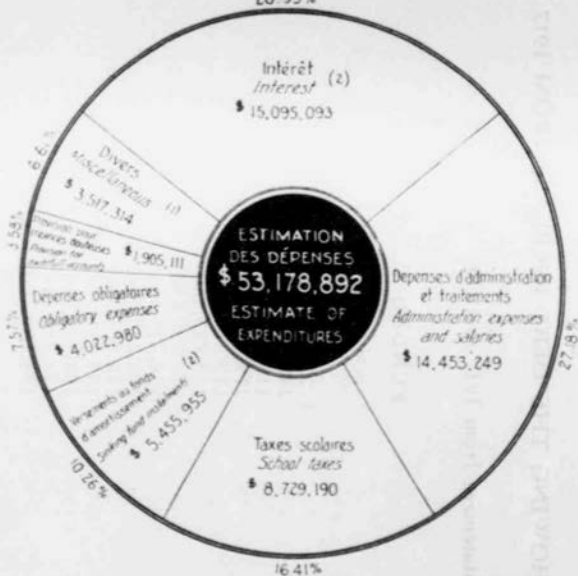
## REVENUE 1939-40 Fiscal Period



Graph No. 1

(1) This item comprises a sum of \$5,035,065 distributed as follows: Special contributions from Public Utilities companies, \$158,000, 0.29%; surplus, capital account, \$4,877,065, 9.17%.

**EXPENDITURES**  
**1939-40 Fiscal Period**  
 28.39%



**Graph No. 2**

(1) This item comprises Pensions and Annuities, \$1,201,089, 2.26%; Reserve Fund, \$595,495, 1.12%; Metropolitan Commission, \$426,000, 0.80%; Sundry, \$1,294,730, 2.43%.

(2) These items represent the charges for interest and amortization on the following: ordinary loans; special loans; portion of cost of pavings and of costs of certain permanent improvements recoverable by means of an annual mobile tax; the proportion of cost of expropriations assumed by the City in virtue of 24 Geo. V, Ch. 88, Sec. 39, amended.

## TABLE SHOWING THE DEBT INCREASE FROM 1917 to 1939

Comparative statement from 1917 to 1939:

Year	FUNDED DEBT	
	at the end of the year	Increase or decrease
1917	\$ 93,471,772	
1918	118,892,118	\$25,420,346
1919	119,960,493	1,068,375
1920	119,759,310	<b>201,183</b>
1921	119,312,169	<b>447,141</b>
1922	125,875,350	6,563,181
1923	128,890,986	3,015,636
1924	136,538,591	7,647,605
1925	136,537,590	<b>1,001</b>
1926	144,405,516	7,867,926
1927	157,751,966	13,346,450
1928	163,156,148	5,404,182
1929	173,365,148	10,209,000
1930	188,180,426	14,815,308

1931	212,823,764	24,643,338
1932 (1)	235,554,796	22,731,032
1933-34	255,789,284	20,234,488
1934-35	256,323,211	533,927
1935-36	275,584,876	19,261,665
1936-37	278,207,378	2,622,502
1937-38	274,028,746	<b>4,178,632</b>
1938-39 (2)	270,488,180	3,540,566

(1) At 31st December, from 1917 to 1932 Inclusive.

(2) At 30th April, from 1933-34 to 1938-39 Inclusive.

### NET DEBT

Year	at the end of the year	Increase or decrease
1932	\$161,957,238	
1933-34 (1)	181,095,375	19,138,137
1934-35	190,584,096	9,488,721
1935-36	199,126,570	8,542,474
1936-37	201,581,016	2,577,115
1937-38	201,340,194	<b>240,822</b>
1938-39	205,277,851	3,937,657

(1) 16 months.

## La refonte de la charte de la Ville

se ferait sous peu

*Le Canada 6 mars 1939*

Le conseil sera invité, bientôt, à créer une commission à cette fin

### Systèmes administratifs

Nous avons appris de source digne de foi que le conseil municipal sera invité, dans quelques jours, à constituer une commission qui sera chargée de la refonte de la charte de Montréal et de l'étude des divers systèmes d'administration proposés pour la métropole.

L'an dernier, une commission étudia ces divers systèmes administratifs. Elle avait été créée et constituée en vertu de la loi 1 Geo. VI, c. 103, s. 106. Elle avait l'autorisation de procéder à la refonte de la charte, mais cette tâche ne lui fut pas confiée, les administrateurs du temps ayant décidé qu'il était préférable de trouver un nouveau système d'administration avant de toucher à la charte, afin que la nouvelle charte soit conforme au système d'administration choisi.

Le rapport de cette commission, contenant plusieurs recommandations, fut soumis au conseil quelques jours à peine avant le départ des conseillers pour Québec. Le conseil envoya ce rapport aux archives et n'en parla plus.

Présentement, la charte de Montréal est une compilation fort compliquée. Il y a longtemps que sa refonte s'impose. Les avocats eux-mêmes ne se gênent pas pour admettre que la charte actuelle est un fouillis. Il n'est pas un seul conseiller qui ne désire que la refonte ne se fasse le plus tôt possible.

La commission que l'on songerait à créer, à cette fin, sera composée de quelques avocats en vue et de deux conseillers municipaux. Le directeur des services municipaux, Me Honoré Parent, et deux membres du Contentieux en feraient partie, ainsi que MM. Charles Laurendeau, Emery Beaulieu et Alban Flamand.

Pour créer cette commission, il faudra un nouvel amendement à la Charte, la loi citée plus haut se trouvant inopérante depuis le premier mai 1938.

# BULLETIN

No. 29

## COMITÉ DES CITOYENS DE MONTRÉAL MONTREAL CITIZENS' COMMITTEE

266 St. James St. West  
Telephone LAncaster  
4014

le 21 juin, 1939.

©

Le 8 avril dernier nous avons écrit au Maire, au Comité Exécutif et aux Membres du Conseil de la Cité de Montréal, demandant l'enquête la plus complète sur la démission de l'ancien chef du département de l'incendie, M. A.T. Ouimet.

Si quelques-uns de vous se demandent pourquoi nous n'avons pas donné suite à cette requête c'est que des pourparlers avaient lieu entre banquiers et la Cité pour trouver l'argent nécessaire aux secours directs, au service des intérêts et à certaines échéances pressantes: trop d'insistance à ce moment-là aurait pu nuire aux intérêts de la municipalité.

Nous verrons cependant à répéter notre demande en temps et lieu.

--:--:--:--:--:--:--:--:--

Nous faisons bon progrès vers la réforme municipale et il devient de plus en plus évident que le peuple demande un nouveau mode d'administration. D'autre part, voici que les banques insistent maintenant sur un certain contrôle des dépenses civiques avant de prolonger l'aide qu'elles ont prêté à la Cité.

Nous nous demandons quelquefois pourquoi tout le monde ne serait pas d'accord sur la proposition avancée, il y a un an environ, par les délégués majoritaires des corps publics invités par le Maire Raynault à se prononcer sur ce sujet:

- (a) La re-distribution de Montréal en sept quartiers d'environ 33,000 électeurs chacun;
- (b) Trois échevins par quartier, 21 en tout, avec pouvoirs d'initiative et de législation;
- (c) L'administration de la Cité par quatre chefs de service: les directeurs des finances, de la sûreté, des travaux publics et du contentieux sous la présidence de M. Honoré Parent, C.R., Directeur actuel des Services.



page 2.

Le résultat d'une administration compétente, débarrassée du patronage et des complications politiques pour une période de cinq ans, pourrait fort bien amener l'annulation de la taxe de vente, de l'impôt sur le revenu et une réduction substantielle chaque année dans le service des intérêts et dans le poids écrasant de la dette même.

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

IL NOUS FAUT PLUS DE MEMBRES

Si chaque membre voulait bien nous envoyer le nom d'un ami qui ne fait pas partie de notre Comité, nous nous ferions un plaisir de le solliciter personnellement sans lui donner la source du renseignement, et nous doublerions ainsi notre mesure d'influence auprès des autorités intéressées.

S.V.P. NOUS DONNER AU MOINS UN NOM - TOUT DE SUITE -  
PENDANT QUE VOUS Y PENSEZ.

## Réforme administrative

Le Devoir

Le projet Bouchard de 1936

Le système des 100 échevins non payés 7 décembre 1939.

On parle de plus en plus, dans les milieux municipaux, d'une réforme administrative. On sait que les banques ne sont pas très satisfaites de la situation présente, et l'on prévoit une nouvelle et plus puissante campagne pour instaurer une commission administrative d'un genre quelconque.

Au temps de l'administration Baynauld, une commission de citoyens avait élaboré un système qui devait être soumis aux électeurs. Mais ledit système fut enterré et on n'en entendit plus parler.

Lors de la dernière session de l'année 1936, un sous-comité parlementaire avait été formé, par le comité des bills privés pour étudier divers projets de constitution.

M. Damien Bouchard, qui était alors ministre des affaires municipales, s'était prononcé en faveur d'un projet soumis par l'Association des Marchands détaillants du Canada, section de Montréal. Ce projet fut présenté devant le sous-comité au début de juin 1936, et fut approuvé par M. Bouchard, à diverses séances.

On ne sait si M. Bouchard a conservé les mêmes sentiments depuis ce temps-là, à cause des situations nouvelles qui ont pu se présenter. Voici à tout événement en quoi consistait ce projet, dont le Devoir, du 18 mai 1936 donnait l'exposé suivant:

\*\*\*  
"Québec, 18 (D.N.C.) — Lors de l'étude du bill de Montréal par le comité des bills privés, l'association des marchands détaillants, du Canada, conseil de Montréal, soumettra un projet au sujet de l'établissement d'un nouveau régime administratif pour Montréal:

"Ce corps sera composé d'une branche législative et de contrôle et d'une branche administrative.

"Un conseil composé de cent conseillers et du maire élus comme suit: 70 conseillers élus par les électeurs, les qualifications étant les mêmes pour être élu et pour voter qu'elles le sont actuellement, trente conseillers corporatifs élus par les universités et par les associations et les corporations de protection des intérêts des différentes classes éducationnelles, professionnelles, commerciales et ouvrières ayant une existence légale depuis au moins dix ans. Chaque université, association ou corporation ayant le droit de rappeler son délégué pour cause, en tout temps, et de le remplacer.

"Un maire élu comme à l'heure présente par tous les électeurs de la cité.

"Les conseillers élus par les électeurs le sont un par quartier, la ville étant divisée en 70 quartiers ayant approximativement 3,000 électeurs. Les conseillers populaires et les conseillers corporatifs remplissent les mêmes devoirs et exercent les mêmes droits. Aucun salaire ni indemnité n'est attaché aux charges de conseillers. Le maire a droit à un salaire unique de \$10,000 par année.

"Le conseil municipal adopte le budget et toute législation d'intérêt public. Il exerce le droit de contrôle sur l'administration du bureau des échevins et possède les plus amples pouvoirs d'enquête sur les actes de ses propres membres et des membres du bureau des échevins.

"Aucune dépense payable en tout ou en partie à même un budget futur ne peut être votée que par la majorité absolue du conseil municipal. Aucun emprunt ne peut être fait à moins d'avoir été autorisé par un vote des deux tiers des membres du conseil.

"La branche administrative sera composée comme suit, un bureau composé de quatre échevins et du directeur des services comme président; deux échevins sont élus par la majorité absolue du corps des conseillers populaires, le maire faisant partie, comme président, du corps de ces conseillers populaires; deux autres échevins élus par le corps des conseillers corporatifs, le maire faisant partie, comme président, du corps de ces conseillers corporatifs.

"Un salaire de six mille dollars est attaché à la charge d'échevin. Le bureau des échevins prépare le projet du budget et le soumet au conseil municipal, qui peut l'adopter ou le rejeter, ou tout simplement l'amender dans un délai et sous les conditions à être fixés par la charte.

"Ce régime rencontre dans une large mesure les vues du ministre du Commerce, de l'Industrie et des affaires municipales.

\*\*\*

### Le système Bouchard

"M. Damien Bouchard parle en faveur du système des cent échevins. C'est le régime espagnol, adopté après une enquête européenne et qui a été établi par Primo de Rivera. On laisse la majorité à la démocratie, mais on la tempère par la représentation corporative. Il y aurait l'administration et le conseil. Ce dernier siégerait quatre fois l'an et exercerait le contrôle législatif et ferait l'enquête sur les dépenses. Le conseil administratif, composé de quatre échevins, serait élu comme suit, 2 par les échevins représentant les corps publics et les 2 autres par les échevins élus par le vote populaire.

"Le système anglais est à base de représentation non payée. Le système d'échevins à salaires est d'origine américaine. M. Bouchard estime que le système d'échevins non payés est le meilleur."

(Le Devoir du 20 mai 1936.)

\*\*\*

### M. Gouin suggère une commission

"Québec, 10 (D. N. C.) — M. Paul Gouin, député de l'Assomption, a suggéré au sous-comité des bills privés la nomination d'une commission pour étudier un nouveau mode d'administration pour Montréal. M. T.-D. Bouchard, ministre des Affaires municipales, favorise uniquement le plan de l'Association des marchands détaillants. La séance s'est ensuite ajournée à vendredi."

(Le Devoir du 10 juin 1936.)

## New City Plan Gets Support

5700 3/10/40  
N.D.G. Citizens' Group Support Scheme For 100 Aldermen

Active support for a new form of civic administration involving 100 aldermen who would serve without pay was voted by the Notre Dame de Grace Citizens' Association at a re-organization meeting at the Community Hall last night. John Lyall was named president of the group.

The scheme for which the association will crusade was outlined by John Hand. Under it the city would be divided into districts of 3,000 population each, from which 60 of the aldermen would be elected. The remaining 40 would be chosen by various associations such as the Board of Trade, Chambre de Commerce, proprietors and taxpayers associations, and others. These men would meet only once or twice a year and would serve without pay. In the meantime the administration would be carried on by a committee of four, two of which would be selected from the elected aldermen and two from the 40 chosen representatives who along with the mayor would have a full time job at \$10,000 per year each.

Confidence in the officers of the police department was expressed by the retiring president, Henry Clarke, who said that "the whole department should not be condemned for the sake of one or two men." He expressed satisfaction with the appointment of Capt. Robert Barnes to No. 23 Station and felt that the police authorities could be left to deal with any offenders in the department.

A resolution of appreciation for the efforts made by Mr. Hand on behalf of the association was passed unanimously.

The following officers were elected: President, John Lyall; vice-presidents, Alex Watson and Mrs. Georges Grise; secretary-treasurer, Rene Nault; directors: G. Bentinck, P. Kelly, Joseph Mackle, G. Grise, A. Finnie, R. Haines, E. F. Goodchild, D. Pelletier, Jean Gregoire, and A. Ladouceur.

5700 3/10/40 Lett

### A "NEW CITY PLAN"

Sir,—May I be permitted to correct a slight misunderstanding in reference to an article in The Star regarding a "New City Plan."

Mr. John Hand spoke at the Notre Dame de Grace Citizens' Association meeting regarding a proposed new City administration.

On behalf of the Association I may state we cannot and will not crusade for a change in the civic administration, particularly Mr. Hand's scheme, for the simple reason the Association has not authentic or detailed information regarding the workings of any sort of new city administration plans.

Mr. Hand promised that he would obtain further details of the scheme and would turn it over to the Citizens Association, when it would be considered at a meeting of the organization.

J. E. LYALL,  
President, Notre Dame de Grace  
Citizens Association.

# Si Montréal administrait l'île entière

Les échevins approuvent  
l'idée qu'on étudie un projet  
de centralisation.

*La Presse* - 29 janv. 1940

Les échevins de Montréal ne voient pas d'un mauvais œil la suggestion du directeur des finances, M. Lactance Roberge, que soit étudiée au plus tôt la possibilité d'une centralisation des pouvoirs municipaux et scolaires de toute l'île de Montréal. En fait, les échevins Armann Pailion, J.-G. Ratelle, J.-Wilfrid Riël et le Dr Z.-H. Lerage nous ont tout à l'heure déclaré aujourd'hui que le directeur des finances de Montréal a parfaitement raison de dire que cette question doit être étudiée sans tarder. M. Roberge n'a pas exprimé d'opinion sur les avantages ou les inconvénients d'une telle centralisation, mais il a exprimé l'avis que l'idée de centraliser mérite d'être étudiée attentivement au plus tôt. C'est aussi l'opinion des quatre échevins précités.

#### Comment centraliser

Il n'est pas question d'empêcher à Montréal toutes les municipalités de la banlieue, depuis la Pointe-aux-Traoies jusqu'à Sainte-Anne de Bellefleur, mais l'idée qu'on entend formuler à l'hôtel de ville de Montréal, et à laquelle M. Roberge fait écho dans la présentation de son budget de 1940-41, c'est que les affaires financières de toutes ces municipalités devraient être confiées au service des finances de Montréal et que tous les autres aspects administratifs devraient être confiés à la Commission des affaires municipales de Québec. Cela mènerait naturellement à l'abolition de la Commission métropolitaine et pourrait éviter à Montréal une contribution annuelle de \$425,000 à cette commission.

Au point de vue scolaire, la centralisation maintiendrait une distinction comme il en existe déjà entre protestants et catholiques, mais les deux commissions auraient juridiction sur toute l'île de Montréal.

## PLAN OF TUTELAGE FOR CITY IS URGED

Commission Similar to Decary  
Body of 1918-20

Advised by Mathieu

*Sazetti*

AFFAIRS GETTING WORSE

*12 février 1940*

Claims That Burden of  
Neighboring Municipalities  
to Blame Given Full  
Answer

Appointment of a commission government similar to the Decary Commission of 1918-1920 to administer the affairs of the City of Montreal was seen as the only solution to the problems of the metropolis by Armand Mathieu, K.C. honorary secretary of the City Improvement League, in a radio address given over station CKAC Saturday night under the auspices of the League and the Municipal Service Bureau.

Dealing with the city's financial situation, Mr. Mathieu said it was getting worse each year and that those responsible sought to pass the blame on to others.

"They charge that the deficit set at \$7,450,000 is not due to their own maladministration, but to helping neighboring municipalities," he declared. "They refer in particular to three bankrupt municipalities for which the city has been contributing a heavy sum each year.

"Well, had the city annexed them it would have cost the Montreal taxpayers much more. But the city is not the only corporation that is helping these lame dogs over the style. . . . Westmount, Outremont, Verdun and other neighboring municipalities are paying their full share of the cost of looking after the three bankrupt communities.

"Another claim advanced is that the adjacent municipalities do not contribute anything to the development of the metropolitan district. The records of the Metropolitan Commission tell a different story. Take the City of Westmount as an example. Last year (1939) the taxpayers of this western neighbor paid out in cold cash over half a million dollars for the benefit of the neighboring communities. . . . And this over and above the taxes necessary for the carrying on of Westmount's administration. In a lesser degree Outremont, Montreal West and Montreal East, Verdun, Lachine are each contributing their share to the general welfare of the metropolitan district through the Metropolitan Commission.

### COMMUNITIES NEEDED.

"Why then should the City Hall keep harping on the fiction that the outside municipalities exist at the cost of the city. They no more exist at the expense of the city than does the city exist at the cost of the adjoining municipalities. They are all necessary one to the other and to the district as a whole. This does not mean that they should all be placed in a common mould God forbid. One of the greatest attractions of Montreal is its cosmopolitan life. Not only is every nation

ality strongly represented in the city. . . but the observer soon notes the local community spirit in the various wards, and of course in the independent units. This variety of independent units is an enrichment of the metropolitan life, and to attempt to stifle any part of it would be stupid in the extreme."

Examining the operation of the Metropolitan Commission, the speaker said it was a pity that Montreal itself was not placed under its control when the body was formed in 1921.

"Had such control come into effect the city's finances would today be in a very different shape than what they are," he continued. "For two years the city had the opportunity of placing its finances under the control of the Metropolitan Commission; but as the then regime would not take advantage of the opportunity the city automatically came under the supervision of the Municipal Commission.

"The question is, what is to be done about the present situation. Evidently the present City Hall regime has no solution to offer. . . thus admitting its helplessness. . . and the only solution that I can see for the city's difficulties is the appointment of a commission similar to the Decary Commission of 1918-20. This would mean the placing of the city under tutelage for a time. In the meantime a second commission could be appointed to study the city's future government. . . and its relation to the neighboring cities and towns."



## Landlords Discuss City Council Of 100 Men—O God, O Montreal!

*Gazette 29 Mars 1940*

Unanimity was shown last evening at the monthly general meeting of the Montreal Property Owners League, held at the Palestre National, as to the advisability of changing the system of municipal government of Montreal. However, there was difference of opinion as to the details—what system should replace the existing one?

There was general approval to the plan which Hon. T. D. Bouchard, Minister of Roads and Public Works, has in view, and which, said Emory Sauve, past president of the League, the Minister intends to lay before the legislature this session when Montreal affairs are brought forward for discussion. Mr. Sauve likes the system, but with a reservation. If taxation is to be equalized as between the different classes in the city, very well and good, the Bouchard plan would be acceptable, but, insisted Mr. Sauve, if the proprietors of Montreal are to be called upon to pay 82 per cent. of the taxes, as at present, then he wanted Montreal run by the proprietors.

The Bouchard plan is not altogether a new idea, since Mr. Bouchard, when Speaker of the Legislative Assembly some years ago, laid his ideas before the private bills committee of the Assembly. He would divide the city into 70 wards, each ward with approximately 3,000 electors, and each would elect one alderman. Organizations such as the Proprietors Leagues, the Board of Trade, the Chambre de Commerce, the Trades and Labor Council, and others which are legally created, with a permanent secretariat, and 10 years of existence, would each name a representative, making the number in the council 100. Each organization would have power of recall over its representative. This big council of 100—the number has grown since Mr. Bouchard propounded the idea first—would meet three or four times a year to approve the budget, by-laws, and other matters submitted to it. As to the inner, or administrative body, the Bouchard plan is to have the 70 popularly-elected aldermen name two of their number, and the 30 men selected by the associations select two other aldermen, and these four, plus the mayor—to be

elected as now by the whole city—would form the executive body. The council of 100 would not be paid, but there would be a salary of \$10,000 for the mayor, as at present, and salaries for the four other members of the executive body.

Another plan, which the Property Owners League would like, is to divide the city into four wards. Each of these large wards would elect one alderman by the vote of the proprietors only. These four proprietor-elected aldermen, plus the mayor—still elected at large as at present—would be the executive body of the City Council, which would have 12 other aldermen, three elected in each of the four wards by proprietors and tenants, as the municipal vote is at present. The proposed executive would have the same powers as the present executive committee.

Hon. Alfred Leduc presided at the meeting.

## Québec abolirait le conseil municipal de la métropole

*L'Illustration* 30/11/40  
NOMINATION PROBABLE D'UNE COMMISSION

Québec, 29 (De notre envoyé spécial) — "Il circule à l'heure actuelle toutes sortes de rumeurs et les citoyens de la métropole semblent inquiets. Le plan que nous proposons d'adopter pour venir en aide à Montréal n'est pas encore prêt, à l'heure actuelle. Nous sommes à consulter les personnes intéressées, particulièrement les représentants de la ville et nous ne prendrons aucune décision qui n'aura pas été à l'avance mûrement réfléchie", a déclaré cet après-midi l'Hon. Adélard Godbout aux courriéristes parlementaires au sujet du problème financier de Montréal. Il promet aux journalistes que dès que le gouvernement en sera venu à une décision, il remettra à la presse une déclaration qui donnera tous les détails du plan arrêté.

D'après les rumeurs en cours à Québec et nous les publions comme telles, le gouvernement serait à étudier plusieurs plans avec le concours des banquiers de la ville, des autorités municipales et des représentants des corps pu-

blies. Il serait aussi question de charger la Commission municipale de diriger l'administration municipale en attendant la solution du problème montréalais.

Une rumeur veut que le Conseil municipal soit complètement aboli et remplacé par une Commission administrative nommée par le gouvernement. La dernière Commission administrative présidée par Me E. R. Décary, fut loin de donner le rendement requis d'elle.

Une autre rumeur est à l'effet, que le nombre des conseillers municipaux sera diminué et que des représentants des corps publics tels que le Board of Trade, la Chambre de commerce, le Conseil des métiers et du travail, etc., seraient nommés comme "brain trust". Il y a en plus, le plan Bouchard de nommer un Comité exécutif présidé par le maire et de deux échevins élus par les propriétaires et de deux autres, par les locataires. Cent autres représentants feraient aussi partie d'un Conseil de surveillance.

# Projet de l'administration Houde-Savignac

Pour l'assainissement des finances de Montréal et l'équilibre du budget —  
Trois articles essentiels — Réformes accessoires et susceptibles  
d'être modifiées — Augmentations d'impôts suggérées  
pour réaliser l'équilibre budgétaire

Taxe scolaire provinciale — Transfert à la province de l'impôt municipal sur  
le revenu — Paiement de la part municipale des secours directs à même le revenu

*Le Devoir 30 avril 1940*

M. le maire Houde a rendu public hier le projet de son administration pour assurer l'équilibre budgétaire de la ville et remédier à la situation financière où Montréal se débat depuis plusieurs années.

Les bases du projet sont: le remplacement de l'impôt scolaire municipal par un impôt provincial; le remplacement de l'impôt municipal sur le revenu par un impôt provincial; la distribution des secours directs par un organisme indépendant auquel la ville remettra chaque mois sa part de 20 pour cent; le paiement de la part de la ville dans les secours directs, non plus à l'aide d'emprunts mais à même le revenu.

Les autres articles, moins importants et qui peuvent être modifiés ou remplacés, peuvent se résumer ainsi: le gouvernement provincial assume la dette des emprunts de chômage de la ville; perception de la taxe d'eau par les propriétaires, à la condition qu'ils aient d'abord été libérés de la taxe scolaire; imputation à la surtaxe des arrérages d'impôts qui ont plus de cinq ans de date; modification de la répartition des taxes d'améliorations locales.

Toutes ces modifications, en assainissant les finances de Montréal pour l'avenir, augmentent cependant les exigences actuelles du budget, car ces réformes portent le déficit à 87,962,415. On y fait face, entre autres choses, par une augmentation de 80.46 de l'impôt foncier, une augmentation de 8 à 12% de la surtaxe, une augmentation de 10 à 12% de la taxe d'affaires, une augmentation de 5 à 7% de l'intérêt sur les arrérages de taxes, un impôt de 5 pour cent sur le matériel des services publics installé sur le domaine public.

Voici la partie essentielle du projet:

## I—Aperçu sommaire de la situation budgétaire et financière de la ville pour le prochain exercice

### Budget

Le Comité exécutif a déposé le budget, entre les mains du Greffier, le 15 février, et le Conseil doit l'adopter avant le 26 mai. L'exercice s'étend du 1er mai au 30 avril.

Le chiffre total des prévisions budgétaires est de 856,479,769.

On estime les recettes ordinaires du prochain exercice, à 835,543,746. Les réquisitions soumises à l'administration par les différents services dépassaient de 89,845,000 le revenu prévu. Le Comité exécutif a pu réduire cet excédent à 87,541,815. C'est cette dernière somme qui servira de base à la discussion qui va suivre.

Ce déséquilibre budgétaire peut s'expliquer sommairement par une diminution nette des ressources fiscales de 83,909,235, et une augmentation des dépenses de 83,632,580 dont les principaux articles se répartissent comme suit: environ 81,261,400 pour les versements d'intérêts et à la caisse d'amortissement; 8610,200 à titre de provision pour créances douteuses; 8138,900 aux articles des dépenses obligatoires et du fonds de réserve. On remarquera que jusqu'ici il ne s'agit que de dépenses incompressibles. Il faut encore ajouter un accroissement de 81,329,100 dans les frais d'administration et de traitements. Ces crédits peuvent être difficilement réduits, ainsi qu'il appert des explications qui font suite à notre mémoire.

La situation qui nous est revêtue parce que qui précède n'est pas nouvelle; elle n'est ni accidentelle ni temporaire. Il s'agit là d'un état chronique auquel il doit être remédié.

### Finances

Deux mots maintenant au sujet de la situation financière de la municipalité. Le 12 janvier, 1940, cette dernière devait aux banques environ 836,200,000. D'ici la fin de l'exercice elle empruntera, en anticipation de la perception du revenu, une somme additionnelle de 84,500,000. Le 30 avril prochain, sa dette flottante sera donc de 840,700,000.

En plus, on devra, dans le cours des prochains douze mois, renouveler des emprunts pour une somme dépassant 811,800,000, et emprunter 84,500,000 pour allocations de chômage, si ces dernières ne sont pas absorbées par les revenus. Aucun crédit n'est demandé pour l'exécution de travaux, sauf un montant de 860,000 pour l'intérêt et l'amortissement du coût d'entreprises possibles, bien que le Conseil soit autorisé à dépenser pour ces dernières, 83,000,000 par année, et qu'il ait de ce chef un pouvoir d'emprunt de 88,300,000.

Rien n'a été prévu dans le budget du prochain exercice afin de couvrir les intérêts et l'amortissement de nouveaux emprunts relatifs au chômage, l'administration prenant pour acquis que ces dépenses seront prélevées, à l'avenir, sur ses revenus, selon la refonte budgétaire qu'il nous reste à faire connaître.

## II—Projet de remaniements de certains impôts et de certaines charges

Les notes qui vont suivre n'ont rien de définitif. Elles n'ont pour but que d'offrir à l'autorité compétente une base concrète de discussion et un projet de solution du problème que nous avons à résoudre.

Il y a trois points essentiels à retenir dans l'exposé qui vous est soumis: en premier lieu, les contributions scolaires cessent de frapper les immeubles et elles deviennent des impositions provinciales; en deuxième lieu, l'impôt sur le revenu cesse d'être municipal, pour devenir provincial; en troisième lieu, les allocations de chômage seront à l'avenir distribuées par une commission indépendante, à laquelle la ville remettra, chaque mois, 20 p. c. des dépenses totales encourues, à la condition, toutefois, de puiser les fonds requis dans ses revenus et de ne plus emprunter pour fins de chômage.

Encore une fois, ces remaniements sont fondamentaux; on ne peut les supprimer ou les modifier sans rendre impossible le projet de réforme fiscale qui suit. Les autres ne sont que secondaires, ils peuvent subir des modifications ou même être remplacés.

### A—Impositions pour fins scolaires

Sur ce point nous ne pouvons que répéter ce que nous avons déjà soumis au Comité de revision des impôts (Commission Montpetit).

La Ville assume présentement le coût de l'enseignement public dans son territoire. Elle préleve annuellement à cette fin une contribution foncière dont le taux est déterminé à raison des pourcentages suivants de valeur foncière: pour les catholiques 80.70 p. cent (rendement: \$2,882,613.80); pour les protestants de 81 p. cent (rendement: \$1,475,954.98), et de 81.26 p. cent pour les contribuables désignés comme "neutres" (rendement: \$4,462,545.47).

Les revenus des Commissions scolaires sont insuffisants. Elles demandent une augmentation de ces impositions. Or, tous sont d'avis que les charges de la propriété foncière ne peuvent être augmentées. Il faut donc procéder à une refonte des impôts.

Les recettes provenant de cette source sont d'environ 88,800,000. Nous soumettons que cet impôt ne devrait pas être municipal; il n'y a aucune raison pour qu'il soit foncier; enfin, la municipalité de Montréal ne devrait pas être chargée de le percevoir.

Nous sommes d'avis qu'il devrait être personnel et non foncier; qu'il



de la population et s'étendre d'une façon uniforme à toute la province. Nous croyons également qu'il y a lieu de taxer les entreprises industrielles qui exploitent nos richesses naturelles, soit au moyen d'une contribution foncière, soit autrement.

Si l'impôt scolaire tel qu'il existe présentement était aboli, cela dégrèverait la propriété foncière des charges mentionnées précédemment.

En résumé, la contribution scolaire cesse d'être un impôt foncier et elle devient une taxe provinciale.

#### B—Impôt sur le revenu

En outre de ce qui précède, la municipalité renonce à l'impôt municipal sur le revenu, lequel devient également une imposition provinciale. Il rapporte présentement environ \$2,000,000 par année. (3-7)

Il en produira près du double lorsqu'il sera perçu pour le compte du gouvernement provincial, pour deux raisons principales: 1o Il est actuellement assez facile pour un contribuable qui n'habite pas le territoire assujéti au paiement de cette taxe, d'en éviter le paiement. En fait, toutes les personnes venant des municipalités ne faisant pas partie du territoire dont il est question et qui travaillent à Montréal pour un salaire, c'est-à-dire qui n'y ont pas de place d'affaires, en sont exemptées. 2o En deuxième lieu, le gouvernement provincial pourra faire des arrangements avec les autorités fédérales, afin d'en faciliter la perception et de rendre celle-ci moins coûteuse, arrangement analogue à celui qui a eu lieu pour la province d'Ontario.

#### C—Allocations de chômage

La dépense totale en allocations de chômage et frais d'administration s'établit annuellement comme suit:

Allocations de chômage .....	\$11,364,202.16
Dépenses d'administration .....	789,389.36

soit, en tout, une dépense annuelle de \$12,153,591.52

Avant le plan Rogers (1-3 payable par chaque gouvernement), la contribution de la Ville se répartissait comme suit:

1-3 des allocations approuvées par les gouvernements supérieurs: (\$10,010,585 — 1-3) .....	\$3,336,861.82
Dépenses que la Ville assume seule: Frais d'administration .....	789,389.36
Allocations supplémentaires .....	1,353,616.70
	\$5,479,867.88

Depuis l'adoption du plan Rogers (40-40-20) elle se répartit comme suit:

20% des allocations approuvées par les gouvernements supérieurs (\$10,010,585.46 — 20%) .....	\$2,002,117.09
---	----------------

Dépenses que la Ville assume seule: Frais d'administration .....	789,389.36
Allocations supplémentaires .....	1,353,616.70
	\$4,145,123.15

L'économie budgétaire ainsi réalisée par suite de la nouvelle politique adoptée par Ottawa ne s'élève donc, pour la Ville qui emprunte tout l'argent requis pour cette fin, qu'à \$65,000, c'est-à-dire aux intérêts et à l'amortissement d'un emprunt évité de \$1,334,744.73.

Selon une estimation du directeur des finances, si la Ville continue de capitaliser ses dépenses de chômage au même rythme, elle sera appelée à verser \$4,020,655.00 durant l'exercice 1944-45, en intérêts et amortissement sur les sommes empruntées seulement, soit un montant à peu près égal à ce que coûtent annuellement les "secours directs".

Il faut donc cesser dès maintenant de capitaliser ces déboursés.

On propose qu'une commission indépendante distribue toutes les allocations de chômage, et que celles-ci ne forment qu'un tout avec les frais d'administration à encourir. Chaque gouvernement versera à la caisse de cette commission sa part des dépenses, selon la proportion déterminée par le plan Rogers: 40-40-20.

Si la ville est appelée à contribuer de la façon que nous venons d'indiquer, sa quote-part se répartira ainsi:

20% du coût total des allocations versées (\$11,364,202.16 — 20%) .....	\$2,272,840.43
20% des frais d'administration (\$789,389.36 — 20%) ...	157,877.87

Part totale de la ville \$2,430,718.30

Il est intéressant de mettre en regard de ce dernier chiffre, ce que coûtent présentement à la municipalité les intérêts et l'amortissement de sa dette en raison du chômage, soit la somme de \$2,475,000.

Ainsi, si on accepte ce projet, la dépense de "secours directs" égalera le montant total des intérêts et de l'amortissement des emprunts relatifs au chômage. C'est-à-dire que si la ville était libérée de quelque façon de sa dette accumulée en raison du chômage, elle pourrait solder cette dépense avec ses recettes ordinaires.

En conséquence de ce qui précède, on ne saurait donc trop insister pour que le gouvernement provincial libère la ville de sa dette due aux emprunts de chômage, ou lui verse chaque année, la subvention requise pour faire face aux intérêts et à l'amortissement de cette dette, à la condition que la municipalité, à l'avenir, prélève l'acquittement de ces allocations sur ses revenus et sans emprunts additionnels.

On pourrait étendre cette politique à toutes les municipalités de la province, à la condition qu'il ne leur soit plus permis d'emprunter pour ces fins. Il en résulterait:

1o Une diminution dans les allocations de chômage et dans les frais d'administration, de sorte que les contributions des gouvernements seraient beaucoup moindres que celles que nous venons d'estimer.

2o Les municipalités cesseraient d'exiger que les gouvernements supérieurs assument seuls le coût des secours directs.

3o Les dettes de la ville et des autres municipalités cesseraient de s'accroître de la façon alarmante que nous venons de signaler.

4o Le crédit municipal et celui de la province s'amélioreraient d'une façon considérable.

Nous réclamons cette réforme au moins pour la ville de Montréal.

En résumé, ce projet se réduit à ceci:

1o Le gouvernement provincial assume notre dette due à la distribution d'allocations de chômage dans le passé, ou se charge du paiement futur des intérêts et de l'amortissement de cette dette; 2o Il nomme une commission indépendante à laquelle la ville remet 20% de la totalité des dépenses effectuées sur ce point; 3o Il est interdit à la ville d'emprunter à l'avenir

pour ces mêmes fins, sa contribution devant s'effectuer avec ses revenus; 4o La ville épargne ainsi un accroissement annuel de dépense de \$169,000, en intérêts et amortissement et un autre déboursé annuel de \$2,475,000, lequel représente les intérêts et l'amortissement de sa dette passée, pour les mêmes fins, soit un montant total de \$2,644,000.

#### D—Perception de la taxe d'eau

La taxe de l'eau est perçue de l'occupant, selon la loi actuelle. Elle est imposée à raison de 7 1-2 p. c. de la valeur locative annuelle des immeubles ou, lorsque l'eau est fournie au compteur, à raison de \$1.15 les 1000 pieds cubes d'eau consommée avec un taux minimum de 7 1-2 p. c., tel que mentionné plus haut. On soumet que, à l'avenir, le propriétaire foncier devrait se charger de la percevoir. Il serait substitué jusqu'à un certain point, dans les droits et privilèges que la ville possède présentement à l'égard de ceux qui y sont assujettis.

Par contre, il serait tenu au paiement de cette contribution, qu'il perçoive lui-même le paiement ou non. Cette nouvelle façon de procéder représenterait une économie annuelle de \$1,100,000.

Il est entendu, toutefois, que la taxe de l'eau et les loyers des chômeurs continueront d'être acquittés avec les allocations de chô-

mage. Il doit également être bien compris que les propriétaires ne se chargeront de cette perception qu'à la condition d'être libérés du paiement de l'imposition scolaire.

#### E—Arrérages d'impôts

Relativement à la somme considérable d'arrérages d'impôts qui sont inscrits dans nos livres, nous proposons, afin de les réduire au minimum que l'administration puisse, annuellement, imputer ceux qui ont plus que cinq ans de date, sur le produit de la surtaxe. Il va sans dire que cette loi ne modifierait en rien les recours de la Ville contre ses débiteurs.

Cette mesure permettrait de retrancher du budget la provision pour créances douteuses laquelle s'élèvera à au delà de \$2,000,000, au prochain exercice, — d'où réduction d'autant dans le chiffre des dépenses. En outre, elle aurait pour résultat de comprimer d'une façon appréciable les arrérages d'impôts qui, selon le dernier rapport semestriel du directeur des finances, remontent jusqu'à l'année 1917, et s'élèvent à au delà de \$25,000,000.

La seule objection que l'on ait faite jusqu'ici à ce projet c'est que ceux qui acquittent leurs impôts se trouveraient à payer ainsi pour ceux qui ne les acquittent point.

A cela il y a deux réponses. En premier lieu, il faut remarquer que c'est déjà ce qui se produit. Si l'on consulte par exemple, le budget, l'on constate qu'il y a, au chapitre des dépenses, un montant qui dépasse \$2,000,000 d'inscrit à titre de provision pour créances douteuses. Cette dépense se paie évidemment à l'aide des versements effectués par les contribuables qui acquittent leurs impôts.

En second lieu, il faut remarquer que la ville conservera son recours contre son débiteur. Si ce dernier paie dans le cours d'un exercice subséquent, la surtaxe décroîtra alors en conséquence, au profit des contribuables qui y sont assujettis. Enfin, on peut prescrire au direc-

leur des finances, d'une façon plus formelle et sous peine de pénalités, de percevoir les arrérages d'impôts, afin d'en diminuer le montant autant que possible.

Ainsi donc la ville obtiendra le pouvoir d'acquiescer avec le revenu de la surtaxe laquelle atteint sans distinction tous les contribuables, les arrérages d'impôts ayant plus que cinq ans de date. Cependant, afin que la charge ne soit pas trop lourde au début, on a réparti en cinq versements annuels l'acquiescement des arrérages qui existent présentement.

On déduit en outre 20% du montant global ainsi dû parce qu'on présume que chaque année, ce montant sera réduit de ce pourcentage, par suite des remboursements que normalement les intéressés effectueront.

En outre de dégager la ville plus rapidement de ses emprunts aux banques, par suite de ces arrérages, d'améliorer d'autant le crédit de la municipalité, cette mesure aura pour résultat de nous dispenser d'insérer au chapitre des dépenses, dans notre budget, l'article relatif à la provision pour pertes, ce qui représente, encore une fois, une économie annuelle de plus de \$2,000,000.

#### F—Nouvelle répartition des cotisations pour améliorations locales

Ces cotisations n'affectent que les immeubles d'une rue, d'un quartier ou d'un arrondissement. Elles servent à répartir le coût des améliorations d'un caractère purement local, comme les pavages, la canalisation et certaines expropriations. Le paiement de ces cotisations s'échelonne ordinairement sur une période de vingt ans. En certains cas particuliers, le montant global en est prohibitif. Il dépasse et de beaucoup la valeur du terrain seul, ce qui empêche la vente de celui-ci, ou la construction de bâtiments, ou pousse le propriétaire, découragé devant l'accumulation des charges qui le grèvent, à en abandonner la propriété.

On demande depuis longtemps que l'acquiescement de ces cotisations soit imputé sur une taxe générale qui frapperait tous les immeubles de la ville.

Nous sommes d'avis, cependant, qu'il y aurait peut-être lieu, à l'avenir, dans le cas où la somme des cotisations locales sur une propriété en dépassera la valeur (ou un pourcentage de la valeur) du terrain seul, de passer cet excédent en compte des dépenses ordinaires dans le budget.

Ceci aurait deux avantages principaux. — La condition future des contribuables appelés à bénéficier de cette nouvelle politique serait améliorée de façon satisfaisante. En outre, ce système aurait pour effet de mettre un frein aux dépenses disproportionnées à la valeur des immeubles appelés à en supporter la charge. Le Conseil municipal serait intéressé à contrôler d'une manière plus suivie ces déboursés, à cause de leur répercussion sur la feuille d'impôts de tous les contribuables.

\* \* \*

En effectuant les remaniements que nous venons d'énumérer, le découvert total serait de \$7,962,415.

Il nous reste à exposer les moyens à prendre pour le faire disparaître.

**Nouveaux prélèvements**  
L'excédent des dépenses sur les recettes du prochain exercice est de \$7,541,815 comme on le voit

dans le tableau qui suit. On se rend compte également en un coup d'oeil, de la portée de la restauration que nous venons d'exposer.

Il ressort en outre de ce tableau qu'après avoir réalisé les projets mis de l'avant plus haut, le découvert budgétaire est de \$7,962,415, ainsi que nous l'avons déjà dit.

Il s'agit maintenant de faire absorber cet excédent par des prélèvements nouveaux ou des augmentations d'impôts.

#### Budget de 1940-41 équilibré conformément aux notes qui précèdent

##### Explications relatives au projet de budget ci-annexé

Les numéros en regard des paragraphes qui suivent réfèrent aux numéros inscrits vis-à-vis les chiffres portés au projet de budget ci-annexé.

1o Le découvert inscrit s'établit comme suit:

Montant du déficit prévu dans le rapport accompagnant le budget déposé, par le comité exécutif le 15 février: \$6,681,815.

Surplus de l'exercice courant à verser au revenu de l'exercice prochain, après l'adoption de la législation requise: \$510,000.

Economie à réaliser dans l'achat de l'électricité, après l'adoption de la législation requise: \$350,000.

Total: \$7,541,815.

Les montants compris entre les numéros 2 et 4 inclusivement doivent être déduits du déficit prévu que nous venons de mentionner.

2o La provision pour créances douteuses ne sera plus incluse dans le budget si on récupère à l'aide du produit de la surtaxe, les arrérages d'impôts ayant cinq ans de date et si les propriétaires perçoivent la taxe de l'eau. On estime que la ville épargnera ainsi environ \$2,015,000.00 par année. Ce montant représente les frais de perception et les arrérages (cf. mémoire E).

3o Si la ville paie les allocations de chômage à l'aide de ses revenus, elle épargnera, par suite du fait qu'elle n'empruntera plus pour cette fin, une somme de \$169,000.00 en frais d'intérêts et d'amortissements (cf. mémoire C).

— L'abolition de l'impôt sur le revenu lui vaudra une économie de \$12,000.00 en frais d'administration (cf. mémoire B).

— L'abolition de la taxe scolaire lui fera également épargner \$45,000 vu que la ville est tenue de payer ces impôts sur certaines propriétés qu'elle possède (cf. mémoire A).

4o Si le gouvernement provincial assume la dette municipale relative au chômage, le budget sera allégé d'une dépense de \$2,600,000, qui représente les intérêts et l'amortissement de cette dette (cf. mémoire C).

5o Les remaniements qui précèdent ont réduit à \$2,700,815. Il faut maintenant ajouter à ce dernier chiffre les nouvelles charges qui suivent: la Ville payant les allocations de chômage avec ses revenus, il faut ajouter cette dépense au montant qui précède, \$2,600,000. Jusqu'ici, elle a été faite au moyen d'emprunts et n'apparaissait pas au budget (cf. mémoire C).

6o Les créances ayant cinq ans de date sont absorbées par le produit de la surtaxe. Le montant recouvrable est de \$2,260,000, que l'on réduit de 20%, en raison de remaniements qui s'effectuent normalement chaque année. Le montant net à imputer sur cet impôt de répartition est donc de \$1,808,000.

Comme on désire l'amortir en cinq ans, on n'en inscrit qu'un cinquième, soit la somme de \$361,600 (cf. mémoire E).

7o L'abolition de l'impôt sur le revenu représente une perte de recettes pour la ville de \$2,000,000, qui doit s'ajouter au déficit prévu (cf. mémoire B).

8o On estime, sans avoir de données exactes à ce sujet, que la diminution des impôts sur les immeubles déjà grevés pour plus que la valeur (ou un pourcentage de valeur) du terrain seul, représente une somme de \$300,000 qu'il faut encore ajouter aux précédentes (cf. mémoire F).

— Ainsi qu'on le constatera par le tableau qui suit, le découvert budgétaire se trouve maintenant porté à \$7,962,415. Cet excédent des dépenses sur les recettes doit être absorbé par des prélèvements nouveaux.

#### G—Surplus de revenu du présent exercice

Les recettes du présent exercice excèdent de \$510,000.00 l'estimation du revenu inscrite au budget. Nous allons demander l'autorisation de verser cette dernière somme au revenu de l'exercice prochain.

#### H—Economie dans l'achat de l'électricité

L'an dernier, la ville fut autorisée à déduire des montants payables à la Compagnie *Montreal Light, Heat and Power Consolidated* une somme de \$350,000.00. Cette année encore, nous soumettrons un projet de loi à l'effet de retenir un montant analogue sur les comptes à payer à cette compagnie, durant l'exercice prochain, à moins que d'ici le premier mai un nouveau contrat intervienne entre les parties.

#### I—Intérêt sur arrérages d'impôts

Il y a une couple d'années, la Législature réduisit de 7 à 5% l'intérêt payable par les contribuables sur leurs arrérages d'impôts. Le résultat de cette loi fut que la ville perd annuellement, depuis ce temps, un revenu appréciable et que la perception des impôts est devenue beaucoup plus difficile. Nous demandons le rétablissement de l'intérêt à 7%, ce qui représenterait un accroissement de recettes de \$500,000.00.

#### Remarques générales

Quant aux projets qui suivent, nous désirons souligner une fois de plus qu'il s'agit là d'un simple exposé en vue de démontrer comment le budget peut être équilibré. Certains des prélèvements mis de l'avant peuvent être réduits, d'autres augmentés, d'autres remplacés. Les impositions indiquées et les taux déterminés ne sont donnés qu'à titre d'exemples et afin de permettre la discussion sur ces points. L'énoncé de ces possibilités ne signifie pas que l'administration a l'intention de les réaliser.

#### J—Taxe d'affaires

La taxe d'affaires est présentement imposée sur les personnes qui exploitent une place d'affaires, et elle est calculée au taux de 10% de la valeur locative des immeubles occupés. On pourrait la porter à 12%. Elle rapporterait ainsi un montant additionnel de \$520,000.00. On a choisi cette taxe plutôt que la taxe d'eau, afin de ne pas rendre plus difficile la tâche du propriétaire, qui sera, à l'avenir, chargé de la perception de ce dernier impôt.

#### K—Surtaxe

Un pourcentage de 8% est perçu comme surtaxe sur le total des pré-

## Budget de 1940-41 équilibré

1. Déficit prévu .....			\$7,541,815
Moins les réductions suivantes dans les dépenses:			
2. Provision pour créances douteuses: (E)			
Taxe d'eau .....	\$1,100,000		
Taxes foncières et autres créances, la redevance de la Mil Tramways non comprise .....	915,000	\$2,015,000	
3. Economie réalisable par suite de:			
La non-capitalisation des dépenses relatives au chômage (C), \$	169,000		
L'abolition de l'impôt sur le revenu (B) ..	12,000		
L'abolition des contributions scolaires (A) .....	45,000	226,000	
4. Economie en intérêts et amortissement, si le gouvernement provincial assume le service de la dette relative au chômage au 30 avril 1940 (C) .....		2,600,000	4,841,000
			\$2,700,815
A ajouter:			
5. Secours directs (C) .....			2,600,000
6. Créances douteuses (E):			
Impôt foncier .....	\$2,207,800		
Impôts personnels ..	52,200		
	\$2,260,000	— 20% = \$1,808,000 ÷ 1/5	661,000
7. Abolition de l'impôt sur le revenu (B) .....			2,000,000
8. Diminution des impositions sur les immeubles déjà grevés pour plus que la valeur du terrain seul ou d'un certain pourcentage de la valeur de celui-ci (F) .....			300,000
9. Découvert total .....			\$7,962,415
Nouveaux prélèvements			
10. Surplus des recettes du présent exercice (G) à verser au revenu de l'exercice prochain .....			510,000
11. Economie à réaliser dans l'achat de l'électricité (H) ..			350,000
12. Intérêt sur arrérages d'impôts porté de 5 à 7% (I) .....			500,000
13. Taxe d'affaires portée de 10 à 12% (J) .....			520,000
14. Surtaxe portée de 8 à 12% (K) .....			970,000
15. Services publics — impôt de 5% de la valeur (L) de leur matériel installé sur le domaine public .....			650,000
16. Commission métropolitaine (N) .....			
Solde à recouvrer:			
17. Impôt foncier (M) — Taux additionnel \$0.46 .....			4,472,415
			\$7,962,415

lèvements municipaux, afin d'acquitter les intérêts et les versements à la caisse d'amortissement d'emprunts effectués dans le passé. Cette surtaxe n'est pas prélevée cependant sur les contributions pour fins scolaires, sur l'impôt sur le revenu, sur les cotisations pour améliorations locales, ni, évidemment, sur la taxe de vente. On projette d'en porter le taux à 12%, ce qui donnerait un revenu additionnel de \$960,000.00. Nous reviendrons à la fin de ces notes sur cette question de la surtaxe au sujet de laquelle nous avons certaines suggestions à faire.

## L—Services publics

La ville fut autorisée, au cours des exercices 1918, 1919, 1920 et 1921, à imposer sur les entreprises de services publics, autres que la *Montreal Tramways Company*, une surtaxe annuelle de 5% de la valeur de leurs biens situés sur le domaine public. Nous proposons de taxer de nouveau ces sociétés de la même façon.

Dans l'état que nous soumettons, nous avons fixé le taux de ce prélèvement à 5%, ce qui se traduit par un rapport de \$650,000.00. On pourrait peut-être y assujettir la compagnie *Montreal Tramways*, qui ne verse plus à la ville la redevance annuelle de \$500,000.00 à laquelle elle est tenue, par suite de l'usage qu'elle fait de la voie publique.

## M—Impôt foncier

Le découvert à combler se réduit maintenant à \$4,472,415.00. En le répartissant sous forme de contributions foncières, le taux des nou-

veaux prélèvements serait d'environ \$0.46 par \$100.00 d'estimation de valeur.

Il convient de rappeler ici que ce recouvrement remplacerait, dans une faible mesure, les impositions scolaires qui disparaissent, ce qui représente un allègement d'impôts foncières qui varie entre 80.70 p.c., \$1.00 p.c. et \$1.20 p.c., selon qu'il s'agit des catholiques, des protestants ou des "neutres". En outre, ce projet comporte le dégrèvement des propriétés qui supportent des cotisations dont le montant global excède la valeur du terrain seul.

## N—Commission métropolitaine

Lors de la présentation de son mémoire au Comité de révision des impôts de la province de Québec, l'autorité municipale s'est exprimée comme suit au sujet de la Commission métropolitaine:

"En 1921, la Commission métropolitaine fut créée afin de venir en aide à certaines municipalités de la banlieue de Montréal, en faillite ou sur le point de le devenir. La Ville contribue 80 p.c. de ce que coûte le maintien de cette commission. Elle a versé de cette façon jusqu'ici la somme de \$5,792,503.56, sa contribution ayant été en moyenne de \$386,166.90 par année; elle s'est élevée à \$440,000 pour l'exercice 1935-36, et à \$425,000 pour l'exercice 1936-37.

"Est-il besoin d'ajouter que les gouvernements montréalais n'étaient et ne sont en aucune façon responsables de la mauvaise administration de ces municipalités et de leur condition précaire. Cependant, c'est Montréal qui a dû pren-

dre à sa charge la plus grande part du coût du renflouement.

"On nous a pourtant, dans le passé, imposé bien des annexions de municipalités déficitaires. Dans ces cas, nous avons pris à notre charge des emprunts sans fonds d'amortissement, pour une somme de \$8,810,561.80. Ces annexions diverses, sans compter certaines autres obligations onéreuses qu'il serait trop long d'énumérer ici, ont contribué à augmenter la dette de notre ville d'environ \$30,000,000. Une grande partie de ces emprunts avait été émise pour combler les déficits d'administration. N'est-ce pas suffisant? N'avons-nous pas fait plus que notre part?"

"A-t-on oublié le cas de la Ville de Maisonneuve, pour ne citer qu'un exemple, qui fut annexée à Montréal avec un déficit de \$5,057,880.30, une dette de \$18,847,928.59, et dont les principales entreprises industrielles jouissaient d'exemptions ou d'abattements d'impôts au montant de \$3,353,738, privilèges que l'on dut tout de même respecter jusqu'à l'expiration de leur terme, 10 ou 15 ans plus tard? En 1920, afin de permettre à la Ville de faire face aux charges considérables que cette annexion lui avait apportées, on l'autorisa à imposer sur les contribuables du territoire annexé une contribution foncière de 2 p.c. de l'évaluation municipale des immeubles. Cet impôt fut aboli dès l'année 1922.

"En un mot, comme nous l'avons déjà dit, ces annexions ont augmenté la dette de Montréal de près de \$30,000,000. Pourquoi supporterait-il les déficits d'autres municipalités qui lui ont toujours été et qui lui sont encore étrangères? Est-ce là une obligation provinciale? Ce n'est certainement pas une obligation montréalaise."

Rappelons en outre que Montréal dépense près de \$1,500,000 par année, autant pour l'avantage des municipalités qui font partie du "Greater Montreal" que pour le sien propre. En résumé, c'est Montréal qui se charge, au loin, dans la province et ici même, de l'inspection des viandes et du lait que consomment ces municipalités; la métropole verse annuellement pour le maintien d'hôpitaux une somme de \$884,424.00; il en est de même des subventions aux Universités McGill et de Montréal, ainsi qu'à l'École Technique; elle a assumé seulement le coût de la construction des ponts Viateur et La Chapelle et du tunnel Wellington, et contribue seule au déficit du pont Jacques-Cartier. Ainsi qu'on le constatera par l'état que nous annexons aux présentes, ces dépenses représentent un versement annuel de \$1,486,274.81. Ne serait-il pas équitable que les municipalités qui forment la Commission métropolitaine en assumant une partie? Une contribution de leur part de 20 pour cent représenterait une somme de \$297,254.96.

Les services de police et d'incendie que nous maintenons, coûtent annuellement \$5,316,398.00. Ces services profitent aux municipalités

qui nous entourent, soit à cause de la radio, soit parce que dans les cas d'urgence ou extraordinaires, elles y font appel et que cette aide ne leur est jamais refusée. Serait-il exagéré de leur réclamer une contribution annuelle de \$200,000.00 pour défrayer les frais?

Une autre solution pratique du problème que nous étudions, serait d'élargir la base des impôts, en faisant porter par les municipalités qui entourent la Métropole, une partie des dépenses que cette dernière fait pour l'avantage de la communauté. Ce n'est pas le temps d'entrer dans les détails ici. Cependant, si on considère les services que rend Montréal à ces municipalités, il est clair que ces dernières ont été jusqu'ici dans une situation privilégiée, aux dépens de la grande ville.

On pourrait donc dresser un budget métropolitain des dépenses à faire dans l'intérêt de tous les intéressés, et de la part contributive de chacun. La gestion de ce budget une fois adopté reste à déterminer.

Il n'y aurait plus ainsi qu'un seul service de santé, pour la communauté, de même en serait-il pour les services de la police, d'incendie et d'assistance publique.

Les subventions aux universités, aux hôpitaux le paiement des grands travaux édilitaires entrepris pour l'avantage de tous, se feraient à frais communs.

Dans le premier comme dans le second cas que nous venons d'exposer, les réformes suggérées peuvent se réaliser sans porter atteinte, en aucune façon, au statut de la Commission métropolitaine.

Il ressort de ce qui précède que la Ville se trouve déjà à payer "en nature" et sous forme de services de toutes sortes sa contribution dans les dépenses de cette Commission.

#### O—Autre suggestion

Il reste une suggestion à faire afin d'empêcher, à l'avenir, le déséquilibre budgétaire qui se produit, à chaque exercice, depuis quelques années:—

##### Taux invariables des impôts:

Les taux autorisés par la loi, pour les impôts en vigueur ou qui le deviendront par l'adoption du présent projet de redressement, ne devraient-ils pas demeurer invariables, sauf celui de la surtaxe? Il va de soi que, s'ils ne peuvent être augmentés, ils pourront toujours être réduits. Ils ne seraient variables que dans les cas déjà prévus par la loi et ne pourraient être augmentés par aucune autre raison.

La surtaxe, au contraire, servirait de régulateur en quelque sorte pour les budgets futurs. C'est-à-dire que le taux des autres impositions pourrait être réduit, mais jamais augmenté, sauf dans les cas que nous venons d'indiquer, tandis que le taux de la surtaxe serait toujours variable, afin de faire face à toutes les éventualités. Ainsi, si les dépenses de l'exercice 1941-42 s'accroissent de \$240,000, la surtaxe devra en conséquence être augmentée de 1%, et ainsi de suite. Les gouvernements seraient ainsi en mesure de faire face à toutes les situations, sous leur responsabilité d'administrateurs, en augmentant le taux de ce prélèvement, lequel représente une charge uniformément répartie sur tous les contribuables.

L'une des causes de la situation difficile dans laquelle se trouve

maintenant la municipalité, c'est que dans le passé on a toujours considéré le taux des taxes comme invariable. Si on avait été tenu de l'augmenter, chaque fois que les budgets accusaient un excédent des dépenses sur les recettes, il y aurait eu moins de déficits.

#### Conclusion

Les projets qui viennent d'être exposés auront déjà prouvé leur utilité s'ils provoquent une discussion propre à apporter une solution aux problèmes qui nous préoccupent.

Nous croyons, en outre, qu'en adoptant ces mesures ou d'autres du même genre, on réglerait la situation municipale non seulement pour l'exercice prochain, mais pour de nombreuses années à venir, sinon pour toujours.

Encore une fois, il ne s'agit dans les pages qui précèdent que de propositions sujettes à discussion. L'autorité municipale recevra avec reconnaissance toute critique sérieuse et toute suggestion utile qui lui seront offertes en vue d'effectuer définitivement la restauration fiscale et financière de la ville.

ARCHIVES MUNICIPALES  
MONTRÉAL  
MUNICIPAL ARCHIVES

## Houde Opposition to Relief Plan Shown in Speech to Dress Workers *Gazette* 30 avril 1940

Without mentioning the Bouchard "work-for-relief" plan by name, Mayor Camillien Houde, speaking yesterday afternoon at a rally of the International Ladies' Garment Workers' Union at St. James market, said he would oppose "with vigor and courage any move to force our citizens to go to the far corners of the province to earn a living for their families."

His statement that "in a day or two, a little potentate will attempt to send our workers to the far corners of the province to earn a living for their families" left no doubt in the minds of his listeners the Mayor was referring to the Bouchard plan which becomes effective May 1.

Under the plan prepared by Hon. T. D. Bouchard, Quebec Minister of Roads and Public Works, unemployed must sign an agreement under which the relief allowances which they received from April 1, 1940, will be considered as a loan which the unemployed will repay by labor on projects designated by the provincial government.

Under the plan, unemployed who have not signed the blank form agreeing to this arrangement will be cut from the relief lists May 1.

The veiled statement made by the Mayor yesterday afternoon, which followed the recommendation to City Council by the Executive Committee earlier in the day in which Relief Director Romeo Beaudet was instructed to pay the relief money but to refrain from demanding that the unemployed sign the work-agreement forms, in-

dictated the Mayor was opposed to the plan although he has not openly condemned it by name as yet.

After professing his love for the working classes and promising them they would always find him at their side "in times of crisis," the Mayor said he had a declaration to make which would be of particular interest to the newspapermen present.

"Events of great importance are scheduled to happen within a day or two," said the Mayor. "An attempt will be made at the dictate of a little potentate to force our workers to go to the far corners of the province in an effort to earn a living for their families. I want to assure you I will be at the side of the workers to combat with vigor and courage any such move."

Whether or not the Mayor possesses any inside information concerning the details of the Bouchard "work-for-relief" plan could not be ascertained, but information concerning the plan made public to date has made no mention of any intention to force the unemployed to leave the city to earn their relief allowances.

When Mr. Bouchard was Minister of Municipal Affairs in the Taschereau Government he introduced a "work-for-relief" plan under which the unemployed could be called upon to work outside the municipality in which they resided, but following several protest meetings the clause was dropped. The plan was entirely discarded with the advent of the Duplessis Government in August, 1936.

# M. Schubert soumet un autre plan aux banques

Pas d'élection municipale avant 1942.—En attendant un nouveau mode administratif, des concessions aux banques pour qu'elles prêtent.

La Presse ~~1740~~

On parlera maintenant du "plan Schubert", à l'hôtel de ville de Montréal. Il s'agit d'un projet de solution au problème financier de la municipalité, qui a été préparé par l'échevin du quartier Saint-Louis, M. Joseph Schubert. Celui-ci eut un entretien, samedi soir dernier, avec l'hon. J.-Arthur Mathewson, trésorier provincial, l'hon. Philippe Brault, leader au Conseil législatif, et M. Camille Houde, maire de Montréal. C'est au cours de cet entretien qu'il exposa ses idées, qu'il mit sur le papier le lendemain, dimanche, lundi, les échevins furent mis au courant du "plan Schubert" et l'échevin de S.-Louis le proposa hier après-midi au représentant des banques, M. George W. Spinney, directeur-général adjoint de la Banque de Montréal, qui fera connaître la réponse des banques incessamment.

## Ce que propose le plan Schubert

M. Schubert propose, entre autres choses:

a) Surveillance de la dépense par M. L.-Eugène Potvin, président de la Commission des affaires municipales, ou par un ou deux trésoriers désignés par la Ville et par les banques.

b) Institution d'une commission d'étude qui recommanderait un nouveau mode administratif, cette commission devant être composée comme suit: 7 échevins, 3 représentants du gouvernement provincial, 2 représentants des banques, un représentant des trois corps publics suivants: Board of Trade, Chambre de Commerce et Ligue du progrès civique, et les deux trésoriers conjoints, MM. Honoré Parent, directeur des services municipaux, et George S. Mooney, co-directeur de l'Office d'initiative économique, agissant comme conseil.

c) En attendant le rapport de cette commission d'étude, le Conseil actuel restera en fonctions.

d) En attendant, les banques prêteront à la Ville l'argent qu'il lui faut.

e) Il faudrait augmenter temporairement les taxes de 7 millions.

f) Réorganiser les services municipaux dans un but d'économie.

g) Les banques seraient les agents financiers de la Ville.

Un référendum serait tenu en 1941 sur le ou les modes administratifs recommandés et l'élection municipale n'aurait lieu qu'à l'automne 1942. D'ici là, aucune élection partielle ne pourrait avoir lieu. Nous donnons ci-après le texte (traduit du "plan Schubert").

## Texte du mémoire

Voici le texte du mémoire soumis hier après-midi aux banques:

"La situation financière actuelle de Montréal se trouve maintenant dans une impasse qui, si on la néglige ou si on l'ignore, peut avoir des conséquences graves, telles que la diminution du prestige financier de Montréal directement et de celui de la Province indirectement.

"Afin de prévenir et d'empêcher ce danger et d'apporter un remède à

la situation, il est recommandé et accepté par tous les intéressés, le Conseil municipal, le Cabinet provincial et les représentants des banques.

1.—Qu'un état d'urgence soit déclaré.

"Il est de plus convenu que la situation peut être le mieux améliorée par:

(a) "L'augmentation immédiate (temporaire) des impôts;

(b) "Une surveillance additionnelle des dépenses;

(c) "Une réorganisation ou amalgamation des divers services en vue d'effectuer toutes les épargnes et les économies possibles, pourvu que l'efficacité des services essentiels ne soit pas diminuée;

(d) "Afin de se rendre à la demande toujours croissante de certaines parties représentatives de la population, qu'un comité soit créé pour faire une étude approfondie et soumettre des recommandations à la Législature pour l'adoption de nouvelles méthodes d'imposition et de perception des taxes, ainsi que d'un nouveau mode d'administration municipale qui satisfierait aux besoins et aux exigences de la Cité de Montréal, présentement et dans un avenir rapproché.

## Les banques priées de prêter

2.—"Afin de donner un effet pratique à ces mesures, il est convenu que:

(1) "Les banques agiront comme agents financiers de la Cité;

(2) "Les banques consentent à renouveler ou à assumer tous les emprunts devenant dus pendant le terme de l'administration actuelle;

(3) "La Cité devra s'engager à nommer un ou deux trésoriers adjoints, dont le choix devra être approuvé par les trois parties. (Comme alternative, la Cité consentira à la nomination de monsieur E. Potvin, président de la Commission municipale de Québec, comme contrôleur). Le contrôleur ou les trésoriers adjoints auront les pouvoirs suivants:

(a) "Le droit de veto sur toute dépense qu'ils désapprouveront;

(b) "Le droit de faire des enquêtes et de préparer la réorganisation et la réunion de services et de départements, telles que mentionnées au paragraphe (c) ci-dessus;

(c) "Le droit de suggérer et de recommander des mesures temporaires spécifiques et des impôts afin de faire face à l'état d'urgence.

3.—"Qu'un comité spécial soit créé, composé de

7 membres du Conseil;

3 représentants nommés par le Gouvernement provincial (ceux-ci peuvent être les membres de la Commission municipale).

2 représentants nommés par les banques;

1 représentant du Board of Trade;

1 représentant de la Chambre de Commerce;

1 représentant de la Ligue du Progrès Civique;

2 trésoriers adjoints;

et que M. Parent, c.r., et M. G. Mooney agissent comme aviseurs,

ARCHIVES MUNICIPALES

MONTREAL

MUNICIPAL ARCHIVES

avec droit d'engager et de consulter des experts.

De plus, ce comité recevra pouvoir de la législature d'étudier et de recommander un plan ou des plans pour un nouveau mode d'administration et de nouvelles méthodes d'imposition et de perception de taxes pour la Cité de Montréal et le district métropolitain.

"Que ce Comité commence son travail au plus tard en septembre 1940

"Qu'il présente son rapport à la Législature concernant le plan ou les plans préparés au plus tard le 15 décembre 1941.

"Que la Législature approuve le plan directement pendant la session 1941 ou le soumette à un référendum des électeurs intéressés.

## Le mandat du Conseil actuel serait prolongé

"Qu'une élection ait lieu en vertu du nouveau système qui sera adopté, entre les mois de septembre et décembre 1942, et que, dans l'intervalle, il n'y ait aucune élection générale ou partielle à Montréal.

4. "Que le Conseil municipal coopère avec les trésoriers adjoints et approuve les impôts additionnels recommandés pour faire face à l'état d'urgence et ainsi éviter le non-paiement des obligations.

5. "Le Comité exécutif et le Conseil conserveront leurs prérogatives actuelles, à l'exception des pouvoirs qui seront conférés aux trésoriers adjoints.

## NOTES

"Si l'emprunt de \$9,000,000.00 n'est pas renouvelé le 15 mai, les besoins financiers additionnels de la Cité, en excédent du revenu ordinaire, seront \$ 9,000,000.00 pour payer les obligations de l'emprunt

7,500,000.00 pour combler le déficit

\$16,500,000.00 Total.

"Si nous excluons la taxe scolaire, cela représente une augmentation de \$16,500,000.00 sur un budget ordinaire de \$43,000,000.00, ou une augmentation générale d'impôt d'environ 38.37%.

"Puisque les propriétaires auraient à payer à eux seuls \$9,000,000.00 et de plus au moins un tiers de \$7,500,000.00, cela veut dire que, sur les \$16,500,000.00 d'augmentation d'impôts, les propriétaires auraient à payer directement et indirectement environ 69.7%.

"Un tel arrangement serait injuste et injustifiable. Il ajouterait considérablement à l'accumulation croissante des arriérés, ce qui augmenterait les difficultés où la Cité se trouve de payer à temps certains des emprunts des banques.

"Il est donc inopportun d'imposer les \$9,000,000.00 pour payer les emprunts le 15 mai et tous les efforts possibles doivent donc être tentés pour renouveler ces emprunts.

"Les taxes suggérées pour combler l'écart déficitaire ne sont discriminatoires à aucun groupe de contribuables, sont faciles d'application, et n'entraînent pas de frais additionnels de perception ni ne tendent à augmenter les arriérés impayés.

## Taxe de l'eau payable par les propriétaires

"La taxe de l'eau de tous les locataires devrait être payée par le propriétaire. La Législature pourrait cependant édicter une loi rétroactive au premier mai, autorisant les propriétaires à percevoir de leurs loca-

taires qui sont supposés payer la taxe de l'eau à la ville, jusqu'à 9 pour cent du loyer.

**"Suggestions pour équilibrer le budget**

Augmentation du taux d'intérêt sur les arrérages de cinq pour cent à sept pour cent	\$ 500,000
Taxe de cinq pour cent pour la propriété publique utilisée par les Utilités publiques	650,000
Arrangement avec les tramways	125,000
Taxe sur les téléphones, \$3 sur un appareil et \$1.50 sur tout appareil additionnel	355,000
La contribution de la Ville à la Commission Métropolitaine payée la moitié par la Ville et l'autre moitié par la Province	240,000
Perception de la taxe de l'eau imposée au propriétaire qui en fera la perception du locataire en ayant le droit de charger jusqu'à 9 pour cent du prix du loyer	1,200,000
Surtaxe additionnelle de 12 p. c. sur les taxes foncières, de l'eau, permis, d'affaires	2,800,000
Avance de la date de l'acquiescement des impôts et	
Imposition d'une pénalité de 1/2 à 1 p.c. par mois	250,000
Surplus de revenu de l'exercice dernier	510,000
Revenu accru anticipé des taxes de vente et sur le revenu	460,000
Economies à effectuer	500,000
<b>Total</b>	<b>\$7,530,000</b>

**MONTREAL SUBMITS LAST-MINUTE PLAN OF FISCAL REFORM**

*Gazette* —  
City Willing to Accept Financial Control by Outside Man  
*1 mai 1940*  
**WOULD INCREASE TAXES**

**Hoist Designed to Cover \$7,000,000 Deficit — Want Loans Renewed—Banks Receive It Without Comment.**

By M. N. NEGRU.

Montreal authorities, now seeing Concordia's financial impasse likely to lead to "grave consequences," yesterday submitted to the banks a last-minute plan accepting tight fiscal control pending studied arrival at a permanent mode of city administration. The plan, prior to slight modifications, already had been informally discussed with two members of the Godbout Cabinet.

Coupled with the "modus operandi" suggested, information was given the banks that the city may be able to find about \$4,000,000 temporarily towards payment of maturities of \$9,659,500 falling due on May 15 and June 1.

**Salient features of the plan:**

1. Strict supervision of finances.
2. A special committee to recommend plans for a new form of administration and methods of taxation for the city and the metropolitan area.
3. The banks to renew or assume all outstanding loans maturing during the present administration's term of office.
4. Immediate (temporary) increase in taxation to balance the 1940-41 budget, which shows a deficiency of some \$7,000,000.
5. Reorganization or amalgamation of the various departments, without impairing services, to effect economies.
6. An election to be held under the new system decided upon between September and December, 1942, and that in the interval no general or partial municipal balloting be held.

Actually, it was laid before one of the banks, with the request that it be discussed with representatives of the other banking houses financing Concordia. No comment was forthcoming from the bank official who received it.

In making the plan public, Mayor Camillien Houde said it had been informally approved by aldermen present at a caucus in his chambers following Monday's Council meeting.

Memorandum outlining the plan held that the present financial situation, "if neglected or ignored, may lead to grave consequences, such as the impairment of the financial prestige of Montreal directly, and that of the province indirectly."

**"STATE OF EMERGENCY."**

In order to "forestall and prevent this danger and to remedy the situation," it was recommended that "a state of emergency" be declared by City Council, the provincial Cabinet and the banks' representatives.

And to give "practical effect" to the remedies outlined further above, it was suggested that:

The banks act as fiscal agents of the city.

The city undertake to appoint one or two joint treasurers, the choice to be approved by the three parties, or, as an alternative, agree to appointment of L. E. Potvin, chairman of the Quebec Municipal Commission, as comptroller. His or their, powers were to include: Right to veto every expenditure disapproved; right to initiate surveys and to arrange for the reorganization and amalgamation of services and departments; right to suggest and recommend specific temporary measures and taxation to meet the emergency.

A special committee to be appointed, composed of seven members of City Council, three representatives named by the Quebec Government (these may be members of the Quebec Municipal Commission), two representatives of the banks, one member of the Montreal Board of Trade, one of the Chambre de Commerce de Montreal, one of the City Improvement League, and the two joint treasurers. To this committee, Honore Parent, K.C., director of services, and George S. Mooney, co-director of the city's Industrial and Economic Bureau, were to act in an advisory capacity, with the right to engage and consult experts.

The committee was to be empowered by the Legislature to study and recommend a plan or plans for a new form of administration and methods of taxation and collection for the City of Montreal and for the metropolitan area. It was to commence its duties not later than September, 1940, with its final report submitted to Quebec not later than December 15, 1941; the Legislature to approve directly of the plan recommended or submit it to referendum of the voters affected.

**COUNCIL TO CO-OPERATE.**

City Council to co-operate with the joint treasurers and to approve the recommended additional temporary taxes to meet the emergency, balance the budget and avoid default.

urgency, balance the budget and avoid default.

The Executive Committee and City Council to retain, with exception of the powers to be conferred on the joint treasurers, their existing prerogatives.

Here is a list of the additional taxes recommended, described as not discriminating against any group of taxpayers, easy of application, not entailing extra cost of collection, nor tending to increase outstanding arrears:

1. Interest on tax arrears raised from a five to a seven per cent rate; yield, \$500,000.
  2. A five per cent tax on public utilities using public property; yield, \$650,000.
  3. Contribution from the Montreal Tramways Company of \$125,000 a year.
  4. A tax on telephones of \$3 per annum for the first instrument and \$1.50 on each additional telephone; yield, \$355,000.
  5. Montreal Metropolitan Commission portion of the city to be paid 50 per cent, by the provincial Government; saving, \$240,000.
  6. Water tax transfer to proprietors, with right for the latter to increase rents up to nine per cent.; saving, \$1,200,000.
  7. Surtax on realty, business and water taxes, and on licences, to be increased from the present eight per cent, to 20 per cent.; yield, \$2,800,000.
  8. Advance of the city's fiscal year opening, with a penalty of one half of one per cent, imposed on taxes due after three months; saving, \$250,000.
  9. Surplus of revenues of 1939-40 to be applied to the new budget, \$510,000.
  10. Anticipated increased revenue from income and sales tax, \$400,000.
  11. Economies effected through proposed reorganization of departments, anticipated at about \$300,000.
- All these items make a total of \$7,530,000.

As lodged with City Council, the budget estimates for the fiscal year opening today show a deficiency of \$7,191,815 if the \$510,000 surplus for the current term is not taken into account. This is made up of anticipated expenditures of \$56,479,769 and expected revenues of \$49,287,954.

With release of the contents of the plan, it was declared that whereas the original Houde "master plan" involved changes in the taxation set-up entailing the placing of additional responsibilities on the province, which had its own problems to solve, the present suggestion carried no such feature—outside of the \$240,000 for the Metropolitan Commission.

With reports of an imminent Royal Commission investigation into the city's affairs, on findings of which a solution of Montreal's problems is to be based, fears that Mr. Potvin would step into control today and oust the administration began to subside yesterday.

**LOANS STILL OUTSTANDING.**

And still staring Concordia in the face are the loans maturing on May 15 and June 1, which include a \$3,000,000 renewal of credit by the banks to take up an issue in May of 1939.

There is a sinking fund accumulation of approximately \$800,000 against the two publicly held maturities. The administration holds that there is also a \$2,000,000 surplus in

the general sinking fund of the city (understood to be in the form of investments which would have to be sold which could temporarily be used and later replaced. This step, however, is believed to require sanction by the Legislature. There is also said to be in the neighborhood of \$1,000,000 in cash in various funds, which amount could be diverted for the emergency to be restored later. This also, however, would probably have to be approved by Quebec, municipal experts feel.

Inquiry was made yesterday at City Hall as to what delay the city has, in case of failure to meet the maturities on due date, before it can be put in default. Municipal legal circles and the director of finance, Lactance Roberge, agreed that, to the best of their knowledge, notice of eight days by publication

in the Queen Official Gazette must in the Quebec Official Gazette Municipal Commission can apply for a writ from the Superior Court to have default declared

La situation de Montréal

## Une Commission administrative pour quelques mois

Le soir

Ce que veulent les banques, les stratèges politiques libéraux, etc. — L'attitude de M. Houde *1 mai 1940*

(De notre envoyé spécial)

Québec, 1 — Pendant que les députés discutent de diverses lois, en Chambre, la grande partie politique dont Montréal doit être l'enjeu se livre dans les coulisses.

M. Camillien Houde lutte désespérément, et contre les banques et contre un groupe libéral agressif et puissant, pour conserver la direction des affaires de Montréal. Depuis huit jours, les projets naissent et meurent, se multiplient, sans qu'on puisse en arriver à un arrangement définitif. Mais il semble tout de même assuré que Montréal tombera en tutelle et sera dirigé par une Commission administrative, du moins pour quelques mois.

En réalité, les éléments du problème sont fort embrouillés.

Les banques veulent que la ville soit administrée par une Commission tant que ses finances n'auront pas été entièrement rétablies, et au moins pour toute la durée de la guerre. En fait, depuis plus de deux ans, elles avaient résolu de serrer progressivement la vis, pour forcer la ville soit à liquider la question des secours directs, soit à équilibrer le budget de façon comptable. On leur a fait de multiples promesses, qu', pour diverses raisons, n'ont pu se réaliser.

Il y a aussi un groupe libéral glouton qui veut que le parti libéral s'empare de Montréal, à cause du patronage énorme qu'on y peut trouver pour fins politiques.

A part cela, il y a un groupe de citoyens et de financiers montréalais qui voudraient à tout prix modifier le système d'administration de Montréal, parce qu'ils s'imaginent que là résident tous nos maux. Les uns veulent donner aux corps publics une prépondérance marquée, les autres demandent que seuls les propriétaires dirigent l'administration. En général, les deux groupes s'entendent pour se partager le pouvoir. Ce système, qui sourit à bon nombre de gens, provoque plusieurs points d'interrogation. C'est qu'on ignore, du point de vue pratique, ce que représenteront au point de vue vote, les propriétaires et représentants des corps publics.

Actuellement, la grande majorité des administrateurs montréalais est canadienne-française. Il y a quatre Canadiens français dans le comité exécutif, et 25 échevins canadiens-français sur 35.

Il reste à savoir ce qu'est la proportion, dans le monde des propriétaires votants. Car il ne s'agit pas du nombre absolu de propriétaires, mais du nombre de propriétaires votants.

Un propriétaire vote dans tous les quartiers où il possède des immeubles, en sorte qu'un propriétaire, une compagnie, etc., peuvent voter dans 35 quartiers, soit 35 fois, s'ils ont des immeubles dans les 35 quartiers.

Le calcul n'a pas été fait, mais les autorités municipales seraient bien inspirées de le préparer, afin que l'on sache à quoi s'en tenir sur cette question. Il ne faut pas oublier en effet que la crise économique a été particulièrement dure pour le petit propriétaire canadien-français, et plus pour lui que pour les autres, parce qu'il avait moins de chances d'appui. Un grand nombre sont retombés dans la classe des locataires.

En plus du groupe des banques et des financiers, il faut compter aussi avec les stratèges politiques libéraux, qui veulent profiter de la situation montréalaise, pour porter des coups à leurs adversaires de l'Union nationale.

Ce groupe veut faire tenir une enquête royale sur l'administration des secours directs afin de pouvoir attaquer l'exécution des travaux de chômage de Montréal. Ainsi, sans qu'on puisse accuser le gouvernement Godbout de faire ouvertement son enquête des comptes publics, le tour serait joué.

Bien entendu, cette enquête n'a chance de réussir auprès de la population que si le gouvernement actuel donne lui aussi des travaux, car autrement, on ne prévoit guère d'enthousiasme chez les gens pour un gouvernement, qui ne dépenserait plus un sou pour Montréal, ne ferait pas de travaux.

Contre ces différents éléments il y a le groupe libéral modéré. Ce dernier, comme on l'a vu, estime que le parti libéral est déjà trop puissant. Les libéraux détiennent le pouvoir à Ottawa, à Québec et dans toutes les provinces, sauf en Alberta. S'ils s'emparent de Montréal, ils domineront tout dans Québec, mais avec le résultat que le

moindre bobo leur sera imputé à grief, et qu'ils devront porter le poids de tous les péchés d'Israël.

Or des chefs libéraux estiment que c'est pour un parti politique, le moyen le plus sûr de courir au désastre le plus complet. Il faut donc laisser un exutoire, pour le mécontentement populaire, un bouc émissaire que l'on pourra appeler soit le maire, soit l'administration de Montréal.

Ce groupe modéré serait donc fort disposé à laisser M. Houde diriger les affaires de Montréal à condition que M. Houde consente à quelques redressements administratifs: renvoi des employés qui ne sont pas strictement nécessaires, suppression du département de la carte d'identité, perception de la taxe d'eau chez les propriétaires, compression de dépenses et rétablissement partiel de l'équilibre financier, et, surtout, le concours accordé au gouvernement provincial pour supprimer les abus possibles des secours directs et faire travailler les chômeurs.

Ces libéraux considèrent que M. Houde représente une force nuisance considérable, auprès des chômeurs, des locataires et que le parti aurait tort de lui déclarer la

guerre, d'autant que M. Houde, à ce qu'on affirme, serait prêt à des concessions substantielles. Pour eux, M. Houde agirait comme patronnerre politique: il aurait la tâche de pacifier les éléments mécontents et remuants.

On saura dans quelques jours lequel de ces divers groupes triomphera. Mais un point semble maintenant acquis, c'est que le gouvernement Godbout n'établira pas une commission administrative, comme régime permanent ou indéfini, mais comme régime transitoire d'ici à ce qu'on ait trouvé une nouvelle formule d'administration.

Le gros problème financier dans l'administration montréalaise c'est avant tout la question des secours directs. Si la ville en était débarrassée, tout serait facilement réglé et Montréal reprendrait dans deux ans au plus son assiette financière. On suggère aussi que si le gouvernement veut faire des réformes sensées, il commence par décréter que seuls ceux qui ont payé leurs taxes et ne doivent rien à l'Etat, aient droit de vote. De la sorte, on aurait des conseillers et administrateurs plus libres.

ARCHIVES MUNICIPALES  
MONTRÉAL  
MUNICIPAL ARCHIVES

## Le prochain conseil municipal

La ville divisée en onze quartiers — Composition du conseil et de l'exécutif — Leurs pouvoirs respectifs — Economies — Suppression des secours directs supplémentaires — Paiement de la taxe d'eau par les propriétaires

Ce que pourrait faire M. Houde

Le Devoir

21 mai 1940

Québec, 21. — Le gouvernement présentera ces jours-ci le second bill de Montréal. Il s'agit d'un autre bill ministériel qui ne sera probablement pas envoyé pour débat au comité des bills privés.

Ce bill pourvoit surtout au nouveau régime administratif de Montréal et à la réorganisation financière.

En vertu de ce projet, d'après des renseignements pris à bonne source, la ville sera divisée en onze quartiers. Dans chacun de ces quartiers, les électeurs propriétaires éliront trois représentants. De plus, également dans chacun des onze quartiers, propriétaires et locataires réunis éliront trois autres représentants. Enfin onze corps publics seront chargés d'élire chacun trois représentants. Cela fera en tout 99 conseillers. Car les représentants en question ne porteront plus le titre d'échevins mais celui de conseillers, qui serait mieux accueilli, à ce qu'on prétend.

Ce conseil de 99 membres choisira un maire, pris en dehors des rangs du conseil, et dont le rôle sera éminemment décoratif.

Le comité administratifs composera de six membres, choisis par les trois groupes de conseillers. Le groupe de conseillers élus par les propriétaires choisira dans ses rangs deux membres du comité administratif; le groupe élu par propriétaires et locataires réunis en choisira aussi deux dans ses rangs, ainsi que les élus des onze corps publics.

Les six membres du comité administratif choisiront un président. Ce comité aura les pouvoirs du comité exécutif actuel, avec des pouvoirs supplémentaires.

Le grand corps des 99 conseillers ne siégera que quatre ou cinq fois par année. Il aura juridiction sur les grandes questions: emprunts, règlements et questions de constitution.

Les 99 conseillers ne recevront aucune indemnité. L'idée qui prévaut à ce grand nombre de conseillers c'est qu'ils seront trop nombreux pour qu'aucune tentative de corruption ait chance de succès, ni qu'on puisse réussir un coup de "blitzkrieg" municipal.

Un nouveau facteur, dans le régime municipal projeté, ce sera le droit pour le conseil des 99 de rappeler les six membres du comité administratif. Ceux-ci auront plus de pouvoirs que le comité exécutif actuel; mais il leur faudra, par contre, exercer plus de discrétion.

On croit que le bill fixera au mois de septembre prochain la date des élections. D'ici là le conseil actuel continuera d'exister.

Quant au contrôle de la Commission municipale, on ignore quand il finira. Comme question de fait, la loi adoptée la semaine dernière décreta que ce contrôle finira quand la Commission municipale le jugera à propos. On sait qu'il durera au

moins deux années; car on estime qu'il faudra cette période pour équilibrer les finances de la ville.

Quant aux mesures de récupération financière, on croit que le conseil municipal actuel s'abstiendra de prendre quelque décision que ce soit, en sorte que le budget sera automatiquement adopté le 25 mai à minuit. Le bill comporterait une clause portant que la Commission municipale pourra modifier le budget de temps à autre et imposer les taxes nécessaires.

Etant donné que la Commission municipale de Québec contrôle maintenant l'administration de Montréal, on apportera certains changements au sujet du chômage. Actuellement, suivant le plan Rogers, la ville paie \$2,002,117 en allocations de secours directs, plus \$789,389 en frais d'administration, plus \$1,353,616 en allocations supplémentaires pour loyers, frais médicaux, éclairage, vêtements, etc., soit un total de \$4,145,123 par année.

Or, l'administration des secours directs sera confiée à une commission uniquement provinciale. De ce fait, la ville économisera \$789,389 en frais d'administration. De plus on dit que les allocations de loyer ne seront que celles prévues dans les allocations de chômage, en sorte que la ville économiserait plus d'un million sur ce point et autres postes. La ville se contenterait d'envoyer son chèque mensuel pour 20 pour cent des secours directs.

En plus de cela, le bill placera à la charge du propriétaire le paiement de la taxe d'eau. La ville se trouverait à économiser de ce chef \$1,100,000.

Le bill abolirait également le service de la carte d'identité, mais en conservant au conseil le droit éventuel de l'appliquer.

Ce sont là les divers projets sur lesquels on était venait d'accord la semaine dernière.

Les curieux se sont demandé quelle était la part faite à M. Camillien Houde, en cette affaire. Il pourrait, à la rigueur, se faire élire sans doute parmi les 33 conseillers choisis parmi les électeurs propriétaires locataires, et se faire ensuite choisir comme un des deux délégués de ce groupe pour être membre du comité exécutif.



**Nouveau régime administratif pour Montréal**  
**Le projet de la Ligue des propriétaires de Montréal, adopté à l'unanimité, a déjà retenu l'attention des plus hautes autorités.**  
**Modifications inspirées de la plus saine logique.**

Le lundi 29 avril les membres de la Ligue des propriétaires de Montréal adoptaient à l'unanimité un projet de mode administratif pour la ville de Montréal. Les données de ce mode ont fort intéressé les autorités compétentes et comme il se pourrait qu'elles servent de base au projet définitif nous tenons à publier au texte cet important document.

Une étude sérieuse permettra de saisir les avantages que le projet offre sur les méthodes antérieures. "Le Propriétaire", juin, 1940

**NOUVEAU RÉGIME ADMINISTRATIF POUR MONTREAL**

**PREMIEREMENT:** Le conseil de Ville sera composé du maire, de quatre-vingt-dix-neuf conseillers, dont six d'entre eux composeront la branche administrative.

**DEUXIEMEMENT:** A.-Branche législative et de contrôle.

**PREMIEREMENT:** Trente-trois conseillers élus par les électeurs, la Ville étant divisée en trente-trois divisions. Les qualifications pour être élu et voter seront les mêmes qu'actuellement, à l'exception pour les candidats à la mairie \$10,000 et les membres de la branche administrative \$5,000, déduction faite de toutes hypothèques.

**DEUXIEMEMENT:** Trente-trois conseillers corporatifs élus par les universités, les associations et les corporations de protection des intérêts des différentes classes éducationnelles professionnelles, commerciales et ouvrières ayant une existence légale et secrétariat permanent depuis au moins quinze ans. Chaque université, association ou corporation ayant droit de rappeler son délégué pour cause, en tout temps, et de le remplacer.

**TROISIEMEMENT:** Trente-trois conseillers élus par les propriétaires de Montréal.

**TROISIEMEMENT:** Un maire élu comme présentement par tous les électeurs de la Cité et qui sera président de la branche législative et de contrôle.

**QUATRIEMEMENT:** Les conseillers populaires et les conseillers corporatifs remplissent les mêmes devoirs et exercent les mêmes droits.

**CINQUIEMEMENT:** Aucun salaire ni indemnité n'est attaché aux charges de conseillers.

**SIXIEMEMENT:** Le maire a droit à un

salaire de \$ par année. (à être fixé)

**SEPTIEMEMENT:** Les membres de la branche administrative auront droit à un salaire de \$7,000 par année.

**HUITIEMEMENT:** B.-Branche administrative.

**PREMIEREMENT:** La branche administrative sera composée de six membres comme suit: deux membres choisis par les conseillers élus par les électeurs.

**DEUXIEMEMENT:** Deux membres choisis par les conseillers corporatifs.

**TROISIEMEMENT:** Deux membres choisis par les conseillers élus par les propriétaires de Montréal.

**NEUVIEMEMENT:** Le Président de la branche administrative sera le directeur des services publics.

**DIXIEMEMENT:** Le bureau de la branche administrative prépare le projet de budget et le soumet aux membres de la branche législative et de contrôle qui peut l'adopter ou le rejeter ou tout simplement l'amender dans un délai et sous les conditions à être déterminées par la Charte.

**ONZIEMEMENT:** Une commission du Service Civil qui nommera et congédiera tout employé pour cause.

**Nouveau mode administratif pour Montréal**

La Ligue des propriétaires le soumettra au gouvernement provincial.

La Presse 30 avril 1940

"L'heure est grave et il faut que la population se mette à l'oeuvre et sérieusement. La seule manière d'équilibrer le budget et de réduire les dépenses de la ville de Montréal est de changer son mode d'administration.

"Il faut absolument sauver le crédit de la métropole et la Ligue des propriétaires compte sur la collaboration du gouvernement provincial pour atteindre ce but.

"Le problème scolaire est également épineux; le plan Bouchard devrait être mis en vigueur et dès que les finances de la ville seront rétablies, nous pourrions alors songer aux fêtes du IIIe centenaire de Montréal.

"Que lisons-nous dans les journaux? Des chicanes entre le maire et certains échevins et, dans l'inter valle, Montréal souffre d'un état de choses déplorables. Il faut que cela cesse".

Grandes lignes du projet.

M. Emery Sauvé, ex-président de la Ligue des propriétaires, parlant

hier soir au cours de la réunion générale des membres dans la salle des conférences de la Palestre Nationale, a exprimé le désir de voir la métropole secouer une fois pour toutes le joug qui l'opprime.

M. Sauvé a suggéré le mode administratif suivant: 1.—Un conseil de ville composé du maire et de 99 conseillers, dont 6 formeront le service administratif; 2.—Un service législatif et de contrôle qui serait formé de 33 conseillers élus par les électeurs, la ville devant être divisée en 33 quartiers; 33 conseillers corporatifs élus par les Universités, les associations et les corporations de protection des intérêts des différentes classes éducationnelles, professionnelles, commerciales et ouvrières ayant une existence légale et un secrétariat permanent depuis au moins dix ans; 33 conseillers élus par les propriétaires, les qualifications pour être élu et voter devant être les mêmes qu'actuellement excepté pour les candidats à la mairie et les membres du service administratif. Dans le premier cas, la qualification foncière requise serait de \$10,000 et, dans le second cas, de \$5,000, déduction faite de toutes hypothèques.

**Composition des services**

Le maire élu comme présentement par tous les électeurs serait président du service législatif et de contrôle; les conseillers populaires et corporatifs rempliraient les mêmes devoirs et auraient les mêmes droits; aucun salaire et aucune indemnité ne serait attaché aux charges de conseillers; les membres du service administratif auraient droit à un salaire de \$7,000 par année.

Le service administratif serait composé de six membres; deux choisis par les conseillers élus par les électeurs; deux par les conseillers corporatifs et deux choisis par les propriétaires.

Le président du service administratif serait le directeur des services publics; le bureau du service administratif préparerait le budget et le soumettrait aux membres du service législatif et de contrôle qui pourrait l'adopter ou le rejeter ou tout simplement l'amender dans un délai et sous les conditions à être déterminées par la charte.

M. Sauvé suggéra de plus la création d'une commission comme celle du service civil pour donner à la ville des fonctionnaires compétents.

M. Hector Lalonde, conseiller juridique de la Ligue des propriétaires, avait antérieurement exposé aux membres le travail de la délégation qui s'est rendue récemment à Québec pour avoir des entrevues avec l'hon. Adélard Godbout, premier ministre, et les hon. MM. Bouchard, Drouin et Rochette. Il a parlé du moratoire, de la location des logements et de l'affichage et des ventes à paiements différés.

Les membres de la Ligue, à l'issue de la réunion, ont adopté le projet de M. Sauvé.



# Le nouveau régime administratif de Montréal et les nouvelles taxes

99 conseillers sans rémunération — Election en décembre 1940 —  
Réunions quatre fois par année, etc.

Le Devoir

5 juin 1940

## LE NOUVEAU BILL DE MONTREAL

Québec, 5. — Le nouveau bill de Montréal, qui sera distribué cet après-midi à la députation, contient nombre de choses qui ont déjà été annoncées. La ville sera désormais administrée par un conseil de 99 membres élus dans 11 districts électoraux à raison de 6 par district. Ces représentants porteront le nom de conseillers. Trois seront élus par les électeurs propriétaires seulement et appelés conseillers "A". Les autres, élus par tous les électeurs du district, seront appelés conseillers "B". Trente-trois autres conseillers seront nommés par les corps suivants: *Montreal Board of Trade*, Chambre de commerce (district de Montréal), Chambre de commerce des Jeunes (district de Montréal), *Montreal Junior Board of Trade*, Institut Royal pour l'avancement des sciences (université McGill), Université de Montréal, Conseil central des Syndicats catholiques et nationaux de Montréal, *Canadian Manufacturers Association* (succursale de Montréal), Association des Marchands détaillants du Canada (section de la province de Québec, bureau de Montréal, les personnes agissant sous le nom de Conseil des Métiers et du Travail de Montréal, Ligue du Progrès civique, Comité des Citoyens de Montréal, Ligue des Propriétaires de Montréal.

Chaque corps nomme trois conseillers, sauf les quatre en premier lieu mentionnés dont les deux premiers nomment chacun deux conseillers et les deux suivants, chacun un. Les conseillers de cette troisième catégorie sont désignés sous le nom de conseillers "C".

Les élections auront lieu au mois de décembre 1940.

\* \* \*

Aucun émolument n'est attaché à

la charge de conseiller. La carte d'identité ne sera pas obligatoire aux élections municipales à venir. Le maire et les échevins élus en 1938 restent en charge jusqu'au mois de décembre 1940. Les assemblées régulières du nouveau conseil ont lieu quatre fois par année, savoir le 1er mars, le 1er juin, le 1er septembre, et le 2 novembre.

### Les nouvelles taxes

Voici, selon le texte du bill, quelques-unes des nouvelles taxes que la ville est autorisée à percevoir:

Taxe annuelle de pas plus de 82 sur tout appareil récepteur de T.S. F.; taxe mensuelle aux taux suivants sur les appareils de téléphone dans la cité de Montréal: .25 par appareil relié directement au contrôle central, .10 par appareil branché sur un autre; dans le cas d'un échange particulier, .25 par ligne reliant cet échange à l'échange central ou .10 par appareil branché. Taxe de 85 sur les véhicules-automobiles dans les villes de Montréal, Westmount, Outremont, Ville Saint-Pierre, Montréal-Est, Pointe-aux-Trembles, où l'eau de l'aqueduc de la cité est distribuée. La taxe d'eau peut être réclamée aussi bien du propriétaire de l'immeuble occupé que de l'occupant ou autre possesseur de cet immeuble de même que de tout autre acquéreur subséquent, lors même que tel propriétaire, possesseur ou occupant, n'est pas inscrit sur le rôle imposant la taxe.

Ces dispositions s'appliquent également au territoire des cités de Westmount, Outremont et autres énumérées ci-dessus. .10 par \$100 d'évaluation peuvent être ajoutés à la taxe spéciale prévue au 2e alinéa

de l'Art. 23 de la Loi 6 Georges V, remplacé par l'art. 40 de la loi 22 Georges C, chapitre 105 et amendé par l'art. 36 de la loi 23 Georges V, chapitre 23.

La Ville est autorisée à contribuer aux oeuvres de guerre et à l'établissement d'un aéroport dans la ville de Montréal; elle pourra autoriser la Commission du IIIe Centenaire à se servir d'une partie du parc Mont-Royal pour y construire une série de constructions d'un style historique pour les fêtes du IIIe Centenaire.

### Comité exécutif

A la première assemblée du Conseil, qui doit être tenue dans les trente jours suivant une élection municipale générale, le Conseil doit nommer parmi ses membres six conseillers, qui forment le comité exécutif, dont deux sont nommés par les conseillers de chacune des trois catégories.

Le président du comité exécutif est désigné par le Conseil lors de l'élection de ce comité. Le Conseil nomme en même temps un président intérimaire du comité qui exerce en l'absence du président ou dans le cas de vacance de cette charge tous les pouvoirs dont le président est investi par la loi, sauf que le président intérimaire n'a qu'un vote comme membre du comité.

Le président du comité exécutif reçoit une indemnité annuelle de dix mille dollars et chacun des autres membres du comité, une indemnité annuelle de sept mille dollars à compter de leur nomination jusqu'au jour de nomination de leurs remplaçants.

Les membres du comité exécutif sont rééligibles.

certaine inquiétude de quelle sorte de campagne le maire fera, car le thème quasi obligatoire serait tout indiqué, sans compter que les 35 échevins actuels évincés, entrèrent dans le chœur antiquébécquois. On dit que M. Houde reste en assez bons termes avec M. Godbout, mais qu'il ne nourrit pas une admiration excessive pour M. Bouchard, auteur du plan actuel. Lors des élections, M. Houde avait dit qu'il croyait pouvoir mieux s'entendre avec M. Godbout qu'avec M. Duplessis: l'avenir dira s'il a eu raison.

Le salaire du maire restera à \$10,000.

Chacun des trois groupes élira deux représentants: les 6 ainsi choisis formeront le comité administratif. Ce dernier aura des pouvoirs très étendus, car on ne peut songer à convoquer le Conseil des 99 pour n'importe quoi. Par contre, chaque groupe aura droit de rappeler ses deux délégués, aux quatre ou cinq séances annuelles du grand corps des conseillers.

La Commission métropolitaine de Montréal continue à subsister, mais avec un nouveau régime quant à la délégation montréalaise. Actuellement le conseil municipal y a sept représentants, dont le président.

En vertu de la nouvelle charte, les six membres du comité administratif municipal seront ex officio les représentants de la ville dans la Commission métropolitaine et l'un d'eux en sera le président.

## Nouveau régime pour Montréal

Le deuxième bill de Montréal est présenté — Le projet de M. Bouchard serait mis en vigueur — Le maire resterait l'élu du peuple — Remaniements ministériels à l'horizon

Le Devoir

5 juin 1940

### Taxe de vente et impôt sur le revenu

Québec, 5. — Le gouvernement a inscrit hier soir au feuillet de la séance le second bill de Montréal, intitulé: "Loi modifiant la charte de la cité de Montréal".

M. Oscar Drouin, ministre des Affaires municipales, en est le parrain.

Le texte n'en a pas encore été distribué aux députés, mais, suivant des sources bien informées, le nouveau bill contient dans ses grandes lignes le projet de M. Damien Bouchard.

La ville de Montréal, divisée en 11 quartiers, un conseil de 100 membres, soit 99 conseillers et le maire.

Dans chacun des quartiers, les propriétaires éliront trois conseil-

lers et les propriétaires et locataires réunis éliront trois autres conseillers: cela fera 66 élus. De plus onze corps publics éliront chacun trois représentants. Ces 99 élus ne recevront aucune rémunération, sinon la satisfaction du devoir accompli.

Le maire sera élu par l'ensemble des électeurs montréalais. C'est la seule victoire que M. Houde ait remportée sur M. Bouchard, car le projet initial comportait le choix du maire, en dehors des groupes élus, par le conseil des 99. Cela signifie que M. Houde sera candidat lors des prochaines élections. Les stratèges libéraux se demandent non sans une

Le mois 4/6/40

## L'exécutif et la Commission

Les journalistes ont demandé ce matin à M. Savignac, président de l'exécutif municipal, quand le conseil tiendrait sa prochaine séance, et il a répondu: "Demandez à la Commission!"

M. Honoré Parent, informé de cette réponse, a dit: "Si les membres du comité crient partout que l'exécutif n'a plus de pouvoirs et qu'il est inutile, ils vont être pris au mot, et le public va finir par se débarrasser du comité."

### EFFICIENCY IS NOW RULE IN CITY ADMINISTRATION.

Herald, 5 juin 1940.

#### Commission Control Results in Smooth Running System — Aldermanic Interference Disappears.

There has been no interruption in the continuity of the city's essential services as a result of the recent change in method of municipal administration—on the contrary, they are proceeding more smoothly than ever—a survey of the situation at City Hall this morning reveals.

For one thing, officials point out, certain work must go on no matter what happens in the field of politics. If the work were not continued efficiently, the "city could not survive over night" is the way one highly-placed civic employee puts it. "In a sense," he says, "the present period may be likened to election time. We do not then know what the incoming regime may have on its mind, but we are fully aware of the fact that we must carry on as usual."

Another factor is discovered, which has an equal bearing on the way services are being maintained at this time. It is, according to those in a position to know best, the absence of aldermanic interference.

Under the system previously in vogue at City Hall, it was often very difficult to get necessary projects launched because of aldermanic bickering, it is pointed out. "They always thought somebody's ward was being benefitted at the expense of their own," in the way one spokesman put it.

"More than that," this official adds, "once a project was started" the alderman would, as often as not, manage to place some obstacle in the way of its efficient completion. That is all over now."

The spokesman made no direct reference to the letter sent by Honoré Parent, K.C., Deputy Administrator of City Council yesterday. That told aldermen, in effect, that if they did not do what they were supposed to, the administration would do it for them. It is learned from other sources, however, that those instructions have done away with all chances of aldermanic interference — for the length of the present administration, at any rate.

## Aldermen Enraged and Dejected At Prospect of Losing Their Pay

Gazette

By WILBUR ARKISON

6 juin 1940

It's crazy, it's fantastic, it's unworkable, and it's a crying shame. Besides that, it's a dirty trick.

That was the new Montreal bill in the opinion of some Montreal aldermen yesterday, as they "viewed with alarm" the prospect of serving Concordia without remuneration after the December elections.

Although they had seen the writing on the wall for some time, most aldermen were hoping against hope it wouldn't happen. Thus they were somewhat downhearted when news came from Quebec yesterday that the new system of administration to be introduced in December provides for 99 aldermen who will serve without salary.

But in spite of what they said about the provincial government, most of the councilmen preferred, for the moment, not to be quoted by name. There may be a few good jobs going around when the shake-up takes place, and prudent aldermen can see no point in biting the hand that might — who knows? — feed them.

Ald. John Kerry, a member of the Executive Committee said the plan was crazy "and certainly

won't help to solve the financial problems with which the city is faced. If they wanted to 'save' Montreal all they had to do was give us a little of the money which the province collects here and spends on the farmer's vote.

"If Quebec wanted to get rid of the present council, it was a simple matter to do so without bringing in a plan like this one."

Even the prospect of losing his \$10,000-a-year job as chairman of the Executive Committee failed to shake Ald. J. M. Savignac from his usual taciturnity.

### PLEBISCITE WANTED ON REFORM OF CITY

Gazette — 4 juin 1940

#### Aldermen Hopefully Adopt Plea to Quebec Despite 2nd Reading on Bill

Still believing, evidently, in its hold on the public, City Council at its meeting yesterday adopted a resolution urging the provincial government to submit any new system of administration it proposes for the city of Montreal to the local electors by way of plebiscite.

(At Quebec, second reading has already been given a measure establishing a 99-man Council as of next December, with representation from various classes of citizens, while several individual clauses of the bill have also had a third reading.)

Oratory—close to three hours of it — marked the passage of this motion, introduced by Aldermen Taillon and Ratelle, and of two others.

Also carried were two resolutions dealing with the slicing of \$100,000 in "extras" paid by Montreal alone from the June budget.

"I have seen the news," was the only comment he would make.

Aldermen around the caucus room yesterday were few, and these disappeared one by one after they had heard the worst.

They left so quietly that Ald. A. E. Goyette suddenly found there was nobody around to "bawl out."

"If I am only going to be here for another few months I am going to raise all the Cain I can," he added.

One alderman, who has the reputation of doing a lot of talking at City Hall, was particularly put out but because of political affiliations preferred to remain unknown for the present.

"We are all right around election time, when they come to us to help get them elected," he remarked. "But when it comes to running the city we are no good. If we are as bad as all that why is it that the present government supported two aldermen as candidates in the last provincial election."

"By this action they condemn the entire City Council and leave the public with the impression we are a bunch of crooks. Well, they'll find out different in the very near future."

"This is no time to make radical changes. They may cause more trouble than they think by this act."

After a while, however, the councillors took it more cheerfully and began to discuss the problem of how they will fit 99 members into the present Council chamber.

"That's easy," commented one of the city fathers. "All you've got to do is throw out the newspapermen. They cause all the trouble anyway."

The first, moved by Ald. Lesage and seconded by Ald. Goyette, requested the Executive Committee to go before provincial authorities to plead for restoration of the amount and asked that "the Economic Reconstruction Bureau of Quebec (which has charge of unemployment matters) be requested to provide works in future to improve the situation of the unemployed."

The second, moved by Ald. Goyette and seconded by Ald. Lesage, requested the Executive Committee "to consider the advisability of allowing all those aided by the unemployment division to work and to earn up to \$7 per week, without in any way affecting their weekly allowance, and to insist, if necessary, before both the Quebec Municipal Commission and the Honorable Minister of the Economic Reconstruction Bureau (Hon. T. D. Bourard, Minister of Roads and Public Works, is chairman of the Bureau) that this be done."

With Ald. Kerry trying to bring discussion back to the substance of the resolutions under study, speeches were many, with the present situation being blamed by some on Mayor Camille Houde, with the latter defending his administration and protesting he had stood behind the Council at Quebec, and with other aldermen denouncing the provincial administration's bill to change the form of government here.

As the interchange was coming to a close, only 18 of the aldermen remained in the Council chamber, at least one spectator in the public gallery was reading a newspaper while another, with arms folded, was comfortably dozing.

Council also elected Ald. Edmond Hamelin, Hochelaga ward, as promayor for the three-month period beginning June 24.

Le Devoir, 6 juin 1940

Les taxes: augmentation de 10 cents à la taxe spéciale, \$2 sur les radios, \$3 sur les téléphones, \$5 sur les automobiles — Taxe d'eau payable par les propriétaires — La plupart des autres taxes pourront être augmentées

99 échevins — 11 quartiers — Maire élu par tous les électeurs — Quatre assemblées régulières du conseil chaque année — Elections en décembre

*Le Devoir 6 juin 1940*

QUEBEC, 6. — Le nouveau bill de Montréal, longtemps attendu, a été distribué hier, pour la consolation des contribuables montréalais.

Il présente un nouveau régime politique et de nouvelles taxes. Le régime politique n'offre rien qu'on ne sût déjà à peu près: la ville est divisée en 11 quartiers élisant chacun 6 conseillers, dont 3 par le vote général, 3 par les seuls propriétaires et 3 élus par 13 corps publics. Ces conseillers ne recevront aucune indemnité. Chacun des trois groupes de 33 conseillers élira deux membres du comité administratif, ceux-ci recevront un salaire de \$7,000 et leur président aura \$10,000.

Quant au maire il sera élu par l'ensemble de tous les électeurs. Pour être candidat, il faudra déposer \$100, être propriétaire foncier d'une propriété claire de dettes, d'au moins \$1,000. Mais toute personne, sujet britannique, qui a droit de vote à Montréal depuis trois ans, d'où qu'elle vienne, pourra briguer les suffrages comme conseiller ou maire.

La carte d'identité disparaît et, sans doute avec elle, le département de la carte d'identité, d'où économie de \$150,000 par année.

Le conseil et le maire actuels resteront en fonctions jusqu'aux prochaines élections qui auront lieu à la période régulière, soit en décembre.

Le nouveau conseil siègera quatre fois l'an, soit le 1er mars, le 1er juin, le 1er septembre et le 2 novembre.

Le comité exécutif peut faire exécuter des travaux en régie, sans le consentement du conseil, lorsque le coût de l'ouvrage n'excède pas \$5,000.

La Commission des égouts et celle de l'aqueduc sont abolies.

Les représentants du Conseil dans la Commission métropolitaine seront les 6 membres du comité exécutif, plus le maire, en sorte que celui-ci pourra devenir le président de la commission.

La partie la plus nouvelle est celle des taxes.

On sait que les propriétaires paieront déjà 30 sous de plus par cent dollars d'évaluation, comme taxe scolaire.

On augmente la taxe foncière spéciale de 10 autres sous.

Les autres taxes sont \$2.00 par appareil de radio, suivant le régime établi par le fédéral, \$3.00 par téléphone, \$5.00 sur chaque véhicule-automobile.

La taxe d'eau est payable par les propriétaires et non plus par les locataires.

De plus, toutes autres taxes, sauf l'impôt sur le revenu, la taxe de vente, la taxe foncière spéciale, pourront être augmentées, sans qu'il y ait d'autre limite.

La Commission municipale pourra amender le budget en vigueur quand elle le jugera à propos et imposer les taxes nécessaires.

Le débat sur le bill a commencé hier soir. M. Duplessis a protesté contre le bill, tandis que MM. Drouin et Bouchard l'ont défendu, M. F.-J. Leduc a déclaré qu'il voterait pour le bill.

M. Houde a ajourné le débat à ce matin.

### Texte du bill

Québec, 6. — Voici le texte du nouveau bill de Montréal:

Bill No 57: loi modifiant la charte de la cité de Montréal.

Attendu qu'il est nécessaire de modifier de nouveau la charte de la cité de Montréal, 62 Victoria, chapitre 58, et les lois qui la modifient;

A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative, décrète ce qui suit:

#### Election des conseillers

1.—A compter de l'élection du mois de décembre 1940, le conseil de la cité de Montréal se composera d'un maire et de quatre-vingt-dix-neuf conseillers.

2.—Pour les élections municipales, le territoire de la cité de Montréal est divisé en onze districts désignés et décrétés comme suit:

District No un: Les quartiers St-Paul, Saint-Henri et Sainte-Cunégonde;

District No deux: Les quartiers Saint-Gabriel, Sainte-Anne et Saint-Joseph;

District No trois: Le quartier Notre-Dame de Grâce;

District No quatre: Les quartiers Mont-Royal, Saint-André et Saint-Georges;

District No cinq: Les quartiers Saint-Laurent, Crémazie, St-Louis et Laurier;

District No six: Les quartiers St-Edouard, Saint-Jean et Montcalm;

District No sept: Les quartiers Saint-Michel, Saint-Denis et DeLo-rimier;

District No huit: Les quartiers Saint-Jean-Baptiste, LaFontaine, St-Jacques, Ville-Marie et Bourget;

District No neuf: Les quartiers Rosemont, Saint-Eusèbe et Préfontaine;

District No dix: Les quartiers Papineau, Sainte-Marie, Hochelaga, Maisonneuve et Mercier;

District No onze: Les quartiers Villeray et Ahuntsic.

3.—Chaque district est représenté au conseil par six conseillers. Trois sont élus par les électeurs-propriétaires seulement et désignés: "Conseillers A". Les autres sont élus par tous les électeurs du district et désignés: "Conseillers B".

#### Conseillers des corps publics

Les trente-trois autres conseillers sont nommés par les corps suivants:

Montreal Board of Trade;  
Chambre de Commerce du district de Montréal;

La Chambre de Commerce des Jeunes du district de Montréal;

Montreal Junior Board of Trade;

L'Institut Royal pour l'Avancement des Sciences;

L'Université de Montréal;

Le conseil central des Syndicats catholiques nationaux de Montréal;

Canadian Manufacturers Association, Montreal Branch;

L'Association des Marchands détaillants du Canada, Inc., section de la province de Québec, bureau de Montréal;

Les personnes agissant sous le nom de conseil des métiers et du travail de Montréal;

La Ligue du Progrès civique;

Le comité des Citoyens de Montréal;

La Ligue des Propriétaires de Montréal;

Chaque corps nommant trois conseillers, sauf les quatre en premier lieu mentionnés, les deux premiers nommant chacun deux conseillers et les deux suivants en nommant chacun un.

Les conseillers de cette troisième catégorie sont désignés: "Conseillers C".

4.—Au jour et à l'heure fixés pour la nomination des candidats qui doivent être élus par les élec-

teurs, chaque corps public ci-dessus mentionné doit produire entre les mains du greffier de la cité de Montréal copie certifiée de la résolution de son conseil (ou du conseil local mentionné) nommant les conseillers qu'il est chargé de nommer par la présente loi. Pour l'adoption de telle résolution, chaque corps suit la procédure qui le régit pour des actes de simples administration. Les conseillers ainsi nommés sont immédiatement proclamés élus.

5.—A toute élection, si pour un district il n'a été mis en nomination comme candidats d'une catégorie que le nombre de conseillers à élire ou moins que le nombre requis, l'élection est close pour cette catégorie et ceux mis en nomination sont proclamés élus. S'il a été mis en nomination pour un district plus de candidats d'une catégorie que le nombre de conseillers à élire, les trois candidats qui

auront obtenu le plus grand nombre de votes le jour du scrutin seront élus. En cas de partage égal des voix, l'officier rapporteur doit donner le vote si nécessaire pour déterminer le résultat.

6. — Si dans un district un candidat éligible par les électeurs se retire ou décède avant la clôture du scrutin, l'élection se continue pour les autres candidats de la même catégorie; mais si par suite de ce décès ou de cette démission il ne reste comme candidats que le nombre de conseillers à élire, l'élection pour cette catégorie est close et les candidats restants sont proclamés élus.

#### Dépôt de \$100

7. — Le dépôt que chaque candidat éligible par les électeurs doit faire, lors de sa mise en nomination, est de cent dollars.

8. — Nul ne peut être mis en nomination à la charge de conseiller A, ni être élu à cette charge, l'occuper ou l'exercer, à moins qu'il ne possède, à titre de propriétaire en son propre nom ou au nom de sa femme, des biens-fonds de la valeur d'au moins mille dollars, déduction faite de toute charge les grevant; cette valeur devant être établie par le rôle d'évaluation en vigueur à la date de la mise en nomination.

9. — Il ne sera plus nécessaire d'avoir résidé dans la cité durant les trois années précédant immédiatement la date de la mise en nomination pour être éligible à la charge de maire ou de conseiller, mais il faudra avoir été électeur pendant ces trois années.

10. — Tout électeur qui vote à l'élection des conseillers doit donner autant de votes qu'il y a de conseillers à élire pour lesquels il a droit de vote et il ne peut voter qu'une fois pour le même candidat; autrement son bulletin est nul.

11. — Le greffier de la cité doit, le jour du scrutin, donner, sur certificat du chef estimateur, le droit de vote à l'électeur dont le nom a été par erreur omis de la liste électorale, bien qu'il apparaisse sur le rôle d'évaluation ou sur le rôle de perception des taxes et possède le cens électoral requis par la loi. Cet électeur ne peut exercer tel droit de vote que s'il prête, devant le sous-officier rapporteur, serment qu'il ne l'a pas déjà exercé et qu'il a le cens électoral voulu.

12. — La carte d'identité ne sera pas obligatoire pour les élections municipales à l'avenir.

13. — L'officier rapporteur peut, à sa discrétion, grouper les bureaux de vote dans des salles publiques, dans des écoles ou d'autres locaux spacieux. Les commissions scolaires doivent, le jour du scrutin, donner congé aux écoliers fréquentant les maisons qui auront été ainsi choisies comme bureaux de vote.

#### En cas de vacance

14. — Si l'un des corps énumérés à l'article 3 ne fait pas de la manière ci-dessus mentionnée les nominations qu'il doit faire, ou s'il n'a pas été mis en nomination, comme conseillers d'une catégorie pour un district, le nombre de conseillers à élire, ces vacances sont remplies par le conseil à sa première assemblée après l'élection en choisissant parmi les résidents de Montréal des personnes qualifiées. Pour remplir ces vacances, tous les conseillers ont droit de vote.

15. — Toute vacance dans la charge de conseiller, autre que celle prévue à l'article précédent, est remplie par le conseil à sa première assemblée après cette vacance. Pour nommer ce remplaçant, n'ont droit de vote que les conseillers de la même catégorie que celui qu'il s'agit de remplacer.

16. — Toute vacance survenant au conseil avant l'élection du mois de décembre 1940 sera remplie par le conseil dans les trente jours et à son défaut pourra être remplie par le lieutenant-gouverneur en conseil.

17. — A compter de l'élection du mois de décembre 1940, la charge de conseiller sera gratuite, un conseiller n'ayant droit de recevoir aucune rémunération ni indemnité quelconque soit directement, soit indirectement pour ses services comme conseiller.

18. — A tous autres égards, la procédure pour l'élection du maire et des conseillers est celle indiquée dans la charte de la cité, en modifiant les formules au besoin. Lorsqu'il s'agit de l'élection du maire et des conseillers, de la confection des listes électorales et de l'exercice du droit de vote, le mot "quartier", parlant ou il se rencontre dans la charte, signifie "district".

#### Conseillers au lieu d'échevins

19. — Partout où, dans les lois qui régissent la cité de Montréal, dans les règlements, résolutions ou autres documents, se rencontre le mot "échevin", ce mot signifie "conseiller".

20. — Le maire et les échevins élus en 1938 resteront en charge jusqu'au mois de décembre 1940, pour le maire jusqu'au jour où son successeur aura prêté le serment d'office requis par la loi, pour les échevins jusqu'au jour de l'élection et pour les membres du comité exécutif jusqu'à leur remplacement suivant les dispositions de la présente loi.

21. — L'article 102 de la loi I George VI, chapitre 103, est abrogé.

#### Assemblées du conseil

22. — Les assemblées régulières du conseil ont lieu quatre fois par année, savoir le premier mars, le premier juin, le premier septembre et le deux novembre. Si l'une de ces dates tombent un samedi ou un jour non juridique, l'assemblée a lieu le jour juridique suivant.

Après chaque élection générale, il est du devoir du greffier de convoquer l'assemblée du conseil prévue à l'article suivant pour la nomination des membres du comité exécutif et du chef (leader) du conseil et pour remplir les vacances prévues à l'article 14.

Toute autre assemblée spéciale, sauf celle prévue à l'article 26 de la charte de la cité lorsqu'il s'agit de remplacer le maire, ne peut être convoquée qu'à la demande du comité exécutif.

Si à une assemblée spéciale ou régulière les affaires soumises n'ont pu être entièrement expédiées la première journée, le conseil peut s'ajourner au jour juridique suivant et ainsi de jour en jour, s'il est nécessaire, pour la considération et la décision des affaires inachevées.

Lorsqu'une catégorie de conseillers est appelée à voter, le quorum est de onze.

Le présent article ne s'appliquera qu'à compter de l'élection générale du mois de décembre 1940.

#### Comité exécutif

23. — A la première assemblée du conseil qui doit être tenue dans les trente jours suivant une élection municipale générale, le conseil doit nommer parmi ses membres six conseillers, qui forment le comité exécutif, dont deux sont nommés par les conseillers de chacune des trois catégories.

Le président du comité exécutif est désigné par le conseil lors de l'élection de ce comité. Le conseil nomme en même temps un président intérimaire du comité qui exerce, en l'absence du président ou dans le cas de vacance de cette charge, tous les pouvoirs dont le président est investi par la loi, sauf que le président intérimaire n'a qu'un vote comme membre du comité.

Chaque membre du comité a un vote, mais dans le cas de partage égal de voix, le président du comité a un vote prépondérant.

Le quorum des assemblées du comité est de quatre.

Toute vacance au comité exécutif est remplie par le conseil à l'assemblée suivant cette vacance, et n'ont droit de vote au conseil pour cette nomination que les conseillers de la catégorie qui a nommé celui qu'il s'agit de remplacer.

Le président du comité exécutif reçoit une indemnité annuelle de dix mille dollars et chacun des autres membres du comité, une indemnité annuelle de sept mille dollars, à compter de leur nomination jusqu'au jour de nomination de leurs remplaçants.

Les membres du comité exécutif sont rééligibles.

#### Leader

24. — Le conseil peut aussi nommer, à la même assemblée à laquelle le comité exécutif doit être nommé, un chef (leader) dont les fonctions sont déterminées par le conseil. Cependant les rapports du comité exécutif au conseil sont présentés au conseil par le président du comité, ou en son absence par un autre membre du comité. Le chef (leader) ne reçoit aucune indemnité pour ses services comme tel.

25. — Les séances du comité exécutif ont lieu à l'endroit, aux jours et heures fixées par les règles qu'il peut adopter en vertu de l'article 21d de la charte de la cité.

Les décisions du comité exécutif doivent être prises en séance.

26. — Le comité exécutif peut faire exécuter des travaux en régie sans le consentement du conseil, lorsque le coût de l'ouvrage n'excède pas cinq mille dollars. Le comité exécutif peut, après demande de soumission et sans l'autorisation du conseil, consentir tous contrats dont le prix n'excède pas le montant mis à la disposition pour cette fin.

28. — Le directeur des services peut verser au dossier, s'il le juge à propos, ses propres conclusions sur toute affaire soumise au comité exécutif.

29. — Tout fonctionnaire ou employé municipal est obligé de fournir au directeur des services les rapports que ce dernier demande.

30. — La commission des égouts et la commission de l'aqueduc sont abolies.

31. — Le nombre des services administratifs peut excéder sept.

#### Commission métropolitaine

32. — Le maire et les membres du comité exécutif qui seront nommés après l'élection municipale du mois de décembre 1940, représenteront, avec l'auditeur de la cité, durant leur terme d'office, la cité de Montréal à la commission métropolitaine de Montréal. Ils seront remplacés comme tels représentants par le maire et les membres du comité exécutif qui seront nommés après chaque élection générale.

33. — L'article 8 de la loi 13, George V, chapitre 105, remplacé par la loi 18, George V, chapitre 120, article 18, ainsi que les résolutions passées en vertu de cet article, seront abrogés à compter de la date de l'élection municipale de la cité de Montréal du mois de décembre 1940.

34. — L'approbation du conseil n'est pas requise pour la vente de gré à gré d'immeubles dont la cité est propriétaire et dont le prix de vente ne dépasse pas cinq mille dollars.

35. — L'approbation des électeurs-propriétaires n'est plus requise pour aucun emprunt ou renouvellement d'emprunt que la cité a le pouvoir d'effectuer.

36. — Les restrictions au pouvoir général d'emprunt de la cité établies par les articles 343 et 343a de la charte de la cité, sont abolies.

Nouveau régime et nouvelles taxes pour Montréal, -- suite  
6 juin 1940

Tout emprunt ou renouvellement d'emprunt que la cité est autorisée à effectuer peut l'être au moyen d'obligations en séries ou peut être stipulé rachetable au moyen d'un fonds d'amortissement.

37. — L'article 88 de la loi 1 George VI, chapitre 103, est abrogé et l'article 35 de la loi 19 George V, chapitre 97, reprend vigueur comme s'il n'avait jamais été abrogé, sauf que l'article 3 du chapitre 111 des statuts refondus de Québec, 1925, s'applique à la cité de Montréal en tant qu'il s'agit des emprunts autorisés par les lois concernant l'aide aux chômeurs, 21, George V, chapitre 2, 22, George V, chapitres 2 et 3, et 23, George V, chapitre 2, et leurs amendements.

38. — L'article 36 de la loi 2, George VI, chapitre 105, est abrogé.

39. — Pour les exercices financiers 1940-41, 1941-42 et 1942-43, la cité ne sera tenue de verser aucune somme d'argent au fonds d'amortissement de sa dette, ni de payer l'intérêt sur les obligations de la cité formant partie de ce fonds.

Tout surplus de revenu d'un exercice tel qu'établi par le directeur des finances pourra être compté comme revenu pour un exercice subséquent.

41. — Les lois 1, George VI, chapitre 59 et 2, George VI, chapitre 59, ne s'appliquent pas à la cité de Montréal à compter du premier mai 1940 et à partir de cette date, l'article 27 de la loi 7, George V, chapitre 60, remplacé par l'article 64 de la loi 8, George V, chapitre 84, s'applique à toutes taxes et à tous arrérages dus à la cité.

## Électricité

42a. — A compter du premier mai 1940 jusqu'au 30 avril 1941, la cité retiendra, à même les montants qu'elle est appelée à payer pour l'énergie électrique fournie pour fins municipales, une somme de trois cent cinquante mille dollars à raison d'un douzième chaque mois.

Cette somme de trois cent cinquante mille dollars fait partie du revenu ordinaire de la cité pour l'exercice 1940-1941.

43. — Toute taxe que la cité est autorisée à imposer et à prélever en vertu de la loi peut être imposée et prélevée pour un montant ou à un taux plus élevé que le montant ou le taux maximum fixé par la loi.

Cet article ne s'applique pas aux taxes prévues aux articles 44, 45, 46 et 48 de la présente loi et ne s'applique pas non plus à la taxe scolaire, aux taxes spéciales pour payer le coût d'égouts, de trottoirs, de pavages, de canalisations ou d'expropriations, à l'impôt sur le revenu, à la taxe de vente et à la surtaxe imposée en vertu de l'article 29 de la loi 21 Georges V, chapitre 88, et de l'article 50 de la loi 23 Georges V, chapitre 123.

## Radios

44. — La cité peut prélever de toute personne détenant, à quelque titre que ce soit, dans la cité de Montréal, un ou des appareils récepteurs de radio, sauf pour les vendre, une taxe spéciale annuelle n'excédant pas deux dollars par appareil, que cet appareil soit dans un immeuble, un véhicule automobile ou ailleurs.

Cette taxe peut être imposée et prélevée sous forme de permis. L'article 365 de la charte s'applique à cette taxe, sauf qu'il ne peut être accordé de permis pour une partie de l'année.

## Téléphone

45. — Outre la taxe spéciale prévue par l'article 11 de la loi 25-26 Georges V, chapitre 112, la cité peut prélever de toute personne, abonnée au téléphone dans la cité de Montréal, une taxe mensuelle au taux suivant:

Vingt-cinq cents par appareil relié directement à un échange central; dix cents par appareil branché (extension) sur un autre; dans le cas d'un échange particulier, vingt-cinq cents par ligne reliant cet échange à l'échange central et dix cents par appareil branché.

Cette taxe n'est pas due pour les appareils à l'usage du public (postes publiques et semi-publics) moyennant le paiement immédiat d'un prix déterminé pour chaque appel.

Le montant de la taxe ainsi imposée sera ajouté à ses factures mensuelles par la compagnie fournissant le service téléphonique et cette compagnie devra percevoir cette taxe comme agent de la cité de Montréal et la remettre à cette dernière aux dates qu'elle fixera. La cité peut indemniser la compagnie du surcroît de dépenses que la perception de cette taxe lui occasionnera.

Les dispositions de l'article 10 de la loi 25-26 Georges V, chapitre 112, s'appliqueront à cette taxe *mutatis mutandis*, la compagnie étant considérée comme le vendeur et le débiteur de la taxe comme l'acheteur.

## Automobiles

46. — La cité peut prélever annuellement de toute personne possédant, à quelque titre que ce soit, un ou des véhicules automobiles, dans la cité de Montréal ou dans la cité de Westmount, la cité d'Outremont, la ville Saint-Pierre, la ville de Montréal-Est et la ville de la Pointe-aux-Trembles, où l'eau de l'aqueduc de la cité de Montréal est distribuée par cette dernière, une taxe d'eau spéciale n'excédant pas cinq dollars pour chaque tel véhicule. Cette taxe sera payable à l'hôtel de ville de Montréal, le 1er septembre, et portera privilège sur tout tel véhicule et sur les biens meubles et effets mobiliers du débiteur.

Les paragraphes 12, 12a, 13, 14 et 16 de l'article 10 de la loi 25-26 Georges V, chapitre 112, s'appliquent à la taxe autorisée par le présent article.

## Taxe d'eau

47. — Nonobstant toute loi, résolution et tout règlement ou autre acte à ce contraire, la taxe de l'eau due à la cité de Montréal peut être réclamée aussi bien du propriétaire de l'immeuble occupé que du locataire, de l'occupant ou autre possesseur de cet immeuble de même que de tout acquéreur subséquent, lors même que tel propriétaire, possesseur ou occupant n'est pas inscrit sur le rôle imposant la taxe. Cette taxe constitue, sans enregistrement, une créance privilégiée sur tel immeuble. Celui qui est contraint de payer sans en être le débiteur principal, est subrogé aux recours de la cité contre ce dernier.

Les dispositions du présent article s'appliquent également au territoire des cités de Westmount et d'Outremont et des villes de Saint-Pierre, Montréal-Est et la Pointe-aux-Trembles, comme s'il faisait partie du territoire de la cité de Montréal. Il sera du devoir du greffier ou secrétaire trésorier de

chacune de ces cités et villes de transmettre au chef estimateur de la cité de Montréal, sur demande, copie certifiée du rôle d'évaluation en vigueur dans sa municipalité.

48. Pour une période n'excédant pas dix ans, y compris l'exercice 1940-41, la cité est autorisée à ajouter annuellement un montant n'excédant pas dix cents par cent dollars d'évaluation à la taxe spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 23 de la loi 6 George V, chapitre 44, remplacé par l'article 40 de la loi 22 George V, chapitre 105 et amendé par l'article 36 de la loi 23 George V, chapitre 123.

49. Les taxes prévues aux articles 44, 45 et 46, sont imposées sans qu'il soit nécessaire de les porter à un rôle de perception.

50. Dès la mise en vigueur de la présente loi, le comité exécutif et le conseil devront, dans le délai fixé par la Commission municipale de Québec, par simple résolution, sans formalité préliminaire ou subséquente, imposer les taxes, licences ou permis fixés par ladite commission, y compris les taxes dont l'imposition est autorisée par la présente loi, amender, s'il y a lieu, les règlements ou résolutions déjà en vigueur imposant les taxes, licences ou permis pour l'exercice 1940-1941, et amender ou refaire le budget qui a été adopté automatiquement le 25 mai 1940, en conformité des dispositions de la présente loi.

Toute telle résolution et toute ordonnance de la Commission imposant les taxes et modifiant le budget deviendront en vigueur et obligatoires immédiatement et auront effet à compter du premier mai 1940.

51. Nonobstant toute loi contraire, l'intérêt provenant de la consolidation d'arrérages de taxes devra être affecté exclusivement au service de l'intérêt des emprunts effectués à cette fin.

## Oeuvres de guerre

52. La cité est autorisée à contribuer aux oeuvres de guerre et à l'établissement d'un aéroport dans l'île de Montréal.

Toute contribution sera imputée sur les revenus et pourra être répartie sur plusieurs années.

53. L'immeuble connu sous le nom d'Institut Nazareth, situé sur le Chemin de la Reine Marie, appartenant aux Révérendes Soeurs Grises et actuellement occupé par le gouvernement fédéral pour fins militaires, est exempté de la taxe générale municipale et scolaire et sera ainsi exempté aussi longtemps qu'il sera occupé par le gouvernement fédéral.

## Troisième centenaire

54. Nonobstant toute loi contraire, le conseil de la cité, sur rapport du comité exécutif, pourra autoriser la commission du troisième centenaire de Montréal à se servir d'une partie du parc Mont-Royal pour y construire et établir, suivant un plan qui devra être approuvé par lui, une série de constructions d'un style historique pour les fêtes du troisième centenaire de Montréal.

Après ces fêtes du troisième centenaire, la cité pourra conserver ces constructions.

55. Dans le cas de subdivision de terrains et dans le cas de plusieurs lots évalués en bloc, au sujet desquels les taxes ont été consolidées, si le propriétaire désire vendre ou céder certains des lots divisés, ou si le propriétaire dé-

sire vendre ou céder une partie des lots évalués en bloc, l'ajustement et la répartition des impôts devront être déterminés par le directeur des finances et par le chef estimateur, et ladite répartition ne pourra être autorisée par le comité exécutif qu'aux conditions déterminées par ces derniers.

Le chef estimateur et le directeur des finances devront, à la suite de cette résolution, modifier le rôle original de taxes foncières en conséquence, et la cité conservera son privilège pour ses taxes, conformément à ladite répartition. Quant aux taxes d'améliorations locales, elles devront être réparties suivant l'article 25 de la loi 24 George V, chapitre 88.

56—Les fonctionnaires et employés à titre permanent de la cité et faisant partie du service intérieur doivent prêter, devant le greffier, les serments suivant la formule A de la présente loi.

Le greffier de la cité est autorisé à recevoir ces serments.

Le greffier de la cité doit prêter les mêmes serments devant un juge de la Cour supérieure. Les fonctionnaires et employés actuels devront prêter ces serments dans les trente jours de la sanction de la présente loi.

57—Les nominations prévues aux articles 15, 16 et 23 de la présente loi peuvent être faites après le délai fixé, tant qu'elles n'ont pas été effectuées par le lieutenant-gouverneur en conseil qui peut les faire en tout temps après l'expiration du délai.

58—Les dispositions de la présente loi, en cas d'incompatibilité, prévalent sur toutes celles qui peuvent se rencontrer dans la charte de la cité de Montréal, 62 Victoria, chapitre 58, et ses amendements, et dans toute autre loi générale ou spéciale régissant la cité de Montréal, excepté la loi 4 George VI, chapitre (insérer ici le numéro du chapitre du bill no 38).

#### Arrêtés ministériels

59—Le lieutenant-gouverneur en son conseil a le pouvoir d'édicter les arrêtés qui seront jugés nécessaires ou opportuns pour compléter à toute omission, erreur ou insuffisance dans la présente loi ou pour remédier à toute contradiction qui pourrait exister.

Tous arrêtés en conseil, ainsi édictés, auront force de loi et seront exécutoires.

Ils pourront être changés ou modifiés ou révoqués au besoin.

Ces pouvoirs ne pourront être exercés après la prorogation de la Session qui suivra la présente.

60—La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

#### Formule "A"

Je..... jure que je remplirai les devoirs de ma charge de..... avec honnêteté et justice, et que je ne recevrai aucune somme d'argent ou considération quelconque pour ce que j'ai fait ou pourrai faire, dans l'exécution des devoirs de ma charge, dans le but de favoriser l'achat ou l'échange de quoi que ce soit par ou avec la cité de Montréal, à part de mon traitement, ou de ce qui me sera alloué par la loi ou par la cité de Montréal.

Je..... jure de plus que je ne révélerai et ne ferai connaître, sans y être dûment autorisé, quoi que ce soit dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mon emploi. Ainsi Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi à..... ce..... jour de..... 10..

# Les marchands auraient la paternité du projet

*La Presse 7 juin 1940*

Leur association avait posé le principe, en 1936, du mode d'administration municipale à Montréal présentement discuté à Québec.

On a pu constater que les corps publics intéressés au nouveau mode d'administration municipale à Montréal, sans nécessairement condamner ou approuver le projet, en ont parlé jusqu'ici avec plus ou moins de réserve. Il est manifeste que si le projet ne fut vraiment une surprise pour personne, celui-ci ayant été lancé dans le public il y a eu exactement quatre ans le mois dernier, d'aucuns, mis en présence de son application probable prochaine, n'en hésitent pas moins, en effet, à exprimer une opinion définitive. Il semble ne pas devoir en être ainsi de l'Association des marchands-détaillants qui tiendra sous peu séance, aux fins de prendre officiellement position, puis, s'il y a lieu, de choisir ses conseillers.

Comme nous le rappelait en effet, cet avant-midi, M. J.-Pournier de Bellevil, chef du secrétariat de l'Association en question, il s'agit ni plus ni moins, d'un projet soumis au comité des bills privés de l'Assemblée législative, le 19 mai 1936, et discuté le lendemain au cours d'une séance du même comité, projet rédigé après environ une année d'études et de discussions. A moins que les membres de l'Association n'aient changé d'opinion, tout indique donc que le projet de loi relatif au prochain mode d'administration municipale à Montréal recevra l'entière approbation de ce corps public.

Suggestion soumise le 20 mai 1936 par M. Rosario Messier

Comme preuve de l'exactitude de la remarque de M. de Bellevil, on peut lire, dans la "Presse" du 19 mai 1936, en dépêche de notre "envoyé spécial" à Québec, qu'à la fin de la séance du comité des bills privés, ce jour-là, M. Rosario Messier, alors secrétaire général de l'Association des marchands-détaillants, y avait formulé (comme mode d'administration pour Montréal) les suggestions suivantes :

"Un corps composé : A — d'une branche législative et de contrôle ; B — d'une branche administrative. "A — branche législative et de contrôle : un conseil composé de cent conseillers et du maire," etc.

Quant à la discussion du projet qui eut lieu dès le lendemain, on pourrait lire, notamment dans la "Presse" du même jour ce qui suit : "Le projet de l'Association des marchands-détaillants, suivant l'hon. M. Taschereau (alors premier ministre de la province), comporte toutes les exigences de la démocratie et semble avoir rencontré l'approbation d'au moins 70 pour cent des intéressés. Le

premier ministre fait appel à toute la députation à laquelle il demande de travailler dans l'intérêt de Montréal, sans y mêler la politique.

L'hon. T.-D. Bouchard

"L'hon. M. Bouchard, hier, on a dit après, croit qu'il serait excellent d'ajouter aux conseillers élus, qui seraient la majorité, des hommes choisis par les corps et associations publiques. On n'a pas besoin d'un grand nombre d'administrateurs; l'important est le contrôle exercé sur eux par les échevins. Il répète que le système lui paraît acceptable. (...) Il appartient, toutefois, aux corps publics de dire ce qu'ils en pensent."

M. Paul Gouin, chef de l'Action libérale nationale et alors député de l'Assomption, s'était déclaré non moins sympathique, ce jour-là, au projet. Ainsi que la "Presse" le rapportait, M. Gouin jugeait, en effet, le projet "très intéressant", et ajoutait qu'"il mérite d'être sérieusement étudié. Les conseillers corporatifs prévus," selon ce qu'il laissait entendre "et les conseillers élus se compléteraient."

Nouvel envoi de télégrammes au gouvernement

Comme on le voit, le projet contenu dans le présent "bill" de Montréal, dans ses grandes lignes est loin d'être bien nouveau, s'il soulève un peu partout un immense intérêt et beaucoup de discussion.

Notons, pour terminer, que la Chambre de Commerce, le Board of Trade, l'Association des propriétaires de Montréal et l'Association des hommes d'affaires du Nord de Montréal ont demandé par télégrammes, hier après-midi, au gouvernement que le "bill", qui a subi sa deuxième hier soir, soit référé au comité des bills de la Chambre afin, selon l'expression de l'Association des propriétaires, "de permettre aux parties intéressées de soumettre leurs représentations."



LE BILL DE MONTREAL ADOPTE PAR UN VOTE DE 44 à 10

M. Houde vote contre, M. Georges Caron, pour, et le député-échevin Dubreuil était absent

Mesure de corporatisme dit M. Godbout. - Plutôt dictature, affirme M. Gagnon -- Le père du projet est M. Bouchard ---  
"Comme une couronne mortuaire déposée sur la tombe de M. Hood par M. Godbout"

M. Chaloult signale le danger du grand nombre de conseillers -- Pourquoi pas la Société St-Jean-Baptiste? -- La majorité du Conseil sera élue par 5 à 6 p.c. des citoyens dit M. Duplessis.

Le discours de M. Houde: Abus du passé, mauvaise volonté des banques, chômage, rapport Sirois, le prochain conseil: un beau Parnasse, comme élection démocratique, c'est plutôt pauvre.

LeDevoir:

7 juin 1940.

Québec, 7-VI-40 — Au début de la séance, hier après-midi, la Chambre a adopté en troisième lecture le bill Girouard, sur le code de procédure civile. M. Duplessis a déclaré que la loi allait trop loin et était dangereuse, il trouve vexatoire l'article qui décrète que le débiteur se prévalant de la loi Lacombe soit obligé d'en avertir tous ses créanciers. M. Girouard répond que c'est dans le but de donner un droit de recours contre les débiteurs qui reçoivent un salaire insaisissable.

M. Duplessis fait remarquer que la loi décrète la contrainte par corps contre le débiteur, et rétablit même l'emprisonnement pour dette.

M. Onésime Gagnon se demande pourquoi l'on décrète l'insaisissabilité des salaires des employés fédéraux qui sont bien payés et devraient être comme tels mieux en mesure de payer ce qu'ils doivent.

On passe ensuite à l'étude du bill de Montréal. M. Godbout, qui avait ajourné le débat, reprend la discussion sur la seconde lecture du bill.

M. Godbout

Le premier ministre ne désire pas parler longtemps, mais il tient à montrer l'économie de la loi à l'étude et à répondre brièvement à certaines remarques du député de Ste-Marie. Le chef du gouvernement est certain que le maire de Montréal a déjà corrigé plusieurs de ses impressions. S'il avait réfléchi un peu plus longuement qu'il ne l'a fait, son discours serait parfait.

Le principal objet du bill est de changer le mode d'élection des administrateurs de Montréal. Pourquoi? Pas du tout par manque de confiance au maire et aux échevins actuels. M. Godbout est heureux que le maire l'ait pris au sérieux quand il a déclaré qu'il n'en avait contre personne en particulier et qu'il ne voulait attaquer personne. Il a confiance en la plupart des administrateurs actuels de Montréal, en tous ceux qu'il connaît, et ils ont tous sa sympathie. Mais de là à dire que la situation est excellente il y a une marge. Les hommes peuvent être bons, mais si l'on change le mode d'administration c'est parce que l'actuel a conduit à la situation que l'on constate aujourd'hui. Le mode proposé devrait donner d'excellents résultats.

Pour la paix sociale

Tous les groupes de la société seront représentés dans le prochain conseil municipal. De cette façon on devrait avoir plus de garanties de bonne administration. On a dit que c'en était fini des prérogatives du peuple. Mais non! Tous seront représentés, en plus grand nombre il est entendu que les propriétaires auront voix prépondérante. M. Godbout en parle avec d'autant plus de détachement personnel qu'il est locataire à Québec. Mais on sait bien qu'une des pires difficultés de Montréal, une situation qui menace la paix sociale, c'est le trop petit nombre de propriétaires. Il convient de leur donner une large mesure de justice et de protection parce qu'ils ne sont pas très nombreux (13% des citoyens) et qu'ils doivent payer presque toutes les taxes. Il semble que tout cela soit incontestable. Le premier ministre croit donc que le maire de Montréal devrait approuver cette mesure pour la paix sociale.

Vers le corporatisme

Les diverses corporations sociales seront représentées au conseil municipal. Ce n'est pas faire un bond dans l'inconnu. C'est assurer à tous plus de protection et de justice. Montréal est une grande ville, à la population plutôt hétéroclite. Avec le nouveau mode toutes les classes sociales, tous les intérêts auront leur mot à dire dans l'administration municipale. C'est une mesure de corporatisme.

M. Godbout parle des corps publics mentionnés par le maire de Montréal et pense que celui-ci aurait pu éviter quelques attaques personnelles. La loi ne vise personne, ne veut donner d'avantages particuliers à personne. M. Houde a parlé des universités. M. Godbout espère bien qu'il n'a pas voulu les attaquer. Elles sont des foyers de savoir, et ce n'est certainement pas un désavantage que de connaître quelque chose. C'est même une nécessité qu'elles soient représentées dans la direction d'une ville comme elles le sont, indirectement, dans l'administration de la province. Nous nous acheminons vers un certain corporatisme et personne ne pourra empêcher cela. C'est juste, c'est progresser.

Un homme décoratif

M. Godbout parle notamment de l'Association des marchands-détaillants et dit leur droit à la représentation. Ce n'est pas une si mauvaise chose. La loi ne "jette dehors" personne du conseil actuel. Quant au maire, qui pense que sa fonction sera purement décorative, tout le monde sait bien que personne, aucune loi, ne peut enlever le député de Sainte-Marie sa fonction décorative (rires et applaudissements). Et aucune législation ne pourra lui enlever son activité débattre sa vitalité. Personne non plus ne veut lui enlever ses chances de réélection. Par ailleurs, même si le maire était responsable de tout le projet de la loi, — et il ne l'est pas, — on ne pourrait l'accuser d'avoir trahi son conseil. M. Godbout est certain que plusieurs échevins actuels voudront apporter au prochain conseil le concours de leur expérience, de leur honnêteté et de leur dévouement. Ils pourront être encore candidats, et nul doute que la plupart pourront facilement être réélus.

L'intérêt de tous

Malgré les objections de M. Houde à la loi, le premier ministre se demande si le maire de Montréal ne lui est pas sympathique dans le fond de son cœur. Quand il examine les objections qu'il a posées, il en conclut que le maire ne semble pas avoir bien confiance en sa cause. Il comprend sans aucun doute que l'on a voulu agir dans le meilleur intérêt de tous. Avec la collaboration des bonnes volontés, on pourra redonner à Montréal son essor. M. Godbout constate que le député de Sainte-Marie n'a pas attaqué le gouvernement. Il a plusieurs fois montré un esprit de collaboration qu'il conservera, tout le monde veut l'espérer. Par ailleurs, s'il est candidat à la mairie aux prochaines élections et s'il est réélu, il pourra compter sur la pleine collaboration du gouvernement provincial.

Les taxes

M. Godbout déclare que le gouvernement a cru nécessaire l'imposition de quelques taxes pour rétablir la situation financière de la ville. Par ailleurs, on a prévu que

Montréal pourrait très difficilement se passer des taxes dont pourtant la perception est presque impossible. Il y a à Montréal la Bibliothèque Saint-Sulpice, dont la valeur est inestimable. La ville a conclu une entente pour l'obtenir contre des taxes dues depuis longtemps. La bibliothèque sera très utile à la ville, mais elle a par contre besoin des revenus. Aussi, le gouvernement achètera la bibliothèque mais la mettra à la disposition de la ville et lui remettra l'arrérage de taxes. La métropole fera ainsi d'une pierre deux coups.

#### La centralisation

Le premier ministre déclare qu'il y a bien des choses à protéger, et que l'autonomie et l'indépendances ne sont possibles qu'avec des finances saines. L'autonomie de Montréal était menacée par sa situation financière. Le gouvernement la redonne, cette autonomie, en rétablissant les finances. La province de Québec est autonome dans la Confédération. Mais si ses municipalités et ses plus grandes villes sont en faillite, et le restent, la province le deviendra aussi forcément. C'est pour empêcher cela, et indirectement pour faire échec aux projets de centralisation dont parle souvent le chef de l'opposition, que le gouvernement prend des responsabilités et des mesures qui ne sont pas toujours populaires. L'autonomie de la province est sauvée parce que ses finances sont rétablies. Il en sera bientôt de même de Montréal. Ce n'est pas par plaisir que le gouvernement s'occupe des affaires de Montréal; il a déjà assez des problèmes que lui a légués l'Union Nationale.

#### Ne pas quêter

M. Godbout termine en déclarant qu'en rétablissant les finances des grandes villes de la province et celles de la province, nous ne serons pas obligés d'aller quêter aux États-Unis ni dans les pays voisins. La situation de Montréal n'est que temporaire et le gouvernement cherche à assurer son avenir à la ville.

#### M. Lorrain

M. Roméo Lorrain, député de Papineau, répond à M. Godbout. Il dit que le premier ministre invoque une curieuse logique. Lorsqu'il

a présenté le bill du suffrage féminin, le premier ministre s'indignait que la moitié de la population fût privée du droit de vote, et il fulminait au nom de la démocratie intangible.

Or, voici qu'à la même session le même premier ministre vient de débrancher, à toutes fins pratiques, la moitié de la population de la province au point de vue municipal.

La population de Montréal saura juger, le temps venu, entre le gouvernement actuel et l'Union Nationale. C'est l'Union Nationale qui a aidé Montréal et a allégé son fardeau financier, en payant des pensions sociales à 17,000 personnes à Montréal; c'est l'U. N. qui a exécuté des travaux de chômage pour \$25,000,000 dans la région de Montréal, diminuant ainsi le coût des secours directs pour la ville.

Ce que le gouvernement cherche en réalité, c'est le patronage politique qui lui fut enlevé jadis par le maire actuel en 1930, et de la perte duquel le parti libéral n'a jamais pu se consoler.

#### M. Chaloult

Le député de Lotbinière félicite M. Godbout de ses promesses au sujet du corporatisme, lequel corrigera les abus de la démocratie et du libéralisme économique. La démocratie, comme tous les régimes a ses défauts. Ce sont ces défauts

qu'il importe de corriger au plus tôt et la démocratie corrigée par le corporatisme donnera d'excellents résultats.

M. Chaloult se demande si 100 conseillers ce n'est pas un peu trop et si on va y gagner. Cela fait plus de représentants que pour toute la province. Pourquoi ne pas les payer et en diminuer le nombre? Car M. Chaloult ne croit pas que le fait de ne pas payer les conseillers va les immuniser sérieusement contre les tentations. Il y voit plutôt un danger dans ce sens.

#### M. Onésime Gagnon

Le député de Matane dit que les éloges sur le prétendu corporatisme de M. Godbout sont plutôt étonnants. Car son bill est un échantillon parfait de dictature, qui viole tous les principes élémentaires du parlementarisme. Parler de corporatisme au sujet de ce bill est une farce stupide.

M. Gagnon entretient une vive sympathie pour M. Oscar Drouin, ministre et parrain du bill.

Car s'il est parrain du bill, jamais de sa vie il n'a songé à le présenter, attendu qu'il n'en connaît pas grand-chose et ne s'en soucie guère plus. On lui a imposé le parrainage de ce bill dont le père véritable est M. Bouchard et il va en porter la responsabilité officielle, tout comme jadis M. Dillon dut porter la responsabilité du bill Dillon dont il n'avait pas écrit un mot.

D'autant que M. Drouin, dit M. Gagnon, s'était affiché aux temps héroïques, un champion des libertés populaires.

Bon nombre de gens parlent de corporatisme, avec d'autant plus de science et d'assurance qu'ils n'en connaissent rien. On l'accorde maintenant à diverses sauces politiques. Mais on voudrait bien savoir de ceux qui nous parlent de corporatisme à propos de Montréal s'il s'agit du corporatisme du moyen âge, ou à la Mussolini, ou de cette forme dégradée et nauséabonde qui s'appelle le nazisme et se réclame faussement du corporatisme.

En réalité, le bill de Montréal est un bill de dictature effarant, celui qui autorise le gouvernement à changer la charte, quand il lui plaît, par arrêté ministériel. C'est ça, la démocratie libérale. De plus on suspend sur la tête des contribuables le droit d'augmenter indéfiniment diverses taxes, sans avis.

Le bill contient une autre clause ineffable, le droit pour tout étranger, électeur depuis trois ans mais ne résidant pas à Montréal, d'être maire ou conseiller. Est-ce que le député de Saint-Hyacinthe ambitionne l'honneur d'être maire? En tel cas, il peut se préparer à une belle savonnade.

M. Gagnon rappelle que M. Duplessis a été à Ottawa avec les maires et qu'il a offert un accord de 50-50 avec le fédéral pour le paiement du chômage, exemptant ainsi entièrement les municipalités. Ottawa, dont M. Godbout vante tant l'esprit de coopération, a refusé net.

M. Duplessis a aidé Montréal de toutes façons, en obligeant les grosses compagnies et les trusts à payer leur part, en exécutant des travaux pour \$25,000,000 sans contribution du municipal, en intervenant auprès des banques pour obtenir des délais, en refusant d'accorder tout contrôle extérieur.

#### M. Cléophas Bastien

M. Bastien dit que M. Gagnon, réduit au silence par son chef au temps de l'Union Nationale, s'en donne maintenant à cœur-joie pour parler. Il reprend le temps perdu.

M. Bastien dit que l'opposition veut liquider au plus vite M. Duplessis. M. Gagnon soulève un point d'ordre et proteste.

M. Bastien dit qu'au Stade de Montréal, M. Duplessis, qui brûlait alors d'un grand amour pour Mont-

réal, a promis de supprimer la taxe de vente, de remettre à Montréal une partie des revenus sur les automobiles, et une partie des revenus de la Commission des liqueurs. Or il n'a rien fait de tout cela.

#### M. Duplessis soulève un point

d'ordre et déclare qu'il n'a jamais promis d'abolir la taxe de vente ni de redonner une partie de la taxe sur les automobiles. Il s'est déclaré contre la taxe de vente et a offert au conseil municipal de Montréal, lorsqu'il était premier ministre, de l'abolir. Le conseil a refusé et le premier ministre, suivant la promesse faite, a respecté l'autonomie du conseil.

M. Bastien dit que M. Adhémarr Raynault, député de M. Duplessis et candidat à la mairie de Montréal, avait promis d'abolir la taxe de vente. Le soir de l'élection, lors d'un banquet offert à M. Grégoire Bélanger, député de Dorion, M. Raynault est entré, a parlé à la radio après le premier ministre, et a déclaré: "Nous les avons battus, les houdistes".

M. Bastien accuse M. Duplessis d'avoir imposé des surtaxes pour des millions aux grosses compagnies, d'une façon injuste. Je condamne, dit-il, cette façon de taxer arbitrairement et inconsidérément les gens.

On lui signale que le gouvernement fait actuellement la même chose par la remise de \$350,000 de la M.L.H. & P.

M. Bastien dit que M. Duplessis a conduit la lutte contre M. Houde en 1936. M. Duplessis déclare que ni de près ni de loin il ne s'est occupé de cette lutte, attendu qu'il était en dehors du pays à ce moment.

M. Casgrain (R.-du-Loup) — ...et en 1938?

M. Duplessis — Oui.

M. Bastien continue son discours et dit que l'administration Raynault a eu deux déficits pendant que l'administration Houde a eu des surplus, que l'administration Raynault n'a rien fait, a augmenté le personnel d'un tiers, dépensé inutilement et inconsidérément.

Il dit que l'Union Nationale n'a rien proposé et rien fait pour régler le problème de Montréal. M. Bastien parle du rapport Sirois, et dit que certaines clauses vont être prochainement appliquées par le gouvernement fédéral.

M. Duplessis lui demande s'il est autorisé à dire de la part du gouvernement Godbout que le rapport Sirois sera mis en vigueur prochainement.

M. Godbout dit que le ministre connaît ses responsabilités.

M. Bastien dit alors qu'il "espère" que le fédéral appliquera le rapport toutefois le fédéral peut difficilement, en face des problèmes qui se présentent, appliquer tout de suite ledit rapport.

M. Bastien dit en terminant que sous le régime Duplessis celui-ci forçait l'opposition à adopter des clauses injustes de certaines lois.

#### M. Paul Sauvé

A la séance du soir, la Chambre reprend la discussion du bill de Montréal, en deuxième lecture.

M. Paul Sauvé, député des Deux-Montagnes, qui avait ajourné le débat à 6 h., prend la parole.

Il dit que M. Cléophas Bastien, devant la rumeur de remaniements ministériels, a voulu prendre les devants pour accrocher enfin le portefeuille tant désiré, et que c'est maintenant une course oratoire entre la demi-douzaine de ministres sans portefeuille, non encore pourvus.

M. Sauvé répond à l'accusation portée par M. Bastien que M. Duplessis aurait promis d'abolir la taxe de vente de Montréal et n'en aurait rien fait. Au contraire, M.

Duplessis avait été logique et conséquent. Il avait assuré la population de Montréal qu'il respecterait intégralement son autonomie. Aussi, dès la première session, au comité des bills privés, il a fait insérer dans la charte de Montréal une clause autorisant le conseil à abolir ladite taxe de vente, et à emprunter les sommes nécessaires pour la remplacer, en attendant que le conseil municipal trouve une autre forme de taxation ou de revenus municipaux plus appropriés.

M. Bastien a accusé M. Duplessis d'avoir imposé aux grosses compagnies une surtaxe de \$300,000. Tout d'abord, M. Taschereau en avait fait autant. La loi 25-26 G. V., chap. 112, art. 3, décrète en effet une surtaxe de \$225,000 par la M. L. H. and P. et une autre de \$125,090 par la Bell Telephone.

Le même M. Bastien, dit M. Sauvé, a accusé l'Union nationale d'être la servante des trusts et de n'avoir rien fait pour aider Montréal.

En fait l'U.N. a obligé les grosses compagnies d'utilité publique de Montréal à payer à la ville en trois ans, la somme de \$3,500,000, soit \$1,300,000 par le Tramway, \$1,000,000 par la M. L. H. and P., \$350,000 par la Bell Telephone, et ainsi de suite. De plus, le premier ministre avait fait insérer une clause disant que les compagnies ne pourraient se servir de ce fait pour augmenter les taux envers leurs clients.

De plus, l'U.N. a dépensé \$25,000,000 en travaux de chômage pour Montréal, payé sa part de tous les secours directs et offert au fédéral, qui a refusé, de débarrasser complètement les municipalités de la province des secours directs, par un régime de 50-50. De plus l'U.N. a payé \$4,000,000 à Montréal en pensions sociales par année.

En fait, dit M. Sauvé, si la situation est mauvaise à Montréal, cela est dû au régime libéral, avec ses annexions forcées et son patronage politique effréné.

M. Bastien, dit M. Sauvé, reproche à l'opposition de ne pas offrir au gouvernement un plan pour régler la question montréalaise. Si le gouvernement veut abandonner le pouvoir, l'opposition va en trouver. Mais le gouvernement a mauvaise grâce à venir demander à l'opposition de faire la tâche du gouvernement quand ce dernier a accusé l'Union nationale d'avoir ruiné la province.

M. Sauvé s'adresse ensuite à M. Godbout et dit que ce dernier a jeté tant de fleurs sur M. Houde qu'on avait l'impression qu'il déposait une couronne mortuaire sur sa tombe, et que M. Houde a dû aimer la façon du premier ministre quand il a parlé de façon à laisser croire que M. Houde n'est pas étranger à ce bill.

M. Godbout se lève et déclare qu'il n'a jamais eu cette idée en vue et que s'il a prononcé des paroles de nature à le laisser croire, il les retire, car elles n'exprimeraient certainement pas sa pensée.

M. Sauvé parle de l'emprunt fait aux Etats-Unis, et rappelle que M. Godbout a dit que son gouvernement n'irait pas quêter aux Etats-Unis. Donc c'était faire acte de quêteux que d'emprunter sur le plus grand marché financier du monde, un crime. Mais MM. King et Lapointe ont emprunté aux Etats-Unis; donc ce sont des quêteux! M. Taschereau aussi a emprunté. C'était donc un quêteux!

Et M. Houde, qui a voulu emprunter pour rembourser les banques, et qui en a été empêché à ce qu'il affirme, par les banques, était lui aussi un quêteux.

M. Sauvé conclut en disant que le bill se résume à remplacer un conseil par un autre, alors que le dit conseil n'a aucun pouvoir et à placer le choix des conseillers entre les mains de 5 pour cent de la population. Quant au corporatisme, c'est une plaisanterie pour dorer la pilule. En fait, ceux qui ont accusé l'U. N. de violer l'autonomie de Montréal, l'étranglent complètement aujourd'hui.

M. Henri Boucher, député de St-Henri, parle ensuite.

### M. Emile Boucher

M. Boucher déclare qu'il approuve le système proposé par le gouvernement pour tirer d'embarras la ville de Montréal. Si je n'étais convaincu, dit-il, que ce bill n'a été présenté que dans l'intérêt de la ville de Montréal, je ne craindrais pas de me séparer de mon parti, de combattre la mesure et de voter contre.

Il n'y a pas à se faire d'illusions, poursuit M. Boucher, Montréal a perdu son crédit. Montréal est à la porte de la banqueroute. Elle est incapable présentement de payer ses dettes. A cette situation tragique, il faut à tout prix trouver un remède. Par ce bill, le gouvernement propose un remède. Ce n'est peut-être pas la perfection, mais en toute logique, je crois qu'on ne devrait pas hésiter à l'essayer. Le système d'administration que l'on propose pour Montréal est en vigueur déjà à Manchester, Angleterre, ainsi qu'à Cleveland, Chicago, Détroit et autres grandes villes américaines. Il faut espérer qu'il donnera satisfaction à Montréal comme il a donné satisfaction ailleurs.

M. Oscar Drouin veut alors rectifier une affirmation faite dans l'après-midi. M. Duplessis avait dit qu'il ne s'était pas mêlé à l'élection municipale de 1936, alors que MM. Houde et Raynault étaient les adversaires en présence. Il avait ajouté qu'il n'aurait pu s'en mêler puisqu'il n'était pas au pays. M. Drouin affirme que l'élection a eu lieu le 15 décembre et que le 5 décembre, soit dix jours avant l'élection, M. Duplessis était de retour de voyage.

M. Duplessis réplique en disant qu'une campagne électorale, ça ne se fait pas le jour de l'élection, que ça se commence longtemps avant le jour du scrutin.

Aucun autre orateur ne se lève pour parler. L'opposition demande alors le vote sur la deuxième lecture.

### Le vote

Le vote est pris sur la deuxième lecture qui est adoptée par 44 à 10. On remarque que M. Georges Caron, député libéral de Maisonneuve, et échevin de Montréal, vote pour le projet de loi, tandis que M. Camillien Houde vote avec l'opposition. L'autre échevin de Montréal qui siège à la Législature, M. Emile Dubreuil, député de Jeanne-Mance, est absent au moment du vote.

### Le choix des 99

La Chambre se forme ensuite en comité plénier sous la présidence de M. Valmore Bienvenue, député de Bellechasse, pour étudier le bill article par article. Le premier ar-

ticle fixe à 99 le nombre des échevins. M. Duplessis demande pourquoi les échevins sont si nombreux.

M. Drouin. — "Nous avons voulu donner une chance à l'opinion populaire de s'exprimer et à chaque classe l'occasion d'être représentée au conseil".

Le chef de l'opposition réplique que le projet de loi accorde la représentation à des associations qui "ne sont pas représentatives" et qu'il en laisse d'autres de côté. "La représentation, dit-il, ne consiste pas dans le nombre, mais dans la qualité et la compétence. Avec cette loi, 5 à 6 pour cent des citoyens vont élire la majorité du conseil".

De son côté, M. le Dr Camille Pouliot, député U. N., de Gaspé-Sud, réclame la représentation de la Ligue féminine dans le conseil, ainsi qu'un représentant de l'Association des vétérans dont la présence dans le conseil sera très utile après la guerre, lorsqu'il s'agira de readapter les soldats à la vie civile.

M. Drouin déclare que les corps publics les plus susceptibles de s'intéresser à l'administration mu-

nicipale font partie du conseil. "Si nous ajoutions d'autres associations, dit-il, nous dérangerions toute l'économie de la loi". Et il expose que la division des quartiers serait complètement modifiée. D'ailleurs, fait-il remarquer, avec le système proposé par cette loi, les vétérans ont beaucoup plus de chance d'avoir un représentant au conseil que suivant l'ancien système".

### Le vote des femmes

Le premier ministre prend la parole sur le même sujet. Il déclare que les femmes forment une large proportion des propriétaires dans Montréal. Or, l'opposition a estimé déjà que les propriétaires auront trop de prépondérance dans le choix du conseil. Elle devrait

comprendre que les femmes auront donc l'occasion de s'exprimer.

— "On peut être assuré, ajoute M. Godbout, que lorsque les femmes manifesteront leur désir d'obtenir le droit de vote et l'éligibilité dans les municipalités dans l'avenir, nous le leur accorderons avec plaisir car dans ce temps, nous serons encore au pouvoir. Nous le sommes pour longtemps."

### M. Houde

A ce moment, M. Camillien Houde intervient, au sujet de la liste des associations électorales.

"Le Comité des citoyens, dit-il, le ministre peut-il me dire quel est son status; et qu'est-ce qu'il y a là-dedans, le nombre des membres, cette association est enregistrée, et si on peut les accepter comme des gens importants? Si le ministre veut enquêter, il va s'apercevoir que les membres de ce Comité des citoyens sont distribués partout. Comme je le disais cet avant-midi, ils ont l'air d'hélices qui tournent tout le temps, et on ne sait pas si c'est du vent ou quelque chose de solide. Je dis que vous avez dans votre liste des associations qui ne méritent pas d'être inscrites. Elles vivent des entrevues qu'elles font passer dans les journaux. Il y a d'autres associations plus importantes..."

M. Leduc—L'Union de prières? On rit.

M. Houde continue. Je crois que si le ministre examinait mieux la liste, il verrait qu'il pourrait remplacer

certaines associations par beaucoup mieux. Je vous dis encore une fois que le comité des citoyens se divise partout. Quand un membre ne peut pas avoir une entrevue dans les journaux comme membre du Comité des citoyens, il la demande au nom de la Ligue du Progrès civique, etc. Ce sont les mouches du coche.

Et il me semble les voir ce soir. Ils sont réunis dans un coin et ils se disent, tournant bêtement les pouces: "Enfin, on va être conseillers de Montréal. On n'était pas capables d'être élus, mais on va enfin réussir!"

Dire que ce sont des gens qui ne sont pas capables de se montrer ni de se présenter et de se faire élire nulle part!

M. Houde fait alors une mise au point au sujet de l'Association des Marchands détaillants. La vérité, dit-il, c'est qu'il y a là des gens que je ne peux pas endurer ni sentir, mais l'association mérite d'être incluse dans la liste.

M. Onésime Gagnon dit qu'il y aura probablement entre ces groupes des gens qui font partie de cinq ou six groupes.

M. Houde — Je vais vous en donner un exemple. Les deux présidents conjoints du Comité des citoyens: l'un est président de la Ligue du Progrès civique et l'autre est président de la Chambre de commerce. Mais, à propos, je vous avertis qu'il y en a un qu'il faut entrer à tout prix. Vous ne pourrez pas l'éviter. Entrez-le tout de suite, pour l'amour

de Dieu, si vous voulez avoir la paix. Après ça, vous pourrez être plus tranquilles. Prenons-le le plus tôt possible, soulageons-le!

M. Roméo Lorrain dit qu'on pourrait élarger certains groupes ou alors en inclure d'autres qui sont plus importants, la St-Jean-Baptiste, l'Est central commercial, la Ligue des propriétaires et hommes d'affaires.

M. Duplessis dit qu'il se trouve que dans les groupes choisis il y a des gens qui font partie de multiples associations. Il en connaît qui sont membres du Board of Trade, de la Chambre de commerce, de l'Université de Montréal, de la A. M. C., de la Ligue du progrès civique, etc. Bon nombre de ces gens ne résident même pas à Montréal, et cependant ils éliront les échevins.

M. Houde évoque la possibilité que ces groupes soient formés de gens qui sont hors de Montréal, non électeurs, et qui cependant vont choisir les échevins. Il dit que certains de ces groupes sont composés de gens qui ne connaissent rien, qui passent leur temps à critiquer depuis leur existence. Ce sont les gens qui ont critiqué l'impôt sur le revenu, qui viennent de critiquer M. Mathewson. Comme preuve, M. Houde conseille de lire la Gazette ces temps-ci.

M. Godbout intervient pour annoncer un amendement en vertu duquel les membres des groupes qui doivent choisir les échevins ne pourront voter que s'ils ont été électeurs depuis trois ans, ou résidents de Montréal ou ayant leur principale place d'affaires à Montréal, ou y exerçant leur métier ou profession.

M. Duplessis signale que dans certains des corps publics mentionnés dans l'article, le Board of Trade, par exemple, il peut fort bien y avoir des gens de l'Ontario, même des Européens et des Asiatiques. De même, il y a des gens de l'Ontario dans le bureau de direction de l'Université McGill.

Le chef de l'opposition signale aussi que la plupart des membres des associations mentionnées sont des propriétaires et que, par conséquent, les propriétaires auront le contrôle complet des affaires de Montréal.

Il demande au ministre des affaires municipales de consulter les chartes de corps publics en ques-

M. F.-J. Leduc dit qu'il n'a pas d'objection à voir le nom des universités dans la liste des corps publics qui auront le droit d'élire des échevins. Mais il ne faudrait pas, dit-il, mêler les universités à nos querelles municipales. D'autre part, il y a certaines associations non mentionnées ici et qui mériteraient d'avoir voix au chapitre. Ainsi, l'Association des Hommes d'affaires du Nord.

Il est 11 heures et le comité rapporte progrès. La Chambre s'ajourne à 11 heures, ce matin.

## Le discours de M. Houde

Voici le résumé du discours prononcé hier matin à l'Assemblée législative par M. Camilien Houde:

M. Houde rappelle qu'il avait voulu continuer le débat, dès mercredi soir, mais qu'il a été heureux d'avoir eu la nuit pour réfléchir.

Après de nombreuses années passées dans la vie publique, dit M. Houde, d'autres que moi seraient satisfaits de se voir passer d'une activité fébrile sur le plan décoratif. Car si le bill reste ce qu'il est présentement, et si je suis réélu maire, et si je me représente... je deviens une sorte de lord-maire de Londres, car en vertu du bill, le titulaire devra être un personnage absolument décoratif, avec un collier plus doré et plus lourd que celui que je porte présentement dans les grandes occasions. Ce personnage devra savoir parader, savoir se rien dire quand il a envie de parler, et parler quand il n'en a pas la moindre envie; il devra pouvoir manger quand il n'a pas faim (il est vrai que souvent je n'ai pas mangé quand j'en avais envie!) Il doit savoir se courber quand il voudrait se redresser, rire quand il a envie de grogner... Aussi je me demande si cela m'irait.

Mais il y a plus, je suis soupçonné, moi qui ne suis pas la femme de César, de m'être protégé comme maire, au détriment de mes collègues du conseil. Il paraît que le bill a été modifié grâce à mes démarches de façon que si mes collègues étaient guillotins, je garderais ma place, et que je pourrais être réélu. Je tiens à déclarer que je me suis opposé de toutes mes forces à la suppression du conseil actuel, et que je n'ai pas fait de démarches que l'on puisse interpréter autrement. Je déplore profondément le départ des échevins, d'hommes qui ont montré tant de bon sens, de volonté et de dévouement.

Le gouvernement a cru que la situation de Montréal exigeait la transformation du régime politique montréalais. Mais encore convient-il d'ajouter, pour donner à chacun ce qui lui est dû, que la situation actuelle n'est pas due au conseil municipal actuel. Les ministres et députés ont tous parlé d'ailleurs dans ce sens. Je n'ai pas l'intention de faire de politique ni dans un sens ni dans l'autre; aussi on verra bien considérer mes réflexions comme n'étant pas une critique politique.

## Les causes

La situation actuelle de Montréal est due à trois grands facteurs: il y a eu d'abord les abus du passé, dont je me contenterai de ne mentionner que les principaux, et encore une fois, sans aucune allusion partisane. Il y a eu par exemple l'annexion de Maisonneuve, dont la dette de 818,000,000 dépassait l'évaluation municipale. Il y a eu aussi les expropriations de Notre-Dame de Grâce, sous la sorte de régime que l'on est en train de vouloir réinstaller, et qui ont coûté à Montréal une autre dette accrue de 818,000,000. Il y a eu l'achat de la M. W. & P. pour 813,000,000. On a

dit que c'était cinq millions de trop. En réalité c'était toute la somme qui était de trop, puisque nous n'avions même pas besoin de l'acheter, car les contrats étaient périmés, la tuyauterie insuffisante, au point que nous avons dû la remplacer, etc.

Nous avons eu aussi la Commission métropolitaine. (Je ne dis pas cela dans un but de critique stérile pour dire que les libéraux d'autrefois étaient des gens qui pensaient surtout aux scandales). Mais il se trouve que depuis près de 20 ans nous versons près de 8500,000 par an, pour payer des déficits où nous n'avions rien eu à voir. Cela fait un autre 810,000,000 au moins.

Le deuxième facteur a été la mauvaise volonté des banques. Je l'ai dit, et je répète que nous avons trouvé l'argent voulu pour rembourser les 825,000,000 de comptes courants dus aux banques, (les 815,000,000 restant, étant dus prêts en anticipation du revenu). Mais on est intervenu auprès de nos prêteurs éventuels pour nous déprécier et nous mépriser, en sorte que nous n'avons pu avoir l'argent. Etant-ce à la suite de la défaite infligée à certains amis des banques lors de l'élection de décembre 1938, je l'ignore, mais les motifs qui ont inspiré les banques à l'égard de Montréal, en cette affaire, ne sont certainement pas bons.

Il faudrait ajouter aussi les 85,000,000 que Montréal réclame aux gouvernements fédéral et provincial, point qui n'a pas encore été réglé. J'affirme que les banques nous ont mis dans la situation présente. Et c'est sans doute pour cela que les banquiers donnent des entrevues pour rassurer le public, après l'avoir apeuré.

## Chômage

Le troisième facteur, c'est que Montréal a dépensé 860,000,000 pour le chômage. Or, je le demande maintenant à cette Chambre, était-ce à Montréal à dépenser cet argent pour le chômage. Nous avons démontré amplement que le fardeau du chômage ne nous appartenait pas, car Montréal n'avait ni les ressources financières et économiques, ni les moyens de taxation étendus pour faire face à la situation. Le chômage est une résultante des perturbations économiques, monétaires et politiques, où Montréal n'a rien à voir, rien à décider, que nous ne pouvions ni prévoir, ni empêcher, ni modifier. Nous avons dû payer et emprunter à 4% pendant que le fédéral lui empruntait à 2 p. c.

Non seulement il nous a fallu prendre soin de nos propres chômeurs mais nous avons reçu les chômeurs de partout.

Le chômage a ruiné Montréal et les municipalités. Ce n'est pas moi qui le dis, seul. C'est la Commission Rowell elle-même. Dans le rapport, livre 1, page 180, elle dit notamment ceci:

"Les secours furent la principale cause d'augmentation de la dette municipale de la région métropolitaine de Montréal, de 252 millions à 345 millions de dollars, entre 1930 et 1937. Les municipalités de la province de Québec durent assumer une partie bien plus considérable des dépenses de secours que les autres municipalités du Canada (25% dans Québec au regard de 15% dans les autres régions. En conséquence, les finances des municipalités de Québec, particulièrement celles de Montréal, se trouvent à la fin de la crise dans un état bien inférieur à celui des autres parties du pays."

Et c'est à tel point que la Commission, dans les recommandations fait la suggestion suivante:

7 juin 1940

"Pour obvier à cet état de choses né de la politique suivie par la province et qui consiste à imposer aux municipalités des obligations onéreuses assumées ailleurs par les gouvernements provinciaux, la Commission recommande que le Dominion prenne à son compte 40% du service de l'intérêt sur la dette municipale-provinciale de Québec".

On lit encore dans le rapport de la Commission, dans le livre 1, page 207, ce qui suit:

"La région de Montréal subordonnée à l'économie transcontinentale née de l'application des politiques d'ordre national, jouit d'une très grande prospérité lorsque cette économie fonctionne de la manière envisagée lors de sa création. Montréal était le point naturel vers lequel convergeait l'excédent de population des régions agricoles qui lui fournissaient la subsistance."

#### Invasion

Plus loin, page 208, le rapport dit: "Lorsque les Etats-Unis et l'Ouest canadien se fermèrent à l'immigration, la ville de Montréal ressentit encore davantage les difficultés causées par l'exode forcé des campagnes; on y voit un grand rassemblement de chômeurs et très grand partie non spécialisés."

Livre 2, page 155, le rapport dit encore: "Si l'on donne suite au plan 1, le Dominion devra prendre à charge une partie de la dette municipale de cette province (Québec). Il appartiendra naturellement à la province d'en répartir les avantages aux municipalités, mais nul doute qu'elle portera son attention sur la situation financière de la zone métropolitaine de Montréal".

Au livre 1, page 228: "Il importe encore de souligner que les octrois de la province (Québec) à ses municipalités représentent à peine le cinquième de ceux que verse l'Ontario".

Enfin, au livre 2, page 22: "Le système d'administration des secours est particulièrement condamnable du fait qu'il a empêché la centralisation des charges en vue de mesures remédiatrices. Il supposait, en principe, une première responsabilité municipale, puis la responsabilité provinciale, le Dominion n'intervenant qu'à titre gracieux. Toutefois la modicité de leurs ressources et le manque de contrôle sur la vie économique mettaient évidemment les municipalités dans l'impossibilité presque absolue d'adopter des mesures remédiatrices efficaces".

On trouve aussi la preuve que Montréal a été envahi par les chômeurs d'ailleurs, à la page 18, du livre 2: "La même année, la région métropolitaine de Montréal, représentant seulement 9.6 pour cent de la population du pays, recevait pour sa part 20.8 pour cent du total des allocations de chômage". Cela veut dire que la ville de Montréal pour sa part payait au moins 11 pour cent de trop.

Ces citations, conclut M. Houde, démontrent à l'évidence que le chômage ne relevait pas de Montréal et que notre ville a payé \$60,000,000 qu'elle n'aurait pas dû verser.

De plus, quand le fédéral a décidé de faire des travaux publics nous n'avons pas hésité et de 1930 à 1932, nous avons fait des travaux pour des millions. Nous n'avons ja-

mais reculé devant nos responsabilités. En 1934, nous avons taxé pour faire face aux dépenses. En fait depuis lors on n'a pas osé taxer à l'Hôtel de ville.

Donc dette accrue par les annexions et faillite des municipalités métropolitaines, achat de la Montreal Water, dépense de \$60,000,000 pour le chômage, insuffisance de contribution du gouvernement provincial au coût du chômage, cela explique surabondamment la situation où nous sommes et démontre que le conseil municipal n'y est pour rien.

#### Le conseil actuel

Malgré tout cela cependant, si les banques n'étaient pas intervenues pour geler notre crédit chez des prêteurs éventuels, nous aurions passé au travers, et je n'hésite pas à déclarer que si le conseil avait senti qu'il était appuyé il aurait passé les taxes nécessaires. Car c'était en somme le même conseil qui a eu le courage d'imposer la taxe de vente et l'impôt municipal sur le revenu.

Aujourd'hui que les organismes de perception sont créés, cela marche tout seul, mais alors la chose n'était pas si facile et on sait les critiques qu'il a fallu essayer. Il y fallait une forte dose de courage. C'est pourquoi je tiens à m'identifier avec ce conseil, c'est pourquoi je l'ai défendu devant le peuple en demandant de ne pas s'en prendre aux échevins, mais à moi-même.

Nous avons donc passé à travers mille difficultés, mais sans nous plaindre. Nous ne sommes pas venus abreuver le gouvernement de nos lamentations, nous ne l'avons pas embarrassé avec nos misères, nos besoins. Au contraire, nous avons attendu des semaines, des mois, une réponse qui n'est jamais venue. Ou plutôt elle est venue par un bill qui met d'autres gens à notre place et le bill actuel qui me dit à moi et à mon conseil: "Allez-vous-en!" Le procédé laisse franchement à désirer!

On veut donc nous remplacer, mais par qui?

#### Les remplaçants

On nous remplace par les gens du Board of Trade! par des gens qui n'ont rien fait pour aider Montréal, pour lui prêter leur concours, sinon critiquer dans les moments difficiles où Montréal avait besoin de garder son crédit. Ces gens ont-ils jamais eu le courage de demander qu'on impose une taxe pour rencontrer la situation? Mais voyez donc leur passé! Si on examinait les dégâts qu'ils ont faits dans la province, on verrait qu'ils ont fait perdre des centaines de millions. Ils se sont emparés de nos forêts et ont failli avec; ils se sont emparés de nos pouvoirs d'eau et ils ont dégringolé avec; et que dire des mines!

Ce sont les grands économistes qui parlent de sauver Montréal. Mais encore une fois, quel concours ont-ils donné à la ville? Pourtant ils y ont été invités, pressés. Ils ont établi des capitalisations à classe A, no un, deux ou trois, etc., etc., mais tout cela a failli. Si ces gens avaient eu en main l'administration du pays, voilà longtemps que le capitalisme aurait vécu! A noter aussi que le Board of Trade est tout plein de banquiers!

Quant à la Chambre de commerce, M. Houde prétend que M. Kerry a dit ce qu'il en fallait penser. Quant à l'Université de Montréal, M. Houde rappelle que les anciens administrateurs avaient averti les autorités universitaires de ne pas s'aventurer dans la construction d'un éléphant blanc. On ne les a pas écoutés, et les anciens sont partis. Ils sont morts maintenant, mais pas assez tôt pour ne pas voir les débuts du dégât.

Quant à l'Association des Marchands détaillants, M. Houde rappelle qu'il a défait le président, M. Gaseau, aux élections de décembre 1938. Il n'est pas capable d'entrer par la porte de devant, c'est pourquoi il se faufille par la porte d'arrière. J'ai battu le président de l'Association avec le concours des libéraux de cette Chambre (rires un peu gênés). Eh! bien, conclut M. Houde, il faudra la rebattre... si on peut!

Quant à la Ligue du progrès civique, ils sont trois. Qui est-ce qui connaît ça? Il y en a "trois qui s'agitent et que Dieu ne mène pas". On ne sait jamais trop ce qu'ils sont. Ils font penser à l'hélice tournoyante et aux rayons de soleil dansant. On ne sait jamais lequel. L'un frappe, l'autre est une illusion. Il y en a un qui est plein de douces prévenances, le Dr Milton Hersey. Le soir il fait de sévères discours à la radio, et le lendemain matin quand il vous rencontre, il vous demande: "Je ne vous ai pas froissé, au moins?"

A part cela il y a le Comité des citoyens. Qui sont-ils, quand ont-ils surgi; qui représentent-ils, où vont-ils et d'où viennent-ils? Cela ne veut rien dire en fait, mais cela porte un nom martial, un homme à bonnet phrygien!

M. Houde parle de la Chambre de commerce, et dit que le président de cette dernière, fulminait contre la ville. Sur quoi M. Houde lui répondit: "Les affaires de Montréal seraient bien mieux, si la Chambre de commerce commençait par payer ses taxes". M. Houde dit que la Chambre n'avait pas payé ses taxes sur son édifice depuis trois ans.

#### Propriétaires

M. Houde parle ensuite des propriétaires qui élisent 33 p.c. des conseillers. Or les propriétaires ne sont que 13 p.c. à Montréal et, étant donné le grand nombre de propriétés détenues en fiducie, cela ramène le nombre de leurs électeurs à 7 p.c.

Tout cet ensemble va faire un Parnasse! Un tiers de représentants de corps publics, un tiers par les propriétaires soit 7 p.c. des électeurs, dont une bonne partie sont déjà dans les corps publics, et 33 p.c. élus par les locataires. Comme élection démocratique c'est plutôt pauvre. Pourtant parmi les nouvelles taxes imposées: radio, téléphone, autos, taxe de vente et impôt sur le revenu, beaucoup de ces taxes vont frapper le locataire. On passe donc d'une tendance à gauche à une tendance d'extrême droite.

M. Houde attaque de nouveau les gens du Board of Trade, qui pren-

ment des attitudes vertueuses pour contempler les humbles mortels. Ils font passer, dit-il, à cette réflexion Paul-Émile Lamarche: "Ils ont plus de boutons que nous autres, mais nous, nous les avons dans la figure!"

Ce n'est pas la situation financière de Montréal, dit M. Houde, qui justifie le présent bill, et la disparition du conseil municipal. Car depuis 1931, il y avait déjà le contrôle de la Commission municipale de Québec sur tout emprunt et dépense capitale. De 1934 à 1938, il n'y a pas eu de grands travaux publics faits, sauf quelques égouts en 1937 et l'achat de machinerie à neige en 1939.

Maintenant avec le bill de tutelle, la Commission a le contrôle de tout. Alors que veut-on de plus? Je ne comprends pas les motifs qui inspirent le geste du gouvernement. On dira que la ville est en défaut. Mais voilà qu'on supprime le fonds d'amortissement pour trois ans, qu'on accorde diverses taxes. Avec tout cela, nous serions aussi passés à travers la crise.

Je mets le gouvernement en garde. Le peuple de Montréal ne désire pas le changement qu'apporte ce bill, qui sera interprété comme le dépouillement final de la représentation populaire. (Vous me faites marcher sur de la glace mince!)

On dit que le système préconisé a été essayé ailleurs. Oui, mais pas dans les mêmes conditions qu'à Montréal, ville cosmopolite, de toutes races et religions. On verra que ce seront les fanatiques qui seront choisis par les corps publics, car ce sont généralement ces sortes de gens qui prévalent en ces sortes d'organisations. Et les divers fanatiques vont s'affronter dans un beau chaos organisé. Cela ne peut pas marcher ni être mis en marche.

M. Houde dit qu'on devrait étudier le système de Boroughs, recommandé et exposé par la commission Rowell, ce serait le seul moyen pour Montréal de se réorganiser sur une base stable.

M. Houde termine en disant qu'il a prédit beaucoup de choses qui paraissent insensées, le crédit rural à 2%, les taxes de vente et du revenu, la ruine par le chômage. Tout cela est pourtant arrivé.

# Le conseil demande un plébiscite

## Résolution adoptée pour que le nouveau mode d'administration soit soumis à l'électeur de la métropole

### — Attaque contre le maire —

#### L'avis de M. Houde et Riposte de M. Houde le 11 juin 1910

Le conseil municipal a tenu hier après-midi sa séance régulière mensuelle. Elle a dure plus de trois heures et la plus grande partie du temps a été employée à un débat sur la conduite du maire dans les négociations récentes des autorités municipales avec Québec.

M. Goyette fait allusion à une phrase de M. Bouchard au cours du débat sur le bill; le ministre a dit que M. Houde serait le candidat du gouvernement aux prochaines élections.

M. Houde dit qu'il n'a pas d'objection à la motion, au contraire, parce que cela pourrait faire rétablir ce qui a été enlevé aux propriétés de la métropole, au moment où vous discutez ces paroles provinciales de soumettre le nouveau mode d'administration aux électeurs par voie de plébiscite.

M. Batielle dit que les échevins ont été élus par le peuple comme leurs échevins représentatifs des députés de la province, que plusieurs échevins représentent plus de deux que maints députés du parlement provincial. M. McKenna a dit en faveur de la motion, il nie à Québec le droit d'agir comme il le fait sans consulter l'électeur de Montréal, et estime que le nouveau système est injuste pour les citoyens de langue anglaise de Montréal. M. Goyette dit que le projet du gouvernement impose à Montréal une dictature qui frise le nazisme et le fascisme.

M. Houde répond alors à M. Goyette, dit de ce matin au caucus que je n'avais pas d'objection à la motion parce que j'aurais aimé que la population se prononce comme elle le fait au sujet de la situation en matière des échevins, même quand un bon nombre d'entre eux lui font la vie difficile, de 3. à 36. Le maire n'a pas voulu que le budget soit soumis au conseil. Le conseil n'a pas fait de propositions favorables, et qu'il est possible que les autorités provinciales se rendent compte à temps de l'importance du projet. Le conseil peut compléter, dit-il, que je le défendrai jusqu'au bout.

M. Batielle: Le maire nous a dit, il y a quelque temps, de se tenir avec lui et qu'il ferait son possible pour nous sauver. Il a fait à Québec un discours comme il n'en aurait pas fait en d'autres circonstances. Après ce discours le premier ministre a pu dire que le maire sympathisait à ce bill. M. Houde proteste qu'il n'a pas dit cela. M. Bouchard cite la déclaration de M. Bouchard et M. Houde riposte qu'il a répondu au ministre que s'il avait l'intention de l'appuyer, il n'aurait pas dit cela. M. Bouchard: Vous avez dit au premier ministre et à M. Bouchard: Le maire bien que ce n'est pas de votre faire, ne vous blâme pas. M. Houde: Je défie qu'on prouve que j'ai dit cela en Chambre. Le maire ajoute que M. Batielle et M. Houde sont allés le féliciter après son discours.

M. Côté: Le maire peut n'avoir pas dit exactement les paroles que M. Batielle cite, mais il s'agit d'une impression produite par son discours. Quant à nos félicitations, nous avons dit au maire qu'il avait fait un "beau" discours, et nous le disons encore.

M. Côté attaque son discours.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

M. Côté dit qu'il avait fait son discours, et nous le disons encore.

**C'est la faute du maire**  
N'essayez pas de mettre la responsabilité sur d'autres épaules. Si vous avez été un véritable administrateur du budget de la ville, vous auriez apporté le budget au conseil et les échevins auraient pu faire les coupures nécessaires.  
Vous ne pouvez pas aider le peuple sans l'aide des banques et vous avez poursuivi les banques pour 52 millions. Tous vos actes ont fait jeter du blâme sur l'administration. Je suis porté à croire que vous étiez de connivence avec les autorités provinciales pour sauver vos portefeuilles. Vous allez dire que non; mais c'est comme vous, c'est mon instinct qui me fait dire ça. Vous avez manqué à votre devoir. Quand, comme président de la Commission de législation, je vous ai demandé de renvoyer cette commission pour étudier un bill et un budget, vous n'avez rien dit.  
M. Goyette dit qu'il n'a rien dit de ce genre, mais qu'il a demandé à la Commission de législation de renvoyer cette commission pour étudier un bill et un budget, vous n'avez rien dit.  
M. Goyette dit qu'il n'a rien dit de ce genre, mais qu'il a demandé à la Commission de législation de renvoyer cette commission pour étudier un bill et un budget, vous n'avez rien dit.

**M. Houde**  
M. Houde déclare que ce compte rendu du débat de la Chambre, et que le maire n'a pas voulu que le budget soit soumis au conseil. Le conseil n'a pas fait de propositions favorables, et qu'il est possible que les autorités provinciales se rendent compte à temps de l'importance du projet. Le conseil peut compléter, dit-il, que je le défendrai jusqu'au bout.  
M. Batielle: Le maire nous a dit, il y a quelque temps, de se tenir avec lui et qu'il ferait son possible pour nous sauver. Il a fait à Québec un discours comme il n'en aurait pas fait en d'autres circonstances. Après ce discours le premier ministre a pu dire que le maire sympathisait à ce bill. M. Houde proteste qu'il n'a pas dit cela. M. Bouchard cite la déclaration de M. Bouchard et M. Houde riposte qu'il a répondu au ministre que s'il avait l'intention de l'appuyer, il n'aurait pas dit cela. M. Bouchard: Vous avez dit au premier ministre et à M. Bouchard: Le maire bien que ce n'est pas de votre faire, ne vous blâme pas. M. Houde: Je défie qu'on prouve que j'ai dit cela en Chambre. Le maire ajoute que M. Batielle et M. Houde sont allés le féliciter après son discours.  
M. Côté: Le maire peut n'avoir pas dit exactement les paroles que M. Batielle cite, mais il s'agit d'une impression produite par son discours. Quant à nos félicitations, nous avons dit au maire qu'il avait fait un "beau" discours, et nous le disons encore.

**M. Houde**  
M. Houde répond alors à M. Goyette, dit de ce matin au caucus que je n'avais pas d'objection à la motion parce que j'aurais aimé que la population se prononce comme elle le fait au sujet de la situation en matière des échevins, même quand un bon nombre d'entre eux lui font la vie difficile, de 3. à 36. Le maire n'a pas voulu que le budget soit soumis au conseil. Le conseil n'a pas fait de propositions favorables, et qu'il est possible que les autorités provinciales se rendent compte à temps de l'importance du projet. Le conseil peut compléter, dit-il, que je le défendrai jusqu'au bout.  
M. Batielle: Le maire nous a dit, il y a quelque temps, de se tenir avec lui et qu'il ferait son possible pour nous sauver. Il a fait à Québec un discours comme il n'en aurait pas fait en d'autres circonstances. Après ce discours le premier ministre a pu dire que le maire sympathisait à ce bill. M. Houde proteste qu'il n'a pas dit cela. M. Bouchard cite la déclaration de M. Bouchard et M. Houde riposte qu'il a répondu au ministre que s'il avait l'intention de l'appuyer, il n'aurait pas dit cela. M. Bouchard: Vous avez dit au premier ministre et à M. Bouchard: Le maire bien que ce n'est pas de votre faire, ne vous blâme pas. M. Houde: Je défie qu'on prouve que j'ai dit cela en Chambre. Le maire ajoute que M. Batielle et M. Houde sont allés le féliciter après son discours.  
M. Côté: Le maire peut n'avoir pas dit exactement les paroles que M. Batielle cite, mais il s'agit d'une impression produite par son discours. Quant à nos félicitations, nous avons dit au maire qu'il avait fait un "beau" discours, et nous le disons encore.

**M. Houde**  
M. Houde répond alors à M. Goyette, dit de ce matin au caucus que je n'avais pas d'objection à la motion parce que j'aurais aimé que la population se prononce comme elle le fait au sujet de la situation en matière des échevins, même quand un bon nombre d'entre eux lui font la vie difficile, de 3. à 36. Le maire n'a pas voulu que le budget soit soumis au conseil. Le conseil n'a pas fait de propositions favorables, et qu'il est possible que les autorités provinciales se rendent compte à temps de l'importance du projet. Le conseil peut compléter, dit-il, que je le défendrai jusqu'au bout.  
M. Batielle: Le maire nous a dit, il y a quelque temps, de se tenir avec lui et qu'il ferait son possible pour nous sauver. Il a fait à Québec un discours comme il n'en aurait pas fait en d'autres circonstances. Après ce discours le premier ministre a pu dire que le maire sympathisait à ce bill. M. Houde proteste qu'il n'a pas dit cela. M. Bouchard cite la déclaration de M. Bouchard et M. Houde riposte qu'il a répondu au ministre que s'il avait l'intention de l'appuyer, il n'aurait pas dit cela. M. Bouchard: Vous avez dit au premier ministre et à M. Bouchard: Le maire bien que ce n'est pas de votre faire, ne vous blâme pas. M. Houde: Je défie qu'on prouve que j'ai dit cela en Chambre. Le maire ajoute que M. Batielle et M. Houde sont allés le féliciter après son discours.  
M. Côté: Le maire peut n'avoir pas dit exactement les paroles que M. Batielle cite, mais il s'agit d'une impression produite par son discours. Quant à nos félicitations, nous avons dit au maire qu'il avait fait un "beau" discours, et nous le disons encore.

Le conseil municipal a tenu hier après-midi sa séance régulière mensuelle. Elle a dure plus de trois heures et la plus grande partie du temps a été employée à un débat sur la conduite du maire dans les négociations récentes des autorités municipales avec Québec.  
M. Goyette fait allusion à une phrase de M. Bouchard au cours du débat sur le bill; le ministre a dit que M. Houde serait le candidat du gouvernement aux prochaines élections.  
M. Houde dit qu'il n'a pas d'objection à la motion, au contraire, parce que cela pourrait faire rétablir ce qui a été enlevé aux propriétés de la métropole, au moment où vous discutez ces paroles provinciales de soumettre le nouveau mode d'administration aux électeurs par voie de plébiscite.  
M. Batielle dit que les échevins ont été élus par le peuple comme leurs échevins représentatifs des députés de la province, que plusieurs échevins représentent plus de deux que maints députés du parlement provincial. M. McKenna a dit en faveur de la motion, il nie à Québec le droit d'agir comme il le fait sans consulter l'électeur de Montréal, et estime que le nouveau système est injuste pour les citoyens de langue anglaise de Montréal. M. Goyette dit que le projet du gouvernement impose à Montréal une dictature qui frise le nazisme et le fascisme.  
M. Houde répond alors à M. Goyette, dit de ce matin au caucus que je n'avais pas d'objection à la motion parce que j'aurais aimé que la population se prononce comme elle le fait au sujet de la situation en matière des échevins, même quand un bon nombre d'entre eux lui font la vie difficile, de 3. à 36. Le maire n'a pas voulu que le budget soit soumis au conseil. Le conseil n'a pas fait de propositions favorables, et qu'il est possible que les autorités provinciales se rendent compte à temps de l'importance du projet. Le conseil peut compléter, dit-il, que je le défendrai jusqu'au bout.  
M. Batielle: Le maire nous a dit, il y a quelque temps, de se tenir avec lui et qu'il ferait son possible pour nous sauver. Il a fait à Québec un discours comme il n'en aurait pas fait en d'autres circonstances. Après ce discours le premier ministre a pu dire que le maire sympathisait à ce bill. M. Houde proteste qu'il n'a pas dit cela. M. Bouchard cite la déclaration de M. Bouchard et M. Houde riposte qu'il a répondu au ministre que s'il avait l'intention de l'appuyer, il n'aurait pas dit cela. M. Bouchard: Vous avez dit au premier ministre et à M. Bouchard: Le maire bien que ce n'est pas de votre faire, ne vous blâme pas. M. Houde: Je défie qu'on prouve que j'ai dit cela en Chambre. Le maire ajoute que M. Batielle et M. Houde sont allés le féliciter après son discours.  
M. Côté: Le maire peut n'avoir pas dit exactement les paroles que M. Batielle cite, mais il s'agit d'une impression produite par son discours. Quant à nos félicitations, nous avons dit au maire qu'il avait fait un "beau" discours, et nous le disons encore.

## LE CONSEIL DEMANDE UN PLEBISCITE. (suite).

### MONTREAL BILL PASSED BY 49-11

Third Reading of Tax-Studded  
Measure Quickly Given  
*Gazette 14-juin 1940*  
Council Approval and Fiset's  
Signature Due Soon—Houde  
Leaves Quebec

By CAMPBELL CARROLL.

(Gazette Staff Correspondent.)

Quebec, June 13.—The Montreal Bill—and when the times comes to meet it residents of the metropolis will know it is a "bill"—was given third reading by a vote of 49-11 in the Quebec Legislature today which means that from July 1 on, Montrealers will pay municipal taxes on telephones, radios, automobile, and gasoline pumps.

Passage of this many-sided measure—aimed to divorce municipal administration from park benches and rampart ward-secting—means also that from the next elections of December the second largest French-speaking city in the world will have a 99-man council instead of the 35 aldermen who, right now, have as little authority as a messenger in a buffer state.

Mayor Camillien Houde, independent member of the Legislature for Montreal-St. Mary, has characterized the bill as the most important measure to be passed by the House in 20 years.

Here is what it does:  
Imposes a tax of \$2 on Montrealers for ownership of radios;

Levies a tax of \$5 on all owners of automobiles whether they be residents of Montreal proper or Westmount, Outremont, Ville St. Pierre, Montreal East or Pointe aux Trembles;

Imposes a tax of 25 cents on every telephone, plus 10 cents for every extension line;

Authorizes the Quebec Municipal Commission, now in control of the metropolis, to collect an unspecified amount on every gasoline pump in the city. This tax is expected to vary between \$30 and \$50 according to the location of the pump.

Increases the present tax for street and sidewalk and other public improvements by 10 cents per \$100 of realty valuation;

Allows the municipal authorities, i.e., the Quebec Municipal Commission, to increase all existing taxes, excepting the new ones and the school, sales, income and one or two others, to a higher rate than that now provided by law.

Moreover—though it is less interesting for the time being to the taxpayer—provision is also made for complete revision of the mode of administration which will henceforth be enforced in Montreal.

Instead of the 35 wards into which the city is now divided for aldermanic representation, there will be 11 districts which will send a total of 66 councillors to the City Hall, the remaining 33 to be designated by various trade and other bodies.

Replacing the present five-man Executive Committee there will be a committee of seven to be chosen by the 99 councillors installed in office, the chairman of which will receive \$10,000 a year, and the members \$7,000 apiece.

Despite all this change, however, the fact remains that the Quebec Municipal Commission will have full control over Montreal finances with Honore Parent, K.C., former director of services under the old regime, in complete charge as administrator for the commission.

Third reading given, Mayor Houde returned to Montreal with an eloquent shrug of the shoulders and an expression of opinion in French which amounted to "my goose is cooked."

An opposition amendment condemning the bill because it allegedly scuttled the autonomy of the city was defeated by the same vote in reverse, 11-49.

To constitute the bill into law there only remains the approval of the Legislative Council and the sanction of the Lieutenant-Governor, Major-General Sir Eugene Fiset.

Both these technicalities are expected momentarily.

## Faire élire l'Exécutif par toute la population

*La Presse 17-juin 1940*

C'est ce que suggère l'échevin Côté dans un  
amendement qu'il soumettra aux législateurs,  
— Conseil de 105 membres au lieu de 99.

C'est la minorité qui mènerait

Le conseil municipal de Montréal demande à Québec d'amender le bill de notre municipalité de façon que le prochain Conseil ne soit pas composé de 100 membres, mais de 105: un maire et cinq membres du comité exécutif élus par toute la ville et 99 échevins.

C'est l'échevin de Ville-Marie, M. Omer Côté, qui a proposé que cet amendement soit suggéré aux législateurs provinciaux. Le Conseil législatif doit reprendre l'étude du bill demain matin et c'est dans le but de lui soumettre des amendements que le conseil municipal s'est réuni aujourd'hui en comité plénier de législation. Il n'y avait pas quorum quand la séance a commencé, mais un peu plus tard on a compté une vingtaine d'échevins.

M. Côté prétend que les membres du comité exécutif devraient être élus par toute la population et non pas être les délégués d'un corps public. Il veut aussi que leur nombre soit réduit de six à cinq, afin qu'il y ait inégalité chaque fois qu'il y aura partage des voix.

M. J.-M. Savignac, président du comité exécutif, trouve qu'avec six membres, le comité exécutif du prochain mode administratif arrivera souvent à des culs-de-sac dans ses mesures. "Le bill prévoit ces cas, dit-il, et donne une voix prépondérante au président. Mais supposez que ce président représente un corps public dont les intérêts sont opposés à ceux de la généralité, ce sera une minorité qui mènera la ville".

En proposant l'augmentation à 105 du nombre des conseillers municipaux y compris le maire M. Côté a dit ceci:

—J'étais d'abord — et je suis encore — opposé à un Conseil de 99 membres, mais je me dis que s'il y a place pour 99 membres, il devrait y en avoir pour 104, à part du maire.

### Montreal Bill Passed 12-5 in Upper House

(Gazette Staff Correspondent.)

Quebec, June 20.—By a vote of 12 to 5, with only National Union members opposing its passage, the Legislative Council today gave third reading, without amendments, to the Government-Sponsored Montreal Bill.

An attempt by Hon. Mederic Martin, a former mayor of the metropolis, to have an article by which water taxes can now be claimed from the proprietors as well from the tenants, met with little success and it was rejected 14 to 1.

Mr. Martin, however, was among the 12 Legislative Councilors who voted the legislation in third reading a few moments later. *Gazette 21 juin 1940*



## “Ce n'est pas la peine, vraiment, De changer de gouvernement”...

Le Comité des Six choisi par les 99 règnera mais ne gouvernera pas — Le propriétaire aura droit à 7 votes et le locataire à 4 — Occasion aux réformateurs de se faire valoir — Les propriétaires favorisés • par R. L.

*L'Œil 15 nov. 1940*

**D**EJÀ, les candidatures s'affichent pour la grande élection municipale du 9 décembre à Montréal alors qu'on fera l'essai d'un nouveau régime conçu depuis longtemps par M. T.-D. Bouchard et imposé un bon matin au Parlement de Québec et voté en quelques heures.

Les Montréalais devront choisir 99 conseillers au lieu de 35, dont 93 devront servir sans rémunération.

On a signalé l'influence prépondérante des propriétaires dans le choix de cet aréopage.

Ceux qui possèdent des biens immobiliers sont une minorité à Montréal; on attribue à cette situation sans égale dans les autres villes, le désintéressement du public à la chose municipale et le désarroi financier qui s'ensuivait.

On sait qu'en vertu du nouveau système municipal chacun des 11 quartiers de la ville de Montréal sera représenté par six conseillers municipaux. Trois seront choisis exclusivement par les propriétaires et les trois autres par les propriétaires et locataires réunis. Il résulte que le propriétaire aura droit à six votes pour choisir les six conseillers de son quartier, plus un vote pour l'élection du maire; le locataire aura droit à quatre votes. Le propriétaire aura droit à six votes non seulement dans son district, mais aussi dans tout autre district où il sera propriétaire.

### Les propriétaires favorisés

Il résulte que la très grande majorité du prochain conseil municipal sera choisie parmi les propriétaires et gros hommes d'affaires. Non seulement les propriétaires ont à eux seuls 33 pour cent des conseillers, mais ils forment aussi le gros des treize corps publics qui ont eux aussi droit à 33 conseillers. De plus, comme ils ont double vote comparativement aux seuls locataires, dans l'élection, ils exerceront forcément une influence considérable dans le choix des 33 représentants des locataires et propriétaires réunis.

Dans le cas des 33 conseillers

dévolus aux 13 corps publics, le choix se fera à l'amiable, entre les membres, sans passer par le scrutin populaire. On pourra donc trier les 33 meilleurs sujets, et ceux-ci, pour se dérober, n'auront pas l'excuse des avanies de la tribune publique non plus que des frais de cabale. Les banquiers, techniciens de revues, réformateurs, critiques municipaux des Boards of Trades, des Lignes et des Universités ont une belle occasion de se faire valoir et de se dévouer pour la chose publique.

### Crème du civisme

C'est de là, sans doute, que sortira l'élite du Salut municipal... Mais n'oublions pas que ces 33 conseillers des propriétaires, plus les 33 sages des Lignes et des Universités, ajoutés aux autres 33 conseillers des propriétaires et locataires, même s'ils constituent la crème du civisme, n'auront qu'une fonction passagère.

Ces 99 constitueront une sorte de Collège électoral chargé de désigner parmi eux les 6 membres de l'exécutif, dont un président. Après cette fonction essentielle, ils ne reparaitront à l'hôtel de ville que tous les quatre mois.

Les six administrateurs ainsi désignés solennellement par les élus des pauvres et des riches, des intellectuels et des financiers, seront donc les maîtres incontestés de l'administration municipale?

Pas encore !

Ce cabinet municipal restera sous la tutelle d'un pouvoir supérieur: le duumvirat Potvin-Lambert qu'on nomme la Commission municipale de Québec.

Donc, les six régents choisis après le 9 décembre ne seront encore que des figurants, le pouvoir réel restant entre les mains de M. Potvin & Cie, créature du gouvernement de Québec.

Comme dit la chanson:

*Ce n'est pas la peine vraiment,  
De changer de gouvernement.*

Ce chambardement municipal compliqué ne serait-il qu'un camouflage ?

R. L.

L'ŒIL, Montréal, 15 novembre 1940

ADMINISTRATION MUNICIPALE DE MONTREAL

Comparaison entre le régime municipal  
de 1840 et celui que la Ville aura le 9 déc. 1940

par Pierre Lebaron

dans la Revue Moderne, Décembre 1940

**C**ONCORDIA, la déesse qui a la migraine et qui surveille en tremblant le fameux Hôtel de Ville de Montréal, est sur le point de se faire remonter la figure — encore une fois.

Le second lundi de décembre, cette malheureuse dame va grimper à la page un de milliers de journaux du monde civilisé qui rape-tisse sans cesse. Ce n'est pas (cette fois!) parce qu'elle se trouve mêlée à quelque histoire d'un caractère douteux. Ce n'est pas davantage parce que ce sera le jour du vote municipal de Montréal. C'est parce que, ce jour-là, le plus grand village du Canada se donnera le Conseil de ville le plus nombreux de tout le continent: un maire et 99 conseillers.

Disparus les trente-cinq quartiers. On les remplace par onze districts. Trente-trois conseillers sont placés au-dessus de cette chose vulgaire qu'on appelle élection; ils sont nommés par des corps publics et les universités de la ville. Trente-trois autres conseillers sont élevés au-dessus de cet être auquel il est difficile de plaire et que l'on appelle la masse; ils sont élus par les propriétaires seulement. Mais les autres trente-trois conseillers sont les "chérissés" du peuple et son élus par les propriétaires, les locataires et tous les autres éléments qui font le cher vieux gouvernement populaire.

A propos de gouvernement, nos politiciens municipaux de l'ancienne école hurlent à tous les vents du ciel que ce Conseil des Cent est un terrain propre au développement des distinctions de classes; qu'il n'est pas du tout conforme aux principes de la Démocratie parce qu'un tiers du Conseil seulement représente l'intelligence électorale du vrai peuple; que tout ça finira par la création d'une Droite (les conseillers choisis par les corps publics), d'un Centre (les gens élus par les propriétaires) et d'une Gauche (les 33 individus élus par tous ceux qui peuvent se faufiler dans un bureau de votation).

Nous verrons bien. Cependant les gens qui paient les taxes et n'aiment pas ça sont prêts à accepter n'importe quel gouvernement pourvu qu'il ne soit pas de l'espèce que Montréal a essayé de digérer depuis plusieurs années. Et ils répondent aux hurlements des politiciens démocrates: "S'il y a quelque chose qui ne va pas chez Concordia, ce n'est pas la démocratie, ce sont les démocrates.

Comme nos pères et nos grands-pères, nous verrons.

Car il y a exactement cent ans que des démocrates exaspérés d'un minuscule Montréal parvinrent à donner au gouvernement de la ville ses premiers pantalons et lui commandèrent de régler les affaires municipales. A quatorze reprises, au cours de ce siècle, les contribuables ont senti une odeur fort nauséabonde dans leur glorieuse invention. Quatorze fois, ils ont tenté de la raccommoier avec de nouveaux plans en nous affirmant qu'ils essayaient de conduire le gouvernement populaire en ligne droite sans qu'il puisse s'aventurer au bord de la banqueroute. Voici la quinzième expérience. Nos théoriciens sont toujours pleins d'espoir, désespérés ou ce que vous voudrez.

Il y a donc quelque chose de nouveau à l'Hôtel de Ville de Montréal.

Tout y est nouveau. L'atmosphère même y est purifiée, climatisée. Le mode de gouvernement est nouveau. Le Conseil sera nouveau. Bref, nous sommes en face d'un territoire muni-

cipal baigné par la rosée de l'innocence.

Nouveau? De quelle nouveauté? Peut-il y avoir quelque chose de nouveau à l'Hôtel de Ville de Montréal?

Revenons à un siècle en arrière, peut-être un peu plus, et cherchons à découvrir s'il peut y avoir quelque nouveauté sous le soleil municipal, au-delà, évidemment, de l'éclat des espoirs éternels de nos réformateurs. Commençons par le peuple.

Ouvrez les pages jaunies de la Gazette de Montréal de l'année 1828. Vous verrez que les propriétaires et bien d'autres éprouvèrent soudain un grand dégoût à l'égard du gouvernement de leur ville. Ils lancèrent une mode qui semble avoir duré plus de cent ans! Quoi qu'il en soit, ces Montréalais indignés se réunirent un soir au vieux Marché au Foin, y fumèrent leur tabac nature, y parlèrent beaucoup... Qu'advint-il de tout cela?

Deux hommes dont les noms étaient connus, McGill et Viger, présentèrent une longue motion qui établissait que Montréal devenait rapidement le centre commercial du monde, qu'il grandissait comme une métropole embryonnaire, que son développement exigeait un plus grand nombre de rues, que des courtiers en immeuble sans scrupule faisaient de l'argent aux dépens des contribuables en élevant des masures là où ces rues passeraient et qu'il fallait les acheter à des prix fantaisistes. On décidait donc que Montréal devait avoir un plan d'ensemble, un plan général sur lequel on inscrirait les rues tracées et homologuées par les tribunaux de sorte que les générations futures ne fussent pas obligées à déboursier des sommes importantes en coûteuses expropriations. La motion fut adoptée avec grand éclat et chacun s'en retourna chez soi avec le sentiment d'avoir fort bien travaillé pour Montréal, ce soir-là.

Plan d'ensemble! Dites donc, cent onze ans après cette réunion du Marché au Foin, en l'an de grâce 1940, on parle encore du plan d'ensemble dans l'usine à faire les lois de la rue Notre-Dame que nous nommons Hôtel de Ville.

Quand les vieux bourgeois firent entendre leurs protestations au Marché au Foin, la ville n'avait pas un véritable gouvernement. Les juges de paix, les magistrats d'alors, administraient les affaires de la ville, dans leurs moments de loisir, entre deux jugements portés contre les délits plus ou moins insignifiants. Et qu'il était mal fait le travail de ces juges! à ce qu'il paraît. Car, après de nombreux discours enthousiastes dans des salles remplies de fumée, le gouvernement populaire fit son entrée en ville et mit gentiment les magistrats à la porte. Le Parlement accorda à Montréal sa première charte en 1832. Ce ne fut pas un très beau geste. La charte comportait des limites et ne devait durer que quatre ans. Après cela, on devait tout examiner afin de voir si le démocratique Montréal en savait vraiment assez pour conduire lui-même ses propres affaires.

Tout commença tranquillement. On déterminait huit quartiers dans cette ville de 27,297 habitants. Seize conseillers furent élus. Ils élurent à leur tour le maire. Mais ils avaient à peine eut le plaisir de s'asseoir dans leurs fauteuils officiels quand survint 1836 et que Montréal envisagea un problème constitutionnel (comme celui que nous avons connu en 1926, n'est-ce pas?)

Tandis que nos Patriotes tiraient la queue

du Lion britannique et faisaient des pieds de nez aux Anglais, tandis qu'ils soulevaient la colère du peuple, marchant au combat, à l'exil, à la pendaison, l'esprit civique devint, dirions-nous, quelque peu embrouillé. La hiérarchie administrative du pays songea que ce n'était pas le moment d'accepter une invention aussi dangereuse que le gouvernement populaire, que ce n'était pas le temps de permettre à de nouveaux conseillers municipaux de décider à leur guise du choix d'un allumeur de réverbères et de condamner à leur fantaisie les vaches qui bouffent les fleurs du cimetière. C'est pourquoi le gouvernement populaire reçut un bon coup de pied dans le derrière de ses beaux pantalons tout neufs et se retira à la campagne pendant quelque temps pour étudier les oiseaux et les abeilles.

Messieurs les juges de paix retrouvèrent leur charmant petit à-côté. Ils gouvernèrent la ville après avoir pontifié devant les prisonniers, avoir joué au baccarat, avoir causé dans les restaurants et s'être fait dire de dures vérités par leurs femmes. Une fois de plus, ils accomplirent très mal leur besogne.

Vint alors le temps où l'aristocrate éclairé qu'était lord Durham fit son rapport sur les moyens de pacifier le Canada et Sa Seigneurie porta un rude coup aux juges de paix. Ce rap-

port disait: "Ces villes (Montréal et Québec) n'ont pas de gouvernement municipal. L'état sordide des rues et l'absence d'éclairage devraient attirer l'attention de tout le monde car ils nuisent considérablement au bien-être et à la sécurité des citoyens."

Voilà comment, en 1840, — il y a exactement cent ans, — le gouvernement populaire réapparut. Montréal reçut une nouvelle charte qui ne comportait pas de limite de durée. C'est l'ancêtre de la charte bien amochée d'aujourd'hui. Le peuple devait élire ses propres conseillers, mais en maintenant une période transitoire de deux ans pendant laquelle le gouverneur général devait nommer les conseillers. Il y avait six quartiers, cette fois, et dix-huit conseillers qui choisissaient l'un d'eux comme maire. En plus ils choisissaient, dans leur assemblée, six échevins. La différence entre les conseillers et les échevins, c'est que les échevins devaient posséder en propre un immeuble d'une valeur d'au moins mille livres (\$5,000), alors qu'il suffisait aux conseillers d'être propriétaire d'un immeuble de cinq cents livres (\$2,500).

Tel était le premier mode d'administration de Montréal d'après sa charte permanente. Evidemment, nous avons fait bien du chemin depuis ce temps-là! Mais avons-nous évolué tant que ça?

La charte de 1840 accordait trois conseillers à chaque quartier. Celle de 1940 accorde à chaque division électorale trois conseillers élus par les propriétaires seulement, trois conseillers élus par tout le monde et les corps publics ont aussi un nombre fixe de représentants.

Dans le Conseil de 1840, il y avait distinction de classe entre échevins et conseillers et l'Argent avec majuscule y trouvait une représentation particulière. En 1940, nos démocrates ne jurent-ils pas que le Conseil comportera la même distinction de classe en faveur de l'Argent, puisque les propriétaires voteront deux fois et que les corps publics nommeront leurs représentants?

Le Conseil de 1840 choisissait l'un des 18 membres et lui disait: "Vous êtes maire!" Le Conseil de 1940 ne pourra faire cela puisque c'est la ville qui élit le maire. Mais si les murs de l'assemblée législative pouvaient parler vous entendriez l'écho de certaines voix suppliant le gouvernement

de modifier la charte de 1940 de sorte que les 99 conseillers puissent choisir l'un des leurs et le nommer maire. Est-ce qu'on ne manoeuvre pas encore pour faire amender en ce sens la charte de 1940 à la prochaine session de l'assemblée législative?

Du nouveau? Qu'y a-t-il de nouveau à l'Hôtel de Ville de Montréal? Pas même la date des élections! Quel jour les démocrates triomphants de 1842 ont-ils voté pour la première fois selon leur "nouvelle" charte de 1840? Le 9 décembre. Quel jour les démocrates beaucoup moins exubérants de 1940 voteront-ils selon la "dernière" charte? Le 9 décembre.

Il ne semble guère y avoir d'idées nouvelles dans ce "nouveau" Conseil de Montréal. Y aura-t-il quelque chose de plus neuf, de plus étonnant dans les façons de parler et d'agir des nouveaux conseillers? On ne saurait dire. L'histoire nous montre cependant qu'après les quatorze autres réformes, Montréal est toujours resté le même vieux Montréal. Nous pouvons d'ailleurs concevoir les misères qui attendent notre "petit parlement", si nous nous rappelons ce que les électeurs et les échevins ont fait de nos jours; puis nous fouillerons dans les archives pâlies des conseils du vieux Montréal afin de montrer en pleine lumière les messieurs barbus qui s'asseyaient sous les becs de gaz de l'Hôtel de Ville, il y a plus de cent ans. Commençons tout de suite.

ARCHIVES MUNICIPALES  
MONTRÉAL  
MUNICIPAL ARCHIVES

# Administration Of Montreal Simply Explained

Standard 21 dec 1940

ALTHOUGH a very impressive number of Montreal councillors were given an acclamation on nomination day and other well-organized candidates easily won their election on Dec. 9, there are still things such as the formation of the Executive Committee, appointment of the Executive Committee chairman, selection of the pro-mayor to be made by the new city councillors.

Yet, however, simple these procedures may appear in type, very few Montrealers, in fact less than 5 per cent according to a local "Gallop Poll" just completed, are really aware of what is really going on, how many councillors are on the city council, who elects who on the Executive Committee, where and why councillors are elected, and so forth! "The 99-men and a mayor system" is just beyond their comprehension.

One of the best proofs that "very few Montrealers know what it is really all about" could be found this week when 22 persons who were acquiring local properties for unpaid taxes, were questioned on the present mode of administration. Three were able to give an intelligent outline. The others didn't know and furthermore, didn't care. One knew that there would be 99 councillors from now on. Another was aware of the fact that a certain number of councillors elected the Executive Committee. But beyond that, it was all a nightmare.

So a visit was paid to J. Etienne Gauthier, city clerk, who "hears nothing, sees nothing and says nothing" although he is entirely familiar with all local municipal procedures and practices.

## Very Simple

The new mode of administration is very simple, in the words of Mr. Gauthier. There are 99 aldermen. The council is divided into three groups: Seats A, B, and C. That perhaps does not mean very much but it constitutes the basis of the new system. Councillors "A" number 33, represent local property owners and are elected by property owners. Councillors "B" are also 33 in number, represent local tenants and are elected by local tenants. Then there are Councillors "C" who represent local public bodies and are appointed by Montreal associations.

But another point which must not be overlooked, Mr. Gauthier pointed out, is that the city is no longer divided into wards but into districts, in fact, into 11 districts.

Thus, you have three councillors "A" in each of the 11 districts. Through the easy process of multiplying the 11 districts, you reach the total of 33 councillors "A." The same rule applies to councillors "B" and "C", who also, respectively, count three members in each district. Through the same multiplication process, the "B" and "C" groups count 33 members. In adding together the 33 councillors in the

property-owner group, the 33 councillors in the tenant group and the 33 councillors of public bodies, one reaches the impressive total of 99 councillors.

Another interesting angle is that councillors "A" and "B" were respectively elected by proprietors and tenants while group "C" were "appointed" by local public bodies such as the Montreal Board of Trade, La Chambre de Commerce de Montreal, the junior section of La Chambre de Commerce de Montreal Montreal Junior Board of Trade, The Royal Institution for the Advancement of Learning, University of Montreal, Montreal Trades and Labor Council, Syndicat Catholique Nationale, Retail Merchants Association, Canadian Manufacturers' Association, City Improvement League, Montreal Citizens' Committee and Property Owners' League of Montreal. Their representatives are also 33 in number.

And there you have 99 councillors under the guidance of a mayor.

## And No Pay

Another interesting point to the taxpayers—not so interesting to the councillors themselves—is that "the office of councillor is gratuitous and a councillor is not entitled to receive any remuneration or indemnity whatsoever, either directly or indirectly, for his services." That means that he will receive no pay for his services.

Now that all the councillors are elected and sworn in, the first important piece of work is the formation of the Executive Committee. This group will comprise six councillors, two being elected by each group. In other words, Group "A" will appoint two members; Group "B" will appoint two two other councillors, and Group "C" will also appoint two members. That will be six in all.

All this may sound very simple, Mr. Gauthier added, but very few people seem to understand the setup.

After the council has appointed these six members next Friday afternoon, it will proceed to the election of a chairman among these six men of superior ability. It will also appoint an acting chairman.

The interesting angle to Executive Committee members is that the chairman will receive \$10,000 per annum while his five colleagues will be paid at the rate of \$7,000 per year.

Now, what will be the functions of this Executive Committee? It will handle minor matters, too small to be handled by the entire council. The Executive Committee can meet whenever it wants to. It may have work done by day labor without the council's consent when the cost of the work does not exceed \$5,000; it may award contracts as long as the amount appropriated for the particular ex-

pense is not exceeded. Other questions of importance must naturally be referred to the city council.

## Four Meetings

There will be long waits, however, as the regular meetings of the entire council are slated for March 1, June 1, September 1 and November 2—November 1st being a holiday. No other special meeting may be called except upon the request of the Executive Committee. If the business is not disposed of a regular meetings, the sittings may be adjourned but only to the next juridical day. This point of the law leads many councillors to believe that meetings will be more conventions than meetings, as they will inevitably last three or four days.

Now, how about the Quebec Municipal Commission, of which so little is said these days? Read next week's instalment and you will probably be enlightened on the subject. The word is "probably," as after having read the above, you might still be at a loss as to what the whole thing is all about.

21 déc. 1940

autonomously, subject only to the authority of the Provincial parliament when in session:

Then it came about that Montreal was not able to meet maturing liabilities. The city owed some \$8,000,000 in bonds which were due for redemption, and the city had no money in hand with which to pay the bondholders back. Montreal also owed \$3,000,000 to banks, for payment of which they were clamoring, and could not find the money to pay this back either. There was thought of declaring Montreal in default, which would have called at once for the appointment of an administrator to take charge of affairs. The creditors of the city, however, indicated their willingness to show patience and wait a little for their money, if they were given some real guarantee of more economical administration of the city, and a greater degree of security for their investment.

To meet this demand, and avoid the risk of Montreal becoming a publicly defaulting municipality, the Quebec parliament took the responsibility of taking away, temporarily, Montreal's special degree of autonomy. They gave the Quebec Municipal Commission full control over the finances and administration of Montreal, until such time as the city was again in a position to meet all its financial obligations as and when they fell due, in the full terms of her contracts.

#### The Law

The law establishing this control is short and to the point. Its main provisions are as follows:

"Whereas it is necessary to take special steps for the good administration of the city of Montreal, corporation governed by the Act 62, Victoria chapter 58 and subsequent amendments,

"For these reasons, His Majesty, with the consent of the Legislative Council and the Legislative Assembly, doth decree as follows:

"From the date of entry into force of the present Act, the city of Montreal shall be subject to the supervision and control of the Quebec Municipal Commission, until the latter shall decide otherwise, and during this time the provisions V, VI and VII of the Quebec Municipal Commission Act shall apply to the city of Montreal, its officers and employees with the same effect as if the city had been declared in default by a justice of the Superior Court.

#### Final Authority

"Any persons to whom the Quebec Municipal Commission may delegate its powers under Art 46 of the said law, may be officers or officials of the City of Montreal. To such persons the city of Montreal shall pay such remuneration as the Quebec Municipal Commission may decide."

As soon as this brief but effective law was passed, the Commission delegated its powers to Honore Parent, who up to that time had held the post of Director of Departments in the City Hall, naming him Deputy Administrator.

This Commission has final authority in all matters.

The City Council may decide anything it likes, and if the Quebec Commission approves of it, the decision will go. If the Quebec Commission does not approve of it, on the other hand, the decision goes . . . into the discard.

The Quebec Municipal Commission, however, has also the power to make decisions, and when it does so, they go no matter what the City Council or the Executive may say or do.

The old City Council frequently deliberately refused to have any-

ing to . . . measures put before it . . . they said it did not . . . decided, the measure . . . put into effect by order . . . mission.

This . . . called in a new council meetings. . . of the Executive . . . would appear on . . . for a meeting, . . . provided "Notice by . . . mission." That . . . the . . . mission had . . . this measure . . . ch and such . . . at into effect . . . the municipal Com- . . . mission the following day."

From that moment, "next meeting" became a dead letter. Because a call of "next meeting," instead of delaying consideration of a proposal, simply meant that the proposal would be carried out next day, over the City Council's head. However, the new administration and new-style City Council which is now beginning to function does not allow for "next meeting" calls.

#### Dual Control

There is a general feeling, that this is a very fine way of trying out a new system of city government. They can find out by trial and error during the next two years, how good or how bad the new system is, and what changes might be necessary to make it, without any danger of the errors doing too much harm or the trials being too severe—because if the new system ever does show signs of getting out of hand, the Quebec Municipal Commission is there with the controlling hand, ready to pull the councillors up and set them back on the straight and narrow path.

It has been compared, in City Hall circles, to an airplane with dual controls. The new Executive and the City Council are in the position of the pupil learning to fly. The Quebec Municipal Commission is sitting behind holding the second control stick, so if they in front lose control the teacher behind can always take care and save the day.

# M. C. Houde fait l'apologie de l'ancien régime des "trente-cinq"

Le Devoir — 20 avril 1945

Il était hier l'invité du comité des affaires municipales de la Chambre de commerce des jeunes — L'ancien régime et le régime actuel — Nous avons perdu notre influence comme groupe — M. Aimé Cousineau et le chemin de fer élevé

Le Comité des affaires municipales de la Chambre de commerce des jeunes, que préside M. Marcel Lafaille, conseiller municipal, a reçu mercredi soir la visite du maire de Montréal, M. Camillien Houde, au Club Canadien.

Le premier magistrat de Montréal a passé en revue les mérites de "l'ancien régime des trente-cinq échevins", il a quelque peu critiqué l'administration "des 99" et il a dit un mot du "régime de l'avenir, celui des arrondissements".

A plusieurs reprises au cours de son discours de trois quarts d'heure M. Houde a fait allusion aux prochaines élections fédérales.

## Le régime des 35

Vous avez entendu bien des critiques du régime des "35", dit le maire. Je ne sais pas s'il serait encore le meilleur, parce que la population de la ville a augmenté de façon sensible depuis, mais je sais qu'il a rendu de nombreux services.

Dans ce temps-là l'échevin avait beaucoup plus d'influence que le conseiller actuel. Il connaissait sur le bout de ses doigts la situation de son quartier, il connaissait ses collègues et ses électeurs savaient à quelle porte frapper pour le trouver. Cela, dit M. Houde, avait de précieux avantages, surtout à une période où le public compte beaucoup sur ses chefs.

Puis M. Houde parle longuement de la période du chômage. Il fallait alors avant tout inspirer confiance pendant ces années-là, dit-il, et c'est alors que les échevins ont servi d'état tampon entre le public qui voulait se rebeller et l'autorité établie. "C'était là un rôle essentiel et les 35 échevins de mon temps l'ont joué."

M. Houde rappelle que c'est pendant la période de chômage qu'ont été exécutés la plupart des grands travaux publics; il rend hommage à M. Allan Bray, "l'homme qui connaissait le mieux de tous la ville de Montréal et qui était un travailleur à nul autre pareil"; il a parlé des secours directs, qui ont mis Montréal à la porte de la faillite, parce qu'elle a dû héberger des milliers de chômeurs qui lui sont venus de l'étranger "sur les conseils de certains maires de petites villes et avec la complicité de certains députés du temps". Chiffres en mains M. Houde a démontré que Montréal a payé 11% de plus qu'il n'aurait dû pour les chômeurs. "Vous pensez, dit-il, que j'ai laissé déponiller ma ville sans protester? Non, j'ai protesté et tellement que l'on a même, dans certains milieux, douté de mon orthodoxie".

M. Houde s'est ensuite inspiré du rapport Bowell-Sirois pour réfuter les critiques faites contre les différents conseils municipaux qui ont dû résoudre le problème du chômage. "Quand une personne a faim,

dit le maire, on commence par lui donner à manger; ensuite on lui demande d'où elle vient. C'est cela qui a coûté cher à Montréal et si le chômage recommençait il n'est pas un homme qui pourrait faire autrement que cela".

## Le "nouveau régime"

Parlant du système actuel de 99 conseillers et d'un maire, M. Houde dit que le conseil municipal compte aujourd'hui "99 justes et un pecheur".

Le principal reproche que M. Houde fait à ceux qui ont changé le mode d'administration de Montréal, c'est de l'avoir fait avec l'idée de condamner l'administration précédente.

"Demain, poursuit l'orateur, quand nous aurons repris notre sens commun, c'est encore de nous qu'on aura besoin pour maintenir l'ordre au pays. Peut-être qu'alors nous serons appelés à sauver ceux-là mêmes qui nous reprochent si cruellement aujourd'hui d'avoir maintenu notre attitude, alors qu'eux-mêmes changent si facilement, sans que nous leur en fassions jamais grief.

M. Houde rappelle qu'en 1849 ce sont les plus "gros" Anglais de Montréal qui ont signé une demande de sécession. Nous autres Canadiens français nous avons refusé. "Était-ce parce que nous ne savions pas signer en ce temps-là? Nous avons même refusé de faire notre croix", dit le maire.

M. Houde termine en disant que le nouveau régime des arrondissements mérite d'être étudié et qu'il y portera une attention particulière.

## Le chemin de fer élevé

Quant au régime lui-même, "je n'ai pas encore pu le juger à son mérite", dit le maire. Une chose certaine, c'est que l'esprit de famille est disparu et que les échevins ne se connaissent plus. (A titre d'exemple, M. Houde demande à brûle-pourpoint au conseiller Lafaille de nommer les cinq collègues de son quartier. M. Lafaille reste bouche bée et M. Houde, triomphant, conclut: "Ils sont tous comme cela".)

M. Houde reproche encore au "nouveau régime" de nous avoir fait perdre notre influence comme groupement ethnique. "Au conseil, dit-il, on pense et on agit en anglais, sous l'influence d'éléments étrangers. Au moins dans notre temps, quand on faisait des bêtises, on les faisait dans notre langue. On en fait sûrement encore aujourd'hui, mais trop souvent dans une langue qui n'est pas la nôtre."

"J'ose espérer, dit M. Houde, que ceux qui nous ont donné le nouveau régime ne l'ont pas fait dans le but de nous faire perdre de l'influence".

Un feu de questions a suivi le dis-

1940 et aut. via un...  
cours de M. Houde. M. Maurice Rinfret, premier vice-président de la Chambre, a demandé "si l'on peut réellement espérer que le projet de chemin de fer élevé du nord de Montréal sera arrêté".

Au cours de sa réponse, M. Houde a dit que M. Cousineau, le directeur de l'urbanisme, est probablement un bon ingénieur sanitaire, mais qu'il "conteste sa compétence comme urbaniste. Je sais qu'il a consulté des experts de New-York et il ne nous a pas dit ce qu'ils lui ont répondu. Je dois le savoir".

Il termine en disant "que le chemin de fer n'est pas encore passé, loin de là".

M. Houde a été présenté par M. Jean Morin, deuxième vice-président de la jeune Chambre, et remercié par M. Pierre DesMarais, président de la Chambre et chef du conseil municipal.

NOW that the new Executive Committee—or the Executive Committee as those familiar with the City Hall prefer to call it for short—is now formed, it is most appropriate to speak of this body, outline its powers if it has any, stress what it can and can't do and so forth and so forth.

The excuse to write about the Executive Committee was clearly given last week. It is most likely that many will have forgotten with the very hearty celebration of Christmas. It might therefore be very timely to point out once again that so few Montrealers understand the new mode of administration of the City of Montreal, that the whole system is being explained in three easy and simple lessons.

Last week, lesson No. 1 dealt with the city council. It told how the councillors of grades "A," "B" and "C" were elected, and who was who on the council. This week, the Executive Committee is on the carpet. Naturally, everyone read in the papers today that J. O. Asselin and Alfred Filion were chosen to represent group "A" councillors, "Dick" Quinn and Georges Guevremont to represent group "B" and George Marler and Aime Parent to uphold the interests of group "C."

You have six members on the Executive Committee, two who were elected by the councillor-proprietors, two chosen by the councillor-tenants and two by the councillors representing local public bodies.

#### Executive Chairman

However, that is not all. A chairman had to be chosen by the city council, in accordance with city charter. He was elected yesterday afternoon and he is J. O. Asselin. The latter might be absent at certain meetings! What then? Don't worry, the charter also takes care of that matter. The council made that appointment yesterday afternoon in the person of Councillor Marler as acting chairman who "in the absence of the chairman or in the event of a vacancy of the chairmanship, will exercise all the powers except that he will have only one vote as a member of the committee."

In the event of a tie vote, Councillor Asselin will have a casting vote. This means that he will have the right to vote twice. On the other hand, the Executive Committee will hold a meeting when there are at least four members present. Otherwise, no meeting!

Should one of these members resign, which is very unlikely, the council will fill the vacancy and the group of councillors which has lost one of its two representatives, will be the only ones to select a new one.

#### Salaries

Will the members of the Executive Committee work? They will but they won't be working for nothing as they will receive a nice fat cheque twice a month. The chairman must necessarily receive more than his colleagues or it would be very undemocratic. He will therefore receive \$10,000 per year while his fellow-members will be entitled to an annual pay of \$7,000. And this money they get from the time of their appointment until the date of the selection of their successors.

This is perhaps the explanation

why so many other councillors were very disappointed yesterday afternoon when they were unable to switch over enough votes in their favor to get the appointment. Of course, membership on the Executive Committee requires administrative ability but they all have it, in the opinion of the fellow-councillors who elected them to that office. Otherwise, they would have elected somebody else.

How about Executive Committee meetings? Are they held often? When are they held? Why do they take place? The answer is simple and can be found in the city charter—this impressive book of several hundred pages which governs the city from an administrative view point. Meetings may be held at anytime, whenever necessary and even for no reason at all.

Not that anyone should know it, but it has happened very often in the past that Executive Committee meetings were called by the mayor. In fact, the charter stipulates, "the meetings of the Executive Committee shall be held at the place, date and hour fixed by the regulations which it may adopt under section 21d of the city charter." As the Executive Committee has not yet met, we shall see in a few days what rules it will lay down to that effect. Executive Committee meetings will be held according to regulations which will be adopted at the first meeting.

#### Under Quebec

How about the powers of the Executive? They perhaps don't amount to much, as the Quebec Municipal Commission is now "the head man at the City Hall." Yet, the charter says that the Executive Committee may have work done by day labor without the council's consent when the cost of the work does not exceed \$5,000. When an expenditure less than that amount is concerned, the committee can simply ignore the city council, but the Quebec Municipal Commission, which is the supreme boss, will not forget.

And contracts? Oh, yes, contracts! Always an interesting item at the City Hall. The Provincial Government showed a certain amount of generosity and leniency for the Executive Committee when the city charter was amended last session as it authorized the committee to award any contract without the council's authorization as long as the amount appropriated is not exceeded.

Contracts are not so abundant as they were 8 and 10 years ago, a condition which might prove a disappointment to some.

And there you have lesson No. 2, dealing with the Executive Committee. If you want an expose of the unlimited powers of the Quebec Municipal Commission, if you want to learn what may happen at the City Hall during the next two years, it will be in the next issue of the Standard.

(This is the third of a series of articles on the administration of Montreal.) #pages: 1941

Important in controlling the administration of the City of Montreal is the Quebec Municipal Commission. The functions and mode of operation of the Executive Committee were recounted last week. Up to last year the Executive Committee was the sovereign authority in the administration of the city. It was appointed by the City Council, but once appointed could not be dismissed until its two-year term of office was over. It reported to the City Council, but most of the general administration of the city was carried on by it, without even referring to the council.

Since last May, however, another body has authority over the Executive Committee, namely, the Quebec Municipal Commission. This latter body was not created especially for Montreal's benefit. That is an erroneous idea that many people seem to have. The Quebec Municipal Commission has been in existence for many years. It is a subsidiary agency of the Department of Municipal Affairs of the Quebec Provincial Government.

In summary, all municipalities are corporations created by Acts passed by the Provincial parliament. They are therefore subject to the control of that parliament. This control is exercised, in the first place by the Minister of Municipal Affairs, who in turn has delegated his authority to the Municipal Commission, a branch of his ministry.

At the time that this Commission was created, however, it was stipulated in that law, that certain of the bigger municipalities, the chief of which naturally was Montreal, would be independent of the commission's supervision.

#### Situation Changed

This, then was the situation up to May, 1940. The Quebec Municipal Commission, on behalf of the Ministry of Municipal Affairs, supervised and controlled most towns, villages and cities in the province, but Montreal governed herself.

Refonte de la carte électorale de Montréal

# Drapeau voudrait un référendum, mais le RCM s'y oppose!

Jean-Guy MARTIN

M. André Berthelet, conseiller RCM du district de Villeray et porte-parole du parti d'opposition à l'hôtel de ville de Montréal, s'en est pris hier à l'assertion du maire Jean Drapeau voulant qu'une refonte de la carte électorale de la métropole nécessite la tenue d'un référendum puisque c'est par ce moyen que les Montréalais ont choisi le régime actuel en 1921.

En effet, le maire Drapeau avait prétendu, en décembre dernier, devant la Commission parlementaire des Affaires municipales, que c'est par un plébiscite que les citoyens de Montréal avaient approuvé le régime électoral actuellement en vigueur et que c'est donc par cette voie que l'on pourrait lui apporter quelque amendement majeur.

Plus tard, soit le 18 janvier dernier sur les ondes de Radio-Canada, le maire avait réitéré son assertion en disant: «C'est par voie

de référendum que les citoyens de Montréal ont choisi ce régime-là. Qu'on ne dise pas qu'il n'est pas démocratique, puisqu'en 1921, ils avaient le choix entre deux chartes, deux régimes, deux systèmes, et les électeurs avaient voté pour le régime actuellement en application.»

Or, pour M. Berthelet, c'est là que le bât blesse. «S'il est vrai que le régime adopté en 1921 allait habilitier le peuple à élire lui-même son maire, on doit préciser que ce même régime prévoyait la division de Montréal en 35 petits quartiers représentés par un seul conseiller chacun et alors que Montréal ne comptait que 657,000 habitants», de dire M. Berthelet.

Pour M. Berthelet, le résultat du référendum de 1921 a donné des résultats tout à fait conformes à ce que le RCM a proposé pour changer le régime électoral actuellement en vigueur.

Tous les changements subséquents au régime

n'ont pas été faits par référendum mais bien par des gouvernements du Québec. C'est ainsi qu'en 1940, le gouvernement Godbout a modifié le régime administratif de Montréal en y insérant trois classes de conseillers: A, B et C. Les premiers élus par les propriétaires, les seconds par les électeurs et les derniers nommés par 13 groupes intermédiaires.

En 1949, ce fut au tour du gouvernement Duplessis de nommer le maire de Montréal membre ex-officio du Comité exécutif. Enfin, en 1962, c'est le gouvernement Lesage qui a institué le régime actuel alors que la ville fut divisée en 15 districts électoraux représentés chacun par trois conseillers.

«Que le maire Drapeau ne vienne pas prétendre que le régime actuel a été choisi par référendum. C'est lui qui était maire au moment du changement de 1962 et il n'a pas protesté contre cette décision gouvernementale», d'affirmer M. Berthelet.



— 1936 — C'est un Trifluvien, *Maurice Duplessis*, qui captait le plus l'attention des Montréalais, il y a un demi-siècle, en leur assurant qu'aucun changement ne serait apporté au mode administratif de la ville sans référendum préalable. Et tout le gratin montréalais se retrouvait à bord du paquebot *Pilsudski*, de la société Gdynia America, qui quittait Montréal en direction de son port d'attache, en Pologne.